

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Pôle Ressources Humaines et Juridiques

AFFICHAGE LE :**14 JUIN 2019**

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 4 d'AVRIL 2019 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons
du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de
l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du
Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
1^{er} AVRIL 2019 - Délibérations N° 2019-90 à N° 2019-95

Page

- Procès-verbal des délibérations

3

2^{ème} PARTIE :

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 1^{er} AVRIL 2019 –
Délibérations N° 2019-96 à N° 2019-116

Page

- Procès-verbal des délibérations

651

3^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

◆ *Décisions du Président du Conseil départemental*

- Refonte des dispositifs d'aides départementales aux collégiens 1255
- Tarif du salon de thé au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château D'Hardelot 1263
- Tarifs des produits de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen 1266
- Tarif des services de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen 1269
- Tarif de l'espace de visite de la boutique de la Maison du Site des Deux-Caps à Audinghen 1274
- Barème de redevances pour occupation du domaine public départemental 1277
- Clôture de la régie de la Direction de l'Évènementiel 1281
- Régie de recette à la Direction des Archives Départementales 1283
- Régie permanente d'avances et de recette à la Direction de l'Information Et de l'Ingénierie Documentaire 1286
- Régie d'avances au Cabinet du Président 1289
- Régie d'avances et de recette à la Maison du Site des Deux-Caps 1292
- Régie d'avances et de recette au Restaurant Administratif 1295
- Régie d'avances et de recette au Centre Culturel de l'Entente Cordiale – Château d'Hardelot 1298

◆ *Arrêtés du Président*

- Barème des prestations du Laboratoire départemental d'analyses 1303

◆ *Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental*

1331

◆ *Organisation des services*

- Délégations de signature 1351
- Fonctions 1518

◆ *Voirie Départementale*

- RD D158, D92, D129 et D132 au territoire des communes de Fauquembergues, Rumilly, Saint-Martin-D'Hardinghem et Thiembronne – Manifestation Trail des Faucons le 14 avril 2019 1525
- RD D127E2 et D127E3 au territoire des communes de Bezinghem, Doudeauville, Parenty et Zoteux – Manifestation Trail de la Vallée de la Course le dimanche 7 avril 2019 1528
- RD D49 au territoire des communes de Bailleul-Sir-Berthoult et Thélus – Travaux Démontage de platelage routier du 24 avril 2019 au 26 avril 2019 1532

- RD D128 au territoire de la commune de Hucqueliers – Travaux d’assainissement pluvial : pose de canalisation en accotement avec traversées de chaussée du 1^{er} avril 2019 au 10 mai 20191534
- RD D134 et D136 au territoire des communes de Mouriez et Capelle-les-Hesdin – Travaux de réparation de conduites pour déploiement de la fibre optique du 1^{er} avril 2019 au 12 avril 20191538
- RD D107 au territoire de la commune de Rollancourt – Travaux pose d’une Chambre L1C avec logo Orange du 1^{er} avril 2019 au 7 juin 2019.....1540
- RD D36E2, D9, D5, D33 et D34 au territoire des communes de Croisilles, Héninel, Mory et Wancourt– Travaux d’inspection d’ouvrages d’art SANEF du 8 avril 2019 au 12 avril 20191543
- RD D69 au territoire des communes de Busnes et Robecq - Manifestation 36^{ème} Rallye de la Lys et 16^{ème} Rallye Véhicules Historiques – Epreuve Spéciale « La Biette » le 21 avril 20191545
- RD D158E1, D158, D130, D159, D95E1, D186, D186E4 et D90 au territoire des communes de Bomy, Coyecques, Delettes, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Flechin, Laires, Lambres, Quernes et Rombly – Manifestation 36^{ème} Rallye de la Lys et 16^{ème} Rallye Véhicules Historiques – Epreuve Spéciale « La Carrière » - « Trou sans Fond » - « Haute Lys » le 20 avril 20191549
- RD D126 au territoire des communes de Herly et Verchocq – Travaux d’eau potable du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019.....1553
- RD D343 et D156 au territoire des communes de Coupelle-Vieille, Crequy, Herly et Rimboval – Travaux de tirage de câbles dans les chambres existantes en souterrain du 1^{er} avril 2019 au 30 avril 2019.....1555
- RD D303 et D317 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast, Campigneulles-les-Grandes, Rang-du-Fliers, Verton et Wailly-Beaucamp – Manifestation Rencontres Internationales des Cerfs-Volants du 6 avril 2019 au 14 avril 2019.....1558
- RD D36E4 au territoire de la commune de Favreuil – Travaux dérasement d’accotements du 2 avril 2019 au 5 avril 2019 et du 15 avril 2019 au 30 avril 20191561
- RD D156 au territoire de la commune de Herly – Travaux de fouille en accotement sur conduite Telecom pour Orange du 2 avril 2019 au 31 mai 20191563
- RD D141 et D143 au territoire des communes de Colline-Beaumont et Conchil-le-Temple – Manifestation Prix cycliste des Trois Communes le 12 mai 20191565
- RD D148 au territoire des communes de Cormont et Frencq - Travaux De renouvellement de la couche de surface du 1^{er} avril 2019 au 26 avril 20191569

- RD D144E2, D143E1 et D143E2 au territoire des communes de Airon-Notre-Dame, Airon-Saint-Vaast, Campigneulles-les-Grandes, Saint-Aubin et Sorrus – Manifestation Prix Cycliste des 2 Aïrons le 18 mai 2019.....1572
- RD D97 au territoire des communes de Bergueneuse et Teneur - Travaux d'intervention pour reprise de la bande de roulement suite aux travaux de pose de la fibre du 2 avril 2019 au 31 mai 20191576
- RD D916 au territoire des communes de Herlin-le-Sec et Saint-Pol-sur-Ternoise – Travaux Fouilles en trottoir au niveau de l'Ouvrage d'Art du 5 avril 2019 au 30 mai 20191578
- RD D146, D147, D113, D146E2, D901, D150, D149, D126, D349, D129, D139 et D143 au territoire des communes de Bernieulles, Beussent, Brimeux, Cormont, Cucq, Estrée, Frencq, La Calotteries, La Madeleine-sous-Montreuil, Longvilliers, Marenla, Marles-sur-Canche, Montcarvel, Montreuil, Neuville-Sous-Montreuil et Saint-Josse– Manifestation Touquet Raid1580
- RD D128 au territoire de la commune de Bourthes – Travaux pour déploiement fibre 62/59 du 4 avril 2019 au 28 juin 20191583
- RD D39 au territoire de la commune de Vitry-en-Artois – Travaux Electriques Extension du réseau et branchement du 15 avril 2019 au 19 juillet 20191586
- RD D928 au territoire des communes de Fruges et Ruisseauville – Travaux de réparation de conduite du 5 avril 2019 au 28 juin 2019.....1589
- RD D12 au territoire des communes de Boyelles et Saint-Léger – Manifestation Les Foulées Berlaquines le 14 avril 20191592
- RD D940 au territoire de la commune de Sangatte – Manifestation 7^{ème} édition du Triathlon du Calais le 12 mai 20191595
- RD D940, D244, D244E1 et D243 au territoire des communes de Bonningues-les-Calais, Escalles, Havelinghen, Peuplingues, Pihen-les-Guines Saint-Inglevert, Sangatte et Wissant – Manifestation 7^{ème} édition du Triathlon du Calais le 11 mai 20191599
- RD D190, D130, D201, D198, D193, D158E1, D159, D212, D189, D195, D192, D197, D341, D90E3, D210 et D209 au territoire des communes de Aire-sur-la-Lys, Blendecques, Bomy, Clairmarais, Clety, Coyecques Delettes, Dohem, Ecques, Enquin-lez-Guinegatte, Erny-Saint-Julien, Helfaut, Heuringhem, Ligny-les-Aire, Mametz, Pihem, Rely, Saint-Augustin et Wizernes – Manifestation T-RAID'X10 – Raid multisports du 27 avril 2019 au 28 avril 20191602
- RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus – Travaux broyage de bois les 10, 11, 16, 17 et 18 avril 20191605
- RD D13 au territoire des communes de Cagnicourt et Villers-les-Cagnicourt – Travaux pose de fourreaux pour le réseau de fibre numérique THD 59/62 du 15 avril 2019 au 18 octobre 2019.....1607

- RD D44 et D956 au territoire des communes de Bellonne et Gouy-sous-Bellonne – Manifestation 39 ^{ème} Grand Prix de la Municipalité le 15 avril 2019.....	1610
- RD D38 au territoire des communes de Chérisy et Hendecourt-les-Cagnicourt – Manifestation Moto Cross de Fontaine-les-Croisilles Le 21 avril 2019 et le 22 avril 2019	1614
- RD D901 au territoire des communes de Attin et Estreeles - Travaux de rechargement d'accotement et de pose de glissières de sécurité du 17 avril 2019 au 28 juin 2019	1616
- RD D55E2 au territoire des communes de Neuville-Saint-Vaast et Thélus – Travaux prorogation le 19 avril 2019.....	1618
- RD D129E1 et D126 au territoire des communes de Bimont, Maninghem et Quilen – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019	1620
- RD D129E1 au territoire des communes de Quilen et Saint-Michel-sous-Bois – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019.....	1624
- RD D129 au territoire de la commune de Saint-Michel-sous-Bois – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019	1628
- RD D126 et D152 au territoire de la commune de Clenleu – Travaux de création de réseau pour le déploiement de la fibre optique du 23 avril 2019 au 30 septembre 2019	1632
- Accès au site dit « Le Lac Bleu » à Roeux et Plouvain et ses aires de stationnement sont interdits au public.....	1636
◆ <i>Organisation et nomination dans les Centres, Conseils et Commissions Consultatifs</i>	
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Salperwick.....	1641
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Houlle.....	1645
- Modification de la composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Serques	1649
◆ <i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i>	
❖ <i>Etablissement et services :</i>	
- Autorisation et habilitation :	
• Adultes Handicapés et Personnes Agées :	
○ EHPAD « L'Aquarelle » à Bully-les-Mines.....	1655

- Tarification :

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

○ EHPAD « Résidence Porebski » à Bully-les-Mines	1657
○ Résidence Autonomie « Les Charmilles » à Barlin.....	1659
○ EHPAD « Résidence Arnoul » de Ardres	1660
○ EHPAD du Centre Hospitalier de Calais.....	1662
○ Résidence Autonomie « Marcel Pagnol » au Touquet.....	1664
○ EHPAD du Centre Hospitalier de Saint-Pol-sur-Ternoise	1665
○ USLD du Centre Hospitalier de Saint-Pol-sur-Ternoise	1667
○ Résidence Autonomie « Résidence des Bords de Canche » à Frévent.....	1669
○ EHPAD « Stenhuis » à Saint-Omer	1670
○ EHPAD « Résidence les 4 Saisons » à Saint-Venant.....	1672
○ EHPAD « Didier Lampin » à Avion.....	1674
○ EHPAD « Résidence du Parc du Manoir » à Gonnehem.....	1676
○ EHPAD « Sainte Camille » à Verquin	1678
○ EHPAD « Saint Benoît » à Amettes.....	1680
○ EHPAD « Les Héliantines » à Noyelles-les-Vermelles	1682
○ EHPAD de Bapaume.....	1684
○ EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune	1686
○ EHPAD « Marie Curie » à Beuvry.....	1688
○ EHPAD « Sainte Famille » à Marquise	1690
○ USLD du Centre Hospitalier de Béthune à Beuvry.....	1692
○ EHPAD « Les Lilas » à Marck	1694
○ EHPAD « Frédéric Degeorge » à Béthune	1696
○ EHPAD « Sainte Marie » à Ecques	1698
○ Services d'Accueil de Jour rattachés EHPA.....	1700

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 4 – Avril 2019

1^{ère} PARTIE

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE D'AVRIL 2019
1^{ère} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 1^{er} AVRIL 2019 –
Délibérations N° 2019-90 à N° 2019-95

Page

- Procès-verbal des délibérations 3

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Hugues SION

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**PARTENARIAT DU DÉPARTEMENT AU FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE DU 15
AU 21 JUILLET 2019**

(N°2019-90)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Modification du rapport relatif à la politique événementielle – mandat 2015-2021 – assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière des spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental en date du 14/03/2016 « Politique événementielle – mandat 2015-2021 – assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de

marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu la délibération n°2018-299 de la Commission Permanente en date du 02/07/2018 « Modification du rapport relatif à la Politique Événementielle - Mandat 2015-2021 - Assurer la promotion du Pas-de-Calais, son image de marque tout en mettant en lumière les spécificités des territoires et l'efficacité des politiques départementales » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité Départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Festival de la Côte d'Opale », la convention prévoyant le partenariat renforcé pour la 43^{ème} édition du Festival de la Côte d'Opale du 15 au 21 juillet 2019.

Article 2 :

L'attribution d'une aide matérielle valorisée à hauteur de 5 220 euros.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

..... **CONVENTION**

Objet : 43^{ème} édition du Festival de la Côte d'Opale 2019

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du lundi 1^{er} avril 2019.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association « Festival de la Côte d'Opale », dont le siège est à 1, Boulevard Auguste Mariette – Résidence Félix Adam 62200 BOULOGNE SUR MER, représentée par Thérèse GUILBERT, Présidente.

Identifiée au répertoire SIRET sous le n° 332 137 306 00046

ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du lundi 1^{er} avril 2019 retenant la mise en place d'un partenariat renforcé avec l'association « Festival de la Côte d'Opale » pour l'organisation de la 43^{ème} édition du « Festival de la Côte d'Opale », du 15 au 21 juillet 2019 et autorisant le Président du Conseil départemental à signer la présente convention ;

DECLARATION PREALABLE :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui lui sont applicables.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les objectifs retenus par les deux parties, de fixer les moyens que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, de déterminer les engagements de l'association, d'établir les procédures de suivi d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Le Département, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation et leur utilisation.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION :

Un partenariat est conclu entre le Département et l'association, organisatrice de la manifestation suivante :

« 43^{ème} édition du Festival de la Côte d'Opale - 15 au 21 juillet 2019 »

De plus, une aide technique en matière de communication est accordée par le Département pour la réalisation par l'association de la manifestation.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique à compter de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, et également au-delà du terme notamment pour les besoins de l'apurement juridique et financier.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA L'ASSOCIATION :

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

1. L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action et à accepter le contrôle des services du Département.
2. L'association s'engage à fournir, à l'issue de la manifestation, une justification des dépenses réalisées, dûment certifiées conformes aux originaux. En outre, elle s'engage à communiquer un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
3. L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).
4. L'association permettra la diffusion d'un spot fourni par la Direction de la Communication présentant l'action du Département
5. L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action ici prévue et à accepter le contrôle des services départementaux.
6. L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).
7. L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action ici détaillée.
8. L'association s'engage à promouvoir le « Festival de la Côte d'Opale », ainsi que l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés.
9. Le Département devra être associé aux différents points presse et à la présentation officielle qui seront organisés dans le cadre du « Festival de la Côte d'Opale ». Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre l'association de l'évènement et le Département.

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement de la manifestation, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Sur ce point, l'association s'engage à promouvoir la « 43^{ème} édition du Festival de la Côte d'Opale », du 15 au 21 juillet 2019 ainsi que l'image du Département, en faisant apparaître le logo du Département du Pas-de-Calais sur les affiches, insertions publicitaires, communiqués à la presse écrite et audiovisuelle notamment et sur tous les supports utilisés.

ARTICLE 5 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :

5.1 – Photographies et captations visuelles

Pour rendre compte de l'ambiance de la manifestation, il autorise de manière limitée la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec des moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

5.2 - Diffusion

L'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour des captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités soutenues par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou Internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;

A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services départementaux tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT :

L'engagement du Département est conditionné par le bon déroulement de la manifestation, tant au point de vue organisationnel que promotionnel.

Une aide matérielle est proposée comme suit, conformément à la délibération d'application votée le 14 mars 2016 (modifiée par la commission permanente du 2 juillet 2018), au titre du niveau 2 d'intervention :

- Le Département s'engage à soutenir la manifestation gérée par l'association en déployant ses moyens de communication : promotion sur les sites Internet et Intranet de la collectivité, animation sur les réseaux sociaux et articles dans le journal interne du Département et dans l'Echo du Pas-de-Calais (article et ¼ de page pub, 1 500 €).
- Aussi, un affichage sur la Côte d'Opale type 4x3 m (36 faces, 3 720 €) sera mis à disposition de l'évènement pendant une durée de 7 jours.

Soit une aide matérielle apportée par le Département qui sera valorisée par l'association et correspondant à 5 220 €.

ARTICLE 10 : AVENANT :

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant signé par les parties. La demande de modification est faite par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les termes du partenariat ne sont pas respectés dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les élus de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

A _____, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'association

**Le Président du Conseil départemental
Jean Claude LEROY**

**La Présidente
Thérèse GUILBERT**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Cabinet du Président
Direction de la Communication

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PARTENARIAT DU DÉPARTEMENT AU FESTIVAL DE LA CÔTE D'OPALE DU 15 AU 21 JUILLET 2019

La 43^{ème} édition du Festival de la Côte d'Opale aura lieu du 15 au 21 juillet 2019.

Cette manifestation a lieu chaque année et est devenue au fil du temps un rendez-vous culturel incontournable dans le Pas-de-Calais.

Le festival 2019 sera centré sur une semaine, avec une ouverture prévue cette année à Neufchâtel-Hardelot le 15 juillet. 7 dates ont été programmées sur 6 lieux différents : Desvres, Outreau, Neufchâtel-Hardelot, Boulogne-sur-Mer, Le Portel et enfin, le Château de l'Entente Cordiale à Condette.

Deux soirées en plein air, place de la République à Boulogne-sur-Mer et une troisième au Chaudron au Portel, du 16 au 19 juillet, retiennent l'attention du Département. Ces trois soirées permettraient de déployer des animations périphériques à la scène centrale sous la forme d'un village. Il s'agit de renforcer la dimension événementielle du festival et de proposer une rencontre originale et inédite avec le public au-delà de la programmation musicale. C'est sur ces trois soirées que se concentrent l'action de communication du Département.

Une dernière soirée a été programmée cette année, le 21 juillet, au Château de l'Entente Cordiale à Condette : une occasion renforcée pour le Département de mener une opération de valorisation de son action culturelle et de son patrimoine.

Le 14 mars 2016, l'assemblée départementale a adopté une délibération relative à la politique événementielle pour la mandature 2015-2021 et modifiée par la commission permanente du 2 juillet 2018. A ce titre, 4 niveaux d'intervention ont été déterminés et validés. Le « Festival de la Côte d'Opale » répond aux critères de la 2^{ème} catégorie intitulée « partenariat renforcé avec les organisateurs d'événements au rayonnement supra-départemental ».

En effet, pour cette manifestation :

- la fréquentation (plus de 15 000 visiteurs) et le rayonnement dépassent la sphère régionale ;
- le budget mobilise les financements des acteurs locaux et intercommunaux du territoire concerné ;
- les objectifs de rayonnement du Département sont clairement affichés et mesurables.

A ce titre, nous proposons d'être partenaire de la manifestation par le biais d'un partenariat technique.

Les bases du partenariat :

Le partenariat est assorti d'une convention dans laquelle est précisé que :

- **La participation départementale** se matérialise par la mobilisation des moyens de communication départementaux afin d'assurer tant la promotion de l'évènement que celle du Département (Echo du Pas-de-Calais, réseaux sociaux, affichage...);
- **Les engagements des organisateurs** tendent à rendre visible l'implication du Département avant et pendant l'évènement, à insérer le logo de l'institution sur les supports de communication prévus par l'organisateur (affiches, programmes, invitations, plan média, visibilité forte sur site), à faire figurer l'aide départementale technique dans le budget de la manifestation et à associer les élus départementaux aux temps publics.

A l'occasion de cet évènement, le Département va trouver le moyen de mettre en évidence ses politiques publiques à destination des habitants du Pas-de-Calais. En effet, un spot sera régulièrement diffusé présentant l'action du Département sur les écrans géants installés par l'organisation.

A noter qu'une visibilité du Département particulièrement forte sera présente à Boulogne-sur-Mer où on attend plus de 5 000 personnes par soirée.

Aussi, en plus de cette participation, le Département achètera par marché public 1 600 billets pour une valeur totale de 32 500 €. Ces places seront utilisées pour mener des actions d'aide sociale, des actions d'ordre protocolaire ou auprès des agents de la collectivité.

Une aide matérielle est proposée comme suit, conformément à la délibération d'application votée le 14 mars 2016, modifiée par la commission permanente du 2 juillet 2018, au titre du niveau 2 d'intervention :

- Le Département propose de soutenir la manifestation en déployant ses moyens de communication : promotion sur les sites Internet et Intranet de la collectivité, animation sur les réseaux sociaux et articles dans le journal interne du Département et dans l'Echo du Pas-de-Calais (article et ¼ de page pub, 1 500 €).
- Aussi, un affichage sur la Côte d'Opale type 4x3 m (36 faces, 3 720 €) pourra être mis à disposition de l'évènement pendant une durée de 7 jours.

Soit une aide matérielle apportée par le Département qui pourra être valorisée par l'association et correspondant à 5 220 €.

Comme à l'accoutumée, les organisateurs présenteront le bilan de la manifestation au courant de l'automne.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Festival de la Côte d'Opale », la convention prévoyant le partenariat renforcé pour la 43^{ème} édition du Festival de la Côte d'Opale du 15 au 21 juillet 2019, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Hugues SION

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % SOLLICITÉE PAR
FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER LA RÉHABILITATION D'UN
LOGEMENT, 13 RUE GOURAUD À BERGUETTE**

(N°2019-91)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunts » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 94 225,00 € soit 50 % à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 188 450,00 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt, figurant en annexe à la présente délibération, pour la réhabilitation d'un logement au 13 rue Gouraud à BERGUETTE.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le contrat de prêt n° 81699 en annexe signé entre la Flandre Opale Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 188.450 € souscrit par la Flandre Opale Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 81699 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

CONTRAT DE PRÊT

N° 81699

Entre

LOGIS 62 - n° 000089487

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068.V2.0.5 page 1/22
Contrat de prêt n° 81699 Emprunteur n° 000089487

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

1/22

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGIS 62, SIREN n°: 616820205, sis(e) 56 RUE FERDINAND BUISSON BP 395 62205
BOULOGNE SUR MER CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIS 62** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

3/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 1002 R116 BERGUETTE, Parc social public, Réhabilitation de 1 logement situé 13, Rue Gouraud 62330 ISBERGUES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quatre-vingt-huit mille quatre-cent-cinquante euros (188 450,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de cent-quatre-vingt-huit mille quatre-cent-cinquante euros (188 450,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation » (PAM) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

7/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **16/10/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

8/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

9/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5230558			
Montant de la Ligne du Prêt	188 450 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée du chiffre d'amortissement	24 mois			
Durée	15 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de pénalités de déchéance	0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V2_8.5 page 10/22
Contrat de prêt n° 51690 Emprunteur n° 000089487

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

11/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :


$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes 



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

13/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes 


Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes 

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777

EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

15/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'ISBERGUES (62)	50,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr 17/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphé 

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr 19/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

u *CA*

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
20/22



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28 septembre 2018

"LOGIS 62"
Société Anonyme d'H.L.M.
56, rue Ferdinand-Buisson - B.P. 395
62205 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Département Administratif
et Financier

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes


Isabelle BOUVERNE

Cachet et Signature :

Le, 16 juillet 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Monsieur

Nom / Prénom :

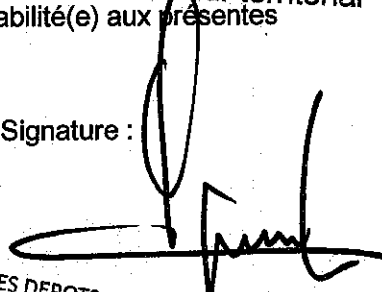
Acquette Stéphane

Qualité :

Directeur territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
170 Tour Lilleurope
11 Parvis de Rotterdam
59777 EURAILLE

Paraphes





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Direction des Fonds d'Épargne

Direction des Fonds d'Épargne

PR0090-PR0068 V2.8.5 page 21/22
Contrat de prêt n° 81698 Emprunteur n° 000089487

Paraphes

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 16/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDs D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE



Emprunteur : 0089487 - LOGIS 62
 N° du Contrat de Prêt : 81699 / N° de la Ligne du Prêt : 5230558
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM

Capital prêté : 188 450 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/07/2019	1,35	2 544,07	0,00	2 544,07	0,00	188 450,00	0,00
2	16/07/2020	1,35	2 544,07	0,00	2 544,07	0,00	188 450,00	0,00
3	16/07/2021	1,35	15 445,68	12 901,61	2 544,07	0,00	175 548,39	0,00
4	16/07/2022	1,35	15 522,91	13 153,01	2 369,90	0,00	162 395,38	0,00
5	16/07/2023	1,35	15 600,52	13 408,18	2 192,34	0,00	148 987,20	0,00
6	16/07/2024	1,35	15 678,53	13 667,20	2 011,33	0,00	135 320,00	0,00
7	16/07/2025	1,35	15 756,92	13 930,10	1 826,82	0,00	121 389,90	0,00
8	16/07/2026	1,35	15 835,70	14 196,94	1 638,76	0,00	107 192,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 16/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/07/2027	1,35	15 914,88	14 467,78	1 447,10	0,00	92 725,18	0,00
10	16/07/2028	1,35	15 994,46	14 742,67	1 251,79	0,00	77 982,51	0,00
11	16/07/2029	1,35	16 074,43	15 021,67	1 052,76	0,00	62 960,84	0,00
12	16/07/2030	1,35	16 154,80	15 304,83	849,97	0,00	47 656,01	0,00
13	16/07/2031	1,35	16 235,58	15 592,22	643,36	0,00	32 063,79	0,00
14	16/07/2032	1,35	16 316,75	15 883,89	432,86	0,00	16 179,90	0,00
15	16/07/2033	1,35	16 398,33	16 179,90	218,43	0,00	0,00	0,00
Total			212 017,63	186 450,00	23 567,63	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°2

Territoire(s): Artois

Canton(s): AIRE-SUR-LA-LYS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 AVRIL 2019

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 50 % SOLLICITEE PAR FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER LA REHABILITATION D'UN LOGEMENT, 13 RUE GOURAUD À BERGUETTE

Afin de financer un projet de réhabilitation d'un logement, 13 rue Gouraud à Berguette, Flandre Opale Habitat (ex-Logis 62) a contracté un emprunt d'un montant total de 188.450 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 50 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

- Les caractéristiques des lignes du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5230558 :

PAM

Montant du prêt : 188.450 €

Quotité de garantie demandée : 50 % soit 94.225 €

Quotité de garantie communale : 50 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 15 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 16.398,33 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 16 juillet 2019

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,60 %

Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Par application des dispositions des articles L.3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leur groupement est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au re-

gard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe du budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 94.225 € soit 50 % à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 188.450 € que cet organisme a contracté auprès de Caisse de Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt, figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Hugues SION

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE PAR
FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 16
LOGEMENTS, ZAC DE LA PLAINE DU CANET À MARQUISE**

(N°2019-92)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement intérieur départemental en matière de garantie d'emprunt » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1 288 708,80 €, soit 80 %, à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 610 886,00 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt figurant en annexe à la présente délibération, pour la construction de 16 logements, ZAC de la plaine du canet à MARQUISE.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le contrat de prêt n° 87226 en annexe signé entre la Flandre Opale Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.610.886 € souscrit par la Flandre Opale Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 87226 constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

CONTRAT DE PRÊT

N° 87226

Entre

LOGIS 62 - n° 000089487

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR009D-PR0086 V2.10 page 1/24
Contrat de prêt n° 87226 Emprunteur n° 000089487

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Paraphes

EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
1/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LOGIS 62, SIREN n°: 616820205, sis(e) 56 RUE FERDINAND BUISSON BP 395 62205
BOULOGNE SUR MER CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LOGIS 62** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 3152 MARQUISE, Parc social public, Construction de 16 logements situés ZAC de la Plaine du Canet 62250 MARQUISE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million six-cent-dix mille huit-cent-quatre-vingt-six euros (1 610 886,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-huit mille quatre-cent-soixante-treize euros (488 473,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cent-trente-sept mille trois-cent-deux euros (137 302,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-onze mille deux-cent-soixante-seize euros (691 276,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de deux-cent-quatre-vingt-treize mille huit-cent-trente-cinq euros (293 835,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél: 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

4/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
 Télécopie : 03 20 14 19 88
 hauts-de-france@caissedesdepots.fr
 6/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **18/12/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caisnedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél: 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

9/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5254751	5254754	5254753	5254752
Montant de la Ligne du Prêt	488 473 €	137 302 €	691 276 €	293 835 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

11/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

12/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE**PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél. 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

13/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En tout état de cause, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

■ Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

SK

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUPOLE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

EURALILLE - Tél. 03 20 14 19 99 -
14/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
 Télécopie : 03 20 14 19 88
 hauts-de-france@caissedesdepots.fr
 15/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél. 03 20 14 19 99 -
 Télécopie : 03 20 14 19 88
 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

16/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MARQUISE (62)	20,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

19/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUPOLE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

20/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes




ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

22/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 28 septembre 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes et Financier

"LOGIS 62"
Société Anonyme d'H.L.M.
56, rue Ferdinand-Buisson - B.P. 395
62205 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Département Administratif
et Financier

Cachet et Signature :

Isabelle BOUVERNE

Le, 18 septembre 2018

Pour la Caisse des Dépôts
Monsieur

Civilité :

Acquette Stéphane

Nom / Prénom :

Directeur territorial

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
170 Tour Lilleurope
11 Parvis de Rotterdam
59777 EURAILLE

Paraphes

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/09/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0089487 - LOGIS 62
N° du Contrat de Prêt : 87226 / N° de la Ligne du Prêt : 5254751
Opération : Construction
Produit : PLA1

Capital prêté : 488 473 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 2 686,6 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/09/2020	0,55	12 466,65	9 765,27	2 701,38	0,00	481 394,33	0,00
2	18/09/2021	0,55	12 528,98	9 881,31	2 647,67	0,00	471 513,02	0,00
3	18/09/2022	0,55	12 591,63	9 998,31	2 593,32	0,00	461 514,71	0,00
4	18/09/2023	0,55	12 654,59	10 116,26	2 538,33	0,00	451 398,45	0,00
5	18/09/2024	0,55	12 717,86	10 235,17	2 482,69	0,00	441 163,28	0,00
6	18/09/2025	0,55	12 781,45	10 355,05	2 426,40	0,00	430 808,23	0,00
7	18/09/2026	0,55	12 845,36	10 475,91	2 369,45	0,00	420 332,32	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPÉ - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	18/09/2027	0,55	12 909,58	10 597,75	2 311,83	0,00	409 734,57	0,00
9	18/09/2028	0,55	12 974,13	10 720,59	2 253,54	0,00	399 013,98	0,00
10	18/09/2029	0,55	13 039,00	10 844,42	2 194,58	0,00	388 169,56	0,00
11	18/09/2030	0,55	13 104,20	10 969,27	2 134,93	0,00	377 200,29	0,00
12	18/09/2031	0,55	13 169,72	11 095,12	2 074,60	0,00	366 105,17	0,00
13	18/09/2032	0,55	13 235,57	11 221,99	2 013,58	0,00	354 883,18	0,00
14	18/09/2033	0,55	13 301,75	11 349,89	1 951,86	0,00	343 533,29	0,00
15	18/09/2034	0,55	13 368,25	11 478,82	1 889,43	0,00	332 054,47	0,00
16	18/09/2035	0,55	13 435,10	11 608,80	1 826,30	0,00	320 445,67	0,00
17	18/09/2036	0,55	13 502,27	11 739,82	1 762,45	0,00	308 705,85	0,00
18	18/09/2037	0,55	13 569,78	11 871,90	1 697,88	0,00	296 833,95	0,00
19	18/09/2038	0,55	13 637,63	12 005,04	1 632,59	0,00	284 828,91	0,00
20	18/09/2039	0,55	13 705,82	12 139,26	1 566,56	0,00	272 689,65	0,00
21	18/09/2040	0,55	13 774,35	12 274,56	1 499,79	0,00	260 415,09	0,00
22	18/09/2041	0,55	13 843,22	12 410,94	1 432,28	0,00	248 004,15	0,00
23	18/09/2042	0,55	13 912,44	12 548,42	1 364,02	0,00	235 455,73	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPÉ - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLIE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	18/09/2043	0,55	13 982,00	12 686,99	1 295,01	0,00	222 768,74	0,00
25	18/09/2044	0,55	14 051,91	12 826,68	1 225,23	0,00	209 942,06	0,00
26	18/09/2045	0,55	14 122,17	12 967,49	1 154,68	0,00	196 974,57	0,00
27	18/09/2046	0,55	14 192,78	13 109,42	1 083,36	0,00	183 865,15	0,00
28	18/09/2047	0,55	14 263,74	13 252,48	1 011,26	0,00	170 612,67	0,00
29	18/09/2048	0,55	14 335,06	13 396,69	938,37	0,00	157 215,98	0,00
30	18/09/2049	0,55	14 406,74	13 542,05	864,69	0,00	143 673,93	0,00
31	18/09/2050	0,55	14 478,77	13 688,56	790,21	0,00	129 985,37	0,00
32	18/09/2051	0,55	14 551,16	13 836,24	714,92	0,00	116 149,13	0,00
33	18/09/2052	0,55	14 623,92	13 985,10	638,82	0,00	102 164,03	0,00
34	18/09/2053	0,55	14 697,04	14 135,14	561,90	0,00	88 028,89	0,00
35	18/09/2054	0,55	14 770,52	14 286,36	484,16	0,00	73 742,53	0,00
36	18/09/2055	0,55	14 844,38	14 438,80	405,58	0,00	59 303,73	0,00
37	18/09/2056	0,55	14 918,60	14 592,43	326,17	0,00	44 711,30	0,00
38	18/09/2057	0,55	14 993,19	14 747,28	245,91	0,00	29 964,02	0,00
39	18/09/2058	0,55	15 068,16	14 903,36	164,80	0,00	15 060,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	18/09/2059	0,55	15 143,49	15 060,66	82,83	0,00	0,00	0,00
Total			550 512,96	491 159,60	59 353,36	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/09/2018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089487 - LOGIS 62
N° du Contrat de Prêt : 87226 / N° de la Ligne du Prêt : 5254754
Opération : Construction
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 137 302 €
Taux actuariel théorique : 0,55 %
Taux effectif global : 0,55 %
Intérêts de Préfinancement : 755,16 €
Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/09/2020	0,55	2 810,30	2 050,99	759,31	0,00	136 006,17	0,00
2	18/09/2021	0,55	2 824,35	2 076,32	748,03	0,00	133 929,85	0,00
3	18/09/2022	0,55	2 838,47	2 101,86	736,61	0,00	131 827,99	0,00
4	18/09/2023	0,55	2 852,66	2 127,61	725,05	0,00	129 700,38	0,00
5	18/09/2024	0,55	2 866,93	2 153,58	713,35	0,00	127 546,80	0,00
6	18/09/2025	0,55	2 881,26	2 179,75	701,51	0,00	125 367,05	0,00
7	18/09/2026	0,55	2 895,67	2 206,15	689,52	0,00	123 160,90	0,00
8	18/09/2027	0,55	2 910,14	2 232,76	677,38	0,00	120 928,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLIE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/09/2028	0,55	2 924,70	2 259,60	665,10	0,00	118 668,54	0,00
10	18/09/2029	0,55	2 939,32	2 286,64	652,68	0,00	116 381,90	0,00
11	18/09/2030	0,55	2 954,02	2 313,92	640,10	0,00	114 067,98	0,00
12	18/09/2031	0,55	2 968,79	2 341,42	627,37	0,00	111 726,56	0,00
13	18/09/2032	0,55	2 983,63	2 369,13	614,50	0,00	109 357,43	0,00
14	18/09/2033	0,55	2 998,55	2 397,08	601,47	0,00	106 960,35	0,00
15	18/09/2034	0,55	3 013,54	2 425,26	588,28	0,00	104 535,09	0,00
16	18/09/2035	0,55	3 028,61	2 453,67	574,94	0,00	102 081,42	0,00
17	18/09/2036	0,55	3 043,75	2 482,30	561,45	0,00	99 599,12	0,00
18	18/09/2037	0,55	3 058,97	2 511,17	547,80	0,00	97 087,95	0,00
19	18/09/2038	0,55	3 074,26	2 540,28	533,98	0,00	94 547,67	0,00
20	18/09/2039	0,55	3 089,64	2 569,63	520,01	0,00	91 978,04	0,00
21	18/09/2040	0,55	3 105,08	2 599,20	505,88	0,00	89 378,84	0,00
22	18/09/2041	0,55	3 120,61	2 629,03	491,58	0,00	86 749,81	0,00
23	18/09/2042	0,55	3 136,21	2 659,09	477,12	0,00	84 090,72	0,00
24	18/09/2043	0,55	3 151,89	2 689,39	462,50	0,00	81 401,33	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/09/2044	0,55	3 167,65	2 719,94	447,71	0,00	78 681,39	0,00
26	18/09/2045	0,55	3 183,49	2 750,74	432,75	0,00	75 930,65	0,00
27	18/09/2046	0,55	3 199,41	2 781,79	417,62	0,00	73 148,86	0,00
28	18/09/2047	0,55	3 215,41	2 813,09	402,32	0,00	70 335,77	0,00
29	18/09/2048	0,55	3 231,48	2 844,63	386,85	0,00	67 491,14	0,00
30	18/09/2049	0,55	3 247,64	2 876,44	371,20	0,00	64 614,70	0,00
31	18/09/2050	0,55	3 263,88	2 908,50	355,38	0,00	61 706,20	0,00
32	18/09/2051	0,55	3 280,20	2 940,82	339,38	0,00	58 765,38	0,00
33	18/09/2052	0,55	3 296,60	2 973,39	323,21	0,00	55 791,99	0,00
34	18/09/2053	0,55	3 313,08	3 006,22	306,86	0,00	52 785,77	0,00
35	18/09/2054	0,55	3 329,65	3 039,33	290,32	0,00	49 746,44	0,00
36	18/09/2055	0,55	3 346,30	3 072,69	273,61	0,00	46 673,75	0,00
37	18/09/2056	0,55	3 363,03	3 106,32	256,71	0,00	43 567,43	0,00
38	18/09/2057	0,55	3 379,84	3 140,22	239,62	0,00	40 427,21	0,00
39	18/09/2058	0,55	3 396,74	3 174,39	222,35	0,00	37 252,82	0,00
40	18/09/2059	0,55	3 413,73	3 208,84	204,89	0,00	34 043,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	18/09/2060	0,55	3 430,79	3 243,55	187,24	0,00	30 800,43	0,00
42	18/09/2061	0,55	3 447,95	3 278,55	169,40	0,00	27 521,88	0,00
43	18/09/2062	0,55	3 465,19	3 313,82	151,37	0,00	24 208,06	0,00
44	18/09/2063	0,55	3 482,51	3 349,37	133,14	0,00	20 858,69	0,00
45	18/09/2064	0,55	3 499,93	3 385,21	114,72	0,00	17 473,48	0,00
46	18/09/2065	0,55	3 517,43	3 421,33	96,10	0,00	14 052,15	0,00
47	18/09/2066	0,55	3 535,01	3 457,72	77,29	0,00	10 594,43	0,00
48	18/09/2067	0,55	3 552,69	3 494,42	58,27	0,00	7 100,01	0,00
49	18/09/2068	0,55	3 570,45	3 531,40	39,05	0,00	3 568,61	0,00
50	18/09/2069	0,55	3 588,24	3 568,61	19,63	0,00	0,00	0,00
Total				159 189,67	138 057,16	21 132,51		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089487 - LOGIS 62
N° du Contrat de Prêt : 87226 / N° de la Ligne du Prêt : 5254753
Opération : Construction
Produit : PLUS

Capital prêté : 691 276 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 9 332,23 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital ou après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/09/2020	1,35	20 821,57	11 363,36	9 458,21	0,00	689 244,87	0,00
2	18/09/2021	1,35	20 925,68	11 620,87	9 304,81	0,00	677 624,00	0,00
3	18/09/2022	1,35	21 030,31	11 882,39	9 147,92	0,00	665 741,61	0,00
4	18/09/2023	1,35	21 135,46	12 147,95	8 987,51	0,00	653 593,66	0,00
5	18/09/2024	1,35	21 241,14	12 417,63	8 823,51	0,00	641 176,03	0,00
6	18/09/2025	1,35	21 347,34	12 691,46	8 655,88	0,00	628 484,57	0,00
7	18/09/2026	1,35	21 454,08	12 969,54	8 484,54	0,00	615 515,03	0,00
8	18/09/2027	1,35	21 561,35	13 251,90	8 309,45	0,00	602 263,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 18/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/09/2028	1,35	21 669,16	13 538,61	8 130,55	0,00	588 724,52	0,00
10	18/09/2029	1,35	21 777,50	13 829,72	7 947,78	0,00	574 894,80	0,00
11	18/09/2030	1,35	21 886,39	14 125,31	7 761,08	0,00	560 769,49	0,00
12	18/09/2031	1,35	21 995,82	14 425,43	7 570,39	0,00	546 344,06	0,00
13	18/09/2032	1,35	22 105,80	14 730,16	7 375,64	0,00	531 613,90	0,00
14	18/09/2033	1,35	22 216,33	15 039,54	7 176,79	0,00	516 574,36	0,00
15	18/09/2034	1,35	22 327,41	15 353,66	6 973,75	0,00	501 220,70	0,00
16	18/09/2035	1,35	22 439,06	15 672,57	6 766,48	0,00	485 548,13	0,00
17	18/09/2036	1,35	22 551,24	15 996,34	6 554,90	0,00	469 551,79	0,00
18	18/09/2037	1,35	22 664,00	16 325,05	6 338,95	0,00	453 226,74	0,00
19	18/09/2038	1,35	22 777,32	16 658,76	6 118,56	0,00	436 567,98	0,00
20	18/09/2039	1,35	22 891,21	16 997,54	5 893,67	0,00	419 570,44	0,00
21	18/09/2040	1,35	23 005,66	17 341,46	5 664,20	0,00	402 228,98	0,00
22	18/09/2041	1,35	23 120,69	17 690,60	5 430,09	0,00	384 538,38	0,00
23	18/09/2042	1,35	23 236,29	18 045,02	5 191,27	0,00	366 493,36	0,00
24	18/09/2043	1,35	23 352,47	18 404,81	4 947,66	0,00	348 088,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/09/2044	1,35	23 469,24	18 770,04	4 699,20	0,00	329 318,51	0,00
26	18/09/2045	1,35	23 586,58	19 140,78	4 445,80	0,00	310 177,73	0,00
27	18/09/2046	1,35	23 704,52	19 517,12	4 187,40	0,00	290 660,61	0,00
28	18/09/2047	1,35	23 823,04	19 899,12	3 923,92	0,00	270 761,49	0,00
29	18/09/2048	1,35	23 942,15	20 286,87	3 655,28	0,00	250 474,62	0,00
30	18/09/2049	1,35	24 061,86	20 680,45	3 381,41	0,00	229 794,17	0,00
31	18/09/2050	1,35	24 182,17	21 079,95	3 102,22	0,00	208 714,22	0,00
32	18/09/2051	1,35	24 303,08	21 485,44	2 817,64	0,00	187 228,78	0,00
33	18/09/2052	1,35	24 424,60	21 897,01	2 527,59	0,00	165 331,77	0,00
34	18/09/2053	1,35	24 546,72	22 314,74	2 231,98	0,00	143 017,03	0,00
35	18/09/2054	1,35	24 669,46	22 738,73	1 930,73	0,00	120 278,30	0,00
36	18/09/2055	1,35	24 792,80	23 169,04	1 623,76	0,00	97 109,26	0,00
37	18/09/2056	1,35	24 916,77	23 605,79	1 310,98	0,00	73 503,47	0,00
38	18/09/2057	1,35	25 041,35	24 049,05	992,30	0,00	49 454,42	0,00
39	18/09/2058	1,35	25 166,56	24 498,93	667,63	0,00	24 955,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0. après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	18/09/2059	1,35	25 292,39	24 955,49	336,90	0,00	0,00	0,00
Total			919 456,56	700 606,23	218 848,33	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 18/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

Emprunteur : 0089487 - LOGIS 62
 N° du Contrat de Prêt : 87226 / N° de la Ligne du Prêt : 5254752
 Opération : Construction
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 293 835 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %
 Intérêts de Préfinancement : 3 966,77 €
 Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/09/2020	1,35	7 365,32	3 345,00	4 020,32	0,00	294 456,77	0,00
2	18/09/2021	1,35	7 402,15	3 426,98	3 975,17	0,00	291 029,79	0,00
3	18/09/2022	1,35	7 439,16	3 510,26	3 928,90	0,00	287 519,53	0,00
4	18/09/2023	1,35	7 476,35	3 594,84	3 881,51	0,00	283 924,69	0,00
5	18/09/2024	1,35	7 513,73	3 680,75	3 832,98	0,00	280 243,94	0,00
6	18/09/2025	1,35	7 551,30	3 768,01	3 783,29	0,00	276 475,93	0,00
7	18/09/2026	1,35	7 589,06	3 856,63	3 732,43	0,00	272 619,30	0,00
8	18/09/2027	1,35	7 627,00	3 946,64	3 680,36	0,00	268 672,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/09/2028	1,35	7 665,14	4 038,06	3 627,08	0,00	264 634,60	0,00
10	18/09/2029	1,35	7 703,46	4 130,89	3 572,57	0,00	260 503,71	0,00
11	18/09/2030	1,35	7 741,98	4 225,18	3 516,80	0,00	256 278,53	0,00
12	18/09/2031	1,35	7 780,69	4 320,93	3 459,76	0,00	251 957,60	0,00
13	18/09/2032	1,35	7 819,60	4 418,17	3 401,43	0,00	247 539,43	0,00
14	18/09/2033	1,35	7 858,69	4 516,91	3 341,78	0,00	243 022,52	0,00
15	18/09/2034	1,35	7 897,99	4 617,19	3 280,80	0,00	238 405,33	0,00
16	18/09/2035	1,35	7 937,48	4 719,01	3 218,47	0,00	233 686,32	0,00
17	18/09/2036	1,35	7 977,16	4 822,39	3 154,77	0,00	228 863,93	0,00
18	18/09/2037	1,35	8 017,05	4 927,39	3 089,66	0,00	223 936,54	0,00
19	18/09/2038	1,35	8 057,14	5 034,00	3 023,14	0,00	218 902,54	0,00
20	18/09/2039	1,35	8 097,42	5 142,24	2 955,18	0,00	213 760,30	0,00
21	18/09/2040	1,35	8 137,91	5 252,15	2 885,76	0,00	208 508,15	0,00
22	18/09/2041	1,35	8 178,60	5 363,74	2 814,86	0,00	203 144,41	0,00
23	18/09/2042	1,35	8 219,49	5 477,04	2 742,45	0,00	197 667,37	0,00
24	18/09/2043	1,35	8 260,59	5 592,08	2 668,51	0,00	192 075,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 18/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital (0, après remboursement) (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/09/2044	1,35	8 301,89	5 708,87	2 593,02	0,00	186 366,42	0,00
26	18/09/2045	1,35	8 343,40	5 827,45	2 515,95	0,00	180 538,97	0,00
27	18/09/2046	1,35	8 385,12	5 947,84	2 437,28	0,00	174 591,13	0,00
28	18/09/2047	1,35	8 427,04	6 070,06	2 356,98	0,00	168 521,07	0,00
29	18/09/2048	1,35	8 469,18	6 194,15	2 275,03	0,00	162 326,92	0,00
30	18/09/2049	1,35	8 511,52	6 320,11	2 191,41	0,00	156 006,81	0,00
31	18/09/2050	1,35	8 554,08	6 447,99	2 106,09	0,00	149 558,82	0,00
32	18/09/2051	1,35	8 596,85	6 577,81	2 019,04	0,00	142 981,01	0,00
33	18/09/2052	1,35	8 639,84	6 709,60	1 930,24	0,00	136 271,41	0,00
34	18/09/2053	1,35	8 683,04	6 843,38	1 839,66	0,00	129 428,03	0,00
35	18/09/2054	1,35	8 726,45	6 979,17	1 747,28	0,00	122 448,86	0,00
36	18/09/2055	1,35	8 770,08	7 117,02	1 653,06	0,00	115 331,84	0,00
37	18/09/2056	1,35	8 813,93	7 256,95	1 556,98	0,00	108 074,89	0,00
38	18/09/2057	1,35	8 858,00	7 398,99	1 459,01	0,00	100 675,90	0,00
39	18/09/2058	1,35	8 902,29	7 543,17	1 359,12	0,00	93 132,73	0,00
40	18/09/2059	1,35	8 946,80	7 689,51	1 257,29	0,00	85 443,22	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/09/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0. après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	18/09/2060	1,35	8 991,54	7 838,06	1 153,48	0,00	77 605,16	0,00
42	18/09/2061	1,35	9 036,50	7 988,83	1 047,67	0,00	69 616,33	0,00
43	18/09/2062	1,35	9 081,68	8 141,86	939,82	0,00	61 474,47	0,00
44	18/09/2063	1,35	9 127,09	8 297,18	829,91	0,00	53 177,29	0,00
45	18/09/2064	1,35	9 172,72	8 454,83	717,89	0,00	44 722,46	0,00
46	18/09/2065	1,35	9 218,59	8 614,84	603,75	0,00	36 107,62	0,00
47	18/09/2066	1,35	9 264,68	8 777,23	487,45	0,00	27 330,39	0,00
48	18/09/2067	1,35	9 311,00	8 942,04	368,96	0,00	18 388,35	0,00
49	18/09/2068	1,35	9 357,56	9 109,32	248,24	0,00	9 279,03	0,00
50	18/09/2069	1,35	9 404,30	9 279,03	125,27	0,00	0,00	0,00
Total				417 209,63	297 801,77	119 407,86		0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,75 % (Livret A).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°3

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): DESVRES
EPCI(s): C. de Com. de la Terre des Deux Caps

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 AVRIL 2019

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITEE PAR FLANDRE OPALE HABITAT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DE 16 LOGEMENTS, ZAC DE LA PLAINE DU CANET À MARQUISE

Afin de financer un projet de construction de 16 logements, ZAC de la Plaine du Canet à Marquise, Flandre Opale Habitat (ex-Logis 62) a contracté un emprunt d'un montant total de 1.610.886 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

- Les caractéristiques des lignes du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5254751 :

PLAI
Montant du prêt : 488.473 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 390.778,40€
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 15.143,49 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 18 septembre 2020
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,20 %
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5254754 :

PLAI Foncier
Montant du prêt : 137.302 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 109.841,60 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 3.588,24 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 18 septembre 2020
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de - 0,20 %
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5254753 :

PLUS

Montant du prêt : 691.276 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 553.020,80 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 40 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 25.292,39 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 18 septembre 2020
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,60 %
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Ligne de prêt 5254752:

PLUS Foncier

Montant du prêt : 293.835 €
Quotité de garantie demandée : 80 % soit 235.068 €
Quotité de garantie communale : 20 %
Échéances : annuelles
Durée du prêt : 50 ans
Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 9.404,30 €
Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 18 septembre 2020
Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,60 %
Taux de progressivité des échéances : 0,5 %

Par application des dispositions des articles L.3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leur groupement est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe du budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 1.288.708,80 €, soit 80 %, à Flandre Opale Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.610.886 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Hugues SION

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITÉE PAR
PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 2
LOGEMENTS, ALLÉE DU CHÂTEAU À GONNEHEM**

(N°2019-93)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement départemental applicable en matière de garanties d'emprunts » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Madame Nathalie DELBART, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 147 122,40 € soit 80 %, à Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 183 903,00 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt figurant en annexe à la présente délibération, pour l'acquisition de 2 logements, Allée du Château à GONNEHEM.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le contrat de prêt n° 89423 en annexe signé entre Pas-de-Calais Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 183.903 € souscrit par Pas-de-Calais Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 89423 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ACQUETTE, Stephane
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Cacheté électroniquement le 25/10/2018 16:31:31

Alain TISNE
Directeur financier
PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)
Signé électroniquement le 12/11/2018 08 54 :14

CONTRAT DE PRÊT

N° 89423

Entre

**PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU
PAS-DE-CALAIS) - n° 000112046**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS), SIREN n°: 344077672, sis(e) 68 BOULEVARD FAIDHERBE BP 20926 62022 ARRAS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **PAS DE CALAIS HABITAT (OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DU PAS-DE-CALAIS)** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération GONNEHEM - Allée du Château - PLUS - AA - 2 Logts, Parc social public, Acquisition seule de 2 logements situés Allée du Château 62920 GONNEHEM.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quatre-vingt-trois mille neuf-cent-trois euros (183 903,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cent-quatre-vingt-trois mille neuf-cent-trois euros (183 903,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSW1 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **25/01/2019** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5260776			
Montant de la Ligne du Prêt	183 903 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,35 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,35 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt	1,35 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,75 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	80,00
Collectivités locales	COMMUNE DE GONNEHEM (62)	20,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE



Emprunteur : 0112046 - PAS DE CALAIS HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 89423 / N° de la Ligne du Prêt : 5260776
Opération : Acquisition seule
Produit : PLUS

Capital prêté : 183 903 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en.€)	Amortissement (en.€)	Intérêts (en.€)	Intérêts à différer (en.€)	Capital dû après remboursement (en.€)	Stock d'intérêts différés (en.€)
1	25/10/2019	1,35	6 525,14	4 042,45	2 482,69	0,00	179 860,55	0,00
2	25/10/2020	1,35	6 492,52	4 064,40	2 428,12	0,00	175 796,15	0,00
3	25/10/2021	1,35	6 460,05	4 086,80	2 373,25	0,00	171 709,35	0,00
4	25/10/2022	1,35	6 427,75	4 109,67	2 318,08	0,00	167 599,68	0,00
5	25/10/2023	1,35	6 395,61	4 133,01	2 262,60	0,00	163 466,67	0,00
6	25/10/2024	1,35	6 363,64	4 156,84	2 206,80	0,00	159 309,83	0,00
7	25/10/2025	1,35	6 331,82	4 181,14	2 150,68	0,00	155 128,69	0,00
8	25/10/2026	1,35	6 300,16	4 205,92	2 094,24	0,00	150 922,77	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	25/10/2027	1,35	6 268,66	4 231,20	2 037,46	0,00	146 691,57	0,00
10	25/10/2028	1,35	6 237,31	4 256,97	1 980,34	0,00	142 434,60	0,00
11	25/10/2029	1,35	6 206,13	4 283,26	1 922,87	0,00	138 151,34	0,00
12	25/10/2030	1,35	6 175,10	4 310,06	1 865,04	0,00	133 841,28	0,00
13	25/10/2031	1,35	6 144,22	4 337,36	1 806,86	0,00	129 503,92	0,00
14	25/10/2032	1,35	6 113,50	4 365,20	1 748,30	0,00	125 138,72	0,00
15	25/10/2033	1,35	6 082,93	4 393,56	1 689,37	0,00	120 745,16	0,00
16	25/10/2034	1,35	6 052,52	4 422,46	1 630,06	0,00	116 322,70	0,00
17	25/10/2035	1,35	6 022,26	4 451,90	1 570,36	0,00	111 870,80	0,00
18	25/10/2036	1,35	5 992,14	4 481,88	1 510,26	0,00	107 388,92	0,00
19	25/10/2037	1,35	5 962,18	4 512,43	1 449,75	0,00	102 876,49	0,00
20	25/10/2038	1,35	5 932,37	4 543,54	1 388,83	0,00	98 332,95	0,00
21	25/10/2039	1,35	5 902,71	4 575,22	1 327,49	0,00	93 757,73	0,00
22	25/10/2040	1,35	5 873,20	4 607,47	1 265,73	0,00	89 150,26	0,00
23	25/10/2041	1,35	5 843,83	4 640,30	1 203,53	0,00	84 509,96	0,00
24	25/10/2042	1,35	5 814,61	4 673,73	1 140,88	0,00	79 836,23	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 25/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	25/10/2043	1,35	5 785,54	4 707,75	1 077,79	0,00	75 128,48	0,00
26	25/10/2044	1,35	5 756,61	4 742,38	1 014,23	0,00	70 386,10	0,00
27	25/10/2045	1,35	5 727,83	4 777,62	950,21	0,00	65 608,48	0,00
28	25/10/2046	1,35	5 699,19	4 813,48	885,71	0,00	60 795,00	0,00
29	25/10/2047	1,35	5 670,69	4 849,96	820,73	0,00	55 945,04	0,00
30	25/10/2048	1,35	5 642,34	4 887,08	755,26	0,00	51 057,96	0,00
31	25/10/2049	1,35	5 614,13	4 924,85	689,28	0,00	46 133,11	0,00
32	25/10/2050	1,35	5 586,06	4 963,26	622,80	0,00	41 169,85	0,00
33	25/10/2051	1,35	5 558,13	5 002,34	555,79	0,00	36 167,51	0,00
34	25/10/2052	1,35	5 530,34	5 042,08	488,26	0,00	31 125,43	0,00
35	25/10/2053	1,35	5 502,68	5 082,49	420,19	0,00	26 042,94	0,00
36	25/10/2054	1,35	5 475,17	5 123,59	351,58	0,00	20 919,35	0,00
37	25/10/2055	1,35	5 447,80	5 165,39	282,41	0,00	15 753,96	0,00
38	25/10/2056	1,35	5 420,56	5 207,88	212,68	0,00	10 546,08	0,00
39	25/10/2057	1,35	5 393,45	5 251,08	142,37	0,00	5 295,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPÉ - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLÉ - Tél : 03 20 14 19 99 - Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 25/10/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	25/10/2058	1,35	5 366,48	5 295,00	71,48	0,00	0,00	0,00
Total			237 097,36	183 903,00	53 194,36	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,75 % (Livret A).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°4

Territoire(s): Artois

Canton(s): LILLERS

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 AVRIL 2019

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU TAUX DE 80 % SOLLICITEE PAR PAS-DE-CALAIS HABITAT POUR FINANCER L'ACQUISITION DE 2 LOGEMENTS, ALLÉE DU CHÂTEAU À GONNEHEM

Afin de financer un projet d'acquisition de 2 logements, Allée du Château à Gonnehem, Pas-de-Calais Habitat a contracté un emprunt d'un montant total de 183.903 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 80 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

- Les caractéristiques des lignes du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5260776 :

PLUS

Montant du prêt : 183.903 €

Quotité de garantie demandée : 80 % soit 147.122,40 €

Quotité de garantie communale : 20 %

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 40 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle maximale : 6.525,14 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 25 octobre 2019

Taux d'intérêt : révisable sur le Livret A + marge de 0,60 %

Taux de progressivité des échéances : - 0,5 %

Par application des dispositions des articles L.3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leur groupement est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au re-

gard des caractéristiques de la société et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe du budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 147.122,40 € soit 80 %, à Pas-de-Calais Habitat pour le remboursement du prêt d'un montant total de 183.903 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Hugues SION

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**DEMANDE DE GARANTIE AU TAUX DE 100 % PRÉSENTÉE PAR L'EPDAHAA
POUR UN EMPRUNT DE 1.500.000 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE
DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION
D'UNE MAISON MUTUALISÉE DE 70 PLACES INTÉGRANT LE SAVS ET LE
SAMSAH D'OUTREAU**

(N°2019-94)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3231-4 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 2298 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 23/09/2013 « Règlement intérieur départemental en matière de garantie d'emprunt » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 100 % à l'Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) du Pas-de-Calais pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 500 000,00 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt, figurant en annexe à la présente délibération, pour la construction d'une maison mutualisée de 70 places intégrant le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) d'OUTREAU.

Article 2 :

De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

DÉLIBÉRATION DE GARANTIE

Département du Pas-de-Calais ;

Réunion de la Commission Permanente du Conseil départemental du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le contrat de prêt n° 84017 en annexe signé entre l'EPDAHAA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DÉLIBÉRÉ

Article 1er : Le Département du Pas-de-Calais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.500.000 € souscrit par l'EPDAHAA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de prêt n° 84017 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut ressources nécessaires à ce règlement

Article 3 : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

GROUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

www.groupecaisseledesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

N° 84017

Entre

**ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL HANDICAP ET
L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE - n° 000451510**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.8.6 page 1/21
Contrat de prêt n° 84017 Emprunteur n° 000451510

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPÉ - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél. 03 20 14 19 99 -
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Paraphes

1/21

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE, SIREN n°: 200047165, sis(e) 1 RUE DE L'ABBE HALLUIN BP 20737 62031 ARRAS CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL HANDICAP ET L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PROCES-VERBAUX V2_B6 page 2/21
Contrat de prêt n° 2407 Emprunteur n° 000451510

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél. 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.16
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20
ANNEXE	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PRO090-PR0068 V2.8.5, page 3/21
 Contrat de prêt n° 94017 Emprunteur n° 000451510

Caisse des dépôts et consignations
 170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE -
 Télécopie : 03 20 14 19 88
 hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Paraphes

 - Tel : 03 20 14 19 99 -
 3/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération, Secteur médico-social, Construction de 70 places/lits situés 85 rue Claude Debussy 62230 OUTREAU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent mille euros (1 500 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHARE, d'un montant d'un million cinq-cent mille euros (1 500 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél. 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

4/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél: 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

5/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limité de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limité de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Habitat Amélioration Restructuration Extension** » (PHARE) est destiné à l'acquisition, à la construction, à l'amélioration et à la restructuration des projets d'habitat spécifique. Les catégories de projets éligibles au prêt sont restrictives.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Paraphes

6/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **09/11/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Tél : 03 20 14 19 99 -
7/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes


Caisse des dépôts et consignations
 170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél. 03 20 14 19 99 -
 Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

8/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHARE ✓			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5236624 ✓			
Montant de la Ligne du Prêt	1 500 000 € ✓			
Commission d'instruction	900 € ✓			
Durée de la période	Trimestrielle ✓			
Taux de période	0,53 % ✓			
TEG de la Ligne du Prêt	2,13 % ✓			
Mode de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois ✓			
Index de préfinancement	Taux fixe ✓			
Taux d'indexation préfinancement	2,14 % ✓			
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation ✓			
Mode de remboursement				
Durée	20 ans ✓			
Index	Taux fixe ✓			
Mode d'indexation	-			
Capitalisation	2,14 % ✓			
Amortissement	Trimestrielle ✓			
Amortissement du capital	Amortissement déduit (Intérêts différés)			
Résultante	Indemnité actuarielle ✓			
Montant de la prime actuarielle	Sans objet ✓			
Taux des moyens civilisés (hors prime)	0 % ✓			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent ✓			
Nombre de jours d'intérêt	30 / 360 ✓			

PR0090-PR0068 V2.8.6 page 9/21
Contrat de prêt n° 84017 Emprunteur n° 000451510

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 - EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Paraphes



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES INTÉRÊTS DE LA PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, du taux d'intérêt en vigueur pendant cette période. Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement est indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

• Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

11/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Elle vient minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur et restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél: 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

13/21



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Tel : 03 20 14 19 99 -
14/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -

Télécopie : 03 20 14 19 88

hauts-de-france@caissedesdepots.fr

15/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURAILLE - Tél : 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

16/21



**ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit/doivent intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

Paraphes

SK

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURLILLE - Tél 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.
- retrait ou non renouvellement de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente en application des articles L. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ou le cas échéant en cas de non habilitation ou de retrait de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale prévue par ce même Code.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
170 TOUR LILLEUROPE - 11 PARVIS DE ROTTERDAM - 59777 EURALILLE - Tél: 03 20 14 19 99 -
Télécopie : 03 20 14 19 88
hauts-de-france@caissedesdepots.fr

Paraphes

SA
19/21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caisseledesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 22 Août 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : DEBRABANT FX

Qualité : Directeur Général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le Directeur Général de l'EPDAHAA,


François Xavier DEBRABANT

Le, 9 Août 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

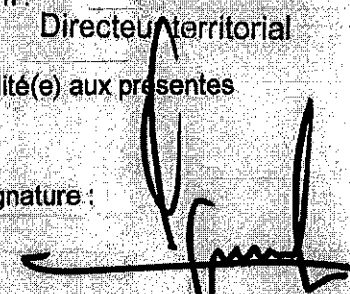
Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Acquette Stéphane

Qualité : Directeur territorial

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :


CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
170 Tour Lilleurope
11 Parvis de Rotterdam
59777 EURAILLE

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE



Emprunteur : 0451510 - EPDAHAA
 N° du Contrat de Prêt : 84017 / N° de la Ligne du Prêt : 5236624
 Opération : Construction
 Produit : PHARE

Capital prêté : 1 500 000 €
 Taux actuariel théorique : 2,14 %
 Taux effectif global : 2,13 %
 Intérêts de Préfinancement : 32 100 €
 Taux de Préfinancement : 2,14 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	09/11/2019	2,14	23 554,03	15 422,26	8 131,77	0,00	1 516 677,74	0,00
2	09/02/2020	2,14	23 554,03	15 504,12	8 049,91	0,00	1 501 173,62	0,00
3	09/05/2020	2,14	23 554,03	15 586,41	7 967,62	0,00	1 485 587,21	0,00
4	09/08/2020	2,14	23 554,03	15 669,14	7 884,89	0,00	1 469 916,07	0,00
5	09/11/2020	2,14	23 554,03	15 752,30	7 801,73	0,00	1 454 165,77	0,00
6	09/02/2021	2,14	23 554,03	15 835,91	7 718,12	0,00	1 438 329,86	0,00
7	09/05/2021	2,14	23 554,03	15 919,96	7 634,07	0,00	1 422 409,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/08/2018

ETABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux dominant (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	09/08/2021	2,14	23 554,03	16 004,46	7 549,57	0,00	1 406 405,44	0,00
9	09/11/2021	2,14	23 554,03	16 089,40	7 464,63	0,00	1 390 316,04	0,00
10	09/02/2022	2,14	23 554,03	16 174,80	7 379,23	0,00	1 374 141,24	0,00
11	09/05/2022	2,14	23 554,03	16 260,65	7 293,38	0,00	1 357 880,59	0,00
12	09/08/2022	2,14	23 554,03	16 346,95	7 207,06	0,00	1 341 533,64	0,00
13	09/11/2022	2,14	23 554,03	16 433,71	7 120,32	0,00	1 325 099,93	0,00
14	09/02/2023	2,14	23 554,03	16 520,94	7 033,09	0,00	1 308 578,99	0,00
15	09/05/2023	2,14	23 554,03	16 608,62	6 945,41	0,00	1 291 970,37	0,00
16	09/08/2023	2,14	23 554,03	16 696,78	6 857,25	0,00	1 275 273,59	0,00
17	09/11/2023	2,14	23 554,03	16 785,39	6 768,64	0,00	1 258 488,20	0,00
18	09/02/2024	2,14	23 554,03	16 874,49	6 679,54	0,00	1 241 613,71	0,00
19	09/05/2024	2,14	23 554,03	16 964,05	6 589,98	0,00	1 224 649,66	0,00
20	09/08/2024	2,14	23 554,03	17 054,09	6 499,94	0,00	1 207 595,57	0,00
21	09/11/2024	2,14	23 554,03	17 144,60	6 409,43	0,00	1 190 450,97	0,00
22	09/02/2025	2,14	23 554,03	17 235,60	6 318,43	0,00	1 173 215,37	0,00
23	09/05/2025	2,14	23 554,03	17 327,08	6 226,95	0,00	1 155 888,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 09/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital de après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	09/08/2025	2,14	23 554,03	17 419,04	6 134,99	0,00	1 138 469,25	0,00
25	09/11/2025	2,14	23 554,03	17 511,50	6 042,53	0,00	1 120 957,75	0,00
26	09/02/2026	2,14	23 554,03	17 604,44	5 949,59	0,00	1 103 353,31	0,00
27	09/05/2026	2,14	23 554,03	17 697,88	5 856,15	0,00	1 085 655,43	0,00
28	09/08/2026	2,14	23 554,03	17 791,81	5 762,22	0,00	1 067 863,62	0,00
29	09/11/2026	2,14	23 554,03	17 886,24	5 667,79	0,00	1 049 977,38	0,00
30	09/02/2027	2,14	23 554,03	17 981,18	5 572,85	0,00	1 031 996,20	0,00
31	09/05/2027	2,14	23 554,03	18 076,61	5 477,42	0,00	1 013 919,59	0,00
32	09/08/2027	2,14	23 554,03	18 172,56	5 381,47	0,00	995 747,03	0,00
33	09/11/2027	2,14	23 554,03	18 269,01	5 285,02	0,00	977 478,02	0,00
34	09/02/2028	2,14	23 554,03	18 365,97	5 188,06	0,00	959 112,05	0,00
35	09/05/2028	2,14	23 554,03	18 463,45	5 090,58	0,00	940 648,60	0,00
36	09/08/2028	2,14	23 554,03	18 561,45	4 992,58	0,00	922 087,15	0,00
37	09/11/2028	2,14	23 554,03	18 659,97	4 894,06	0,00	903 427,18	0,00
38	09/02/2029	2,14	23 554,03	18 759,00	4 795,03	0,00	884 668,18	0,00
39	09/05/2029	2,14	23 554,03	18 858,57	4 695,46	0,00	865 809,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 09/08/2018

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'EPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (C)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital au titre du rattachement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	09/08/2029	2,14	23 554,03	18 958,66	4 595,37	0,00	846 850,95	0,00
41	09/11/2029	2,14	23 554,03	19 059,29	4 494,74	0,00	827 791,66	0,00
42	09/02/2030	2,14	23 554,03	19 160,45	4 393,58	0,00	808 631,21	0,00
43	09/05/2030	2,14	23 554,03	19 262,14	4 291,89	0,00	789 369,07	0,00
44	09/08/2030	2,14	23 554,03	19 364,38	4 189,65	0,00	770 004,69	0,00
45	09/11/2030	2,14	23 554,03	19 467,16	4 086,87	0,00	750 537,53	0,00
46	09/02/2031	2,14	23 554,03	19 570,48	3 983,55	0,00	730 967,05	0,00
47	09/05/2031	2,14	23 554,03	19 674,35	3 879,68	0,00	711 292,70	0,00
48	09/08/2031	2,14	23 554,03	19 778,78	3 775,25	0,00	691 513,92	0,00
49	09/11/2031	2,14	23 554,03	19 883,75	3 670,28	0,00	671 630,17	0,00
50	09/02/2032	2,14	23 554,03	19 989,29	3 564,74	0,00	651 640,88	0,00
51	09/05/2032	2,14	23 554,03	20 095,38	3 458,65	0,00	631 545,50	0,00
52	09/08/2032	2,14	23 554,03	20 202,04	3 351,99	0,00	611 343,46	0,00
53	09/11/2032	2,14	23 554,03	20 309,27	3 244,76	0,00	591 034,19	0,00
54	09/02/2033	2,14	23 554,03	20 417,06	3 136,97	0,00	570 617,13	0,00
55	09/05/2033	2,14	23 554,03	20 525,43	3 028,60	0,00	550 091,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts additionnels (en €)	Capital au titre du remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
56	09/08/2033	2,14	23 554,03	20 634,37	2 919,66	0,00	529 457,33	0,00
57	09/11/2033	2,14	23 554,03	20 743,89	2 810,14	0,00	508 713,44	0,00
58	09/02/2034	2,14	23 554,03	20 853,99	2 700,04	0,00	487 859,45	0,00
59	09/05/2034	2,14	23 554,03	20 964,67	2 589,36	0,00	466 894,78	0,00
60	09/08/2034	2,14	23 554,03	21 075,94	2 478,09	0,00	445 818,84	0,00
61	09/11/2034	2,14	23 554,03	21 187,80	2 366,23	0,00	424 631,04	0,00
62	09/02/2035	2,14	23 554,03	21 300,26	2 253,77	0,00	403 330,78	0,00
63	09/05/2035	2,14	23 554,03	21 413,31	2 140,72	0,00	381 917,47	0,00
64	09/08/2035	2,14	23 554,03	21 526,97	2 027,06	0,00	360 390,50	0,00
65	09/11/2035	2,14	23 554,03	21 641,22	1 912,81	0,00	338 749,28	0,00
66	09/02/2036	2,14	23 554,03	21 756,09	1 797,94	0,00	316 993,19	0,00
67	09/05/2036	2,14	23 554,03	21 871,56	1 682,47	0,00	295 121,63	0,00
68	09/08/2036	2,14	23 554,03	21 987,64	1 566,39	0,00	273 133,99	0,00
69	09/11/2036	2,14	23 554,03	22 104,35	1 449,68	0,00	251 029,64	0,00
70	09/02/2037	2,14	23 554,03	22 221,67	1 332,36	0,00	228 807,97	0,00
71	09/05/2037	2,14	23 554,03	22 339,61	1 214,42	0,00	206 468,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 09/08/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE HAUTS-DE-FRANCE
 Délégation de LILLE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capitaux à rembourser (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
72	09/08/2037	2,14	23 554,03	22 458,18	1 095,85	0,00	184 010,18	0,00
73	09/11/2037	2,14	23 554,03	22 577,38	976,65	0,00	161 432,80	0,00
74	09/02/2038	2,14	23 554,03	22 697,21	856,82	0,00	138 735,59	0,00
75	09/05/2038	2,14	23 554,03	22 817,68	736,35	0,00	115 917,91	0,00
76	09/08/2038	2,14	23 554,03	22 938,78	615,25	0,00	92 979,13	0,00
77	09/11/2038	2,14	23 554,03	23 060,53	493,50	0,00	69 918,60	0,00
78	09/02/2039	2,14	23 554,03	23 182,93	371,10	0,00	46 735,67	0,00
79	09/05/2039	2,14	23 554,03	23 305,98	248,05	0,00	23 429,69	0,00
80	09/08/2039	2,14	23 554,05	23 429,69	124,36	0,00	0,00	0,00
Total			854 522,42	1 532 106,00	357 272,42	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°5

Territoire(s): Boulonnais
Canton(s): OUTREAU
EPCI(s): C. d'Agglo. du Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 AVRIL 2019

DEMANDE DE GARANTIE AU TAUX DE 100 % PRÉSENTÉE PAR L'EPDAHAA POUR UN EMPRUNT DE 1.500.000 € À CONTRACTER AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE FINANCER LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON MUTUALISÉE DE 70 PLACES INTÉGRANT LE SAVS ET LE SAMSAH D'OUTREAU

Par délibération en date du 26 avril 2013, le Conseil d'administration de l'Établissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA) a décidé la construction d'une maison mutualisée de 70 places intégrant un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) et un Service d'Accompagnement Médico-social pour personnes Adultes Handicapées (SAMSAH), 85, rue Claude Debussy à Outreau. Le Département a donné son accord à ce projet en date du 1^{er} septembre 2014 suite à la demande de l'EPDAHAA du 13 janvier 2014.

Le Bâtiment SAVS-SAMSAH comprendra 21 employés.

Les locaux sont définis comme suit :

- 1 hall avec emplacement attente
- 1 bureau directeur
- 1 bureau secrétariat
- 1 bureau d'accueil
- 1 local reproduction
- 1 bureau cadre socio-éducatif
- 1 bureau assistant service social
- 1 bureau polyvalent
- 1 salle de réunion, 1 bureau psychologue, 1 salle de pose, 1 salle d'archives et 1 local ménage + 1 local technique et des sanitaires

Locaux SAMSAH :

- 1 bureau médical
- 1 bureau infirmier
- 1 bureau neuro psychologue
- 1 bureau socio-éducatif
- 1 bureau ergothérapeute

Locaux SAVS :

- 2 bureaux socio-éducatif

La superficie totale sera de 448 m².

Afin de financer ces travaux, l'EPDAHAA a contracté un emprunt d'un montant total de 1.500.000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et sollicite la garantie départementale à hauteur de 100 % pour ce projet.

Le Département s'est par ailleurs doté d'un règlement intérieur adopté le 23 septembre 2013 et applicable depuis le 1er janvier 2014 afin de définir les conditions de garantie des prêts.

- Les caractéristiques de la ligne du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne de prêt 5236624:

PHARE

Montant du prêt : 1.500.000 €

Quotité de garantie demandée : 100 % soit 1.500.000 €

Quotité de garantie communale : sans objet

Échéances : annuelles

Durée du prêt : 20 ans

Montant de l'échéance prévisionnelle : 23.554,03 €

Date prévisionnelle de 1^{ère} échéance : 9 novembre 2019

Taux d'intérêt : fixe de 2,14 % l'an

Taux de progressivité des échéances : 0 %

Par application des dispositions des articles L.3231-4 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'octroi de garanties par les collectivités locales et leur groupement est conditionné par le respect de trois ratios prudentiels dits « ratios Galland ». Au regard des caractéristiques de la structure et de l'objet de l'opération garantie, ces ratios ne s'appliquent pas ici et la garantie peut être librement accordée.

Il ressort des articles L.3231-4 et suivants du CGCT que le Département peut librement consentir une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public, les articles précités n'encadrant que les garanties accordées à des personnes morales de droit privé : aucune restriction particulière ne trouve à s'appliquer.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département du Pas-de-Calais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les documents relatifs à la garantie seront communiqués annuellement au Conseil Départemental en annexe du budget primitif.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- D'accorder la garantie solidaire à hauteur de 100 % à l'EPDAHAA pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1.500.000 € que cet organisme a contracté auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations dans les conditions fixées par le contrat de prêt, figurant en annexe.
- De libérer, en cas de besoin, pendant toute la durée du prêt des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout document nécessaire à la mise en œuvre du présent rapport.

La délibération à prendre pour ce dossier est annexée au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 1 AVRIL 2019

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Hugues SION

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Ludovic LOQUET, Mme Danièle SEUX, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Robert THERRY, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Pierre GEORGET, M. Claude PRUDHOMME, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**AVIS DU DÉPARTEMENT EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE
SUR L'ARRÊT DE PROJET DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE
LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS**

(N°2019-95)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.1214-1 à L.1214-23-1 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 04/03/2019 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine d'Arras annexé à la présente délibération, selon l'analyse qui y est reprise.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe En Marche ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National, Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 1er Avril 2019

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation, le Directeur du Pôle Ressources Humaines
et Juridiques,

SIGNE

Cédric DUTRUEL

Remarques générales sur les fiches-actions

Les fiches-actions sont regroupées en sept axes stratégiques dont les objectifs sont bien explicites permettant aisément de déterminer les différents enjeux qui les composent.

Gouvernance et mise en œuvre du PDU

Au niveau de la gouvernance, un travail important a été réalisé au cours de l'élaboration du document, avec l'association de multiples acteurs, notamment dans la réalisation d'entretiens, de questionnaires, d'enquêtes et de visites sur le terrain afin de déterminer divers dysfonctionnements auxquels la CUA doit faire face.

Axe 1 : Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité

Le PDU exprime clairement la nécessité d'articuler politiques urbaines et mobilité et traduit cette ambition dans plusieurs de ses fiches-actions. Le document insiste sur l'influence de l'urbanisme sur les déplacements (et réciproquement) et qu'il a un impact sur les distances parcourues, à la dépendance de l'automobile ou encore par exemple à l'intégration des transports collectifs.

Cet axe 1 fait ressortir l'importance du savoir-faire en terme d'urbanisme afin de stimuler et d'embellir la mobilité. Plusieurs stratégies d'actions sont pensées afin d'enrichir le maillage urbain synchronisé en cohérence avec les stratégies urbanistiques.

Les choix proposés dans ce PDU sont ambitieux et orientent fortement l'évolution des déplacements à l'échelle du territoire. Les différents plans auront des conséquences importantes en matière d'aménagement du territoire.

La sécurité des usagers vulnérables, qui sont impliqués dans 16% des accidents de la Commune d'Arras est une priorité du PDU en aménageant des voiries plus équilibrées facilitant les modes alternatifs de mobilité. Cette stratégie permettra ainsi dans un premier temps, d'instaurer une sérénité envers les utilisateurs de mobilité douce, et dans un second temps d'augmenter leur part modale impulsé par le sentiment de sécurité.

Le PDU a la volonté de limiter l'étalement urbain et de privilégier la densification avec pour objectif de stimuler le développement durable. Les priorités d'aménagement visant la densification se trouveront à proximité de lieux stratégiques comme la gare, afin que les habitants aient facilement accès aux transports en commun et les privilégies, atténuant ainsi la place de la voiture individuelle. De plus, la densification valorise la « ville des courtes distances », ce qui minimise la consommation énergétique et la consommation de l'espace par les transports.

La CUA s'inspire du PDU de la Métropole Européenne de Lille en reprenant le principe des Disques de Valorisation (DIVA) des axes de transports en commun, qui détermine un espace à traiter en priorité situé dans un cercle de 500 mètres de rayon, centré sur un arrêt structurant de transport

collectif. Cette stratégie détermine la volonté de privilégier le développement urbain dans les espaces déjà bien desservis par les transports collectifs.

Le PDU montre que les problèmes liés à la congestion des flux routiers peuvent être corrigés notamment grâce à une offre de déserte de transports collectifs plus complète. Si la majorité des zones urbaines de l'agglomération ont accès à des transports collectifs à 4 minutes à pieds, il faut continuer à enrichir cette offre afin de limiter la dépendance à la voiture individuelle qui est le facteur principal des phénomènes de congestion de trafic en ville, mais aussi de pollution.

La volonté politique de ce PDU est de promouvoir une mobilité répondant à une logique d'urbanisme privilégiant le développement durable, en promouvant les transports collectifs qui permettent de réduire la dépendance de la voiture individuelle. La place de la voiture individuelle est d'autant plus problématique sur le territoire de la CUA du fait du processus de périurbanisation très prononcé, faisant de l'intensification de l'offre de TC une priorité.

Ces objectifs de limiter l'étalement urbain et la consommation foncière sont en cohérence avec les enjeux annoncés dans le PLUI et le SCOT.

Axe 2 : Renforcer la mobilité pour tous

Le PDU est déterminé de rendre la mobilité accessible à tous, tout en offrant un confort optimum. Celui-ci est averti et sensibilisé par l'évolution de la population, où, en 2030 un français sur deux aura plus de 50 ans ce qui exige la nécessité d'offrir des transports adéquates à leur profil.

Ce changement démographique aura un impact conséquent sur la politique des transports, avec de plus en plus de personnes avec des capacités physiques limitées qui voudront profiter des services de mobilité.

Afin de répondre précisément aux différents besoins de cette population vieillissante, la CUA souhaite entreprendre un partenariat avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), dans une optique de valoriser les déplacements des PMR (Personne à Mobilité Réduite).

La loi N° 2005-102 du 11 FEVRIER 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (J.O du 12/02/2005) impose la réalisation, par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), avant le 11 février 2008, d'un Schéma directeur d'accessibilité des services de transport (article 46 de la loi). La CUA en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité a réalisé ce document et l'a approuvé lors de séance du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras du 15 Avril 2011.

La CUA voit en la mobilité un vecteur d'intégration et d'insertion sociale, permettant la facilité de déplacement vers le travail, la formation ou encore les soins. Le PDU prévoit de réduire les inégalités liées à l'accessibilité de la mobilité, en dynamisant les dessertes des différents quartiers prioritaires. Il faudra donc maintenir l'offre de transport public sur ces différents quartiers prioritaires, mais aussi dans une éthique d'équité, de les rendre attractifs avec notamment des aides financières.

Ces actions permettront de limiter l'inaccessibilité des PRM mais aussi des personnes précaires à profiter aux services transports. L'enjeu est aussi de faciliter l'accès à l'information, articuler et compléter les offres de services spécifiques, de divulguer les outils et services numériques et de réfléchir sur le mode d'accompagnement pour une mobilité plus inclusive.

Axe 3 : Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés

Le PDU expose des carences qu'il faudra résoudre afin de stimuler l'accessibilité et l'attractivité de la Ville Centre de l'agglomération. La gare d'Arras représente une centralité de transport importante organisée en plusieurs entités et espaces distincts qui pourtant ne favorisent pas les correspondances, les échanges et l'intermodalité. L'Enquête Ménages Déplacements (EMD) avait déjà souligné la faible part des déplacements multimodaux qui représentent seulement 1.5% du volume total des déplacements.

L'enjeu sera de maintenir l'accessibilité de la Ville Centre de l'agglomération, en renforçant l'intermodalité, en améliorant l'attractivité des transports collectifs afin de proposer aux habitants de la CUA une offre de déplacement alternative facteur d'une mobilité plus durable.

Le PDU entend améliorer l'intermodalité de la gare d'Arras en optimisant :

- Les liaisons TC et vélo et TC et marche ;
- Les échanges entre les 4 réseaux de transport collectif (Réseau urbain, Réseau Interurbain, TER et TGV) ;
- Le développement de pôles d'échanges secondaires ;
- La politique tarifaire intermodale ;
- La promotion de la plateforme de co-voiturage Pass-Pass.

Axe 4 : Construire une agglomération apaisée

Les orientations de la planification d'urbanisme ont beaucoup évolué jusqu'à se diriger vers une politique « d'expulsion » des voitures en ville. Politique que partage le Département dans son Schéma Directeur Départemental de la Mobilité qui vise à développer les transports collectif et doux. L'appréhension d'une planification cohérente entre l'évolution des espaces publics et des objectifs de report modal en limitant la place de la voiture va faire germer trois principes centraux :

- La démarche « quartier apaisé », qui vise notamment à faciliter la cohabitation entre les automobilistes, les cyclistes et piétons en instaurant des axes routiers limités à 30 km/h ;
- L'amélioration du partage des espaces publics, en limitant la place de la voiture et des stationnements afin d'accroître la place accordée aux modes alternatifs à la vie locale ;
- Aménager afin de recomposer globalement l'espace public, l'organisation des circulations et du stationnement dans les centralités existantes ou émergentes, dans le but d'accompagner le renforcement de leur attractivité économique, commerciale et résidentielle.

Le développement de la ville apaisée réintroduit la notion de ville où l'usage de la voiture n'est plus une obligation, permettant le partage d'une voirie avec une place plus pertinente des modes actifs (marche, vélo).

Le PDU de 2000 était doté d'un Schéma Directeur Cyclable chargé de définir la programmation des aménagements de voirie à réaliser, mais seulement 14% du programme a été réalisé. La révision du PDU entend continuer à développer la part modale du vélo en élargissant le réseau cyclable tout en veillant sur les discontinuités qu'il compose, et en augmentant l'offre de stationnement vélo.

Axe 5 : Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des « outils » disponibles

L'objectif majeur de cet axe 5 est la finalisation de la rocade en l'alimentant d'axes structurants qui permettrait de limiter le trafic de transit au cœur des espaces urbanisés de l'agglomération et d'alimenter en charroi lourd l'ensemble des grands espaces économiques de l'arrageois. Afin de conforter son rôle multimodal le PDU devra prévoir l'aménagement de points de régulation, des entrées de ville, mais aussi de revoir les jalonnements de la rocade.

Toujours dans une logique de diminution du trafic, le PDU favorise les alternatives à la voiture individuelle et encourage l'autopartage afin d'augmenter le taux de remplissage des voitures.

Conscient que la voiture restera nécessaire pour certains usagers, le PDU entend accélérer le déploiement de bornes recharges électriques et des stations-service distribuant du GNV afin de promouvoir la transition énergétique du parc roulant et d'ainsi limiter la pollution des voitures thermiques.

Le PDU insiste sur l'importance du stationnement vu comme un outil de gestion des mobilités. En effet, les Enquêtes Ménages Déplacements, révèlent que plus le stationnement est contraint plus la part modale des véhicules individuels diminuait. L'enjeu sera d'évaluer la demande afin d'optimiser au maximum les capacités de stationnement, en limitant les places inutilisées ainsi que le nombre total de places à créer.

Trois éléments sont mis en place pour faire évoluer la politique de stationnement :

- Mettre en œuvre sur l'agglomération des parcs de stationnement de rabattement vers les transports collectifs ;
- Adapter les dispositions et périmètre de stationnement réglementé sur les secteurs denses de l'agglomération ;
- Mettre en place de nouvelles normes des stationnements dans les opérations foncières.

Axe 6 : Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique

L'emploi et le développement économique sont des objectifs clairement établis dans le PLUI, dans le PDU il est question d'intensifier dans une logique d'équilibre les activités au sein des trois grands parcs d'activités et d'intensifier l'économie des centres urbains afin de minimiser les déplacements.

Ce PDU a pour ambition de réduire la présence des poids lourds en incitant au report modal, et en valorisant l'accès aux zones d'activités, permettant de réduire le trafic mais aussi une réduction d'émission de Co². Le développement des modes de déplacements alternatifs mais aussi la rationalisation du transport des marchandises permettront de conserver une attractivité économique ainsi que de limiter les impacts environnementaux.

La CUA travaille sur la mise en place d'un Plan de Déplacement d'administration (PDA), permettant de favoriser une mobilité durable du personnel des entreprises et administrations, notamment par l'incitation à l'utilisation des TC, du covoiturage et des transports doux, politique encouragée par le Département.

Les dysfonctionnements liés au flux de livraisons sont problématiques, principalement dans la Ville Centre et les zones urbaines denses, sont caractérisés par des livraisons en double-file, sur le trottoir ou encore sur des emplacements illicites et réservés. Ces dysfonctionnements pénalisent les modes alternatifs de déplacements doux et collectif, et demande une meilleure organisation de la logistique urbaine.

Ce PDU prend en compte les déplacements agricoles dans la planification et la conception des différentes routes.

Axe 7 : Favoriser les changements de comportement de mobilité

La CUA est l'une des agglomérations lauréates de l'appel à projets « villes respirables en 5 ans », visant à éliminer le diesel d'ici 5 ans. Pour cela le PDU met en place une étude de préfiguration d'une zone à faible émission (ZFE) au sein de la CUA, mais aussi met en place des projets innovants comme le véhicule électrique « Ma Citadine » qui verra son réseau s'intensifier, dû à son succès.

D'autres actions pour l'amélioration de l'air sont prévus, comme augmenter l'accompagnement de l'acquisition de vélos électriques, développer l'offre co-voiturage ou encore développer des campagnes de communication sur la pertinence de l'usage du vélo et de la marche dans les espaces denses.

Le PDU exprime la volonté de rationaliser le flux des transports de marchandises qui est beaucoup moins structuré que le transport public de voyageur, en développant des alternatives au transport routier limitant ainsi les émissions de CO².

D'une manière générale ce PDU est conscient de la nécessité de limiter l'utilisation de la voiture individuelle qui produit énormément de nuisances, et voit en la voiture électrique une solution et encourage son utilisation. Pour cela, ce PDU prévoit d'accompagner le développement du programme d'implantation des bornes de recharge, de sensibiliser la population, et de poursuivre le renouvellement de la flotte de bus urbain vers des véhicules moins polluants comme « Ma Citadine ».

La sensibilisation au covoiturage est prise en compte dans le Plan opérationnel d'aménagement des aires de covoitages en articulation avec le schéma interdépartemental des aires de covoiturage.

Ce PDU encourage les Plans de mobilité scolaire (PMS) au sein de la CUA.

Dans le cadre de la protection de l'environnement, de la santé et de la sécurité routière, ce PDU désire développer l'attractivité des transports collectifs et des modes doux et de sensibiliser ses habitants.

Au titre de la Randonnée :

Le PDU est concerné par le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans l'annexe environnementale (tome 1) il convient d'ajouter les itinéraires de Saint-Jacques-de-Compostelle et des Site de Mémoire de la Grande Guerre ainsi que les itinéraires de randonnée pédestre "les Trois Abbayes", "le Sentier du Souvenir", "la Saint-Ranulphe", "Jardins et Monuments",

"les Bords de Scarpe", "le Caribou", "la Tour", "les Mayes" du réseau départemental "le Pas-de-Calais à vos pieds !" qui sont inscrits au PDIPR.

Le tracé de l'itinéraire équestre de la route européenne de D'Artagnan est actuellement en cours d'étude en vue de son inscription au PDIPR.

Les boucles de Marche Nordique sur les communes de Dainville et Duisans devraient également être inscrite au PDIPR.

Dans le cadre de tout projet, il conviendra donc de respecter les règles applicables en matière de PDIPR et de maintenir l'état et les qualités paysagères des chemins empruntés qui contribueront de façon majeure à l'intérêt et la conservation des itinéraires.

Conclusion :

Au vu des différentes observations le PDU de la CUA se positionne comme un document d'urbanisme précurseur de grande qualité, qui répond aux différentes exigences actuelles. En effet, la CUA s'affirme comme l'un des EPCI précurseur du développement durable, étant le premier à avoir signé le Contrat de Transition Ecologique, déterminé à réduire drastiquement les émissions de gaz grâce aux technologies renouvelables.

Le PDU a su déterminer ses différentes carences en terme de mobilité notamment dans le domaine des déplacements multimodaux, le covoiturage ou encore le vélo, et propose des solutions innovantes pour les combler.

La faible présence des aires de covoiturage sur le territoire représente un réel enjeu à développer. Le schéma Interdépartemental des aires de covoiturage constituera un support pour valoriser cette pratique.

La révision du PDU visant à développer la part modale du vélo en élargissant le réseau cyclable, en prenant soin de ne pas créer de discontinuités pourra s'appuyer sur le document traduisant la politique cyclable départementale.

Le Département et la CUA ont conjointement réalisé une étude de mobilité sur l'agglomération arrageoise qui a abouti à la validation d'un schéma global de maîtrise d'ouvrage d'aménagements.

Les travaux actuellement en cours sur la rocade Sud sous maîtrise d'ouvrage départementale ainsi que les études en cours sur la future rocade Est illustrent l'action du Département pour faciliter la mise en œuvre des orientations du PDU.

Enfin, la plupart des cartographies proposées sont de très bonne qualité et se lisent très facilement.

Toutes les propositions formulées visant à développer les modes de transports alternatifs sont cohérentes avec les orientations du Schéma Directeur Départemental de la Mobilité, qui vise en particulier à promouvoir l'utilisation des modes doux, à renforcer l'intermodalité, à optimiser les transports collectifs durables, et à encourager le développement des aires de covoiturage.

PROJET

GRAND ARRAS



VIVRE EN 2030

ÉLABORATION DU PLAN
DE DÉPLACEMENTS URBAINS
INTERCOMMUNAL



PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

Arrêt Projet

Vu pour être annexé à la
délibération du
Conseil Communautaire
en date du 20/12/18

Pour le Président, la Vice-Présidente
déléguée à la Mobilité et aux Transports

Françoise ROSSIGNOL



SOMMAIRE

p.1 AVANT-PROPOS

INTRODUCTION

p.4 PARTIE I

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

p.5 Présentation du territoire Arrageois

p.18 Les politiques existantes de mobilité

p.37 La mobilité des arrageois

p.58 Les pôles générateurs de trafic

p.62 Les transports collectifs

p.93 Les modes doux : une place à valoriser

p.106 Les déplacements motorisés

p.154 L'intermodalité sur le territoire arrageois

p.161 Une démarche partenariale

p.163 Conclusion

p.166 PARTIE II

STRATEGIE D'ORGANISATION DES MOBILITES ARRAGEOISES

p.167 Les enjeux issus du diagnostic

p.170 Les grands leviers retenus

p.172 Une stratégie qui se segmente en 7 axes

p.180 PARTIE III

PLAN D' ACTIONS

p. 181 Axe 1 Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité

Fiche action n°1 : Proposer une charte d'aménagement urbain permettant de favoriser les développements des modes alternatifs à l'automobile

Fiche action n°2 : Recommander la réalisation d'études de déplacements pour toutes les opérations d'aménagement conséquentes

Fiche action n°3 : Desservir les principaux pôles générateurs de déplacements en transports collectifs

Fiche action n°4 : Définir les secteurs à urbaniser en priorité en fonction de la desserte en transport collectif

SOMMAIRE

p. 190 Axe 2 Renforcer la mobilité pour tous

Fiche action n°5 : Prendre en compte la mobilité des séniors

Fiche action n°6 : Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de TC pour les PMR

Fiche action n°7 : Maintenir une bonne accessibilité pour les Quartiers Prioritaires

Fiche action n°8 : Proposer une alternative à la voiture pour les ménages en précarité énergétique

p. 198 Axe 3 Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés

Fiche action n°9 : Maintenir la « Grande Vitesse » pour la desserte de la CUA

Fiche action n°10 : Définir le rôle des gares de la CUA

Fiche action n°11 : Aménager un réseau de transport collectif urbain de qualité et efficace

Fiche action n°12 : L'intermodalité, la clé du succès

p. 206 Axe 4 Construire une agglomération apaisée

Fiche action n°13 : Passer progressivement à la fin du « tout auto » : le partage de l'espace

Fiche action n°14 : L'intensification de la ville apaisée sur le centre d'Arras

Fiche action n°15 : Développer l'usage du vélo au quotidien dans l'ensemble de la CUA par un aménagement continu et sûr du réseau cyclable

Fiche action n°16 : Développer une politique de déploiement du stationnement vélo

Fiche action n°17 : Inscrire la CUA comme territoire cyclo-touristique

Fiche action n°18 : Aménager un réseau de continuités piétonnes

p. 220 Axe 5 Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des « outils » disponibles

Fiche action n°19 : Hiérarchiser le réseau viaire, en fonction de la mutation du territoire

Fiche action n°20 : Inscrire et accompagner le contournement Est d'Arras

Fiche action n°21 : Aménager les points de régulation du contournement d'Arras

Fiche action n°22 : Revoir le jalonnement des itinéraires sur l'agglomération

Fiche action n°23 : Aménager les entrées de ville

Fiche action n°24 : Etudier les potentiels d'aménagement des boulevards d'Arras

Fiche action n°25 : Sécuriser les traversées des secteurs centraux ruraux

Fiche action n°26 : Traiter les points d'insécurité routière

Fiche action n°27 : Redynamiser et développer les parcs de stationnement automobile de rabattement sur les TC

SOMMAIRE

Fiche action n°28 : Adapter les dispositions et périmètres de stationnement payant au centre d'Arras

Fiche action n°29 : Étendre la politique de stationnement sur d'autres secteurs de l'agglomération

Fiche action n°30 : De nouvelles normes de stationnement (ex art 12 du PLU)

p. 251 Axe 6 Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique

Fiche action n°31 : Valoriser les alternatives modales à la route

Fiche action n°32 : Accompagner les entreprises et administrations dans la réalisation de leur plan de mobilité

Fiche action n°33 : Accompagner la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés

Fiche action n°34 : Prendre en compte et faciliter les déplacements agricoles

Fiche action n°35 : Faire du secteur Gare – Petite Vitesse un véritable quartier de vie

p. 262 Axe 7 Favoriser les changements de comportement de mobilité

Fiche action n°36 : Accompagnement du programme « Ville Respirable »

Fiche action n°37 : Sensibiliser les transporteurs de marchandises

Fiche action n°38 : Favoriser les modes de déplacements innovants et moins polluants

Fiche action n°39 : Proposer de nouvelles formes de services

Fiche action n°40 : Sensibiliser les habitants pour promouvoir les mobilités durables pour agir sur les pratiques

p.274 PARTIE IV

GOUVERNANCE ET SUIVI DU PDU

p.278 PARTIE V

PROGRAMMATION ET FINANCEMENT DU PDU

INTRODUCTION

Le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine d'Arras

PREAMBULE

Depuis une quarantaine d'années, de nombreuses communes périurbaines (c'est-à-dire des communes rurales situées à proximité des grandes villes) voient leur population augmenter de façon significative, du fait de l'arrivée d'habitants à la fois des villes et des campagnes. Ceux-ci, notamment attirés par un prix du foncier moins cher qu'en ville, une possibilité d'avoir plus d'espace et un attrait pour la campagne, viennent y construire principalement des maisons individuelles (souvent organisées sous forme de lotissement). C'est le phénomène de périurbanisation.

Malgré un fort développement de ces territoires, la majorité des emplois, commerces, équipements, loisirs ... est toujours principalement située en ville, obligeant les périurbains (qui sont les personnes vivant dans les communes autour des grandes villes) à se déplacer vers la ville pour y accéder. Les infrastructures de transports se sont développées en même temps que l'urbanisation en périphérie des villes, afin d'améliorer l'accessibilité de ces territoires, parfois éloignés de dizaines de kilomètres des centres des grandes villes.

La périurbanisation, associée au développement de l'automobile, a en effet entraîné une augmentation notable des trajets quotidiens (du fait de l'éloignement du lieu d'habitat avec les lieux de travail, d'achat, ...). Ceux-ci sont réalisés très majoritairement en voiture individuelle car l'offre en transports en commun est souvent faible dans les campagnes et la longueur des trajets ne permet pas des déplacements en vélo ou à pied de façon aisée.

Il est à noter que l'augmentation des déplacements automobiles contribue à l'augmentation des émissions de polluants dans l'atmosphère. Les français émettent en moyenne 1.9 tonne de CO₂ par an et par habitant pour se déplacer. Ces émissions sont variables d'un territoire à un autre, mais particulièrement importantes pour les habitants des banlieues ou des espaces périurbains des agglomérations de la taille d'Arras.

Quelques chiffres de mobilité au niveau national et régional issues d'enquêtes ménages montrent que les habitants de la Région sont particulièrement mobiles au quotidien (plus de déplacements par jour et sur des durées supérieures) :

	France (2008)	Région Nord-Pas-de-Calais (2010)
Nombre de déplacements par jour	3.15	3.88
Durée moyenne d'un déplacement	17.7 minutes	17.5 minutes
Temps passé quotidiennement dans les transports	56 minutes	68 minutes
Part des déplacements réalisés en voiture	65 %	65 %
Part des déplacements domicile-travail réalisés en voiture	73 %	77 %
Nombre moyen de personne par voiture	1.4	1.3

Une prise en compte des enjeux du PLUi

Force est de constater que, face à l'évolution des modes de vie, la commune ne correspond plus à l'espace de vie des citoyens. Dans ce contexte, il est nécessaire de revoir les échelles de référence de la mobilité des arrageois en s'attachant à connecter l'offre de transports à l'ensemble des projets des territoires de la Communauté Urbaine d'Arras.

Depuis des années, tant en aménagement du territoire qu'en projet de mobilité, on mesure les limites des politiques sectorielles qui ne permettent pas une approche globale des interactions. La mobilité est ainsi autant étroitement liée aux choix de localisation résidentielle des ménages, qu'aux modèles d'habitat qui leur sont inhérents ou aux modes de déplacements qu'ils induisent ou permettent.

Ce PDU fut élaboré simultanément au PLUi de la Communauté Urbaine d'Arras afin de valoriser la cohérence entre les développements résidentiels et économiques et une valorisation d'une mobilité durable.

Une démarche bien encadrée

La Loi l'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 crée la notion de Plan de Déplacements Urbains. C'est par la suite, en 1996 que les PDU deviennent obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants avec la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE). Par conséquent la démarche de la CUA est bien **une démarche volontaire**.

L'objectif d'un PDU est de définir les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le Périmètre des Transports Urbains (PTU). Il a pour objectif principal l'utilisation rationnelle de la voiture et l'insertion des piétons, deux-roues et transports en commun.

Ainsi, le PDU est un document d'orientation et de planification définissant à moyen terme (10 ans) **la politique globale des déplacements**.

La LAURE fixe les objectifs des PDU :

- La diminution du trafic automobile,
- Le développement des transports collectifs et des modes doux,
- Le partage plus efficace de la voirie,
- L'organisation du stationnement sur voirie et souterrain,
- La rationalisation du transport/livraison de marchandises,
- L'encouragement des entreprises et collectivités publiques envers leur personnel à utiliser d'autres modes que la voiture individuelle pour se déplacer.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 renforce le contenu du PDU, notamment concernant la sécurité des déplacements et l'organisation du stationnement. Il doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour donner plus d'importance entre la planification urbaine et la politique de transport. Il doit également être évalué et révisé le cas échéant tous les 5 ans.

Un premier PDU de la CUA **a été approuvé en 2000**.

Cette révision permet l'actualisation du PDU sur l'ensemble de son territoire tout en tenant compte des nouveaux textes législatifs dont :

- L'obligation d'une évaluation environnementale (mai 2005) ;
- La Loi sur l'Egalité des Droits et des Chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005

AVANT-PROPOS

impose de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la totalité de la chaîne de déplacement

- La Loi ALUR
-

La présente révision du PDU intègre les prescriptions issues de ce nouveau cadre réglementaire.

UNE VERITABLE DEMARCHE DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS

Une volonté politique bien marquée

Lors des différents entretiens effectués dans le cadre de ce diagnostic, il est ressorti que ce Plan de Déplacements Urbains était un enjeu très important pour le devenir du territoire et devait traduire l'ambition de maintenir une véritable qualité de vie au sein de la CUA.

Une démarche dans la prolongation du premier Plan de Déplacements Urbains Volontaire

La prise en compte des problématiques de mobilité n'est pas une préoccupation récente de la collectivité. En effet, un premier Plan de Déplacements Urbains volontaire fut mené en 2000, et plusieurs démarches ont été menées par le Conseil Général sur la voirie structurante.

Il existe donc une amorce de culture « mobilité » au sein des différents partenaires de ce Plan de Déplacements Urbains.

Cette nouvelle version du Plan de Déplacements Urbains permettra de bien prendre en compte l'ensemble du périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras et de prendre en compte le nouveau cadre réglementaire.

AVANT-PROPOS

LA MISSION

Les enjeux et objectifs

Ce PDU recouvre plusieurs enjeux.

Tout d'abord, il s'agit de privilégier une politique des transports en totale cohérence avec les documents de planification, existants (SCOT...) et à venir.

Ainsi, ce document a pour principale mission de fixer des objectifs de déplacements de personnes et de marchandises pour les 10 à 15 prochaines années à venir (soit à l'horizon 2025-2030), en articulation avec les politiques de logement, d'urbanisme, d'environnement et de développement économique.

Mais en plus de sa fonction de planification, il a vocation à devenir un véritable outil de dialogue et de partage avec l'ensemble des partenaires du territoire.

Les périmètres d'approches

Le périmètre du Plan de Déplacements Urbains correspond au Périmètre des Transports Urbains, à savoir les 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras.



Afin de tenir compte de l'appartenance des territoires arrageois à la conurbation de l'Aire Métropolitaine, un périmètre plus large est nécessaire pour bien appréhender toutes les interactions de la mobilité régionale qui impactent directement la Communauté Urbaine d'Arras.



PARTIE I DIAGNOSTIC TERRITORIAL

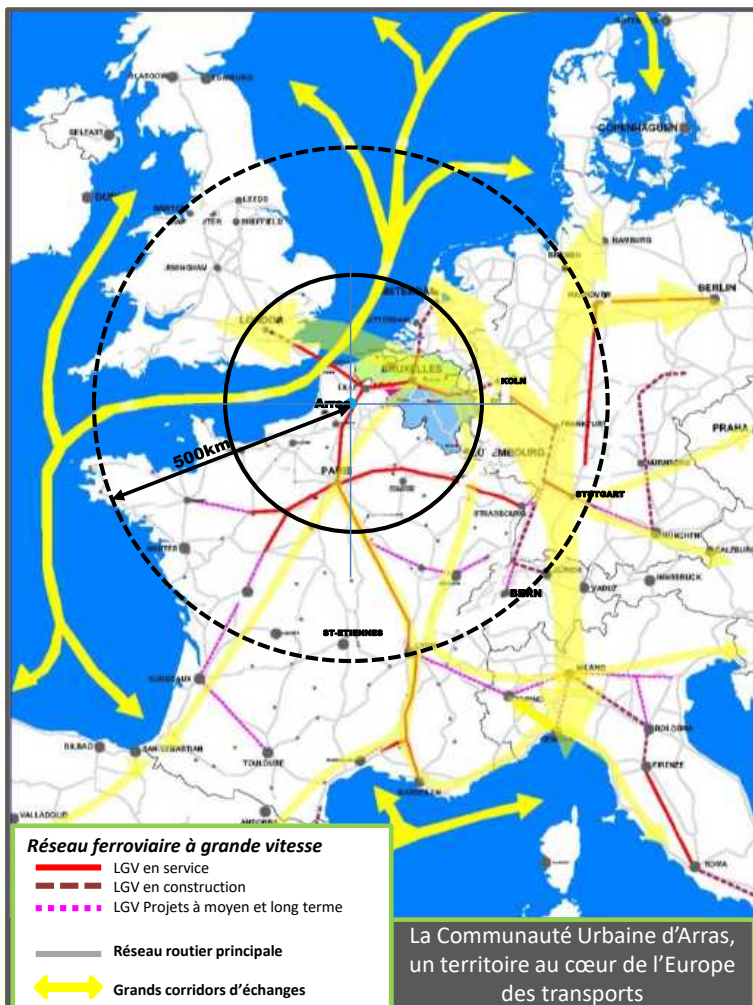
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Présentation du territoire arrageois

LE TERRITOIRE

Principales caractéristiques géographiques

A la jonction de la Belgique et de la France, de la Wallonie et de la Région du Nord-Pas-de-Calais, sur l'axe Bruxelles - Paris, l'**agglomération arrageoise, bien qu'à dominante rurale**, est un territoire qui fait partie d'une des zones les plus densément peuplées de l'espace européen.



En reprenant le concept de la célèbre « banane bleue » (en jaune sur la carte ci-après), la région est en périphérie immédiate de l'axe des zones à fortes activités qui relie les Pays-Bas au bassin parisien.

Néanmoins, la géographie des réseaux de communication et des échanges vient atténuer quelque peu cette notion de centralité.

En effet, la carte des principaux échanges à l'échelle continentale indique que les grands euro corridors (axe Londres – Europe de l'Est et Pays-Bas – Paris – Espagne) sont essentiellement tangents à l'agglomération.

Toutefois, son positionnement géographique, en tant que charnière entre différentes régions, procure des potentiels de développement et d'attractivité importants. Cette centralité est renforcée par la proximité d'infrastructures structurantes de transport : réseau autoroutier, réseau fluvial, réseau ferré, Mer du Nord, ...

Mais ce positionnement attractif dépend de plus en plus de logiques et de décisions suprarégionales et européennes.

A une échelle plus locale, l'agglomération arrageoise est située aux sutures de l'aire métropolitaine lilloise, du Ternois, du Cambrésis et du Douaisis, Elle occupe une place stratégique en entrée méridionale de l'aire Métropolitaine

- ➔ Cette localisation stratégique et la densité des infrastructures présentes induisent un trafic de transit conséquent dans l'agglomération et à ses franges...mais permettent des potentiels importants de développement économique.

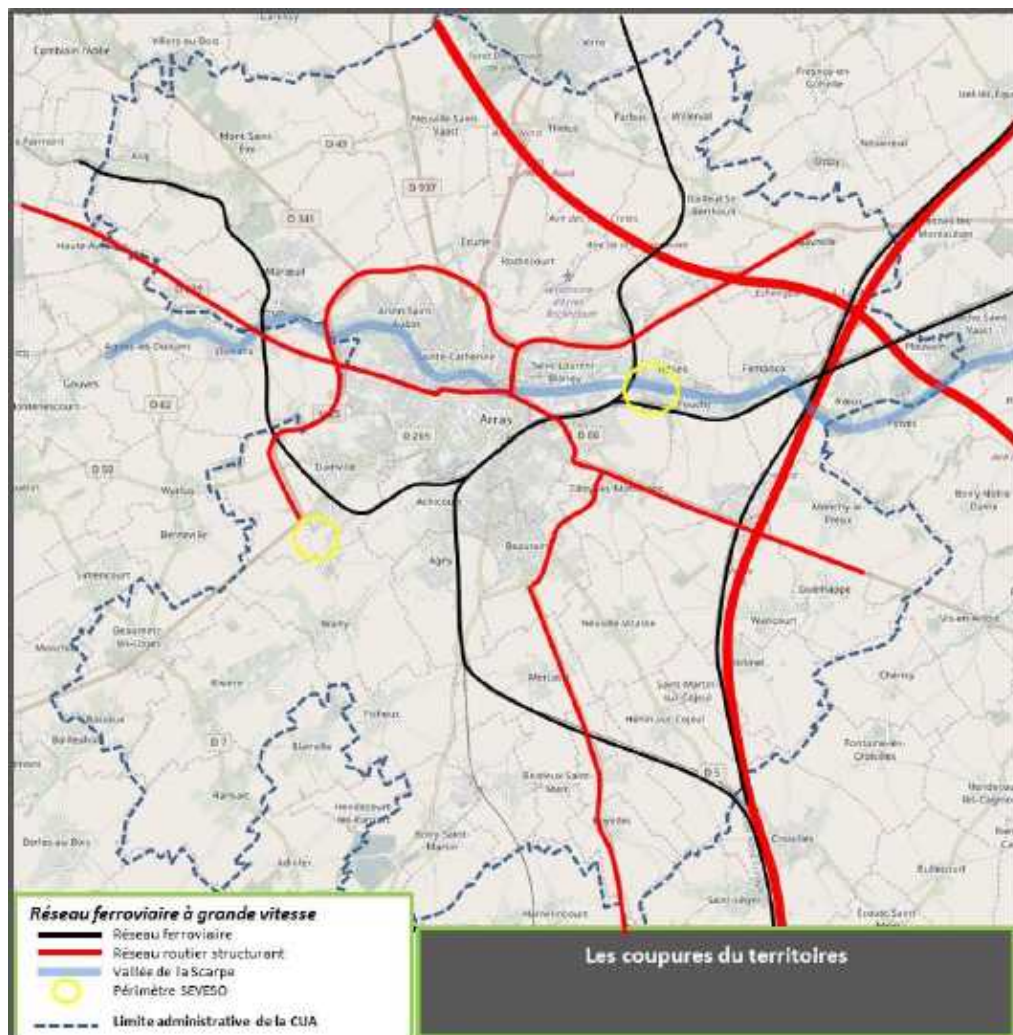
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Un territoire segmenté qui limite son isotropie¹

Comme le montre la carte ci-dessous, le territoire arrageois comporte plusieurs « coupures géographiques » qui viennent pénaliser les continuités des infrastructures :

- Le réseau routier dénivelé, en particulier l'arrivée de la RD950 au cœur de l'agglomération segmente très fortement les liaisons locales entre Sainte Catherine et St Laurent ;
- La vallée de la Scarpe limite les points de franchissement possibles pour les liaisons nord-sud ;
- Le réseau ferroviaire découpe, du nord au sud l'agglomération, induisant des coupures d'Achicourt à Farbus.

Cette problématique est encore plus aigüe lorsqu'un territoire cumule plusieurs de ces linéaires de coupure. C'est le cas pour le secteur « St-Laurent- Tilloy – Feuchy- Athies » qui, en plus de la présence du sillon ferroviaire et du corridor de la Scarpe, doit tenir compte d'un périmètre SEVESO (lié à l'entreprise CECA, sur le territoire communal de Feuchy).



➔ Il en résulte des contraintes de franchissement, à toutes les échelles, qui auront un impact important sur les continuités des itinéraires et sur le rôle fédérateur et stratégique des points de franchissement.

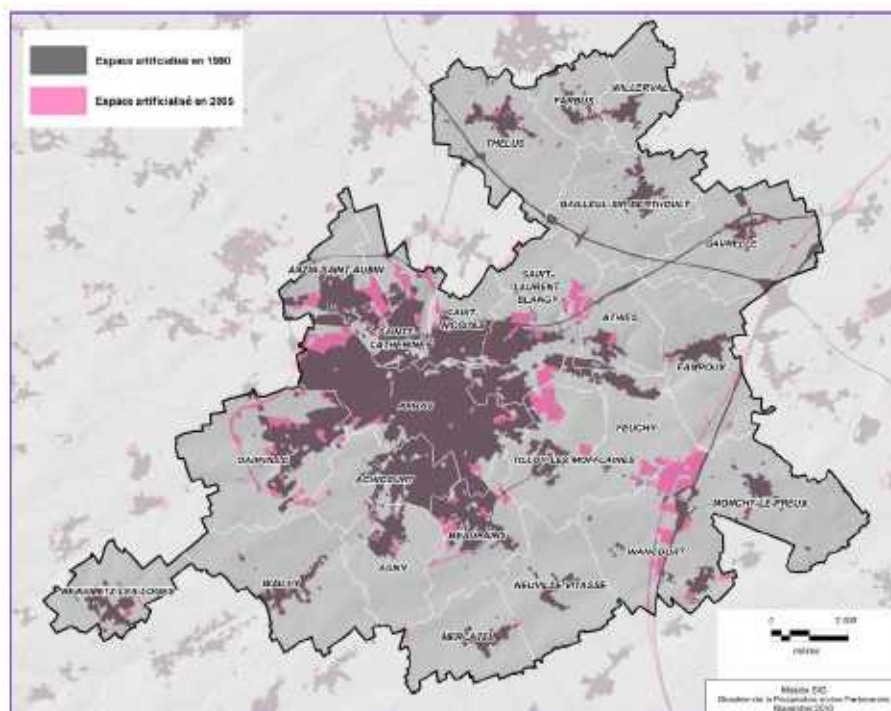
¹ Isotropie : espace homogène, dans lequel les déplacements pourraient prendre n'importe quelle direction.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Une périurbanisation modérée qui continue, néanmoins, à étendre le bassin de vie de l'agglomération

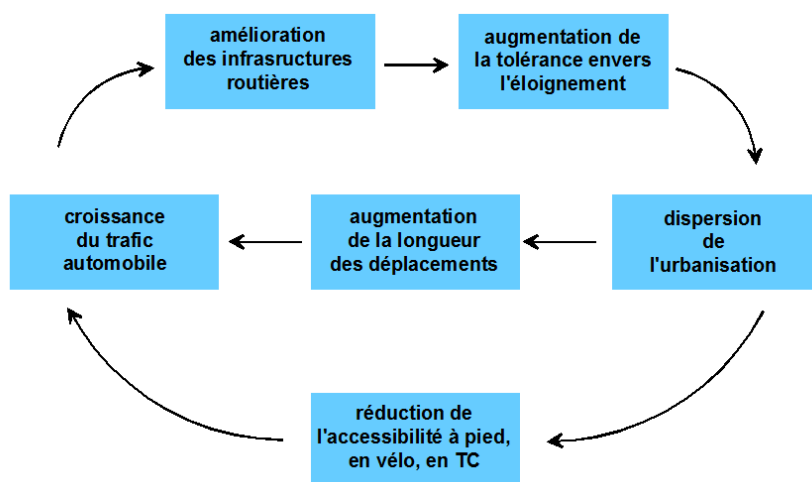
Selon la DREAL, le rythme de l'artificialisation pour le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale d'Arras fut de 59 ha/an entre 1998 et 2009...Ce taux confirme les évaluations du SESDRA (56 ha/an entre 1970 et 1996, 61 ha/an entre 1996 et 2004). Même si ce taux annuel est un des plus faibles du Nord-Pas-de-Calais, il représente, en un peu plus de 40 ans, près de 1 630 ha.

En 2009, plus de 16% de la surface du territoire du SCOT était artificialisée, contre 9% en 1971, soit quasiment un doublement, alors que parallèlement l'évolution de la population ne dépassait pas les 18%. Il apparaît donc un phénomène de fond de « dé-densification » des territoires.



Source : CG62 - MDDL

- ⇒ L'augmentation de la périurbanisation, et son corollaire de « dé-densification », a une conséquence néfaste pour l'organisation collective des déplacements et favorise les modes individuels. De plus, les échelles induites par ce phénomène rendent caduques l'opportunité de développement des modes doux



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LES CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES ET LEURS IMPACTS SUR LA MOBILITE

Préambule

Il est important de rappeler que la mobilité n'est jamais un but, mais bien un moyen, un outil pour assurer des besoins, de plus en plus complexes, de la population, qu'elle soit « riveraine » du territoire considéré ou externe.

Dès lors, avant d'analyser les caractéristiques de la mobilité arrageoise, il est important de comprendre comment évoluent les caractéristiques des usagers afin de pouvoir adapter l'offre de mobilité à leurs futurs besoins.

Une population en légère croissance

Selon l'INSEE, la Communauté Urbaine d'Arras possède une population de 107 582 habitants en 2014, contre 94 451 en 1975, soit une très légère croissance de +14% en 39 ans.

	CUA	Département	Région
1975	94 451	1 402 295	3 913 772
1982	96 071	1 412 413	3 932 939
Evolution 1975 -1982	1,72%	0,72%	0,49%
Evolution moyenne annuelle	0,25%	0,10%	0,07%
1990	97 026	1 433 203	3 965 058
Evolution 1982 -1990	0,99%	1,47%	0,82%
Evolution moyenne annuelle	0,12%	0,18%	0,10%
1999	98 602	1 441 422	3 995 871
Evolution 1990 -1999	1,62%	0,57%	0,78%
Evolution moyenne annuelle	0,18%	0,06%	0,09%
2010	101 860	1 461 387	4 038 157
Evolution 1999 -2010	3,30%	1,39%	1,06%
Evolution moyenne annuelle	0,30%	0,13%	0,10%
2014	107 582	1 472 589	4 058 000
Evolution 2010 -2014	5,62%	0,77%	0,49%
Evolution moyenne annuelle	5,62%	0,77%	0,49%

source : recensement INSEE

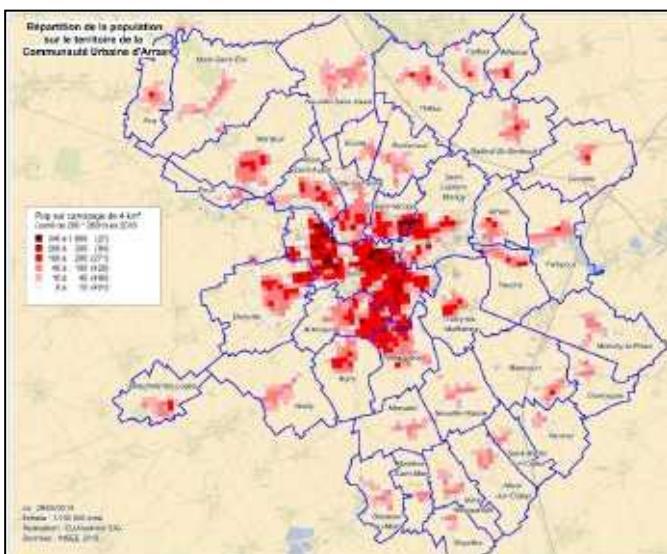
Depuis le début des années 2000, la croissance se maintient aux abords des 0.3% de croissance annuel. Celle-ci augmente en 2014 pour atteindre près de 1.8%. Dans le contexte régional, c'est un véritable dynamisme, mais il reste inférieur à la moyenne du territoire du SCOT (hors Communauté Urbaine d'Arras) qui connaît des taux de croissance annuelle de 8%.

Avec l'intégration de 7 nouvelles communes, la CUA comptait 110 000 habitants au 1^{er} janvier 2017.

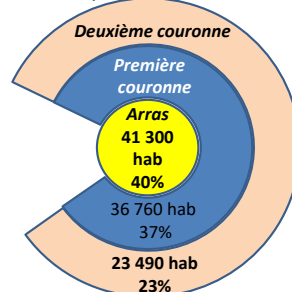
Une répartition plus marquée au centre de la Communauté Urbaine d'Arras

Globalement Arras compte 40% de la population de l'agglomération. En termes de continuité urbaine, la zone dense dépasse largement les limites d'Arras et vient occuper la quasi-totalité d'Achicourt et une grande partie de Beaurains, de St-Nicolas, de Ste-Catherine, ...

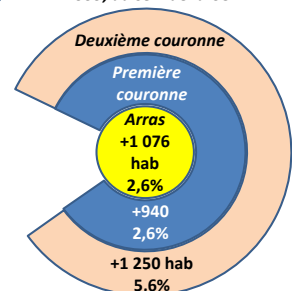
En termes d'évolution, c'est la deuxième couronne qui progresse le plus, tant en % qu'en valeur absolue



Répartition de la population en 2011, au sein de la CUA



Evolution de la population depuis 1999, au sein de la CUA

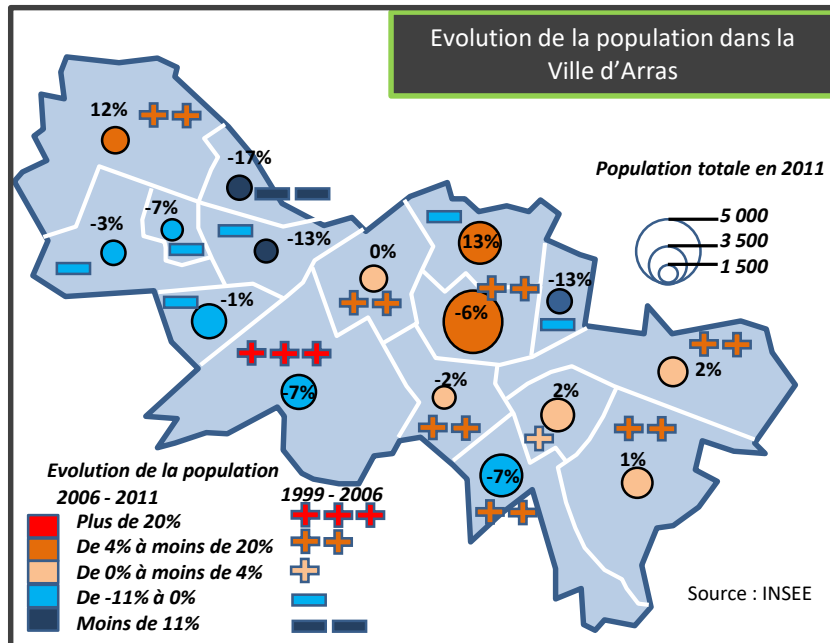


DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Des évolutions contrastées au sein d'Arras

La carte ci-dessous montre que les tendances 1999-2006 sont encore d'actualité en 2011.

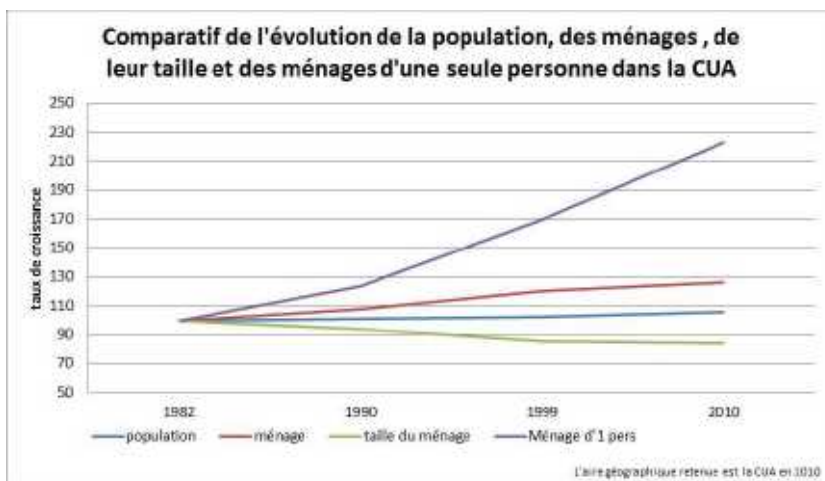
En effet, le quartier Baudimont et la partie est du quartier St-Pol perdent toujours de la population, la partie orientale de la ville est toujours en progression, mais avec des taux plus modérés.



Cependant, le Faubourg d'Amiens qui avait connu une grosse progression entre 1999 et 2006 a connu une baisse significative depuis 2006. A l'inverse St-Géry développe une croissance de 13%, alors qu'il était en décroissance entre 1999 et 2006

Une forte croissance des ménages

En mobilité, le « ménage » est un bon indicateur de déplacement. Or, comme le montre le graphique ci-joint, l'augmentation des ménages est nettement plus important que celui de la population.



Le corollaire est la diminution de la taille du ménage qui passe de près de 3 pers/mén en 1982 à 2,19 en 2010. Cette baisse est dans la lignée des tendances nationales, due en partie aux comportements de « décohabitation » avec la modification de la structure familiale. De même, il faut mettre en évidence le nombre élevé de ménage d'une seule personne et surtout sa progression fulgurante depuis 1990.

- ⇒ Globalement, la légère croissance de la population induira une augmentation du nombre de déplacements, qui sera encore renforcée par l'éclatement des ménages. A minima, il sera nécessaire que cette augmentation des déplacements soit prise en charge par un autre mode que la voiture individuelle, ou tout au moins par une augmentation du nombre de personnes par voiture.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



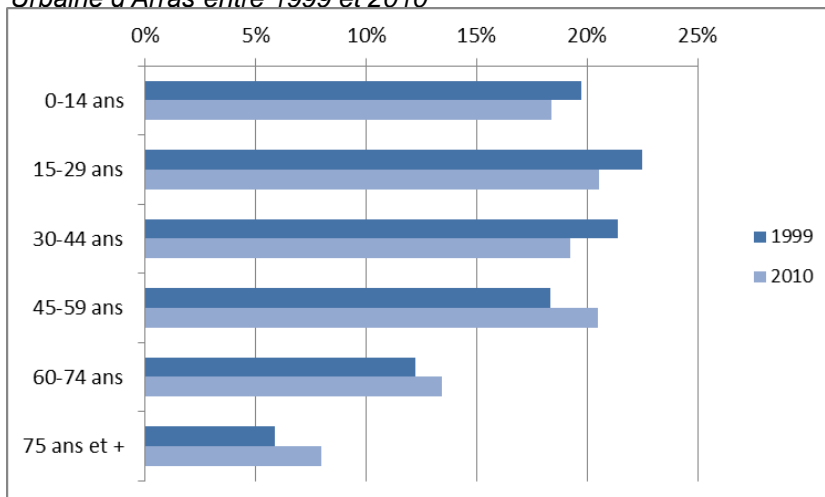
Une population qui vieillit

Le vieillissement de la population est une tendance généralisée

La structure par âge des habitants de la Communauté Urbaine d'Arras montre une tendance au vieillissement de la population au fil du temps.

Entre 1999 et 2010, la part des tranches d'âges les plus jeunes (0-44 ans) a en effet diminué, au profit des tranches d'âges les plus âgées (45 ans et plus). Cette problématique s'observe depuis une grosse vingtaine d'années et concerne toutes les communes de la Communauté Urbaine d'Arras. Elle s'observe également au niveau départemental, régional et national, dans des proportions quasi-identiques.

Évolution de la structure par âge de la population de la Communauté Urbaine d'Arras entre 1999 et 2010



Une population qui vieillit (suite)

A l'échelle communale, les mêmes tendances s'observent : globalement les tranches d'âges de moins de 44 ans ont vu leur proportion diminuer entre 1999 et 2010, au profit des tranches d'âge de plus de 45 ans.

Il existe certaines disparités entre les communes, traduisant un vieillissement de la population plus ou moins marqué dans le temps et des compensations plus ou moins fortes.

La part des 60-74 ans a par exemple augmenté de 7 points à Anzin-Saint-Aubin et de 6 points à Feuchy alors qu'elle a seulement diminué de 2 points à Wancourt et d'un point à Monchy-le-Preux ou Boyelles.

Arras fait partie des communes où le vieillissement est le moins marqué (comme Thélus ou Saint-Laurent-Blangy par exemple), avec des baisses limitées dans les tranches d'âges inférieures à 44 ans (de l'ordre de 0 à -1 pt) et des hausses mesurées au-delà (+ 3 pts pour les 45-59 ans).

L'évolution de la structure par âge de certaines communes peut également montrer un vieillissement à venir : les communes de Guémappe, Maroeuil ou Etrun ont par exemple connu une forte augmentation de la part des 45-59 ans sur leur territoire depuis 1999. Sans accueil de nouveaux jeunes ménages, elles connaîtront une augmentation des tranches d'âge supérieures les prochaines années, accentuant le vieillissement de la population communale.

- ➔ **Le vieillissement de la population est un véritable défi pour la mobilité de demain. En effet, les personnes âgées ont des déplacements différents en termes de temporalité, de fréquence et de besoin de confort.**

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Une population active en croissance

Sans surprise la hiérarchie des communes de la C.U.A. en termes de population active reprend celle de la population générale et met en lumière, derrière Arras et ses 19 267 actifs, les pôles secondaires que sont Achicourt, Saint-Laurent-Blangy, Beaurains, Dainville et Saint-Nicolas.

Le ratio entre le nombre d'emplois proposés au lieu de travail et la population active des communes permet de souligner le caractère excédentaire des 2 pôles d'emplois principaux, Arras et Saint-Laurent-Blangy, ainsi que du secteur Est « Artoipole » en fort développement.

Une surreprésentation des cadres

Les types d'emplois occupés par les habitants de la Communauté Urbaine d'Arras de 15 ans et plus montrent une plus forte proportion d'employés, de professions intermédiaires et surtout de cadres par rapport à l'ensemble du département et de la région. La part des cadres et professions intellectuelles supérieures est par exemple deux fois plus importante au niveau communautaire qu'au niveau départemental.

Répartition des catégories socioprofessionnelles chez les 15 ans ou plus en 2010

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants chefs entreprises	Cadres, professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Autres sans activité prof. ¹
CUA	0,4 %	2,7 %	8,8 %	15,9 %	17,1 %	12,0 %	25,4 %	17,5 %
Département	0,7 %	2,5 %	4,5 %	12,0 %	16,9 %	16,8 %	25,4 %	21,0 %
Région	0,5 %	2,4 %	6,5 %	13,1 %	16,5 %	15,8 %	24,0 %	21,3 %

Ces surreprésentations s'expliquent par la forte proportion d'emplois publics sur le territoire et à la sous-représentation du tissu industriel, comparativement aux territoires voisins, où la part d'ouvriers est supérieure.

La Communauté Urbaine d'Arras présente donc une part importante de classes moyennes, d'où des revenus moyens plutôt supérieurs aux territoires voisins.

Entre 1999 et 2010, on constate une augmentation de la part des cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires et une baisse des employés et ouvriers. Ces évolutions vont dans le sens d'une meilleure qualification de l'emploi occupé. Les retraités ont vu leur part augmenter de 5.8 points, ce qui est conforme au vieillissement progressif de la population.

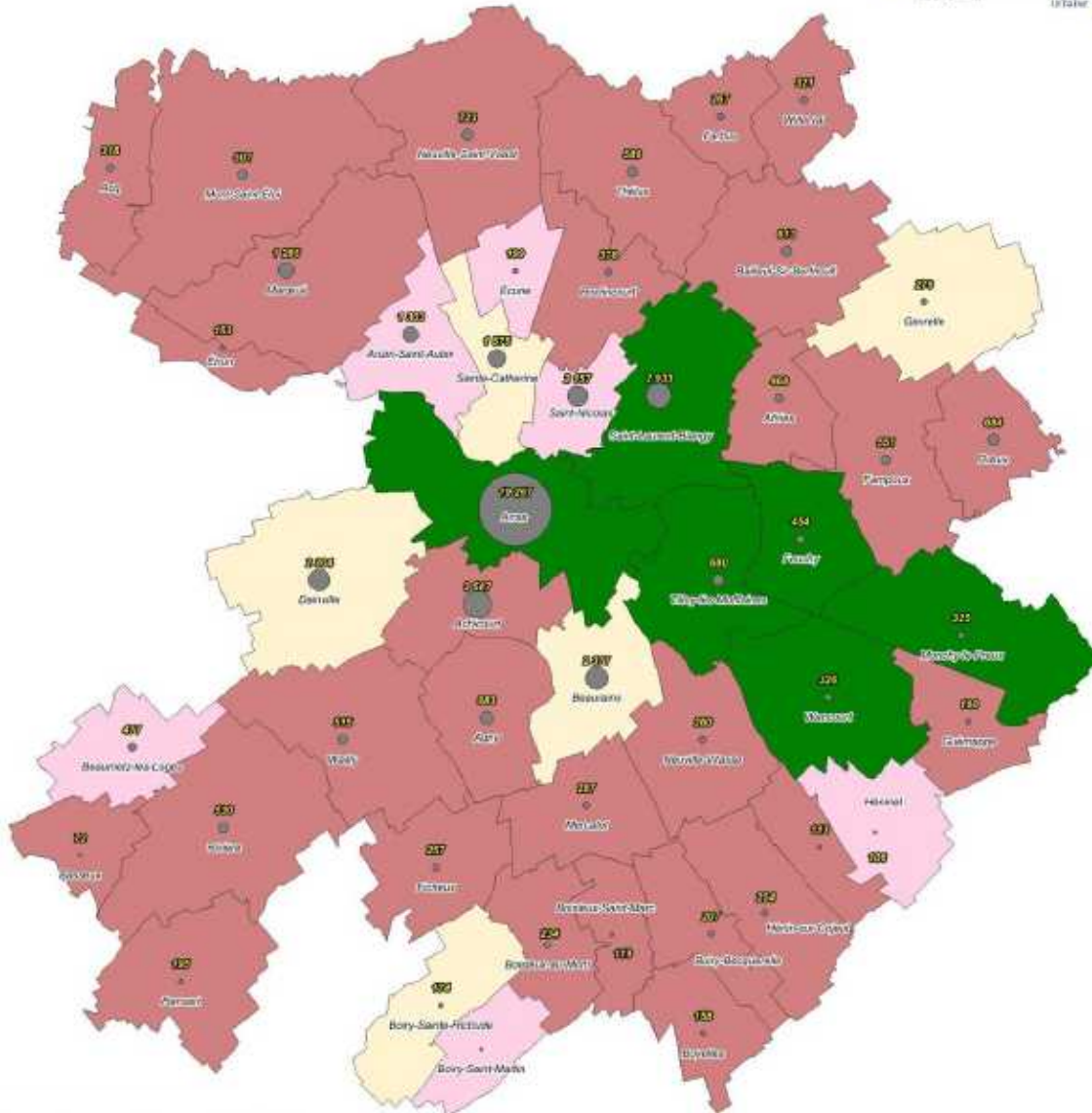
Evolution de la part des catégories socioprofessionnelles à l'échelle de la CUA, chez les 15 ans et plus

	Agriculteurs exploitants	Artisans, commerçants chefs entreprises	Cadres, professions intellectuelles supérieures	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Autres sans activité prof.
1999	0.5 %	2.4 %	6.6 %	13.4 %	18.4 %	13.6 %	19.6 %	25.3 %
2010	0.4 %	2.7 %	8.8 %	15.9 %	17.1 %	12.0 %	25.4 %	15.7 %
Evolution	-0.1 pt	0.2 pt	2.2 pt	2.5 pt	-1.3 pt	-1.6 pt	5.8 pt	-7.8 pt

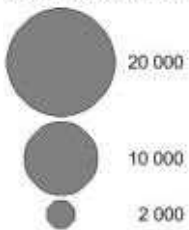
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Une population active en croissance (suite)

C.U.A.: la population active en 2011



Population active - INSEE 2011



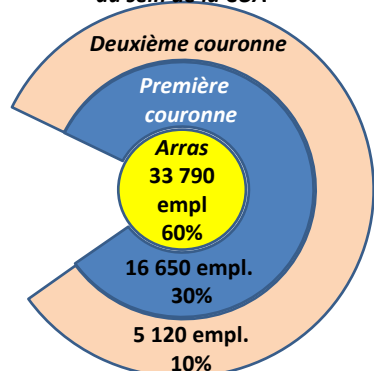
Ratio emploi au lieu de travail/population active INSEE 2011



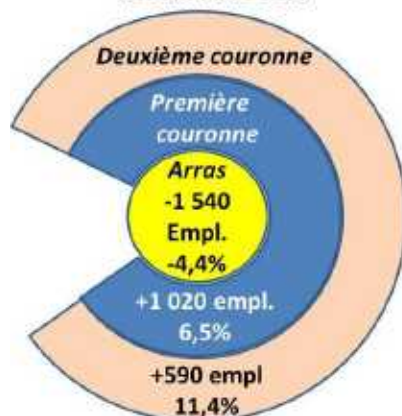
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

L'emploi

Répartition de l'emploi en 2011, au sein de la CUA



Evolution de l'emploi depuis 2006, au sein de la CUA



D'après le recensement 2011 de l'INSEE, la Communauté Urbaine d'Arras offre 56 143 emplois sur son territoire, soit une quasi-stagnation par rapport aux 56 079 emplois recensés en 2006 (+0.1%).

La Ville d'Arras absorbe 60% de ces emplois (pour 40% de la population) et la deuxième couronne seulement 10%.

Mais en termes d'évolution, Arras perd près de 1500 emplois depuis 2006, alors que les deux autres entités géographiques sont en croissance.

Saint-Laurent-Blangy est le 2^{ème} pôle d'emploi de l'agglomération avec 5 034 emplois et une augmentation de 5% entre 2006 et 2001 (soit +260 emplois supplémentaires).

Là-encore, en termes de volume, ce sont les communes de la 1^{ère} couronne arrageoise qui apparaissent les plus dynamiques :

- A l'ouest/nord-ouest d'Arras : Anzin-St-Aubin + Sainte-Catherine + Dainville : 4 539 emplois, +10% entre 2006 et 2011 ;
- A l'est d'Arras : Tilloy-Lès-Mofflaines + Feuchy + Wancourt + Monchy-Le-Preux (Artoipole) : 4 737 emplois, + 17%.

En termes de mobilité, cela devrait induire (à vérifier dans le chapitre de la demande de déplacement routier) un volume de déplacements supplémentaires dans les communes de la première couronne et un allègement sur les boulevards d'Arras.

En termes de structure d'emploi, la Communauté Urbaine d'Arras se rapproche d'une structure des grandes aires urbaines avec une légère surreprésentation des fonctions métropolitaines (prestations intellectuelles, culture-loisirs, conception recherche, commerce inter-entreprises).

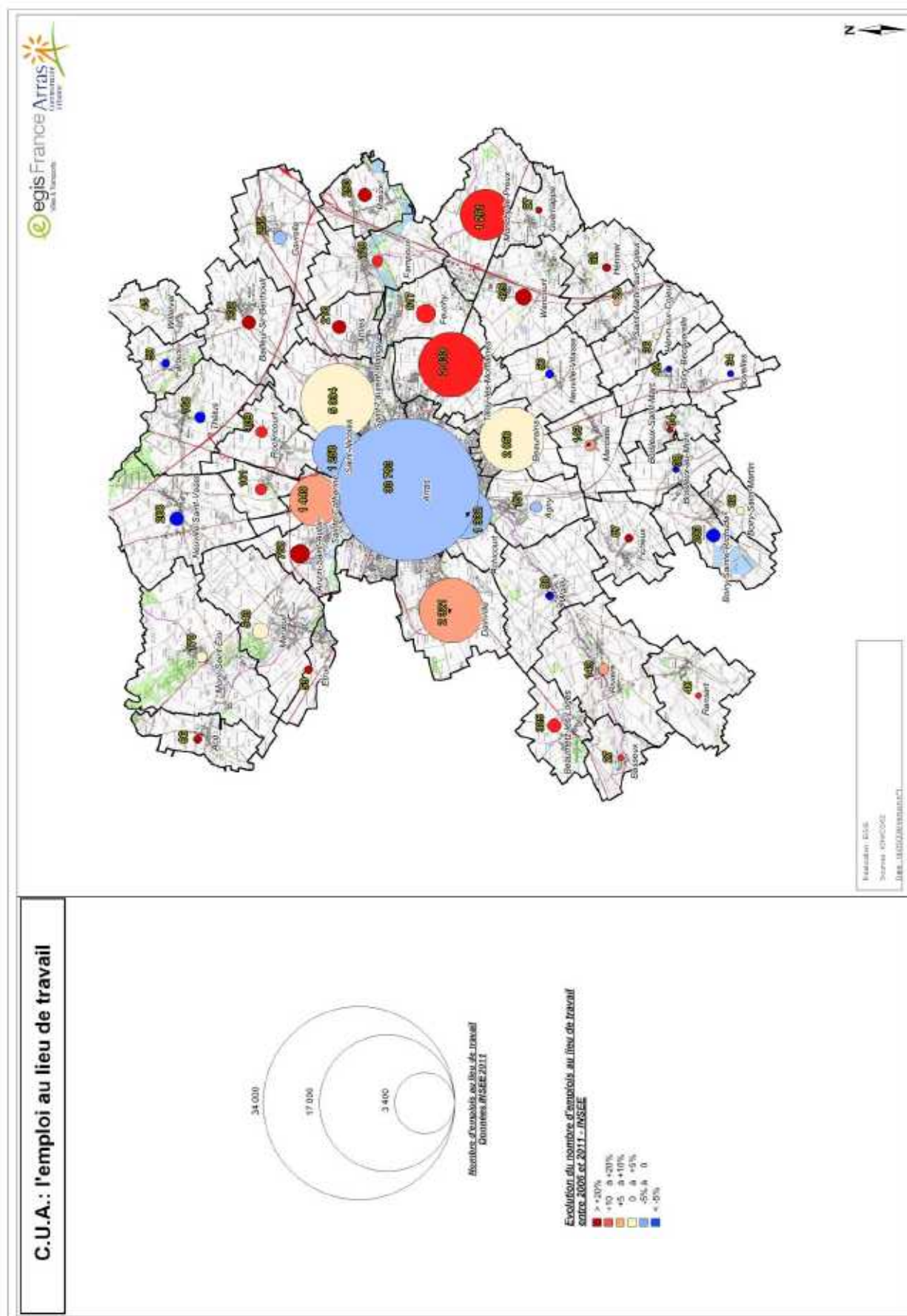
Elles bénéficient des dynamiques à la fois démographiques et économiques portées par ces fonctions.

Contrairement aux idées reçues, la Communauté Urbaine d'Arras ne fait pas partie du groupe des villes moyennes à forte dimension administrative où le secteur « Administration publique, enseignement, santé, action sociale » dépasse les 42% de part de l'emploi.

Part de l'Emploi selon le secteur d'activité								
	CU Arras	Valenciennes Métropole	Douai	Amiens	St-Quentin	Laon	Chalons en Champagne	Beauvais
Agriculture	0,8	0,4	0,9	0,3	0,7	1,1	0,6	0,8
Industrie	11,2	20,4	18,7	11,4	14,2	7,3	8,5	15,1
Construction	6,5	4,4	6,2	5	6,4	7,5	4,6	7,2
Commerce, transports, services divers	42,8	39,4	36,3	43,7	43,3	40,7	42,5	41
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	38,7	35,3	37,9	39,6	35,4	43,5	43,8	35,8

Source : INSEE 2011

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Conclusions

Ces premières analyses socio-économiques révèlent déjà des spécificités de la Communauté Urbaine d'Arras qui orienteront très fortement les propositions de ce Plan de Déplacements Urbains :

- Un nombre conséquent de coupures infrastructurelles du territoire qui donnent inévitablement de l'importance aux points de franchissement ;
- Une répartition géographique de la population qui segmente le territoire en un espace central très urbain (qui dépasse les limites de la ville d'Arras), une première couronne péri-urbaine et une deuxième beaucoup plus rurale où les distances se marquent nettement plus ;
- Une concentration des zones d'emplois qui devraient permettre une mutualisation des modes et moyens de transports et de travailler sur des volumes d'emplois importants (déplacements domicile-travail notamment) ;
- Une forte concentration de la fonction scolaire;
- Néanmoins, les parcs d'activités plus externes (Artoipole, Actiparc) situés en dehors de toute urbanisation seront plus complexes à desservir et à intégrer dans une dynamique de mutualisation des espaces.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les politiques existantes de mobilité

30 ANS D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF

La LOTI

La **Loi d'Orientation des Transports Intérieurs** promulguée en décembre 1982 définit une nouvelle organisation décentralisée des transports.

Cette Loi introduit plusieurs notions fondamentales dans l'organisation des transports et de la mobilité en France :

1. **L'Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU)** qui doit organiser les transports urbains sur son périmètre et qui sera dénommée le Périmètre des Transports Urbains (PTU)
2. Elle détermine **la notion de Plan de Déplacements Urbains** comme document de planification...mais ne le rend pas encore obligatoire

Néanmoins la LOTI n'est pas très précise sur le contenu des Plan de Déplacements Urbains et La LOTI renvoie à un décret le soin d'apporter des précisions sur le contenu, les modalités de consultation et d'approbation...mais ce décret n'a jamais été publié.

LAURE

C'est en 1996 que vont être apportées toutes les modalités nécessaires à la réalisation et la mise en place des Plans de Déplacements Urbains (PDU).

C'est la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) qui vient définir deux nouveaux documents élaborés par l'Etat, le PRQA (Plan Régional de la Qualité de l'Air) et le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère) qui va contribuer à la montée en puissance du Plan de Déplacements Urbains qui deviendra un outil de lutte contre la pollution.

Le Plan de Déplacements Urbains doit « Assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de déplacement et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de la santé et de l'environnement, d'autre part ».

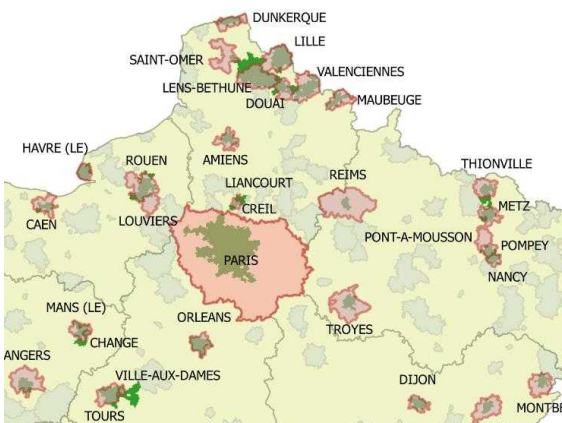
La LAURE oblige la compatibilité du Plan de Déplacements Urbains avec le Schéma Directeur et la Directive territoriale d'Aménagement.

L'AOTU est désignée comme seule autorité de mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains. De plus elle précise deux éléments fondamentaux :

- L'établissement d'un plan de déplacements urbains est obligatoire dans les ressorts territoriaux inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci. »;
- Les PDU sont évalués, voire révisés, après 5 ans.

Ce caractère obligatoire a vraiment impulsé les grandes réflexions dans l'ensemble des agglomérations, mais avec un volontarisme très variés.

Il est à signaler que l'aire urbaine d'Arras compte moins de 100 000 habitants et par conséquent la CUA n'est pas dans la liste des PDU obligatoire (voir carte ci-contre). Néanmoins, devant les enjeux croissants de la mobilité au sein des



Ressorts territoriaux soumis à un PDU obligatoire au 01/01/2017

territoires arrageois, la collectivité a choisi de mener un **PDU volontaire**.

La LAURE a déterminé 6 grandes thématiques obligatoires pour les Plan de Déplacements Urbains :

1. La diminution du trafic automobile ;
2. Le développement des transports collectifs ;
3. L'aménagement et l'exploitation du réseau de voirie ;
4. L'organisation du stationnement public
5. Le transport et les livraisons des marchandises ;
6. L'encouragement, pour les entreprises et les collectivités publiques, à favoriser l'usage par leur personnel des transports collectifs et du co-voiturage.

La SRU

En 2000, la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) vient modifier sensiblement l'outil de planification en urbanisme en introduisant deux nouvelles démarches, le SCOT (en remplacement des Schémas Directeurs) et le PLU, qui ont une obligation de cohérence avec le Plan de Déplacements Urbains.

Un des points forts de cette Loi fut la décentralisation du transport régional ferroviaire aux régions.

La SRU a renforcé le Plan de Déplacements Urbains sur plusieurs points :

- Ajout d'un objectif : « Amélioration de la sécurité de tous les déplacements, notamment en définissant un partage modal équilibré de la voirie pour chacune des différentes catégories d'usagers et en mettant en place un observatoire des accidents »
- Amplifie la thématique sur le stationnement et le transport de marchandises
- Demande de préciser le calendrier des décisions et réalisations

Cette SRU donne 3 ans aux Plans de Déplacements Urbains pour se mettre en conformité aux Plans de Déplacements Urbains existants.

L'ordonnance EIPPE

L'ordonnance de l'Evaluation Environnementale transpose, **en 2004**, une directive européenne de 2001 sur l'obligation d'évaluer les impacts sur l'environnement des différents documents de planifications. Les Plans de Déplacements Urbains sont compris dans les documents qui doivent être soumis à une évaluation.

La Loi « Handicap »

En 2005 est adoptée une Loi dite « Handicap » qui a profondément changé la prise en compte des personnes à mobilité réduite. 5 grandes nouveautés furent apportées par rapport à la Loi de 1975 :

- **La définition** des personnes concernées : élargissement aux personnes ressentant **parfois** une gêne à accéder aux transports
- **L'accessibilité de la chaîne de déplacement**

- **Les délais de mise en œuvre** : initialement prévu pour février 2015...néanmoins devant l'ampleur de la tâche, ou d'une certaine inertie, il apparaît clairement que cette échéance devra être reportée
- **Les instances de concertations** : mise en place obligatoire des CAPH (Commission pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées) pour les communes et les EPCI de plus de 5000 habitants
- **Les dispositifs de planification** : création de nouveaux documents, le SDA (Schéma Directeur d'Accessibilité) et le PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces public)

Dès lors, cette loi ajoute un objectif général au Plan de Déplacements Urbains d'amélioration de l'accessibilité des réseaux de transport collectifs et crée une annexe accessibilité qui indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre.

Le Grenelle 2

Les Lois Grenelles ont pour enjeux de fixer les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs en matière **de réduction des émissions de gaz à effet de serre** (facteur 4 entre 1990 et 2050).

Concrètement, pour les Plans de Déplacements Urbains, il s'agit d'évaluer sa contribution à la lutte contre les changements climatiques.

Mais ce Grenelle 2 est aussi l'initiateur de l'obligation, pour les EPCI doté de compétence d'élaboration du PLU et d'AOTU, d'adopter un document unique, le PLU Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains.

La loi ALUR

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) vient apporter une structuration nouvelle à la planification territoriale. Concernant les mesures impactant directement le sujet des mobilités, il faut retenir :

- **La confirmation des grands principes fondateurs**

- **La clarification de la hiérarchie des normes**

Le SCoT se trouve conforté dans sa dimension intégratrice. Il devient le seul document de référence pour les PLU dès lors qu'il est opposable. Il fait alors écran aux documents de norme supérieure.

- **Un article L.121-1 rénové**

L'article fondateur de la planification, siège des grands principes guidant l'analyse et l'aménagement du territoire subit quelques adaptations. Ainsi, les besoins en matière de mobilité sont promus au niveau des grands équilibres. Par ailleurs le législateur entend impulser une dynamique renouvelée autour de l'intermodalité en remplaçant la notion de développement des transports collectifs par celle de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

■ **PLU et mobilités**

● **Le rapport de présentation du PLU**

L'article L.123-1-2 prévoit, l'établissement d'un inventaire des capacités de stationnement des véhicules motorisés, hybrides et électriques et des vélos des parcs ouverts au public, ainsi que des possibilités de mutualisation de ces capacités.

● **L'assouplissement du dispositif PLUi**

La loi Alur rétabli le fait qu'un EPCI élaborera un plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de plan de déplacements urbains (PLUi-D) dans deux cas de figure :

- Soit il est dans l'obligation d'élaborer un Plan de Déplacements Urbains car il compte plus de 100 000 habitants,
- Soit il s'engage dans une démarche volontaire.

En dehors de ces deux cas, le PLUi n'aura plus valeur de Plan de Déplacements Urbains. Dès lors qu'un territoire s'engage dans une démarche de PLUi-D, le document devra respecter les 11 objectifs dévolus aux Plan de Déplacements Urbains par le code des transports et, nouveauté, comprendra le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

● **La ventilation des dispositions Plan de Déplacements Urbains dans le PLUi**

Compte tenu des difficultés d'intégration du volet Plan de Déplacements Urbains dans les PLUi, le Législateur a conçu une nouvelle ventilation des dispositions Plan de Déplacements Urbains au travers de la création d'une nouvelle pièce constitutive : le Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Ainsi, si les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) demeurent le lieu privilégié de la traduction des politiques de transport et de déplacement, le POA a vocation à accueillir tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique des transports et déplacements. Les OAP sont, quant à elles, confirmées (article L. 123-1-4) dans leur rôle d'intégration des actions et opérations d'aménagement.

L'objectif est d'en faciliter l'évolution et la mise à jour (par voie de modification) et de sécuriser les procédures en limitant les contentieux.

● **De nouvelles compatibilités**

Du fait de la nature du PLUi-D et les engagements qu'il comporte sur les politiques locales de déplacements et de transports, le législateur a défini une logique de compatibilité entre ce document intégrateur et les documents de norme supérieure que sont le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

● **De nouvelles dispositions pour le règlement**

Les documents d'urbanisme devront désormais intégrer des obligations minimales pour le stationnement des vélos dans les immeubles d'habitation et de bureaux, afin d'activer les leviers nécessaires à la promotion des modes actifs (L.123-1-12).

La desserte par les transports collectifs permet de fixer une obligation maximale pour le stationnement des véhicules motorisés et ainsi réduire la place de la voiture en ville, limiter la consommation foncière et inciter au report modal.

Par ailleurs, dans le cas d'un PLUi-D, le règlement peut délimiter des secteurs qui, au regard des conditions de desserte en transports publics, peuvent déroger aux obligations minimales de stationnement. Il fixe dans ces secteurs les dispositions maximales de stationnement pour les immeubles destinés à un usage autre que l'habitation.

- **Un nouvel encadrement du stationnement commercial**

L'article L.111-1-6 entend redéfinir la place de la voiture dans les équipements commerciaux. Ainsi, à compter du 1/01/2016, les surfaces de stationnement dédiées à une installation commerciale soumise à autorisation d'exploitation seront limitées à un maximum de 75 % de la surface de plancher dédiée au commerce (contre 150 % actuellement). Le PLU peut toutefois, dans son règlement, moduler ce ratio de $\frac{3}{4}$ de la surface autorisée au stationnement en le portant jusqu'à 1.

- **Les objectifs de bilan**

La loi Alur confirme l'obligation de procéder à un bilan des documents opposables et d'étudier l'opportunité, le cas échéant, d'une mise en révision de ces derniers. Au regard des enjeux et des échéances divergentes entre le code de l'urbanisme, celui des transports et celui de la construction et de l'habitation, il est stipulé qu'un bilan à 9 ans doit être établi si le document relève du code de l'urbanisme et/ou du code des transports,

- **Sécurisation des procédures**

Une annulation peut se trouver limitée à une seule partie du document (plan de secteur, POA, volet habitat ou transport des OAP) et ainsi ne pas mettre en cause l'intégralité du document de planification.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITE IMPACTANT LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

Le Schéma Régional des Infrastructures et des Mobilités

Le Schéma Régional des Transports et des Mobilités (SRTM) fait partie intégrante du Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRADDT), qui définit, à l'horizon 2030, les grandes orientations stratégiques régionales sur le volet transport.

Pour rappel, en matière d'organisation des transports de personnes, la compétence de la Région porte sur **l'organisation des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers effectués en substitution des services ferroviaires.**

Elle favorise la mise en cohérence des offres, notamment au travers du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports (HDF Mobilités) ou d'une future Directive Régionale d'Aménagement (DRA) sur les mobilités.

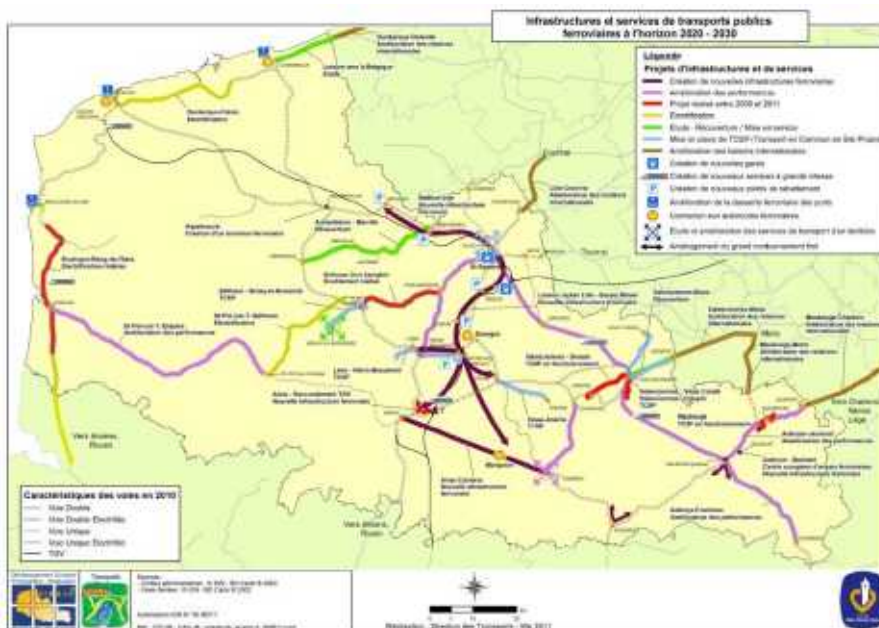
C'est à travers le volet transport des Contrats de Plan et du Contrat de Projets Etat-Région (choix des opérations et des taux de participation) que le Conseil Régional a pu concrétiser ses orientations en matière de transports, en participant financièrement à la réalisation d'infrastructures et d'équipements ne relevant pas de ses propres compétences. Ainsi, 80 % du volet transports du CPER 2007-2013 étaient consacrés au ferroviaire et aux Transports en Commun en Site Propre (TCSP), 20 % au maritime, au fluvial et à la logistique.

Le SRTM définit deux objectifs majeurs :

1. Un système de transport au service de l'attractivité des territoires, du bien-être de la population et de la mobilité régionale
2. Une plate-forme d'échange, valeur ajoutée pour le rayonnement et le développement régional.

L'intensification du chemin de fer

Le SRTM propose de « poursuivre la mise en place d'un réseau ferroviaire de grande qualité, maillé, véritable épine dorsale sur laquelle viennent s'articuler les autres transports collectifs.



Au-delà de la création de nouvelles infrastructures ou de la finalisation de chaînons manquants, nécessaires à la constitution d'un réseau d'intérêt régional, il s'agit pour l'institution de tirer au mieux parti des infrastructures existantes afin de limiter l'investissement territorial, en inventant de nouvelles manières de se déplacer, d'avoir une approche en termes de mobilité et plus uniquement de transport ».

L'ambition est de doubler la fréquentation entre 2006 et 2020, soit d'arriver aux 200 000 voyageurs par jour en 2020.

Pour la Communauté Urbaine d'Arras, l'objectif est de mettre Arras à moins d'une heure de Lille et de créer un nouvel axe Arras – Cambrai via Marquion, future plateforme multimodale sur le Canal Seine Nord pour le fret ferroviaire.

Projet TER express Annoncé dans le SRTM et divulgué en novembre 2013, le projet de RER reliant la métropole Lilloise au bassin minier à l'horizon 2025 est un projet important pour la région... **et donc pour Arras.**

Ce projet prendrait la forme d'un tronçon central entre Lille et Hénin-Beaumont, qui reste à construire, et de quatre branches à aménager sur le réseau ferroviaire existant : Armentières et Roubaix-Tourcoing-Courtrai au nord, **Lens et Douai-Arras au sud.**

La région estime à 1,25 milliard d'euros le coût du projet, dont 960 millions d'euros pour le tronçon central entre Lille et Hénin-Beaumont, qui comprendraient la création d'une gare souterraine sous la gare SNCF Lille-Flandres.

Des trains de type TER circuleraient sur ce réseau selon le mode de fonctionnement du RER parisien, avec des départs cadencés (un train toutes les cinq minutes en période de pointe sur le tronc central).

Les trains auraient une capacité de 225 passagers et une vitesse de pointe de 160 kilomètres/heure.

"Près de 50.000 voyageurs par jour sont attendus à l'horizon 2030 sur le réseau, dont 16.000 montées à la période de pointe du matin", note le conseil régional dans son projet.

Le conseil régional a voté à l'unanimité la saisine de la commission nationale de débat public pour ce projet.

Développement des pôles d'échanges

En complémentarité au développement de l'offre ferroviaire, le SRTM insiste fortement les pôles d'échanges intermodaux qui permettent de mettre en valeur localement les points d'entrée du réseau ferroviaire, en continuant le programme de rénovation de gares et d'aménagement de pôles d'échanges, en donnant leur place à l'ensemble des modes de rabattement vers les gares (cheminement et stationnement), au-delà de la voiture individuelle : marche à pied, vélo, transports en commun et covoiturage. A mi-2013, sur les 211 gares et points d'arrêt que comporte la région, 145 ont fait l'objet d'interventions et de nombreux projets sont en préparation.

Pour la CUA, seule la gare d'Arras est reprise comme pôle d'échanges multimodal.

La montée en puissance du HDF Mobilités

Se saisissant de l'opportunité offerte par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, la Région a pris l'initiative de mettre en place un Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports. Le HDF Mobilités (ex SMIRT) rassemble les 14 AOT du Nord-Pas de Calais et exerce les compétences suivantes :

- Coordination des services organisés par les adhérents ;
- Information multimodale des usagers ;
- Tarification et billettique.

Le SMIRT, devenu HDF Mobilités, créé en décembre 2009, constitue un outil de coopération institutionnelle et peut également agir pour le développement des coopérations avec la Belgique et avec les régions françaises limitrophes.

L'objectif de développement de l'usage des transports publics et de l'intermodalité en Nord-Pas de Calais nécessite d'agir sur la tarification qui constituera un des chantiers prioritaires du HDF Mobilités. L'ambition est de proposer à terme une tarification harmonisée et coordonnée entre tous les

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

réseaux du Nord-Pas de Calais, avec en perspective la mise en place d'un titre intermodal étendu à toute la région.

La démarche partenariale engagée a permis la création de la marque de la mobilité et de l'intermodalité Pass-Pass, ainsi que de la mise en œuvre du support unique de la mobilité en Nord-Pas de Calais, déployé depuis 2011 sur le territoire régional. Ce n'est pas encore le cas pour la CUA. Dès lors, c'est un des futurs chantiers pour **le réseau Artis qui devra faire évoluer son système billettique.**

L'autre axe de développement du HDF Mobilités est la mise en place d'une centrale d'information multimodale sur l'ensemble du territoire régional. Dans ce cadre, se posera la problématique de la complémentarité des différents outils locaux développés par Artis et de ceux plus régionaux mis en place par le HDF Mobilités.

La politique de l'électromobilité

En dehors de l'axe fort du ferroviaire, la Région a inscrit dans son SRTM une proposition d'accompagnement des initiatives pour une meilleure utilisation de la voiture. Dans cette thématique, la Région met un accent particulier sur l'électromobilité.

Dans le prolongement du Grenelle 2 (Loi 2010-788 du 12 juillet 2010) la Région s'est engagée à promouvoir fortement le véhicule électrique à travers un Grand Projet régional « véhicule électrique ». Il ambitionne de faire du Nord-Pas de Calais une des premières régions du développement du véhicule électrique. La Région coordonnera une action fédératrice entre les acteurs publics et privés afin de préparer le système nécessaire au développement du véhicule électrique.

Ce projet régional de développement du véhicule électrique se décline en 4 axes :

- a. La préparation d'un environnement favorable au développement du Véhicule Electrique avec l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre d'un plan régional de déploiement de bornes de recharges ;
- b. L'aide aux entreprises et aux particuliers pour l'acquisition d'un Véhicule Electrique ;
- c. L'accompagnement du développement de la filière Véhicule Electrique dans ses volets industriel, recherche, nouveaux métiers et formation ;
- d. L'exemplarité du Conseil régional et la promotion du Véhicule Electrique par la mobilisation de ses moyens propres.



Les objectifs régionaux sont :

- 41 500 véhicules électriques sur les routes de la région 2020,
- Des collectivités territoriales exemplaires, équipant prioritairement leurs flottes publiques en véhicules électriques.

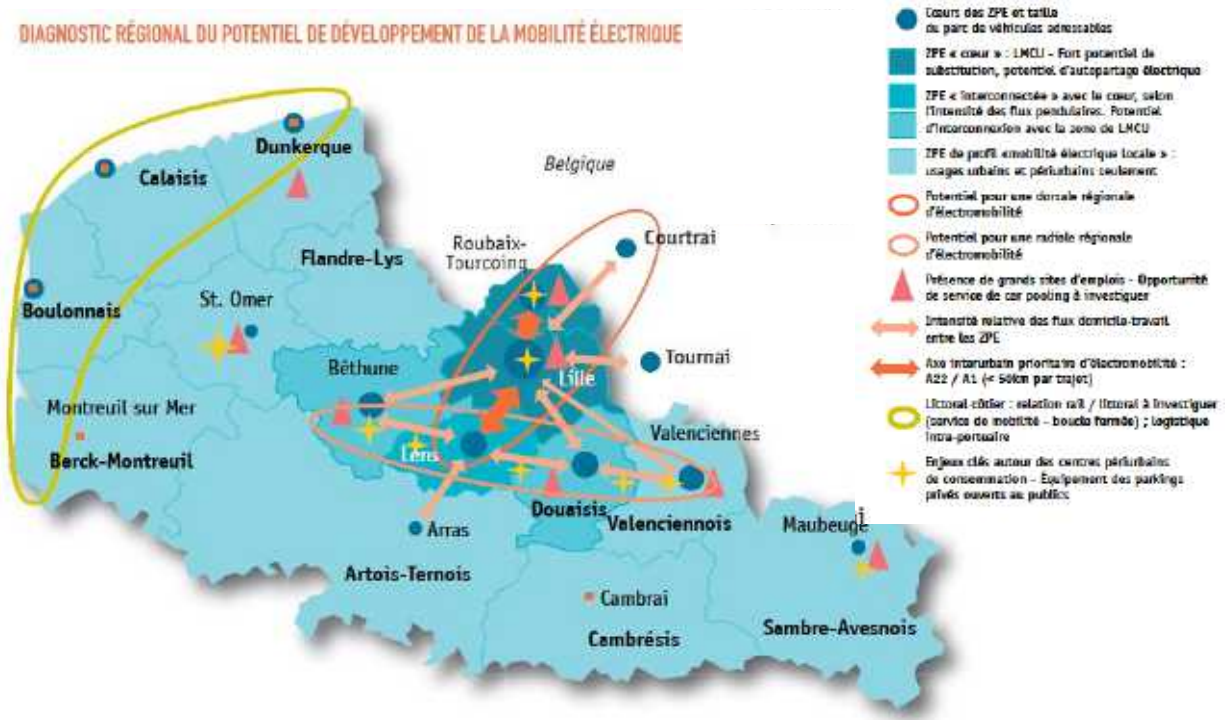
Pour ancrer la démarche de l'électromobilité, la Région s'est lancée dans un Plan Régional de Développement de la mobilité Electrique (PRDME) qui est à la fois un diagnostic du potentiel régional, une identification des potentiels et une élaboration de pistes de travail pour le développement de la mobilité électrique.

Le PRDME identifie les enjeux clés autour des centres périurbains de consommation, les grands sites de production automobile et d'emplois, la taille des parcs véhicules, les potentiels de substitution, d'autopartage électrique, les équipements en bornes de recharge possibles, etc. sur l'ensemble de la région, ainsi que les diverses zones pertinentes, propices au développement de la mobilité électrique.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Trois grandes zones ont été identifiées, en cohérence avec le PRDME et suivant les types de territoires :

1. La ZPE "Cœur" : autour de l'arrondissement de Lille. Territoire présentant de grandes possibilités d'usages rapides de l'électromobilité,
2. Les ZPE "à potentiel d'interconnexion avec le cœur",
3. Les ZPE "à profil de développement des usages mobilité électrique locale" ; Arras fait partie de cette troisième catégorie



Parallèlement, la Région mène un Plan d'accompagnement régional de déploiement de bornes de recharge avec deux territoires pilotes que sont *Maubeuge et Saint-Omer*.

Ce PRDME a pour ambition d'implanter près de 180 points de recharge sur le territoire Artois-Ternois (voir chapitre 7.5)

Le Plan Vélo régional Les modes doux sont également un des axes structurant du SRTM, puisqu'il a obligation de cohérence avec le SRCAE qui préconise de créer les conditions pour que soient effectués par des modes actifs d'ici 2020 :

- 70 % des déplacements de 1 à 3 km ;
- 35 % des déplacements de 3 à 5 km ;
- 15 % des déplacements de 5 à 10 km.

Dès lors, le SRTM met l'accent sur la promotion de l'intermodalité TER/Vélo et la mise en œuvre du Schéma Régional des Véloroutes et des Voies Vertes

Le 21 novembre 2013, la Région a adopté son Plan vélo régional pour favoriser la pratique cycliste et répondre à l'objectif ambitieux du schéma régional Climat Air Energie qui stipule une division par quatre des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990.

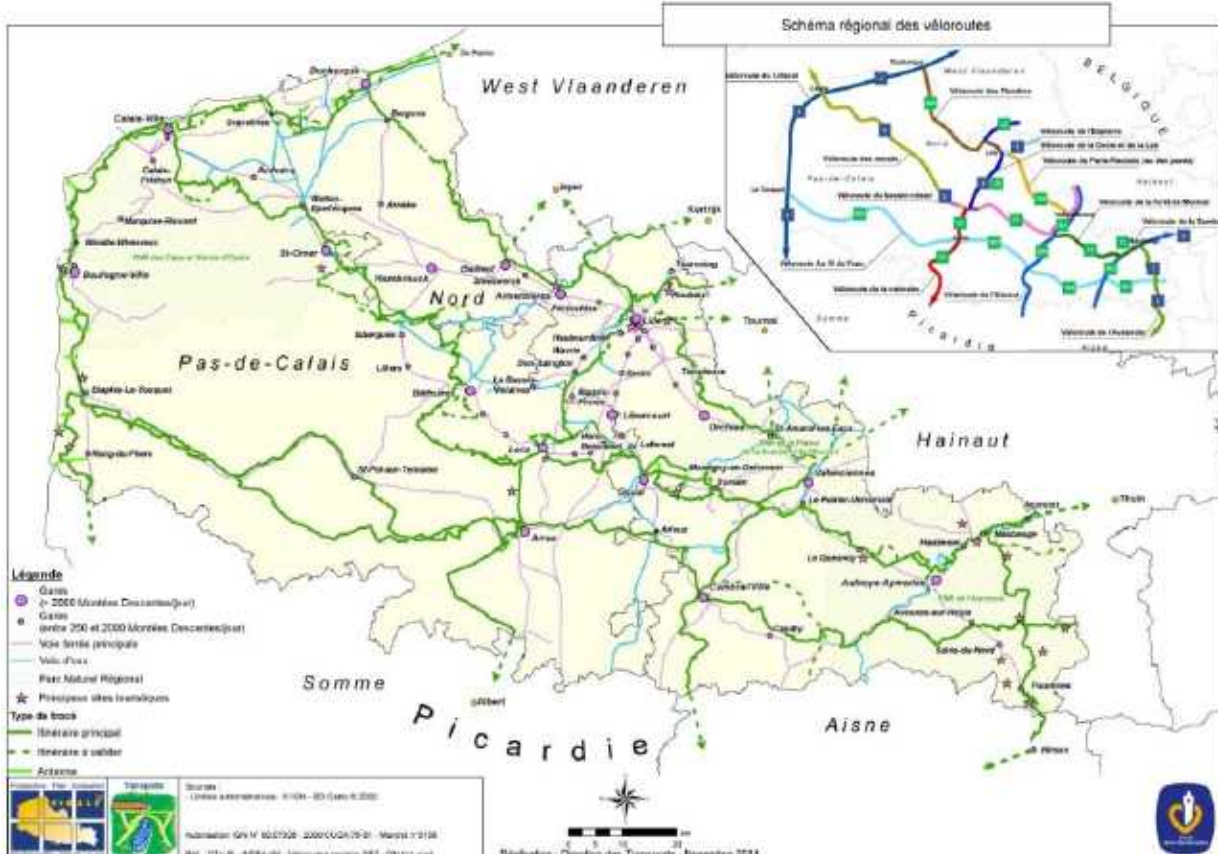
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Ce schéma insiste sur 3 axes de développement :



- a. Développer le vélotourisme : L'élaboration du plan vélo, a mis en lumière la nécessité de constituer des continuités d'itinéraires des véloroutes voies vertes, en développant un réseau d'itinérance touristique et de loisir viable en termes de fréquentation et de retombées économiques. Le Conseil régional prévoit aussi d'aménager les véloroutes, par la création de maisons du vélo ou d'ateliers de réparation sur les itinéraires.
- b. Favoriser la pratique quotidienne : avec le plan vélo, la Région accentue la création d'abris à vélos, notamment dans les gares ferroviaires pour encourager l'intermodalité, emport des vélos dans les trains aux heures de pointe.
- c. Inciter au changement de pratique : La Région va équiper les lycées et les centres de formation en abris à vélos sécurisés, pour faire émerger dès le plus jeune âge, un changement des pratiques.

En 1998, un schéma national des VVV a été adopté, et le Nord-Pas de Calais était alors concerné par 3 grands axes, dont celui qui transite par la Communauté Urbaine d'Arras, à savoir la VVV « Belgique – Lille – Arras – (Amiens –Beauvais – Paris). A ces liaisons de niveau européen et national ont été ajoutés trois axes d'intérêt régional dont la véloroute « au fil de l'eau » qui parcourt Le Touquet – Montreuil – Arras – Cambrai – Avesnes-sur-Helpe.



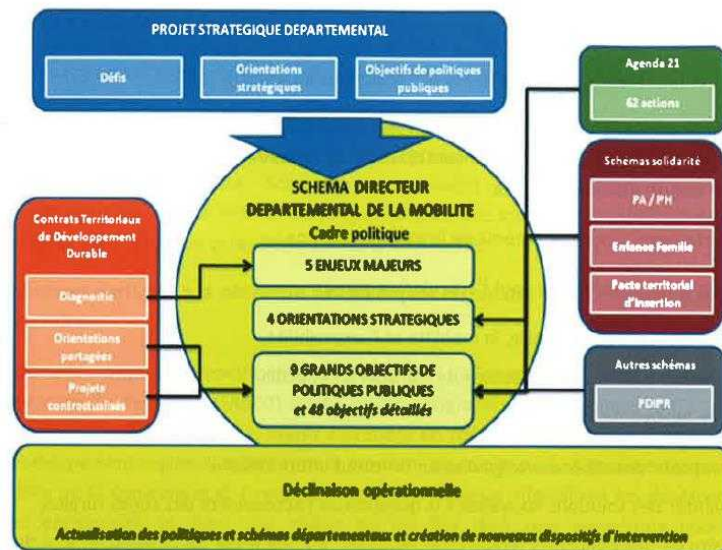
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le Schéma de Mobilité du Conseil Général du Pas-de-Calais

Le Conseil Général du Pas-de-Calais a défini son Projet Stratégique Départemental en 2008. Celui-ci reprenait la mobilité comme un enjeu majeur.

Dès lors, en 2001, le Département s'est lancé dans un Schéma Directeur Départemental ayant pour but de définir des objectifs et les moyens des actions à mener dans le cadre de ses compétences propres, mais également à fixer les orientations et le contenu de ses relations avec l'ensemble des autres acteurs de la mobilité.

Le schéma directeur départemental de la mobilité : une déclinaison opérationnelle du projet stratégique départemental



Les 5 enjeux majeurs

Suite à un diagnostic en 2011 qui a souligné la grande diversité de son territoire et des conditions de déplacement des différents bassins de mobilité, le Département a mis en valeur 5 grands enjeux pour leurs propres compétences :

- A. Comment répondre à l'évolution des besoins de mobilité dans un contexte de renchérissement du coût de l'énergie ?
- B. Comment inscrire la mobilité dans une logique d'aménagement et de développement durable ?
- C. Quelles solutions innovantes et alternatives à la voiture proposer aux territoires ruraux ?
- D. Comment rendre plus attractif et plus performant le réseau de transport départemental ?
- E. Comment faire de la mobilité un levier d'excellence pour valoriser l'image, la notoriété et l'identité du département ?

Les 4 orientations stratégiques

Ces enjeux furent traduits dans 4 grandes orientations stratégiques :

1. Promouvoir la mobilité pour tous
2. Développer l'intermodalité et des systèmes de transport efficaces
3. Proposer des alternatives à l'utilisation de la voiture partout où c'est possible
4. Placer la mobilité au service de l'excellence territoriale du Pas-de-Calais

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les 9 grands objectifs de politiques publiques

Dès lors, pour passer à l'opérationnalité, le Conseil Général a décliné ces 4 grandes orientations en 9 axes d'intervention, chacun détaillé en objectifs précis à court, moyen et long termes :

- **Des solutions de déplacements pour les moins mobiles** : les premières mesures furent la mise en place d'une tarification à 1€ par trajet et le maintien de la gratuité pour les scolaires. Ensuite, le Conseil Général 62 continue sa mise en accessibilité de l'ensemble de sa flotte des lignes interurbaines et de mettre en place un transport à la demande accessible aux PMR au niveau des EPCI
- **Des emplois et des services accessibles sur tous les territoires** : l'idée globale est de limiter les distances pour la population pour obtenir des services. Cela se traduit par l'implantation de 27 maisons du Département. Par ailleurs, le Département a engagé un **Plan de déplacement d'Administration pour le site principal du Département à Arras**.
- **Un réseau routier départemental** qui répond aux besoins d'accessibilité et de développement des territoires : Cet objectif consiste notamment à hiérarchiser et organiser le réseau en fonction des besoins des développements des territoires, et en particulier de veiller à la complémentarité et à la continuité des itinéraires entre le réseau départemental et les réseaux urbains
- **De nouveaux services de mobilité en milieu rural** : afin de pallier le manque de service de transport public, le Département favorisera l'émergence de nouveau service de mobilité, et en particulier le TAD, la possibilité pour les usagers d'utiliser des certains services spéciaux scolaires, et de faire émerger une offre de co-voiturage.
- **Recourir facilement et en toute sécurité aux modes doux** pour les déplacements quotidiens comme pour les loisirs : Le département s'est doté d'un schéma cyclable, continu et cohérent avec les schémas locaux. **Pour la Communauté Urbaine d'Arras ce réseau viendra en complément avec le réseau local.**
- **Des transports collectifs et une intermodalité renforcée** pour améliorer l'accessibilité des territoires : suite à la restructuration de son réseau, la volonté fut d'offrir une offre minimale sur tous les chefs lieu d'EPCI avec une fréquence minimale de 2 AR quotidiens, y compris le samedi et pendant les congés scolaires.
- **Des solutions modernes d'information sur les transports**
- **L'accessibilité numérique pour tous les territoires**
- **Des partenariats stratégiques pour inscrire le Pas-de-Calais dans les dynamiques euro-régionales** : en particulier défendre auprès de la SNCF le maintien d'un niveau d'accessibilité du TGV du Pas-de-Calais depuis la gare d'Arras, et appuyer la mise en place, au travers du HDF Mobilités, d'une carte de transport unique compatible avec l'ensemble des réseaux régionaux.

Néanmoins, dans ce Schéma de Mobilité, aucun enjeu quantitatif n'est renseigné et l'ensemble de ces actions ne bénéficie pas d'une programmation précise et d'un budget dédié. L'ensemble des thématiques développées sont celles qui seront abordée dans ce PDU de la CUA.

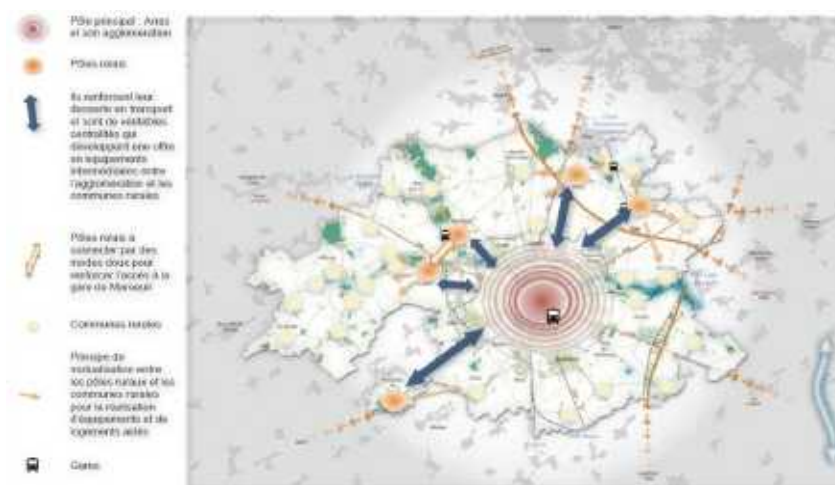
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le Schéma de Cohérence Territoriale

La mobilité occupe une place centrale dans le SCOT actuel. Cette place restera toujours aussi importante dans le nouveau SCOT qui devrait être validé fin 2018. Une grande partie du chapitre 4 **du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** est consacré spécifiquement à la mobilité durable.

Mais avant d'énumérer les différentes prescriptions « transport », il est important de rappeler la structuration urbaine proposée par le SCOT, basée sur un pôle principal, la zone urbaine centrale continue de l'agglomération arrageoise et 5 pôles relais (Maroeuil, Duisans, Beaumetz, Bailleul et Thélus). Il sera intéressant, lors de l'élaboration de ce Plan de Déplacements Urbains, de se poser la question suivante : « Comment optimiser l'irrigation du territoire à partir de cette structuration urbaine ? »



Les Objectifs et orientations « transports » du SCOT

Les grands objectifs de ce SCOT sont :

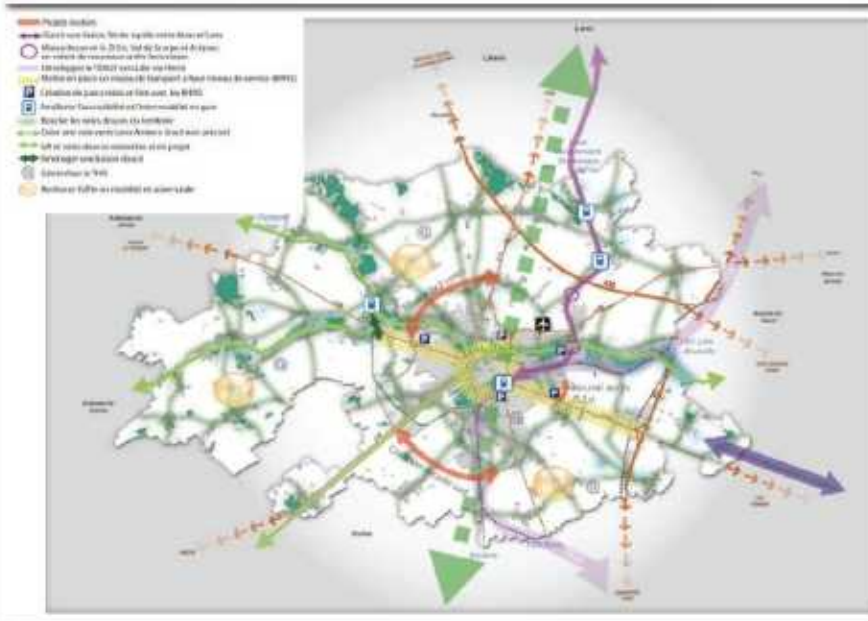
- Développer la qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire, de l'agglomération d'Arras comme des autres communes, grâce au développement de l'accès aux mobilités ;
- Satisfaire les besoins de mobilité de l'ensemble de la population, tout mettant en œuvre un véritable report modal au profit des transports collectifs et des déplacements doux ;
- Mettre en cohérence l'urbanisation et les possibilités de desserte des transports en commun.

La stratégie des transports et déplacement consiste ainsi à :

- **Valoriser et conforter l'étoile ferroviaire arrageoise pour optimiser l'intermodalité** : il est à noter que le Scot reprend une proposition de Tram/Train vers le Louvre qui n'apparaît pas dans le SRTM de la Région ;
- **Fluidifier les entrées de l'agglomération, en particulier l'entrée Nord très sollicitée** ;
- **Diminuer la place de la voiture en ville** et exercer un véritable report modal des déplacements vers le transport collectif et les déplacements doux : pour cela il s'agit de développer les liaisons douces, d'assurer les continuités cyclables, de renforcer l'attractivité des transports en commun et promouvoir le covoiturage. La réduction de l'offre de stationnement en centre-ville et sa réorganisation en périphérie par la mise en place de parcs relais constitue un axe d'orientation majeur.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- Dans l'agglomération, poursuivre le renforcement des liens entre les grands pôles de densité urbaine, d'emplois et de services, d'équipements structurants, entre eux et à la gare ;
- Faciliter les déplacements internes dans l'agglomération et au cœur des villages ;
- Prendre en compte les besoins des différents usagers en répondant aux besoins de déplacements des actifs, des scolaires, des demandeurs d'emploi, des touristes et en adaptant l'offre aux différentes temporalités ;
- Développer l'offre en transport collectif en secteur rural.



Cette stratégie doit être menée avec les orientations suivantes :

Engager un véritable report modal pour les flux internes et d'échanges

La réduction de la part modale de la voiture dans le territoire, au profit d'une offre multimodale articulée autour d'un transport à haut niveau de service, constitue une orientation primordiale. Cela passe par les actions suivantes :

- a. **Le développement d'une desserte TC performante** : renforcement du cadencement du TERGV, implantation d'une nouvelle gare européenne, valorisation urbaine du Hub ferroviaire, mais aussi **ouverture d'une ligne ferrée rapide** de type urbain entre Arras et Lens (tram train ou équivalent). La mise en œuvre de cette ligne constituerait un excellent potentiel pour développer 2 arrêts desservant les grands espaces économiques et de loisirs de l'agglomération : la ZI Est, Actiparc et le Val de Scarpe.

Les lignes de **transport à Haut Niveau de Service (BHNS)** seront également un outil pour renforcer l'attractivité des transports collectifs sur les liaisons internes.

L'amélioration globale de l'offre TC sur le réseau existant. Il s'agit d'augmenter la vitesse commerciale du réseau de bus par des aménagements urbains appropriés et par une meilleure organisation intermodale.

- b. **Le renforcement de l'intermodalité** : via la création de pôles d'échanges attractifs en gare et la mise en correspondance des réseaux pour permettre une complémentarité des modes dans la chaîne des déplacements. Le report modal doit aussi s'initier via une politique de stationnement cohérente et complémentaire avec les TC et l'implantation de parcs relais mais aussi par la création de parcs à vélos et la mise en place d'aire de co-voiturage et d'une solution d'autopartage.

De plus, pour accompagner le Canal Seine Nord, il est proposé de créer une liaison ferrée (fret et voyageurs) vers Marquion et Cambrai,

permettant d'assurer la desserte ferroviaire de la future plate-forme de Marquion et de valoriser le pôle d'excellence agro-alimentaire Arras/Cambrai.

- c. **La promotion des modes doux pour limiter la place et l'usage de la voiture en ville et développer les liens sociaux et la convivialité** via une redistribution de l'espace public en faveur des modes doux et collectifs

Dans l'agglomération, la réorganisation du maillage viaire, lié notamment à l'aménagement de nouvelles rocade, permet d'envisager de nouveaux usages et la transformation d'axes routiers très fréquentés en axes pacifiés :

- Requalification des boulevards d'Arras avec l'insertion d'un réseau de transport à haut cadencement, de pistes cyclables et de trottoirs généreux à destination des piétons,
- Aménagement en boulevards urbains des grandes pénétrantes sur Arras (notamment les RD260 et RD917).

De plus, l'amélioration des liaisons piétonnes et cyclables aux abords des gares et vers les centres villes constitue un axe prioritaire. A Arras, cette problématique se conjugue à une réflexion à mener sur le franchissement des voies SNCF autour de la gare, qui créent un effet d'étranglement et ne facilitent pas la pratique des modes doux.

➤ Hiérarchiser et réaménager le réseau routier

- a. **Résorber les points durs routiers et anticiper la réalisation de nouvelles infrastructures :**

- Via l'aménagement d'un nouvel accès à la ZI Est depuis la RD939, qui offrira un point d'entrée supplémentaire à ce pôle d'activités majeur,
- Via la création d'une rocade sud reliant la RN25 à la RD60,
- Via la mise à 2x2 voies de la rocade ouest (RN25) entre la RD939 et la RN17 afin de gérer de manière optimale les flux de transit.

- b. **Aménager en boulevard urbain les grandes pénétrantes sur Arras, notamment la RD917 à St Nicolas**

- c. **Requalifier les boulevards d'Arras**

➤ Assurer une cohérence entre desserte et urbanisation

- a. **Développer les capacités urbaines à proximité des gares.**

Autour de la gare d'Arras, les densités existantes de bâti sont élevées et le projet de création d'un quartier d'affaire incluant des logements en lien avec le pôle gare doit contribuer à renforcer la proximité des populations avec l'accès au transport ferré.

- b. **Densifier prioritairement aux abords des futurs axes TCSP.**

- c. **Lier l'urbanisation nouvelle ou grand projet de renouvellement urbain à la qualité de desserte en TC** : 4 secteurs de grands projets de renouvellement urbain dans l'agglomération (La citadelle, Arras ouest, le quartier Val de Scarpe - St Michel - Nouvelles Résidences, le secteur des 4 As) ont vocation à faire émerger ou consolider des centralités urbaines. Afin de se développer en cohérence avec le tissu existant et faciliter les échanges inter quartiers, ils devront bénéficier d'un niveau de transport performant et de parcours continus de liaisons douces.

- d.

↳ Assurer une meilleure gestion du stationnement

↳ **Améliorer l'accessibilité du territoire par la mise en place de services de transport à la demande** : l'objectif est d'assurer un service de transport public à destination de tous les habitants et un renforcement de la desserte des grands parcs d'activités en fonction de leur développement.

↳ Réaliser le Plan de Déplacements Urbains

↳ **Equiper tout le territoire en Très Haut Débit, selon les orientations du schéma de développement numérique de la** Communauté Urbaine d'Arras

Le SRCAE



Ce Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie constitue un cadre stratégique régional pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, ainsi que pour prévenir et réduire la pollution de l'air.

Il identifie le potentiel régional de développement des énergies renouvelables et de récupération d'énergie. Et à travers l'évaluation et l'analyse des effets probables du changement climatique en région (élévation du niveau de la mer notamment), le SRCAE permet de pointer les nécessaires adaptations à enclencher.

Ce SRCAE a été approuvé par arrêté du Préfet de région le 20 novembre 2012 et par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional le 24 octobre dernier.

Dans la thématique des transports et de la mobilité, il fait ressortir les enjeux et surtout définit **quatre grandes orientations pour le transport de voyageurs** :

- Créer les conditions favorables à l'intermodalité et à un développement ambitieux de la marche à pied et de l'usage du vélo ;
- Optimiser et développer l'offre de transports en commun et leur usage par le plus grand nombre ;
- Encourager l'usage des véhicules les moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- Limiter l'usage de la voiture et ses impacts en promouvant de nouvelles pratiques de mobilité.

Et trois pour le transport de marchandises :

- Favoriser les alternatives au transport routier, en développant les capacités de multimodalité et les chaînes multimodales sur le territoire régional ;
- Poursuivre et diffuser les démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique et de sobriété carbone engagées par les transporteurs routiers ;
- Favoriser des formes de logistique urbaine plus efficaces énergétiquement.

Ces orientations correspondent bien évidemment à celles qui définissent le cadre des Plan de Déplacements Urbains, et par conséquent elles devront systématiquement être intégrées dans ce Plan de Déplacements Urbains.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LES GRANDES LIGNES DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ARRAS DE 2000 ET SON BILAN

Enjeux régionaux et objectif poursuivis

Le PDU de 2000 avait identifié les enjeux régionaux suivants :

- Reporter le trafic de transit en dehors de la zone urbaine dense ;
- Faciliter l'accès aux principales zones d'activités ;
- Favoriser le report modal vers les transports collectifs ;

Propositions du Plan de Déplacements Urbains de 2000

Pour faire face à ces enjeux régionaux et atteindre les objectifs poursuivis, le précédent PDU avait inscrit les préconisations et actions suivantes :

- Réalisation de la rocade Est ;
- Augmenter la capacité de la rocade Nord ;
- Augmenter l'offre et la fréquence du réseau interurbain (bus et fer) ;
- Créer de nouvelles dessertes ferrées (ZI Est, Dainville, Achicourt) ;
- Créer un pôle multimodal autour de la gare ;
- Créer une politique de stationnement adaptée dans le centre-ville d'Arras (P+R, limitation des pendulaires...) ;
- Inciter aux plans de déplacements d'entreprise.

Evaluation des actions inscrites au PDU de 2000

Le tableau qui suit présente le bilan de ces actions et leurs évaluations. Une première évaluation avait été réalisée en 2006. Elle a fait l'objet d'une actualisation au 1^{er} janvier 2014 par les services communautaires.

Actions inscrites au PDU de 2000	Bilan réalisé en 2006	Bilan réalisé en 2014
Créer une rocade Est	Action non réalisée mais envisagée pour 2010	Action non réalisée (contrainte forte liée au PRPT de l'axe CECA)
Augmenter les capacités de la rocade Nord	Action non réalisée mais envisagée sans échéance fixée	Action inscrite dans le contrat territorial de développement durable signé avec le CG 62, sans échéance fixée.
Augmenter l'offre et la fréquence du réseau interurbain - bus	- Des aménagements sont en cours pour améliorer la politique tarifaire, la politique commerciale et la communication. Par ailleurs, les lignes urbaines sont désormais hiérarchisées. Mais le temps d'attente reste long et le projet de navette de centre-ville a été abandonné.	La nouvelle DSP entrée en vigueur en janvier 2012 a développé l'offre (mise en place du cadencement et de lignes de TAD). Par ailleurs, un site Internet a été mis en place afin d'améliorer la communication et l'information des usagers. Enfin, des expérimentations de navettes gratuites ont été lancées ("Ma Citadine" et "Hospitadine") afin d'améliorer la desserte du centre-ville d'Arras et de diminuer les problématiques de stationnement en cœur de ville ou au centre hospitalier. Néanmoins, si l'offre générale des bus a été améliorée, plusieurs lignes présentent encore un manque de fréquence et d'amplitude horaires.
Augmenter l'offre et la fréquence du réseau interurbain - fer	Des TER-GV ont été mis en place dans le sens Arras-Lille (le sens Lille-Arras reste à confirmer) et il est désormais possible de transporter gratuitement son vélo dans les TER. Par ailleurs, les correspondances train/bus sont assurées le matin. Mais la desserte des haltes secondaires reste très limitée.	L'offre TER est bien développée (TER-GV vers Lille, cadencement...), notamment au départ d'Arras. Mais la desserte des haltes secondaires reste très limitée surtout pour Farbus, Bailleul et Boisieux au Mont (qui a intégré la CUA). Enfin, la halte ferrée d'Achicourt a été fermée (elle fonctionnait encore en 2006) et 2 TGV au départ de Paris vers Arras sont menacés de suppression.
Créer de nouvelles dessertes ferrées	Aucune nouvelle desserte n'a été créée mais une desserte est néanmoins en projet pour la zone Actiparc.	Aucune nouvelle desserte n'a été créée et les projets de nouvelles dessertes ne sont plus étudiés.
Créer un pôle multimodal autour de la gare	Etude pour la création d'un parking vélo. En complément, des parkings-relais P+train ont été aménagés (mais sont accessibles gratuitement à tous les automobilistes) et des travaux sont en cours pour permettre l'accès PMR à la gare (aménagement d'ascenseurs...)	Le pôle regroupe la gare routière, la gare interurbaine et un parking vélo. Mais ces espaces restent "éclatés" et sans véritable liens ni jalonnements entre eux. Par ailleurs, les P+train gratuits sont aujourd'hui saturés dès les heures de pointe du matin.
Créer une politique de stationnement adaptée	L'offre de stationnement a augmenté de 10%. De plus, des parkings gratuits ont été créés en périphérie (2 200 places) pour accueillir les pendulaires et visiteurs. Par ailleurs, il manque les 5 P+bus qui avaient été préconisés et dans l'hyper-centre, les places limitées à 1h40 sont passées à 2h.	La limitation du stationnement des pendulaires reste à améliorer. Les P+marche (Crespel, Crinchon...) remplissent ce rôle, mais le nombre important de places gratuites sur les boulevards et en hyper-centre freinent leur dynamisme et limitent leur taux d'occupation. De plus, le stationnement en centre-ville d'Arras ou à proximité immédiate reste facilité, peu onéreux et mis en avant par une campagne de communication Ville. Cela n'aide pas au report modal, à l'utilisation des TC, ou à l'utilisation des P+R pour du stationnement de courte durée.
Inciter aux plans de déplacements d'entreprises	Aucune action n'a été mise en place	Aucune action n'a été mise en place

	Action réalisée
	Action partiellement réalisée ou en cours d'étude/réalisation
	Action non réalisée

→ Ainsi, sur les 8 actions inscrites au PDU de 2000 pour répondre aux enjeux et objectifs régionaux, 4 n'ont pas été réalisées et 4 autres sont partiellement réalisées ou en cours d'étude/réalisation.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Enjeux communautaires et objectifs poursuivis

En complément des enjeux régionaux, le précédent PDU avait également identifié les enjeux communautaires qui suivent :

- Favoriser l'utilisation des transports collectifs et diminuer la place de la voiture en ville ;
- Permettre des échanges est-ouest en dehors de la zone urbaine dense ;
- Sécuriser les secteurs accidentogènes.

Propositions du Plan de Déplacements Urbains de 2000

Pour répondre à ces enjeux communautaires et atteindre les objectifs poursuivis, le précédent PDU avait inscrit les préconisations et actions suivantes :

- Créer une offre de transports collectifs adaptée au milieu rural ;
- Créer une politique de stationnement adaptée dans le centre-ville d'Arras (P+R, limitation des pendulaires...)
- Créer une rocade Est ;
- Mettre en place des aménagements sécurisés sur le réseau primaire (Tilloy, Mercatel, Thélus).

Evaluation des actions inscrites au PDU de 2000

Le tableau qui suit présente le bilan de ces actions et leurs évaluations. Une première évaluation avait été réalisée en 2006. Elle a fait l'objet d'une actualisation au 1^{er} janvier 2014 par les services communautaires.

Actions inscrites au PDU de 2000	Bilan réalisé en 2006	Bilan réalisé en 2014
Créer une offre TC adaptée au milieu rural	Le TAD a été progressivement mis en place	Une nouvelle offre de TAD renforcée (nouveau réseau et nouvelles dessertes) a été mise en place en 2012 dans le cadre de la nouvelle DSP. Elle s'est accompagnée d'une campagne de communication importante.
Créer une politique de stationnement adaptée	L'offre de stationnement a augmenté de 10%. De plus, des parkings gratuits ont été créés en périphérie (2 200 places) pour accueillir les pendulaires et visiteurs. Par ailleurs, il manque les 5 P+bus qui avaient été préconisés et dans l'hyper-centre, les places limitées à 1h40 sont passées à 2h.	La limitation du stationnement des pendulaires reste à améliorer. Les P+marché (Crespel, Grinchon...) remplissent ce rôle, mais le nombre important de places gratuites sur les boulevards et en hyper-centre freinent leur dynamisme et limitent leur taux d'occupation. De plus, le stationnement en centre-ville d'Arras ou à proximité immédiate reste facile, peu onéreux et mis en avant par une campagne de communication Ville. Cela n'incite pas au report modal, à l'utilisation des TC, ou à l'utilisation des P+R pour du stationnement de courte durée.
Créer une rocade Est	Action non réalisée mais envisagée pour 2010	Action non réalisée (contrainte forte liée au PPRT de l'usine CECA)
Mettre en place des aménagements sécurisés sur le réseau primaire	L'axe Tilloy-Arras a été requalifié (route de Cambra) mais uniquement sur la commune d'Arras et le contournement de Thélus est en cours de réalisation. En complément, plusieurs aménagements viaires ont été mis en place sur la commune d'Arras afin de limiter la vitesse.	Le contournement de Thélus est réalisé et les centres urbains de Tilloy et de St-Nicolas ont été sécurisés par l'implantation de feux tricolores. En revanche, les aménagements prévus à Mercatel n'ont pas été réalisés.

	Action réalisée
	Action partiellement réalisée ou en cours d'étude/réalisation
	Action non réalisée

→ Ainsi, sur les 4 actions inscrites au PDU de 2000 pour répondre aux enjeux et objectifs communautaires, une seule a été entièrement réalisée.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Enjeux pour la zone urbaine dense et objectifs poursuivis

Enfin, le précédent PDU avait identifié des enjeux pour une dernière échelle de son territoire : celle des zones urbaines denses : ils sont listés ci-dessous :

- Conforter l'urbanisation actuelle avec le développement de modes alternatifs à la voiture particulière ;
- Construire un véritable réseau pour les TC et les deux roues ;
- Définir les principales mesures d'accompagnement (hiérarchisation du réseau viaire, politique de stationnement...).

Propositions du Plan de Déplacements Urbains de 2000

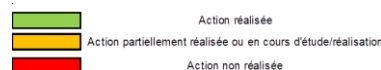
Pour répondre à ces enjeux de la zone urbaine dense et atteindre les objectifs poursuivis, le PDU de 2000 avait inscrit les préconisations et actions suivantes :

- Améliorer fortement le réseau TC ;
- Développer le réseau cyclable et améliorer la place des piétons ;
- Organiser les circulations pour inciter à l'usage de la rocade ;
- Mettre en place une politique de stationnement pour favoriser les résidents et le stationnement de courte durée ;
- Reporter le trafic de transit sur les boulevards et garder une bonne accessibilité au centre-ville pour les TC, les VP « utiles » et les livraisons.

Evaluation des actions inscrites au PDU de 2000

Le tableau qui suit présente le bilan de ces actions et leurs évaluations. Une première évaluation avait été réalisée en 2006. Elle a fait l'objet d'une actualisation au 1^{er} janvier 2014 par les services communautaires.

Actions inscrites au PDU de 2000	Bilan réalisé en 2006	Bilan réalisé en 2014
Améliorer fortement le réseau TC	Les lignes urbaines sont désormais hiérarchisées et plusieurs aménagements de voirie en faveur des TC ont été réalisés sur la commune d'Arras (couloir bus sur l'axe Ernestale/Gambetta, priorité sur plusieurs carrefours...).	La nouvelle DSP entrée en vigueur en janvier 2012 a développé l'offre (mise en place du cadencement et de lignes de TAD). Par ailleurs, un site Internet a été mis en place afin d'améliorer la communication et l'information des usagers. Enfin, des expérimentations de navettes gratuites ont été lancées ("Ma Citadine" et "Hospitalière") afin d'améliorer la desserte du centre-ville d'Arras et de diminuer les problématiques de stationnement en cœur de ville ou au centre hospitalier. Néanmoins, si l'offre générale des bus a été améliorée, plusieurs lignes présentent encore un manque de fréquence et d'amplitude horaires.
Développer le réseau cyclable	Peu de voies cyclables ont été réalisées lors du nouveau plan de circulation du centre-ville. Par ailleurs les aménagements réalisés sont ponctuellement étroits et peu sécurisés. Même si des aménagements ont été actés, le réseau souffre d'un problème de cohérence et de continuité des aménagements.	Un plan vélo a été instauré en 2009 avec un programme annuel de réalisations. Ainsi on note le développement de quelques aménagements de voirie en faveur des cyclistes (contre-sens cyclables, sas...). Mais le réseau souffre toujours d'un problème de cohérence et de continuité des aménagements. Enfin, il est à noter que plusieurs espaces de stationnement vélos ont été créés (à proximité de la gare et du centre-ville d'Arras notamment).
Améliorer la place des piétons	Plusieurs trottoirs ont été élargis en centre-ville lors de la mise en place du nouveau plan de circulation. Cependant le secteur piétonnier de la Ville-Centre n'a pas été élargi et de nouvelles zones semi-piétonnes n'ont pas été développées.	Une zone semi-piétonne a été aménagée sur la place des Héros avec une diminution de l'espace dédié aux voitures (stationnement moins important et zone partagée). Par ailleurs, le piéton est désormais mieux pris en compte au sein de la Ville-Centre avec le passage en zone 30 de tout le centre-ville.
Organiser les circulations pour inciter à l'usage de la rocade	Les axes Dainville-Arras et Beaurains-Achicourt-Arras ont été réaménagés pour limiter le trafic de transit. Mais plusieurs barreaux routiers sont encore absents.	L'absence de barreau est limite la mise en place de cette action. Néanmoins, la situation pourra être partiellement améliorée avec la réalisation à court/moyen terme de la rocade sud (CG62) et fortement améliorée à plus long terme si le barreau est élargi.
Mettre en place une politique de stationnement pour favoriser les résidents et le stationnement de courte durée	Aucune action n'a été mise en place en faveur des résidents. Par ailleurs, dans l'hyper-centre, les places limitées à 1h40 sont passées à 2h.	Aucune action n'a été mise en place en faveur des résidents. Par ailleurs, l'étude stationnement a été lancée par la Ville d'Arras mais peu d'actions ont été mises en place.
Reporter le trafic de transit sur les boulevards et garder une bonne accessibilité au centre-ville	Des aménagements ont été réalisés en centre-ville en lien avec le nouveau plan de circulation, sur les axes Doumer-Bérégovoy et Aubert-Gambetta. Par ailleurs, plusieurs zones 30 ont été aménagées par la Ville et la CUA. Pour les livraisons, plusieurs places dédiées ont été aménagées, notamment sur les axes commerçants. Cependant, peu d'éléments permettent d'évaluer cette politique.	En terme de circulation, peu d'aménagements ont été réalisés. Pour les livraisons, il existe toujours peu d'éléments pour permettre une évaluation de la politique livraison à l'échelle de la CUA.



→ Ainsi, sur les 6 actions inscrites au PDU de 2000 pour répondre aux enjeux et objectifs de la zone urbaine dense, une seule a été entièrement réalisée, 4 ont été partiellement réalisées ou sont encore en cours d'étude/de réalisation et 1 n'a pas été réalisée.

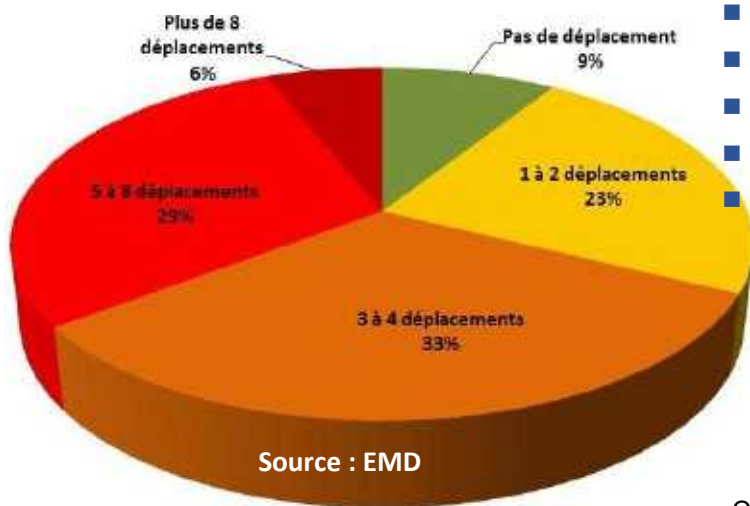
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La mobilité des arrageois

LES DEPLACEMENTS

Près de 4 déplacements par personne et par jour

Selon l'EDVM² qui pour rappel fut réalisée sur 39 communes (soit avant l'intégration des 7 nouvelles communes au 01/01/2017), au cours d'un jour moyen de semaine, la population âgée de 11 ans ou plus, résidant dans la CUA, effectue **338 860 déplacements**, ce qui représente **une moyenne de 3,95 déplacements par jour et par personne**. Derrière cette moyenne, il existe une grande variété de cas :



- 9% des personnes ne se déplacent pas ;
- 23% ne font que 1 à 2 déplacements/jour ;
- 33% de de 3 à 4 déplacements/jour ;
- 29% de 5 à 8 déplacements/jour ;
- 6% des personnes font plus de 8 déplacements/jour.

L'Enquête Ménages Déplacements (EMD) est une enquête qui a été réalisée de janvier à février 2014 par la CUA sur les 39 communes, selon la méthodologie nationale des enquêtes ménages déplacements définie par le CEREMA et adaptées aux villes moyennes.

Elle a été élaborée sur la base d'enquêtes téléphoniques auprès de 1 875 ménages représentatifs de la population des 39 communes de la CUA, au sein desquels une ou deux personnes de 11 ans et plus ont été interrogées.

Au total, ce sont **2 220 habitants** qui ont été interrogés sur leurs déplacements réalisés la veille, ce qui donne ainsi une excellente photographie des pratiques et habitudes de déplacements des résidents du territoire.

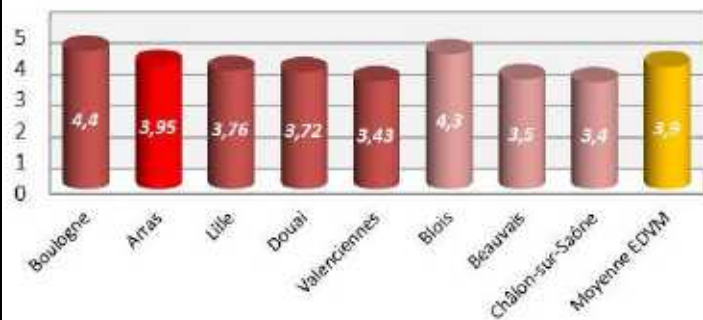
Le territoire de la CUA a été découpé en 13 secteurs pour faciliter la restitution des résultats. Ces secteurs ont été répartis de la façon suivante :

- 6 secteurs sur Arras et ses quartiers : Nord, Centre Nord, Ouest, Centre Ouest, Centre Est, Sud Est ;
- 7 secteurs périphériques : 3 secteurs Nord, 2 secteurs Sud Est et 2 secteurs Sud.

Ce nombre moyen de déplacements quotidiens est au-dessus de la moyenne des villes ayant réalisé une EDVM.

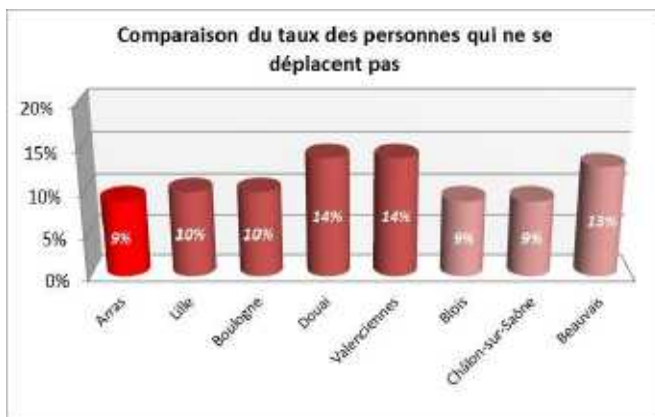
Il est intéressant de noter que dans un grand nombre de ces villes, la tendance est à un tassement des déplacements quotidiens aux alentours de 3,7 – 3,9.

Comparaison du nombre de déplacements par personne et par jour



² EDVM = Enquête Déplacements Ville Moyenne réalisée par la C.U.A. en 2014

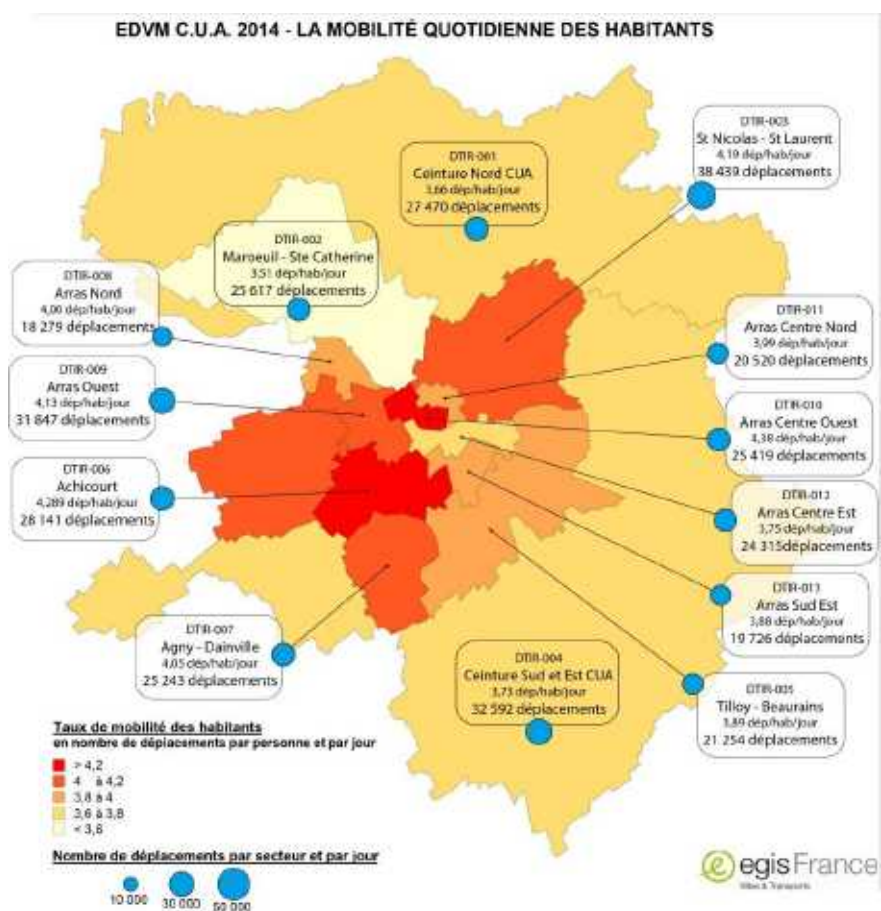
DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Le pourcentage de personnes qui ne se déplacent pas (9%) est relativement faible dans la C.U.A. En effet, pour des agglomérations comme Valenciennes, Maubeuge, ou Douai, ce pourcentage atteint les 14%.

La mobilité n'est pas homogène sur le territoire de la C.U.A. Globalement, les habitants des secteurs urbains se déplacent plus quotidiennement que ceux des zones plus excentrées.

Au sein d'Arras intra-muros, ce sont les habitants du secteur « Arras Centre Ouest » qui se déplacent le plus alors que ceux du secteur « Arras Centre Est » connaissent une mobilité plus faible (3.75 déplacements) que le reste de leurs concitoyens. Ces différences s'expliquent, notamment par la présence de personnes qui se déplacent très peu, voire pas du tout, dans ces secteurs, comme les personnes âgées et les demandeurs d'emplois.



Cartographie sur la base de l'EMD 2014 réalisée sur 39 communes, soit avant intégration des 7 nouvelles communes au 01/01/2017"

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Une grande majorité de déplacements au sein de la Communauté Urbaine d'Arras

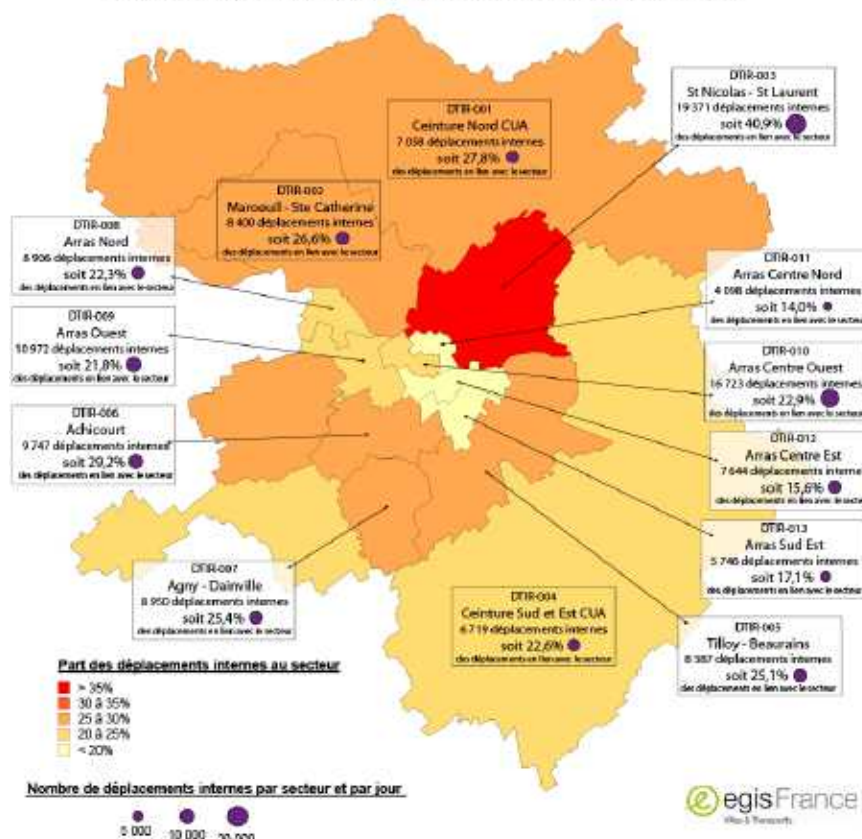
Comme le précise le tableau ci-dessous 83% des déplacements quotidiens des habitants de la Communauté Urbaine d'Arras s'effectuent au sein du territoire. Ce taux est très important et montre le caractère polarisateur de l'agglomération arrageoise.

Les grands échanges géographiques des déplacements		
	Nombre	%
Déplacements internes secteurs	122 720	34%
Déplacements intersecteurs au sein de la CUA	172 118	48%
Total interne CUA	294 838	83%
Echanges de/vers CUA	44 022	12%
Total en relation avec CUA	338 860	95%
Complètement externes	17 724	5%
Total général	356 584	100%

L'analyse par secteur montre de très grands contrastes au niveau des déplacements infrasectoriels. En effet, celui constitué de ST-Nicolas et de St-Laurent absorbent plus de 40% de ses déplacements, alors qu'à l'inverse les secteurs orientaux d'Arras ne gardent que 14 à 17% de leurs propres déplacements.

Concernant les déplacements vers l'extérieur, on constate un effet centripète important pour le secteur Nord (près de 30% de déplacements quotidiens), et dans une moindre mesure pour le secteur Est (17%), alors que pour les autres le pourcentage de déplacements hors Communauté Urbaine d'Arras ne dépasse jamais 9%.

EDVM C.U.A. 2014 - LA MOBILITÉ INTERNE AUX SECTEURS DE TIRAGE



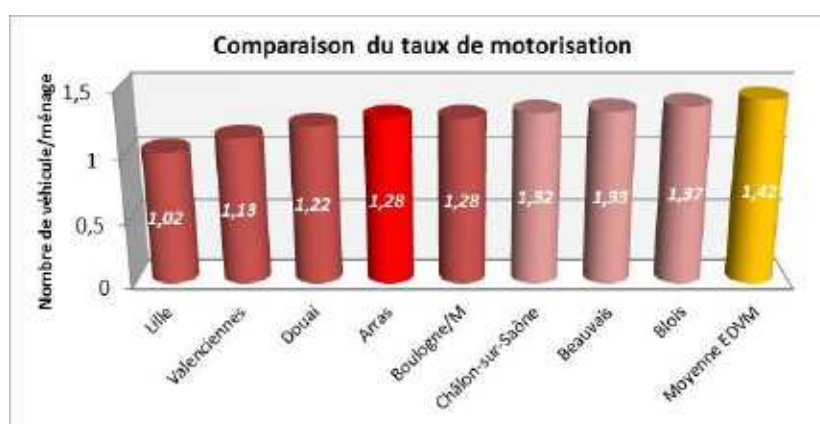
Cartographie sur la base de l'EMD 2014 réalisée sur 39 communes, soit avant intégration des 7 nouvelles communes au 01/01/2017

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Enfin l'EDVM montre clairement l'attractivité de la ville d'Arras puisque, à l'exception du secteur Nord, tous les secteurs hors Arras comptent 30% de déplacement en relation avec Arras. Ce taux monte à plus de 60% pour les secteurs arrageois.

Une motorisation modérée des ménages

La motorisation globale de la Communauté Urbaine d'Arras est relativement maîtrisée, à savoir 1,28 véhicules/ménage. Le tableau ci-dessous montre clairement que la Communauté Urbaine d'Arras se situe dans les collectivités où le taux de motorisation³ est largement inférieur à la moyenne des villes qui ont réalisée l'enquête Ménage « Ville Moyenne ».



³ Taux de motorisation : au moins un véhicule disponible au sein du ménage

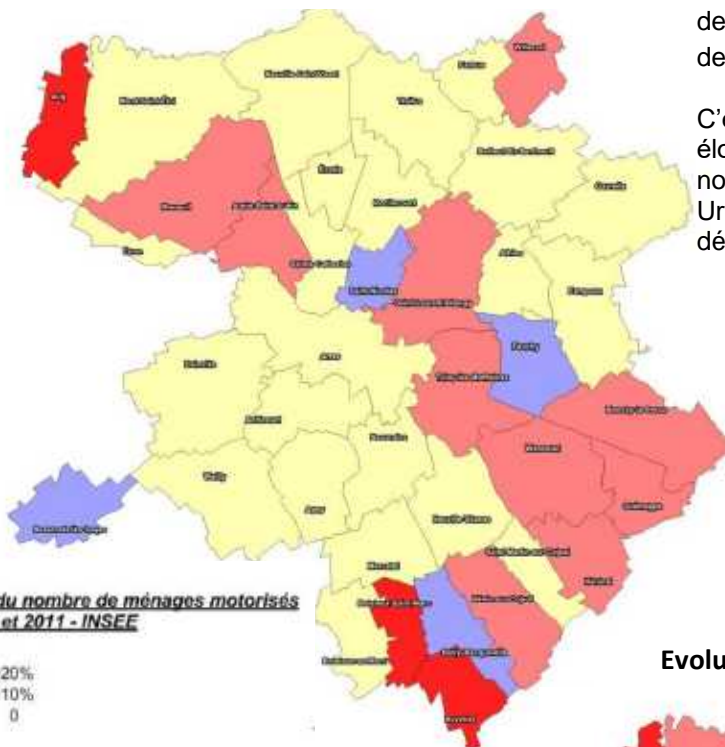
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Une motorisation modérée des ménages (suite)

Une évolution maîtrisée

L'évolution du nombre de véhicules par ménage a peu évolué ces dernières années. La Communauté Urbaine d'Arras est passée d'un taux global de 76% de motorisation en 2006 à un taux de 80% en 2011. Le taux de multi motorisation a quant-à-lui progressé de 28% à 30%.

Evolution de la motorisation des ménages



Pour Arras, la part des ménages ayant au moins 1 véhicule a néanmoins progressé de 1% depuis 2006. En revanche, le taux de multi motorisation y apparaît en recul.

C'est dans les communes les plus éloignées du cœur d'agglomération, au nord-ouest et au sud-est de la Communauté Urbaine d'Arras que la multi motorisation se développe le plus.

Cartographie sur la base de l'EMD 2014 réalisée sur 39 communes, soit avant intégration des 7 nouvelles communes au 01/01/2017

Evolution de la multi motorisation des ménages



Cartographie sur la base de l'EMD 2014 réalisée sur 39 communes, soit avant intégration des 7 nouvelles communes au 01/01/2017

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La modulation horaire des déplacements

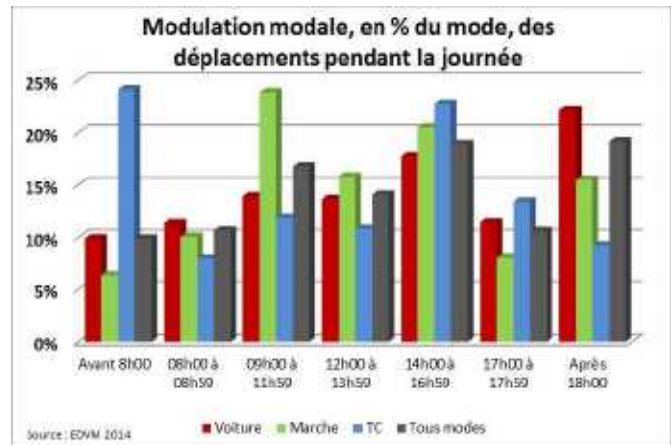
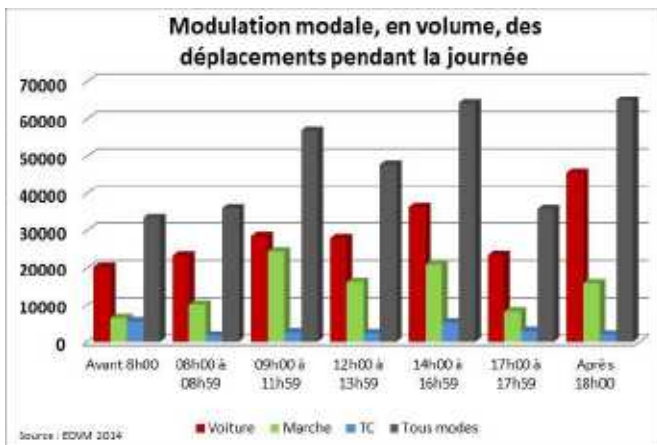
Selon l'EDVM, les deux périodes de pointe des déplacements restent classiquement les périodes entre 8h et 9h et entre 17h et 18h, avec 36 000 déplacements horaires tous modes. Ces mouvements pendulaires créent des problèmes de congestion parfois importants sur certaines pénétrantes urbaines (cf. partie 7.2).

Ensuite, et c'est à mettre en relation avec les motifs, les 3 heures de l'après-midi (14h-17h) concentrent plus de 60 000 déplacements, et celles de la matinée plus de 55 000 déplacements. Après 18h00, l'agglomération connaît encore des mouvements importants, mais ceux-ci se concentrent entre 18 et 21h.

En termes de modulation modale, les constats suivants peuvent être mis en évidence :

- L'utilisation des transports en commun se concentre sur les deux heures de pointe des scolaires, à savoir 7 - 8h et 16 -17h ;
- La marche se pratique essentiellement pendant les heures diurnes de la journée ;
- La voiture est présente pendant toute la journée.

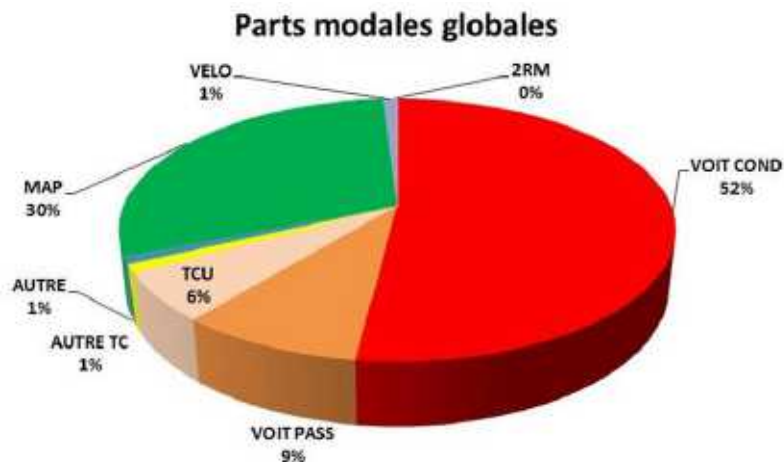
Ces répartitions suivent celles qui sont constatées dans les villes moyennes françaises.



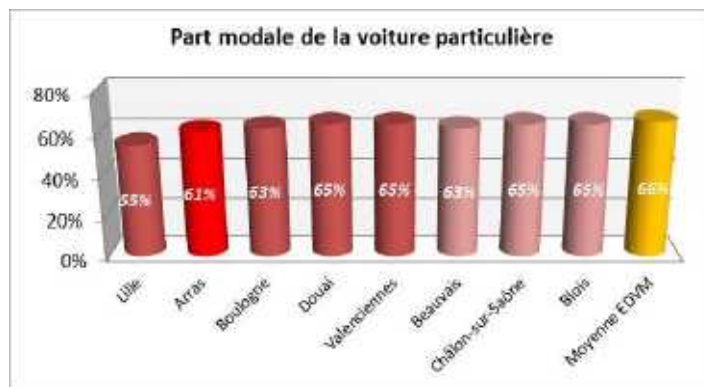
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Des déplacements qui utilisent majoritairement la voiture particulière

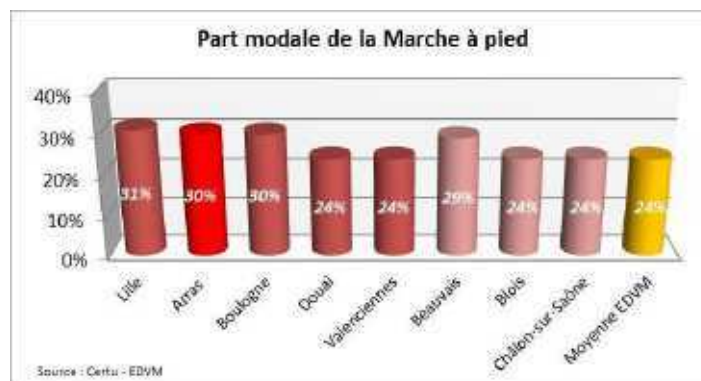
Le choix modal principal pour effectuer les déplacements pour les habitants de la Communauté Urbaine d'Arras reste, comme la majorité des agglomérations la voiture particulière, symbole de liberté et d'ascension sociale.



La voiture est de loin, le mode dominant et représente 61% des déplacements effectués chaque jour. Ce chiffre est cependant légèrement inférieur à la moyenne observée au niveau régional et national (65% en 2010). Les 205 402 déplacements quotidiens effectués par ce mode se partagent en 175 188 déplacements comme conducteur (52%) et en 30 214 déplacements comme passager (9%). **Le taux d'occupation** est relativement faible, puisqu'il s'élève à 1.17 personne par véhicule (développement du phénomène de l'« autosolisme »), contre 1.3 au niveau régional en 2010.



La marche à pied arrive en seconde position avec 30% de part modale et 101 918 déplacements quotidiens. Ce taux est important. Ce niveau est souvent présent dans les villes qui polarisent leur propre population.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La modulation horaire des déplacements (suite)

Les transports en commun constituent le troisième mode de déplacement avec 7% de part modale et 23 243 déplacements, dont 80% sur le réseau de transport urbain et 20% sur d'autres réseaux de transports collectifs (essentiellement sur le réseau TER et le réseau de cars du Conseil Général).

En comparaison avec les villes de la Région, la Communauté Urbaine d'Arras est dans le peloton de tête, et c'est d'autant plus remarquable que le réseau ne possède pas de lignes structurantes lourdes comme le métro de Lille ou le tram de Valenciennes.

Le vélo (1%) et encore plus les deux roues motorisés (0%) occupent une place marginale dans les modes de déplacement des habitants de la Communauté Urbaine d'Arras. En comparaison, Lille développe une part de 2%, et les autres agglomérations régionales se situent autour de 1%.

En France, très peu d'agglomérations arrivent à développer des parts « vélo » au-delà des 2%, seules Nantes, Grenoble atteignent les 4 à 5 % et Strasbourg est la seule à dépasser les 8%, mais encore bien loin des 40% de Copenhague et les 55% d'Amsterdam.

De grands contrastes dans les parts modales des secteurs de la Communauté Urbaine d'Arras

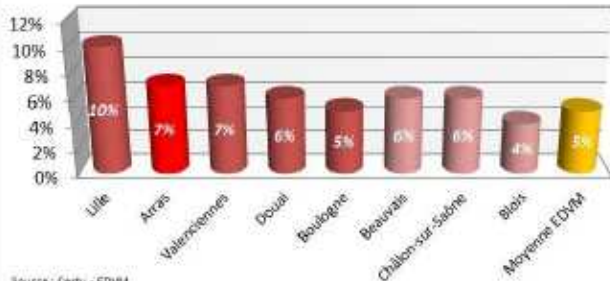
Comme le montre le graphique ci-dessous et la carte de la page suivante, l'hétérogénéité géographique de la mobilité s'accompagne également d'une **diversité dans les pratiques modales de déplacement**.

Les plus grands contrastes sont marqués par l'usage de la voiture particulière et la marche à pied, qui fonctionnent en « vases communicants ».

En effet, les territoires les plus ruraux font appel plus fortement à l'usage de la voiture (près de 70% pour les secteurs Nord et Sud), alors que les secteurs d'Arras sont dominés par la marche à pied.

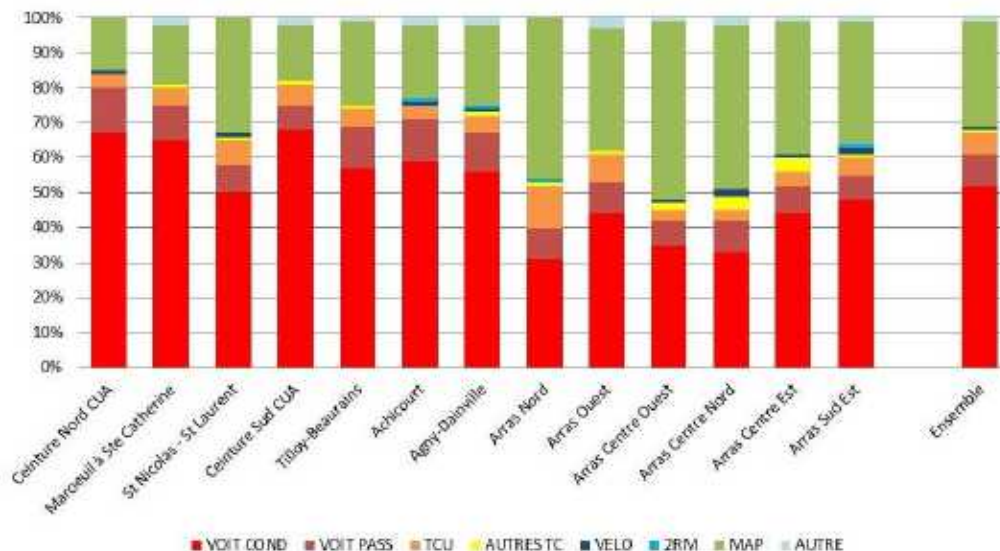
Cette répartition des modes est à mettre en relation avec la longueur des déplacements (notamment les déplacements quotidiens) et le niveau de vie. En effet, la part de la voiture est plus importante pour les secteurs qui concentrent le moins d'emplois et d'équipements et qui développent donc le plus de déplacements vers l'extérieur et qui comptent le moins de déplacements internes.

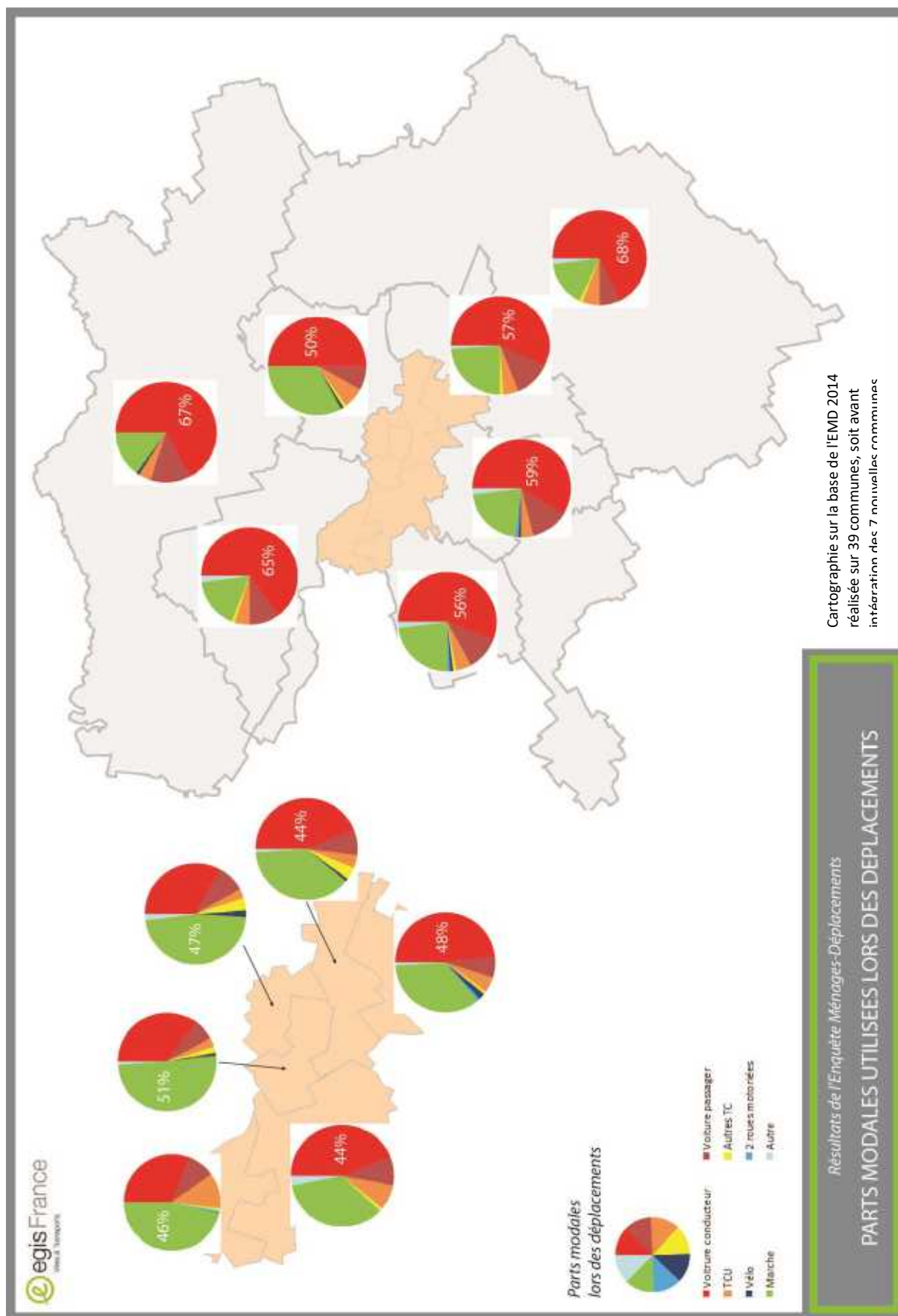
Part modale des transports collectifs (urbain + autres)



Source : Cerfu - EDVM

Répartition modale des déplacements au sein de la CUA





DIAGNOSTIC TERRITORIAL

De grands contrastes dans les parts modales des secteurs de la Communauté Urbaine d'Arras (suite)

Plus finement, il est intéressant de noter quelques particularités :

- **Le secteur Arras Nord** développe une utilisation du transport collectif de plus de 10%. Ce taux est à mettre en relation avec les caractéristiques sociales du secteur : part de personnes actives à temps plein le plus faible, part de chômeurs le plus élevée, taux de motorisation le plus faible... ;
- **Deux secteurs centraux d'Arras (Centre Nord et Centre Est) utilisent le chemin de fer de façon plus intensive (3 à 4%). La proximité de la gare d'Arras est un élément déterminant à cette pratique ;**
- **Le secteur St-Laurent – St-Nicolas** se démarque des autres secteurs de la première couronne avec un taux de marche à pied de plus de 30% et d'utilisation des transports collectifs de 7%, ce qui diminue d'autant l'usage de la voiture particulière. Ces chiffres sont à mettre en relation avec un taux important de déplacements internes (41%).

Des motifs de moins en moins réguliers

La part des déplacements « réguliers » diminue depuis plusieurs années pour ne représenter que 20 à 30%.



Pour la Communauté Urbaine d'Arras, les motifs Domicile – Travail et Domicile – Ecole n'atteignent plus que 25% du total des déplacements, à l'inverse les déplacements aléatoires dépassent les 50%.

Ce phénomène est présent dans toutes les agglomérations et pose des problèmes de planification de transport.

Part modale selon le motif

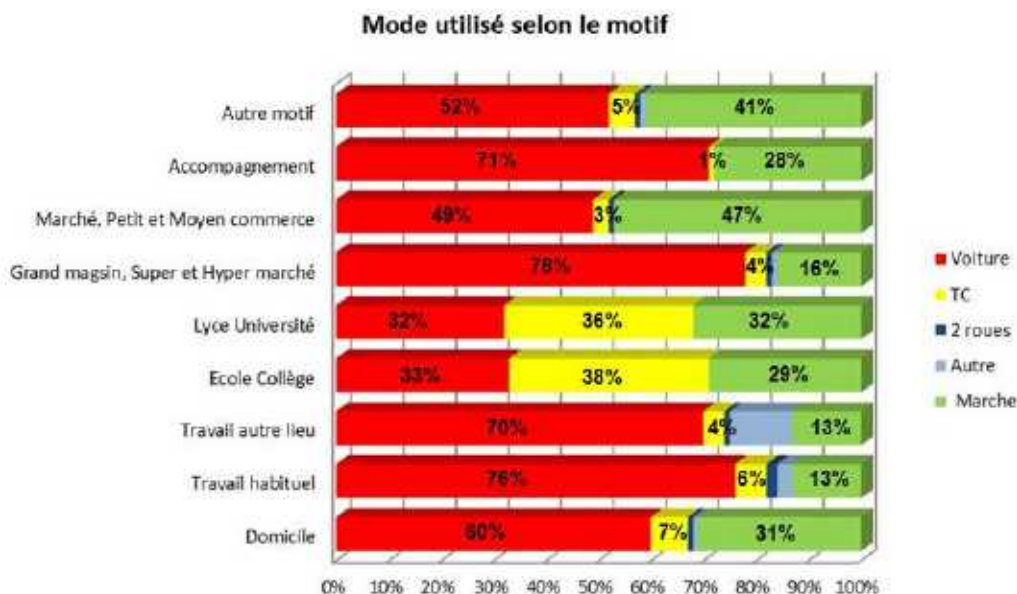
La part modale évolue en fonction des secteurs géographiques du territoire mais également en fonction des motifs de déplacements. Ainsi et comme le démontre le graphique ci-dessous :

- La part modale de la voiture est très forte sur les déplacements ayant pour motif le **travail** (76%, contre 73% à l'échelle nationale) et inversement celle des transports en commun beaucoup moins forte (5% pour les transports collectifs, dont 3% pour le réseau urbain). Avec 3% des déplacements, le vélo et les deux roues sont plus utilisés que pour les autres motifs de déplacements ;
- Les déplacements vers les lieux d'enseignement (collèges, lycées et post bac) se font majoritairement en transport en commun ou à pied ;
- Les déplacements **achats** s'effectuent en voiture et à pied, assez peu en transport en commun. La marche domine pour les commerces de proximité (plutôt localisés en centre-ville) et la voiture est ultra dominante pour les achats en grande surface (souvent situés en périphérie et peu sécurisés pour des déplacements piétons et vélos). Les déplacements à vélo sont marginaux ;

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Part modale selon le motif (suite)

- **L'accompagnement** s'effectue essentiellement en voiture (71%) et à pied (28%) ;
- Les déplacements **autre motif (achats, visite, loisirs, ...)** s'effectuent pour beaucoup en voiture (52%) et à pied (41%).



Part modale pour les déplacements domicile-travail par secteur géographique

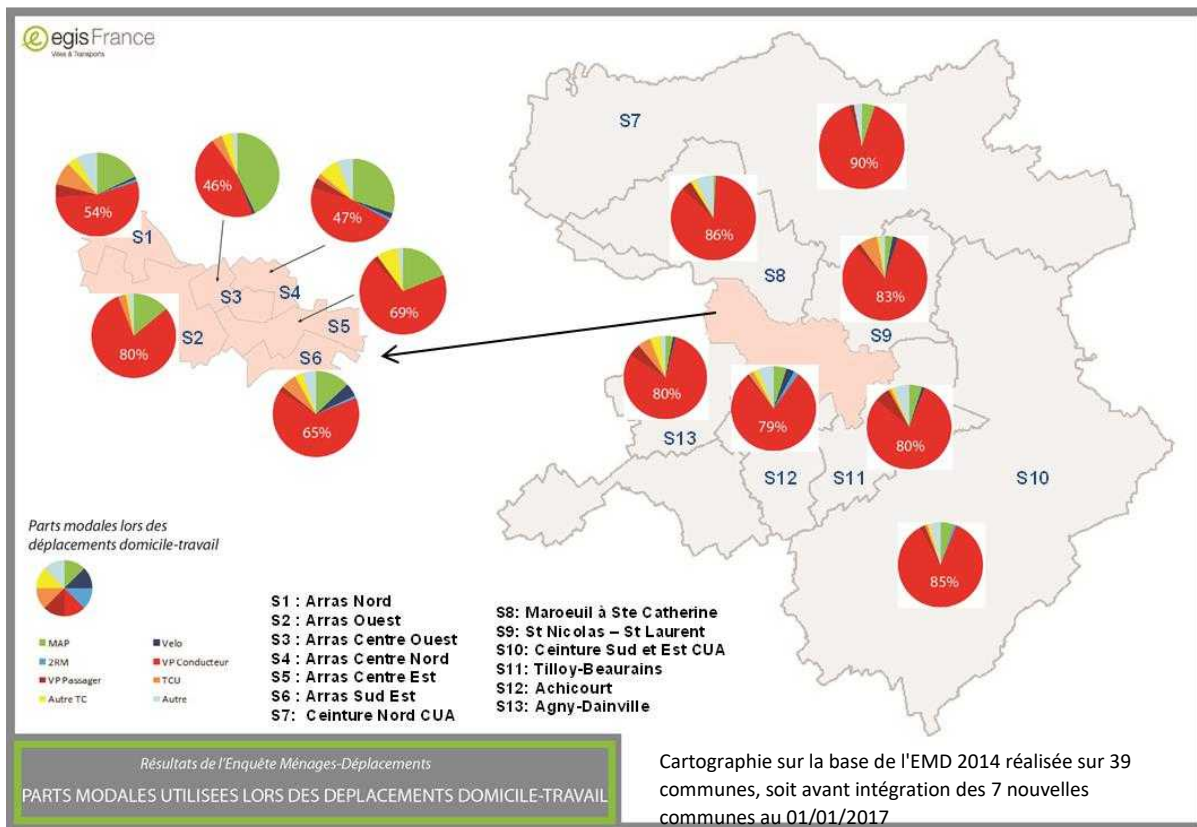
Globalement 75% des déplacements pour motif « domicile – travail » restent dans la Communauté Urbaine d'Arras, et donc seulement 25% sortent de la Communauté Urbaine d'Arras dont 14% à destination du Pas-de-Calais et 8% à destination du département du Nord.

Dans les déplacements domicile-travail, la voiture en tant que conducteur est le mode le plus utilisé, mais dans des proportions très différentes selon les secteurs géographiques.

Répartition géographique des déplacements Domicile - travail		
Interne Arras	10 895	20%
Interne CUA	41 558	75%
Vers le Pas de Calais	7 864	14%
Vers le Département du Nord	4 265	8%
Autres	1 761	3%

Alors que la voiture représente plus des trois-quarts des déplacements dans les communes périphériques, sa part modale est moins forte sur la ville centre, notamment sur les secteurs Arras Centre Ouest et Arras Centre Nord où la marche à pied est plus pratiquée.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Des temps moyens de déplacements modérés

Le tableau ci-dessous renseigne les temps moyens de déplacement pour les 3 modes principaux, suivant les différents secteurs.

On constate que les temps de marche sont quasiment les mêmes que ceux réalisés à l'aide de la voiture, variant entre 13 à 20 minutes. Cependant, pour les usagers des transports collectifs le temps moyen est quasiment le double, voire plus.

Temps moyen des déplacements "Domicile - travail"			
	Marche à pied	Voiture	TCU
Ceinture Nord CUA	3,4	22,9	0,0
Maroeuil à Ste Catherine	0,0	19,4	0,0
Saint Nicolas-Saint Laurent	16,0	13,9	25,4
Ceinture Sud et Est CUA	3,8	21,0	40,0
Tilloy-Beaurains	12,2	18,8	35,0
Achicourt	11,4	14,2	46,0
Agny-Dainville	15,5	17,1	40,1
Arras Nord	17,9	13,6	28,0
Arras Ouest	16,2	14,9	67,4
Arras Centre Ouest	16,3	17,8	29,2
Arras Centre Nord	12,0	17,7	28,6
Arras Centre Est	10,7	16,0	43,4
Arras Sud Est	12,6	21,3	39,2

source : EDVM 2014

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Près de 80% des personnes se déplacent le week-end

La population de la Communauté Urbaine d'Arras profite du week-end pour effectuer des déplacements. Plus de 80% de la population se déplacent au moins un des deux jours du week-end

Nombre de personnes sorties lors du Week-end				
	Sorti le WE		Pour des motifs de travail ou d'études	
Uniquement le samedi	21 100	25%	4 834	23%
Uniquement le dimanche	6 411	7%	541	8%
Les deux	39 948	47%	2 866	7%
Pas du tout	18 306	21%		
Total	85 765		8 241	10%

Une des activités principales de ces déplacements (43%) du week-end sont ceux effectués pour des motifs d'achats.

La grande majorité se déroule le samedi.

Globalement, les arrageois préfèrent fréquenter les centres commerciaux (76%) que les centres villes (57%)...à noter que 20% effectuent des achats dans les deux lieux commerciaux.

Globalement la fréquentation du centre-ville d'Arras est fonction de la distance du lieu d'habitation.

Lieu d'achats lors du week-end par les résidents de la CUA														
Zone de résidence	Achats lors du Week-end					Lieu d'achat le Week-end								
	Samedi	Dimanche	samedi et dimanche	Total	%	Centre commercial CUA		Centre commercial hors CUA		Centre ville Arras		Centre ville CUA, hors Arras		Autre
Ceinture Nord CUA	2339	159	338	2836	38%	1414	50%	424	13%	372	13%	338	174	255
Maroeuil Ste Catherine	2847	29	458	3334	46%	2241	67%	362	11%	734	22%	199	78	166
St Nicolas - St-Laurent	3592	170	323	4085	45%	2329	57%	902	22%	1183	29%	410	255	151
Ceinture Sud et Est CUA	3178	307	430	3915	45%	2868	73%	393	10%	748	19%	169	95	0
Tilloy - Beaurains	1591	130	284	2005	37%	1320	66%	273	14%	641	32%	94	62	113
Achicourt	2150	155	198	2503	38%	1471	59%	208	8%	516	21%	266	167	119
Agny - Dainville	2812	132	191	3135	50%	1756	56%	188	6%	893	28%	236	41	139
Arras Nord	1079	404	244	1727	38%	1014	59%	50	3%	605	35%	77	45	50
Arras Ouest	2465	129	539	3133	41%	1856	59%	352	11%	885	28%	38	81	24
Arras Centre-Ouest	2406	82	238	2726	47%	1076	39%	267	10%	1326	49%	0	86	77
Arras Centre Nord	2067	108	173	2348	46%	943	40%	227	10%	1012	43%	78	151	95
Arras Centre Est	2781	75	235	3091	48%	1664	54%	118	4%	1490	48%	166	161	23
Arras Sud Est	1497	98	310	1905	37%	1061	56%	232	12%	689	36%	127	63	101
Total	30804	1978	3961	36743	43%	21013	57%	3996	19%	11094	30%	2198	1459	1313

Les 30% de personnes qui ont effectué un déplacement pour achats dans le centre d'Arras, utilisent pour près de 60% une place de parking payante.

Lieu de stationnement au centre d'Arras			
Lieu	gratuit	payant	total
En voirie	9 495	18 337	27 832
En parking aménagé	12 686	15 269	27 955
Autre (garage privatif, parking travail,...)	3 514	1 222	4 736
Total	25 695	34 828	60 523

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le parc de véhicules des résidents de la CUA

D'après l'EDVM, la population de la CUA dispose d'un peu plus de 48 000 véhicules dont la moyenne d'âge est de 7,6 ans, soit un peu plus jeune que la moyenne nationale qui est de 8,3 ans.

La majorité du parc est composé de véhicules « Diesel ». Il est à noter les 5% qui fonctionnent au gaz et la « percée » des véhicules hybrides

Répartition des véhicules par type d'énergie utilisée des résidents de la CUA		
Type	Nombre	%
Sans plomb	13 489	28%
Super	1 150	2%
Diesel	30 916	64%
gaz	2 166	5%
Electrique	0	0%
hybride	248	1%
autre	99	0%
total	48 068	100%
Pas répondu	9 238	16%
Total voiture	57 306	

Source EDVM 2014

Année de la première mise en circulation des véhicules des résidents de la CUA		
Année	Nombre	%
avant 1990	345	1%
de 1990 à 1994	930	2%
de 1994 à 1998	2208	5%
de 1998 à 2002	5437	13%
de 2002 à 2006	8685	20%
de 2006 à 2010	11416	27%
2010 à 2012	6140	14%
2012 et après	7800	18%
total	42961	100%
Ne connaît pas	5107	11%
Total	48068	

Source EDVM 2014

3/4 des véhicules ont une puissance fiscale inférieure à 8 CV

Répartition de la puissance fiscale des véhicules des résidents de la CUA		
Puissance fiscale	Nombre	%
moins de 4 CV	332	1%
de 4 à 6 CV	19321	40%
de 6 à 8 CV	17056	35%
de 8 à 10 CV	2658	6%
de 10 à 12 CV	1291	3%
12 CV et plus	867	2%
Ne connaît pas	6543	14%
total	48068	100%

Source EDVM 2014

Le budget transport des ménages

Selon l'INSEE, la part du transport dans les budgets des ménages est de 17,2%. Celui-ci est en augmentation puisqu'en 2006 il représentait 15,7%. Ces valeurs sont des moyennes nationales, elles n'existent pas à l'échelle de la Communauté Urbaine d'Arras.

Pourcentage des dépenses selon le type de ménage en 2011						
	Personne seule	Famille monoparentale	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Autre type de ménage	Ensemble
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	14,0	16,0	17,6	16,5	19,0	16,3
Boissons alcoolisées et tabac	3,2	3,5	3,1	2,6	3,0	3,0
Articles d'habillement et chaussures	4,6	5,6	4,1	5,8	5,1	5,0
Logement, eau, gaz, électricité et autres combustibles	22,8	18,8	14,2	11,8	16,2	15,6
Meubles, articles de ménage et entretien courant de la maison	5,6	4,5	6,8	5,6	5,3	5,9
Santé	1,8	1,8	1,9	1,7	2,0	1,8
Transports	14,2	14,5	18,3	18,8	16,8	17,2
Communications	3,6	4,1	2,9	3,1	3,9	3,3
Loisirs et culture	9,4	9,4	9,9	9,5	8,3	9,6
Enseignement	0,3	1,3	0,3	1,0	1,5	0,7
Restauration et hôtels	6,4	7,6	5,8	8,5	6,3	7,1
Biens et services divers (1)	14,0	12,9	15,0	15,0	12,6	14,6
Dépense totale	100	100	100	100	100	100

Source : Insee, enquête budget de famille 2011.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LES PROFILS DE MOBILITE

Déterminisme géographique marqué

A partir de caractéristiques sociales, économiques et de mobilité, il est possible de dresser des profils contrastés en fonction des différents territoires.

La ceinture Nord



Ce territoire est composé de 11 petites communes (max 1500 hab.) au caractère rural marqué.

Globalement, la population effectue 3.66 déplacements/personne/jour, soit nettement moins que la moyenne de la Communauté Urbaine d'Arras. Pourtant, la part des personnes qui ne se déplace pas est faible (8%) et le taux des actifs à temps plein élevé (39%). La seule explication serait un taux de retraité marqué (20%).

L'éclatement des zones urbanisées et le manque de polarité du secteur induisent des déplacements conséquents externes (72%), et particulièrement hors de la Communauté Urbaine d'Arras (29%). Le rôle polarisateur de la ville d'Arras est nettement moins marqué que pour les autres secteurs, 23% des déplacements sont en relation avec Arras (43% pour Dainville) et seulement 13% des déplacements pour motif « Achat » se font dans la ville centre, pour 63% dans un centre commercial. La proximité géographique du bassin minier et d'un réseau routier majeur explique la faible polarisation à Arras.

Dès lors, le mode utilisé est en très grande majorité la voiture (80%), d'autant plus que le taux de motorisation est élevé (1,69 véhicule/ménage - moyenne Communauté Urbaine d'Arras 1,28) et par conséquent la marche à pied est faible (15%). Malgré la présence de deux points d'arrêt ferroviaire, l'usage du chemin de fer est quasi inexistant.

La mobilité de ce territoire est donc **fortement dépendante de la voiture particulière** et sa situation géographique lui confère également un rôle de suture avec le Bassin Minier et l'agglomération lilloise.

La ceinture Sud-est



Ce territoire de 17 communes possède des caractéristiques rurales : faible densité, noyaux urbanisés de petites tailles, pas de centralité, ...

Le nombre de déplacements/personne/jour (3.72) est inférieur à la moyenne de la Communauté Urbaine d'Arras. La part de déplacements hors Communauté Urbaine d'Arras atteint 17% et seulement 22% des déplacements restent au sein du territoire. Mais contrairement à la Couronne Nord, Arras garde un rôle attractif puisqu'elle polarise 30 % des déplacements quotidiens. L'absence de pôle majeur au sud du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras explique la forte polarisation d'Arras pour ce secteur.

Sans surprise, la mobilité se tourne essentiellement vers la voiture. Mais il faut noter une petite différence également avec la couronne nord. En effet le taux de passager est nettement moins important (6%, contre 13%).

Dès lors, la marche à pied (16%) et le vélo (<1%) chutent fortement. Cependant les transports collectifs arrivent à développer un taux au-dessus de la moyenne (6%).

Les habitudes d'achats du week-end se déroulent en grande majorité dans un centre commercial de la Communauté Urbaine d'Arras et le centre d'Arras n'attire que 19% des déplacements.

Ce territoire est donc marqué par des effets centrifuges d'éloignement par rapport à Arras, qui tend à développer des habitudes de mobilité tournées vers la voiture.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Déterminisme géographique marqué (suite)

Le secteur Anzin - Maroeuil – Sainte-Catherine



Ce territoire, composé de 3 communes, est déjà nettement plus urbanisé que le précédent. Ste-Catherine et Anzin-St-Aubin font partie de la continuité urbaine d'Arras.

Dès lors le rôle polarisateur d'Arras est plus marqué, 34% des déplacements quotidiens sont en relation avec la ville centre et 22% des achats du week-end s'y déroulent.

Cependant, ce secteur possède le nombre de déplacements/personne/jour le plus faible (3,51),

Près d'un tiers des déplacements s'effectue au sein du secteur et 16% vers l'extérieur du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras. Même si ce taux est faible, il est néanmoins le 3^{ème} plus important de la Communauté Urbaine d'Arras.

Malgré son rapprochement du centre de l'agglomération, le taux de motorisation reste élevé, et par conséquent l'usage de la voiture atteint encore 75% de part modale. Malgré la densification du réseau Artis, la part modale des transports collectifs urbains ne dépasse pas les 5%. Enfin il faut relever que 1% des déplacements emprunte le chemin de fer (effet de la halte de Maroeuil ?).

En conclusion même si ce secteur se rapproche d'Arras, la voiture reste incontournable et les modes doux restent très peu utilisés.

Saint-Nicolas et Saint-Laurent



Ce secteur est complètement différent de deux premiers. La population se déplace beaucoup (4.19 déplacements/personne/jour) et reste essentiellement dans le secteur (41% de déplacements internes et seulement 6% hors Communauté Urbaine d'Arras). Ces deux indicateurs montrent clairement une polarité propre pour sa population, mais n'empêche pas des échanges importants avec Arras (35% des déplacements quotidiens).

Par conséquent, même si elle reste majoritaire, la part modale de la voiture ne dépasse pas les 57% (taux le plus faible hors Arras), celle de la marche monte à 33% et celle des transports collectifs urbain à 7%.

Il est à noter une « évation commerciale » lors du week-end, puisque 22% des déplacements pour achats ont pour destination un centre commercial hors Communauté Urbaine d'Arras.

Tilloy - Beaurains



Ce secteur fait partie de la continuité urbaine d'Arras, en particulier pour Beaurains, dans une moindre mesure pour Tilloy-lès-Mofflaines.

Il se démarque par une présence forte du nombre d'actifs travaillant à temps plein (42%) mais aussi d'étudiants (7%), du fait de la présence de l'université.

Un quart des déplacements reste au sein du territoire, 32% sont polarisés par Arras et 15% par Achicourt...et seulement 9% sortent de la Communauté Urbaine d'Arras.

La voiture reste dominante (68%), mais avec une part forte de passagers (11%). La continuité urbaine se traduit par une part de marche à pied relativement importante (24%). Cependant, tant les transports urbains (5%) que le vélo (<1%) sont peu utilisés pour ce territoire proche du centre d'Arras.

En termes d'achats, le centre d'Arras concentre 32% des déplacements de ce motif et les centres commerciaux de la Communauté Urbaine d'Arras 66% du total.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Déterminisme géographique marqué (suite)

Achicourt



Ce secteur se rapproche de celui de Saint-Nicolas et Saint-Laurent. En effet, la population se déplace beaucoup (4.23 déplacements/personne/jour), avec près de 30% qui restent au sein d'Achicourt et 33% qui se déplacent vers Arras. Le taux de motorisation (1.34 véhicule/ménage) reste supérieur à la moyenne (1.28).

Néanmoins, la voiture reste très fortement utilisée (70% de part modale) et la marche à pied (21%) et les transports publics urbains (4%) restent faibles pour une commune de première couronne.

Seuls 21% des déplacements pour achats se dirigent vers le centre d'Arras et 59% fréquentent un centre commercial de la Communauté Urbaine d'Arras.

Agny - Dainville



Ce territoire est un peu particulier. En effet, sa population se déplace beaucoup (4,04 déplacements/personne/jour), mais comporte la part la plus importante de retraité (26%) et la moins importante d'étudiants (1%).

Ces déplacements sont fortement polarisés par Arras (43%) et seulement 25% restent au sein du secteur.

Sans surprise la voiture reste largement dominante (67%) et la marche ne dépasse pas les 25%. L'usage des transports en commun urbains est dans la moyenne de la Communauté Urbaine d'Arras.

Arras Nord



La mobilité de ce premier secteur de la ville d'Arras est marquée par ses caractéristiques socio-économiques. En effet, on y retrouve le plus grand nombre d'actifs non occupés (17%) et le plus petit taux d'actifs occupés à temps plein (16%)...mais aussi de retraités (13%).

Les déplacements restent dans Arras (64%), mais un tiers de ceux-ci restent dans le secteur nord. Le secteur compte le deuxième plus grand taux de personnes qui ne se déplacent pas (12%) et le taux le plus faible de déplacements hors Communauté Urbaine d'Arras (5%)

Dès lors, ces caractéristiques sociales expliquent le taux de motorisation très faible (0,765 véhicule/ménage), et par corollaire la faible utilisation de la voiture particulière (40%, dont seulement 31% de conducteur).

Par conséquent, la mobilité s'effectue fortement via la marche à pied (46%), taux remarquable pour un quartier quelque peu excentré du centre-ville et en transport collectif (12%, le taux le plus important de la Communauté Urbaine d'Arras !).

Cependant, le taux de motorisation très bas et une situation géographique quelque peu excentré du centre-ville laisserait penser que le vélo serait plus fortement utilisé que dans les autres secteurs. Or pas du tout puisque la part modale de ce mode est inférieure à 1%.

En termes d'achats du week-end, le centre commercial reste la destination préférée (60%), mais les déplacements vers le centre d'Arras représentent néanmoins 35% du total.

Ce territoire sera un des enjeux importants pour maintenir des conditions d'accessibilité aux différents pôles de l'agglomération afin d'éviter un enclavement plus prononcé.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Déterminisme géographique marqué (suite)

Arras Ouest



Ce quartier d'Arras est moins marqué que le précédent, mais reste néanmoins sensibles en termes de mobilité.

En effet 9% des personnes sont des actifs inoccupés et seulement 32% sont actifs à temps plein. 11% des personnes ne se déplacent quasiment plus.

Cependant le taux de motorisation dépasse le 1.1 véhicule/ménage et forcément l'utilisation de la voiture se situe au-delà de 50%.

L'utilisation des transports publics (8%) est au-dessus de la moyenne, mais relativement faible pour un quartier « sensible », possédant une bonne offre de desserte.

La part de la marche à pied est de 35% et le vélo inexistant (<1%).

Seulement 28% des déplacements pour motifs d'achats se dirigent vers le centre-ville d'Arras.

Arras centre-ouest



Ce quartier du centre-ville se distingue par sa part très élevée d'actifs « à plein temps » et d'étudiants et le très faible taux de retraités (8%).

64% des déplacements restent dans Arras, dont 23% dans le secteur...et seul 6% sortent de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le taux de motorisation est inférieur à 1 véhicule/ménage...dès lors, la part de la voiture n'est plus que de 41% et la marche atteint 51%. Plus d'un déplacement sur deux se fait à pied !

Cependant, le transport urbain n'est pas très attractif pour ces déplacements de courte distance (3%) et plus étonnamment les vélos non plus.

Le train devient quelque peu attractif puisqu'il concerne 2% des déplacements.

50% des achats du week-end sont réalisés dans le centre d'Arras, et l'évasion commerciale hors Communauté Urbaine d'Arras est inférieur à 10%.

Arras Centre-Nord



Ce quartier du centre-ville se distingue par sa part élevée d'actifs « à plein temps » (37%) mais aussi d'actifs non occupés (10%). Les taux de retraités (15%) et d'étudiant (4%) sont faibles.

72% des déplacements restent dans Arras, mais seulement 14% au sein du secteur...et 8% sortent de la Communauté Urbaine d'Arras.

Le taux de motorisation est inférieur à 1 véhicule/ménage...dès lors, la part de la voiture n'est plus que de 41% et la marche atteint 47% !

Le transport urbain n'est pas très attractif pour ces déplacements de courte distance (3%), cependant le vélo atteint les 2% de part modale et le train les 4%, taux le plus élevé de la Communauté Urbaine d'Arras. La proximité de la gare n'est pas étrangère à ce taux.

Comme pour le secteur précédent, la majorité des achats du week-end se réalise au centre d'Arras et l'évasion commerciale reste faible (<10%).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Déterminisme géographique marqué (suite)

Arras Centre Est



La grande particularité de ce secteur est la part plus élevée d'étudiants, du fait de la proximité de l'université (8%). La mobilité individuelle se situe en-deçà des 3,8 déplacements/personne/jour.

66% des déplacements restent dans Arras, mais seulement 15% restent au sein du secteur.

Le taux de motorisation est relativement élevé pour un quartier de centre-ville (1.15 véhicule/ménage) et donc inévitablement l'usage de la voiture se situe au-delà de 50% de part modale au détriment de la marche à pied (38%).

50% des achats du week-end sont réalisés dans le centre d'Arras.

Arras Sud-Est



Ce dernier quartier du centre-ville s'apparente au précédent, avec une tendance plus marquée pour l'utilisation de la voiture (55%), du vélo (2%) et des TCU (5%).

Le nombre de déplacements hors Communauté Urbaine d'Arras est très faible, moins de 5% mais surtout le nombre de personnes qui ne se déplacent pas atteint 16%.

En outre, seul 36% fréquentent le centre-ville d'Arras pour les achats du week-end, taux faible pour un quartier d'Arras.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Synthèse des contraintes et potentialités

L'analyse de la mobilité des résidents de la Communauté Urbaine d'Arras a fait ressortir des opportunités sur lesquelles il faudra s'appuyer pour une intensification de la mobilité durable, mais aussi quelques points de vigilance :

Des points forts

- Une part modale voiture « modérée », qui montre que les différentes collectivités ont déjà entamé leur mutation vers une mobilité moins basée sur le tout à la voiture ;
- En corollaire, la marche à pied est très fortement utilisée, en particulier pour les secteurs centraux de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- Le transport collectif a une bonne part de marché, en particulier sur les secteurs ouest de la ville d'Arras ;
- Une faible part de déplacements vers l'extérieur, ce qui limite le temps et l'ampleur du déplacement...il existe donc de réelles opportunités pour renforcer la proximité dans la mobilité et donc de favoriser les modes actifs ;
- Une évasion commerciale relativement faible.

Des points de vigilance

- Une part des déplacements « planifiables » qui ne cesse de diminuer
- Des actifs qui restent accrochés à leur véhicule individuel ;
- La part du vélo reste très faible ;
- Un budget transport qui ne cesse d'augmenter et d'occuper une part plus importante dans le budget des ménages ;
- Une fréquentation du centre d'Arras qui est dépendante de la distance du lieu de résidence ;
- Maintenir une offre de transport attractive pour les secteurs ouest de la ville d'Arras, secteurs plus fragiles.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les pôles générateurs de trafic

Une concentration des pôles générateurs de déplacements

La Communauté Urbaine d'Arras concentre ses principaux pôles d'emplois sur Arras et les communes de la première couronne. Néanmoins, les deux sites d'activités d'Artoipole et d'Actiparc font figure d'exception puisqu'ils ont une localisation plus ciblée sur le réseau structurant routier.

Les plus gros employeurs sur le territoire sont le Conseil Général (près de 4 000 emplois), le SCE Incendie et sécurité (près de 1000 emplois), la Ville d'Arras et le centre hospitalier (près de 2000 emplois).

Dans le secteur privé, il n'y a pas de très grosses unités. Seule l'entreprise ENERSYS emploie près de 700 salariés. Les autres structures ne dépassent pas 350 emplois.

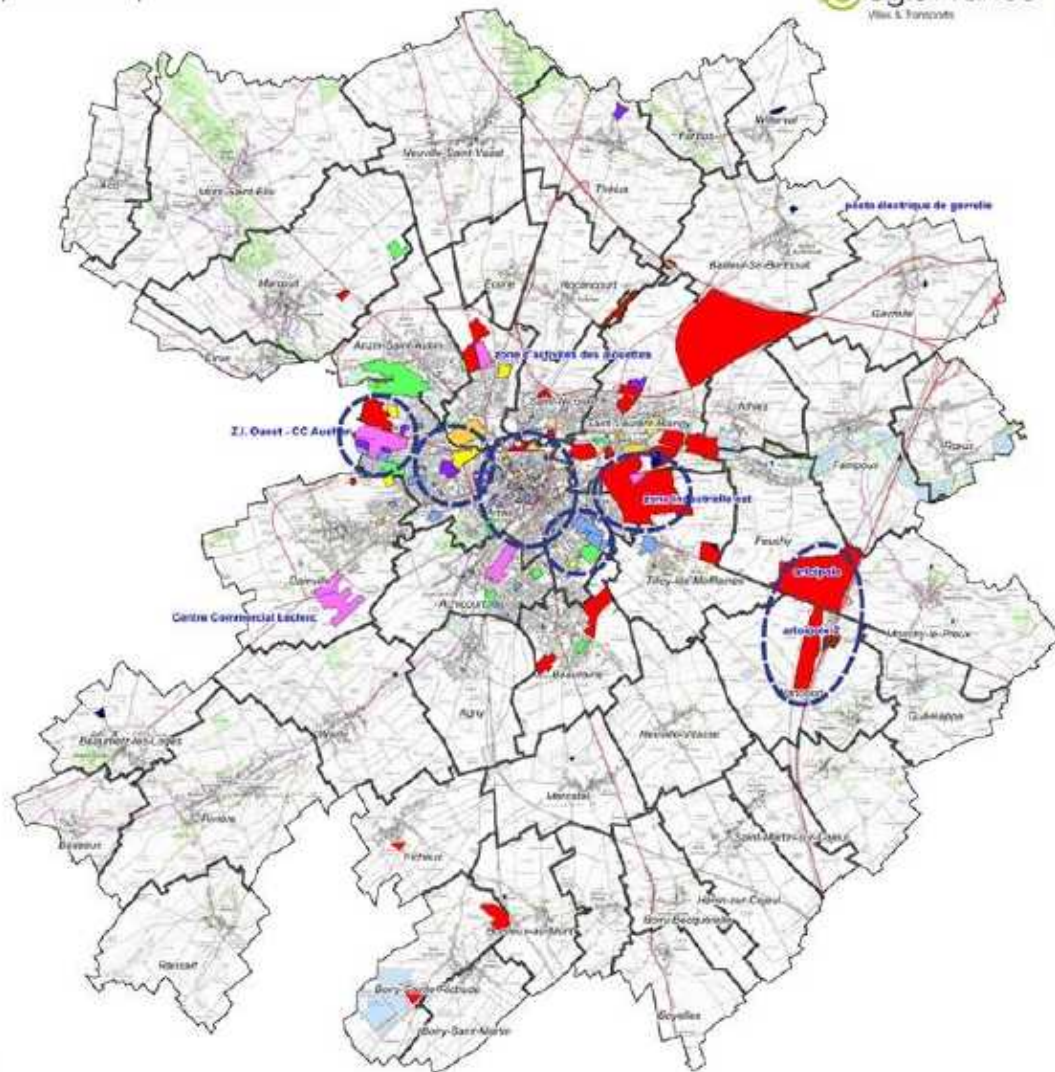
En terme de pôle, il faut noter (voir carte page suivante):

- une forte concentration le long des boulevards Nord-Est d'Arras avec la présence du centre hospitalier, du Conseil Général 62, de la Préfecture et de la Communauté Urbaine d'Arras, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et de la Caisse d'Allocations Familiales. Ce secteur compte près de 7000 emplois ;
- La ZI Est qui compte plus d'une centaine d'entreprise et 3 870 emplois (données CCI 2010) ;
- Le secteur ouest de la ville d'Arras, avec le parc des Bonnettes et la ZA Arras Ouest qui cumulent près de 2 000 emplois ;
- Artoipole avec près de 2 100 emplois ;
- L'université d'Artois : située au sud de la gare d'Arras, ce pôle universitaire concentre près de 4 000 étudiants ;
- Le centre ville d'Arras : qui concentre les commerces, restaurants et équipements culturels et touristiques.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les différents pôles d'emplois de la CUA

egisFrance
Vies & Territoires



- Administratif
- Commercial
- Culture et loisirs
- Enseignement
- Gestion des eaux
- Industrie - Activités
- Santé
- Sport
- Transport

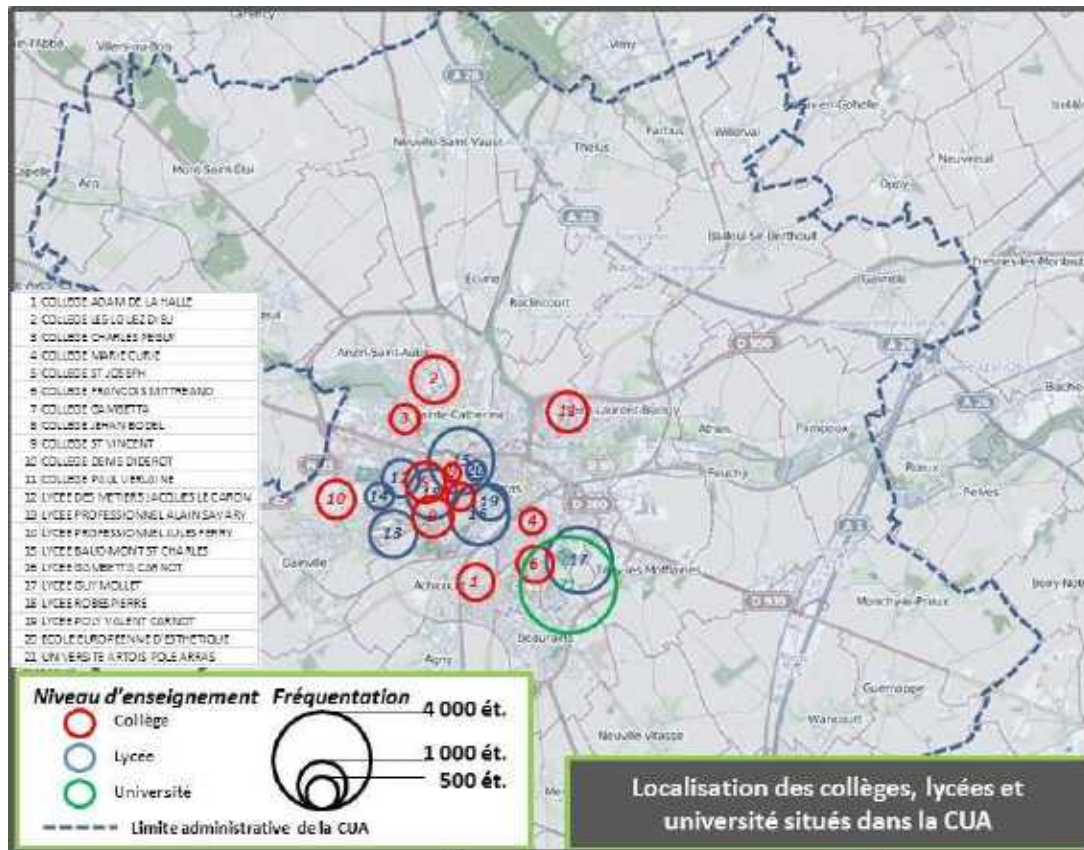
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Une concentration des lieux d'enseignement

La Communauté Urbaine d'Arras compte 25 501 personnes scolarisées et parallèlement ses différents établissements scolaires absorbent près de 35 845 scolaires. La Communauté Urbaine d'Arras est donc très attractive, également, pour le secteur de l'éducation.

Une des caractéristiques de l'offre d'enseignement est sa concentration sur Arras, et notamment aux abords du boulevard Carnot

Cette concentration permet de trouver de véritables solutions en dessert de transport collectif, notamment grâce à la proximité du pôle de la gare (gare SNCF et gare routière).



Il est à noter que l'université est également facilement accessible à pied depuis ce pôle ferré, malgré des conditions de confort des cheminements piétons ponctuellement difficiles : En effet, la largeur utile des trottoirs est insuffisante pour absorber les importants flux de piétons entre la gare et le pôle universitaire. Par ailleurs, ce secteur est caractérisé par une pression forte en demande de stationnement qui se traduit notamment par du stationnement illégitime sur trottoir, qui pénalise encore davantage le confort et la continuité des cheminements piétons.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Synthèse des
contraintes et
potentialités

Des points forts

- Une concentration des pôles aux abords de la gare d'Arras, pôle principal d'intermodalité de la CUA ;
- Une continuité Est-Ouest de pôles générateurs qui permettra de mutualiser l'usage des transports collectifs et optimiser la desserte ;

*Des points de
vigilance*

- Présence de pôles périphériques, qui favorise une utilisation de la voiture particulière ;

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les transports collectifs

LE RESEAU URBAIN ARTIS

Organisation générale du réseau

Le Périmètre de Transport Urbain (PTU) regroupe les 46 communes de la Communauté Urbaine d'Arras et concentre 110 000 habitants en 2017. C'est sur ce territoire que le réseau de transports en commun urbain est développé, sous le nom commercial d'ARTIS.

Le réseau actuel est composé de :

- 10 lignes régulières urbaines, qui relient Arras et les communes de la 1^{ère} couronne en desservant plusieurs grands pôles générateurs de trafic (centre-ville, Aquarena, équipements scolaires, ...);
- 12 lignes suburbaines, reliant les communes rurales à la gare interurbaine et organisées en complémentarité avec le Conseil Général du Pas-de-Calais ;
- Plusieurs lignes de Transport à la Demande (TAD) pour les communes urbaines et rurales : cette offre est disponible sur des itinéraires précis correspondant aux lignes régulières et à des horaires déterminés à l'avance. Le système fonctionne sur réservation (au moins une heure avant l'horaire de passage) et la course est effectuée par un taxi ;
- 2 lignes navettes vers les zones d'activités d'Actiparc et Artoipole fonctionnant du lundi au vendredi toute l'année ;
- Une navette de centre-ville gratuite toutes les 10 min : « **Ma Citadine** » qui améliore la desserte en transports collectifs du centre-ville d'Arras et relie les principaux parkings périphériques (Crinchon, Citadelle, Place de Marseille...);
- Il faut souligner qu'une navette gratuite spécifique, l'Hospitadine, a été testée pendant quelques mois (septembre 2014 – février 2015). Elle effectuait toutes les 10-15 minutes la liaison entre le centre hospitalier d'Arras (dont l'offre de stationnement est saturée) et le parking « Citadelle », en s'arrêtant également en face de l'URSAFF et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) pour desservir le pôle administratif. Face à la faible fréquentation quotidienne, cette offre n'a pas été pérennisée.
- Une offre de service spécifique TPMR (Mobia) destinée au transport des personnes à Mobilité Réduite. Ce service est accessible de droit aux titulaires d'une carte d'invalidité en cours de validité. Il est assuré par la société VORTEX pour des courses ayant obligatoirement une origine et une destination dans le PTU de la CUA.

En 2016, le réseau produit annuellement plus de 2,5 millions de kilomètres en compte propre. Il est organisé en étoile et assure ainsi un rabattement optimal vers la principale polarité de transport de l'agglomération : le pôle de la gare

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

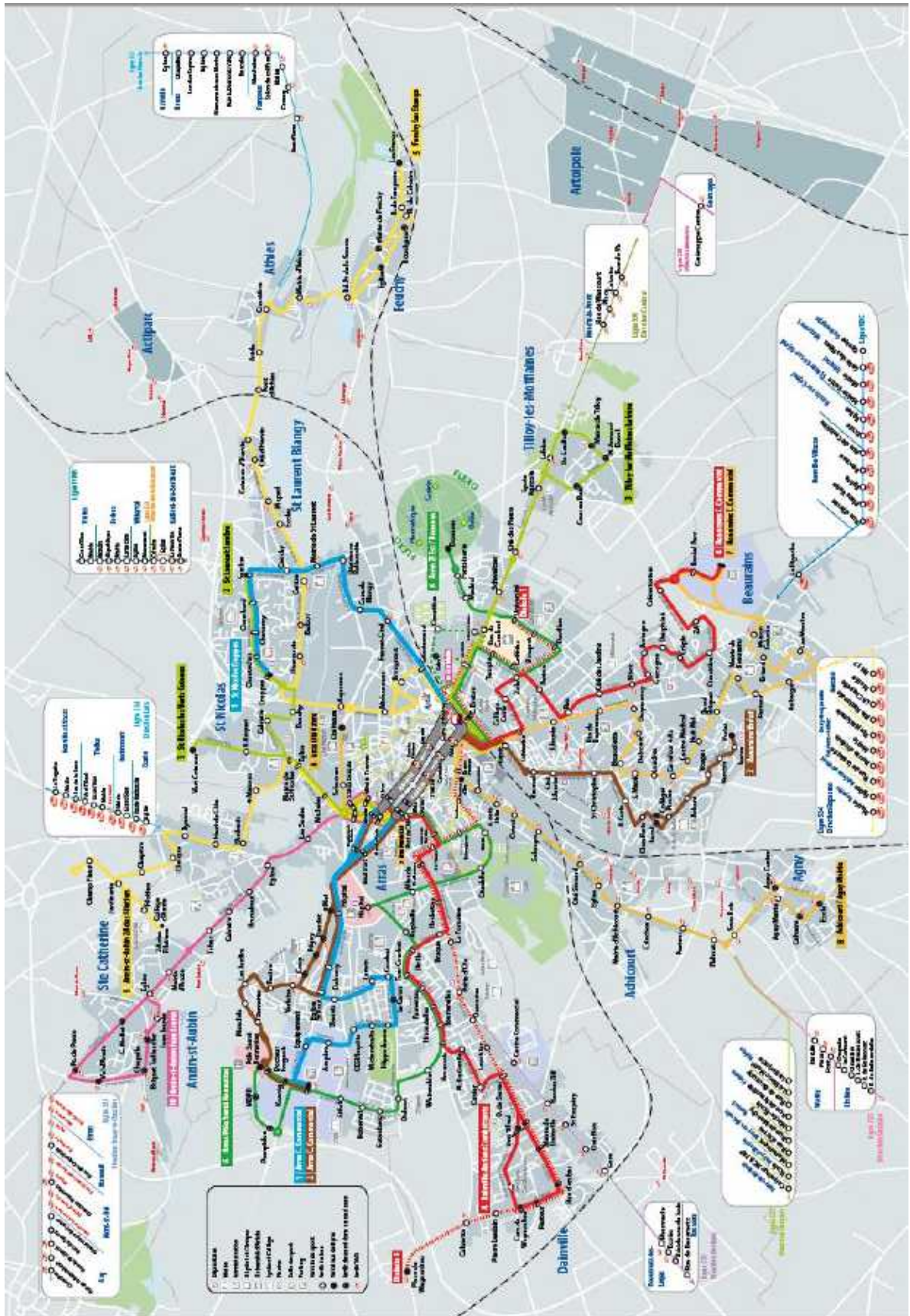
d'Arras, qui regroupe la gare SNCF et la gare routière. Ainsi, toutes les lignes du réseau desservent la gare de bus urbaine où se situe l'espace de vente d'ARTIS.

Par ailleurs, la majorité des lignes du réseau empruntent 2 axes forts du centre-ville d'Arras :

- Baudimont/St-Aubert/Gambetta (axe 1);
- Pasteur/Paul Doumer/Bérégovoy/Jules Ferry/Alexis Halette (axe2).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le réseau Artis en 2018



Source : site internet Artis – juin 2018

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Circuit de la Citadine



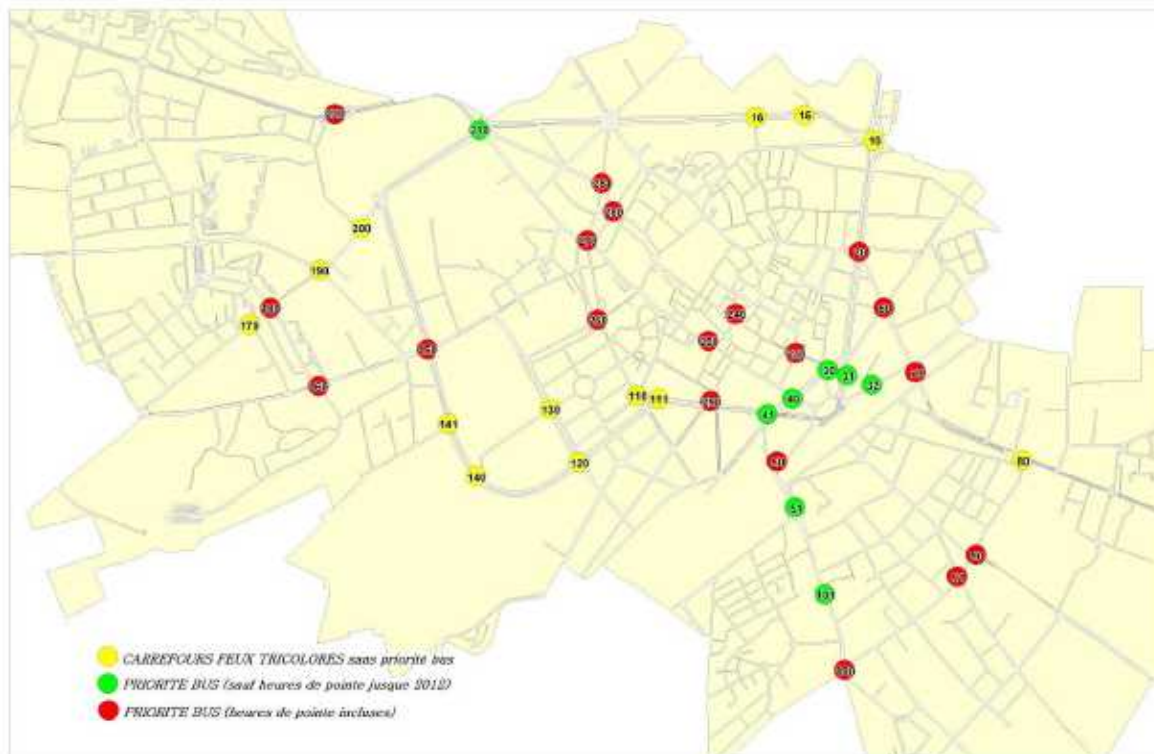
Circuit de l'Hospitadine qui fut testé en 2014-2015



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

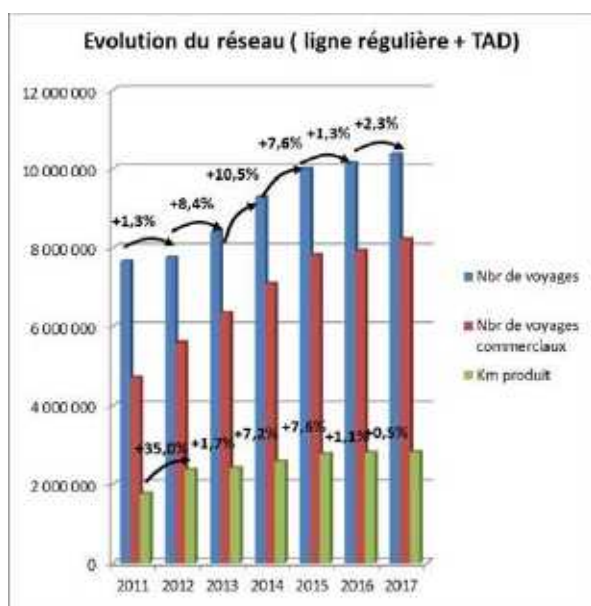
Aujourd'hui, le réseau bénéficie d'une vingtaine de carrefours à feux tricolores équipés d'une priorité bus mais compte peu d'aménagements de voirie, de types couloirs bus.

Par conséquent, les bus ARTIS circulent en forte majorité dans la circulation générale et sont donc soumis aux aléas de la circulation générale (aléas concentrés aux heures de pointes) ce qui pénalise leurs régularités (respect des horaires) et leurs vitesses commerciales (pertes de temps).



CARREFOURS A FEUX TRICOLORES

Chiffres clés



Selon l'Enquête Ménages Déplacements (réalisée en 2014), les transports en commun urbains représentent 6% des déplacements des habitants effectués sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras. Les bus du réseau ARTIS sont principalement utilisés pour les déplacements scolaires et étudiants. Le temps moyen d'un déplacement domicile-travail ou domicile-études effectué en bus est d'environ 30 minutes (contre une moyenne de 17 minutes en voiture)⁴.

L'enquête OD de 2016 a recensé 30 350 montées/descentes quotidiennes sur le réseau, soit une augmentation de près de 25% par rapport aux résultats de 2009.

En 2015, les bus ARTIS ont réalisé 2,8 million de kilomètres.

Le réseau a bien évolué depuis 2011 :

- En termes de fréquentation, l'augmentation entre 2011 et 2017 est de 35%, avec un taux record entre 2013 et 2014.
- En comparaison, l'augmentation moyenne annuelle, pour les agglomérations de 100 000 à 200 000 habitants, est

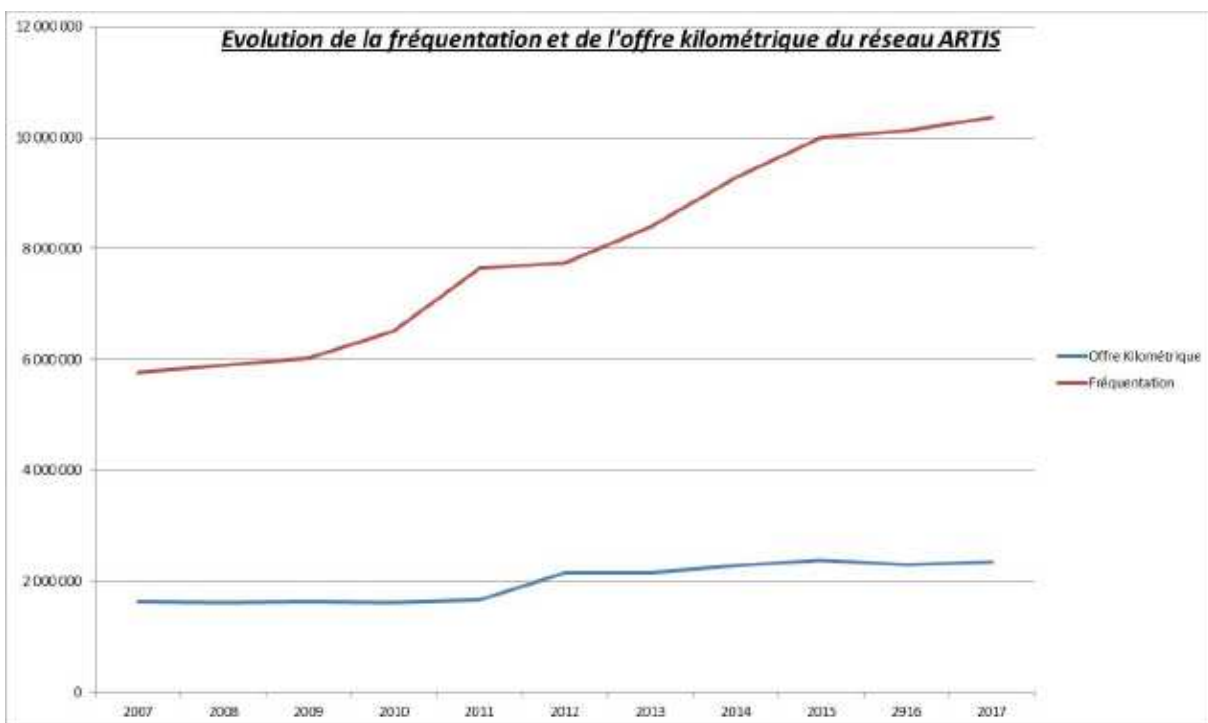
⁴ Source : moyennes observées dans chaque secteur issu de l'enquête ménages déplacements

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

de l'ordre de +1% et de +3% pour celle de 50 000 à 100 000 habitants.

- Parallèlement, la totalité des km produits (lignes régulières+ TAD+ services scolaires+...) a augmenté de manière plus conséquente : + 60%. Cette forte augmentation fut le fruit de la restructuration de 2012, indispensable pour dynamiser le réseau.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total fréquentation	6 023 000	6 514 000	7 648 900	7 750 800	8 402 900	9 287 080	9 996 200	10 130 700	10 036 700



Source : Rapports d'activités 2007-2017

Le graphique ci-dessus illustre l'augmentation constante de la fréquentation générale du réseau depuis 2007. L'offre kilométrique est restée plutôt stable entre 2007 et 2011 avant d'augmenter de façon significative à partir de 2012 (mise en service du nouveau réseau ARTIS qui s'est traduit par une augmentation de l'offre offerte aux usagers et donc des kilomètres parcourus).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Performances du réseau ARTIS

Analyse des principaux ratios

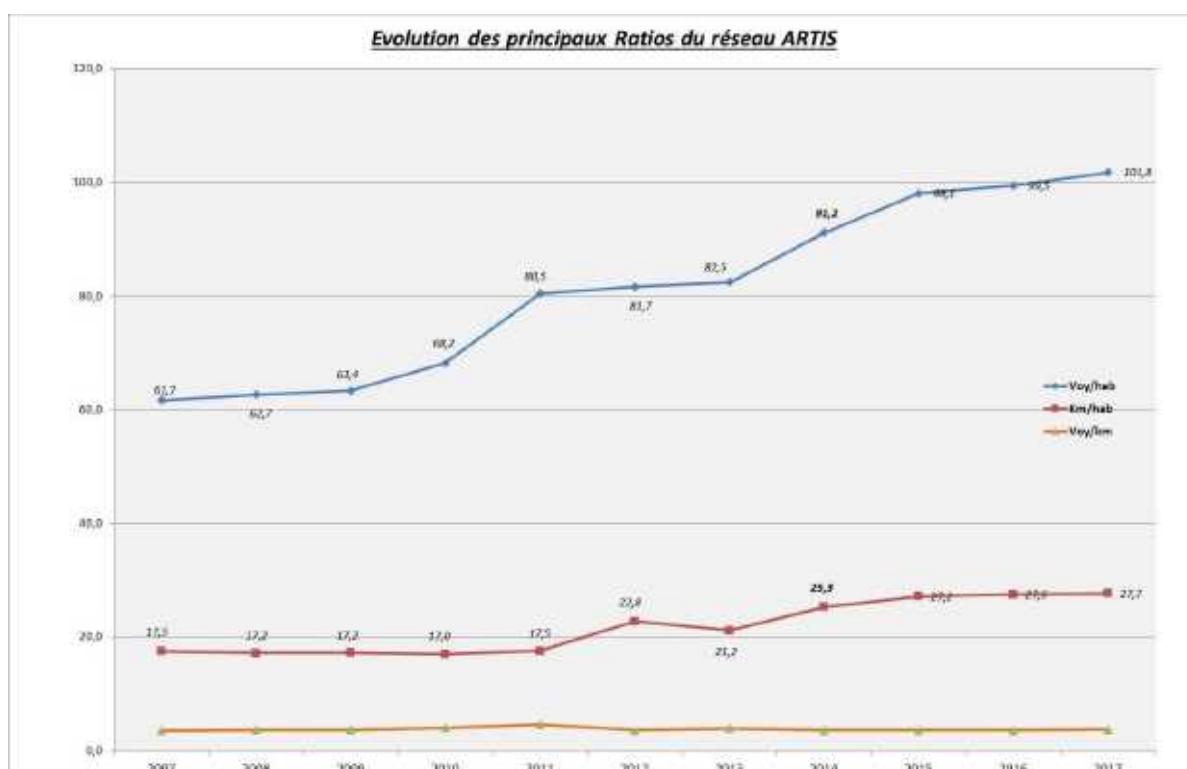
Afin de mesurer et comparer les performances générales des réseaux urbains, plusieurs ratios existent :

- Les voyages/habitant (voy/hab.) qui expriment l'attractivité générale du réseau (fréquentation) ;
- Les kilomètres/habitant (km/hab.) qui mesurent l'offre développée et offerte aux usagers du PTU (offre produite) ;
- Les voyages/kilomètre (voy/km) qui donnent des indications de « productivité » générale du réseau (en rapportant la fréquentation sur les kilomètres produits).

Pour rappel, les ratios prenant en compte le nombre de voyage du réseau ARTIS sont issus des clés de mobilité fournies par la billettique.

Le tableau et graphique ci-dessous mesurent l'évolution de ces indicateurs depuis 2009 pour le réseau ARTIS.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Voy/hab	63,4	68,2	80,5	81,7	82,5	91,2	98,1	99,5	101,8
Km/hab	17,2	17	18,5	22,8	23,6	25,3	27,2	27,5	27,7
Voy/KM	3,7	4	4,4	3,3	3,5	3,6	3,6	3,6	3,7



Source : Rapports d'activités 2007-2017

Ce graphique illustre l'augmentation constante de l'attractivité du réseau (voy/hab.), notamment depuis 2010 où une forte hausse est observée (résultat du développement de l'offre, de la politique tarifaire attractive et des différentes opérations de communication mises, ...). Dans le même temps, l'offre offerte aux usagers s'est stabilisée entre 2007 et 2011, avant de connaître une forte hausse en 2012 puis une légère baisse en 2013 (extension du PTU à partir de Janvier 2013 qui est passé de 24 à 39 communes et qui a augmenté le nombre de population potentielle à desservir).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Comparaison avec les réseaux urbains régionaux

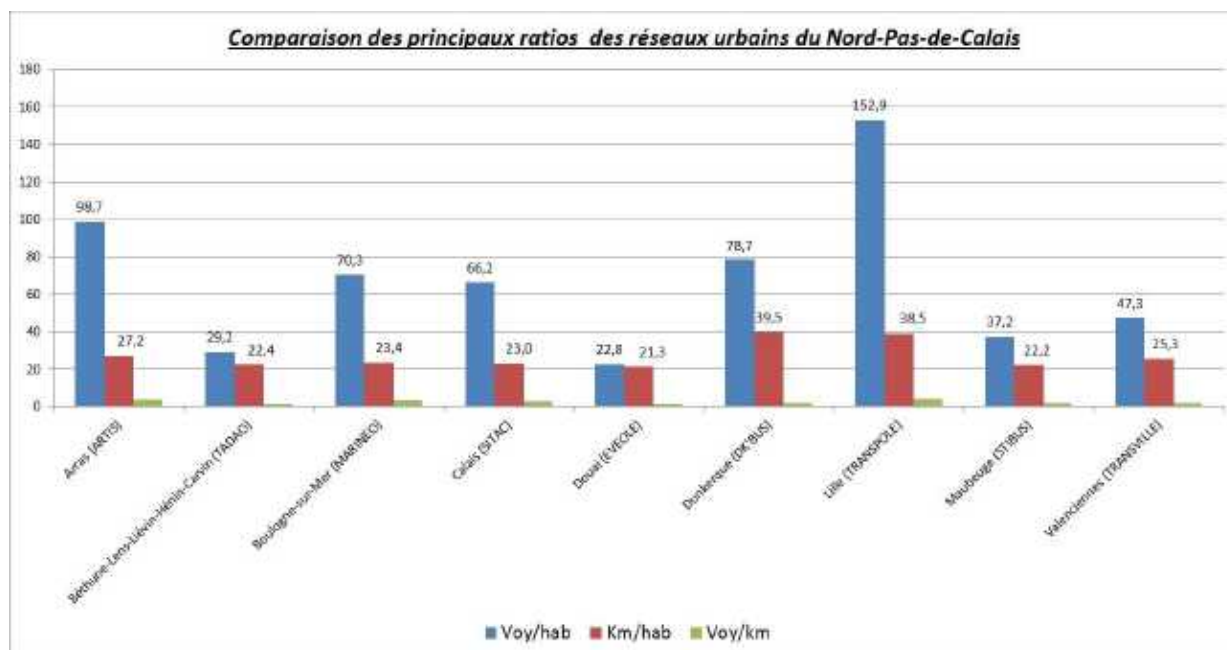
Les chiffres sont issus de l'annuaire statistique des transports collectifs urbains publié par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).

Indicateurs 2015 - Région NPDC	Pop PTU	Voy/hab	Km/hab	Voy/km
Arras (ARTIS)	105 639	98,7	27,2	3,6
Béthune-Lens-Liévin-Hénin-Carvin (TADAO)	598 634	29,2	22,4	1,3
Boulogne-sur-Mer (MARINEO)	119 237	70,3	23,4	3,0
Calais (SITAC)	102 879	66,2	23,0	2,9
Douai (EVEOLE)	193 802	22,8	21,3	1,6
Dunkerque (DK'BUS)	202 285	78,7	39,5	2,0
Lille (TRANSPOLE)	1 145 501	152,9	38,5	4,0
Maubeuge (STIBUS)	128 393	37,2	22,2	1,7
Valenciennes (TRANSVILLE)	352 600	47,3	25,3	1,9

Source : Transport collectif de Province - Evolution 2010-2015 - CEREMA 08/2017

Le réseau ARTIS apparaît ainsi comme un des réseaux urbains les plus performants et attractifs de toute la région Nord-Pas-de-Calais avec un ratio voy/hab. élevé. Il est en revanche en léger retrait par rapport à l'offre kilométrique développée par habitant.

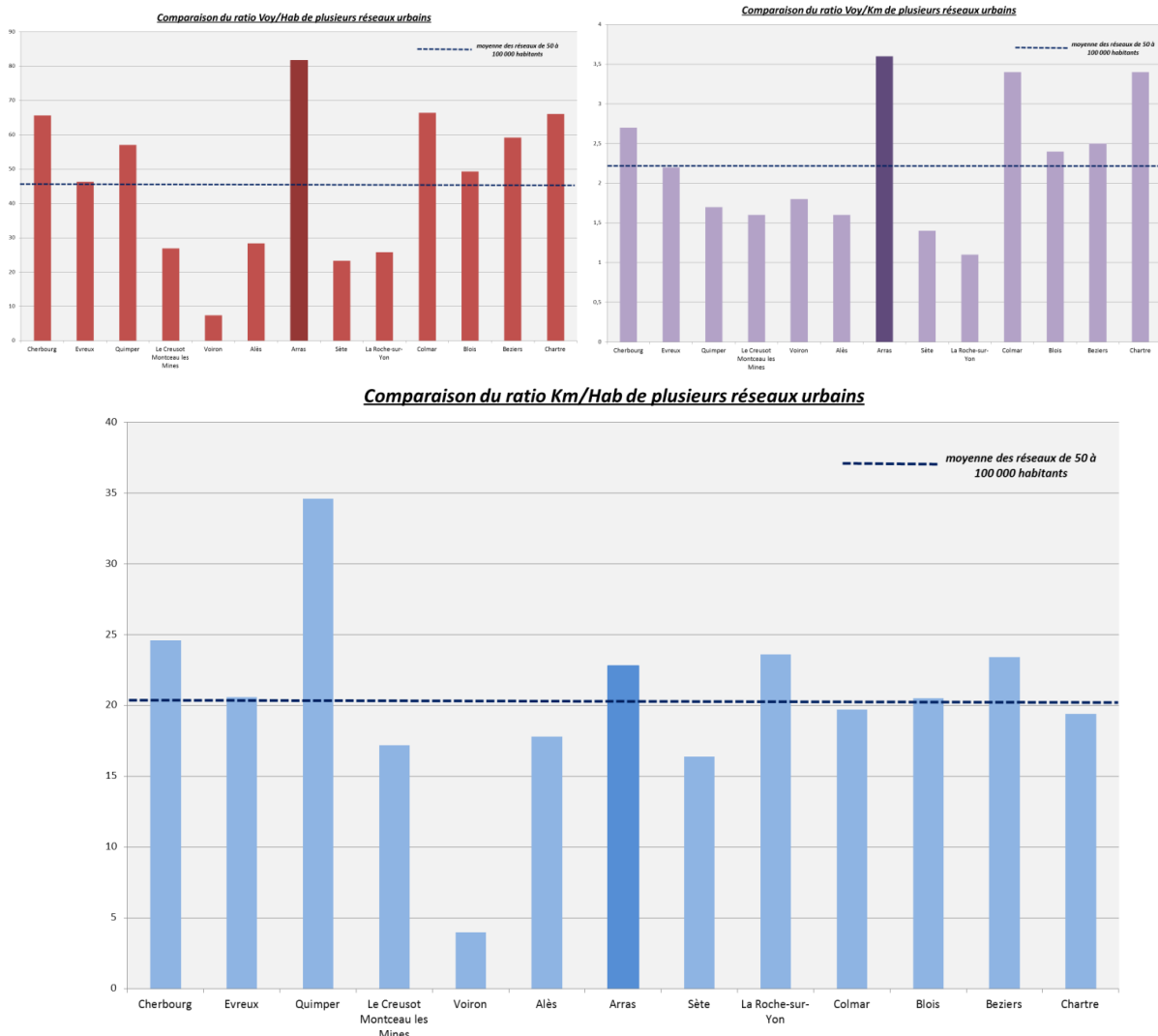
Mais cette comparaison est ici réalisée pour des agglomérations et des réseaux urbains de tailles différentes, il est donc intéressant de mettre en perspective ces chiffres et de comparer les ratios du réseau ARTIS avec des agglomérations de tailles similaires (entre 50 000 et 100 000 habitants).



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Comparaison avec les réseaux urbains de taille identique

L'analyse a été réalisée pour les réseaux urbains de différentes agglomérations de taille similaire à la Communauté Urbaine d'Arras. Les chiffres sont issus de l'annuaire statistique des transports collectifs urbains publié par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement).



Pour l'ensemble des indicateurs, le réseau ARTIS présente des ratios supérieurs aux moyennes nationales des réseaux de taille identique. Il est ainsi très nettement au-dessus des moyennes nationales pour la fréquentation et la productivité du réseau et légèrement au-dessus de la moyenne pour l'offre offerte aux usagers du PTU.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Principales caractéristiques du réseau

Des lignes urbaines hiérarchisées et cadencées

La mise en œuvre du nouveau réseau s'est traduite par le développement de l'offre kilométrique et l'introduction du cadencement des horaires. (Passage des lignes de transport à des horaires réguliers tout au long de la journée).

Néanmoins, cette offre n'est pas homogène pour toutes les lignes du réseau, comme le démontre le tableau et la carte qui suivent. En se basant sur l'offre développée par chaque ligne, il est ainsi possible d'établir une typologie des différentes lignes urbaines et suburbaines du réseau ARTIS :

	SENS 1		SENS 2		NOMBRE DE COURSES		SENS 1 - Départ		SENS 2 - Départ		SENS 1 - Fréquences		SENS 2 - Fréquences	
	NOMBRE DE COURSES	NOMBRE DE COURSES	(deux sens confondus)		PREMIER	DERNIER	PREMIER	DERNIER	7h-9h	17h-19h	7h-9h	17h-19h		
LIGNE 1	58	59	117		06:22	20:37	06:11	20:41	8	8	8	8		
LIGNE 2	28	27	55		06:27	19:57	06:47	19:47	4	4	4	4		
LIGNE 3	28	27	55		06:27	19:27	06:20	19:20	5	4	4	4		
LIGNE 4	30	31	61		06:07	20:07	06:21	19:51	5	4	4	6		
LIGNE 4 Express	3	3	6		07:03	13:07	12:05	17:57	2	0	0	2		
LIGNE 5	27	28	55		06:24	19:24	06:33	19:33	4	4	5	4		
LIGNE 6	21	20	41		06:22	19:42	06:50	19:30	3	3	3	3		
LIGNE 7	27	29	56		06:39	19:39	06:08	20:08	4	4	4	4		
LIGNE 8	22	19	41		06:20	19:20	06:52	19:52	5	4	4	4		
LIGNE 9	14	13	27		07:08	19:42	07:17	19:17	3	2	2	2		
LIGNE 10	20	20	40		06:38	19:18	06:14	18:54	3	3	3	3		
LIGNE 521	10	11	21		07:07	17:50	12:00	18:55	7	1	0	7		
LIGNE 522	5	5	10		07:18	13:40	12:15	18:25	4	0	0	3		
LIGNE 524	13	13	26		06:45	18:04	07:17	18:35	7	3	2	7		
LIGNE 528	3	3	6		07:20	13:20	12:20	18:25	2	0	0	2		
LIGNE 530	11	9	20		07:12	19:37	06:20	18:30	9	1	1	6		
LIGNE 532	7	8	15		07:08	13:38	12:05	18:25	5	0	0	4		
LIGNE 533	4	4	8		07:09	13:44	12:20	18:17	3	0	0	2		
LIGNE 534	16	15	31		07:05	19:04	07:00	18:25	13	1	2	9		
LIGNE 535	8	7	15		07:06	13:20	13:40	18:35	6	0	0	4		
LIGNE VDC	3	4	7		07:00	13:10	12:30	18:20	2	0	0	3		
LIGNE FWB	3	6	9		06:56	12:50	12:20	18:17	1	0	0	3		
LIGNE T	2	5	7		07:08	08:15	12:20	18:10	2	0	0	2		

- Une ligne structurante, la ligne 1 : Saint-Nicolas « Cruppes » / Arras « Centre Commercial ». Seule ligne du réseau à offrir plus de 50 allers-retours quotidiens, elle bénéficie d'une offre cadencée entre 06h11 et 20h41 avec des fréquences de passages toutes les 15 minutes. En heure de pointe, cette ligne est soumise à des pics de fréquentation importants et ne parvient pas à absorber complètement la demande.
- 3 lignes structurantes desservant Arras et sa 1^{ère} couronne urbaine dense. Elles offrent un cadencement de 30 minutes tout au long de la journée :
 - La L2 : Beaurains « Varlet » / Arras « Centre Commercial »,
 - La L4 : Dainville « Anciens Combattants » / Beaurains « C. Commercial »,
 - La L6 : Arras « Docteur Forgeois » / Arras ZI Est « Douanes »,
- 6 lignes complémentaires : il s'agit de lignes radiales de 1^{ère} couronne qui circulent avec des fréquences de 40 à 60 minutes :
 - La L3 : Tilloy-lès-Mofflaines « Cour au bois » / Saint-Nicolas « Cruppes »,
 - La L5 : Anzin-St-Aubin « ZA les Filatiers » / Feuchy « les Etangs »
 - La L7 : Beaurains « Centre Commercial » / Arras « Gare de bus ».
 - La L8 : Agny « Centre » / Arras « Aquarena »,
 - La L9 : Dainville « Centre commercial » / Arras « Cimetière »
 - La L10 : Anzin-St-Aubin « Jean-Jaurès » / Arras « Gare de bus ».
- 11 lignes interurbaines, dont les lignes T (Thélus), FWB (Farbus, Willerval, Bailleul-Sire-Berthoult) et VDC (Villages du Cojeul). Ces lignes

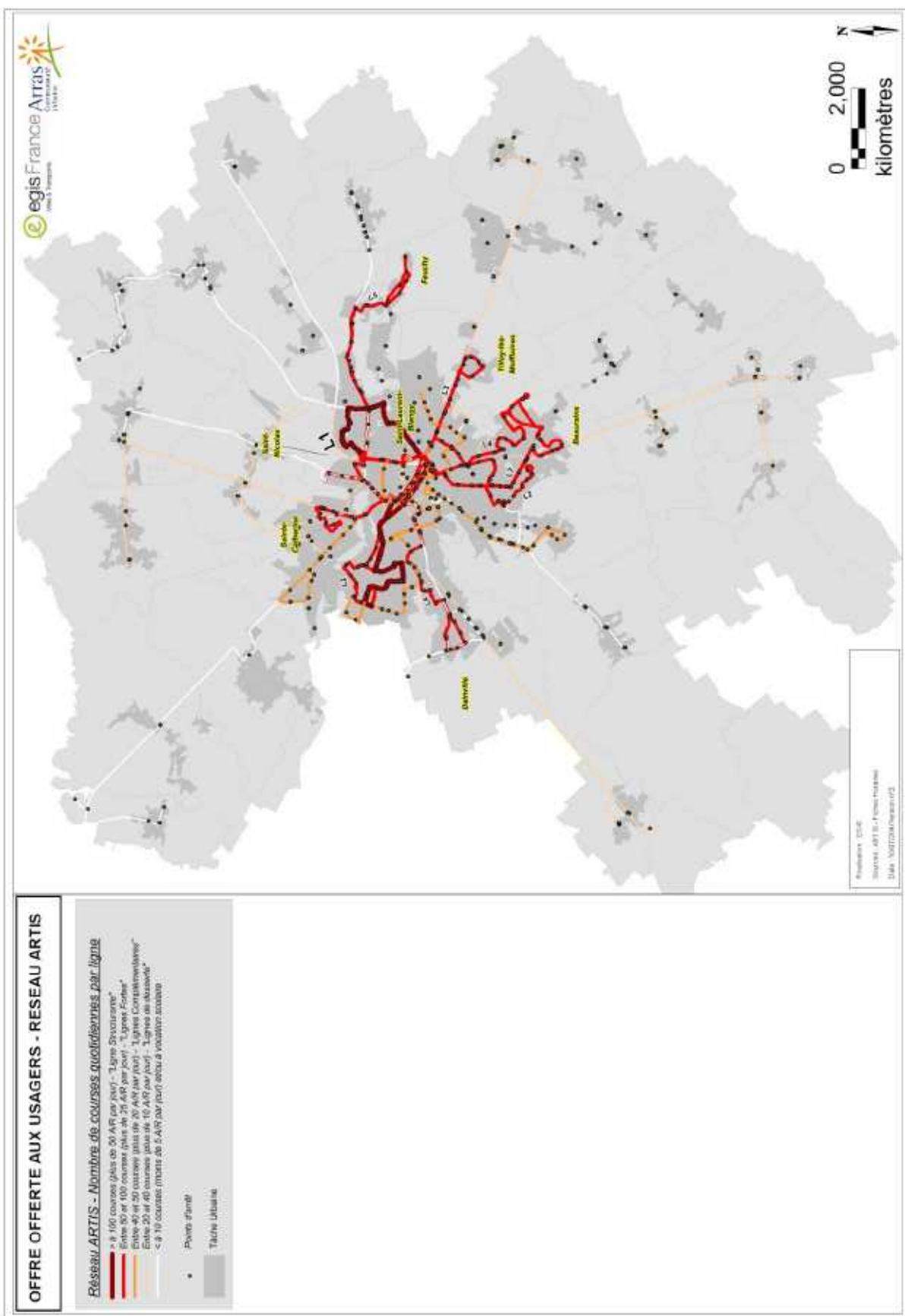
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

(moins de 10 allers-retours quotidiens) complètent le maillage du territoire et assurent le rabattement des usagers vers les zones urbaines. La desserte des pôles-relais (Thélus, Bailleul-Sire-Berthoult, Maroeuil et Beaumetz-les-loges) est identique à celle des autres communes rurales. La Communauté urbaine d'Arras a passé une convention avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais sur ces lignes (prolongé par le Conseil Régional depuis la reprise du réseau), afin que les usagers commerciaux et scolaires puissent monter à bord des cars.

Malgré le cadencement des horaires, les fréquences développées aux heures de pointes restent encore insuffisantes pour proposer une réelle alternative aux déplacements motorisés et répondre aux besoins spécifiques des trajets domicile-travail : les fréquences les plus importantes ainsi observées aux heures de pointes concernent la seule ligne 1, avec un passage toutes les 15 minutes par sens toute la journée, et les lignes 2, 4 et 6 avec un passage toutes les 15 minutes en heure de pointe.

Par ailleurs, lors des entretiens réalisés avec les différents partenaires, plusieurs communes ont fait ressortir les faibles amplitudes horaires du réseau, notamment le soir, puisque seules 2 lignes assurent des départs après 20h.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

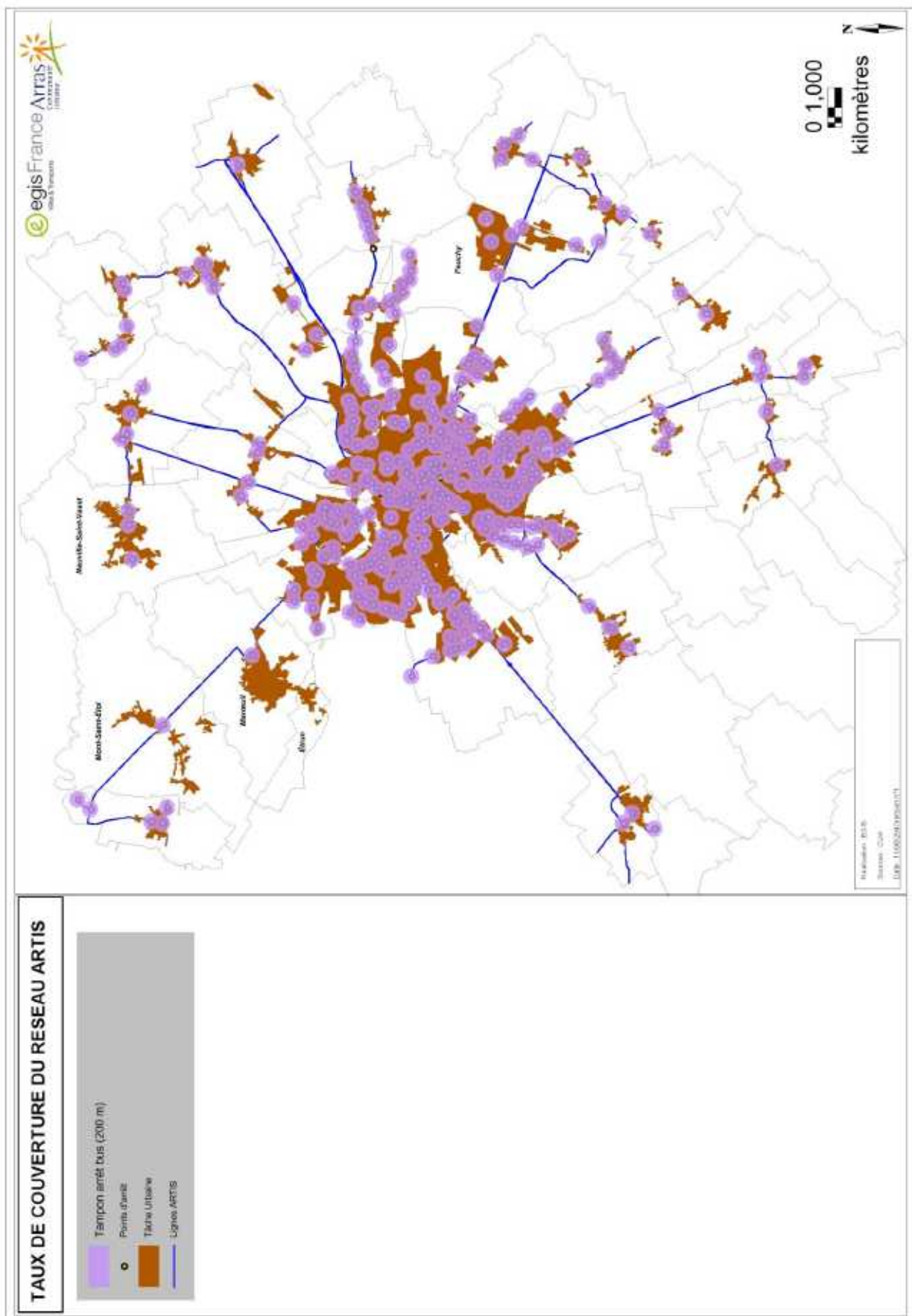


DIAGNOSTIC TERRITORIAL

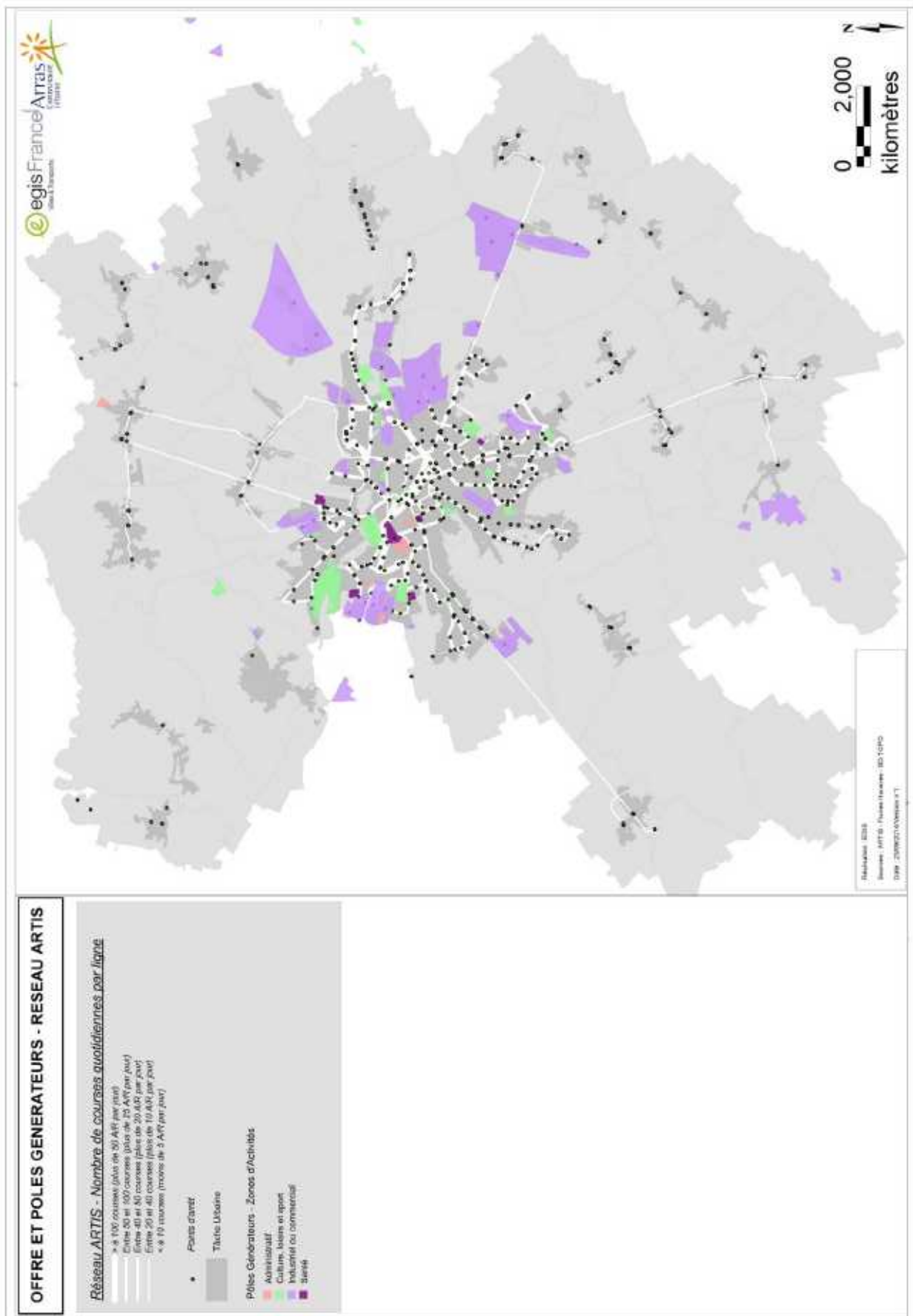
Un bon taux de couverture Comme présenté en introduction de ce chapitre, le réseau ARTIS est centralisé sur la gare d'Arras et organisé en radiales (lignes pénétrantes) qui assurent le rabattement vers cette polarité transport. Pour autant, cette organisation ne pénalise pas la couverture générale du réseau comme le démontre la carte de la page suivante. Ainsi, la majorité des zones urbanisées du territoire sont desservies et se trouvent à moins de 200 m d'un point d'arrêt (soit à moins de 4 minutes à pied).

La desserte des principaux pôles générateurs du territoire Les principaux pôles générateurs du territoire sont desservis (Cf. carte qui suit) même si l'irrigation de plusieurs pôles d'emplois de l'agglomération pourrait être encore améliorée comme la ZI Est par exemple.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



DIAGNOSTIC TERRITORIAL



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les principaux lieux d'échanges

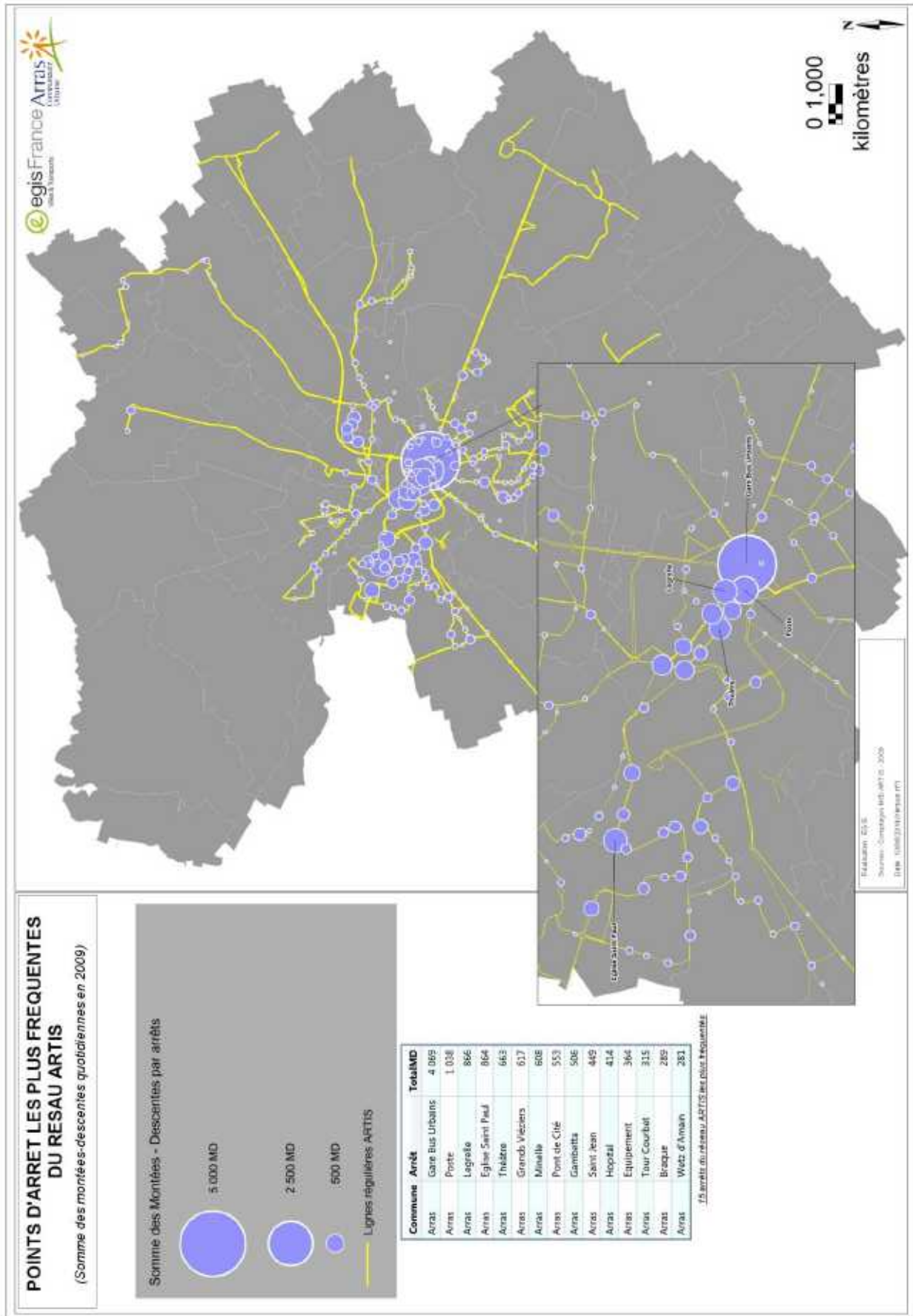
D'après l'enquête origine-destination de 2016 réalisée sur le réseau ARTIS⁵ par l'exploitant environ 30 350 montées/descentes quotidiennes sont recensées sur le réseau. 5 arrêts concentrent 32% des montées/descentes : ils sont tous situés sur la commune d'Arras. Le point d'arrêt « Gare de Bus Urbains » apparaît comme le premier lieu d'échange et de correspondances du réseau ARTIS avec plus de 4 000 montées/descentes quotidiennes, soit 17% de la fréquentation. Par ailleurs et comme le montre la carte suivante, on observe une concentration des arrêts à forte fréquentation sur les 2 axes

- Baudimont/St-Aubert/Gambetta (axe 1);
- Pasteur/Paul Doumer/Bérégovoy/Jules Ferry/Alexis Halette (axe2).



La Gare de Bus Urbains : principal lieu d'échanges et de correspondances du réseau ARTIS

⁵ Dans sa configuration de 2009, soit sur un périmètre plus restreint et sans la mise en place du cadencement. Néanmoins d'après l'exploitant, la hiérarchie des arrêts les plus fréquentés a peu évoluée depuis cette enquête.



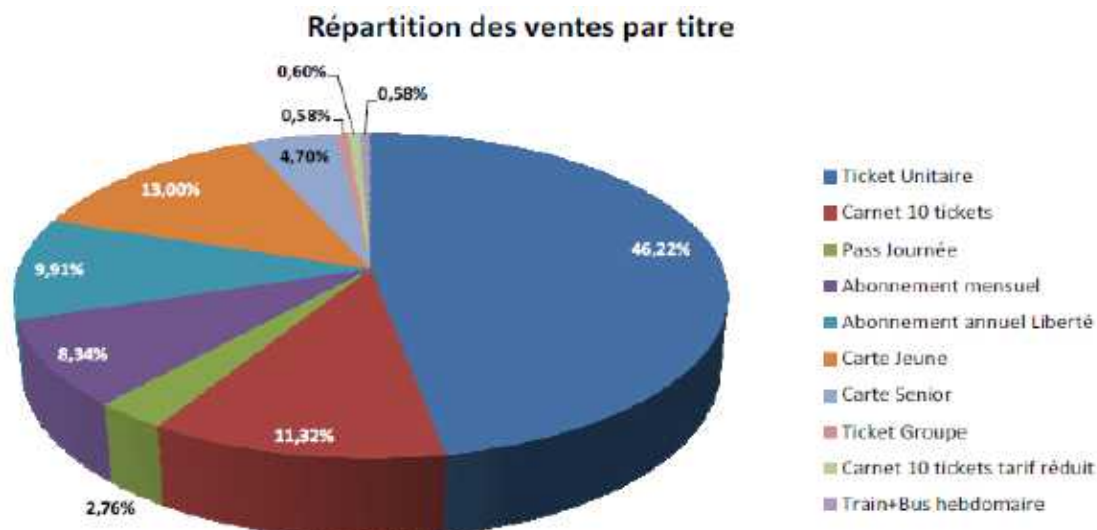
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La tarification et la billettique La gamme tarifaire mise en place sur le réseau ARTIS est développée : allant du ticket unitaire aux abonnements mensuels et annuels (Cf. tableau ci-dessous).

Titre de Transport	Prix	Observations
Ticket Unitaire	1 €	
Pass'Journée	2,50 €	nombre de voyages illimité sur une journée
Carnet de 10 tickets	7 €	
Carnet de 10 tickets tarif réduit	5 €	Tarif réservé aux familles nombreuses (au moins 3 enfants) et personnes invalides
Abonnement mensuel	25 €	
Abonnement annuel	25€/mois pendant 10 mois	Juillet et Août gratuits
Ticket Groupe	5,50 €	un seul ticket pour 10 personnes maximum
Carte Jeune	20€/an	réservée aux 4/25 ans, voyages illimités pendant 12 mois
Carte Scolaire CUA	Gratuite	Un aller-retour domicile/école gratuit chaque jour
Carte Elan	Gratuite	réservée aux habitants de la CUA inscrits au Pôle Emploi - coupon trimestriel - voyages illimités
Carte Séniors	20€/an	réservée aux retraités de plus de 60 ans - voyages illimités

Gamme tarifaire développée sur le réseau ARTIS

Pourtant, malgré cette diversité de titres de transports, le ticket unitaire reste majoritaire (traduisant la fréquentation du réseau en forte proportion par des usagers ponctuels) puisqu'il représente près d'un titre de transport sur deux acheté (Cf. graphique ci-dessous).



Source : Artis 2017

Source Rapport Annuel du Délégué

Via cette gamme tarifaire, le réseau joue également un rôle social important, notamment en direction des personnes âgées (carte Senior à 20€/an pour des voyages illimités), des étudiants et des jeunes (carte Jeune à 20€/an pour des voyages illimités) ainsi que vers les personnes en difficultés et en recherche d'emplois (Carte Elan).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La gamme tarifaire est peu élevée comparée aux agglomérations de taille similaire (entre 50 000 et 100 000 habitants) pour lesquelles en moyenne le prix du ticket unitaire est de 1,09 (contre 1€ pour ARTIS), le prix du titre journée est de 2,84€. (Contre 2,5€ pour ARTIS) ...

Le prix des abonnements (mensuels et annuels) est en revanche dans la moyenne des prix des agglomérations de même taille.

111 réseaux	Titre unitaire	Titre en carnet	Titre journée	Titre hebdomadaire	Abonnement mensuel	Abonnement annuel
Moins de 50 000 habitants	1,00 €	0,76 €	3,08 €	9,85 €	22,86 €	206,35 €
Entre 50 000 et 100 000 habitants	1,09 €	0,83 €	2,84 €	8,83 €	24,87 €	254,29 €
Entre 100 000 et 200 000 habitants	1,20 €	0,97 €	3,32 €	10,84 €	31,85 €	290,23 €
Plus de 200 000 habitants	1,21 €	0,93 €	3,66 €	9,80 €	32,05 €	315,25 €
Avec TCSP lourd en 2013	1,43 €	1,20 €	4,16 €	13,91 €	43,35 €	432,53 €

Les prix moyens des titres de transport par taille d'agglomération

Source : « Tarification des réseaux de transports urbains » - GART/UTP

Par ailleurs, la gamme tarifaire d'ARTIS a peu évolué ces dernières années : ainsi, le prix du ticket unitaire reste fixe et inchangé depuis 2003 et celui de l'abonnement mensuel depuis 2006.

On observe même une baisse du prix de l'abonnement annuel (passé de 268€ à 250€ entre 2009 et 2011), alors que sur la même période, l'offre offerte aux usagers a considérablement augmentée... (développement de 32% de l'offre kilométrique entre 2010 et 2013).

Réseau ARTIS	2003	2006	2009	2013	2016
Titre Unitaire	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €
Abonnement Mensuel	24,80 €	25 €	25 €	25 €	25 €
Abonnement Annuel	-	268,40 €	268,40 €	250 €	250 €

Evolution de la gamme tarifaire du réseau ARTIS entre 2003 et 2016

L'information des usagers et les campagnes de communication/sensibilisation

Dans le cadre de la mise en place de nouvelle délégation de service public, l'exploitant du réseau urbain a développé l'information distillée aux usagers à travers la mise en place de plusieurs outils, permettant une information clientèle adaptée, ciblée et simplifiée tels que :

- Un nouveau site Internet incorporant un calcul d'itinéraire et l'intégration d'un service de covoiturage ;
- Un plan de réseau plus lisible et le développement de fiches quartiers aux arrêts (permettant aux usagers de se repérer plus facilement) ;
- La mise en place d'une centrale de mobilité ;
- Le développement des horaires d'ouverture de l'agence commerciale « ARTIS » ;
- L'augmentation du nombre de dépositaires
- ...

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Parallèlement, ARTIS a multiplié les campagnes de sensibilisation et de communication auprès de ces usagers et habitants de la CUA. Ainsi le rapport d'activités de l'exploitant recense près d'une vingtaine d'opérations de communications en 2016 pouvant revêtir différentes formes et supports :

- Campagne de communication à destination des seniors ;
- Jeux concours ;
- Publicités
- Animations dans le cadre de différentes opérations (Semaine du développement durable, fête de la musique, Main Square Festival...)
-

Accessibilité du réseau

La Communauté urbaine d'Arras assure dans le cadre d'un marché public actuellement confié à la société Vortex, l'exécution d'un service spécifique de Transport de Personnes à Mobilité Réduite (TPMR) sur son territoire. Ce service est accessible de droit aux titulaires d'une carte d'invalidité en cours de validité et concerne des courses ayant obligatoirement une origine et une destination dans le territoire de la Communauté urbaine d'Arras.



La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose la réalisation, par les Autorités Organisatrices des Transports (AOT), avant le 11 février 2008, d'un Schéma directeur d'accessibilité des services de transport (article 46 de la loi), ainsi qu'une obligation d'accessibilité complète des services de transport collectif, quel que soit le mode de transport (fermé ou routier), comprenant les infrastructures, le matériel roulant et les services à l'utilisateur. Cette exigence d'accessibilité institue en particulier une obligation de résultat, dans un délai maximum de 10 ans.

La loi a été précisée par le décret n° 2006-138 du 9 février 2006, qui définit par ailleurs les dispositions relatives à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs.

L'ensemble des services de transport routier de voyageurs devaient donc inscrire leurs activités dans ce cadre réglementaire et ainsi s'engager à :

- Produire un Schéma directeur d'accessibilité des services de transport (SDA), approuvé par l'Autorité organisatrice de transport (AOT) avant le 12 février 2008 ;
- Atteindre l'objectif d'une accessibilité généralisée de l'ensemble du service pour le 13 février 2015, incluant si nécessaire un service de substitution ;
- Acquérir uniquement du matériel roulant accessible à l'occasion de son renouvellement.

Cependant, face à la complexité de l'objectif d'accessibilité totale du réseau, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2009 a introduit deux nouveautés :

- L'obligation d'accessibilité du service de transport ne concerne plus la totalité des points d'arrêts mais uniquement les points d'arrêts jugés prioritaires (au regard d'un certain nombre de critères),
- La mise en place d'un outil d'application volontaire, le Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (ou Sd'AP), qui permettra de simplifier la mise en œuvre et la performance de la mise en accessibilité. Il permet de disposer d'un délai de 3 ans

supplémentaires pour atteindre les objectifs en matière d'accessibilité du transport public.

La Communauté urbaine d'Arras a réalisé un premier Schéma Directeur d'Accessibilité en 2011, conformément à la Loi de 2005. Sa mise en œuvre se fait via des aménagements progressifs.

En septembre 2015, sur les 50 bus que compte la CUA, 31 disposent de rampes pour personnes à mobilité réduite et 19 sont équipés d'écrans embarqués (en intégrant les 4 nouveaux bus qui seront livrés au dernier trimestre 2015).⁶

Quant aux points d'arrêts, sur les 556 arrêts desservis par les 10 lignes urbaines, 55% sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Les lignes les plus accessibles sont la ligne 7 (96% de la ligne est accessible), la ligne 1 (89% de la ligne accessible) et la ligne 6 (72% d'accessibilité).

Par ailleurs, la Communauté urbaine d'Arras a réalisé en 2015 son Schéma Directeur d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmé (SD'AP) qui permet de bénéficier d'un délai supplémentaire de 3 ans pour mettre en accessibilité le service de transports publics.

Ce schéma priorise les aménagements à réaliser, en définissant une liste des arrêts qui doivent être rendus accessibles de façon prioritaire, correspondant aux arrêts qui répondent à l'une au moins des conditions suivantes (selon art D1112-10 du Code des Transports) :

- Il est situé sur une ligne structurante d'un réseau de transport public urbain ;
- Il est desservi par au moins deux lignes de transport public ;
- Il constitue un pôle d'échanges ;
- Il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

Sur les 582 arrêts de bus que compte le réseau Artis, 560 sont considérés comme « prioritaires » au regard de ces critères.

352 arrêts ne sont donc pas en conformité au regard du SD'AP

⁶ Source : SD'AP de la CUA – septembre 2015

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Synthèse des contraintes et potentialités

L'analyse du réseau urbain a fait ressortir plusieurs points forts du réseau sur lesquels il faudra s'appuyer, mais a également mis en exergue plusieurs « dysfonctionnements » ou points de vigilances qui devront être pris en compte dans les suites de la démarche.

Des points forts

- Une bonne couverture générale du réseau, notamment des secteurs les plus denses de l'agglomération ;
- Une offre kilométrique en forte hausse ;
- Un réseau performant et attractif ;
- Un regain de la fréquentation ;
- Une bonne lisibilité du réseau grâce au cadencement des horaires et à l'organisation générale du réseau (organisation en étoile avec des itinéraires directs et un rabattement sur la gare) ;
- Une centralité TC forte et bien identifiée : la gare.

Des points de vigilance

- Un manque de fréquences aux heures de pointe qui ne permet pas de répondre aux besoins des déplacements domicile-travail et qui ne constitue pas une alternative suffisamment forte aux déplacements VP ;
- Une organisation générale qui ne facilite pas les déplacements inter-quartiers et inter-villes, absence de ligne « Corolle » (projet en cours d'étude) ;
- Une amplitude horaire faible : seules 2 lignes assurent des départs après 20h ;
- Peu d'aménagements de voirie en faveur des transports collectifs : les bus sont donc soumis aux aléas de la circulation générale ;
- Une ligne 1 qui n'arrive pas à répondre à la demande (notamment aux heures de pointe) ;
- Une gamme tarifaire en dessous des moyennes nationales alors que l'offre offerte aux usagers s'est développée.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LE RESEAU DEPARTEMENTAL « OSCAR »

Organisation générale du réseau

L'année 2017 a bouleversé quelque peu le transport interurbain. En effet depuis le 1/09 la Région succède aux Départements pour la gestion du transport scolaire et interurbain.

Néanmoins, l'offre desservant la CUA a gardé son nom d'exploitation à savoir OSCAR (anciennement Colvert). Il vient compléter le maillage et l'offre des lignes régulières d'ARTIS. En effet, le territoire de la Communauté urbaine d'Arras est desservi par 9 lignes départementales organisées en radiales et destinées à assurer des liaisons entre les communes périphériques et la Ville d'Arras.

Le réseau répond encore essentiellement à des besoins scolaires avec des courses structurées par rapport à la desserte des établissements scolaires de l'agglomération et une offre concentrée aux heures de pointes. Ainsi, près de $\frac{3}{4}$ des courses sont réalisées aux heures de pointes du matin ou du soir, comme le démontre le tableau qui suit.

	SENS 1		SENS 2		NBRE DE COURSES (deux sens confondus)	Amplitude SENS 1		Amplitude SENS 2		Fréquences SENS 1		Fréquences SENS 2		TOTAL FREQUENCES Heures de Pointes
	NBRE DE COURSES	NBRE DE COURSES	PREMIER	DERNIER		PREMIER	DERNIER	7h-9h	17h-19h	7h-9h	17h-19h			
LIGNE 534 : Arras "Gare interurbaine"/Thélus - Neuville	16	15			31	07:05	19:04	07:00	18:25	13	1	2	9	25
LIGNE 524 : Arras "Gare interurbaine"/Boyettes "Mairie"	13	13			26	06:45	18:04	07:17	18:35	7	3	2	7	19
LIGNE 521 : Arras "Gare interurbaine"/Beaumontz-les-Loges "Résidence du Bois"	10	11			21	07:07	17:50	12:00	18:55	7	1	0	7	15
LIGNE 530 : Arras "Gare urbaine"/Monchy-le-Preux "Rue de vis"	11	9			20	07:12	19:37	06:20	18:30	9	1	1	6	17
LIGNE 532 : Arras "Docteur Brassart"/Fampoux - Gavrelle	7	8			15	07:08	13:38	12:05	18:25	5	0	0	4	9
LIGNE 535 : Arras "Gare interurbaine"/Acq "Bois du Perroy"	8	7			15	07:06	13:20	13:40	18:35	6	0	0	4	10
LIGNE 522 : Arras "Gare interurbaine"/Wailly "Pont"	5	5			10	07:18	13:40	12:15	18:25	4	0	0	3	7
LIGNE 533 : Arras "Docteur Brassart"/Bailleul-Sir-Berthoult "Route d'Arras"	4	4			8	07:09	13:44	12:20	18:17	3	0	0	2	5
LIGNE 528 : Arras "Emile Breton"/Guemappe "Centre"	3	3			6	07:20	13:20	12:20	18:25	2	0	0	2	4
TOTAL					152					56	6	5	44	111

Aux heures creuses, le réseau offre peu d'alternative aux déplacements motorisés puisque la majorité des courses basculent en transport à la demande et nécessitent une réservation préalable.

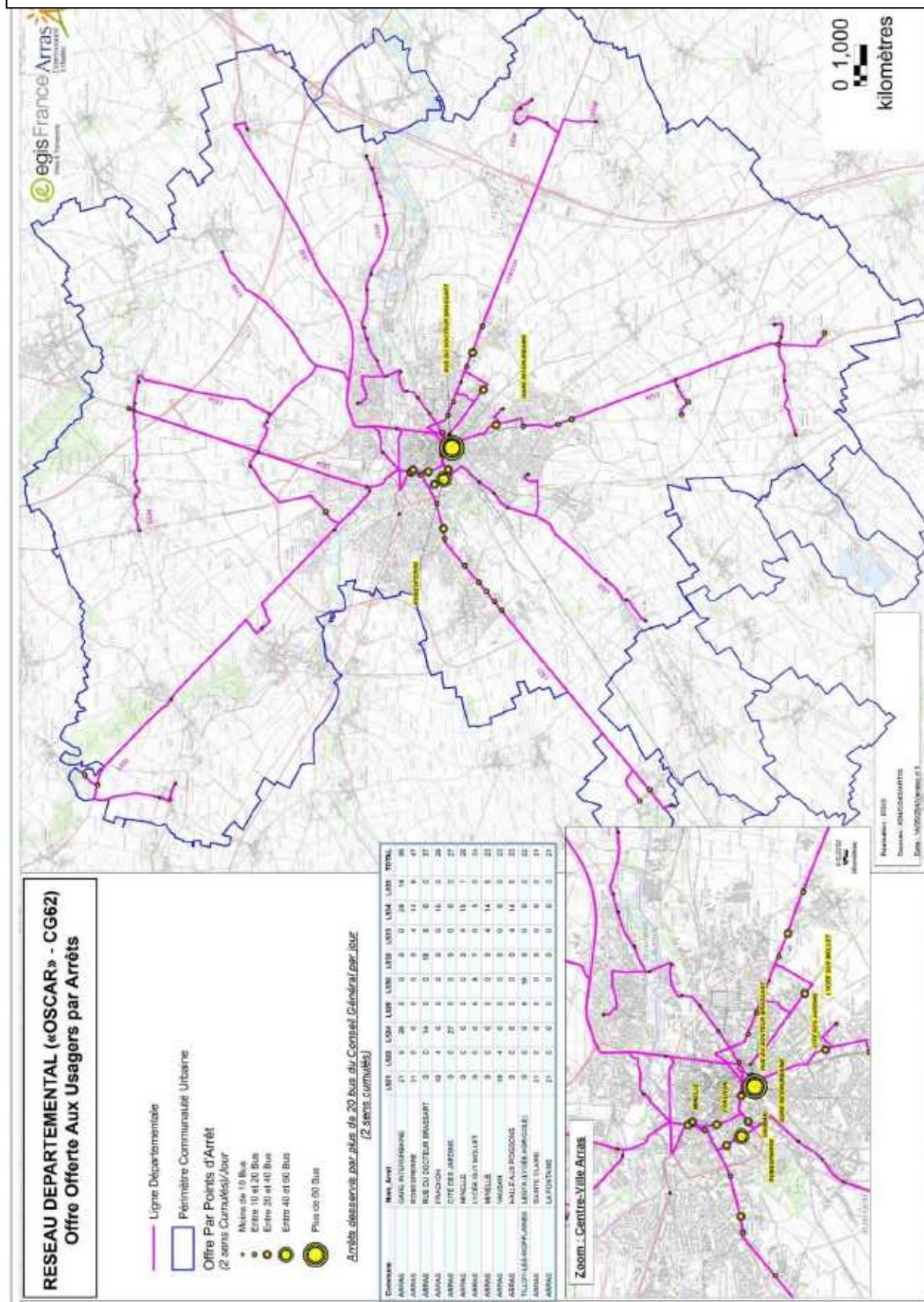
Les fréquences de passage des lignes départementales sont peu élevées pour les communes périphériques. En effet, comme le démontre la carte qui suit, les 10 points d'arrêt les plus desservis par les lignes départementales sont tous situés sur la Ville Centre de l'agglomération.



La vocation scolaire du réseau se confirme avec la présence dans ces 10 arrêts de nombreux établissements : Lycées Robespierre et Guy Mollet, Lycée Agricole de Tilloy-lès-Mofflaines... On trouve également les arrêts « gare interurbaine » et « rue du docteur Brassart » dans les principaux arrêts desservis, témoignant de l'attractivité du pôle gare (même si ces arrêts sont excentrés du pôle gare et entraînent des cheminements piétons relativement importants).

Néanmoins, l'éloignement de ces 2 arrêts par rapport à la gare ainsi que l'éclatement des 2 gares routières (urbaines et interurbaines) de part et d'autre de la gare sont des éléments qui ne favorisent pas les correspondances entre les différents modes de transports et donc l'intermodalité.

RÉSEAU INTERURBAIN - OFFRE AUX USAGERS PAR ARRÊT



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LE RESEAU FERRE

La desserte ferrée du territoire

Le territoire bénéficie d'une très bonne accessibilité ferrée avec une desserte TGV vers Paris et Lille et 4 lignes TER :

- Ligne 2 : Lille/Douai/Arras/Amiens/Rouen ;
- Ligne 6 : Arras/Lens/Hazebrouck/Dunkerque ;
- Ligne 7 : Arras/Lens/Hazebrouck/Calais ;
- Ligne 14 : Arras/Saint-Pol-sur-Ternoise/Etaples/Boulogne.

Ces 4 lignes convergent vers le nœud ferroviaire majeur du territoire : la gare d'Arras, pour constituer l'étoile ferroviaire arrageoise.



L'étoile ferroviaire arrageoise

Source « <http://www.ter.sncf.com/nord-pas-de-calais/> »

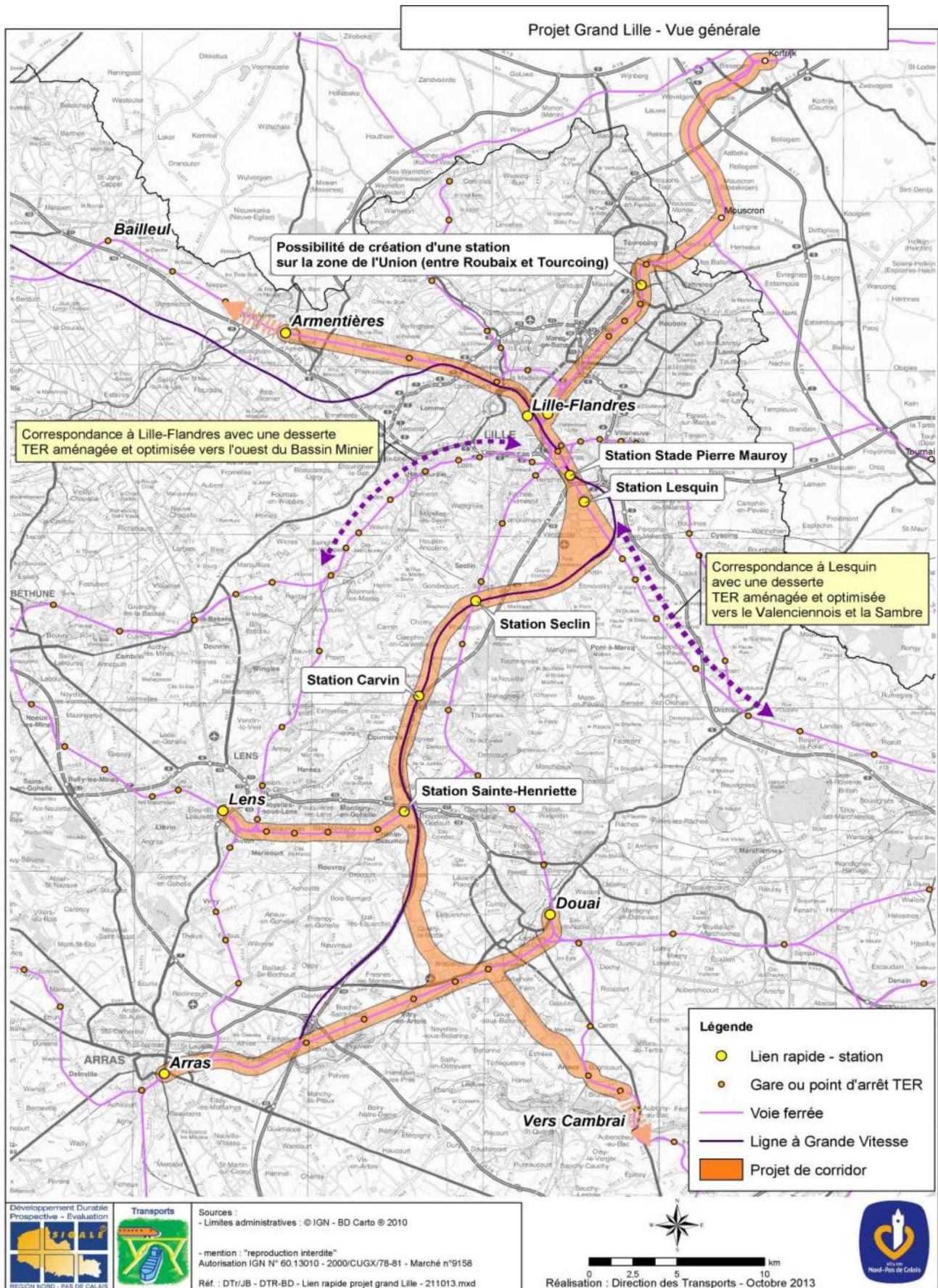
Le Conseil Régional mène une réflexion importante pour la réalisation d'un nouveau mode de transport ferroviaire express (de type RER) interconnecté au TER. Ce réseau reliera le Grand Lille (via la gare Lille-Flandres) au sud de la région et sera doté de multiples lieux d'échanges avec les territoires et leurs transports collectifs. L'objectif est d'améliorer la desserte ferrée (en termes de temps et de fréquence) sur cet axe nord-sud, afin de permettre le report modal et de diminuer la congestion de l'autoroute A1.

Le projet et les hypothèses de travail prévoient plusieurs tronçons, organisés autour d'un axe central Lille-Flandres – Sainte-Henriette, dont un reliera Arras au Grand Lille en 36 minutes avec une fréquence de 3 à 4 trains par heure et par sens.

Le coût du projet est estimé à 960M€ pour le tronçon central et 290M€ supplémentaires pour les prolongements (dont Arras-Sainte-Henriette).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La mise en œuvre de ce projet est prévue pour 2025-2030.



Un nœud ferroviaire
majeur : la gare d'Arras

La gare d'Arras aujourd'hui est une centralité de transport forte, permettant l'accessibilité au réseau ferré majeur de la Région. Avec son environnement proche (gares routières urbaine et interurbaine), elle constitue le pôle d'échanges majeur du territoire. La gare est située en périphérie de l'hyper centre d'Arras, au-delà de la ceinture de boulevards et accessible à pied depuis les places en moins de 10 minutes.

La gare d'Arras présente une offre forte avec quotidiennement, 12 allers-retours en TGV vers Paris et plus de 145 TER reliant les différentes villes de la région (Douai, Lens, Saint-Pol-sur-Ternoise, ...) et au-delà (Amiens, Rouen).

Cette offre est complétée par des liaisons TER-GV (liaison ferrée rapide, au prix d'un trajet TER) entre Arras et Lille (3 allers et 2 retours quotidiens) concentrées aux heures de pointes du matin et du soir et qui relient ces 2 agglomérations en 20 minutes, créant ainsi une véritable offre de transport alternative et concurrentielle à la voiture particulière.

Il faut noter qu'il est possible de voyager avec un vélo dans la plupart des TER et TER-GV, sans coût supplémentaire. Les wagons sont équipés d'espaces dédiés et connaissent un certain succès.

Les chiffres de fréquentation confirment la fonction de polarité de la gare puisqu'elle est la seconde gare de la Région Nord-Pas-de-Calais la plus fréquentée avec plus de 11 500 montées/descentes quotidiennes recensées. Cette fréquentation est de plus en plus forte, puisqu'elle a progressé de 28% entre 2001 et 2012.

Malgré cela, Réseau Ferré de France (RFF) et la SNCF ont supprimé le TGV Paris (Gare du Nord) - Arras et 17h22 et envisagent de supprimer le TGV de 18h22, ce qui pénaliserait les nombreux navetteurs qui se rendent à Paris quotidiennement pour travailler.

La gare SNCF est composée de 11 voies, dont 8 à quai. L'ensemble des quais est accessible aux personnes à mobilité réduite (ascenseur, bandes podotactiles, ...). Au sein du bâtiment de la gare, sont disponibles :

- Un espace de vente SNCF,
- Un point presse,
- Un espace de restauration rapide/café.

Cette offre est relativement restreinte et les commerces et services situés sur la place de la gare (hôtels, restaurants principalement) ne répondent pas forcément aux besoins des usagers quotidiens.

L'insertion urbaine du pôle gare est relativement contrainte (typologie traditionnelle du bâti extrêmement fort au sud de la gare) et le sillon ferroviaire constitue une coupure urbaine majeure qui limite les échanges (notamment modes doux) entre les espaces situés au nord et au sud de cette gare. Autour de la gare, le potentiel foncier est important sur des terrains appartenant à Réseau Ferré de France (RFF) : site de la Petite Vitesse, gare de triage, Une reconversion de ces sites (en activités, habitat, ...) pourrait permettre de conforter et renforcer l'attractivité du pôle gare et de travailler sur les perméabilités nord-sud.

Le secteur sud de la gare est par ailleurs colonisé par de nombreux stationnements directement liés aux usagers de la gare. Plus globalement, l'espace occupé par la voiture dans l'environnement opérationnel de la gare pose la question de la gestion et de la politique de stationnement dans un périmètre de 1 kilomètre autour de la gare, l'efficacité du rabattement en transport collectif ainsi que celle de la place accordée aux autres modes de déplacements et notamment, les modes doux.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

4 haltes plus
anecdotiques

Hormis la gare d'Arras, le territoire de la communauté urbaine bénéficie de 4 autres points d'accès ferroviaires avec les haltes ferroviaires de Maroeuil, Boisieux-au-Mont, Bailleul-Sir-Berthoult et Farbus.

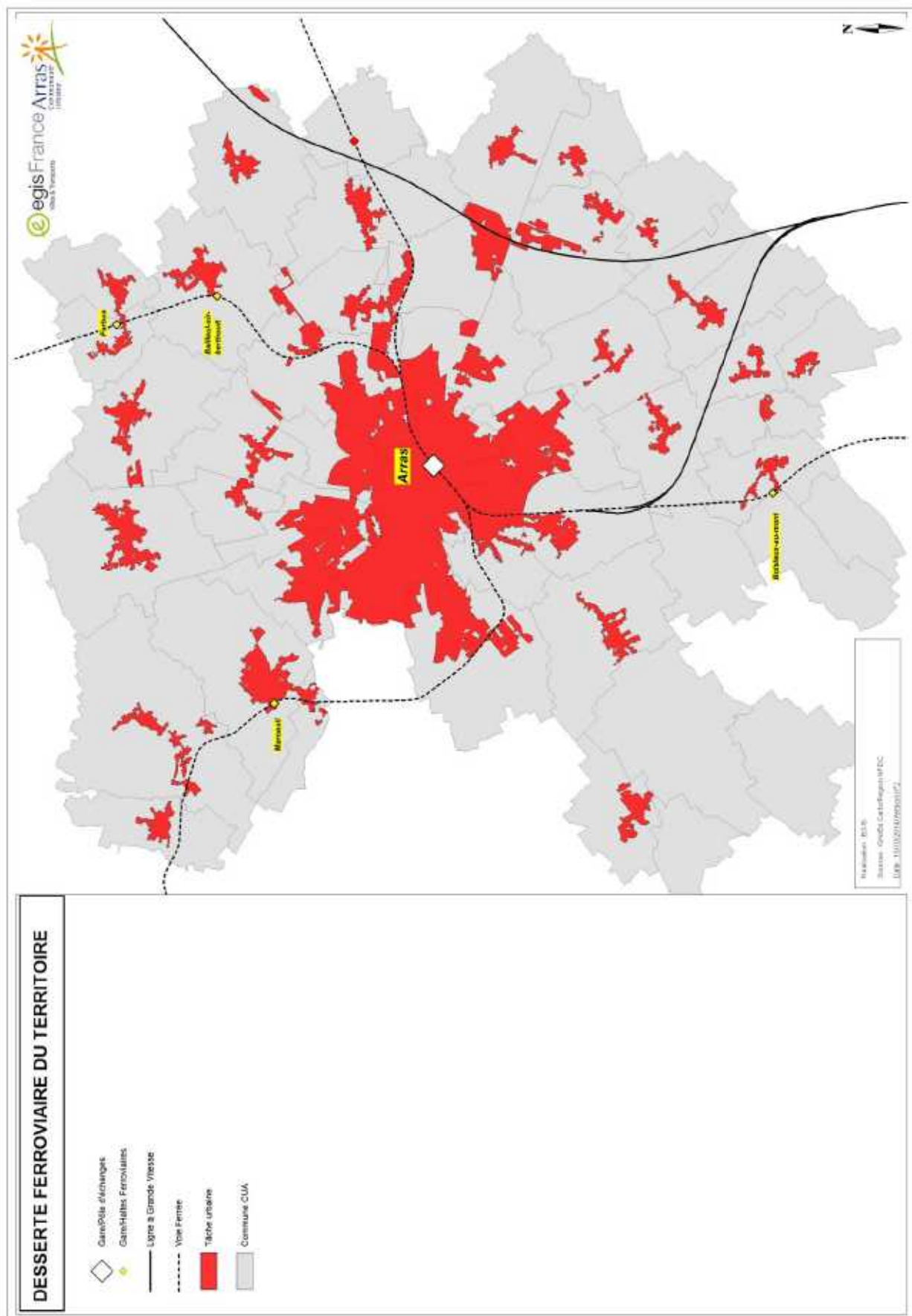
Mais ces gares ou haltes ferroviaires ne disposent plus d'espace d'accueil et de vente. Elles doivent en outre faire face à de faibles dessertes et des niveaux de fréquentation très bas : les gares de Bailleul et de Farbus (situées sur l'axe Arras-Lens) comptent ainsi respectivement 2 et 8 montées/descentes quotidiennes. Elles sont également confrontées à des problématiques d'accessibilité (exemple de la gare de Bailleul qui est située à l'extrémité de la commune, en périphérie de la zone urbaine). De même, la gare de Boisieux compte en moyenne deux montées/descentes quotidiennes en 2015 et n'est plus desservie que par 9 trains/jour. Seule la gare de Maroeuil dispose encore d'une desserte de plus de 25 TER par jour (axe Arras-Saint-Pol-sur-Ternoise) et d'une fréquentation supérieure à 60 M/D par jour. Cette fréquentation est même en hausse de 30% depuis 2009 et de +67% entre 2001 et 2015.

Le tableau ci-dessous présente le niveau d'offre et les chiffres de fréquentation de chacune des gares du territoire arrageois.

GARES	MD 2015	MD 2009	MD 2001	Nbre TER+TER- GV	Evolution Fréquentation 2001-2015
ARRAS	11 154	9 232	9 036	144	23%
MAROEUIL	70	47	42	25	67%
BAILLEUL-SIRE-BERTHOULT	2	3	13	6	-85%
BOISLEUX-AU-MONT	2	39	16	8	-88%
FARBUS	7	14	36	6	-81%

Source : Région Nord-Pas-de-Calais

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Réseau ferrée :
synthèse des
contraintes et
potentialités

L'analyse de la situation ferroviaire du territoire mais aussi la synthèse des différentes données disponibles (études, entretiens avec les acteurs du territoire...) font ressortir les points suivants.

Points Forts/Atouts

Le territoire bénéficie aujourd'hui d'une excellente accessibilité ferrée qui se traduit par des fréquences importantes en termes de liaisons TGV et TER...

Opportunités

Dans le cadre du PADD du SCoT de la région d'Arras, 5 pôles relais ont été identifiés (dont les pôles de Bailleul et de Maroeuil). Ces bourgs structurants doivent ainsi développer une offre de proximité et complémentaire à celle de l'agglomération en termes de services, commerces activités et équipement. A ce titre, ces 5 pôles et l'agglomération devront concentrer les principaux programmes de logement du territoire des 20 prochaines années. Cet axe de développement stratégique peut constituer une opportunité pour favoriser la densification urbaine autour des pôles gare de ces pôles relais

Par ailleurs, la gare d'Arras aujourd'hui est une centralité de transport forte organisée en plusieurs entités et espaces distincts qui ne favorisent pas les correspondances, les échanges et l'intermodalité (pour rappel et comme présenté dans le chapitre Mobilité, les déplacements multimodaux, c'est-à-dire ceux qui empruntent au moins deux modes de déplacements représentent seulement 1.5% du volume total des déplacements). L'ensemble de la polarité et des fonctions sont en effet réparties entre (Cf. carte qui suit) :

- La gare dont l'insertion urbaine est relativement contrainte (typologie traditionnelle du bâti extrêmement fort au sud de la gare) et dont le sillon ferroviaire constitue une coupure urbaine majeure qui limite les échanges (notamment piéton) entre les espaces situés au nord et au sud de cette gare. Le secteur sud par ailleurs est colonisé par de nombreux stationnements directement liés aux usagers de la gare (Cf. chapitre Stationnement) ;
- Une gare routière urbaine : implantée à l'est du bâtiment voyageur, elle est constituée de 11 quais et est desservie par l'ensemble des lignes urbaines ARTIS ;
- Une gare routière interurbaine : implantée à l'ouest du bâtiment voyageur, elle offre une capacité d'accueil de 12 quais. Elle est implantée au pied du Pont Leclerc et apparaît relativement enclavée, à l'écart du pôle gare. Par ailleurs la signalétique et le jalonnement vers la gare sont peu développés.

Or dans l'environnement immédiat du pôle gare, d'importantes emprises foncières vont se libérer (site de la petite vitesse). Elles constituent un potentiel fort pour que le territoire porte un nouveau projet urbain, alliant urbanisme et transport, susceptible d'assoir le rôle de la gare d'Arras comme centralité de transport, pôle d'échanges majeur du territoire et véritable quartier de centre-ville.

La valorisation de l'étoile ferroviaire arrageoise constitue également une opportunité importante pour faciliter les déplacements domicile travail et nécessite de développer une offre ferrée cadencée et rapide vers les principales polarités voisines et notamment vers les agglomérations de Lens et de Lille (opportunité également identifiée dans le cadre du SCoT de la région d'Arras).

Enfin, **le projet de liaison ferroviaire Arras-Cambrai** doit également forcer le territoire à s'interroger et à évaluer les impacts de ce projet. Ce barreau ferroviaire est inscrit au Schéma Régionale des Transport du Nord-Pas-de-Calais Or cette liaison (fret et voyageur) avec la plate-forme multimodale de Marquion pourra être stratégique pour capter de nouvelles implantations à valeur ajoutée (surtout si le projet de canal Seine Nord est finalisé).



Menaces Les faibles niveaux de fréquentations et de fréquences des haltes de Bailleul-Sir-Berthoult, Boisieux et Farbus posent nécessairement la question du maintien de leur desserte.

Par ailleurs, la desserte TGV est régulièrement menacée de diminution. Une première menace a eu lieu en 2014, actuellement c'est le rapport Spinetta qui inquiète fortement la desserte des villes moyennes, et en particulier Arras et Béthune. Si cette suppression de certains trains est effective, cela pénaliserait les déplacements quotidiens des actifs de ces 2 pôles et relancerait l'usage de la voiture dans la région.

Enfin, l'espace occupé par la voiture dans l'environnement opérationnel de la gare pose également la question de l'efficacité du rabattement en transport collectif ainsi que celle de la place accordée aux autres modes de déplacements et notamment, les modes doux.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les modes doux : une place à valoriser

LE RESEAU CYCLABLE

Des outils existants pour développer la politique cyclable

La pratique du vélo est marginale sur le territoire, puisqu'elle représente 1% des déplacements des habitants⁷. Pourtant, la relative compacité du centre-ville arrageois et la topographie sont autant d'éléments pouvant concourir à inciter au développement de ce mode de déplacement pour les courtes-moyennes distances.

Le Plan de Déplacements Urbains de 2000 avait identifié plusieurs actions à développer en faveur des cyclistes telles que :

- La desserte de l'ensemble des pôles générateurs recensés dans la zone urbaine dense ;
- Identifier des itinéraires faciles d'utilisation (prenant en compte la lisibilité et l'accessibilité de ces itinéraires) ;
- Adapter les préconisations d'itinéraires et d'aménagement à la typologie (fonction, gabarit) actuelle et future des voiries.

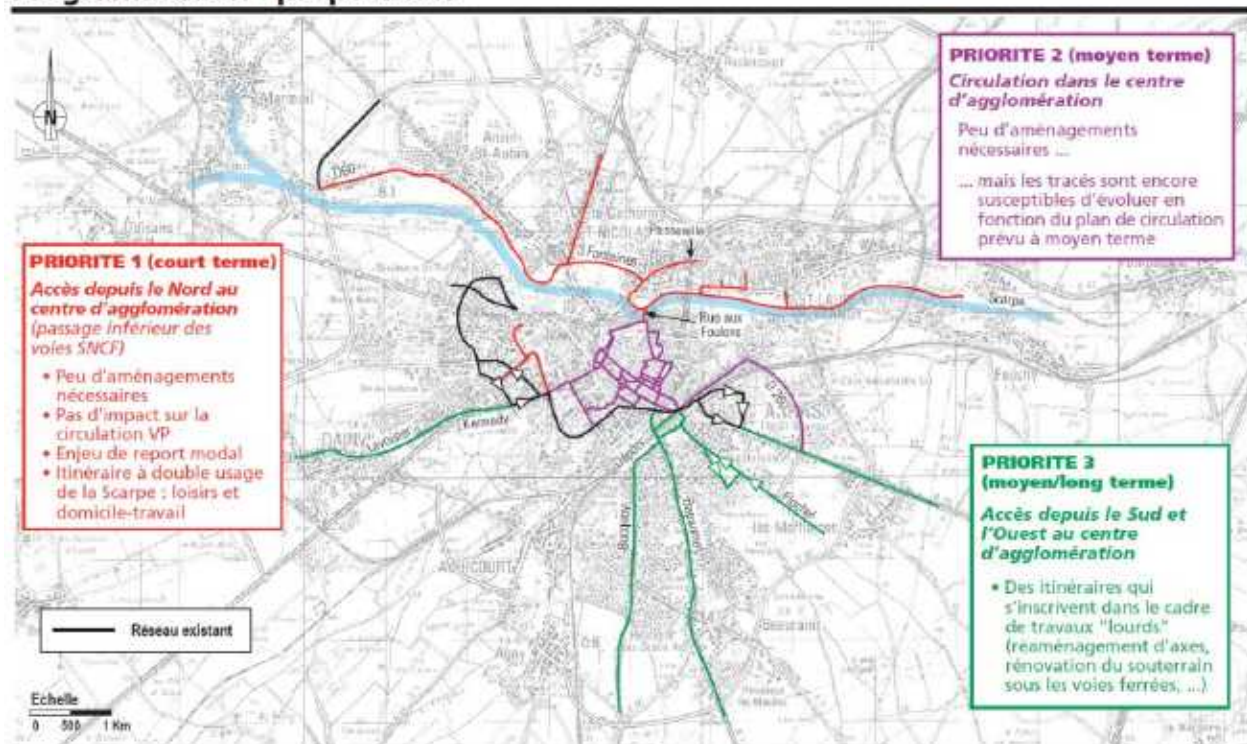
Il avait par ailleurs établi une programmation des aménagements à réaliser à court, moyen et plus long terme (cf. carte suivante).

⁷ Source : Enquête ménage déplacements 2014

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Itinéraires cyclables projetés dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains de 2000

Programmation - proposition



Néanmoins, cette feuille de route est relativement peu appliquée : même si ces dernières années plusieurs exemples de réalisations concrètes ont été menées à l'échelle du territoire (passerelle modes doux d'Achicourt, réalisations de bandes et de pistes) et que la Communauté Urbaine d'Arras a adopté en février 2010 son schéma directeur des déplacements cyclables.

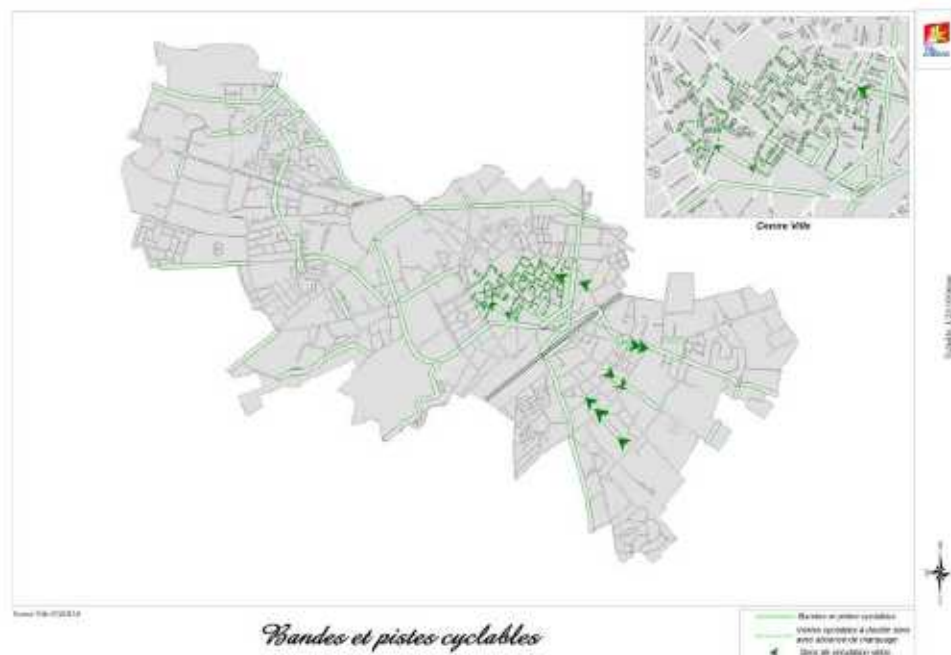
Ce Schéma directeur vise à déployer sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras les pénétrantes et axes structurants des déplacements cyclables. Il prévoit la réalisation d'environ 95 kilomètres de voies cyclables (qui s'ajouteraient au 35 kilomètres déjà existants). Or en 2013, 13,5 kilomètres ont été réalisés soit à peine 14% du programme et de nombreux « chaînons manquants » subsistent. La démarche devrait être relancée et intensifiée en 2018

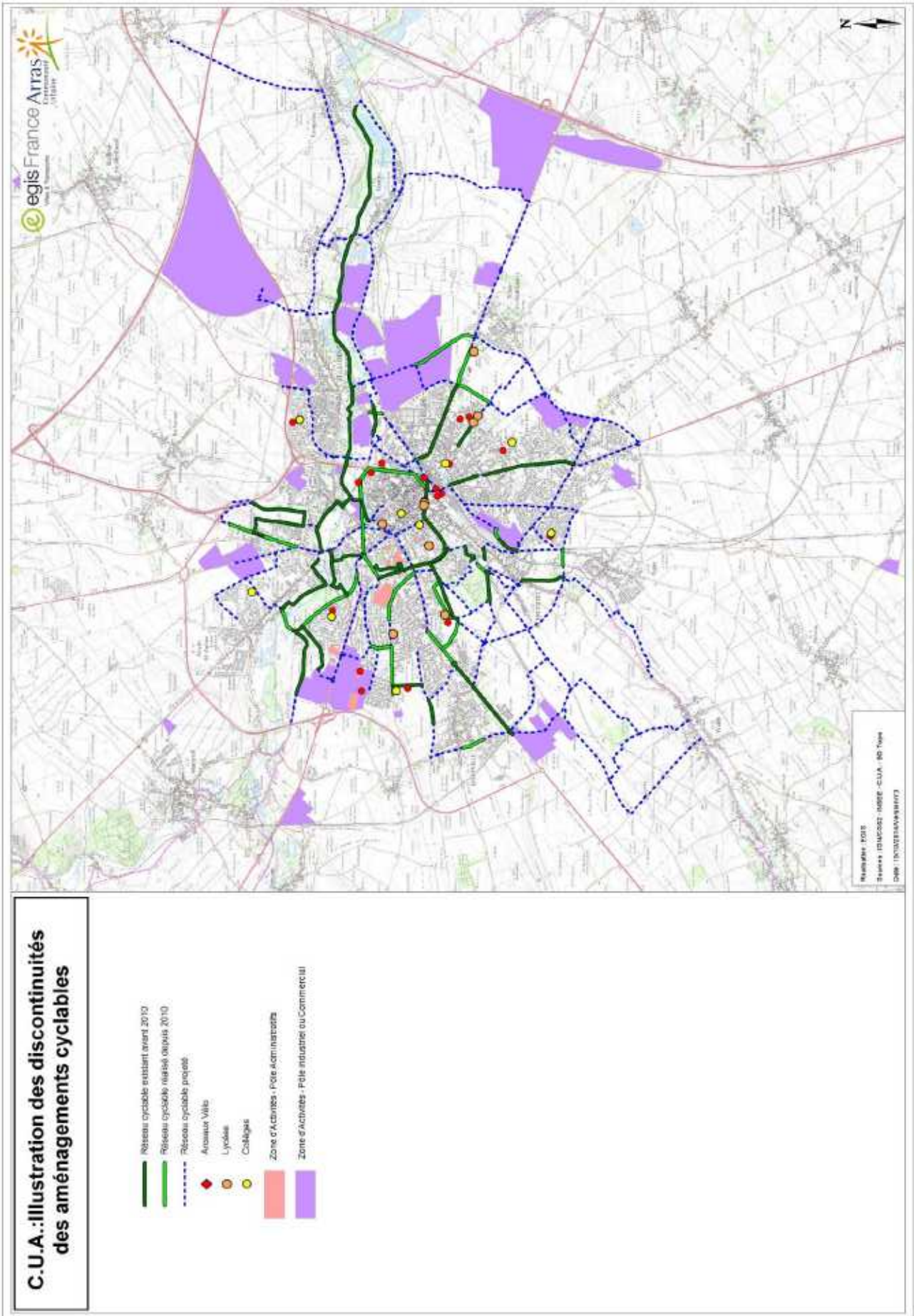
La carte de la page suivante présente l'état des lieux des aménagements cyclables (existants et projetés) à l'échelle de la Communauté Urbaine d'Arras. Elle illustre bien la discontinuité des itinéraires à laquelle les usagers doivent faire face. Elle démontre également que d'importants pôles générateurs (collèges/lycées) ou zones (ZI Est, Parc des Bonnettes, Boréal Parc...) ne sont pas desservis aujourd'hui par un aménagement cyclable. L'absence d'aménagement cyclable sur un axe n'empêche pas la pratique du vélo mais peut néanmoins freiner des usagers potentiels (lisibilité des itinéraires, sécurité, ...).

Enfin, il faut noter que de nombreux axes présentent des « sas vélos » aux feux tricolores, permettant d'améliorer la sécurité et la visibilité des cyclistes.

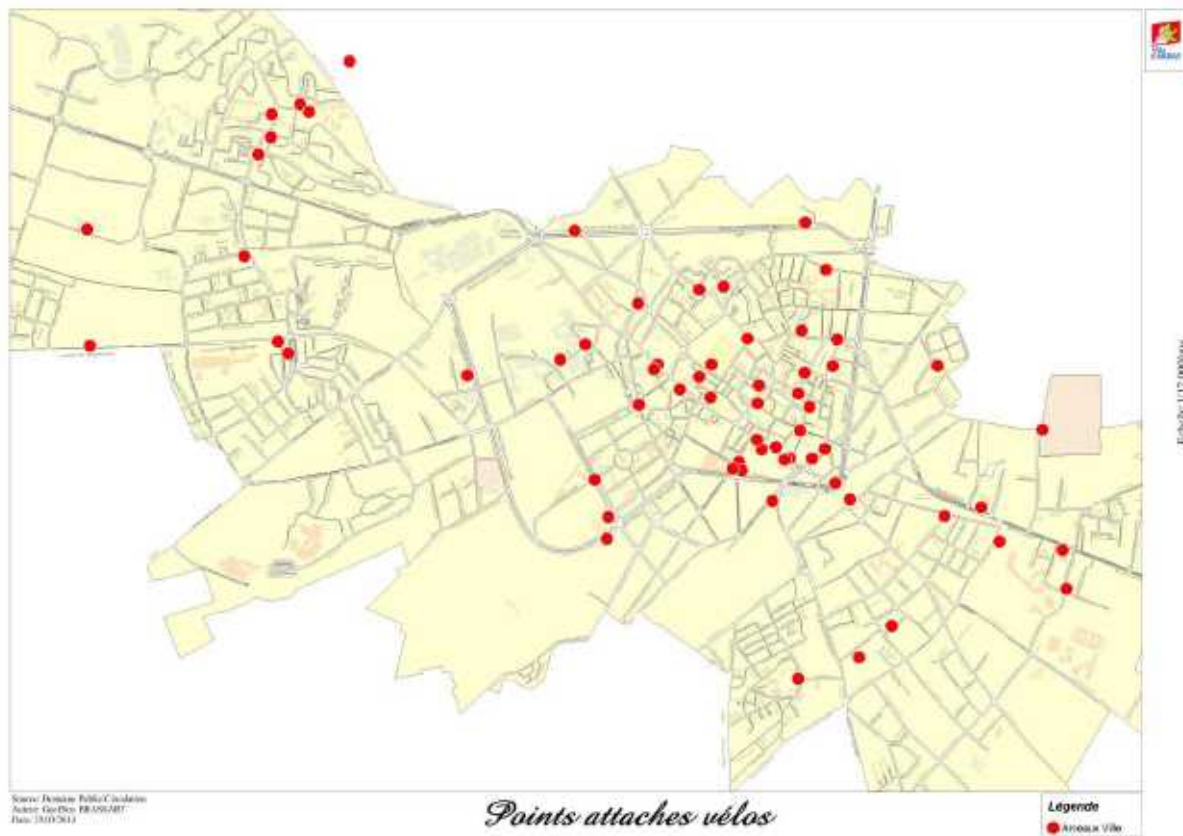
Il existe également des aménagements en zone urbaine, et notamment dans le centre-ville d'Arras. En effet, sur ce secteur, il existe de nombreuses bandes ou pistes cyclables. Les contre-sens sont cyclables sont importants, permettant de mailler le territoire et d'optimiser les itinéraires. Il existe également un certain nombre d'arceaux destinés au stationnement des vélos mais ceux-ci restent en nombre insuffisant, notamment à proximité des générateurs de trafic et des commerces (ex. de la Place de Héros ou de la gare). Une offre de stationnement développée renforce le sentiment de sécurité des cyclistes et permet donc de favoriser l'usage de ce mode de déplacement.

En 2018, 9 garages à vélo ont été implantés, comblant de la sorte la lacune de la CUA dans le domaine.





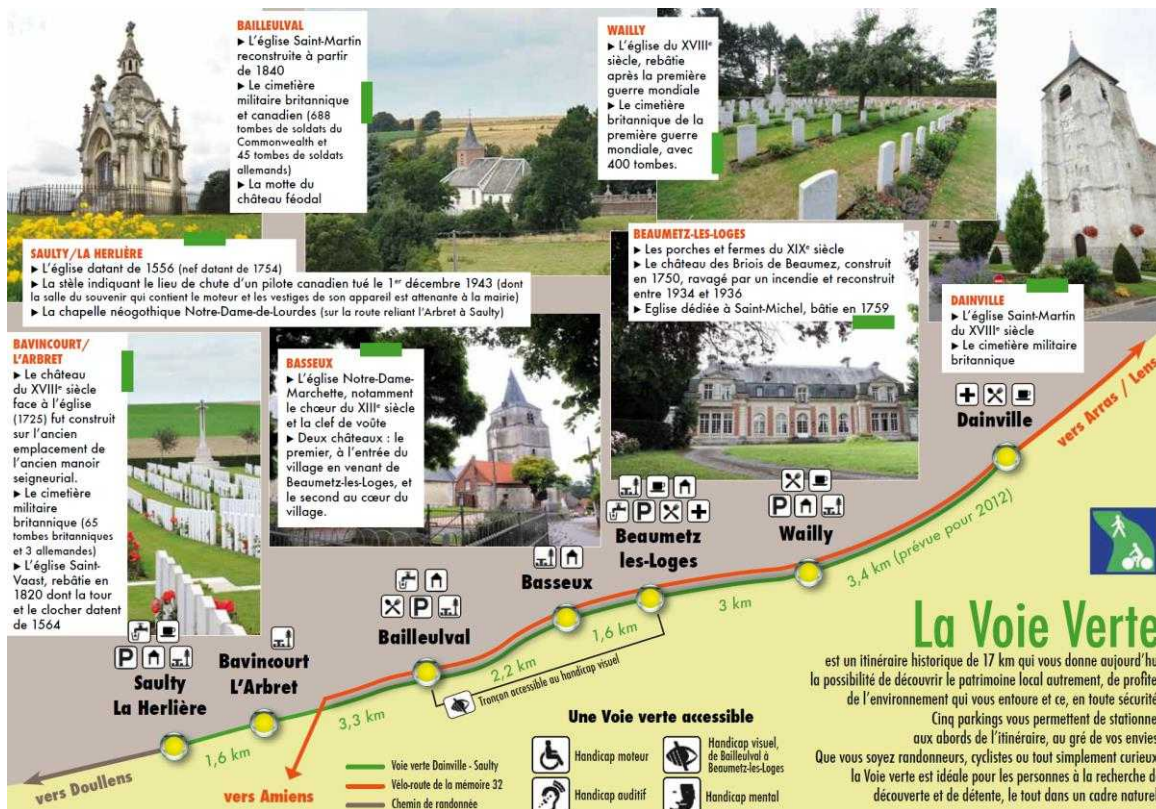
DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Exemples d'aménagements cyclables réalisés depuis le Plan de Déplacements Urbains de 2000 : passerelle modes doux à Achicourt et itinéraire cyclable à proximité du site de la Citadelle.

Outre ce réseau « urbain », le territoire est desservi par le Véloroute de la Mémoire, reliant sur 17 km Dainville à Saulty sur le tracé d'une ancienne voie ferrée. Cet itinéraire a plutôt une vocation de loisirs.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Des dysfonctionnements multiples...

Des discontinuités d'itinéraires

Malgré les aménagements récents (exemple de la passerelle modes doux au-dessus de la voie ferrée à Achicourt), le réseau cyclable actuel présente encore de nombreuses discontinuités qui n'incitent pas à l'utilisation du vélo.

Un manque de lisibilité des aménagements

Par ailleurs le réseau est également confronté à de multiples dysfonctionnements tels que : le manque de lisibilité, l'inconfort voire même l'insécurité des itinéraires. En effet, si dans le cadre du Schéma Directeur, les principaux couloirs de déplacements deux-roues ont été identifiés, les aménagements réalisés dans ce cadre présentent plusieurs dysfonctionnements (emprises des itinéraires cyclables insuffisantes, revêtement inconfortable, stationnements illicites...) qui pénalisent fortement la continuité des aménagements et la sécurité des usagers du vélo.

Par ailleurs, aucune commune n'a autorisé de tourne-à-droite aux feux⁸ alors que ce type d'aménagement renforce la sécurité et la fluidité des déplacements cyclistes.

⁸ Signalisation autorisée depuis 2010, donnant la possibilité aux cyclistes, à un feu de circulation, de tourner à droite ou d'aller tout droit alors que le feu est rouge, tout en cédant le passage à tous les autres usagers.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Exemples de dysfonctionnement deux roues : des itinéraires cyclables avec des emprises insuffisantes qui pénalisent la sécurité des deux-roues



Exemples de dysfonctionnement deux roues : des stationnements illicites qui pénalisent la sécurité des deux roues et la continuité de l'aménagement/problème de revêtement de l'itinéraire cyclable qui pénalise le confort des deux roues

Des interactions avec les transports collectifs à encourager

Le réseau cyclable offre peu de connexions avec le réseau structurant de transports collectifs, et plus globalement, le vélo est peu pris en compte comme maillon de la chaîne intermodale. Pourtant, le vélo peut s'avérer pertinent sur de courtes distances ou pour du rabattement vers les transports collectifs (gares, arrêts de bus, parkings-relais, ...).



Illustrations de la saturation des dispositifs de stationnement deux roues et de pratiques de stationnement sauvage aux abords de la gare d'Arras

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Une absence de jalonnement⁹

Les pôles générateurs accessibles en vélo et les aménagements cyclables existants sont difficilement identifiable par les usagers compte tenu de l'absence de jalonnement.

La multiplicité des acteurs intervenants sur cette thématique

Enfin, il est à noter que la politique « vélo » implique le développement de nombreuses actions de communications et ce à plusieurs échelles (EPCI, Commune, Département...) et nécessite l'amélioration de la coordination entre tous les acteurs intervenants sur cette thématique.

... qui expliquent la faible part modale du vélo

Finalement, ces problématiques :

- De lisibilité, jalonnement et continuité des itinéraires cyclables ;
- De stationnement et de rabattement des usagers ;
- De confort et de sécurité des aménagements ;
- De coordination entre les différents acteurs.

Constituent les principales raisons de la faible part modale des deux roues recensées sur le territoire : 1% de part modale d'après les résultats de l'Enquête Ménage Déplacements.

Des nouvelles politiques sont en place récemment

Depuis septembre 2012, la Communauté urbaine mène une politique volontariste pour encourager à la pratique du vélo. Cela se traduit par une participation financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, à hauteur de 30% du montant TTC plafonné à 400 €, à la condition que le vélo soit acheté dans un magasin du territoire.



Un premier bilan réalisé en juin 2014 a permis de mettre en évidence plusieurs éléments :

- Un budget annuel de 40 000 € est consacré à cette opération, initiée dans le cadre du plan climat territorial du Pays d'Artois,
- 245 subventions ont été accordées entre septembre 2012 et juin 2014 pour un montant total de 71 718 €. Ainsi le montant moyen de subvention est de 293 €, soit 30% d'un vélo à 980€,
- Les acheteurs ont 54 ans de moyenne d'âge, sont à 55% des actifs et très majoritairement des arrageois,
- Le vélo acheté est majoritairement utilisé pour des activités de loisirs, seules 1/4 des personnes l'utilisent dans le cadre des déplacements domicile-travail.

V'Electric est le service de location longue durée de vélo à assistance électrique de la Communauté Urbaine d'Arras. Pour 3, 9 ou 12 mois, Artis propose de louer un vélo et de découvrir le plaisir de vivre la ville en toute liberté tout en bénéficiant de déplacements 100% pratiques, économiques et durables !

⁹ Jalonnement : repères permettant de créer un itinéraire.

Synthèse vélo

Atouts/Forces Le 1^{er} Plan de Déplacements Urbains approuvé en 2000 a été l'occasion de mener une série de réflexions sur la thématique des déplacements en vélo. Des outils ont ainsi été développés tels que le Schéma Directeur des Déplacements Cyclables, dont la mise en œuvre se fait progressivement.

Opportunités Il reste dorénavant à appliquer cette feuille de route (aujourd'hui, seuls 14% du programme a été réalisé) afin de véritablement construire et valoriser le réseau cyclable à l'échelle de la Communauté Urbaine d'Arras et réduire les discontinuités des aménagements.

Par ailleurs, le territoire dispose d'un potentiel important pour encourager la pratique de ce mode de déplacements et bénéficie à ce titre de nombreux atouts culturels et touristiques avec : la Scarpe, le patrimoine de la Ville d'Arras, une topographie favorable. Ces éléments doivent favoriser la pratique du vélo et améliorer la part modale actuellement très faible de ce mode de déplacement (1%).

Par ailleurs, la Communauté Urbaine mène une politique volontariste pour encourager à la pratique du vélo qui se traduit par une participation financière pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. En effet, la Communauté Urbaine participe à l'achat de ce vélo à hauteur de 30% du montant TTC plafonné à 400 euros. Il reste cependant à communiquer encore davantage auprès des habitants de la Communauté Urbaine d'Arras sur l'existence de cette aide.

Enfin parmi les multiples dysfonctionnements recensés, plusieurs peuvent faire l'objet d'une intervention rapide (traitement et stabilisation des revêtements...) et améliorer ainsi, le confort des itinéraires.

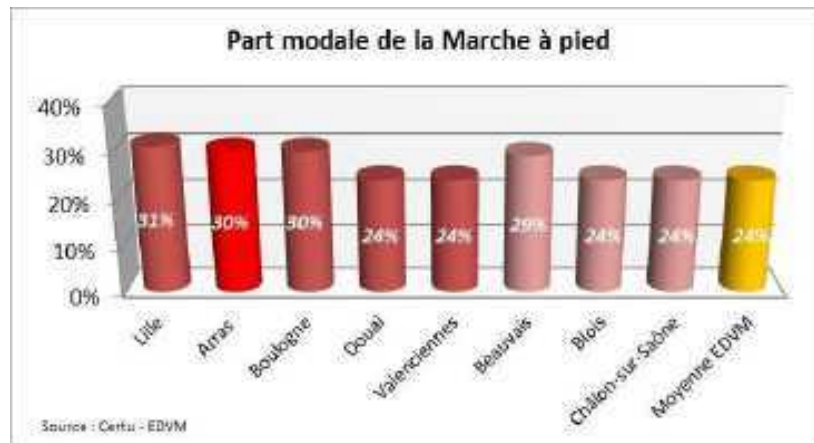
Menaces La place occupée par les modes motorisés se fait bien souvent au détriment des modes alternatifs. Aujourd'hui, l'intérêt du vélo comme maillon de la chaîne intermodale n'est pas pleinement pris en compte. Pourtant, le vélo peut s'avérer pertinent sur de courtes distances ou pour du rabattement vers les transports collectifs (gares, arrêts de bus, P+R...).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LES PIETONS, LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) ET LES USAGERS EN FAUTEUILS ROULANTS

La marche : un mode de déplacement majeur pour les habitants du territoire

La marche à pied représente 30% de part modale des déplacements (selon l'EMD de 2014 (sur les 39 communes du PTU). La Communauté Urbaine d'Arras est ainsi une agglomération où cette part modale est très forte et où elle est même bien supérieure aux moyennes observées généralement dans les agglomérations de taille similaires (24% de part modale).



La marche est ainsi le second mode de déplacement utilisé par les habitants de la Communauté Urbaine, après la voiture. C'est en effet un des maillons essentiels de la chaîne de déplacements puisque tous les autres modes nécessitent au moins un déplacement à pied au préalable ou au final (pour rejoindre son véhicule en stationnement, se rendre aux points d'arrêt des réseaux de transports collectifs...). D'où l'importance d'aménager des itinéraires confortables et sécurisés, notamment aux abords des arrêts de transports collectifs et des principaux pôles générateurs de déplacements du territoire.

L'accessibilité aux espaces publics est une problématique systématiquement prise en compte dans les nouveaux projets d'aménagements, depuis la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de 2005. Mais de nombreuses actions sont encore à réaliser pour respecter les normes prescrites pour faciliter les déplacements des UFR (Usagers en Fauteuil Roulant) et PMR (Personnes à Mobilité Réduite) tels que : mise en œuvre des abaissés de trottoirs et des bandes podotactiles au droit des traversées piétonnes, largeurs utiles de trottoirs suffisantes voire même développement d'une politique de signalétique et de jalonnement des pôles générateurs...

Les PMR regroupe toutes les personnes qui connaissent des difficultés à se déplacer (de façon permanente ou temporaire) : les enfants, personnes accidentées, femmes enceintes, personnes âgées, personnes transportant des valises ou des poussettes sont concernés. Il convient donc de renforcer l'accessibilité aux pôles générant d'importants trafics piétons (écoles, gares, arrêts de transports en commun, centres commerciaux...) pour que les PMR gagnent en confort dans leurs déplacements quotidiens. Il convient également de veiller à ce que les stationnements illicites ne pénalisent pas la sécurité et la continuité des cheminements piétons.

Pour améliorer l'accessibilité de ses espaces publics et de ses principaux pôles générateurs, la Communauté Urbaine d'Arras a réalisé son Schéma Directeur d'Accessibilité des Equipements Publics à l'échelle de l'ancien périmètre de la Communauté Urbaine d'Arras, soit 24 communes.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Exemple de PMR rencontrées lors des visites in situ et Illustration de la nécessité de prendre en compte cette problématique à l'échelle du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras



Exemple d'aménagements en faveur des PMR/UFR et des modes doux

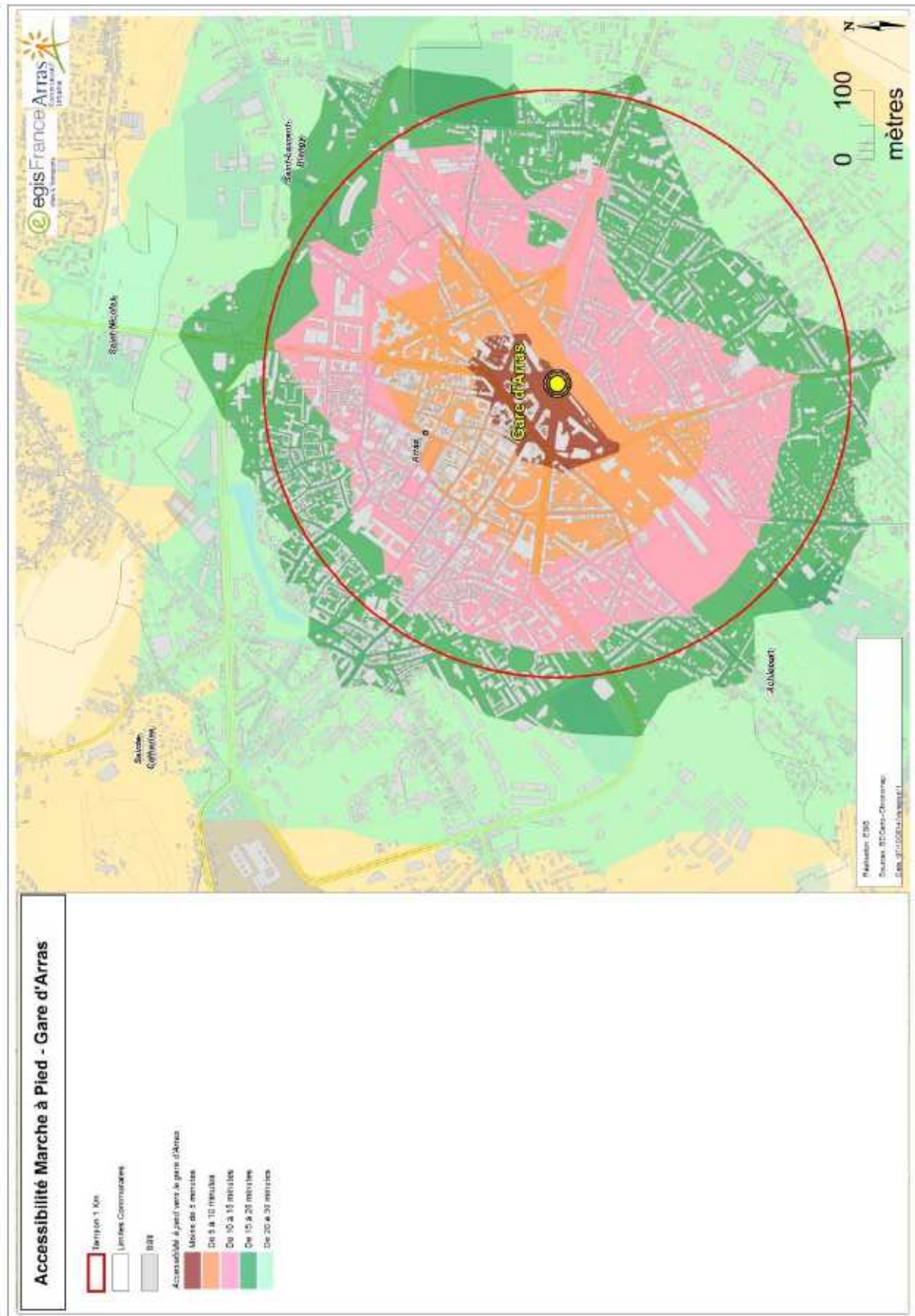


Exemples de stationnements illicites qui pénalisent la continuité et la sécurité des cheminements piétons

Arras : un potentiel important pour le développement de la marche à pied

Comme le montre la carte isochrone qui suit : la gare d'Arras est accessible à pied en moins de 30 minutes au sein de la ceinture des boulevards. Il est ainsi, très facile et très rapide de traverser à pied le centre urbain dense et de rejoindre les principales polarités de la commune.

Ainsi au départ de la gare d'Arras, il est possible de rejoindre en moins de 15 minutes le pôle universitaire au sud et au nord de traverser l'ensemble du secteur commerçant de l'axe Gambetta/rue Saint-Aubert. De même, la place des Héros se situe à moins de 10 minutes à pied. Compte tenu de sa configuration et de sa taille, la Ville d'Arras bénéficie ainsi de nombreux atouts pour développer le concept de la ville des courtes distances et encourager ainsi la pratique des modes doux.



Synthèse piétons/PMR et UFR

Atouts/Forces L'enquête ménage a mis en évidence la prépondérance de la marche à pied dans les modes de déplacements utilisés par les résidents de la Communauté Urbaine d'Arras. Avec une part modale de 30%, l'agglomération présente des chiffres supérieurs aux moyennes nationales. Même s'il subsiste des différences entre les différentes communes de la Communauté Urbaine (en fonction de la proximité des équipements, de la densité, des distances à parcourir, ...), ces chiffres illustrent une certaine pratique vertueuse dans la façon de se déplacer pour les habitants de la Communauté Urbaine d'Arras. Par ailleurs, le territoire dans sa globalité dispose de nombreux atouts pour encourager et développer la marche à pied (richesse du cadre de vie, topographie favorable...).

Opportunité La loi sur l'égalité des chances de 2005 impose dorénavant de mieux prendre en compte l'accessibilité aux espaces publics et notamment l'accessibilité des PMR/UFR.

D'après l'INSEE : en 2030, près de 30% de la population aura plus de 65 ans et le nombre des + de 80 ans sera multiplié par 2. Ces chiffres montrent l'importance de la problématique PMR/UFR (qui sera de plus en plus forte) et la nécessité pour les collectivités d'anticiper et d'adapter l'aménagement de leurs espaces publics et des pôles générant des flux piétons importants (gares, écoles, centres commerciaux, bâtiments administratifs...). Cela passe notamment, par la suppression des obstacles sur les trottoirs (mobiliers urbains, voitures en stationnement illicite...), le respect des largeurs utiles (1,40m) et par l'aménagement de traversées sécurisées et confortables...

Menaces Les aménagements à réaliser pour garantir l'accessibilité représentent des enveloppes financières importantes qui doivent être planifiées et anticipées. Par ailleurs et comme il le sera évoqué dans le chapitre stationnement, la place occupée par la voiture sur l'espace public est aujourd'hui encore très marquée (emprises de stationnement importantes et comportements inciviques) et se fait bien évidemment au détriment des modes doux (marche à pied et vélo).

Pour les collectivités, il est donc important de travailler à la fois sur les aménagements pour sécuriser les itinéraires (trottoirs confortables, traitement des traversées...) et sur l'image qu'ils renvoient (opérations de communication en faveur des bienfaits de la marche à pied, campagnes de sensibilisation et de civisme pour réduire les stationnements gênants...) pour inciter à l'utilisation de ces modes de déplacements.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les déplacements motorisés

UN RESEAU VIAIRE HISTORIQUE RADIAL

Un réseau hérité de l'histoire

La configuration radiale des infrastructures majeures du territoire, qui aboutit sur les boulevards urbains d'Arras est héritée des routes historiques, comme le montre le plan ci-dessous. A l'exception du réseau autoroutier, on constate que les sillons des différentes routes actuelles sont toujours les mêmes.

Extrait de la carte d'État-major – IGN 1880



Par la suite, ce réseau fut complété par le développement du réseau autoroutier :

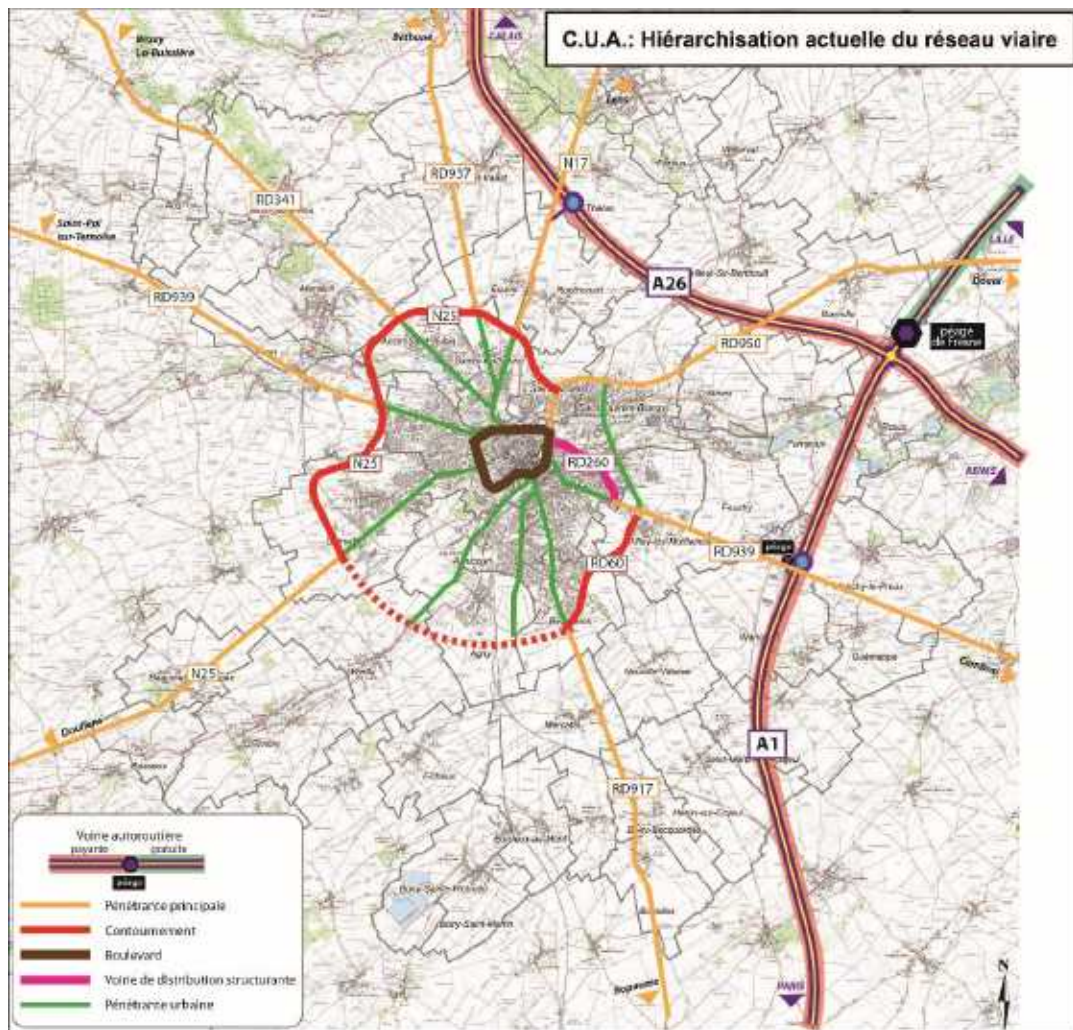
- L'A1 fut mise en service vers le milieu des années 1960 ;
- L'A26 à la fin des années 1970.

Parallèlement, pour faire face à la demande croissante des échanges, des barreaux routiers se sont construits pour mettre en relation les différents axes historiques, tout en évitant les boulevards d'Arras.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La hiérarchie viaire actuelle

Le réseau viaire se structure sur 5 grands niveaux hiérarchiques :



- **Le réseau autoroutier** : celui-ci est constitué de deux axes, l'A1 (Paris – Lille) et l'A26 (Calais- Reims). Il est important de signaler que le réseau devient payant au niveau de Fresnes, soit juste au nord du diffuseur A1#A26. Cette caractéristique induit un mouvement de transit important qui reste sur le réseau primaire (RD939Est ↔ RD939 Ouest, RN17 ↔ RD939 Est), au lieu d'emprunter le réseau autoroutier pour contourner l'agglomération.

De ce fait, le réseau autoroutier a une fonction d'échange moyenne et longue distance ;

- **Le réseau primaire structurant** : ce réseau est constitué des principales voiries radiales ancestrales qui assurent :
 - Les échanges entre le pôle urbain d'Arras et le reste des communes de la Communauté Urbaine d'Arras
 - Les échanges avec les agglomérations voisines (RN17 vers Lens et Liévin ; RN25 vers Amiens ; RD 939 Est vers Cambrai, RD 950 vers Douai)
 - Des liens vers le réseau autoroutier (RD 939 et RD950 vers l'A1, RN17 vers l'A26).

Néanmoins, il est important de signaler **le rôle très structurant de la RD939 Ouest** pour le sud du département du Pas-de-Calais. Dès lors Arras est une véritable porte d'entrée du Département.

- **La rocade** : cette voirie a une fonction très importante de « diffuseur et de tampon » pour la circulation qui pénètre sur le territoire par les pénétrantes. Elle regroupe la RD 60 (tronçons sud-est et sud en projet), la RN 25 (tronçons ouest et nord-ouest), la RD 917 (tronçons nord). Elle devrait pouvoir absorber l'ensemble du trafic de transit de l'agglomération et mieux distribuer le trafic d'échanges. Malheureusement son barreau manquant à l'est pose des problèmes de continuité ayant pour conséquence une présence d'un important trafic de transit sur les boulevards est d'Arras, en traversée urbaine de Saint-Laurent-Blangy (RD 60 et RD 260 notamment) au niveau de l'entrée nord de la ville. Ce trafic de transit n'est absolument pas productif pour l'agglomération, crée des nuisances importantes (pollution, bruit, ...) et est source de congestions fréquentes.

La réalisation de ce barreau est manquant est aujourd'hui notamment freinée par la présence d'un périmètre PPRT¹⁰ lié à l'usine CECA située le long de la Scarpe sur la commune de Feuchy. Toutefois les études sont en cours et ce barreau devrait voir le jour d'ici quelques années.

- **Les pénétrantes urbaines** : ce sont les tronçons des pénétrantes ancestrales entre la rocade et les boulevards qui correspondent principalement au prolongement du réseau primaire structurant en milieu urbain (route de Cambrai, route de Bapaume, route de Saint-Pol, ...). Elles ont d'une part un rôle d'acheminer les trafics d'échanges vers les destinations du centre de l'agglomération, et d'autre part de réseau structurant pour les quartiers avoisinants. Dès lors leurs carrefours sont souvent des carrefours régulés ou giratoires ;
- **Les boulevards d'Arras** : ils ont comme fonction première de distribuer le trafic à destination du centre-ville mais aussi en relation avec les communes de la première couronne. Ces boulevards sont continus et constituent un véritable lieu de référence pour le territoire arrageois.

Il faut rajouter un axe, la RD260, un peu « inclassable » dénommé dans la carte comme « voirie de distribution structurante » qui absorbent actuellement une grande partie du trafic à destination de la ZI Est,

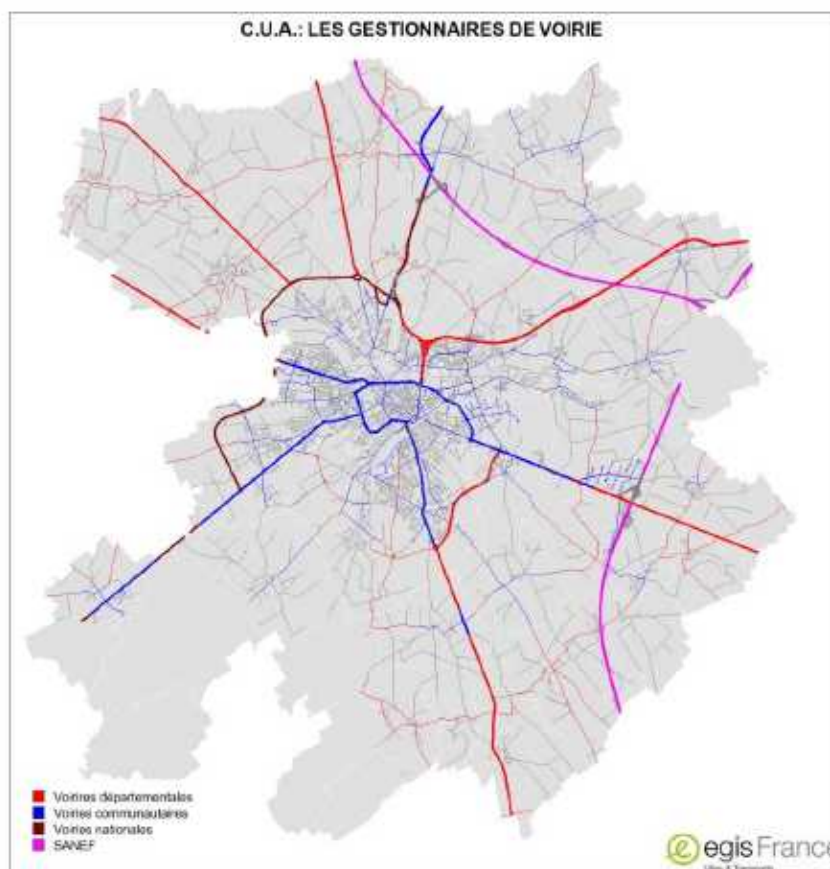
- **Le réseau de desserte** : ce réseau est principalement utilisé pour les échanges de proximité ou pour rejoindre le réseau hiérarchiquement supérieur. Ce sont des axes à vitesses limitées où les aménagements de sécurité doivent apaiser les circulations et redonner de la place aux usagers des modes doux.

¹⁰ PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Domanialité du réseau

La carte suivante, présente les différents gestionnaires du réseau viaire qui maille le territoire de la Communauté Urbaine.

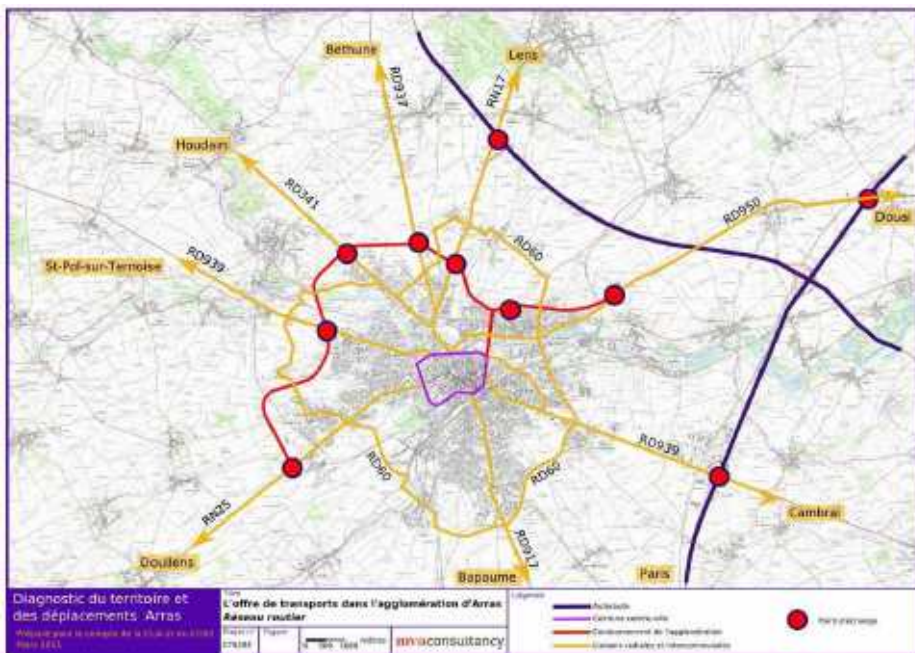


La majorité du réseau est ainsi directement gérée par la Communauté Urbaine d'Arras avec près de 170 kilomètres de voirie communautaire. Le Conseil Général du Pas-de-Calais est également un acteur important puisque la majorité des pénétrantes du territoire sont sous sa maîtrise d'ouvrage.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Des effets barrières qui impactent le réseau

Le territoire arrageois possède deux grandes coupures pour les déplacements qui obligent des franchissements : la Scarpe et le réseau ferroviaire. Ces deux éléments impactent assez fortement l'isotropie du réseau.



Le couloir écologique de la Scarpe impacte particulièrement les mouvements nord-sud et est une des contraintes fortes (en plus du classement SEVESO de l'usine CECA à Feuchy) dans la recherche d'une liaison pour la finalisation du barreau est de la rocade (liaison entre RD939 et RD950)

Le sillon ferré pose des problématiques de liaison est-ouest, en particulier au sud de la gare.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

DES VOLUMES DE TRAFICS IMPORTANTS

Des trafics en hausse en entrée d'agglomération

Travailler sur les évolutions de trafic est toujours complexe car il existe peu de séries statistiques représentatives. Les données utilisées dans ce chapitre proviennent du recensement de la circulation établi par la DREAL¹¹, en association avec le Conseil Général 62 à partir de postes de comptages permanents.

En moyenne, sur les axes étudiés, le trafic a augmenté de 7% entre 2005 et 2015 soit moins de 0,6%/an, avec des écarts très importants d'un axe à l'autre. Ces chiffres sont bien inférieurs aux moyennes observées à la fin des années 1990, qui étaient de l'ordre de 1 à 2% par an. Les données de 2012 marquent clairement une baisse de trafic sur tous les axes repris.

Plus localement, on constate sur la période 2003-2012 :

- Les deux sillons autoroutiers sont encore en progression, et particulièrement l'A1 ;
- La RD950, la rocade nord et la RN25 connaissent de fortes augmentations depuis 2003 ;
- A l'inverse, le RD939 ouest et la RN17 connaissent de fortes baisses de trafic.

A la lecture de ces statistiques, il est difficile à établir si les baisses sont dues à un report de trafic vers un autre axe plus attractif (de la RD939 vers l'A26 ? de la RN17 vers l'A1 ?) ou simplement à une modification des origines – destinations des usagers.

Route										Evolution	
	2005	2006	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2005 - 2015	2014- 2015
A1	41 696	42 610	43 052	43 674	44 207	42 958	42 899	44 400	44 700	7%	1%
A26	15 064	15 305	15 018	15 651	15 702	15 291	15 372	15 800	16 100	7%	2%
N17 nord (Tellus)	17 968	17 930	17 930	14 762	16 033	15 919	16 358	17 280	17 955	0%	4%
RD917 sud (Boyelles)	6 809	6 718	6 783	6 746	6 890	6 693	6 740	6 439	6 468	-5%	0%
N25 (Wagnonlieu)	7 525	7 927	8 544	9 418	9 785	9 265	9 321	9 995	10 158	35%	2%
RD939 Est	12 142	12 612	12 169	12 759	12 834	12 611	12 362	12 743	13 034	7%	2%
RD939 Ouest (Aubigny)	13 528	13 409	12 169	12 267	12 464	11 837	11 694	12 036	12 183	-10%	1%
RD950 (Gavrelle)	25 815	26 713	27 738	27 589	28 350	27 906	27 893	28 318	29 045	13%	3%
Rocade Nord (Anzin)	17 050	17 525	19 276	18 069	18 685	18 068	17 926	18 202	18 653	9%	2%
Total	157 597	160 400	162 679	160 935	164 950	160 548	160 565	165 213	168 296	7%	2%

Cette baisse de trafic est encore plus forte dans les trafics poids-lourds où le niveau de 2015 est équivalent aux volumes existants en 2010. Pour les poids-lourds, les variations sont également très contrastées, avec notamment -7% pour l'A26 entre les deux dates, alors que pour l'ensemble des véhicules elle connaît une augmentation de +7% sur ce même axe.

Route										Evolution	
	2005	2006	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2003 - 2012	2011- 2012
A1	11377	11586	10563	11043	11088	10 629	10 615	10 800	11 000	-3%	2%
A26	3539	3509	2942	3044	3098	3 064	3 102	3 200	3 300	-7%	3%
N17 nord (Tellus)	1365	1578	1577	1402	1539	1 560	1 570	1 640	1 598	17%	-3%
RD917 sud (Boyelles)	578	719	918	912	687	928	914	873	865	50%	-1%
N25 (Wagnonlieu)	1444	1482	1529	1705	1742	1 640	1 706	1 770	1 524	6%	-14%
RD939 Est	1320	1350	1365	1409	1426	1 405	1 327	1 434	1 451	10%	1%
RD939 Ouest (Aubigny)	1447	1395	1284	1528	1618	1 494	1 425	1 475	1 528	6%	4%
N50 (Gavrelle)	2607	2778	3238	3372	3093	3 064	3 367	3 393	3 509	35%	3%
Rocade Nord (Anzin)	3335	3190	3296	3289	3457	2 981	2 779	2 759	2 779	-17%	1%
Total	27 012	27 587	26 712	27 704	27 748	26 765	26 805	27 344	27 554	2%	1%

¹¹ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les principaux flux d'échange et de transit

L'enquête cordon réalisée par le Conseil Général 62 en mai-juin 2011 a permis de bien distinguer les trafics d'échanges et de transit, et l'enquête ménage le trafic local (des habitants de la Communauté Urbaine d'Arras).

Globalement, on peut estimer que le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras absorbe près de 245 000 véhicules par jour ouvré, dont 59% ne quittent pas les limites de la Communauté urbaine d'Arras et 5% ne s'y arrêtent pas (transit).

Sur les 89 000 mouvements d'échanges, un peu plus de 36% sont réalisés par des usagers résidents ou ayant une activité dans la Communauté Urbaine d'Arras

Les mouvements globaux des trois grands types de trafic				
	Local	échange	transit	Total
Tous véhicules	142 836	89 000	12 200	244 036
%	59%	36%	5%	
Poids Lourds		6 600	4 200	10 800

Répartition du trafic VP

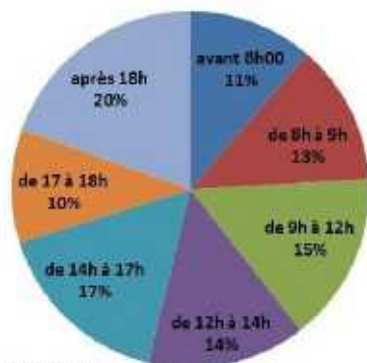


Répartition du trafic des poids-lourds



Source : traitement des données de l'enquête cordon – MVA octobre 2011

Répartition des trafics suivant la période de la journée



Source: EMD 2014

En termes de modulation sur la journée, l'Enquête Ménage Déplacements nous indique que les heures de pointe du matin et du soir représentent respectivement 13 et 10% du trafic de la journée.

Les comptages de l'enquête du Conseil Général 62 nous donnent des résultats quelque peu différents, puisqu'ils ne sont pas axés sur simplement la population résidente.

La modulation sera néanmoins contrastée en fonction du rôle de l'axe viaire considéré.

En effet, un axe de liaison vers le réseau autoroutier, la RD950 par exemple, marque peu de différence entre les sens de circulation, et la pointe du soir est très « aplatie ». On peut donc parler de période de pointe pour le soir qui s'étend de 16h à 20h.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Cependant sur un axe à fonction plus locale, la RD939 par exemple, on visualise très clairement les deux pointes de la journée, matin et soir et les deux sens de circulation sont « inversés ». Concrètement, de nombreux automobilistes entrent dans Arras le matin et en sortent le soir par cet axe.

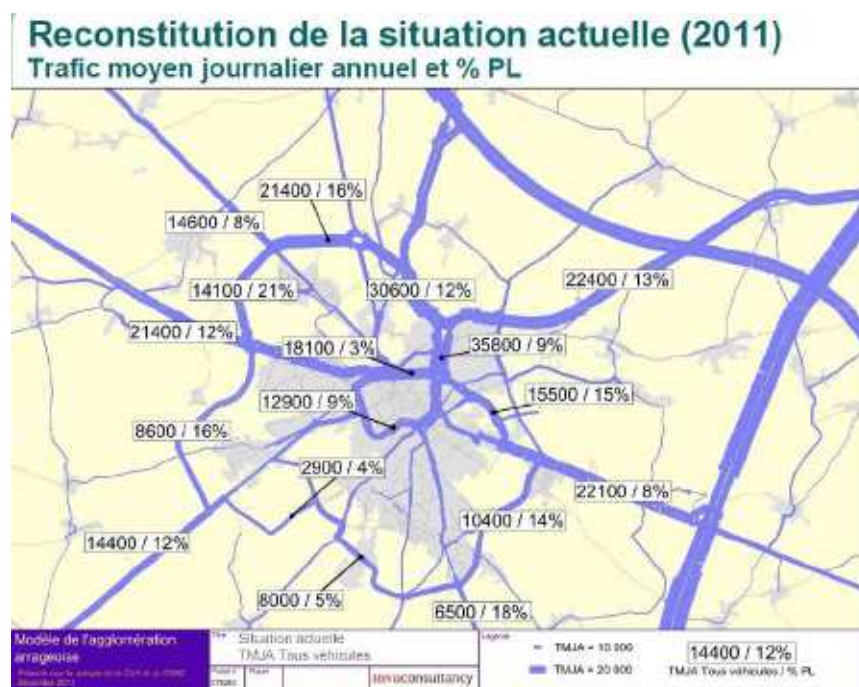


Enfin, sur un axe urbain comme le boulevard Michonneau, le clivage est nettement moins marqué, particulièrement en pointe du matin. Il existe bien une inversion des volumes les plus importants aux périodes de pointe, mais la particularité, c'est qu'il n'existe plus réellement de période creuse en journée.



Des échanges plus marqués au nord de l'agglomération

La carte de répartition des flux à l'échelle de l'agglomération, extraite de l'étude du Conseil Général 62 sur la mobilité arrageoise, donne une excellente vision de la distribution des flux de circulation un jour ouvré.



Elle montre clairement que les principaux flux se localisent sur la partie nord-est du territoire, en connexion avec le réseau autoroutier (35 800 véhicules/jour sur la RD 917 en partie urbaine - Avenue Jules Catoire).

Les deux axes de liaison de/vers l'A1 absorbent les plus gros flux : 22 400 véhicules/jour pour la RD 950 et 22 100 pour la RD939 Est.

La rocade nord est très utilisée sur ses tronçons situés entre la RD341 et l'entrée nord. Cette dernière reste l'entrée principale d'Arras.

Au regard de la structure viaire, on pourrait imaginer un fonctionnement de la distribution des circulations nord suivant 3 « rocades » :

- Une première rocade, constituée de l'A1 et l'A26 qui absorberait le trafic de transit et d'échange de grande portée ;
- La rocade nord ;
- Les boulevards d'Arras.

Malheureusement l'usage de la rocade « autoroutière » est contraint par le péage, et n'est donc pas actuellement une réalité locale.

Le rôle de la rocade nord devrait pouvoir se prolonger vers la deuxième pénétrante de l'agglomération, à savoir la RD939 Est. Actuellement cette « coupure » induit un trafic important sur la RD260 (avenue des Droits de l'Homme) et sur la RD60, en traversée de St-Laurent-Blangy, axe qui ne devrait avoir un usage très local.

Plus de 100 000 véhicules pénètrent, chaque jour, dans le centre de la Communauté Urbaine d'Arras

Avant l'avènement de la rocade nord, l'ensemble des pénétrantes aboutissait sur les boulevards d'Arras qui avait une fonction de redistribution de la circulation, y compris pour le trafic de transit. Depuis la création de la rocade nord, une grosse partie du trafic de transit est déviée du centre-ville...néanmoins les boulevards ont gardé ce rôle de distributeurs de circulation, et le niveau de trafic est un bon indicateur de l'état général des circulations sur l'agglomération.

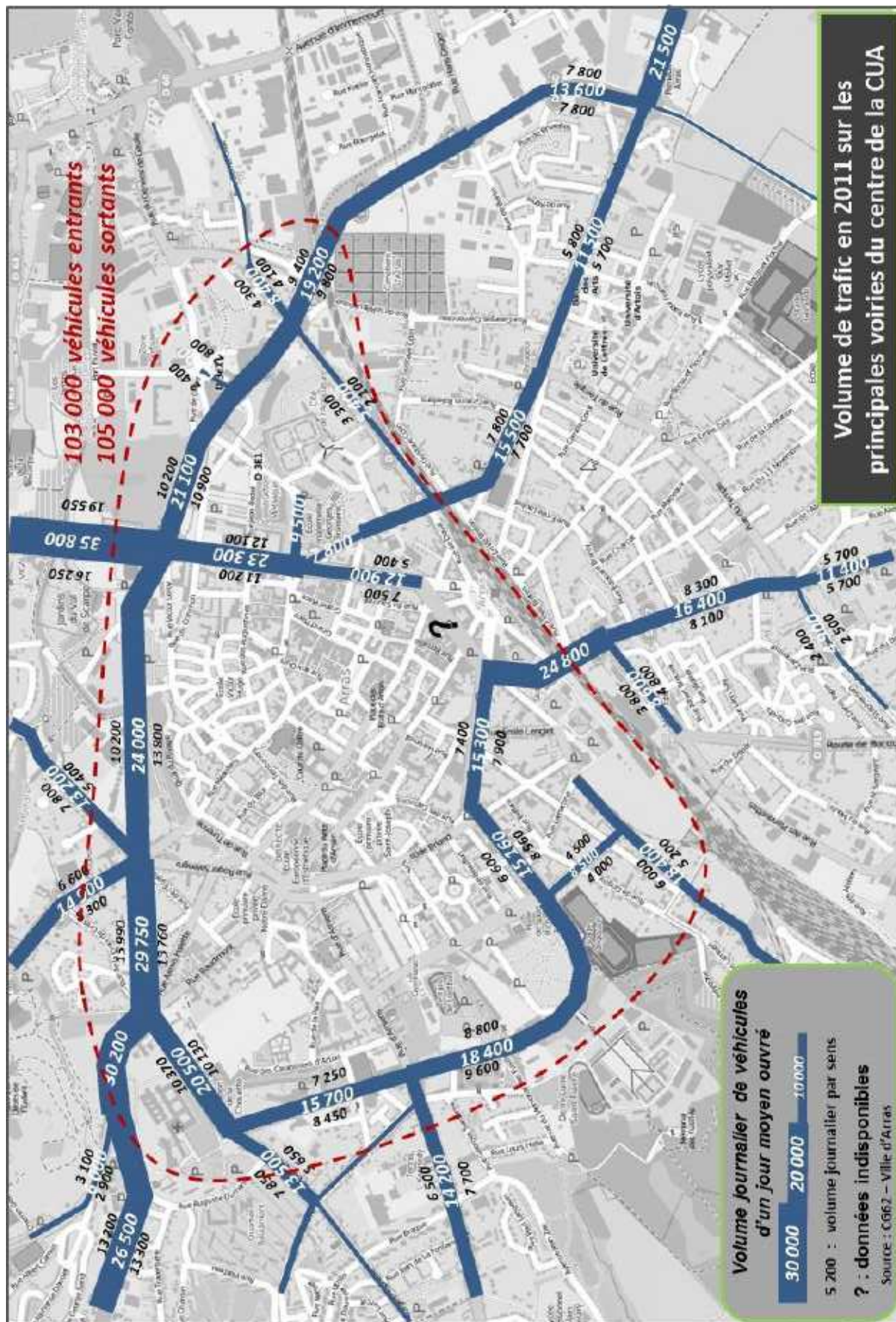
La carte de la page suivante révèle que, quotidiennement, plus de 100 000 véhicules aboutissent sur les boulevards. L'entrée principale est bien évidemment l'entrée nord, avec près de 36 000 véhicules/jour, puis viennent l'avenue Churchill et la RD939 Est (rue de Cambrai) avec plus de 21 000 véhicules. De tels volumes ont progressivement transformé ces rues en routes dédiées exclusivement à l'automobile, créant de la sorte des coupures urbaines importantes, notamment à St-Nicolas, à Ste Catherine et St-Laurent.

Au niveau des boulevards, ce sont donc forcément les tronçons nord les plus chargés, en particulier les boulevards de la Liberté, Schuman, et Michonneau. A titre de comparaison, les volumes de trafics de ces trois boulevards sont plus importants que ceux de l'A26 aux abords d'Arras.

Une analyse plus fine permet également de comprendre les différentes habitudes des arrageois. Il apparaît clairement que le « raccourci » via St-Nicolas pour rejoindre le rond-point Tchécoslovaquie est utilisé essentiellement en entrée de ville depuis l'entrée nord, ce qui provoque une dissymétrie des flux sur le boulevard Schuman, sur l'entrée nord et sur la rue Anatole France.

Le giratoire d'entrée de ville de la D939 Est (giratoire Renault) joue un rôle d'éclatement de la circulation, la moitié se dirige vers la rocade est, l'autre continue vers le pont de Cambrai. Dès lors, il existe encore un trafic de transit qui utilise l'axe urbain de la rue de Cambrai qui est très peu contraint.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



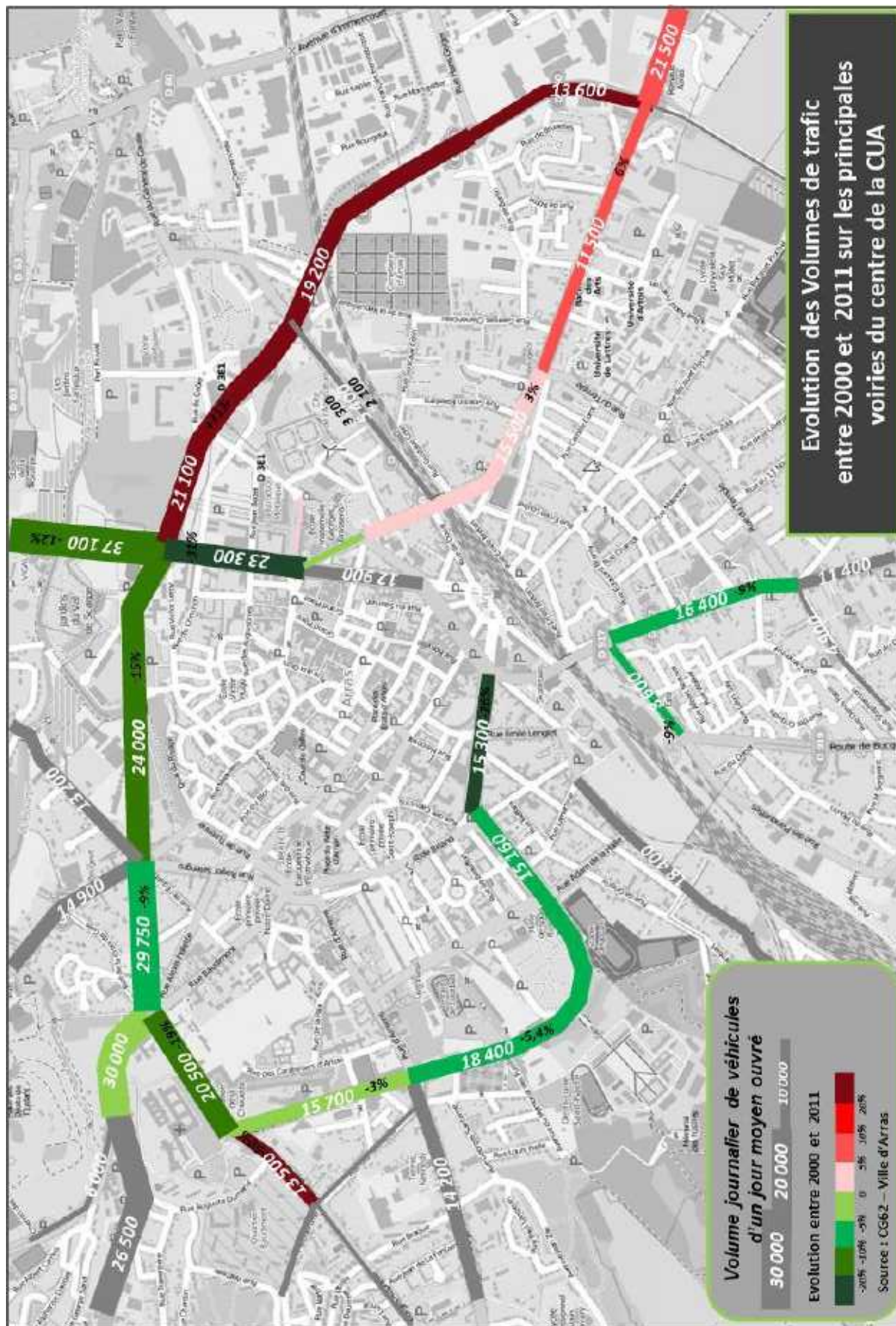
*Une baisse marquée
sur les boulevards*

En reprenant les données du premier Plan de Déplacements Urbains (2000) et les derniers comptages disponibles, une carte d'évolution 2000-2011 a été réalisée, montrant très clairement que l'évolution de la circulation se segmente en deux territoires :

- Sur les boulevards, une baisse généralisée de 5 à 15%, en fonction des tronçons. Une partie du phénomène est induite par la montée en puissance de la rocade nord, mais aussi à l'évolution négative des emplois au centre d'Arras depuis 2006 ;
- Sur la partie est de l'agglomération, une augmentation de la circulation de 6 à 25% suivant les tronçons. Celle-ci est due, notamment à l'intensification de la ZI Est depuis 2000.

Il est difficile d'affirmer que la baisse de trafic est induite simplement par des effets structurels. La mutation de certains espaces, des congestions récurrentes ou des difficultés plus subjectives sont sans doute également responsables des modifications constatées.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



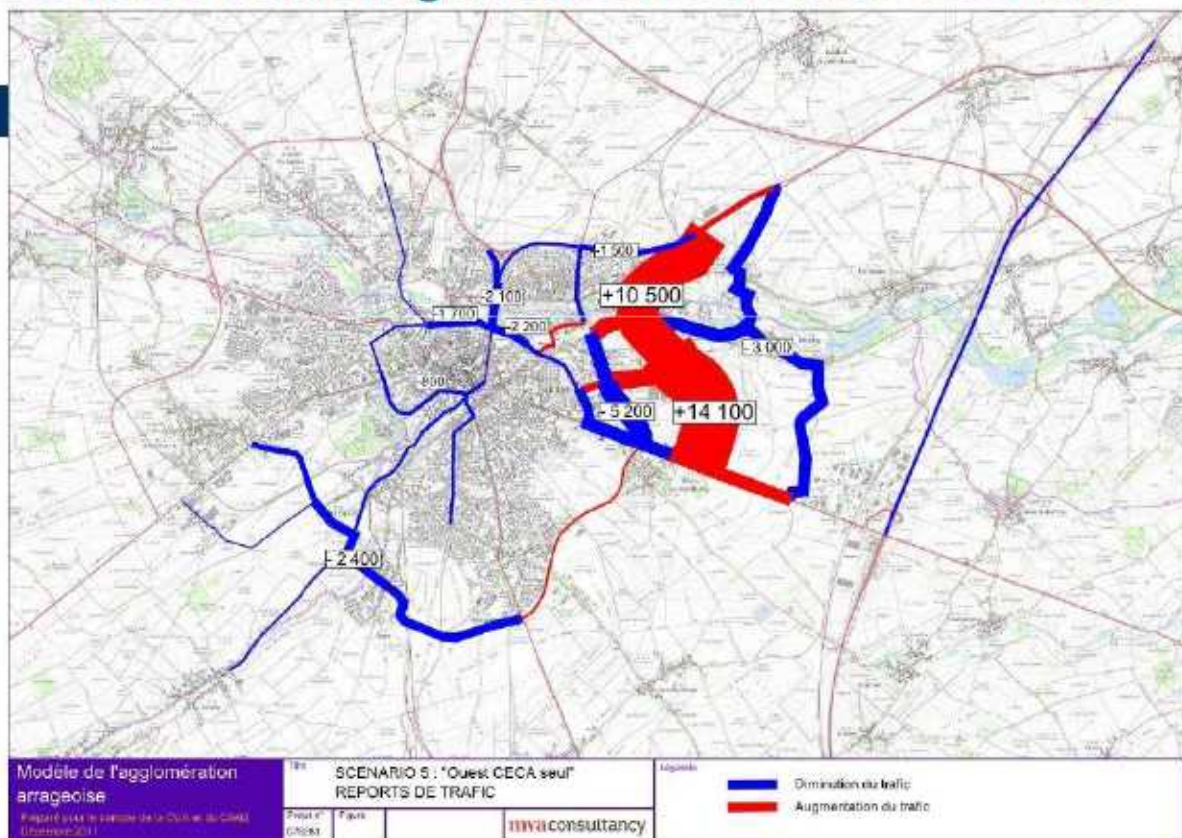
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Les maillons manquants

Le réseau arrageois, avec la création des rocades nord et sud, est bien structuré pour proposer des itinéraires différents en fonction de la demande de l'utilisateur.

Néanmoins, la difficulté de trouver une solution pour créer la continuité de la rocade est avec la RD950 induit des difficultés sur un secteur où il existe une forte demande (ZI Est). Comme le montre la carte ci-dessous, extraite de l'étude du Conseil Général 62, ce maillon manquant aurait des impacts positifs sur de nombreuses voiries urbaines puisque le volume pris en charge par ce nouveau barreau varierait entre 10 000 et 14 000 véhicules par jour.

Scénario d'aménagement avec Rocade Est seule



Les différentes investigations sont en cours afin de trouver des solutions aux contraintes topographiques et réglementaires (périmètre SEVESO¹² liée à l'usine CECA).

À la suite des réflexions de l'étude de mobilité de l'arrageois, il fut proposé un schéma de Maîtrise d'Ouvrage Routier par le Conseil Général du Pas-de-Calais (voir carte de la page suivante) qui reprend :

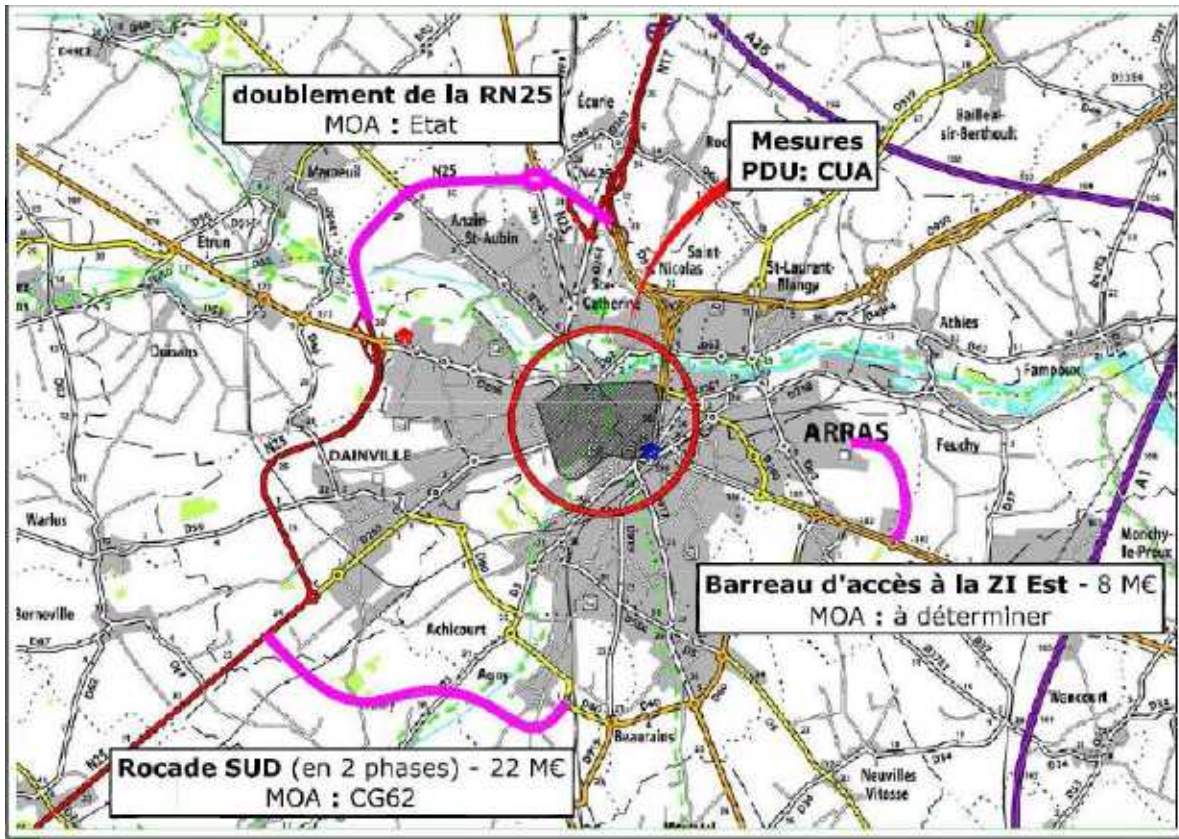
- La mise à 2X2 voies de la rocade nord-ouest, avec une réflexion sur la dénivellation des points d'échanges. Néanmoins, la DREAL n'estime pas ces travaux comme prioritaires ;
- La réalisation de la rocade sud en 2 phases : liaison RD3 (Wailly) – RD60 (Agy) dans un premier temps et liaison RN25 (Dainville) – RD3 (Wailly) dans un deuxième temps ;
- La déviation de la RD60 pour mise en sécurité du passage à niveau 83 (PN83) à Saint-Laurent-Blangy ;

¹² Le périmètre SEVESO est un périmètre dans lequel il est interdit de construire maison et route à plus de 2 000 véhicules/jour.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- La réalisation d'un barreau d'accès à la ZI Est depuis la RD939 est, permettant de pallier partiellement à l'absence de rocade est.

Proposition du Schéma de Maîtrise d'Ouvrage Routier du Conseil Départemental 62.



Source : étude de mobilité de l'Arrageois – avril 2012 – Conseil Général 62

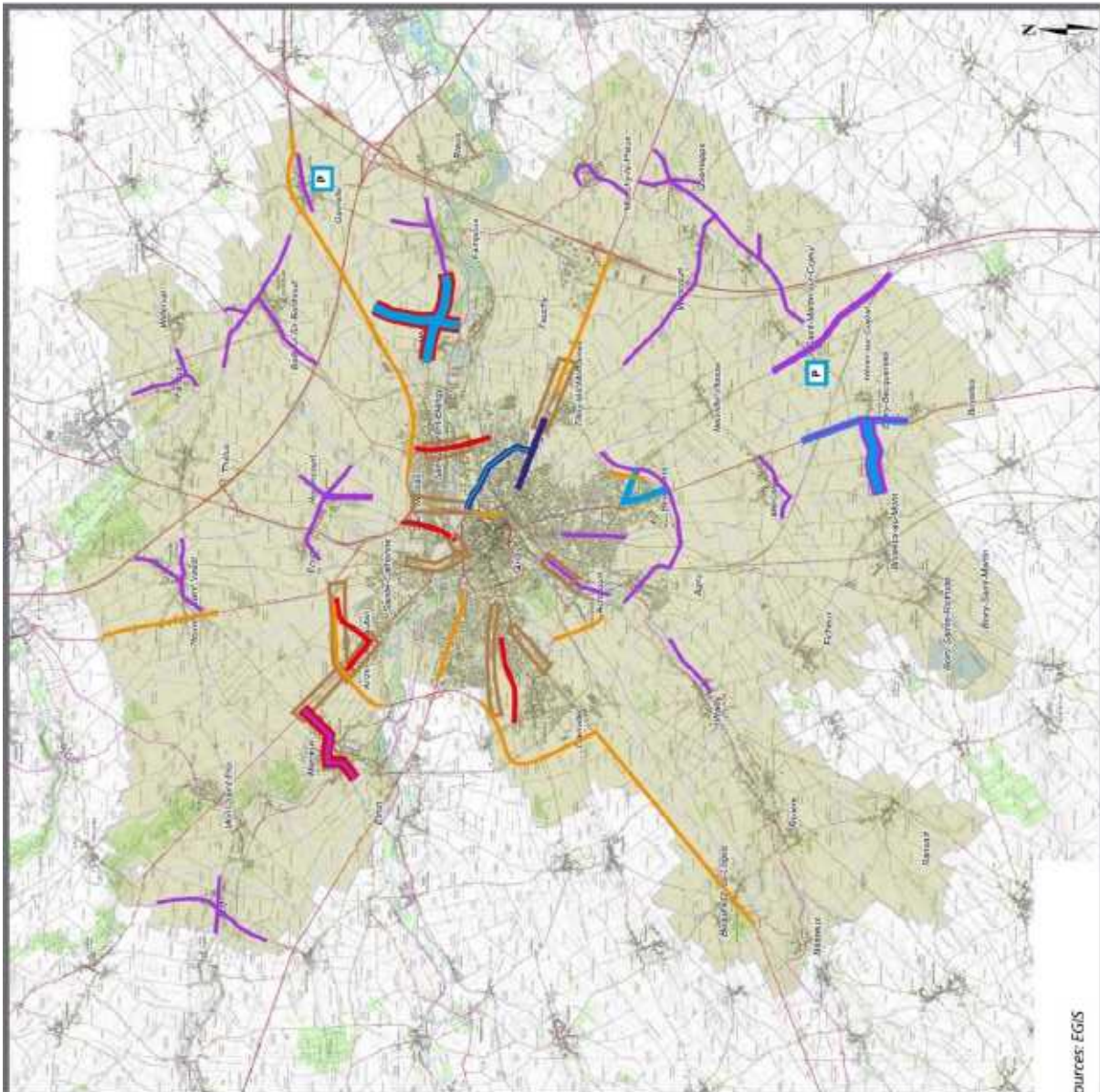
Les dysfonctionnements hors du cœur de l'agglomération

La carte de la page suivante reprend l'ensemble des éléments de dysfonctionnement qui furent mis en valeur lors des différents entretiens et questionnaires.

6 grands types apparaissent régulièrement :

1. Le développement de vitesse excessive : c'est très souvent le cas dans les traversées de village ;
2. Le développement de shunt : c'est le cas de St-Nicolas qui subit les aléas de circulation du carrefour de l'entrée Nord ;
3. Un trafic PL important : c'est particulièrement le cas aux abords de la ZI Est ;
4. La saturation du réseau viaire ;
5. Des axes ressentis comme accidentogènes. Le chapitre suivant, qui aborde l'accidentologie dans la Communauté Urbaine d'Arras vient confirmer ces différents axes ;
6. Absence de parking Poids Lourds.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Sources: EGIS



Légende

Principaux dysfonctionnements du réseau viaire recensés

- vitesse excessive
- trafic de transit élevé
- trafic P.L. important et/ou (traverse engorgement)
- saturation réseau viaire (engorgement)
- principaux axes accidentogènes
- hausse de trafic d'au moins 10 % (entre 2000 et 2011)
- P absence de parkings poids lourds

RESEAU VIAIRE - ELEMENTS DE SYNTHESE

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Synthèse des contraintes et potentialités

L'analyse de la demande et de l'infrastructure motorisées a fait ressortir des opportunités sur lesquelles il faudra s'appuyer pour une intensification de la mobilité durable, mais aussi quelques points de vigilance :

Des points forts

- Un réseau qui structure l'ensemble du territoire, à l'exception de la connexion Nord-Est ;
- Une rocade et des boulevards qui servent d'infrastructure de distribution de la demande sur le territoire ;
- Des volumes de trafics qui ne connaissent plus de fortes croissances ;
- Les gros générateurs de poids lourds se localisent en dehors de l'espace urbain dense.

Des points de vigilance

- Un maillon manquant entre la ZI Est et la RD950 ;
- Des volumes de trafic très conséquents sur l'entrée Nord ;
- Quelques zones de saturations récurrentes qui poussent les automobilistes à développer des shunts qui traversent des zones urbaines peu adaptées à ce trafic de transit ;
- Des vitesses excessives dans les traversées de villages.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

L'ACCIDENTOLOGIE

Les données statistiques L'analyse concernant la sécurité routière est réalisée sur la base des données accidents transmises par le Conseil Général du Pas-de-Calais. Elles recouvrent les accidents corporels survenus sur toute la zone d'étude entre **2012 et 2016**.

Globalement, entre 2012 et 2016, la Communauté Urbaine d'Arras fut le lieu de 317 accidents dont 14 accidents mortels.

	Accidents	Accidents mortels	tué(s)ou blessés hospitalisés
Nb / période étudiée: 01/01/2012 au 31/12/2016	317	14	239

	Nb	%
Tués	15	3,6
Blessé hospitalisé	246	58,4
Blessé non hospitalisé	160	38,0
Total	421	100,0

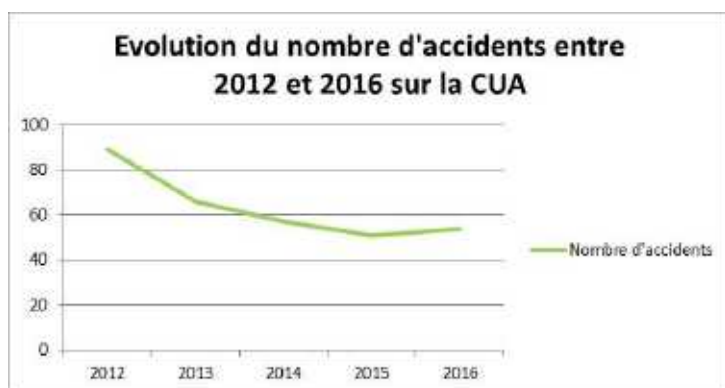
Ces 317 accidents ont induit 421 victimes dont 62% ont été hospitalisées.

Ces données de base induisent un taux de gravité moyen sur 5 ans de 4,7% (15tués/317 accidents*100), taux très élevé.

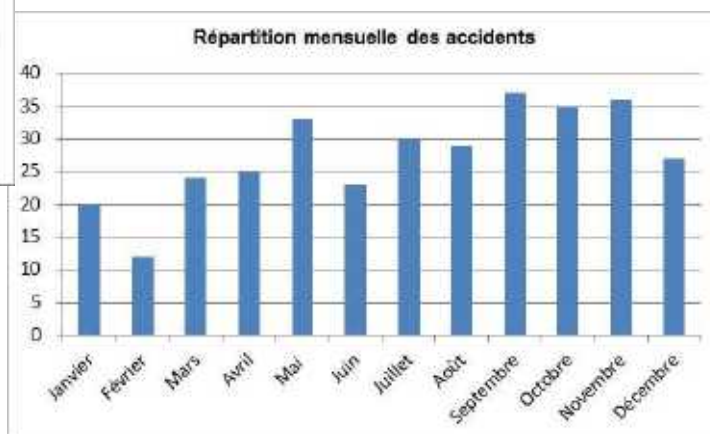
Pour comparaison, en France, en 2012, on comptait 60 437 accidents, impliquant 3653 tués à 30 jours. Ce qui donne un taux de gravité des accidents de 6,04% (Nombre de tués/nombre accidents*100).

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'accidents	89	66	57	51	54

Depuis 2012, on assiste à une baisse des accidents...e 2016 les accidents repartent à la hausse.



La répartition mensuelle des accidents est assez variable : les mois où les accidents sont **les plus nombreux sont les mois de septembre, octobre, novembre et mai**. Le mois de février est, quant à lui, le mois où se produisent le moins d'accidents.

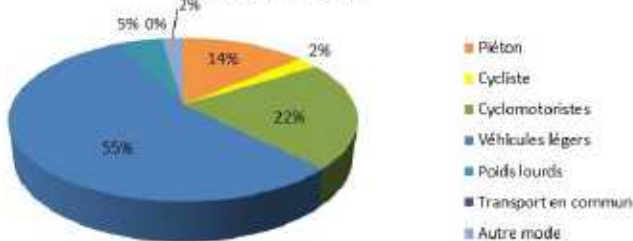


DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La majorité des accidents ont lieu aux heures de pointe du matin et du soir mais également entre 11h00 et 13h00, périodes logiques puisqu'elles connaissent les pointes de trafic de la Communauté Urbaine d'Arras.



Le mode impliqué dans les accidents de la route sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras entre 2012 et 2016



Les véhicules impliqués dans les accidents sont majoritairement des véhicules légers suivis des cyclomotoristes. Les piétons représentent 13% du total des modes impliqués dans les accidents.

Comparativement aux moyennes nationales, le pourcentage de poids-lourds impliqués dans les accidents est important (moyenne nationale en 2008 de 1,7%).

	Nb	%
Piéton	58	14%
Cycliste	10	2%
Cyclomotoristes	90	21%
Véhicules légers	233	55%
Poids lourds	20	5%
Transport en commun	0	0%
Autre mode	10	2%
Total	421	100

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La localisation des accidents

Concernant les accidents en agglomération et hors agglomération : le pourcentage des accidents en agglomération est plus important que celui hors agglomération.

	Nb	%
Agglomération	195	62%
Hors Agglomération	122	38%
Total	317	100%

Cette remarque est à mettre en parallèle avec le trafic, ces zones étant aussi les zones les plus fréquentées.

	Nombre	%
Intersection	103	32%
Hors intersection	214	68%
Total	317	100%

Concernant les accidents survenus en intersection/hors intersection : les accidents ont eu lieu pour 63% d'entre eux hors intersection mais les accidents en carrefour représentent tout de même 32% du total.

Commune	Nb accidents	Nb victimes	% tués et BH
Arras	134	173	44,5
Saint-Laurent-Blangy	19	26	61,5
Saint-Nicolas	17	23	61
Dainville	14	25	52
Sainte-Catherine	14	21	61,9
Achicourt	13	22	36,4
Gavrelle	10	18	83,3
Neuville-Saint-Vaast	9	12	91,7
Thélus	9	17	64,7
Beaurains	9	10	80
Anzin-Saint-Aubin	8	13	69,2
Tilloy-les-Mofflaines	6	8	87,5
Mont-Saint-Eloi	5	9	66,7
Wancourt	5	8	87,5
Fampoux	4	7	85,7
Maroeuil	4	5	80
Beaumetz-les-Loges	4	9	55,6
Monchy-le-Preux	4	6	16,7
Boyelles	3	6	100
Mercatel	3	5	80
Agny	3	3	100
Acq	3	3	66,7
Saint-Martin-sur-Cojeul	3	6	50
Athies	2	2	100
Neuville-Vitasse	2	3	66,7
Ecurie	2	2	100
Guemappe	2	2	50
Feuchy	1	1	100
Etrun	1	1	100
Roclincourt	1	2	50
Willerval	1	1	100
Henin-sur-Cojeul	1	1	100
Heninel	1	1	100
Basseux	1	1	0
Boiry St Martin	0	0	0
Boiry Ste Rictrude	2	2	100
Ficheux	1	1	100
Ransart	2	2	100
Rivière	4	9	88,9
Roeux	5	5	100

Le nombre d'accidents par commune est disparate mais il faut tenir compte dans les résultats de la taille de la commune ainsi que du volume de trafic. Ainsi, la ville d'Arras dispose d'un nombre d'accidents nettement supérieur par rapport aux autres communes de la Communauté Urbaine d'Arras mais il s'agit aussi de la commune où les volumes de trafic sont les plus élevés.

Dans une moindre mesure, après Arras, les communes de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas sont les communes dont le nombre d'accidents est le plus important (présence de la RD950 et de la RD917).

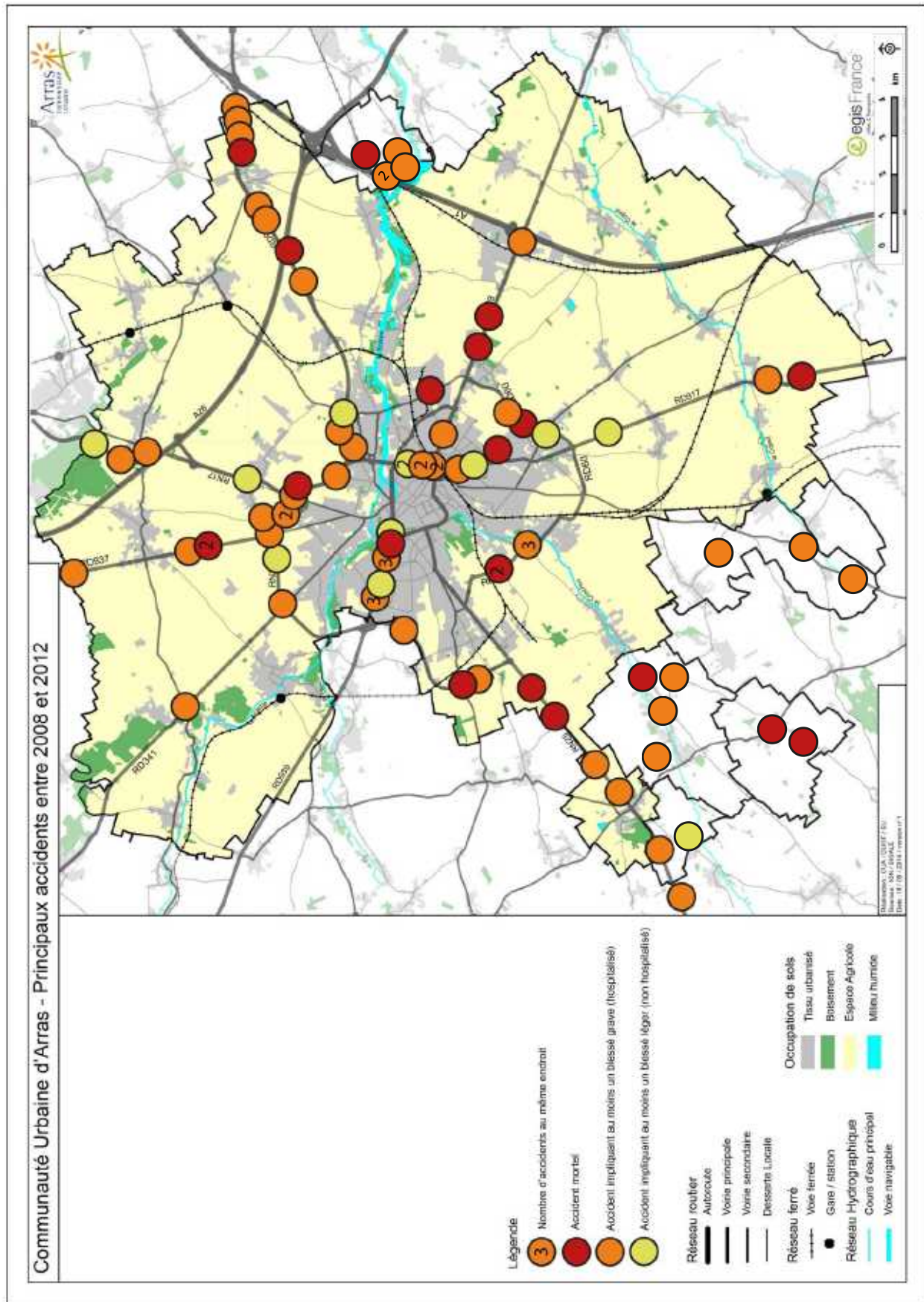
Si l'on s'intéresse au pourcentage de tués et de blessés hospitalisés parmi les victimes d'accident, **on constate que les communes ayant peu d'accidents sont celles dont la gravité est la plus élevée** : en effet, les communes de Feuchy, Etrun et Ransart, sur la période 2008-2012, ont eu un seul accident mais mortel. La gravité des accidents est également importante pour les communes Willerval, Henin-sur-Cojeul et Heninel, Boyelles, Agny, Athies, Roeux, Ficheux et Ecurie. Il s'agit de communes traversées, pour la plupart, par des axes structurants pratiqués à des vitesses élevées ce qui explique la gravité des accidents constatés.

Le pourcentage de tués et de blessés hospitalisés pour la **commune d'Arras s'élève à 44.5%** pour 173 victimes ce qui est élevé pour un environnement urbain, avec des vitesses réduites.

Globalement les axes où l'on relève le plus d'accidents, sont :

- La **RN25**, notamment à Anzin St Aubin, Dainville, et Ste Catherine ;
- La **RD917**, notamment à Arras (dont Bld Faidherbe), et à Roclincourt ;
- La **RD917**, notamment à Arras, St Nicolas, Ste Catherine et Thélus ;
- La **RD60**, notamment à Achicourt (carrefour rue Pasteur), à Anzin St Aubin, à Beaurains et Tilloy-Lès-Mofflaines ;
- La **RD950**, notamment à Gavrelle et St Laurent Blangy ;
- La **RD937**, notamment à Neuville St Vaast ;
- La **RD939**, notamment à Arras, Tilloy-Lès-Mofflaines, Guémappe et Wancourt ;
- La **RD266**, avenue Winston Churchill à Arras.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Préambule

Une politique d'organisation des transports est indissociable d'une politique du stationnement. A ce titre, le stationnement constitue un des principaux leviers d'action en faveur du report modal¹³ : en effet, s'il devient plus difficile de se stationner en ville ou à proximité de son lieu de travail, les usagers sont plus enclins à utiliser les transports alternatifs tels que les transports collectifs et/ou les modes doux (marche à pied, vélo...) à condition que ces modes de transport soient intéressants et relativement compétitifs.

Cette politique volontariste de contrainte du stationnement peut donc fonctionner si elle est associée à une offre performante en transports collectifs. Cette contrainte peut être exercée soit sur la quantité de places soit sur la durée d'occupation des places et la réglementation.

En centre-ville, il est généralement nécessaire de maintenir une rotation pour faciliter l'accès aux commerces. Il est important d'adopter une démarche veillant à satisfaire les besoins des différents utilisateurs :

- Les résidents ;
- Les actifs ;
- Les « visiteurs » de commerces ou autres.

La problématique du stationnement à l'échelle de l'agglomération

La problématique du stationnement n'est pas la même pour toutes les communes de l'agglomération. Ainsi les communes de 1^{ère} couronne et du secteur rural sont avant tout confrontées à des problématiques de stationnement de leurs résidents : avec des ménages de plus en plus (multi-)motorisés et des besoins en stationnement (notamment sur voirie) de plus en plus importants. Or cette pression en demande de stationnement aboutit généralement à de nombreuses incivilités qui se traduisent par des stationnements illicites.

Ce type de comportement a été identifié dans la majorité des communes rencontrées en entretien et lors de nos visites sur site. Ainsi, 76% des communes qui ont répondu aux questionnaires sont confrontées à cette problématique. Bien que les dysfonctionnements soient ponctuels, ils se traduisent généralement par de nombreux stationnements illicites ou inciviques (stationnement sur trottoir par exemple) qui impactent les modes de déplacements les plus vulnérables (piétons et cyclistes) en pénalisant la continuité et la sécurité des cheminements piétons/PMR-UFR et celles des itinéraires cyclables.

¹³ Report modal : action de passer d'un mode de transport à un autre



Illustration des stationnements résidentiels illicites sur trottoir ou sur les aménagements cyclables qui pénalisent la sécurité et la continuité des cheminements modes doux.

Le stationnement est gratuit pour toutes les communes de la communauté : excepté pour les communes d'Anzin Saint-Aubin (mise en place d'une zone bleue destinée à favoriser la rotation des places de stationnement liées aux commerces de proximité de la place Jehan Bodet) et d'Arras (zones verte et jaune et implantation de bornes limitant le stationnement à 15 min). Pour assurer le contrôle et le respect de cette réglementation, la commune d'Anzin-Saint-Aubin dispose de 5 agents ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique) et celle d'Arras de 10 agents (affectés à 50% de leur temps de travail à d'autres missions annexes autres que surveillance et verbalisation du stationnement¹⁴).

Pour les PMR et UFR, les aménagements de places spécifiques GIG-GIC restent ponctuels et se concentrent principalement à proximité des principaux pôles générateurs des communes (mairie notamment).

Zoom sur le centre-ville Arras

Offre et réglementation

Quel que soit le point d'entrée au centre-ville, la commune d'Arras offre d'importantes poches de stationnement gratuites.

- Parking Crinchon et Boulevard Schuman au nord ;
- Parkings de la Citadelle et du Cours de Verdun à l'ouest ;
- Parkings Bergaines (1 et 2) et Place de Marseille au sud ;
- Parking Rosati et secteur de la gare à l'est.

Ces poches de stationnement sont situées à proximité immédiate de la ceinture des boulevards arrageois et sont pour la plupart desservis par la navette de centre-ville « ma Citadine ».

La réglementation du stationnement à l'échelle de la Ville d'Arras se répartie entre l'offre de stationnement gratuite, le stationnement payant (zone verte et zone jaune) et d'une offre spécifique de type bornes (stationnement gratuit limité à 15 minutes), l'offre GIG-GIC (Grand Invalide de Guerre et Grand Invalide Civil), les places de livraisons, les places réservées pour les autocars, les ambulances...

¹⁴ Source : Entretien avec M. DELANNAY : chef de la police municipale d'Arras

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- **L'offre gratuite** est concentrée sur plusieurs parkings ou places (Cf. tableau ci-dessous) ainsi que sur plusieurs axes et secteurs tels que :

- Boulevard Schuman (130 places) ;
- Rue d'Amiens (140 places) ;
- Boulevard Crespel (280 places).

→ Au total, on dénombre près de 4 000 places gratuites à l'échelle du secteur du centre-ville (parkings et voirie).

Parkings ou Place	Offre gratuite
<i>Crinchon</i>	<i>340 places</i>
<i>Ancien Rivage</i>	<i>110 places</i>
<i>Rosati</i>	<i>225 places</i>
<i>Bergaine 1</i>	<i>200 places</i>
<i>Bergaine 2</i>	<i>180 places</i>
<i>Place de Marseille</i>	<i>150 places</i>
<i>Citadelle</i>	<i>500 places</i>
<i>Cours de Verdun</i>	<i>350 places</i>
<i>Place Victor Hugo</i>	<i>150 places</i>



Exemple de parkings gratuits : Crinchon et Parking de la Citadelle

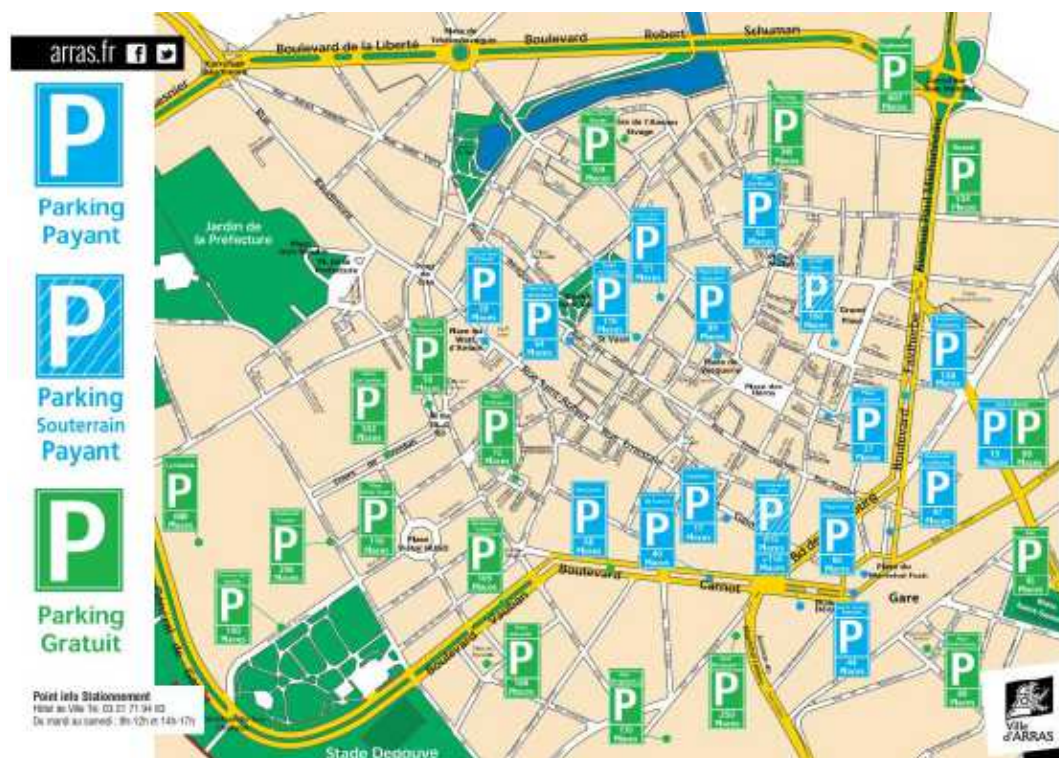
- **Le stationnement payant** est réparti entre stationnement de surface (voirie et parkings de surface) et les parkings souterrains.

Pour les zones concernées, le stationnement de surface est payant du lundi au samedi entre 9h et 12h et de 14h à 18h. Il se décompose de la façon suivante : les parkings de surface, une zone verte pour du stationnement de longue durée (jusqu'à 4€ la journée et un tarif résident) et une zone jaune pour du stationnement de courte et moyenne durée (2 h maximum + 30 minutes gratuites une fois par jour par carte).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

	Voirie		Parkings de surface		
	Zone Jaune	Zone Verte	Palais Saint Vaas	Arrazi	Rue du Docteur Brassart
Offre	1 215 places	1 016 places	110 places	114 places	54 places
30 min	1,50 €	1,00 €	-	-	-
1h	2,00 €	1,50 €	1,40 €	1,10 €	1,50 €
2h	4,00 €	2,00 €	-	-	-
Tarif journée	-	4,00 €	-	-	-
Abonnement mensuel	-	-	48 €	46 €	-

Offre de stationnement payante et tarifs à l'échelle de l'hyper centre d'Arras (stationnement de surface)



Localisation des parkings sur la ville d'Arras

L'offre en stationnement payant est complétée par 2 parkings souterrains :

- Parking souterrain du Centre Européen (815 places) ;
- Parking souterrain Grand'Places (700 places).

	Parkings souterrains	
	Centre Européen	Grand'Place
Offre	815 places	700 places
30 min	-	-
+10 min	0.20 €	0.20 €
Forfait 24h	12 €	12 €
Abonnement mensuel 7h-20h	49 €	49 €

Offre de stationnement payante et tarifs à l'échelle de l'hyper centre d'Arras (stationnement parkings souterrains)

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le parking souterrain de la Grand' Place a fait l'objet de travaux récents de réhabilitation et d'équipements en ascenseurs (afin d'améliorer l'accessibilité PMR-UFR).



Parking souterrain Grand 'Place

→ Au total, on dénombre près de 4 000 places payantes à l'échelle du secteur du centre-ville (parkings et voirie).

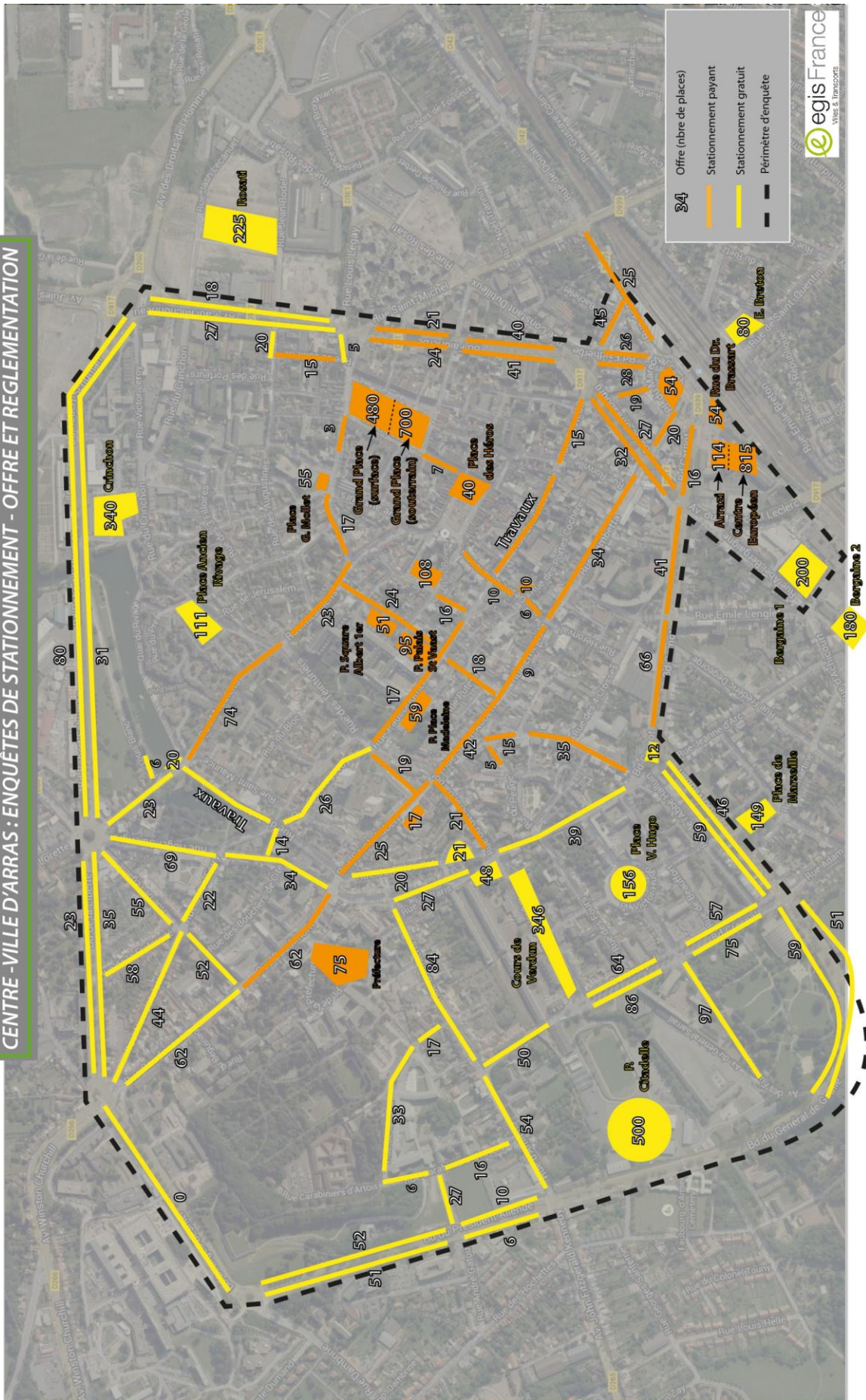
Plusieurs panneaux d'informations sont implantés à proximité de ces parkings souterrains pour informer en temps réel les usagers sur le nombre de places disponibles et les orienter vers ces parkings.



Panneaux d'informations en temps réel

La carte de la page suivante présente la localisation des principales zones de stationnement (gratuites et payantes) à l'échelle du centre-ville d'Arras.

CENTRE -VILLE D'ARRAS : ENQUÊTES DE STATIONNEMENT - OFFRE ET REGLEMENTATION



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

L'Enquête Ménages Déplacements a montré que les personnes se rendant dans le centre-ville d'Arras en voiture se garent à parts égales en voirie ou en parking aménagé. En revanche, la majorité des personnes se garent sur du stationnement payant, ce qui ne met pas en évidence l'attractivité du stationnement gratuit par rapport au coût d'un stationnement payant.

Lieu de stationnement au centre d'Arras				
Lieu	gratuit	payant	total	
En voirie	9 495	18 337	66%	27 832
En parking aménagé	12 686	15 269	55%	27 955
Autre (garage privatif, parking travail,...)	3 514	1 222	26%	4 736
Total	25 695	34 828	58%	60 523

- **L'offre spécifique**

En complément à cette offre gratuite et payante, le centre-ville d'Arras compte près de 200 emplacements spécifiques présentés sur la carte de la page suivante.

Ainsi, près de 50 places sont équipées de bornes de stationnement gratuit de courte durée (quinze minutes), principalement le long des boulevards et en hypercentre. Ces dispositifs apportent une plus grande souplesse au stationnement de centre-ville car ils proposent de nouvelles solutions aux commerçants et consommateurs et sont particulièrement adaptés pour des achats rapides à destination des commerces de proximité. Une fois les 15 minutes écoulées, le véhicule est considéré en infraction et le dispositif contacte la Police Municipale.



Places équipées de bornes de stationnement gratuit de courte durée (Bd. de Strasbourg)

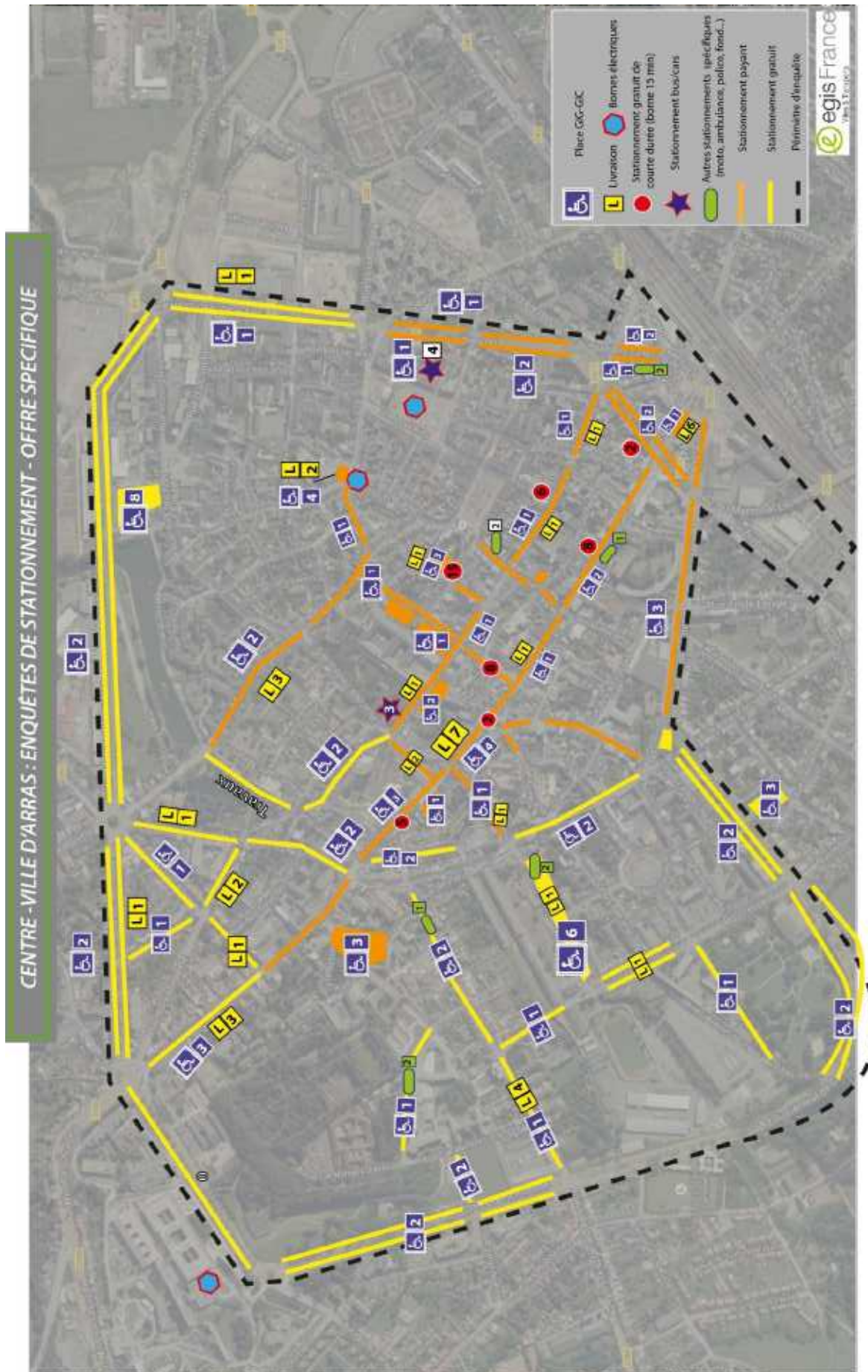
Près de 90 places sont réservées aux stationnements des personnes en situation de handicaps, près de 40 places de livraisons ont été recensées et 7 emplacements réservés aux cars du Conseil Général ou aux cars de tourisme. La carte et le tableau qui suivent présentent la répartition de cette offre spécifique pour les principaux axes du centre-ville d'Arras.

Sont également recensées 8 places réservées aux taxis au droit du pôle gare d'Arras. Situées devant le parvis de la gare, leur accès est réservé uniquement aux sociétés de taxis et artisans. Ces places sont à ce titre protégées par un système de barrières.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

	GIG-GIC	Livraison	Bornes 15 min	Bus/cars	Autres	Remarques
Bd de la Liberté	2	1				
Bd Robert Schuman	2					
Parking du Crinchon	8					
Av. Paul Michonneau	1	1				
Bd Faidherbe	6			4	2	2 places VL réservées pour arceaux vélos et motos
Rue Emile Legrelle	1	1	6			
Parking Rue des Portes Cochères	1				2	2 places réservées-Police
Rue Paul Doumer	1	1		3		
Parking Place Madeleine	2					
Rue P. Bérégovoy	2					
Rue Roger Salengro	2	1				
Rue Beaudimont	3	3				
Rue de la Fraternité	1					
Rue de l'Egalité	1					
Rue Maître Adam		1				
Rue Jules Ferry		2				
Rué Méaulens	2	3				
Rue du Marché au File	1					
Parking Place Guy Mollet	4	2				
Parking Place de la Vacquerie	3	1	15			
Bd de Strasbourg	2		2			
Rue Gambetta	3	6	8		1	1 place transport de fond
Rue Ernestale	1	1				
Place du Théâtre			8			
Rue Saint Aubert	1	7	7			
Rue des Agaches		2				
Rue Albert 1er de Belgique	1					
Parking Palais Saint-Vaast	1					
Bd Carnot	3					
Rue Aristide Briand	2					
Rue du Général Barbot	1	1				
Parking Place du Wetz d'Amain	1				1	1 place Ambulance
Rue du 29 Juillet	1					
Parking Place du 33ème Régiment					2	2 places VL réservées pour les motos
Parking Cours de Verdun	6	1			2	2 places Vétérinaire
Bd Vauban	2					
Place Marseille	3					
Bd Crespel		1				
Bd Du Général de Gaulle	2					
Av des Fusillés	1					
Bd du Président Allende	2					
Rue d'Amiens	3	4			1	1 place Ambulance
Rue Sainte-Claire	1					
Rue de l'Ecole Normale	2					
Rue de la Paix	1				2	2 places de dépose-minute
Parking Place de la Préfecture	3					
TOTAL	86	40	46	7	13	

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

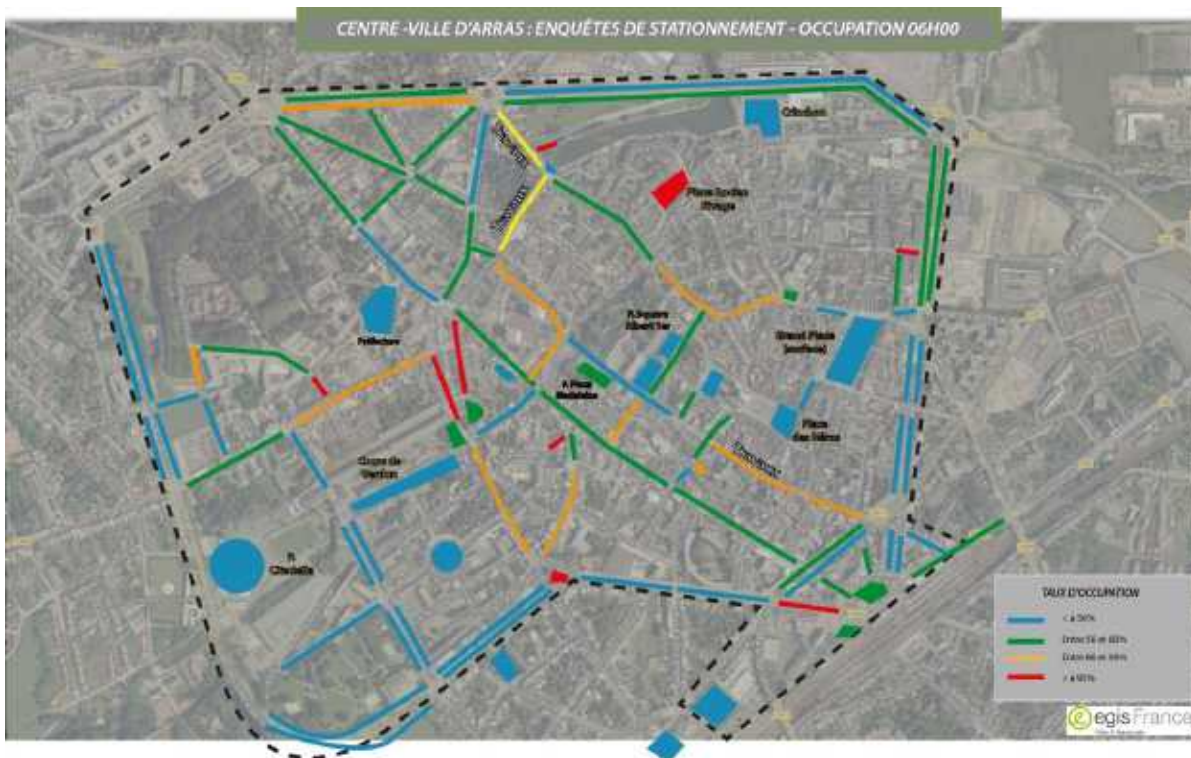
Mais l'offre de stationnement développée à l'échelle du centre-ville d'Arras est-elle suffisamment dimensionnée ? Existe-il des secteurs où la pression en demande de stationnement est supérieure à l'offre. Pour le savoir une importante enquête d'occupation du stationnement a été réalisée au sein de ce périmètre.

Enquête d'occupation

L'enquête d'occupation s'est déroulée le jeudi 27 Mars 2014 sur près de 5 200 places de stationnement. 3 passages ont été organisés. A chacun de ces passages, l'ensemble des véhicules en stationnement ont été comptabilisés :

- Un passage à 06h00 destiné notamment à mesurer la demande en stationnement des résidents
 - Un passage à 12h00 : période où le stationnement est gratuit
 - Un passage à 15h00 : période qui permet de mesurer la pression en stationnement liée aux activités économiques (commerces, actifs...).
- Enquête d'Occupation à 06h00

On observe une faible occupation sur quasiment la totalité du périmètre d'enquête. De nombreux secteurs présentent ainsi d'importantes réserves de capacités (taux d'occupation inférieur à 50%). On note cependant quelques secteurs saturés, notamment là où le stationnement est gratuit : place de l'Ancien Rivage notamment (à noter que ce secteur est resté constamment saturé lors de la journée d'enquête avec un taux d'occupation supérieur à 95% lors des 3 passages).



DIAGNOSTIC TERRITORIAL



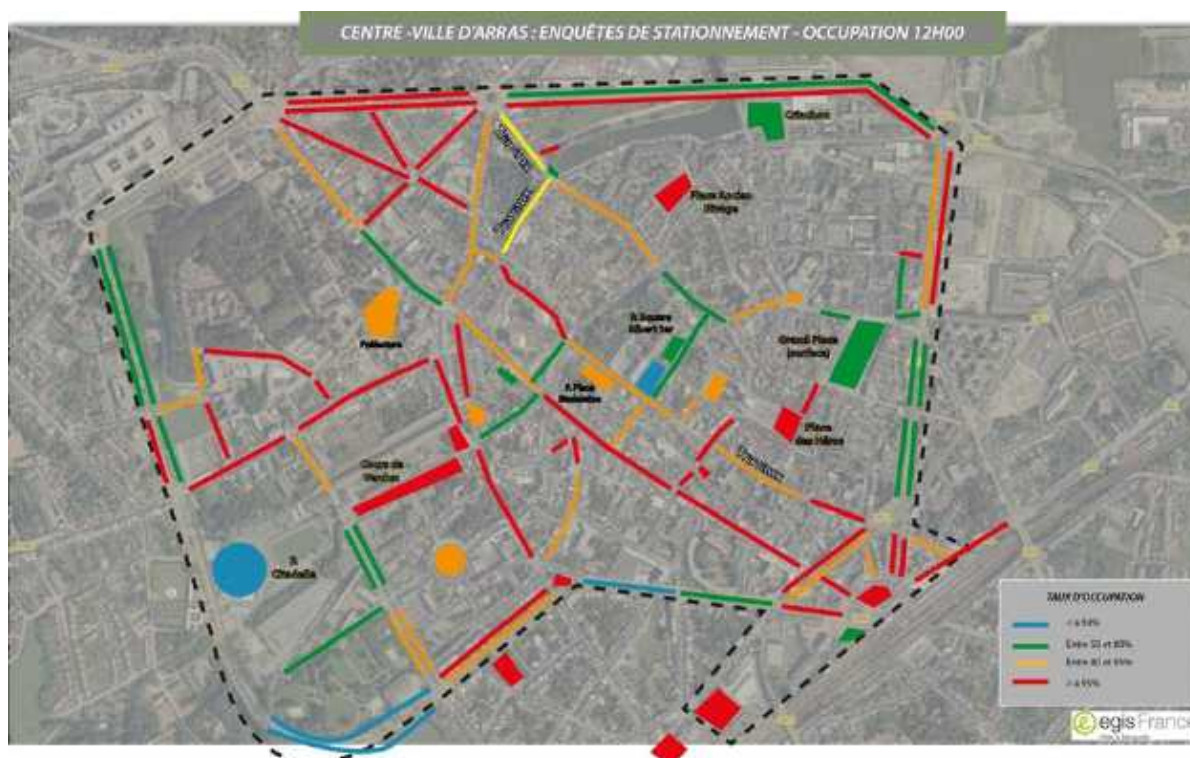
Place Ancien Rivage : un secteur saturé toute la journée

- Enquête d'Occupation à 12h00

La majorité des voies et parkings gratuits sont saturés (taux d'occupation supérieur à 95%). A l'exception des parkings Crinchon (taux d'occupation de 51%) et de la Citadelle (2 véhicules en stationnement) qui disposent d'importantes réserves de capacités.

Les axes qui concentrent commerces et restauration présentent d'importants taux d'occupation lors de la pause déjeuner : rue Saint-Aubert, secteur gare. Le stationnement est en effet gratuit entre 12h et 14h et incite les automobilistes à utiliser leurs véhicules. Lors de ce relevé, plusieurs stationnements illicites ont ainsi été observés sur ces secteurs (stationnement en double file).

Le secteur des deux places doit également faire face à une forte demande en stationnement : le parking de la place des Héros est saturé alors que la Grand Place connaît son pic de fréquentation (avec plus de 300 véhicules en stationnement sur ce secteur et un taux d'occupation de 64%).



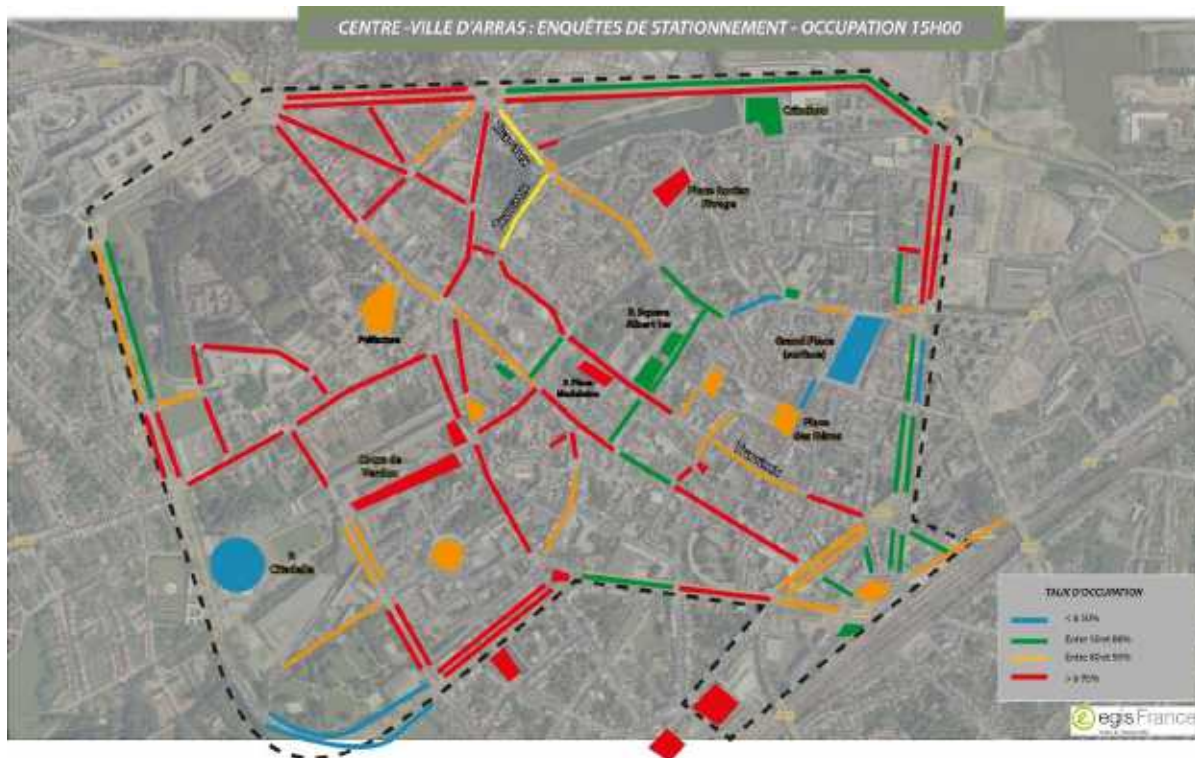
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- Enquête d'Occupation à 15h00

C'est à cette période où la demande en stationnement est la plus forte avec un taux général d'occupation à l'échelle du périmètre d'étude de 88%.

	ENSEMBLE PERIMETRE D'ENQUETE			
	Offre	Occupation 06h00	occupation 12h00	Occupation 15h00
Nombre de Places	5 174	1 966	4 505	4 551
taux d'occupation	-	38,0%	87,1%	88,0%

A cette période de la journée, la totalité des poches de stationnement gratuites sont sur-occupées (seul le parking de la Citadelle est sous utilisé). La pression en stationnement est extrêmement forte sur le secteur du pôle administratif est (où se concentre Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Préfecture, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, URSSAF ...). Le secteur de la gare connaît une pression moins forte (excepté les parkings Bergaine qui restent saturés), tout comme les Places qui présentent à nouveau des réserves de capacités. Les boulevards doivent également absorber une plus forte demande en stationnement, notamment sur les secteurs gratuits (Boulevard de la Liberté, Avenue Paul Michonneau, Boulevard Vauban et une partie du Boulevard Schuman).



DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Exemples de stationnements illicites identifiés lors des visites in situ

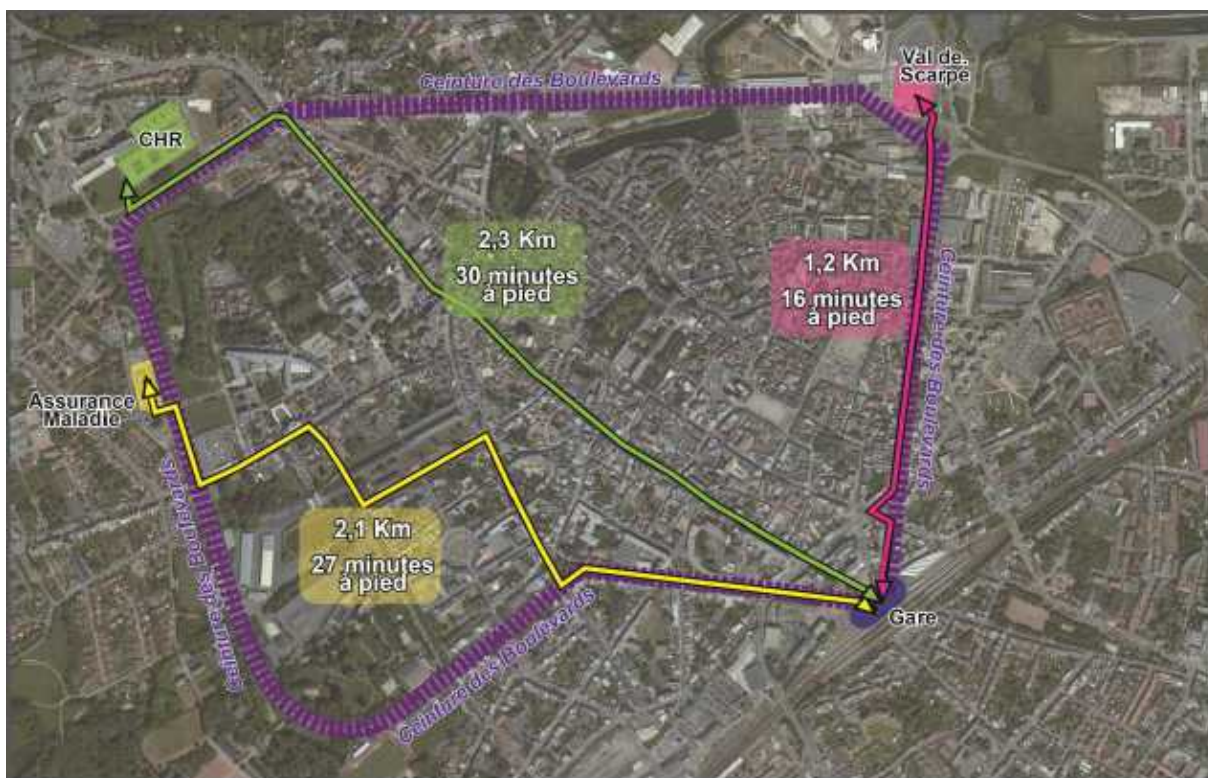
Synthèse

Les enquêtes réalisées dans le cadre de ce diagnostic, les entretiens, les questionnaires et l'audit stationnement réalisé en 2009 pour la ville d'Arras ont fait ressortir les éléments de synthèse qui suivent pour la thématique du stationnement :

- Le stationnement est une problématique qui touche une forte majorité des communes de l'agglomération : pour rappel, 76% des communes interrogées lors des questionnaires sont confrontées à cette problématique (saturation des places de stationnement, stationnements illicites et comportements inciviques...). Les communes doivent en effet faire face à une motorisation de plus en plus forte des ménages et qui stationnent leurs véhicules sur l'espace public ;
- La ville d'Arras compte tenu de son attractivité est également confrontée à cette problématique. Les enquêtes ont démontré que :
 - Le centre-ville et le secteur de la gare sont globalement saturés alors que...
 - ...En périphérie, plusieurs parkings présentent d'importantes réserves de capacité tout au long de la journée (Crinchon, Citadelle voire Rosati) ;
 - La saturation s'explique par une présence très forte de stationnements de longue durée : résidents et migrants (actifs) : la pointe d'occupation a été atteinte lors du relevé de 15h00 avec un taux général d'occupation à l'échelle du périmètre enquêté proche de 90% ;
 - 2 parkings en ouvrage aux capacités importantes existent (plus de 1 500 places) mais ils sont saturés et présentent une part très (trop) importante d'abonnés : 86% d'abonnés pour le parking Grand Place et 98% pour le parking Centre Européen. Cette (sur)représentation des abonnés entraîne un report massif de la demande en stationnement vers la voirie et les parkings de surface ;
- La Ville d'Arras dispose d'un jalonnement dynamique des principaux espaces de stationnement, mais ces parkings présentent peu de réserve de capacité, ce qui limite l'efficacité générale du système ;
- Une offre gratuite qui reste conséquente aux portes de l'hyper centre (près de 4 000 places), qui favorise le stationnement des migrants et qui n'encourage pas au développement des modes alternatifs ;
- Des effectifs de surveillance insuffisants qui ne permettent pas un contrôle régulier du respect de la réglementation ;
- Le secteur Gare/Université qui présente un niveau de saturation important liés aux usagers de la gare et qui entraîne des conflits d'usages avec les résidents de ce secteur ;
- L'absence de Parc Relais en périphérie ;
- Une place de la voiture qui pose de multiples interrogations sur l'aménagement de l'espace public et sur le partage de la voirie qui est donné aux modes alternatifs. En effet, plus de 5 200 places de surface ont été enquêtées (voirie et parkings de surface) : soit au final plus de 5hectares bitumé exclusivement réservé à la voiture dans un secteur d'hyper centre où subsiste de nombreuses richesses (historique, culturelle) et un potentiel important pour encourager les modes doux compte tenu de la taille du centre-ville : moins de 2 kms

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

entre le pôle hospitalier et la gare pour traverser la ville du nord-ouest au sud/est., soit un peu moins de 30 minutes.



Source : Google Maps

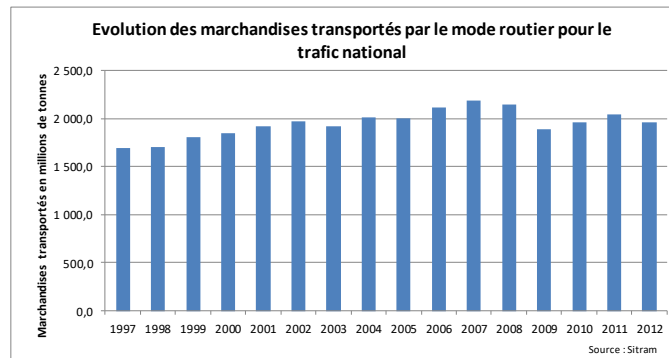
Ainsi, la place occupée par la voiture pose nécessairement la question de la place restante pour les autres modes ?

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES, DE LIVRAISONS ET LES DEPLACEMENTS AGRICOLES

L'évolution du trafic de marchandises

Avant de regarder la spécificité de la Communauté Urbaine d'Arras en termes de transports de marchandises, il est intéressant de montrer l'évolution du transport de marchandise qui a connu une baisse marquée en 2008 lors de la crise économique, mais aussi en 2012.



Transport de marchandises par la route

	2012 (p) (millions de Tonnes-Kilomètres transportés)	Évolution annuelle	Évolution annuelle moyenne sur 5 ans (1)
Nord-Pas-de-Calais			
Entrées dans la région	5 258,5	-11,2	-7,5
Sorties de la région	5 725,7	-20,0	-8,9
Intérieur de la région	3 604,3	-5,9	-1,7
Total	14 668,5	-13,7	-6,8
France métropolitaine	254 621,1	-7,9	-4,9

p : données provisoires.
(1) : taux d'évolution annuel qu'aurait connu le transport de marchandises si l'évolution avait été la même pour chaque année de la période de 5 ans considérée.
Champ : hors transport international.

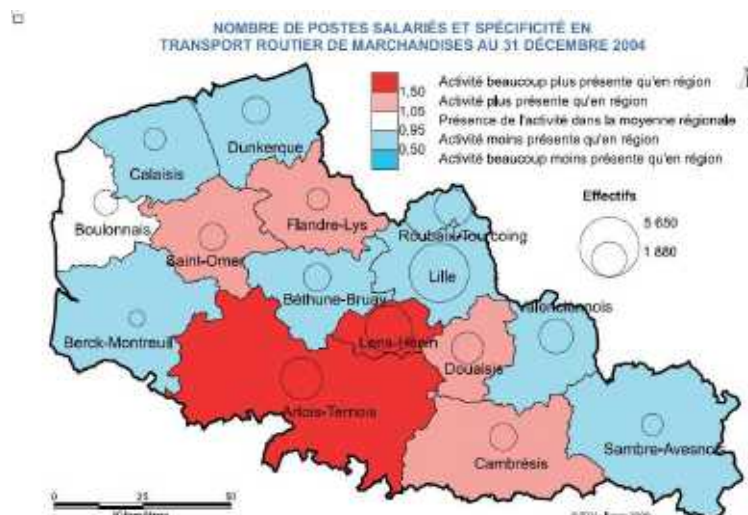
Source : SDES, Enquête Transport routier de marchandises.

Ce constat national est également présent dans le Nord Pas-de-Calais, mais avec des baisses plus importantes.

Ces baisses sont avant tout structurelles mais les différentes contraintes énergétiques et environnementales devraient inciter à une meilleure optimisation et mutualisation du trafic de marchandises.

Les spécificités du territoire arrageois

Comme le montre les deux cartes suivantes, le territoire arrageois a développé depuis plusieurs années une activité importante de logistique, qu'elle soit en fonction propre ou lié à une entreprise productive du territoire.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

En réalité, les entreprises de logistiques utilisent le positionnement le long de l'A1, corridor structurant à l'échelle de l'Europe de l'Ouest.

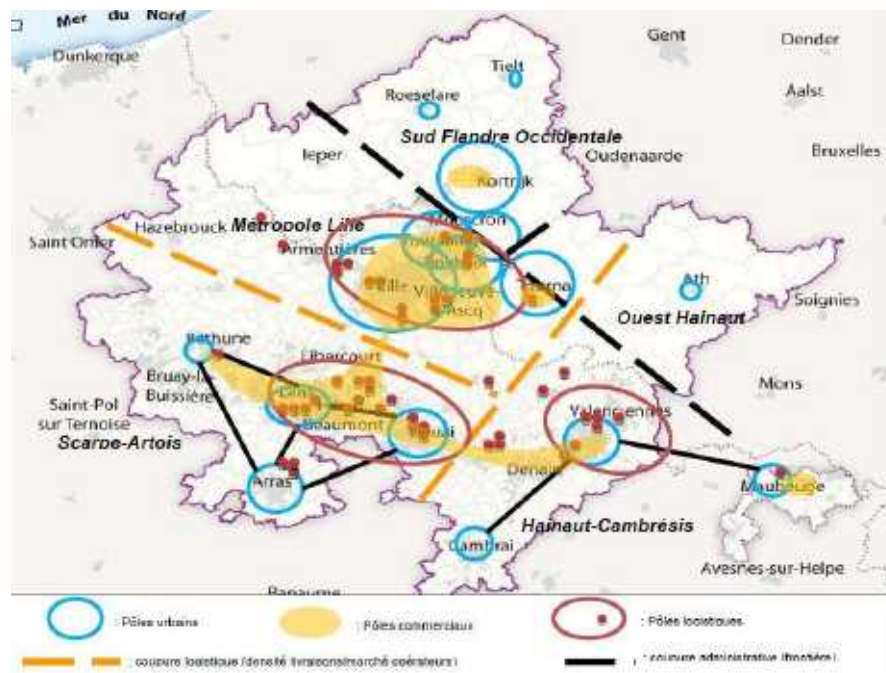


FIGURE 60 : UNE MULTIPOLARITE DES IMPLANTATIONS, SOURCE JONCTION

Devant l'importance de cette fonction, une enquête a été réalisée en 2014 auprès de différentes entreprises du territoire afin de quantifier les flux à l'échelle de la Communauté urbaine d'Arras.

Les résultats ont mis en évidence une importance des déplacements motorisés dans les livraisons et expéditions de marchandises. L'acheminement des marchandises sur les 25 derniers kilomètres est par exemple réalisé à 76% en poids-lourds. Aucune des entreprises ayant répondu n'utilise le fer pour ses acheminements ou expéditions et seule une entreprise interrogée envisage d'éventuellement utiliser la voie d'eau.

Ces résultats mettent en évidence la prédominance du transport de marchandise par la route (poids-lourds ou véhicules utilitaires), ce qui a des impacts importants :

- Sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire,
- Sur la congestion de certains axes routiers (pénétrantes urbaines, entrée nord d'Arras, accès aux zones d'activités, ...),
- Sur les habitants (nuisances sonores, qualité de l'air, risques liés aux transports de matières dangereuses, ...).

Pour plus de détails concernant la filière logistique dans l'économie locale, se reporter au volet « Economie » de l'état des lieux du territoire.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La logistique urbaine

La logistique urbaine reprend l'ensemble des flux qui sont générés par les activités « urbaines », à savoir les besoins des résidents et les besoins de l'activité tertiaire.

Des enquêtes ont pu montrer quelques grandes généralités telles que :

- La logistique urbaine représente 9 à 15% des déplacements de véhicules d'une agglomération ;
- 50% des mouvements réalisés en compte propre (propriétaire de la marchandise) ;
- 50% des mouvements réalisés à l'aide de Véhicules Utilitaires Légers (VUL) ;
- 33% des mouvements générés par l'activité « Commerces » ;
- 1 opération / emploi / semaine (moyenne) ;
- 75% des stationnements illicites se font en double file.



FIGURE 81 : DURÉE DE STATIONNEMENT, SOURCE ADIV 2010 ELLE MÉTROPOLIS

En termes de stationnement, une enquête lilloise, explicité par le graphique ci-après, nous indique que globalement les temps nécessaires pour effectuer une livraison s'étendent entre 5 et 30 minutes.

En dehors du transport de marchandises du particulier pour ses besoins propres, les collectivités tentent depuis plusieurs années d'organiser les livraisons afin qu'elles minimisent les impacts sur la voirie, particulièrement en heure de pointe.

Sur Arras, cela se matérialise par la création de 40 places dédiées aux livraisons, dont 10 sur l'axe Baudimont – St-Aubert – Gambetta. Ces places accompagnent la réglementation qui stipule que les livraisons doivent s'effectuer avant 11h et utiliser un espace de stationnement dédié.

Néanmoins, comme de très nombreux centres villes, ces espaces ne sont pas toujours respectés et les professionnels estiment qu'ils ne sont pas toujours bien positionnés. Dès lors, on retrouve régulièrement des situations conflictuelles, tels des arrêts en double file, du stationnement sur trottoir, ... Les photos ci-dessous montrent quelques situations rencontrées dans le centre d'Arras.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Il est à noter que la Ville d'Arras a étudié un projet de Centre de Distribution Urbain pour les livraisons en centre-ville, mais celui-ci fut abandonné :

- L'abandon du projet de CDU d'Arras

Dans le cadre du PREDIT, une première étude menée par le bureau d'étude Sodisys sur le thème des marchandises dans le centre-ville d'Arras, avait abouti à une proposition de mise en place d'un CDU dont le potentiel portait seulement sur 20 % des livraisons. Aucune proposition à une échelle plus fine (accessibilité, stationnement, gênes occasionnées) n'avait été faite.

Une deuxième étude menée par le bureau d'études Transitec, a permis d'évaluer précisément les conditions de livraisons en centre-ville, ainsi que les enjeux réels qui en découlent et d'identifier les véritables dysfonctionnements.

L'ampleur des dysfonctionnements d'Arras ne nécessitait pas la mise en place d'un CDU, d'autant plus que l'objectif de la ville n'était que de redynamiser les commerces du centre-ville.

Un CDU est un équipement lourd qui doit se justifier par des dysfonctionnements importants.

Le projet de CDU a donc été abandonné au profit de solutions plus concrètes et pragmatiques et dont la mise en œuvre se révèle financièrement acceptable. Pour la rue la plus commerçante, le bureau d'études a proposé une réorganisation de l'offre d'aire de livraisons intégrée au réaménagement prévu de la rue.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Un projet qui impactera le transport de marchandise du territoire, le canal Seine-Nord

La liaison Seine-Escaut (ou liaison Seine-Nord Europe) est un projet visant à relier par un nouveau canal à grand gabarit le port du Havre au Benelux . Pour cela, ce canal de 106 km doit relier l'Oise (à Compiègne dans l'Oise) au canal Dunkerque-Escaut (à Aubencheul-au-Bac, dans le Nord). Il a pour objectif de développer un réseau multimodal de transport, grâce à la réalisation de plates-formes logistiques adossées au canal et interconnectées aux réseaux ferroviaire et routier. Grâce à la fiabilité du transport fluvial, sa sécurité, sa capacité à desservir le cœur des agglomérations sans nuisance et ses coûts réduits par la massification, le canal Seine-Nord Europe constituera un formidable levier de développement économique pour les territoires. Il jouera un rôle de « hub » logistique pour les principaux ports maritimes de la rangée Le Havre-Rotterdam, qui verront leur hinterland élargi et renforcé dans le nord de la France et de l'Europe. Seine-Nord Europe est aussi le maillon central de la liaison européenne « Seine-Escaut », réalisée en partenariat avec les régions belges de Flandre et de Wallonie, et retenue au titre des projets prioritaires des réseaux transeuropéens de transport (RTE-T), le canal Seine-Nord Europe, déclaré d'utilité publique le 12 septembre 2008 bénéficie du soutien financier de l'Union européenne.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le périmètre du canal devrait couvrir une vaste région, de la Haute-Normandie en France au nord-ouest de l'Allemagne, soit moins de 4 % de la superficie de l'Union européenne à 25 états-membres, mais 12,6 % de sa population. La zone concentre également 17 % du PIB des 25 et 60 % des flux maritimes de l'Europe de l'Ouest

Les caractéristiques du projet

- Longueur : 106 km
- Largeur du canal en surface : 54 m
- Hauteur d'eau : 4,5 m
- Hauteur libre sous les ponts (hauteur disponible au-dessus du niveau de l'eau) : 7 m
- Transport des automoteurs et des convois jusqu'à une capacité de 4 400 tonnes ;
- 6 écluses ;
- 3 pont canaux.

Le périmètre du canal devrait couvrir une vaste région, de la Haute-Normandie en France au nord-ouest de l'Allemagne, ce qui représente :

- - environ 4 % de la superficie de l'Union Européenne ;
- - 12,6 % de sa population ;
- - 17 % de son PIB ;
- - 60 % des flux maritimes de l'Europe de l'Ouest.

Route, rail, navigation : le point sur les coûts de transport



Le trafic de marchandises transportées est estimé entre 13,3 et 15 millions de tonnes, multipliant par 3 le trafic fluvial sur ce corridor nord-sud. Le nouveau canal permettra de transférer environ 4,5 milliards de tonnes/kilomètres sur la voie d'eau, soit 500 000 camions retirés de la route.

Le projet permettra une économie annuelle de 250 000 à 300 000 tonnes de CO2 à son démarrage, et jusqu'à 600 000 tonnes en 2050.

Le canal Seine-Nord Europe, déclaré d'utilité publique le 12 septembre 2008, bénéficie du soutien financier de l'Union Européenne.

Son coût avait été estimé à 4.3 milliards d'euros courants, réestimé ensuite à 7 milliards d'euros mais le financement n'était pas complet, ne permettant pas la réalisation de l'infrastructure.

Une mission de reconfiguration du projet a permis en avril 2013, de réexaminer le projet dans ses aspects techniques et réglementaires afin d'optimiser son coût. Les modalités de financement ont également été réétudiées afin d'arriver à un coût global de 4.5 milliards d'euros.¹⁵

En juillet 2014, Voies Navigables de France a lancé la consultation pour la conduite d'opération et l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à la réalisation du canal Seine-Nord Europe. L'objectif est d'établir une nouvelle déclaration publique mi-2015.

Le démarrage des travaux est envisagé pour 2017 pour une mise en service en 2023. Ce calendrier a pris un certain retard.

¹⁵ Source : developpement-durable.gouv.fr

La plateforme de Marquion

Le projet Seine-Nord Europe prévoit l'implantation d'une plate-forme d'activités **située à 25 kilomètres d'Arras** sur les communes de Sauchy-Lestrée et Marquion, ainsi que la réalisation d'un quai de transbordement de céréales à Graincourt-lès-Havrincourt.

Avec 156 hectares et 1 000 mètres de quais, la plateforme d'activités de Cambrai-Marquion est la plus grande des 4 zones portuaires du projet Seine-Nord Europe. Offrant de nouveaux services multimodaux, elle renforcera l'offre logistique, au moment où la plateforme Delta3 de Dourges arrivera à saturation. Le port favorisera ainsi le développement d'entreprises déjà présentes, mais aussi de nouvelles implantations industrielles, notamment dans les secteurs de l'agro-industrie et de l'alimentaire.

Les études et la concertation avec les élus et les acteurs économiques locaux ont fait émerger cette localisation, pour :

- Sa proximité des bassins d'emploi de Cambrai, Arras et Douai ;
- Le savoir-faire de l'Artois, du Cambrésis et du Douaisis dans l'accueil de centres logistiques de distribution : Columbia Sportswear, Babyliss, Häagen-Dazs, Fnac-Eveil et Jeu, Leroy Merlin... ;
- Son accessibilité, avec la proximité des autoroutes A1 et A26 ;
- La possibilité de réaliser un site tri modal route / fer / voie d'eau, grâce au nouveau barreau ferroviaire entre Arras et Cambrai, intégré au Schéma régional des transports du Nord-Pas de Calais.

A terme, plusieurs centaines d'emplois seront générés par les activités portuaires, industrielles et logistiques.

En outre, le canal Seine-Nord Europe représente un atout pour l'essor du tourisme.

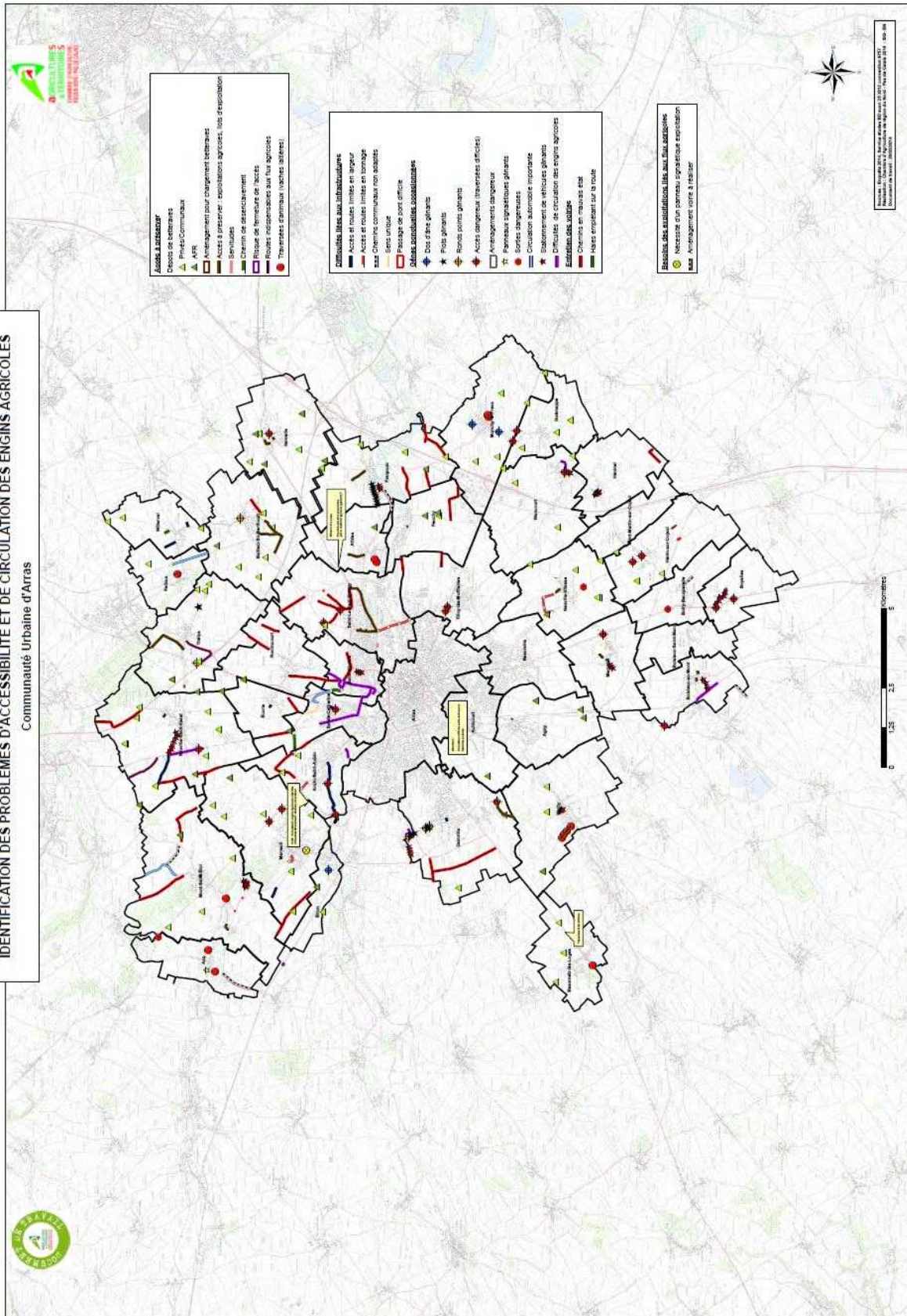
Si les caractéristiques de la Scarpe (faible gabarit, nombre d'écluses, gestion déléguée) la destinent aujourd'hui essentiellement à la navigation de plaisance, la mise en service du canal Seine-Nord et la proximité de la plateforme de Marquion peuvent offrir des opportunités de relancer le transport de marchandises par voies d'eau, si des besoins locaux (petite logistique urbaine, déchets, approvisionnement, ...) sont identifiés et si les pouvoirs publics mettent en place les conditions du renouveau (aménagement portuaires, soutien de filières, manutention...).

Les déplacements agricoles

Même si en termes d'emplois l'agriculture représente peu de poids son importance à l'échelle du territoire ne doit pas être sous-estimée : puisqu'elle occupe une majeure partie des superficies de la CUA. Cette agriculture est avant tout orientée vers les grandes cultures, principalement les céréales mais aussi les cultures industrielles telles que la pomme de terre, les betteraves...

La carte ci-dessous présente les principaux dysfonctionnements d'accessibilité et de circulation des engins agricoles (voiries contraintes en termes de largeur, de limitation de tonnages, problématiques de franchissement...).

IDENTIFICATION DES PROBLÈMES D'ACCESSIBILITÉ ET DE CIRCULATION DES ENJINS AGRICOLES Communauté Urbaine d'Arras



Ces dysfonctionnements sont multiples mais restent ponctuels. Ils pénalisent néanmoins la continuité des circulations des engins agricoles et peuvent limiter l'accessibilité aux surfaces agricoles (détours...).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

LES NOUVEAUX MODES DE DEPLACEMENTS MOTORISES

Le développement du co-voiturage

Le co-voiturage n'est pas à proprement parler un nouveau mode de déplacement puisque dès l'avènement de la voiture, des automobilistes se sont organisés pour partager leurs déplacements.

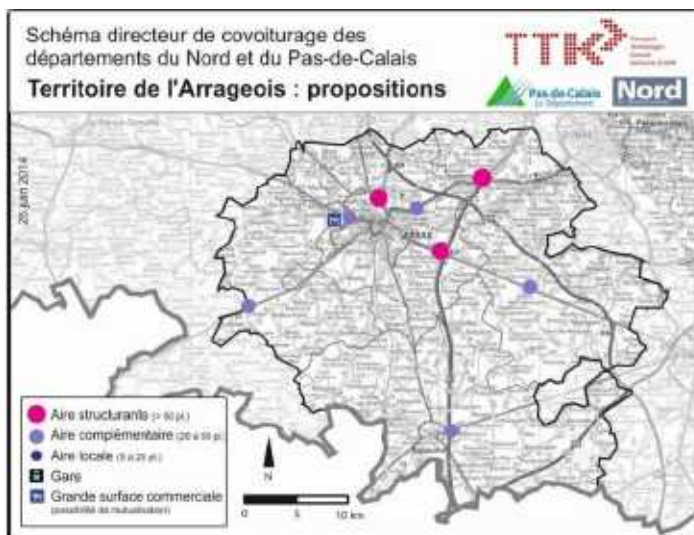
Mais la nouveauté consiste au fait que depuis quelques années, il existe des formes structurées (Association ou PME) qui développent des outils pour mettre en relation des conducteurs et des passagers potentiels, tant pour des déplacements réguliers que pour des déplacements occasionnels.

Cette forme d'organisation existe depuis longtemps en Belgique, aux Pays-Bas ou aux États-Unis où la crise pétrolière de 1973 a véritablement entraîné le développement du covoiturage.

La France ne s'est intéressée au covoiturage que très tardivement. Bien qu'il existe déjà des traces de covoiturage informel dès les années 1960-1970 (association Allostop), notamment entre les étudiants, il faut attendre la paralysie des transports collectifs des grandes grèves de 1995 pour voir apparaître les premières traces de covoiturage organisé. Mis à part cela, aucune politique publique n'est venue appuyer les initiatives d'associations créées depuis 1995, qui n'ont touché qu'un public de convaincus. Il faut attendre les années 2000 pour voir apparaître les premiers signes de soutien des collectivités locales aux associations de covoiturage.

Pour la Communauté Urbaine d'Arras, il faut citer deux initiatives :

1. Depuis le 1^{er} janvier 2012, Artis a lancé un service de co-voiturage intégré à leur site internet qui met en relation gratuitement conducteurs et passagers pour des trajets communs et constitue un complément à l'offre de bus du réseau. Cet outil est accessible à tout le monde quel que soit le motif du déplacement. La demande de déplacement peut dépasser largement les limites de la Communauté Urbaine d'Arras puisque l'outil mis en place est en relation avec un réseau de covoitureurs national.
2. Le site Blablacar, qui a les mêmes principes de fonctionnement mais qui a un rayonnement national, avec des propositions régulières à partir ou vers Arras. Le site met donc en relation un conducteur et un passager et annonce le coût du voyage (exemple Un Arras – Paris en septembre 2018 coûté environ 15€).



Les départements du Nord et du Pas-de-Calais travaillent en commun sur un schéma directeur de covoiturage, permettant de déterminer des lieux de stationnement à destination des covoitureurs. Pour l'instant le territoire de la Communauté urbaine d'Arras ne compte aucune aire structurée de covoiturage mais verront le jour via la mise en œuvre de ce schéma (validé en 2014). Cette initiative est relayée par HDF Mobilités qui se chargera de tous les aspects liés à l'animation, la promotion et la mise en relation des covoitureurs (via la création d'un autre site web dédié à l'échelle régionale notamment).

L'autopartage

L'Autopartage s'inspire des principes de l'économie de la fonctionnalité et propose de repenser la question de la mobilité individuelle en déconnectant usage et possession du véhicule.

D'abord fréquemment d'initiative associative, ce type de service intéresse désormais des opérateurs privés et, si la question peut être déconnectée puisque les véhicules aujourd'hui partagés sont encore le plus souvent équipés de moteurs thermiques, on peut fort bien imaginer qu'il constitue un vecteur de développement de l'électromobilité comme en attestent les expériences Autolib à Paris ou Autobleue à Nice par exemple.

L'Autopartage, qui a émergé en Suisse et en Allemagne voici 25 ans, apparaît aujourd'hui face à la saturation du marché comme une alternative à la voiture particulière. Les perspectives économiques font saliver tous les acteurs. D'ici à 2020, le secteur devrait atteindre les 200 000 véhicules en Europe. Pour le cabinet AlixPartners, le nombre d'utilisateurs des services d'autopartage devrait être multiplié par dix entre 2011 et 2020 pour atteindre 8 millions d'utilisateurs en Europe avec une flotte de 130 000 véhicules. Selon les calculs du cabinet Frost & Sullivan, cela pourrait représenter même jusqu'à 15 millions d'utilisateurs et 240 000 véhicules, dont un tiers de véhicules électriques.



Si ces perspectives semblent alléchantes, il convient toutefois de les nuancer. L'autopartage ne représente aujourd'hui qu'une part très marginale du marché de l'automobile (à peine 1 véhicule pour 1000), et son développement est essentiellement concentré sur les grandes agglomérations urbaines où le stationnement et la congestion rendent de plus en plus complexes la possession d'une voiture particulière.

De plus, la terminologie autopartage recouvre aujourd'hui des réalités très variées qui peuvent générer une certaine confusion, et nécessite une certaine clarification.

Une distinction est à faire entre l'autopartage entre particuliers et l'autopartage entre professionnels.

Le premier est le prolongement et le développement au travers de l'internet et des réseaux sociaux du prêt de voitures entre voisins et entre amis. A l'instar de ce qui se fait dans d'autres secteurs comme la location d'appartement, la location de voitures entre particuliers avec l'intermédiation d'un site internet est également en plein essor, et traduit probablement un moindre attachement à l'objet voiture, mais elle ne modifie pas le lien de propriété.

Viennent ensuite les services d'autopartage, proposés par des coopératives, collectivités, start-up ou grands groupes tels que constructeurs ou loueurs, au sein desquels on peut également distinguer plusieurs formes de service :

- Service d'autopartage en boucle ;
- Service d'autopartage one-way.

Formes entre lesquelles on peut également distinguer le service en free floating, où l'on peut déposer le véhicule où l'on veut, et le service avec station.

La distinction peut également se faire sur la motorisation avec des véhicules thermiques, hybrides ou 100% électriques.

La distinction peut également se faire par la population visée, entre services accessibles à tous publics, ou services destinés aux salariés des entreprises, ou encore aux résidents d'un écoquartier.

Ces différentes formes d'autopartage ont évidemment un impact environnemental différent, que l'on parle de libération d'espace, puisqu'une voiture en autopartage peut libérer de 1 à 9 places de stationnement selon le type d'autopartage.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Depuis septembre 2017, avec le soutien de la CUA, d'Artis et du HDF Mobilités, la coopérative Citiz déploie une offre d'autopartage à Arras, avec 4 stations ou emplacements réservés propres à chaque voiture Citiz : rue Emile Breton, place Foch, place du Théâtre et > place Guy Mollet.

Le développement de l'électro-mobilité, la Communauté Urbaine d'Arras territoire pilote

La Communauté urbaine d'Arras a répondu à un appel à candidature de la Région Nord-Pas-de-Calais, pour l'implantation de bornes électriques destinées à la recharge de véhicules électriques sur son territoire. Ce projet comprend 59 bornes avec deux points de charge chacune, qui seront progressivement implantées, sur Arras et sa première couronne urbaine.

La ville d'Arras mène également une politique en faveur de la mobilité électrique. Actuellement, 6 bornes ont déjà été implantées à titre expérimental à quelques endroits stratégiques du territoire (Place Guy Mollet, Grand-Place, Centre-Hospitalier, parking d'Auchan, parking de la concession Renault).



L'ambition du Plan Régional est de favoriser un développement des véhicules rechargeables selon un rythme cohérent avec le développement de la filière, soit environ 10 000 véhicules sur la région Nord-Pas-de-Calais en 2016 (0,45% des véhicules), 27 000 véhicules en 2020 (1,2%), si l'ensemble des territoires souhaite entrer dans la démarche.

Il permettra à la Région de devenir une des premières régions de France dans le développement du véhicule électrique.

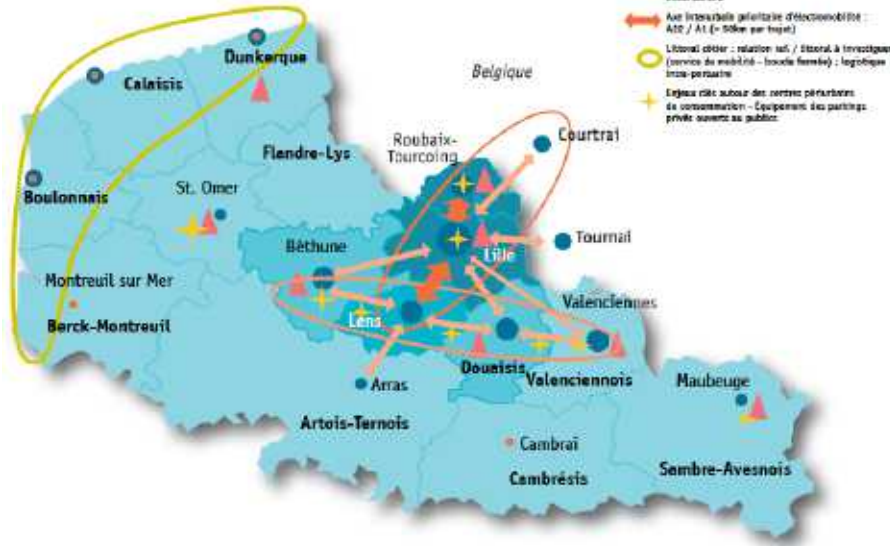
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Ce projet régional de développement du véhicule électrique se décline en 4 axes :

Selon le diagnostic établi pour le compte de la Région, sont distingués trois grands types de territoires :

- 1 La Zone Pertinente de mobilité Électrique « ZPE » cœur, autour de l'arrondissement de Lille, qui présente un important potentiel d'émergence des usages de l'électromobilité... ;
- 2 Les « ZPE » avec potentiel d'interconnexion avec le cœur (Pays Minier) ;
- 3 Les ZPE avec un profil de développement des usages de la mobilité électrique en local.

DIAGNOSTIC RÉGIONAL DU POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT DE LA MOBILITÉ ÉLECTRIQUE



- La préparation d'un environnement favorable au développement du véhicule électrique avec l'accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre d'un plan régional de déploiement de bornes de recharge ;
- L'aide aux entreprises et aux particuliers pour l'acquisition d'un véhicule électrique ;
- L'accompagnement du développement de la filière véhicule électrique dans ses volets industriel, recherche, nouveaux métiers et formation ;
- L'exemplarité de la Région et la promotion du véhicule électrique par la mobilisation de ses moyens propres.

Les objectifs régionaux sont :

- 10 000 véhicules électriques sur les routes de la région en 2015,
- 41 500 en 2020,
- Des collectivités territoriales exemplaires, équipant prioritairement leurs flottes publiques en véhicules électriques.

L'ambition du plan régional du Nord- Pas de Calais ▼

	Points de charge	Région	Lille	Roubaix-Tourcoing	Lens-Main	Béthune	Valenciennes	Artois-Ternois	Douais	Dunkerque	Sambre-Avesnois	Cambrai	Calais	Roulogne	Saint-Omer	Flandre-Lys	Berck-Montreuil
Objectif 10 000 VE ; (37% de l'objectif 2015 Livre vert) ; soit 0,45% de VE																	
Stationnement principal	1700	351	179	141	123	120	119	108	100	89	76	71	69	55	54	48	
Stationnement secondaire	838	173	89	71	63	63	60	56	49	45	39	36	38	31	31	24	
Public parking	207	43	22	19	17	17	17	14	12	12	10	10	11	8	8	6	
Public voirie	611	126	64	51	45	45	42	41	36	32	28	25	26	22	22	17	
Charge rapide (autoroutes électriques)	40	8	6	2	2	2	2	2	2	3	2	2	2	2	2	2	
Nombre total à déployer sur le domaine public	2558	524	268	212	186	183	179	164	149	134	115	107	107	86	85	72	

Une optimisation des moyens de déplacements, les Plans de Déplacements d'Entreprises ou d'Administrations (PDE/PDA).

Afin de réduire à la fois ce trafic routier, le bruit et la pollution atmosphérique causés par « l'autosolisme », les collectivités encouragent de plus en plus l'élaboration de plans de déplacements entreprises et leurs mesures associées. Le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) ou Inter-entreprise (PDIE) ou d'Administration (PDA) concerne tout autant les trajets domicile-travail que les déplacements professionnels...et incite à la promotion des modes de déplacements alternatifs. Des Plans de Déplacements de Zones (PDZ) voient également le jour, dans l'optique d'optimiser les déplacements sur l'ensemble d'une zone d'activité (exemple de la zone DELTA 3).

Déclic Mobilités est la communauté de pratiques de la mobilité durable en Nord-Pas de Calais. Animée par le « Réseau Alliances » à destination des professionnels, elle poursuit un double objectif :

- **Faciliter** les démarches de management de la mobilité telles que les Plans de Déplacement Entreprises, à travers une approche pragmatique basée sur l'échange de bonnes pratiques ;
- **Contribuer** au développement d'une culture commune de la mobilité durable en région et créer ainsi le contexte favorable à l'émergence de nouvelles pratiques de déplacements : plus efficaces, plus respectueuses de l'humain et des territoires.

Dès lors, grâce à cette « incubateurs » de bonnes pratiques plusieurs démarches de Plans de mobilité (PDE/PDA) sont en cours sur la CU d'Arras, dont notamment :

- Le Conseil Général 62 à Arras (2700 agents)
- Le CHU d'Arras (environ 2000 salariés)
- La DDTM 62 à Arras (entre 500 et 1000 agents)
- Häagen Dazs à Tilloy-lès-Mofflaines (200 salariés)
- Pas de Calais Habitat à Arras (830 salariés).

Par ailleurs, des démarches de type « régionales » existent. En effet, plusieurs groupes qui ont des antennes sur Arras ont mis en place ou sont en cours de réalisation de plans de mobilité. Cela se traduit par des actions spécifiques, déclinées localement par agence sur Arras :

- Le groupe Caisse d'Epargne
- Le groupe La Poste
- Pôle Emploi
- La SNCF
- L'URSAFF.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

L'intermodalité sur le territoire arrageois

Préambule

Clé de voûte de la mobilité durable, l'intermodalité (l'utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement) et son corollaire la multimodalité (qui suppose le choix entre plusieurs modes de transports possibles sur un même déplacement) se mettent en place progressivement dans les différentes agglomérations françaises.

Les gares, les nœuds stratégiques de transports urbains, les parkings sont désormais aménagés en « pôle intermodal », donnant accès à différents modes de transports (grâce à des systèmes d'information et de billettique adaptés). Cette nouvelle organisation des transports nécessite l'implication de nombreux acteurs : opérateurs de transports publics, gestionnaires de parkings, constructeurs de véhicules et surtout pouvoirs publics, seuls capables de déployer l'infrastructure nécessaire au système intermodal.

Néanmoins cette intermodalité induit des ruptures de charges, toujours très pénalisantes à gérer et qui restent un frein à son développement, en particulier dans les villes qui ne connaissent pas réellement de grosses contraintes de trafic et de stationnement.

Dès lors le développement de cette pratique repose sur trois grands piliers :

1. La détermination **de lieux**, les pôles intermodaux, facilement accessible focalisant une offre de déplacement varié et doté de services
2. Une **tarification et une billettique adaptée** à cette logique de changement aisée de mode et d'opérateur
3. Une **information complète**, dynamique et permanente qui permet à l'usager d'adapter son trajet en fonction des contraintes identifiées.

Mobilité HDF, un véritable outil pour l'intermodalité régionale

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transports, dénommé aujourd'hui Haut-de-France Mobilités, est un groupement de 14 Autorités Organisatrices de Transports de la région Nord-Pas-de-Calais (la Région, les départements du Nord et du Pas-de-Calais, Lille Métropole, la Communauté Urbaine d'Arras, etc.), créé en décembre 2009 qui a trois missions principales :

- Coordonner les offres de transport de tous ses membres (et donc de tout le territoire régional) ;
- Coordonner les tarifs et mettre en place une billettique commune ;
- Mettre en place un Système d'Information Multimodal.

Pour résumer, HDF Mobilités a essentiellement pour mission de coordonner l'offre de transports en commun au niveau régional et de mutualiser tant que faire se peut l'ensemble des moyens mis en œuvre.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Une quantification des déplacements multimodaux dans la Communauté Urbaine d'Arras

Comme dans l'ensemble des villes de moins de 200 000 habitants, le nombre de déplacements multimodaux est très faible dans la Communauté Urbaine d'Arras.

En effet, l'enquête ménage (EDVM 2014) renseigne que les déplacements effectués à l'aide d'au moins deux modes (hors marche à pied) ne représentent que **1.5% du volume total des déplacements**, en comptant également les déplacements qui utilisent deux services différents de transport public même si le mode est le même (typiquement du bus- bus).

L'analyse des cas montre qu'il existe une multitude de combinaisons au sein de la Communauté Urbaine d'Arras, dont :

- 23% pour la combinaison voiture – train dont 19% pour les conducteurs et 4% pour les passagers ;
- 10% pour des combinaisons bus urbains - bus urbains ;
- 10% pour la combinaison train – réseau Artis (à titre de comparaison ce type de combinaison ne représente que 2.5% pour Valenciennes et à peine 1% pour Douai) ;
- 9% pour les combinaisons entre le train et un réseau de bus hors de la Communauté Urbaine d'Arras (exemple un usager qui prend le TER pour Lille puis le réseau Transpole) 9% sur du co-voiturage ;
- 3% pour des combinaisons Artis – train – autre bus urbain ;
-

Peu de pôles d'intermodalité sur Arras

Au sein de la Communauté Urbaine d'Arras, il n'existe réellement qu'un seul lieu identifié comme un pôle intermodal, le site de la gare.

Les haltes SNCF du territoire n'ont absolument pas cette identification.

Le pôle gare d'Arras

Ce pôle est composé de trois entités, lui permettant d'être une centralité forte du centre-ville d'Arras :

- **La gare SNCF** : dont l'insertion urbaine est relativement contrainte (typologie traditionnelle du bâti extrêmement fort au sud de la gare) et dont le sillon ferroviaire constitue une coupure urbaine majeure qui limite les échanges (notamment piéton) entre les espaces situés au nord et au sud de cette gare. Le secteur sud par ailleurs est colonisé par de nombreux stationnements directement liés aux usagers de la gare ;
- **Une gare routière urbaine** : implantée à l'est du bâtiment voyageur, elle est constituée de 11 quais. Toutes les lignes du réseau urbain ARTIS desservent cette gare routière ;
- **Une gare routière interurbaine** : implantée à l'ouest du bâtiment voyageur elle offre une capacité d'accueil de 12 quais. Elle est située au pied du Pont Leclerc et apparaît relativement enclavée, à l'écart du pôle gare (signalétique et jalonnement vers la gare peu développé).

DIAGNOSTIC TERRITORIAL



Au-delà de ces trois entités, le « pôle gare » bénéficie également de stationnements vélos, taxis et voitures dans son périmètre immédiat. Les stationnements voiture gratuits, utilisés par les pendulaires, se situent à l'ouest de la gare interurbaine (parkings Bergaine) ou dans les rues des quartiers situés au sud de la gare. Les parkings payants situés sur la place de la gare sont utilisés pour des courtes durées.

Cet ensemble forme donc le pôle intermodal principal du territoire, où les modes doux sont cependant peu présents (faible capacité des stationnements vélos et beaucoup de stationnements voiture qui freinent l'usage des transports en commun ou des modes doux pour se rendre ou repartir de la gare).

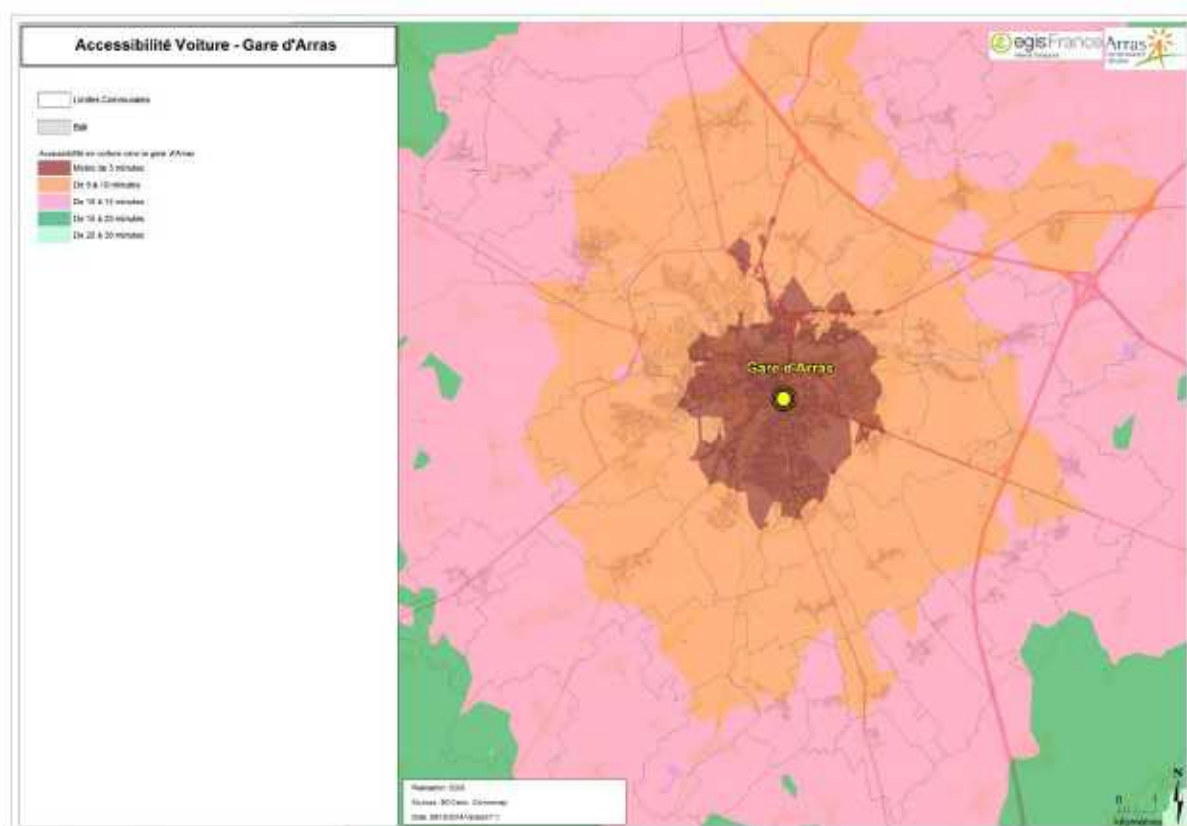
Dans l'environnement immédiat du pôle gare d'importantes emprises foncières vont se libérer et constituent un réel potentiel pour porter un nouveau projet urbain alliant urbanisme et transport susceptible d'asseoir le rôle de la gare d'Arras comme centralité de transport et pôle d'échanges majeur de l'ensemble du territoire.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

L'accessibilité VP du pôle gare

La carte qui suit présente l'accessibilité théorique voiture du pôle gare d'Arras. Elle ne tient pas compte en effet des contraintes de circulation et des embouteillages qui impactent son accessibilité lors des heures de pointes notamment.

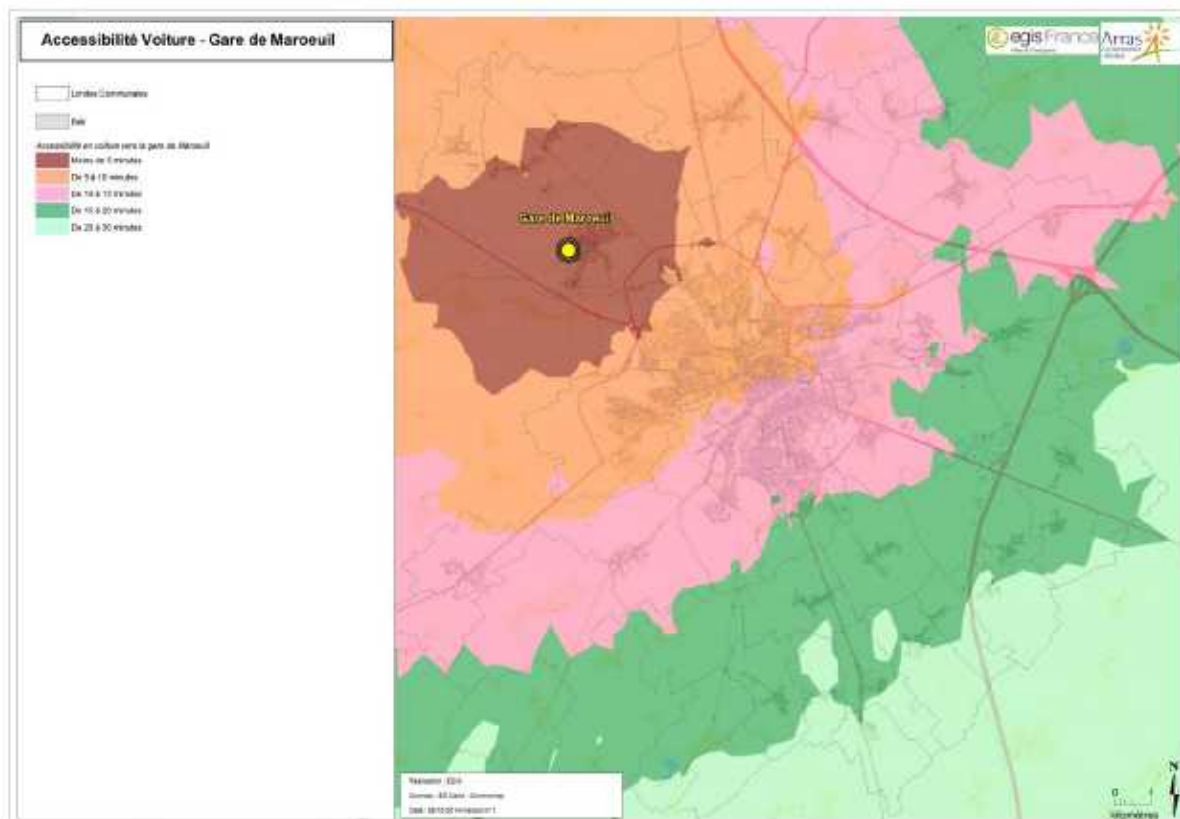
Ainsi, ce pôle d'échanges structurant à l'échelle de l'agglomération présente en plus l'avantage d'occuper une place centrale qui lui garantit une accessibilité voiture optimale : puisque la gare est accessible de n'importe quel secteur de la Communauté Urbaine en moins de 20 minutes.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Un pôle périphérique : la gare de Maroëuil

Situé au nord-ouest de l'agglomération, ce pôle gare occupe une position plus périphérique que celui d'Arras et est donc confrontée à une accessibilité voiture beaucoup plus contrainte. Néanmoins, la gare reste accessible de n'importe quel secteur de la CUA en moins de 30 minutes. Par ailleurs, la commune d'Arras ainsi que toutes les zones urbaines denses de la première couronne sont situées à moins de 15 minutes théoriques de cette gare.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Une billettique en construction



Le HDF Mobilités a choisi la carte Pass-Pass pour développer une billettique commune aux différents réseaux de transport du Nord – Pas-de-Calais, afin que l'utilisateur puisse utiliser, par exemple, un seul titre de transport entre Arras et Dunkerque, en combinant le train, le bus urbain, voire un vélo en libre-service.

Sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras, les réseaux Artis et Oscar ne sont pas rattachés à cette billettique commune. Ils possèdent chacun leur système de billettique propre, non utilisable sur un autre mode de transport. Le titre intermodal Fideli-TER hebdomadaire ou mensuel permet toutefois aux usagers disposant d'un abonnement SNCF de voyager de manière illimitée sur le réseau ARTIS en s'acquittant du complément urbain.

Une information incomplète

L'information multimodale existe essentiellement sous la forme d'un moteur de recherche d'itinéraire comme celui d'Artis, du réseau OSCAR (anciennement Colvert) ou du réseau TER et sous la forme d'une agence commerciale Artis (vente + info usager) implanté à proximité de la gare d'Arras.

Mais l'information est essentiellement statique et n'utilise que quelques vecteurs.

Pour être efficace l'information doit pouvoir se localiser sur l'ensemble des points stratégiques du réseau de la Communauté Urbaine d'Arras, mais surtout doit pouvoir donner des **informations en temps réel** afin que l'utilisateur puisse choisir le mode le plus adapté à son déplacement.

Hauts-de-France Mobilités mène actuellement un projet de création de centrale d'informations voyageurs (« Pass-Pass Info »), qui prendra la forme d'un site internet regroupant l'ensemble des informations permettant de préparer un voyage dans la région (infos trafic, horaires, ...). Ce site, opérationnel courant 2016, comprendra un moteur de recherche d'itinéraire, qui inclura les réseaux urbains et interurbains, le train, les systèmes de vélos en libre-service, mais également le covoiturage, les taxis, ...

Enfin, Hauts-de-France Mobilités travaille également à la mise en place d'une politique tarifaire unique sur la Région, suivant le titre de transport acheté, la tranche d'âge, ... Il s'agit par exemple que les tickets de bus vendus à l'unité coûtent partout le même prix.

Deux démarches d'intermodalité « voiture - bus », mais une seule réellement utilisée

La Communauté Urbaine d'Arras a développé deux systèmes de navettes gratuites pour les usagers afin d'inciter les automobilistes à abandonner leurs véhicules et à utiliser les transports collectifs :

- La Navette « Hospitaline » a effectué entre 2014 et 2015, avec des liaisons toutes les 10 à 12 minutes une liaison entre le parking « Citadelle » et le Centre Hospitalier d'Arras. L'objectif initial était de désengorger le parking du Centre Hospitalier en bénéficiant du potentiel important du parking « Citadelle ». Malheureusement, ce service n'a pas eu le succès escompté et cette navette fut arrêtée, n'ayant pas trouvé son public.
- La Navette « ma Citadine » : Mise en service le 6 Novembre 2013, le service a été étendu à 5 nouveaux arrêts en Avril 2014. Cette navette relie toutes les 10 minutes les principaux parkings de surfaces situés sur les grands boulevards (Crinchon, Place de Marseille, Citadelle...). Elle permet d'améliorer la desserte en transports collectifs de l'hyper centre d'Arras, de faciliter l'accès au centre-ville depuis les boulevards et de limiter la pression en stationnement en hypercentre d'Arras en incitant les usagers à stationner leurs

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

véhicules vers un des parkings « relais » desservis par la navette (report modal). Les chiffres de fréquentation avancés par la Communauté Urbaine d'Arras font état d'une fréquentation moyenne de 500 personnes par jour, avec une fréquentation supérieure le samedi et principalement par des habitants d'Arras (2/3 des utilisateurs). Dans le cadre de la nouvelle DSP, un deuxième itinéraire est prévu pour la Citadine.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

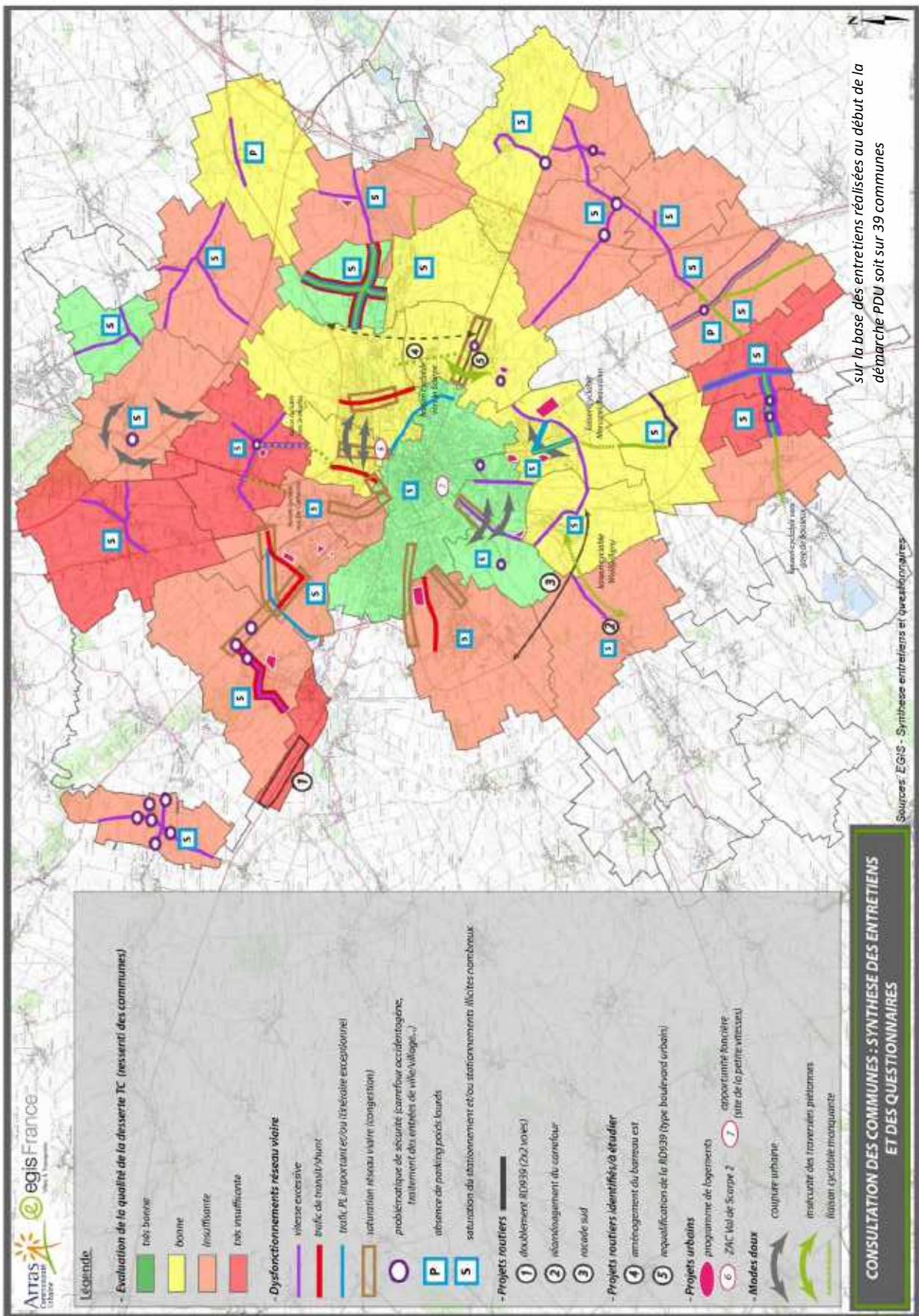
Une démarche partenariale

Synthèse des entretiens
et des questionnaires

La démarche de diagnostic du présent Plan de Déplacements Urbains s'est inscrite dans un large processus de concertation avec :

- La réalisation d'une vingtaine d'entretiens auprès des principales communes du territoire et acteurs des sphères publique et privée (Centre Hospitalier d'Arras, Exploitant du réseau de bus, associations d'usagers, Conseil Général et Régional...) intervenant sur les problématiques de mobilité et de déplacements ;
- L'analyse de 21 questionnaires envoyés à destination des communes périphériques pour recueillir leurs avis et attentes sur la démarche ainsi que les principaux dysfonctionnements identifiés ;
- La réalisation d'enquêtes auprès des habitants du territoire : enquête ménage déplacements réalisés auprès de 1 900 ménages, enquête de stationnement sur près de 5 000 places... ;
- Des visites de site réalisées à différents moments de la journée (heures de pointe, heures creuses) afin de bien identifier les dysfonctionnements auxquels la Communauté Urbaine d'Arras doit faire face et d'illustrer le présent rapport.

Le paragraphe et la carte qui suivent constituent la synthèse de ce large processus de concertation.



DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Conclusion

Un territoire fortement polarisé et segmenté

Contrairement à la plupart des agglomérations du Nord-Pas-de Calais, la CUA est fortement polarisée par la ville centre qui compte 40% des habitants et 60% des emplois. Le territoire est parcouru par plusieurs corridors, naturels ou infrastructurels, qui génèrent de nombreuses coupures qui viennent altérer l'isotropie du territoire.

Durant ces dernières décennies l'agglomération s'est largement adaptée à la voiture, même si simultanément des efforts ont été faits pour développer les offres alternatives (développement du réseau de transports en commun, aménagement de pistes cyclables, ...).

Un territoire fortement générateur de flux automobiles

La Communauté Urbaine d'Arras est un territoire très attractif, tant par la présence de plusieurs administrations et établissements scolaires, que par le développement de parcs d'activités importants, ce qui induit d'importants mouvements pendulaires aux différentes heures de la journée. Le nombre d'emplois est supérieur au nombre d'actifs occupés, témoignant de l'attractivité du territoire en la matière. Il existe plusieurs zones où se concentre la majorité des flux : le centre-ville d'Arras, le secteur de l'hôpital et des administrations, la ZI Est, la zone d'activités des Bonnettes, Artoipole,

...mais des parts modales des modes alternatifs encourageantes

Malgré des caractéristiques très favorables à l'automobile (réseau viaire hiérarchisé, pénétrantes urbaines bien calibrées, ...), l'enquête ménage-déplacements a montré que l'agglomération d'Arras possède une part modale de la voiture particulière relativement faible (61% des déplacements effectués chaque jour) comparativement à d'autres agglomérations de taille similaire (moyenne de 66%), bien que restant un mode surreprésenté. Inversement, les parts modales de la marche à pied (30%) et des transports collectifs (7%) se situent au-dessus de la moyenne, même si l'effort doit être poursuivi au niveau des transports collectifs. Néanmoins, ces résultats cachent plusieurs points *de vigilances* tels que :

- Une très forte hétérogénéité de l'utilisation de la voiture particulière en fonction des différents secteurs du territoire avec une part modale moyenne de 47% pour Arras, de 68% pour les communes urbaines et au-dessus de 75% pour les secteurs ruraux ;
- Plus de 75% des trajets domicile-travail sont encore réalisés en voiture particulière et la part des transports en commun est très faible (5%).

Un réseau de transport collectif qui a su évoluer

Le réseau de transport collectif a fortement évolué depuis dix ans, avec notamment l'aménagement d'axes en site propre, la mise en place d'une priorisation à certains feux tricolores, la mise en œuvre du cadencement des horaires, la création d'un transport à la demande pour les secteurs moins denses, ...

Néanmoins ce réseau reste peu hiérarchisé et très polarisé sur la gare. De plus, la ligne 1 est souvent saturée en termes de fréquentation.

Globalement, il existe peu d'aménagements en site propre ce qui induit des aléas de circulation qui impactent la régularité des lignes et font chuter leur vitesse commerciale aux heures de pointe de la circulation.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

La gare et son quartier, un lieu à enjeu stratégique

La gare SNCF d'Arras absorbe quotidiennement plus de 11 000 montées/descentes, ce qui en fait un des principaux points d'entrée de l'agglomération. Ce lieu stratégique est au cœur de plusieurs problématiques :

- Eclatement des 2 gares routières de part et d'autre de la gare SNCF (gare de bus urbains ARTIS et gare des cars du Conseil Départemental), ce qui ne favorise pas les échanges et donc l'intermodalité (moins de 1,5% du volume total des déplacements) ;
- Une insertion urbaine relativement contrainte et un sillon ferroviaire qui constitue une coupure urbaine majeure qui limite les échanges (notamment piéton en nord/sud) entre les quartiers situés de chaque côté des voies.... Mais des opportunités foncières existent pour permettre d'améliorer ces problèmes de continuité (par exemple sur le site de la Petite Vitesse) ;
- Une attractivité ferrée du territoire et de sa ville centre à maintenir qui pose deux grandes questions :
 1. Quelle desserte TGV pour demain (Cf. réflexions menées par RFF) ?
 2. Quel positionnement et quelle place pour l'agglomération dans le projet de RER de la Région ?

Des modes doux à conforter

La pratique du vélo est très faible à l'échelle de l'agglomération et les infrastructures cyclables présentent de nombreuses discontinuités. Le réseau devra être valorisé, sécurisé et le stationnement vélo développé.

La marche à pied constitue le 2^{ème} mode de déplacement après la voiture, ce qui en fait un acteur majeur de la mobilité arrageoise. Il est à noter que la part modale de la marche à pied dans la Communauté Urbaine d'Arras est largement supérieure aux moyennes nationales des villes moyennes et s'approche des parts observées dans les grandes agglomérations. Sa pratique devra être confortée par l'aménagement d'itinéraires continus, jalonnés et accessibles à tous.

De manière générale, les modes doux devraient être la cible de campagnes de sensibilisation et de communication plus fréquentes et ciblées

Une offre de stationnement très (trop) abondante

L'offre en stationnement est particulièrement abondante et il est notamment facile de se stationner à Arras. Sur les autres secteurs de l'agglomération, le stationnement est peu réglementé et entraîne de nombreux dysfonctionnements (saturations, comportements inciviques et stationnements illicites) qui peuvent pénaliser les déplacements modes doux. Cette facilité de stationnement explique, en partie, l'importance de l'utilisation de la voiture en dehors de l'hyper centre d'Arras et pose nécessairement la question du partage de l'espace public.

Un des enjeux de ce Plan de Déplacements Urbains sera de trouver un équilibre efficace entre lieu de stationnement (parc relais, parking public...) et lieux d'activités.

Il est également nécessaire de gérer le stationnement par rapport aux besoins de l'usager. Si celui-ci reste plusieurs heures sur un même lieu, il doit être en capacité d'effectuer un déplacement à pied de quelques centaines de mètres...cependant le chaland qui vient pour une courte durée doit pouvoir trouver à proximité de son lieu de visite une solution de stationnement.

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Un réseau viaire dense et maillé...mais un barreau manquant subsiste

L'étude du Conseil Départemental sur les flux de circulation (2012) a de nouveau montré la nécessité de trouver une solution pour un barreau Est afin d'alimenter la ZI Est sans transiter dans les centres urbains et de pallier à l'engorgement à venir de l'entrée nord. Il n'existe pas de solution aisée, mais ce n'est pas pour autant que la problématique n'est plus présente : il est donc nécessaire de bâtir une nouvelle stratégie pour trouver une (des) solution(s).

Un diagnostic pour aider à faire des choix

Le diagnostic montre que si l'on se contente d'adapter l'offre de déplacements en fonction de la demande individuelle, **la voiture sera privilégiée par rapport aux autres modes et aura tendance à marginaliser ceux-ci**. C'est déjà le cas pour les déplacements cyclistes. Si les transports en commun sont aujourd'hui attractifs à l'échelle de l'agglomération, **le système est à un tournant pour concurrencer encore davantage la voiture individuelle**, qui reste encore aujourd'hui le mode de déplacements privilégiés pour accéder aux différents pôles du territoire. Ces habitudes de déplacements ont leurs limites et leurs revers : saturation, insécurité routière, dégradation de l'espace public, pollution atmosphérique et sonore, ...

Il faut donc rechercher les conditions d'un juste équilibre entre la voiture, et la préservation du cadre de vie, sans oublier la dimension économique.

Une meilleure articulation des modes de déplacements alternatifs à la voiture, permettra de trouver des marges de progression plus fortes pour accroître l'efficacité du système global de déplacement au sein de la Communauté Urbaine d'Arras et répondre à la diversité des besoins.

Des choix devront donc être faits sur les conditions d'accessibilité des différents pôles de l'agglomération (zones d'activités, pôles commerciaux, pôles administratifs, pôles de loisirs...), ce qui posera le problème :

- De la place à accorder au stationnement sur voirie ;
- De l'organisation de la distribution des marchandises et de la place à accorder aux livraisons dans le temps et l'espace ;
- Du partage de la voirie et de sa gestion entre les modes ou de la priorité à accorder à ceux-ci.

Pour faire ces choix, il faudra se poser la question de la hiérarchisation de la voirie en tenant compte de ses fonctionnalités.



PARTIE II
STRATEGIE D'ORGANISATION DES MOBILITES
ARRAGEOISES

Stratégie d'organisation

des mobilités arrageoises

Les enjeux issus du diagnostic

UN TERRITOIRE FORTEMENT POLARISE ET GROS GENERATEUR DE DEPLACEMENTS MOTORISES

Le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras entretient des relations fortes avec les villes voisines, ainsi qu'avec le bassin parisien. Les pratiques de mobilité sont différentes selon le type de flux, de public, selon le territoire et selon les temporalités des activités.

- ➔ **Prendre en compte de l'accessibilité générale de la CUA et maintenir une desserte ferroviaire de qualité en relation avec l'ensemble des pôles régionaux mais aussi avec Paris.**

La CUA, fortement polarisé par la ville d'Arras, est un territoire très attractif, tant par la présence de plusieurs administrations et établissements scolaires, que par le développement de parcs d'activités importants. Cette attractivité induit des mouvements pendulaires conséquents aux différentes heures de la journée sur plusieurs pôles du territoire dont le centre-ville d'Arras, le secteur de l'hôpital et des administrations, la ZI Est, la zone d'activités des Bonnettes, Artoipole, ...

L'agglomération s'est adaptée à cette demande sans cesse croissante en privilégiant l'usage de la voiture particulière. Cette concentration de véhicule sur quelques points de l'agglomération a progressivement fragilisé les autres modes.

Par ailleurs, le taux d'occupation de la voiture reste faible et le parc de véhicules (voitures et poids lourds) est très majoritairement diésélisé et se renouvelle lentement. Cela a des incidences importantes sur la congestion routière, la qualité de l'air, le climat et la santé publique.

- ➔ **Offrir un bouquet de mobilité pour l'ensemble des déplacements au sein de la CUA**
- ➔ **Encourager l'usage partagé de la voiture et accélérer la transition du parc de véhicules**

- ➔ **Adopter systématiquement des principes de partage de la voirie**

DES PARTS MODALES DES MODES ALTERNATIFS QUI PROGRESSED

Malgré des caractéristiques très favorables à l'automobile (réseau viaire hiérarchisé, pénétrantes urbaines bien calibrées, ...), l'enquête ménage-déplacements a montré que l'agglomération d'Arras possède des parts modales de la marche à pied (30%) et des transports collectifs (7%) qui se situent au-dessus de la moyenne.

Néanmoins, ces résultats cachent plusieurs *points de vigilances* tels qu'une très forte hétérogénéité de l'utilisation de la voiture particulière en fonction des différents secteurs du territoire avec une part modale moyenne de 47% pour Arras, de 68% pour les communes urbaines et au-dessus de 75% pour les secteurs ruraux.

Plus de 75% des trajets domicile-travail sont encore réalisés en voiture particulière et la part des transports en commun est très faible (5%).

- ➔ **Offrir un panel de solutions de mobilité adaptées à chaque situation, tout en maîtrisant les coûts du transport.**

UN RESEAU DE TRANSPORT COLLECTIF QUI A SU EVOLUER

Le réseau de transport collectif a fortement évolué depuis dix ans, avec notamment l'aménagement d'axes en site propre, la mise en place d'une priorisation à certains feux tricolores, la mise en œuvre du cadencement des horaires, la création d'un transport à la demande pour les secteurs moins denses, ...

Néanmoins ce réseau reste peu hiérarchisé et très polarisé sur la gare. De plus, la ligne 1 est souvent saturée en termes de fréquentation.

Globalement, il existe peu d'aménagements en site propre ce qui induit des aléas de circulation qui

STRATEGIE D'ORGANISATION DES MOBILITES

impactent la régularité des lignes et font chuter leur vitesse commerciale aux heures de pointe de la circulation.

- **Offrir des niveaux de service aux transport collectif apte à concurrencer réellement l'usage de la voiture individuelle**
- **Développer l'offre de service en fonction de la demande qui ne cesse de se complexifier.**

LA GARE ET SON QUARTIER, UN LIEU STRATEGIQUE

La gare SNCF d'Arras absorbe quotidiennement plus de 11 000 montées/descentes, ce qui en fait un des principaux points d'entrée de l'agglomération. Ce lieu stratégique est au cœur de plusieurs problématiques :

- Un éclatement des 2 gares routières de part et d'autre de la gare SNCF (gare de bus urbains ARTIS et gare des cars interurbains), ce qui ne favorise pas les échanges et donc l'intermodalité ;
- Une insertion urbaine relativement contrainte et un sillon ferroviaire qui constitue une coupure urbaine majeure entre les quartiers situés de chaque côté des voies.... Mais des opportunités foncières existantes pour permettre d'améliorer ces problèmes de continuité ;
- Une attractivité ferrée du territoire et de sa ville centre à maintenir qui pose deux grandes questions :
 1. Quelle desserte TGV pour demain ?
 2. Quel positionnement et quelle place pour la CUA dans le projet de RER de la Région ?

- **Intégrer le pôle gare comme une véritable centralité urbaine et organiser les dessertes en fonction de l'ensemble des projets potentiels.**

DES MODES ACTIFS A CONFORTER

La pratique du vélo est très faible à l'échelle de l'agglomération et les infrastructures cyclables présentent de nombreuses discontinuités. Or le territoire possède de nombreux atouts pour rendre ce mode plus attractif.

La marche à pied constitue le 2^{ème} mode de déplacement après la voiture, ce qui en fait un acteur majeur de la mobilité arrageoise. Il est à noter que la part modale de la marche à pied dans la Communauté Urbaine d'Arras est largement supérieure aux moyennes nationales des villes moyennes et s'approche des parts observées dans les grandes agglomérations. Sa pratique devra être confortée par l'aménagement d'itinéraires continus, jalonnés et accessibles à tous.

De manière générale, les modes doux devraient être la cible de campagnes de sensibilisation et de communication plus fréquentes et ciblées.

- **Mettre en place l'infrastructure nécessaire pour encourager les déplacements en 2 roues (piste et bandes cyclables, stationnement dédié, ...) et utilisation des nouveaux potentiels de l'électromobilité.**
- **Renforcer l'usage de la marche à pied au cœur des espaces urbanisés en travaillant sur les itinéraires et leur confort.**

UNE OFFRE DE STATIONNEMENT TRES ABONDANTE

L'offre en stationnement est abondante et il est notamment facile de se stationner à Arras. Sur les autres secteurs de l'agglomération, le stationnement est peu réglementé et entraîne de nombreux dysfonctionnements (saturations, comportements inciviques et stationnements illicites) qui peuvent pénaliser les déplacements modes doux. Cette facilité de stationnement explique, en partie, l'importance de l'utilisation de la voiture en dehors de l'hyper centre d'Arras et pose inévitablement la question du partage de l'espace public.

- **Utiliser le stationnement comme un véritable outil de gestion de trafic et de partage modal.**
- **Développer une offre différenciée afin de répondre aux multiples fonctions des zones urbaines.**
- **Trouver l'équilibre entre offre et demande afin de ne pas hypothéquer l'attractivité de l'espace urbain, tant dans sa composante espace de vie que sa composante économique.**

STRATEGIE D'ORGANISATION DES MOBILITES

UN RESEAU VIAIRE DENSE ET MAILLE, MAIS UN BARREAU MANQUANT A L'EST DU TERRITOIRE

L'étude du Conseil Général sur les flux de circulation (2012) a de nouveau montré la nécessité de trouver une solution pour un barreau Est afin d'alimenter la ZI Est sans transiter dans les centres urbains et de pallier à l'engorgement à venir de l'entrée nord.

Par ailleurs, le réseau viaire doit répondre à des usages de plus en plus différenciés et traduire des comportements apaisés sur les zones urbanisées de l'agglomération.

➔ **Mettre en service le projet de rocade Est Adapter le réseau viaire tant aux espaces traversés qu'aux multiples mobilités**

DES CHOIX STRATEGIQUES A CONCRETISER

Le diagnostic a montré que si l'on se contente d'adapter l'offre de déplacements en fonction de la demande individuelle, **la voiture sera privilégiée par rapport aux autres modes et aura tendance à marginaliser ceux-ci**. C'est déjà le cas pour les déplacements cyclistes. Si les transports en commun sont aujourd'hui attractifs à l'échelle de l'agglomération, **le système est à un tournant pour concurrencer encore davantage la voiture individuelle**, qui reste encore aujourd'hui le mode de déplacements privilégiés pour accéder aux différents pôles du territoire. Ces habitudes de déplacements ont leurs limites et leurs revers : saturation, insécurité routière, dégradation de l'espace public, pollution atmosphérique et sonore, ...

Il faut donc rechercher les conditions d'un juste équilibre entre la voiture, et la préservation du cadre de vie, sans oublier la dimension économique.

Une meilleure articulation des modes de déplacements alternatifs à la voiture, permettra de trouver des marges de progression plus fortes pour accroître l'efficacité du système global de déplacement au sein de la Communauté Urbaine d'Arras et répondre à la diversité des besoins.

Des choix devront donc être faits sur les conditions d'accessibilité des différents pôles de l'agglomération (zones d'activités, pôles commerciaux, pôles administratifs, pôles de loisirs...), ce qui posera le problème :

- De la place à accorder au stationnement sur voirie ;

- De l'organisation de la distribution des marchandises et de la place à accorder aux livraisons dans le temps et l'espace ;
- Du partage de la voirie et de sa gestion entre les modes ou de la priorité à accorder à ceux-ci.

Pour faire ces choix, il faudra se poser la question de la hiérarchisation de la voirie en tenant compte de ses fonctionnalités

ACCOMPAGNEMENT DE LA CUA DANS LES NOUVEAUX OUTILS DE LA MOBILITE

Les comportements de mobilité ont évolué depuis le début des années 2000, notamment en faveur des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Selon plusieurs enquêtes nationales, les individus sont prêts à changer leurs comportements vers des mobilités plus durables, mais ont besoin d'être accompagnés pour cela, et souhaitent garder une capacité de choix.

La demande de mobilité va poursuivre sa progression d'ici 2030, mais les évolutions sociétales, démographiques et technologiques auront des incidences importantes sur les pratiques de mobilité : vieillissement de la population, risque de précarité énergétique pour les ménages modestes fortement dépendants de la voiture, émergence de nouveaux services rendus possibles grâce à l'essor du numérique et de l'économie collaborative, arrivée des véhicules autonomes...

- ➔ **Anticiper les évolutions sociétales et créer les conditions qui feront des évolutions technologiques une opportunité**
- ➔ **Accompagner, conforter et amplifier ces évolutions de comportement**

Stratégie d'organisation des mobilités arrageoises Les grands leviers retenus

MAINTENIR LE DYNAMISME DU TERRITOIRE A L'HORIZON 2030

Définir et mettre en œuvre une politique de mobilité durable à long terme nécessite de connaître et d'anticiper au mieux les dynamiques attendues et souhaitées sur les territoires de la CUA. Une telle anticipation est indispensable si la Communauté Urbaine veut satisfaire, demain, la capacité de chacun à se déplacer, dans des conditions socialement, économiquement et environnementalement acceptables.

Le PLUi projette une augmentation de près de 10 000 habitants d'ici 2030, soit plus 110 000 habitants au sein du territoire communautaire. Cela signifie une construction de 550 à 600 logements neufs par an.

Par ailleurs, il est prévu de permettre la création de 10 000 emplois à l'horizon 2030, afin de maintenir le dynamisme et l'attractivité de la CUA.

REPENDRE A LA HAUSSE DU NOMBRE DE DEPLACEMENTS DES TERRITOIRES DE LA CUA

La croissance démographique et la création d'emplois vont générer une hausse constante du nombre de déplacements quotidiens sur le territoire de la CUA.

55 000 à 60 000 déplacements quotidiens supplémentaires sont attendus d'ici 2030, dont 35 à 40% aux heures de pointe du matin et du soir.

Le PDU apparaît alors comme un outil indispensable si la CUA veut se donner les moyens de répondre toujours mieux aux besoins de mobilité, tout en articulant de manière cohérente sa politique de déplacements avec les choix d'aménagement et de développement urbain qu'elle porte pour son territoire.

La question centrale est « Comment faire face à la forte progression des déplacements dans le futur, tout en préservant le cadre de vie ? ».

Plus qu'un simple document d'intentions, le PDU engage la CUA sur la manière dont elle entend permettre à chacun, demain, de se déplacer au sein des différents territoires qui compose la Communauté Urbaine, mais aussi en relation avec les différents bassins de vie et d'emplois qui sont en interaction avec l'agglomération.

UNE COHERENCE INDISPENSABLE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Pour être efficace, ce PDU doit s'inscrire dans des contextes plus vastes, tant du point de vue géographique que des politiques publiques.

En effet, l'aire d'attractivité de la CUA est bien plus large que son territoire, la densité urbaine de la région des Hauts-de-France induits de très nombreux échanges entre les différents pôles et la proximité de la région parisienne permet des échanges professionnels quotidiens. Il est donc fondamental de penser ce PDU sur ces différentes échelles qui auront, chacune, des réponses spécifiques pour être en adéquation à la demande des arrageois et de conforter de la sorte la vocation de « Petite Métropole d'équilibre ».

Par ailleurs, au niveau environnemental, ce PDU répond aux exigences de qualité de l'air dans les choix de mobilité et d'urbanisme et de réduction de la consommation énergétique et les émissions de Gaz à effet de serre (GES) générées par les déplacements, conformément aux objectifs du Plan de protection de l'atmosphère (PPA), du Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) et du Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) et du nouveau SRADDET, en cours d'élaboration.

STRATEGIE D'ORGANISATION DES MOBILITES

ANCRES LA MOBILITE ARRAGEOISE DANS LES GRANDES TRANSITIONS

La CUA doit relever des défis importants, plus que jamais d'actualité, qui dépassent le seul champ des déplacements et guident l'ensemble des actions qu'elle met en place. Ces défis sont ceux du développement durable.

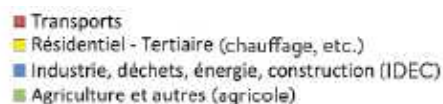
Il s'agit du défi :

- ➔ Social : développer un territoire du bien-vivre ensemble et de la solidarité ;
- ➔ Environnemental : préserver l'environnement et le cadre de vie des habitants ;
- ➔ Économique : agir pour une Communauté urbaine innovante, attractive et rayonnante.

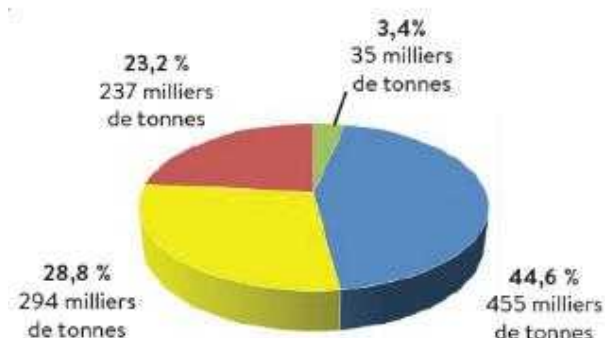
En répondant à ces défis, la CUA doit aussi prendre acte d'un certain nombre d'évolutions, caractéristiques du 21^{ème} siècle, que l'action publique, nationale comme locale, doit aujourd'hui s'approprier.

Ces transformations concernent tant les champs démographiques que sociétal, numérique, ou encore énergétique et écologique : en même temps que la population augmente, les modes de vie et les attentes des habitants évoluent fortement, le numérique s'impose de plus en plus comme un outil facilitateur des pratiques du quotidien, la question du réchauffement climatique est omniprésente et il est désormais acquis que nous devons aller vers des modes de vie et de production plus vertueux et respectueux de notre environnement, de notre santé et des ressources qui sont à notre disposition en quantité limitée.

La question de la transition énergétique et écologique interpelle tout particulièrement le champ de la mobilité. Sur le territoire de la CUA, le secteur des transports représente 23 % des émissions de gaz à effet de serre, dont 95 % incombent aux transports routiers de voyageurs et de marchandises.



Source : Atmo Inventaire_HDF_A2012_M2012_V5



Stratégie d'organisation des mobilités arrageoises

Une stratégie qui se segmente en 7 axes

ASSURER UNE BONNE ARTICULATION ENTRE URBANISME, MOBILITE, SANTE ET ENVIRONNEMENT

La cohérence entre urbanisme et mobilité doit permettre d'agir à long terme sur les comportements et les choix de localisation de la population et des entreprises. L'objectif est à la fois de réduire à la source le trafic automobile ainsi que la longueur moyenne des déplacements, tout en favorisant l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo, mais aussi de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles, objectifs annoncés également dans le PLUi et le SCOT.

Ce PDU insiste particulièrement, comme le PLUi, pour privilégier le développement urbain dans les espaces déjà bien desservis par les transports collectifs. Ceci se traduit en favorisant, d'une part, le renouvellement des tissus urbains et leur intensification au voisinage de la gare d'Arras et des quelques points d'arrêt ferroviaire de la CUA et arrêts en transport en commun les mieux desservis, et en encourageant, d'autre part, le développement des commerces et des équipements dans les pôles urbains bien desservis par les réseaux de transports en commun et les 2 roues (cf. actions 1.3 et 1.4).

C'est dans cet ordre d'idée que ce PDU s'inspire, également, de celui de la Métropole Européenne de Lille en reprenant le principe des DIVAT (Disques de Valorisation des axes de transports en commun) qui détermine un espace à traiter en priorité situé dans un cercle de 500m de rayon (cf. action 1.4), centré sur un arrêt structurant de transport collectifs (train, bus Artis).

Par ailleurs, l'élaboration conjointe du PDU et du PLUi a permis d'assurer une bonne articulation entre **les perspectives de développement urbain**, celles des infrastructures, y compris routières, des services de transports, et dans la politique de stationnement. L'objectif étant de concevoir une offre de mobilité qui valorise la « ville des courtes distances » et qui participe à la mise en réseau des différents territoires de la CUA.

Comme l'ont montré de très nombreuses expériences, l'aménagement urbain, en particulier des espaces publics joue un rôle très important dans la pratique des mobilités douces. Dès lors, il est proposé dans ce PDU de réaliser une charte d'aménagement qui vient donner les lignes directrices pour un usage maîtrisé des automobiles et d'offrir de très bonnes conditions de pérorgrination et de sécurité aux modes actifs.

La réussite de toutes ces démarches reposera sur l'interconnexion régulière des acteurs de l'urbanisme, de l'aménagement, de la santé, de l'environnement et bien évidemment des transports (cf. Action 1.1 et 1.2).

RENFORCER LA MOBILITE POUR TOUS

En Europe, environ 25 % de la population vit une forme quelconque de difficulté motrice. 40 % des Français sont gênés temporairement ou définitivement. Plus d'un tiers de la population française, soit plus de 22 millions de personnes, appartient à la catégorie des seniors (50 ans et plus).

En 2030, un Français sur deux aura plus de 50 ans.

Ce changement démographique radical va avoir une incidence directe sur la politique des transports, car de plus en plus de personnes avec des capacités physiques limitées devront pouvoir profiter de services de mobilité. Cela concerne les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, mais aussi les enfants, les parents qui se déplacent avec leurs bébés...

Par ailleurs, la mobilité est au cœur de l'insertion professionnelle et sociale. L'offre de transports en commun s'enrichit, de nouveaux services sont proposés, de nouveaux usages collaboratifs se développent. Pourtant, la mobilité reste aujourd'hui encore pour de nombreuses personnes un frein pour l'accès à l'emploi et aux services.

Dans ce PDU, un focus est fait sur l'ensemble de ces cibles, en travaillant particulièrement sur l'information des services existants et sur le développement de

STRATEGIE D'ORGANISATION DES MOBILITES

liaisons vers les lieux d'emplois que sont les grands parcs d'activités de la CUA (cf. actions 2.5, 2.6 et 2.8).

Parallèlement, la CUA est très attentive pour maintenir une offre de transport accessible sur l'ensemble de son territoire, et en particulier sur les quartiers prioritaires (CF action 2.7).

L'enjeu est, notamment, de faciliter l'accès à l'information, articuler et compléter les offres de services spécifiques, de divulguer les outils et services numériques et de réfléchir sur le mode d'accompagnement pour une mobilité plus inclusive.

CONSTRUIRE UNE AGGLOMERATION APAISEE

Entre les années 1950 et les années 1970, les espaces publics urbains ont été recomposés dans une perspective d'adaptation de la ville à la voiture. Cette tendance s'est ensuite progressivement inversée : création de la zone piétonne, aménagement des lignes de bus, développement des zones 30...

Il s'agit de passer un nouveau cap dans l'évolution des espaces publics, en cohérence avec les objectifs de report modal et de maîtrise de la place de l'automobile, selon les principes énoncés dans le PLUi et dans le Plan Guide de la ville d'Arras, et grâce à trois outils principaux :

1. La démarche « Quartier apaisé » (cf. Action 4.13), qui fait du 30 km/h en ville la norme, afin notamment de faciliter la cohabitation entre les automobilistes, les cyclistes et les piétons ;
2. L'amélioration du partage de l'espace public (cf. actions 4.13), qui maîtrise la place de la voiture en circulation ou en stationnement, pour accroître celle accordée aux modes alternatifs (marche, vélo, transports collectifs), à la vie locale et à la nature de proximité. Cette ambition sera progressivement mise en œuvre en lien avec les opérations d'entretien et d'aménagement des espaces publics, et les projets urbains, y compris dans les zones d'activités économiques. En outre, le développement de l'autopartage puis l'arrivée des véhicules autonomes partagés se traduiront par une libération de l'espace urbain et une diminution forte des besoins en stationnement ;

En coordination avec le Plan Guide d'Arras (cf. Action 4.14) et l'ensemble des projets urbains de la CUA, mettre en œuvre des aménagements qui permettent de recomposer globalement l'espace public et l'organisation des circulations et du stationnement dans les centralités existantes ou émergentes, afin d'accompagner le renforcement de leur attractivité économique, commerciale et résidentielle.

MAITRISER LES CIRCULATIONS AUTOMOBILES VIA LES OUTILS DISPONIBLES

L'aménagement, l'exploitation et l'usage du réseau principal de voirie doivent évoluer pour accompagner l'apaisement et le partage des espaces publics, soutenir le développement des alternatives à l'autosolisme, et fiabiliser les conditions de circulation.

Le PDU propose une typologie fonctionnelle des voies fondée sur le rôle que jouent les axes ou itinéraires identifiés dans la desserte des territoires de la CUA, et précise les enjeux d'aménagement ou d'exploitation associés (cf. action 5.19).

Le projet de hiérarchisation de la CUA n'est pas encore complet puisqu'un élément fondamental, le tronçon Est (cf. action 5.20) n'est pas encore mis en service. Par conséquent, un des objectifs majeurs de ce PDU est la **finalisation de la rocade** afin de limiter le trafic de transit au cœur des espaces urbanisés de l'agglomération et d'alimenter en charroi lourd l'ensemble des grands espaces économiques de l'arrageois. Les conditions de circulations sur la rocade devront être fiabilisées pour inciter les automobilistes à moins emprunter les réseaux de voiries locales et accompagner ainsi l'évolution des espaces publics du cœur de l'agglomération en faveur des modes alternatifs à l'automobile et de la vie locale.

Cette rocade serait alimentée par **les axes structurants**, et distribuerait le trafic à destination des espaces centraux **via les axes structurants locaux**. Ces axes structurants jouent un rôle prépondérant dans l'attractivité de la ville puisqu'ils captent une grande partie des flux pendulaires entre le cœur de l'agglomération et son aire d'attractivité. Dès lors ils connaissent de fortes pointes de trafic, générateurs de congestion et d'insécurité.

Dans le projet de PDU, ces axes structurants doivent conforter **leur rôle multimodal pour contribuer à**

STRATEGIE D'ORGANISATION DES MOBILITES

réduire le trafic automobile et fiabiliser les conditions de circulation. Pour cela, il s'agira de :

- Aménager des points de régulation sur la rocade (action 5.21) ;
- Revoir les jalonnements en fonction de la mise en service des différents tronçons de la rocade (action 5.22) ;
- Aménager les entrées de ville pour concrétiser des changements de comportement des automobilistes (action 5.23) ;
- Créer des priorités de circulation pour les transports collectifs (action 3.11).

L'aménagement et l'exploitation des itinéraires d'accès aux différents territoires de la CUA devront combiner la prise en compte des modes actifs et de la vie locale, notamment dans les secteurs urbanisés plus ruraux, et les enjeux de qualité de service sur l'itinéraire : jalonnement pour les usagers « en transit », coordination entre les gestionnaires de voirie (CUA, Département, État), fiabilité des conditions de circulation, aménagements tenant compte du charroi agricole et des spécificités du transport collectif.

La finition de la rocade et l'aménagement des différents axes structurants ont pour but de diminuer les volumes de trafics sur les boulevards d'Arras, qui, dès lors pourront être réaménagés, en collaboration avec la ville qui a déjà entamé une réflexion suivant son plan guide (cf. action 5.24).

Favoriser l'usage des alternatives à l'usage de la voiture « individuelle »

Le taux de remplissage des voitures reste faible pour les déplacements quotidiens, 1,17 personne par véhicule, en particulier pour les motifs « domicile-travail ».

Les objectifs globaux retenus dans le cadre de ce PDU, est de :

- Passer à 1,27 personne par voiture à l'horizon 2030, soit globalement 15 000 déplacements supplémentaires en tant que passager ;
- Constituer une offre de mobilité alternative à l'usage individuel de la voiture pour les secteurs peu denses des territoires périurbains et ruraux (cf. action 7.39).

Un des services permettant d'optimiser l'usage de la voiture est l'autopartage. Le service a d'incontestable avantage mais il a du mal à trouver sa place dans des

agglomérations de taille moyenne. Ce PDU encourage à poursuivre les premières expériences d'autopartage afin de provoquer le besoin au sein de la CUA. En effet, les différentes expériences françaises ont montré que l'autopartage permet d'inciter les ménages ou les entreprises à posséder moins de voitures, car il garantit l'accès à une multitude de voitures pour des besoins ponctuels. Il permet également d'en limiter l'usage en diminuant le « réflexe voiture ». Le service d'autopartage doit être développé également dans l'optique, d'ici 2030, de :

- Proposer une nouvelle offre de mobilité aux arrageois ;
- Diversifier l'offre d'autopartage (du petit véhicule jusqu'au 9 places) pour répondre à la variété des besoins ; Proposer en autopartage des véhicules électriques et GNV, pour faire tester et encourager ces motorisations.
- Préparer l'arrivée des véhicules autonomes pour qu'ils s'inscrivent au service de la stratégie globale de mobilité. Ces futurs véhicules autonomes devront être partagés et non individuels. Ils seront intégrés dans les services de mobilité, permettant notamment de compléter l'offre en transports collectifs dans les zones peu denses, sur des plages horaires plus larges ou pour certaines personnes en difficulté dans l'exercice de leur mobilité.

Accompagner la transition énergétique du parc roulant

La voiture restera nécessaire pour certains usages et certains territoires. Pour répondre à ces besoins sans compromettre les enjeux de transition énergétique, il est nécessaire d'accélérer la transition vers un parc de véhicules moins émetteur de gaz à effet de serre et de polluants, et plus économe en énergie.

Sous l'impulsion de l'Europe et de l'État, la technologie des véhicules va profondément évoluer dans les prochaines décennies : de nouveaux types de motorisation se développent et la consommation unitaire des véhicules devrait fortement diminuer.

L'objectif est d'accélérer la dynamique d'évolution des véhicules vers des véhicules moins polluants et plus sobres au niveau local. Pour cela, il s'agira notamment de :

- Accélérer le déploiement des bornes de recharges électriques et des stations-service distribuant du GNV sur le territoire

STRATEGIE D'ORGANISATION DES MOBILITES

métropolitain (cf. Action 7.38), en travaillant parallèlement sur le développement de filières de production d'électricité renouvelable et de biogaz ;

- Inciter les particuliers et les professionnels à abandonner leurs véhicules anciens ou polluants et à se tourner vers des véhicules moins polluants grâce à :
 - Des campagnes d'accompagnement personnalisé en direction des ménages ou des professionnels qui possèdent des véhicules anciens ;
 - La mise en place d'une Zone à Faible Émission au cœur de l'agglomération, afin de garantir une amélioration de qualité de l'air sur les secteurs les plus pollués (cf. Action 7.36) ;

Le renouvellement du parc de bus, bennes à ordures, véhicules utilitaires ou de services détenus par les collectivités (cf. Action 7.37 et 7.38).



Exemple de campagne dans l'agglomération grenobloise – Site www.jeplaquemacaisse.com

Utiliser le stationnement comme un véritable outil de gestion des mobilités

L'organisation du stationnement doit être pensée de façon globale, en associant l'offre publique et les obligations de création d'aires de stationnement privatives dans les constructions neuves, afin de :

- Prendre en compte les usages actuels et futurs de l'automobile ;
- Soutenir les ambitions de report modal ;
- Accompagner l'ambition d'un partage de l'espace public plus favorable aux modes alternatifs ;
- Favoriser l'attractivité économique et commerciale des centralités ;
- Limiter le prix de sortie des opérations d'urbanisme (lié notamment au coût des places de parking) ;
- Optimiser l'usage des capacités de stationnement existantes ou à créer.

Le stationnement est un puissant levier de report modal, comme l'a montré une analyse de plusieurs Enquêtes Ménages Déplacements (Lille, Lyon, Montpellier) révélant une forte baisse de la part modale de la voiture lorsque le stationnement était fortement contraint, au profit de la marche, du vélo et des transports collectifs.

Ce PDU insiste sur trois éléments pour faire évoluer la politique de stationnement :

1. Mettre en œuvre sur l'agglomération des parcs de stationnement de rabattement vers les transports collectifs, en lien avec la stratégie de report modal (cf. action 5.27) ;
2. Adapter les dispositions et périmètre de stationnement réglementé sur les secteurs denses de l'agglomération (cf. actions 2.28 et 2.29) ;
3. Mettre en place de nouvelles normes de stationnement dans les opérations foncières (cf. action 5.30)

L'objectif est d'adapter l'organisation du stationnement aux contextes locaux et créer une « culture du stationnement » partagée à l'échelle de l'agglomération. Il s'agit de prendre en compte les disparités de taux d'équipement automobile des ménages, selon leur lieu de résidence et leur mode de vie, ainsi que les différences d'usage de l'automobile selon le type de flux et de motifs.

STRATEGIE D'ORGANISATION DES MOBILITES

Dans les centralités, la politique de stationnement doit soutenir l'attractivité commerciale et résidentielle, et accompagner la reconquête des espaces publics, grâce à :

- ➔ Une réglementation favorisant la rotation des places au profit des usagers de courte durée ;
- ➔ Des « parcs de proximité », pour le stationnement des usagers de moyenne - longue durée qui n'ont pas d'alternative à la voiture ;
- ➔ Des facilités de stationnement pour les professionnels mobiles et pour les résidents, en particulier où la demande de stationnement est forte.

Par ailleurs, afin d'optimiser le parc de stationnement et d'éviter de construire de nouvelles places, il est important de pouvoir s'organiser afin de mutualiser l'offre publique et l'offre privée.

Plusieurs gisements de capacités de stationnement privées à mobiliser peuvent être identifiés dans un contexte où le développement d'outils technologiques de mise en relation facilite leur mise sur le marché :

- Les garages ou places de parking détenues par les ménages qui n'ont pas de voiture ;
- Les places de stationnement privatives des immeubles de logement sociaux qui, pour certaines, ne sont pas utilisées ;
- Les parcs en ouvrage « privatifs » situés dans le centre élargi de la CUA, le plus souvent associés à un centre commercial ou un supermarché. Ces parcs de stationnement peuvent disposer de capacités de stationnement disponibles notamment le soir voire en journée (sauf samedi). L'objectif sera de travailler avec leurs gestionnaires pour les inciter à ouvrir l'usage de ces parkings à d'autres usagers ;
- Les parkings des grandes surfaces périphériques ou de certains équipements publics peuvent offrir des capacités importantes en semaine, potentiellement intéressantes pour du rabattement sur les transports collectifs ou le covoiturage. Il s'agira de travailler avec leurs gestionnaires pour valoriser ces capacités et encadrer les pratiques de rabattement.

Dans les grands projets urbains mixtes, comme celui du site de la Petite vitesse » (cf. action 6.35), il s'agira

en outre d'évaluer l'opportunité de créer des parcs de stationnement publics mutualisant la réponse aux besoins de stationnement des résidents et des usagers extérieurs à l'échelle de plusieurs immeubles ou îlots, pour limiter le nombre total de places de stationnement à créer.

ACCOMPAGNER ET FAVORISER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT ET DE PRATIQUE DE MOBILITE

L'ambition est d'aller au-devant des individus, pour « créer le déclic » qui incite à expérimenter des nouvelles façons de se déplacer, puis à changer ses habitudes.

Cela implique notamment de :

- ➔ Communiquer de façon globale, pour faire connaître la réalité des coûts des différents modes de déplacements, dissiper les préjugés (cf. Actions de l'axe 7).
 - Communiquer de façon ciblée, en direction : des individus concernés par un changement de vie (déménagement, nouveau lieu de travail, évolution de situation familiale...), car ces situations sont propices à une remise en cause des habitudes ;
 - Des publics fragiles ;
- ➔ Inciter à expérimenter l'usage des modes alternatifs (défis, animations, ...), faciliter leur usage occasionnel... ;
- ➔ Proposer une information claire, pratique et accessible sur les différentes solutions de mobilité, pour aider les individus à organiser et optimiser leurs déplacements, ce qui implique également de coordonner les acteurs à l'échelle du bassin d'attractivité de la CUA ;
- ➔ Développer et actualiser régulièrement les plans de mobilité d'entreprises, d'administrations ou d'établissements scolaires (cf. Action 7.32).

Cette ambition doit se décliner de façon ciblée en fonction des différents types de publics, afin de toucher l'ensemble des habitants et des usagers avec des solutions adaptées aux différents besoins.

STRATEGIE D'ORGANISATION DES MOBILITES

CONFIRMER LA MOBILITE COMME VECTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'emploi et le développement économique sous toutes ses formes sont des objectifs clairement établis dans le PLUi. Depuis plusieurs années, la CUA mixte l'intensification des activités aux sein de ses 3 grands parcs d'activités et l'intensification économique des centres urbains afin de minimiser les déplacements et de trouver un juste équilibre dans son aménagement du territoire.

En termes de mobilité, ces objectifs se concrétisent par :

- ➔ Un maintien d'une bonne accessibilité, tant pour les usagers que pour les marchandises du centre de l'agglomération pour les emplois tertiaires dont les secteurs administratif et hospitalier sont des gros générateurs, mais aussi pour consolider le développement commercial du centre-ville et continuer le développement touristique basé notamment sur la qualité patrimoniale de la ville d'Arras.
- ➔ Une accessibilité renforcée pour les parcs d'activités via des itinéraires en dehors zone urbanisée afin de minimiser les nuisances engendrées par le charroi poids lourds.

La difficulté dans l'organisation des mobilités économiques est qu'elle concerne de nombreux acteurs. Par conséquent, il est nécessaire de créer une structure pour regrouper tous les intervenants et d'établir de manière partenariale un guide de pratique de la logistique urbaine pour l'arrageois, qui devrait s'organiser autour des principes suivants :

- Promouvoir un transport de marchandises moins routier et moins polluant (cf. Action 6.31) :
- Préserver des possibilités de report modal vers le ferroviaire, soutien aux expérimentations de transport alternatif à la route, inciter et accompagner les professionnels pour accélérer la transition énergétique des parcs de véhicules utilitaires... ;
- Prendre en compte la logistique dans l'aménagement de la ville et la gestion du dernier kilomètre :
- Etudier l'émergence de « centres de distribution urbain » qui permettent de faciliter la mutualisation des tournées et le recours à des véhicules propres pour l'approvisionnement des centralités ;

- Faire de la réglementation un levier de performance et d'innovation (cf. Action 6.33) dont deux lignes conductrices seraient la mise en place d'une zone à faible émission interdite aux véhicules utilitaires les plus polluants et le développement des aires de livraisons, avec évolution de leur réglementation pour améliorer leurs usages... ;
- Animer un réseau d'acteurs pour favoriser le partage d'expérience et l'émergence de bonnes pratiques (cf. Action 6.32).

METTRE EN ŒUVRE UN BOUQUET DE MOBILITE QUI S'APPUIE SUR UN SCHEMA MULTIMODAL

La chaîne de déplacement ne cesse de se complexifier et de minimiser les déplacements planifiables (moins de 30%). Par ailleurs, les contraintes de circulation, tant pour des raisons de saturation des réseaux que pour une redistribution de l'espace public plus équilibrée, imposent une gestion différente des déplacements, en particulier aux heures de pointe.

Enfin, depuis quelques années, le domaine de la mobilité est en pleine mutation, tant par l'apport du numérique que par les contraintes environnementales de plus en plus fortes.

Ainsi, pour répondre aux nouveaux besoins de mobilité, il est indispensable de penser les déplacements via une utilisation de plusieurs modes qui s'interconnectent sur des nœuds stratégiques qui favorisent l'intermodalité et la multimodalité

Au travers ce PDU, la CUA veut marquer clairement ses objectifs d'accompagnement de la transformation progressive de pratique de mobilité sur son territoire. Elle entend également favoriser l'arrivée des nouvelles technologies afin de proposer un bouquet de mobilité qui renforcera les pratiques multimodales et, en corollaire proposera de véritables alternatives à l'usage de la voiture.

STRATEGIE D'ORGANISATION DES MOBILITES

4 grandes lignes directrices sont reprises dans ce PDU :

- Accroître l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, en complémentarité avec d'autres modes de transport ;
- Valoriser les points d'échanges stratégiques en créant de véritables pôles / lieux de vie... ;
- Renforcer l'information spécifique sur cette pratique afin que tous les publics soient informés de l'ensemble de l'offre de déplacement au sein de la CUA, mais aussi pour rejoindre les autres pôles régionaux.
- Développer l'intermodalité en valorisant l'offre existante.

Par ailleurs, Les services de mobilité offrent des alternatives à la possession ou à l'usage individuel de la voiture. Tout en confortant la qualité de service des transports collectifs et de l'intermodalité, notamment via l'aménagement des pôles d'échanges, l'objectif sera de renforcer le rôle d'autres services qui peuvent produire un effet-levier important sur les pratiques de mobilité :

- La mobilité connectée qui s'appuie sur la large diffusion des smartphones : information multimodale en temps réel, calculateur d'itinéraires intégrant tous les modes de déplacements y compris la marche et le vélo, paiement en ligne, mise en relation pour le covoiturage, réservation d'un véhicule d'autopartage, ou d'une place de consigne vélo... (cf. actions 7.38 – 7.39) ;
- La tarification multimodale à l'échelle du bassin de déplacements, accompagnée d'un système billettique renouvelé, qui facilite l'usage des transports collectifs et des services de mobilité pour les usagers, et qui intègre tous les modes de déplacement, pour les trajets habituels et occasionnels ;
- L'autopartage qui offre la possibilité d'avoir facilement accès à une voiture en cas de besoin ponctuel : il s'agit d'un levier majeur pour inciter les ménages à moins posséder de voitures et garantir le droit à la mobilité de ceux qui n'en possèdent pas (action 7.39) ;
- Les services associés au vélo (location, stationnement et consignes sécurisées, ateliers de réparation...), qui permettent de soutenir le développement de l'usage de ce mode de transport (action 7.38) ;

- Le jalonnement (signalétique, plans, marquage au sol, indication des temps de parcours...), qui facilite tous les déplacements, et invite à prendre conscience des ressources accessibles à pieds, à vélo ou en transports collectifs. Le jalonnement dynamique de l'accès aux parcs de stationnement (cf. Action 5.28.) permet en outre de limiter le trafic parasite lié aux automobilistes qui « cherchent » une place.

L'objectif majeur en termes de mobilité est de proposer des solutions de mobilité différenciées selon les motifs et les types de territoires. Un déplacement au sein de l'intra-muros d'Arras n'a rien de commun avec un déplacement entre Maroeuil et le centre d'Arras.

Les enjeux majeurs seront :

- Développer l'usage des modes actifs, et de renforcer encore l'attractivité des transports collectifs sur les secteurs denses de la CUA (Arras et les communes de la première couronne)
- Développer un réseau de transport collectifs via des points de rabattement sur les communes rurales...mais aussi le covoiturage qui permet de minimiser le nombre de voiture utilisées.
- Renforcer l'usage du vélo sur des distances de 5 à 10km, notamment en sécurisant les infrastructures et en minimisant les barrières infrastructurelles ;

STRATEGIE D'ORGANISATION DES MOBILITES

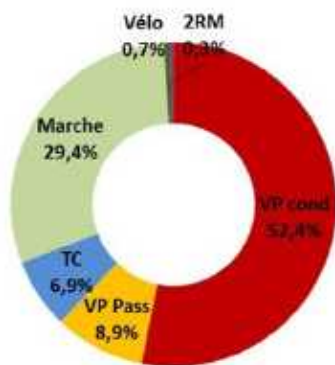
L'EVOLUTION DES PARTS MODALES

A l'horizon 2030, en fonction des prévisions démographiques, la population de la CUA (plus de 11 ans) générerait 407 000 déplacements sur une journée, tous modes confondus, soit une augmentation de 14% par rapport à 2015.

Bien évidemment, l'objectif de ce PDU est d'intégrer cette nouvelle population sans dégrader les conditions de mobilité sur l'agglomération.

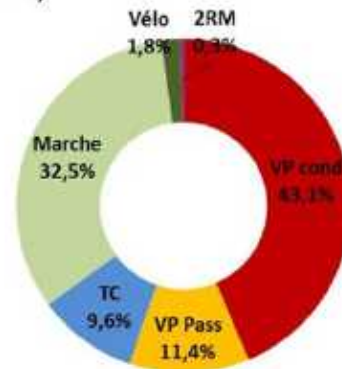
Par conséquent, l'objectif est de ramener la part modale voiture « conducteur » de 52% à 43%, ce qui concrètement ramènerait le nombre de déplacements « conducteur » au seuil des 175 000 déplacement par jour (contre 186 000 en 2015), et ce, au bénéfice de tous les autres modes.

Part modale en 2015 sur la CUA



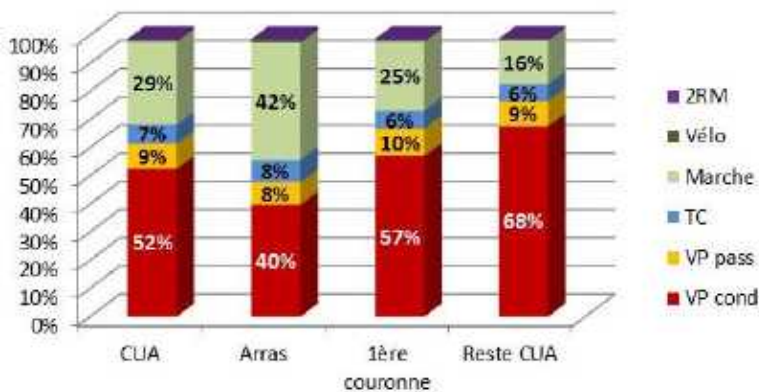
Part modale en 2030 sur la CUA

(46 communes)

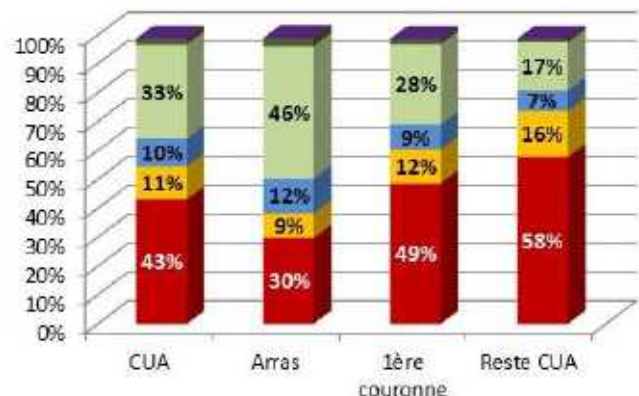


Ces évolutions de parts modales ne sont pas du même ordre sur tous les territoires de la CUA.

Parts modales suivant les territoires en 2015



Parts modales suivant les territoires en 2030





PARTIE III PLAN D' ACTIONS

Axe 1

Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité

Fiche action n°1

Proposer une charte d'aménagement urbain permettant de favoriser les développements des modes alternatifs à l'automobile

CONTEXTE ET ENJEUX

Le diagnostic avait identifié une concentration du nombre d'accidents sur plusieurs axes viaires du territoire. Il avait également rappelé que les piétons et cyclistes représentaient 16% des usagers impliqués dans les accidents et que la Commune d'Arras comptait un pourcentage important de personnes hospitalisées ou tuées. En effet, entre 2008 et 2012 les données d'accidentologie pour la Ville Centre sont les suivantes : 134 accidents qui ont engendré 173 victimes dont 44,5% ont été tuées ou ont été hospitalisées. Ainsi, la sécurité routière, notamment des usagers les plus vulnérable, représente un enjeu important pour le PDU. Par ailleurs, il est établi que la gravité des accidents augmente avec la vitesse et que la majorité des axes viaires demandent une cohabitation de différents modes de transports. La présente fiche action vise donc à identifier les outils nécessaires permettant un traitement homogène du réseau viaire à l'échelle de la CUA et de la définition des principes d'aménagements (partage de la voirie...) issue de la hiérarchie des différents axes.

Par ailleurs, à l'heure où les collectivités prônent une rationalisation des déplacements automobile, il convient de mettre en place une concertation multi-acteurs permettant de réaliser un guide des aménagements de voirie à destination des différentes autorités compétentes en la matière.

OBJECTIFS

- Apaiser les vitesses pour sécuriser les rues à desserte locale
- Réduire les nuisances générées par le trafic automobile
- Proposer un partage de la voirie plus équilibré permettant de sécuriser les déplacements des modes alternatifs et augmenter leur part modale

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Les différentes (ré)aménagements proposant un partage de la voirie plus équilibré permettent de réduire les vitesses des automobilistes et de sécuriser les déplacements des usagers les plus « vulnérables ». Ils participent par ailleurs à l'amélioration de la qualité de traitement des espaces publics et du cadre de vie des habitants. Enfin, en intégrant les nouvelles normes d'accessibilité ils garantissent l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Établir un guide d'aménagement des voies apaisées pour améliorer leur lisibilité et proposer un traitement homogène de ces espaces à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CUA.
- Le guide devra notamment définir les aménagements physiques complémentaires à mettre en place dans le cadre des voies apaisées : effet de porte, marquage des intersections. Ainsi, ce guide pourra reprendre les principes d'aménagements et proposer des plans type en fonction de la hiérarchie du réseau viaire et des limites de vitesses autorisées

PLAN D' ACTIONS

- Communiquer et sensibiliser les habitants après la mise en place de zones à trafic apaisé

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Cohérence des multiples gestionnaires de voirie
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CUA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil Départemental ▪ Communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Court terme ▪ Moyen terme ▪ Long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation de la charte et du guide : 50 K€ ▪ Traitement de type piétonisation ou zone 30 en hypercentre ; 500 à 1 000 €HT/m²
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution de l'accidentologie et notamment des piétons et cyclistes ▪ Mesures comparatives de la qualité de l'air et du bruit aux abords des espaces aménagés ▪ Évolution de la part modale vélo et marche 		



L'usage et la destination des voies se déduisent à l'échelle de l'agglomération. Dans chaque rue, le vitesse autorisée doit être cohérente avec la configuration de la voirie, son contexte, et son aménagement doit en rendre compte. Mais, wherever et surtout des zones se situent également à l'échelle de l'agglomération, où seuls les axes importants sont limités à 50 km/h.

Source photos : CITE/Caro-Anast



Entrées et sorties de zones 30 font l'objet d'un aménagement spécifique. L'entrée et la sortie des zones 30 sont clairement identifiées par un aménagement spécifique. Le choix d'un traitement fort en matière de visibilité des aménagements en zone 30 du quartier participe à la sécurité de la zone de circulation apaisée.

Source photos : CITE/Caro-Anast

Source : CEREMA, Aménager la voirie : 10 principes essentiels pour la sécurité

Axe 1

Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité

Fiche action n°2

Recommander la réalisation d'études de déplacements pour toutes les opérations d'aménagement conséquentes

CONTEXTE ET ENJEUX

Le développement et la structuration urbaine de l'agglomération sont des éléments déterminants dans l'organisation des déplacements. Les liens et les influences existants entre urbanisme et déplacements ne sont plus à démontrer : l'urbanisme influe sur les déplacements (et réciproquement). Il a un impact sur les distances parcourues, les dépendances envers l'automobile, l'intégration des transports collectifs et des modes alternatifs...

OBJECTIFS

- Maîtriser la consommation d'espace et limiter l'étalement urbain
- Limiter le développement du trafic automobile et les nuisances qui en découlent
- Prendre en compte l'ensemble des modes de déplacements dans tous les projets de restructuration ou d'extension urbaine et encourager ainsi le report modal
- Accompagner le développement et la structuration urbaine de l'agglomération
- Favoriser le développement des mobilités douces

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Maîtriser les extensions urbaines et l'étalement urbain sont indispensables pour la construction de la ville des courtes distances. Cette configuration est davantage favorable aux modes alternatifs et permet en outre d'améliorer le cadre de vie des habitants, de proposer un développement plus durable du territoire et de limiter les nuisances liées aux déplacements motorisés.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Réalisation d'études de déplacements pour toutes les opérations d'aménagements conséquentes afin d'intégrer l'ensemble des modes de déplacements aux projets impactant la structuration urbaine de l'agglomération ;
- Valoriser l'offre TC pour tout projet structurant et leur prévoir des arrêts sécurisés.
- Le PDU propose de développer ces réflexions pour tous projets atteignant à minima un des seuils suivants :
 - plus de 200 logements ;
 - plus de 1 000 m² de surface de vente ;
 - générant plus de 500 déplacements quotidiens.

PLAN D' ACTIONS

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none">■ Collectivités locales■ Conseil Départemental■ Conseil Régional■ CCI	<ul style="list-style-type: none">■ Court terme■ Moyen terme	■ Étude de déplacement : 5 à 20K€ HT selon la taille de l'opération
Indicateurs de suivi	■ Nombre d'études déplacements réalisées et/ou lancées		

Axe 1

Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité

Fiche action n°3

Desservir les principaux pôles générateurs de déplacements en transports collectifs

CONTEXTE ET ENJEUX

Comme démontré dans le diagnostic, le réseau urbain propose une bonne couverture générale du territoire. En effet, la majorité des zones urbaines de l'agglomération sont desservies et se trouvent à moins de 200 m d'un point d'arrêt (soit à moins de 4 minutes à pied).

Néanmoins, il subsiste encore des secteurs pour lesquels la desserte en transports collectifs pourrait être optimisée afin que cette offre constitue une solution de déplacement alternative crédible à la voiture particulière.

Il est à noter que la nouvelle Délégation de Service Public a bien anticipé ces problématiques et offre des renforcements et une meilleure lisibilité de l'offre de service.

OBJECTIFS

- Diminuer l'usage de la voiture particulière dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'aire et de la santé
- Accompagner le développement du territoire et les secteurs en cours d'urbanisation/densification
- Anticiper l'accessibilité TC des futurs pôles générateurs, des zones d'activités et des zones à enjeux identifiées, tant en termes d'amélioration des temps de parcours que de positionnement des points d'arrêt.
- Développer l'attractivité des transports collectifs

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Toute amélioration de la desserte en transport collectif des pôles générateurs contribue à minimiser l'usage de la voiture. Cela permettra de minimiser l'usage de carburant, de réduire les émissions de CO2 et d'autres polluants tels que les NOX et les particules fines et surtout de minimiser l'espace nécessaire pour assurer le stationnement des voitures. Cet espace peu productif pourra être redistribué aux modes alternatifs et proposer *in fine* un partage de la voirie plus équilibré.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Développer des partenariats forts (techniques et politiques) en amont des projets qui rassemblent les principaux acteurs

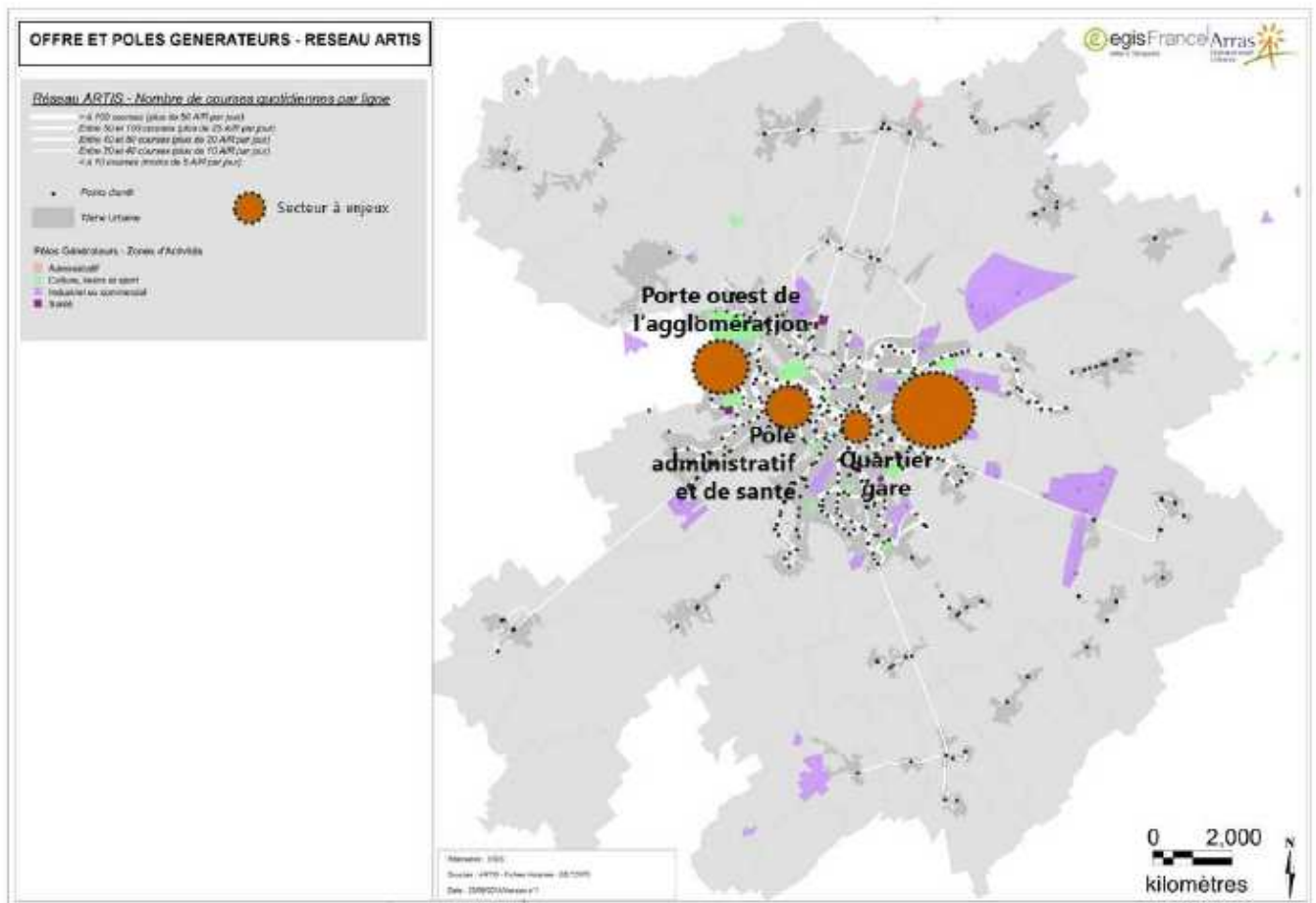
Compte tenu de la structure urbaine actuelle et future de l'agglomération arrageoise, il apparaît important de maintenir la desserte TC de plusieurs pôles :

- Pôle administratif et de santé qui concentre le centre hospitalier ainsi que plusieurs polarités

PLAN D' ACTIONS

administratives majeures (Communauté Urbaine d'Arras, Conseil Départemental, CPAM, URSSAF...) : ce secteur concentre près de 7 000 emplois

- ZI Est (3 800 emplois environ)
- Le quartier gare (centralité urbaine et de transport) et Université d'Artois (près de 4 000 étudiants)
- La porte ouest de l'agglomération comprenant le parc des Bonnettes et la ZI Arras ouest qui cumule près de 2 000 emplois
- Les pôles susceptibles d'émerger durant la période d'activation du PDU dont l'émergence aura été identifiée et la desserte en transports collectifs préalablement étudiée



PLAN D'ACTIONS

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Optimisation et complémentarité avec le réseau existant afin de minimiser les investissements
- Valoriser l'accessibilité du transport collectif au sein des projets en veillant à l'implantation stratégique des points d'arrêt et à leur localisation

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CUA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestionnaire du réseau de bus urbain ▪ Collectivités locales ▪ Conseil Départemental ▪ Conseil Régional ▪ CCI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moyen terme ▪ Long terme 	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution annuelle de la fréquentation du réseau urbain ▪ Évolution du taux de couverture théorique du réseau urbain ▪ Évaluation du temps de parcours TC entre les zones à enjeux et le centre d'Arras 		

Axe 1

Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité

Fiche action n°4

Définir les secteurs à urbaniser en priorité en fonction de la desserte en transport collectif

CONTEXTE ET ENJEUX

Le diagnostic a relevé une bonne utilisation des transports collectifs (part modale de 7%) par les populations qui résident à moins de 500m d'un axe de transport structurant.

Par conséquent, pour favoriser les déplacements en transport collectif, l'utilisation des modes alternatifs et minimiser la place de la voiture individuelle dans les secteurs urbains denses, il est nécessaire de densifier les pôles urbains et de mettre en place un système performant de desserte en transport collectif.

Pour renforcer cette articulation entre urbanisme et déplacement, il est nécessaire de définir les points d'accès prioritaire du réseau qu'il sera nécessaire de densifier.

C'est la démarche des « Disques de Valorisation des Axes lourds de Transports ou DIVAT ». Ce sont des outils qui favorisent les déplacements de courte distance en garantissant une bonne accessibilité globale aux stations structurantes de TC en moins de 10 minutes à pied ou au maximum 500m.

OBJECTIFS

- Limiter l'étalement urbain et densifier dans un objectif de développement durable
- Assurer la cohérence du PLUi avec les principes du PDU en aménageant en priorité et en densifiant les abords des gares et lieux stratégiques pour une mobilité durable
- Accroître l'utilisation des transports collectifs et valoriser au mieux l'offre existante
- Limiter le développement du trafic automobile et les nuisances qui en découlent telles que le bruit la pollution, l'insécurité routière, ...)
- Maîtriser l'offre de stationnement afin de valoriser l'offre structurante de transport collectif

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

L'anticipation des besoins futurs de déplacements liés aux grands projets urbains ou d'équipement préserve l'avenir du développement des réseaux de transports et favorise les déplacements de proximité et donc la mobilité durable.

De plus, la densification valorise la « ville des courtes distances », structure qui minimise la consommation énergétique et la consommation de l'espace par les transports.

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Cette mise en place de secteur prioritaire de densification est une action commune SCOTA- PDU qui se base sur le renforcement des centralités comme pôles de rabattement des transports collectifs.

Concrètement elle consiste à :

- Définir des secteurs prioritaires du développement urbain bénéficiant d'une desserte en transports en commun qualitative (Disques de Valorisation des Axes de Transports en commun). Ces DIVAT pourront concerner les principaux arrêts des lignes TER du territoire voire les futures stations de RapidoBus et s'étendent sur un rayon de 500m.
- Promouvoir les commerces de proximité dans les DIVAT et recréer des centralités de quartiers (lors de l'implantation de nouveaux équipements majeurs et services)
- Les DIVAT valent pour périmètre à l'intérieur desquels le PLU, lors de sa révision, pourra fixer un certain nombre maximum d'aire de stationnement à réaliser lors de la construction de bâtiments à un usage autre que d'habitation tels que définis dans l'article R-123-9 du code de l'urbanisme.
- Garantir un minimum de stationnement vélo sur ces DIVAT (4 à 10 places abritées)
- Engager des études spécifiques « Plan piéton » et accessibilité PMR dans les DIVAT

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Bonne articulation des documents d'urbanisme avec le PDU

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	■ Communes, ■ SCOTA	■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme	■ Court moyen de la mise en place d'un arceau vélo : 250€ HT ■ 10 à 50 K€/an pour les différentes études
Indicateurs de suivi	■ Évolution annuelle de la fréquentation du réseau urbain ■ Évolution des densités aux abords des arrêts structurants des TC		

Axe 2

Renforcer la mobilité pour tous

Fiche action n°5

Prendre en compte la mobilité des séniors

CONTEXTE ET ENJEUX

Les « seniors » (60 ans et plus ou retraités) constituent, comme toute génération, un public aux modes de vie variés, mais dont une des particularités est que cette diversité est largement due au degré d'autonomie des personnes. Tous les seniors ne rencontrent pas de difficultés à se déplacer, les solutions de mobilité doivent donc être adaptées aux différents besoins. Certains seniors très actifs dans leur vie (familiale, associative, sportive ou culturelle), ne se déplacent pas moins que de jeunes actifs, mais parfois plus ! D'autres rencontrent des obstacles à leur mobilité selon leur capacité à se déplacer seul, avec plus ou moins de barrières physiques ou psychiques à leurs conditions de déplacements. L'offre en transports collectifs « classique » répond à une partie de ces besoins ; en revanche, pour des déplacements plus atypiques, en dehors des heures de pointe, ou dans les zones rurales, ce sont davantage les offres de type transport à la demande qui semblent à même de satisfaire ces habitants. Les personnes les moins autonomes pourraient en outre avoir recours aux mêmes types de services que les autres personnes à mobilité réduite.

Toutefois, la CUA souhaite engager un partenariat avec les CCAS des communes et les associations de seniors, afin de répondre plus précisément aux différents besoins mais aussi de faire connaître les services réguliers existants. C'est donc à la fois un travail de pédagogie et de réflexion sur les services existants que la collectivité souhaite mener.

OBJECTIFS

- Améliorer les conditions de mobilité et d'autonomie des séniors
- Communiquer sur l'offre existante auprès des séniors
- Développer des espaces de solidarité pour assurer le déplacement des séniors au niveau des territoires moins bien desservis par les transports collectifs

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

L'accessibilité de la chaîne du déplacement est au cœur des enjeux de développement durable. Outre le fait qu'elle permet de valoriser les déplacements des PMR, elle bénéficie également aux usagers les plus vulnérables (piétons/modes actifs...) à travers la requalification générale des espaces publics et un partage de la voirie plus équilibré et durable.

L'accessibilité de tous à l'ensemble des biens et services (prise en compte de la mobilité de l'ensemble des usagers dans la chaîne globale de déplacements) est un des critères constitutifs de la durabilité, intégré à la définition même de la notion de développement durable.

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Communiquer sur l'utilisation de la centrale de mobilité
- Accompagner les communes du territoire pour divulguer les solutions de transport pour les séniors ;
- Mise en place d'ateliers Découverte et premiers Accompagnement pour accompagner à l'utilisation des TC, éléments inscrit dans la nouvelle Délégation de Service Public

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Actionner la solidarité transgénérationnelle
- Mettre en place un véritable dialogue entre les partenaires sociaux et les partenaires de la mobilité.

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none">■ Gestionnaire du réseau de bus urbain,■ CCAS	<ul style="list-style-type: none">■ Court terme■ Moyen terme■ Long terme	
Indicateurs de suivi	■ Sans objet		

Axe 2

Renforcer la mobilité pour tous

Fiche action n°6

Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de TC pour les PMR

CONTEXTE ET ENJEUX

La loi N° 2005-102 du 11 FEVRIER 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (J.O du 12/02/2005) impose la réalisation, par les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), avant le 11 février 2008, d'un Schéma directeur d'accessibilité des services de transport (article 46 de la loi). La CUA en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité a réalisé ce document et l'a approuvé lors de séance du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras du 15 Avril 2011.

Le diagnostic a souligné les efforts de la CUA pour mettre en œuvre progressivement l'accessibilité PMR de son réseau urbain mais il a également identifié l'ensemble des efforts restant à produire à l'échelle du réseau urbain : 71% du parc était accessible aux PMR (37 véhicules équipés de rampes d'accès) et 46% des points d'arrêts accessibles aux PMR.

L'accessibilité du réseau urbain n'est qu'une partie des objectifs à atteindre, en effet c'est bien l'ensemble de la chaîne de déplacements qui doit être prise en compte et améliorée pour les PMR (bâti, voirie, espaces publics, transports, logements...). Les actions et modalités de mise en œuvre ont donc été élargies à ces différentes composantes de la chaîne de déplacements.

OBJECTIFS

- Améliorer la sécurité et le confort de l'ensemble des usagers des transports collectifs
- Accroître l'utilisation des transports collectifs
- Développer l'attractivité et l'image des transports collectifs

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

L'accessibilité de la chaîne du déplacement est au cœur des enjeux de développement durable. Outre le fait qu'elle permet de valoriser les déplacements des PMR elle bénéficie également aux usagers les plus vulnérables (piétons/modes actifs...) à travers la requalification générale des espaces publics et un partage de la voirie plus équilibré et durable.

L'accessibilité de tous à l'ensemble des biens et services (prise en compte de la mobilité de l'ensemble des usagers dans la chaîne globale de déplacements) est un des critères constitutifs de la durabilité, intégré à la définition même de la notion de développement durable.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Réalisation d'un échéancier identifiant les travaux à mener sur les 3 prochaines années avec la typologie des arrêts à (ré)aménager en priorité
- Définir et planifier le renouvellement progressif du matériel roulant
- Développer les partenariats et mises en réseau avec les différentes entités du territoire traitant de la problématique accessibilité : Commissions communales et/ou intercommunales (CCA/CIA) pour l'accessibilité, MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ...
- Accompagner les communes du territoire dans les travaux de réaménagement de l'espace public (aide

PLAN D' ACTIONS

technique et conseils) ;

- S'assurer de la prise en compte de la problématique d'accessibilité PMR/UFR dans tout nouveau projet d'aménagement
- Organisation de campagnes de sensibilisation puis de verbalisation des pratiques illicites de stationnement qui pénalisent la continuité et la sécurité des cheminements piétons ou l'accessibilité aux arrêts de transports collectifs

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Maîtrise et planification des coûts des travaux

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CUA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestionnaire du réseau de bus urbain, ▪ Communes ▪ Commission Intercommunale et/ou Communale d'Accessibilité ; ▪ Conseil Départemental 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Court terme ▪ Moyen terme 	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution du nombre de points d'arrêt accessibles du réseau urbain 		

Axe 2

Renforcer la mobilité pour tous

Fiche action n°7

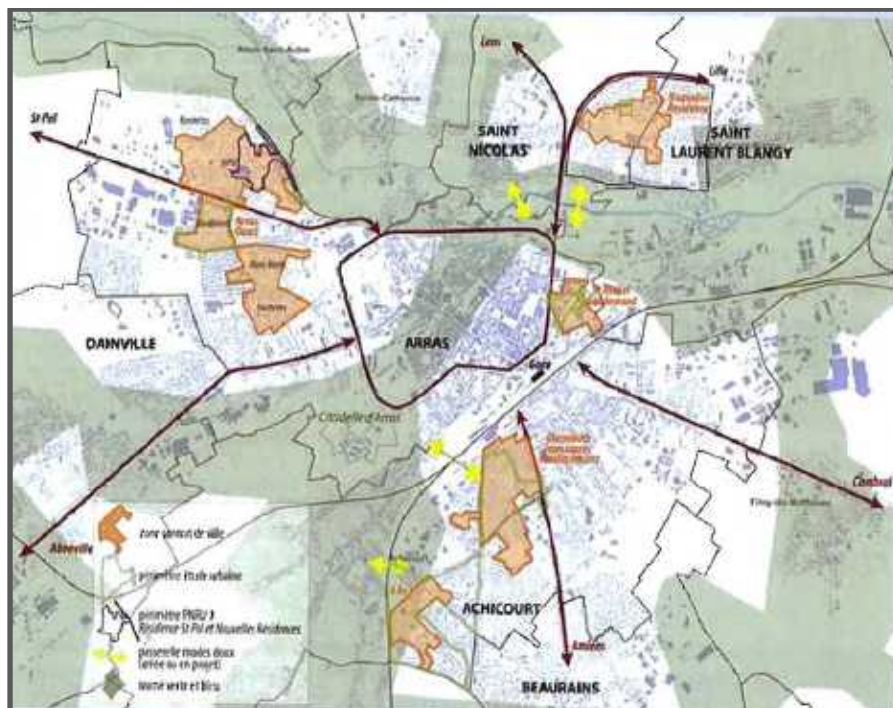
Maintenir une bonne accessibilité pour les quartiers prioritaires

CONTEXTE ET ENJEUX

Les programmes de recherche initiés par l'Institut pour la ville en mouvement ont pu mettre en évidence toute une série de constat sur les relations entre mobilité et précarité sociales :

- Avoir des problèmes de mobilité, c'est ne pas pouvoir se déplacer librement vers le travail et la formation, les soins et les loisirs, la famille et les amis
- Des problèmes de mobilité qui s'articulent autour de quatre séries de freins : les freins matériels et financiers, les problèmes de compétences en mobilité, les problématiques de santé et le frein à l'appropriation des territoires.
- Globalement, la faible capacité d'être mobile réduit la qualité de l'intégration sociale, une partie des personnes précaires vivant dans des situations d'assignation territoriale

Ainsi, la mobilité est donc devenue aussi importante pour l'insertion que le logement, la santé et la formation. Par conséquent, il est essentiel de maintenir une très bonne desserte des 5 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville que compte la CUA.



PLAN D' ACTIONS

OBJECTIFS

- Maintenir une offre de transport public de qualité sur l'ensemble des 5 quartiers prioritaires
- Désacraliser l'automobile comme mode de déplacement unique
- Favoriser l'usage des modes doux

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Pour rappel, un des piliers du développement durable est le développement social qui tend à satisfaire les besoins humains et répondre à un objectif d'équité sociale, en favorisant la participation de tous les groupes sociaux sur les questions, notamment de transport.

Dès lors, l'accessibilité aux quartiers prioritaires est un des critères constitutifs de la durabilité, intégré à la définition même de la notion de développement durable.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Maintenir une offre diversifiée sur les 5 quartiers prioritaires
- Favoriser les itinéraires piétonniers vers les arrêts TC
- Communiquer sur les tarifications sociales existantes
- Créer des pôles de mobilité au sein des quartiers prioritaires qui valoriseraient les modes alternatives à la voiture, dont la marche et le vélo ;

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Bonne communication sur les moyens déployés

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none">■ Gestionnaire du réseau de bus urbain■ Communes■ Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none">■ Court terme■ Moyen terme■ Long terme	
Indicateurs de suivi	■ Montées/descentes des arrêts situés au sein des quartiers prioritaires		

Axe 2

Renforcer la mobilité pour tous

Fiche action n°8

Proposer une alternative à la voiture pour les ménages en précarité énergétique

CONTEXTE ET ENJEUX

La mobilité est aujourd'hui devenue indispensable dans le processus d'insertion de la population dans la vie sociale et professionnelle.

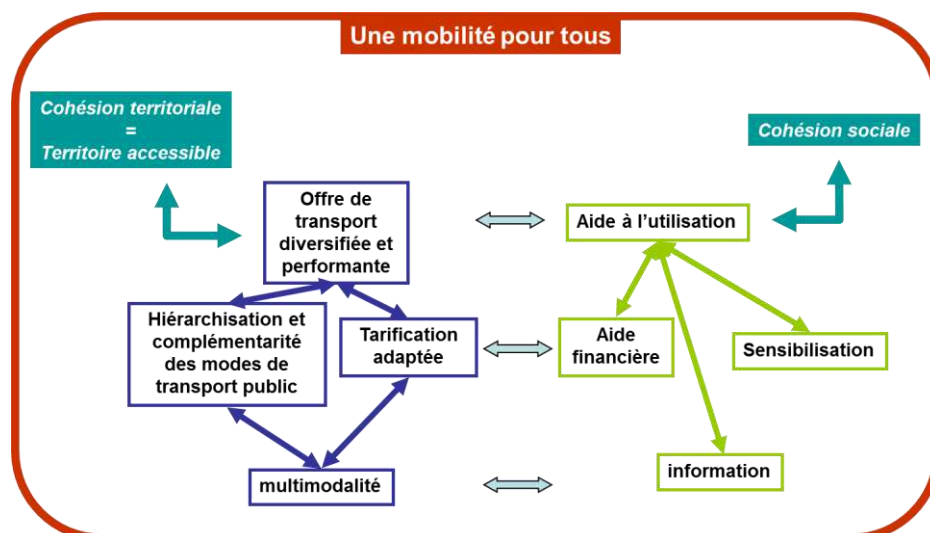
Certaines personnes fragilisées (jeunes, chômeurs, employés précaires, allocataires du RSA, personnes âgées, personnes handicapées...) peuvent ressentir des difficultés à se déplacer par elles-mêmes.

Ces freins à la mobilité, qui peuvent revêtir différents aspects (psychologique, physique, financier ...), renforcent la perte de repères en pénalisant les accès à l'emploi ou à la formation.

La CUA, peut accompagner ces publics afin de faciliter leurs déplacements, leur autonomie et leur intégration dans une société en perpétuel mouvement.

OBJECTIFS

- Améliorer l'autonomie en termes de mobilité pour les « publics cibles »
- Améliorer l'attractivité et l'accessibilité pour tous aux transports collectifs



PLAN D' ACTIONS

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

La prise en compte des difficultés de certains usagers à comprendre les modalités d'utilisation des modes alternatifs permet d'accompagner ces publics vers une mobilité durable. De même, le fait de vouloir garantir à tous l'accessibilité aux transports traduit une cohésion territoriale et sociale sur l'arrageois.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Détection des ménages en situation de précarité énergétique via des campagnes de communication orientées vers les partenaires associatifs, les partenaires publics et sociaux.
- Une fois les ménages identifiés, développer une action en 2 temps :
 - 1 – Bilan des Compétences Mobilité, réalisé par un conseiller en économie sociale et solidaire en lien avec le gestionnaire du réseau de bus urbain, il a pour objectif de :
 - comprendre et analyser la situation personnelle, sociale et professionnelle du bénéficiaire ;
 - mesurer sa connaissance relative aux déplacements et identifier ses besoins de mobilité ;
 - définir les solutions de mobilité en lien avec son projet personnel/professionnel ;
 - 2 – Orientation du bénéficiaire vers le service ou la combinaison des services permettant de répondre à sa situation : services solidaires (aides spécifiques, tarification solidaire), solutions matérielles (mise à disposition de véhicules, réparation des véhicules via un réseau de garage solidaire, marquage et réparation de vélo...), dispositifs existants (autopartage en solution ponctuelle, V'Electric ...)
- Organisation de campagnes de sensibilisation à l'utilisation des transports collectifs qui visent à lever les freins psychologiques à la mobilité : mise en place de journées d'accompagnement pour utiliser les transports collectifs qui a mis en œuvre une tarification solidaire
- Expérimenter des actions ponctuelles telles que : une aide « carburant » spécifique, une aide financière pour permettre aux ménages modestes d'accéder à un véhicule hybride et éviter une transition à 2 vitesses pour le secteur de la Mobilité.

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Maîtrise et planification des coûts des travaux

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Associations ■ CCAS ■ Conseil Départemental ■ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etude : 50K€
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de personnes accompagnées ■ Nombre de journées de formation à la pratique des TC/du vélo 		

Axe 3

Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés

Fiche action n°9

Maintenir la Grande Vitesse pour la desserte de la CUA

CONTEXTE ET ENJEUX

La CUA, et en particulier la gare d'Arras, est desservie depuis septembre 1994 par le TGV. L'offre TGV reliant la gare d'Arras à la capitale est figée jusqu'en 2018 (suite à une mobilisation forte des élus et de la population du territoire) avec 11 allers-retours quotidiens entre Arras et Paris.

Par ailleurs, la gare d'Arras est une centralité de transport importante organisée en plusieurs entités et espaces distincts qui ne favorisent pas les correspondances, les échanges et l'intermodalité. Pour rappel, l'EMD 2014 avait souligné la faible part des déplacements multimodaux (au moins 2 modes de déplacements empruntés) qui représentent 1,5 % du volume total des déplacements.

OBJECTIFS

- Maintenir l'accessibilité et l'attractivité de la Ville Centre de l'agglomération
- Renforcer la communication sur les enjeux d'une bonne desserte TGV de la Communauté Urbaine
- Développer une offre en adéquation au potentiel de demande
- Encourager le rabattement des usagers sur le pôle/quartier gare

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

En organisant et favorisant le rabattement des usagers sur la principale polarité transport du territoire, l'intermodalité des déplacements est encouragée. Or, l'amélioration de l'intermodalité permet un déplacement plus souple et plus efficace renforçant l'attractivité des transports collectifs, pour une mobilité plus durable.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Veiller au maintien voire au renforcement de la desserte TGV de la gare d'Arras, notamment en renforçant la communication et l'information du grand public et, en particulier, des usagers sur la nécessité d'une bonne desserte de la gare d'Arras.
- Optimiser les correspondances entre les différents réseaux de transports collectifs en étudiant la possibilité de concentrer en un même lieu l'ensemble des lignes régulières desservant le quartier gare d'Arras
- Assurer une veille technique permettant d'anticiper le développement des lignes interurbaines et de proposer une organisation générale du système à l'échelle de l'agglomération (desserte du territoire, localisation/dimensionnement des points d'arrêt, gestion des correspondances...)
- Etudier la faisabilité d'une gare européenne sur le territoire permettant une connexion avec la métropole lilloise via avec le Réseau Express Grand Lille (REGL), et les grandes capitales européennes, sans dégrader l'offre de la gare d'Arras.

PLAN D' ACTIONS

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none">■ Conseil Régional■ SNCF Réseau	<ul style="list-style-type: none">■ Court terme■ Moyen terme■ Long terme	■ Etude de faisabilité : 150 K€
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">■ Évolution de la desserte TGV du territoire (nombre d'allers-retours)■ Évolution de la part des déplacements multimodaux		

Axe 3

Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés

Fiche action n°10

Définir le rôle des gares de la CUA

CONTEXTE ET ENJEUX

De nombreuses réflexions ont été engagées à l'échelle du territoire de la CUA afin de définir une structuration urbaine du territoire en réalisant une typologie des différentes polarités ainsi que leurs futures vocations.

A ce titre, le SCOTA a identifié sur le territoire de la CUA : une polarité principale (Arras et son agglomération) ainsi que 5 pôles relais périphériques : Thélus, Bailleul, Beaumetz, Maroeuil et Rivière dont 2 disposent d'une gare (Maroeuil et Bailleul). Ces pôles relais structurent l'espace rural et ont pour objectifs de renforcer : leur offre commerciale, leur desserte en transport collectif (notamment vers l'agglomération), l'accueil d'activités économiques et de programmes de logements.

La présente fiche action vise à inscrire le PDU dans la continuité des réflexions et propositions programmées par les différentes démarches de planification du territoire, dont le SCOTA.

Il est à noter que la gare du Roeux, sans être un pôle relais est un point d'échange ferroviaire qui mérite une attention pour structurer les déplacements de l'Est de la Communauté Urbaine.

OBJECTIFS

- Accroître l'utilisation des transports collectifs
- Limiter la croissance du trafic automobile
- Contribuer à un développement équilibré du territoire

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Le développement de projets multiples à l'échelle des pôles relais doit contribuer à développer les modes doux, à améliorer l'attractivité des transports collectifs, développer l'intermodalité en vue de proposer aux habitants du territoire une offre de déplacement alternative facteur d'une mobilité plus durable.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

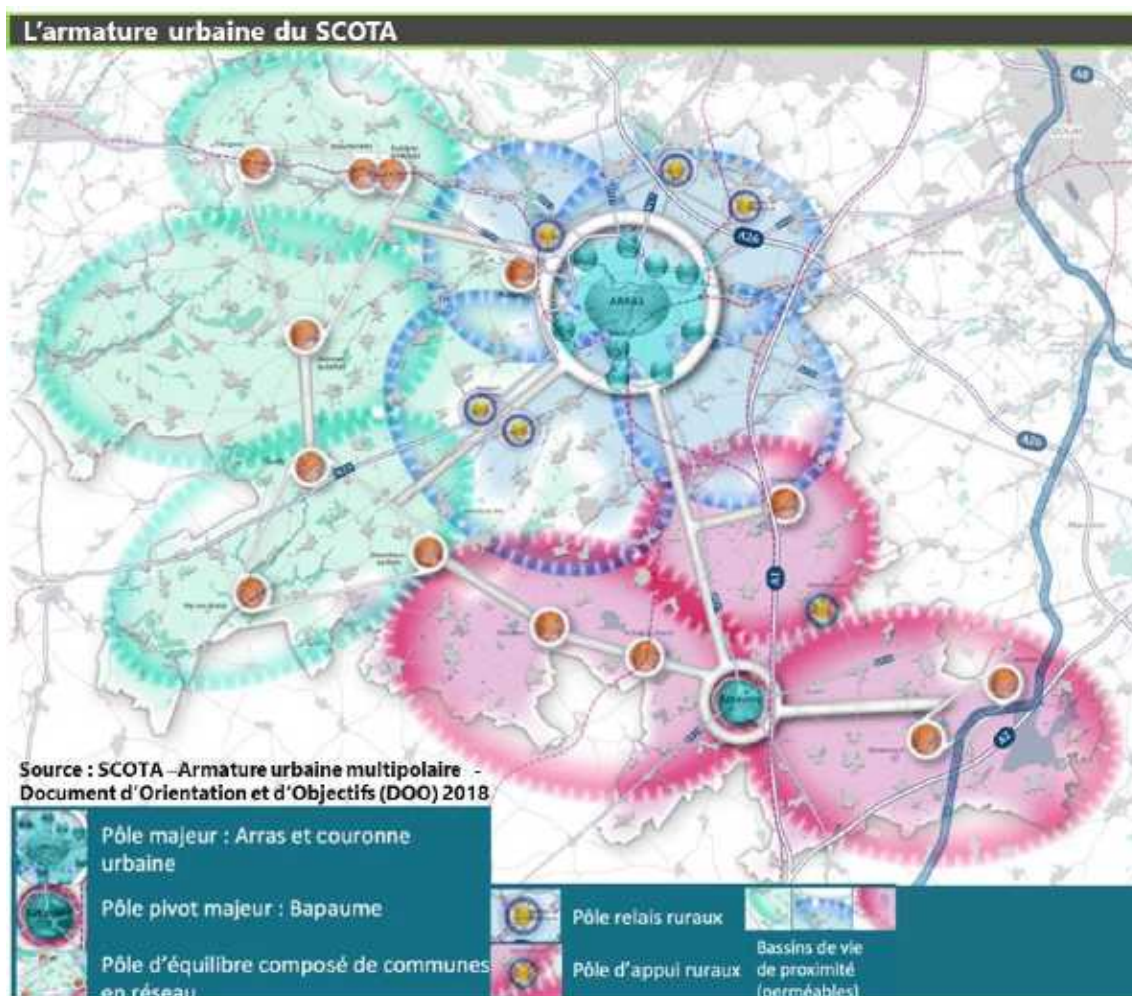
- Localisation des équipements structurants et principaux programmes de logements en priorité au sein des secteurs desservis par des services de transports collectifs performants (ligne RapidoBus) ou à proximité d'une gare
- Implanter sur le pôle urbain les équipements structurants du territoire et étudier la faisabilité d'aménagement d'un pôle d'échanges structurant dans le cadre des réflexions portant sur la requalification du quartier gare et en profitant des emprises foncières centraux disponibles (sur le secteur gare).
- Mener une réflexion spécifique sur l'amélioration de la desserte en transport collectifs (via le bus ou le train) des pôles relais vers l'agglomération
- Veiller à l'amélioration des liaisons piétonnes et cyclables aux abords des gares et vers les centres-villes
- Promouvoir les titres intermodaux, notamment auprès des actifs

PLAN D' ACTIONS

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestionnaire du réseau de bus urbain ■ Conseil Régional ■ SNCF réseau ■ Communes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etude foncière et étude ferroviaire : 150K€
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évolution de la fréquentation des gares (nombres de montées/descentes) ■ Évolution de la démographie des pôles relais 		



Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOTA de la Région d'Arras : organisation de l'armature urbaine (2018)

Axe 3

Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés

Fiche action n°11

Aménager un réseau de transport collectif urbain de qualité et efficace

CONTEXTE ET ENJEUX

En 2014, l'enquête « Ménage-Déplacement » (EMD) réalisée sur le territoire de la CUA, indiquait que le réseau de transport collectif urbain, absorbait 6% de la demande totale de déplacements sur une journée, soit un peu moins de 19 000 déplacements quotidiens.

Par rapport aux territoires pris en comparaison, la Communauté urbaine d'Arras est plutôt bien placée, et cela est d'autant plus remarquable que le réseau ne possède pas de lignes structurantes lourdes.

Néanmoins, la demande ne cesse d'évoluer et pour rester attractif le réseau doit sans cesse adapter son offre.

OBJECTIFS

- Accroître l'utilisation des transports collectifs
- Développer l'attractivité et l'image des transports collectifs
- Renforcer l'offre sur les axes structurants
- Développer une offre en adéquation au potentiel de demande

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Améliorer et garantir la vitesse commerciale de certaines lignes de transports collectifs en poursuivant les aménagements de voirie favorisent la régularité et donc l'attractivité du réseau de transports collectifs.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Maintenir une hiérarchisation du réseau, en fonction des potentiels et des territoires :
 - Un axe structurant d'orientation Est-Ouest
 - Des lignes principales
 - Des lignes de maillage
 - Une navette urbaine
 - Du transport à la demande pour les secteurs moins denses
 - Du transport dédié, notamment pour les PMR.
- Mettre en œuvre une ligne de type RapidoBus sur l'axe le plus chargé (itinéraire de la Ligne 1)
- Renforcer l'attractivité du réseau auprès des actifs :
 - Renforcer les fréquences aux heures de pointe ;
 - Améliorer la vitesse commerciale vers le Centre-Ville ;
 - Renforcer la priorisation des TC aux différents carrefours, via des aménagements de voirie (en

PLAN D' ACTIONS

particuliers ceux régulés par feux tricolores)

- Adapter les horaires aux actifs
- Adapter à chaque cas de figure la desserte des communes rurales
- Maintenir une politique commerciale attractive pour favoriser l'usage des TC de la CUA.

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestionnaire du réseau de bus urbain, ■ Collectivités locales ■ Conseil Régional ■ SNCF 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etude pour RAPIDOBUS 80 K€
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Fréquentation annuelle des TC urbains ■ Évolution de la part modale des TC 		

Axe 3

Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés

Fiche action n°12

L'intermodalité, la clé du succès

CONTEXTE ET ENJEUX

Les déplacements planifiables (Domicile – travail et Domicile – école) représente moins de 30% des déplacements. La chaîne de déplacement ne cesse de se complexifier. Dès lors, il est difficile de répondre aux besoins des usagers par une ligne unique.

Par ailleurs, les contraintes de circulation, tant pour des raisons de saturation des réseaux que pour une redistribution de l'espace public plus équilibrée, imposent une gestion différente des déplacements, en particulier aux heures de pointe.

Ainsi, pour répondre aux nouveaux besoins de mobilité, il est indispensable de penser les déplacements via une utilisation de plusieurs modes qui s'interconnectent sur des nœuds stratégiques.

Actuellement, ces déplacements intermodaux ne représentent qu'une partie négligeable des déplacements (moins de 1.5%) et sont ressentis comme une véritable contrainte.

Dès lors pour diffuser la possibilité de se déplacer autrement qu'en voiture particulière, il est nécessaire de renforcer les capacités d'intermodalité sur le territoire de la CUA.

OBJECTIFS

- Accroître l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, en complémentarité avec d'autres modes de transport
- Valoriser les points d'échanges stratégiques en créant de véritables pôles / lieux de vie
- Renforcer l'information et la tarification intégrée sur cette pratique
- Développer l'intermodalité en valorisant l'offre existante

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

L'amélioration de l'intermodalité permet un déplacement plus souple et plus efficace, renforçant l'attractivité des transports collectifs, pour une mobilité plus durable. Les modes doux sont particulièrement concernés pour le rabattement sur de petites distances sur les TC, pouvant constituer un potentiel non négligeable de report modal et donc de baisse des émissions de CO2.

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Améliorer l'intermodalité de la gare d'Arras, notamment en étudiant les potentialités autour du secteur de la gare
- Développer des pôles d'échanges secondaires au sein de la CUA dans une logique de connexion de l'ensemble du territoire
- Optimiser les liaisons TC + vélos et TC + marche d'une manière générale sur le Périmètre des Transports Urbains :
 1. **Création d'un garage à vélos en gare d'Arras** (gardiennage, vélo en location courte et longue durée, réparation et entretien en partenariat avec un atelier d'insertion, marquage des vélos, pôle relais information modes doux, propositions de cours de remise en selle...), **et un service mobile pour des demandes d'autres pôles**,
 2. Stationnement vélos et modes alternatifs aux arrêts stratégiques,
 3. Aménagements d'itinéraires piétons sécurisés, accessibles et jalonnés aux abords des arrêts les plus fréquentés
- Optimiser l'intermodalité entre les 4 réseaux de transport collectif : Réseau urbain, Réseau interurbain, TER et TGV (calage des horaires, billettique interopérable Pass-Pass, minimiser les ruptures de charges, étude sur la gare routière à envisager pour améliorer les correspondances bus-bus et bus-cars)
- Poursuivre le développement de la centrale d'information régionale portée par Hauts de France Mobilité (ex SMIRT) et sa déclinaison à l'échelle métropolitaine transfrontalière
- Étudier la faisabilité de P+R sur le territoire de la CUA en connexion avec la ligne 1 (Cf. fiche action n°27), en concertation avec les différentes communes concernées et en tenant compte de leur projet urbain.
- Renforcer la politique tarifaire intermodale
- Promotion de la plateforme de co-voiturage Pass-Pass et création de communauté spécifiques dédiées aux pôles e la CUA.

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Développement de l'information dynamique et ses supports
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CUA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestionnaire du réseau de bus urbain, ▪ Collectivités locales ▪ Conseil Régional ▪ SNCF ▪ Taxis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Court terme ▪ Moyen terme ▪ Long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude P+R : 25K€ HT
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution des titres d'intermodalité ▪ Évolution des locations de vélos ▪ Évolution du nombre de stationnement vélo implantés (type de stationnement et localisation) 		

Axe 4

Construire une agglomération apaisée

Fiche action n°13

Passer progressivement à la fin du « tout auto » via un nouveau partage de l'espace

CONTEXTE ET ENJEUX

Afin de favoriser les déplacements de proximité (favorables aux modes actifs), il convient de construire un espace public de qualité à l'échelle du piéton et du cycliste tout en modérant la place de la voiture et sa vitesse là où la vie urbaine est intense (les centres villes des communes et des grands quartiers de l'agglomération). Ces zones dites « apaisées » donnent ainsi la priorité à la marche et au vélo et réintroduisent la notion de ville de courte distance.

Par ailleurs, la Ville d'Arras a inscrit le principe de ville apaisée comme fil conducteur de son développement pour les années à venir. A ce titre, l'ensemble du centre-ville est désormais en zone 30. Dans le prolongement de cette mesure, la ville d'Arras souhaite développer un plan de sécurisation des piétons en cœur de ville.

Plus globalement, c'est aussi la question du partage des espaces publics qui est à interroger. Bien que supportant des usages variés (circulation, rencontre, échange, repos, etc.), la place de la voiture est encore prédominante dans l'espace public. La circulation et le stationnement automobile bénéficient, à l'exception de quelques secteurs, d'une emprise dominante sur les espaces publics : larges avenues, parcs de stationnement très étendus, etc.

OBJECTIFS

- Garantir l'accessibilité, le confort et la sécurité de l'espace public pour tous
- Organiser la cohabitation de tous les modes de déplacements au regard de la mise en place progressive de zones apaisées (zones 30, zones de rencontre, aires piétonnes)
- Mettre en place un référentiel d'aménagement des espaces publics permettant des traitements continus à l'échelle de l'agglomération dans une perspective d'apaisement de la circulation et de promotion des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Le développement de la Ville apaisée réintroduit la notion de ville de courte distance. Le partage de la voirie vient favoriser les modes actifs pour les déplacements au sein des centres urbains, mais aussi des quartiers. En corollaire ce concept vient diminuer l'usage de la voiture et renforce les liens entre les différents espaces publics des quartiers.

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Étendre la réflexion des quartiers apaisés sur les autres communes urbaines de la CUA
- Développer un concept de zone apaisée pour des lieux quelques peu atypiques tels que les centres commerciaux, les zones d'activités, ... afin de renforcer les échanges au sein de ces secteurs et de favoriser les modes actifs de déplacement
- Développer ce concept pour tous les abords des établissements scolaires
- Encourager et adapter la végétalisation comme levier de sécurisation

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Concrétisation rapide des aménagements
- Lisibilité de la zone apaisée

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
<ul style="list-style-type: none"> ■ Communes ■ CUA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ CUA, ■ Comités et association de quartier, ■ Conseil Départemental 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme 	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Superficie des zones apaisées ■ Superficie des aménagements dédiés 		

Axe 4

Construire une agglomération apaisée

Fiche action n°14

L'intensification de la ville apaisée sur le centre d'Arras

CONTEXTE ET ENJEUX

Un des lieux les plus emblématiques pour appliquer le concept de ville apaisée est bien évidemment le secteur Intra-Muros de la Ville d'Arras.

Ce cœur d'agglomération est déjà doté de plusieurs éléments indispensables à la ville apaisée : secteurs piétonniers, voiries étroites, politique de stationnement, vitesse limitée, forte fréquentation de piétons,

Par ailleurs, au travers de son Plan Guide, la Ville d'Arras a la volonté d'intensifier l'aménagement de son territoire pour faire émerger un centre-ville apaisé, où la marche, et les modes actifs en général, seront les moyens de déplacement les plus pertinents.

Enfin, il est important de rappeler que la nouvelle DSP du transport collectif prévoit une sortie la grande majorité des lignes de l'axe Legrelle – Doumer.

OBJECTIFS

- Réduire la place de la voiture dans le centre-ville d'Arras
- Intensifier l'accessibilité, le confort et la sécurité de l'espace public pour tous
- Créer une véritable continuité entre les différents secteurs de l'Intra-Muros
- Reporter le stationnement longue durée en périphérie du centre-ville
- S'appuyer sur l'aménagement urbain pour favoriser les modes les plus pertinents à l'échelle d'un centre-ville (zones 30, zones de rencontre, aires piétonnes)
- Servir d'exemple pour d'autres lieux de l'agglomération pour la mise en place du concept du quartier apaisé

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Le développement de la ville apaisée réintroduit la notion de ville où l'usage de la voiture n'est plus une obligation pour un grand nombre de déplacements quotidiens. Le partage de la voirie devient donc une possibilité, ce qui permet de rendre une vraie pertinence aux modes actifs pour les déplacements au sein des centres urbains, mais aussi des quartiers.

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- En coordination avec le Plan Guide de la Ville d'Arras, développement d'une zone apaisée sur la totalité **de l'intra-Muros**, en se basant sur l'ensemble des outils disponibles :
 - Réglementaire : Zone 30, zone de rencontre
 - Aménagement de voirie : continuité cyclable, confort des trottoirs, effacement des trottoirs...
 - Signalisation : plan de jalonnement pour chaque type d'usagers
 - Aménagement des espaces publics
 - Mutation progressive du stationnement pour libérer de la place pour les autres usagers sur certains sites stratégiques
 - Piétonisation du cœur d'Arras
- Assurer la cohabitation entre les modes actifs au sein des zones partagées

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Concrétisation rapide des aménagements
- Lisibilité de la zone apaisée

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ Ville d'Arras	<ul style="list-style-type: none"> ■ CUA, ■ Comités et association de quartier, ■ Conseil Départemental 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme 	
Indicateurs de suivi	■ Superficie des zones apaisées		

Axe 4

Construire une agglomération apaisée

Fiche action n°15

Développer l'usage du vélo au quotidien dans l'ensemble de la CUA par un aménagement continu et sûr du réseau cyclable

CONTEXTE ET ENJEUX

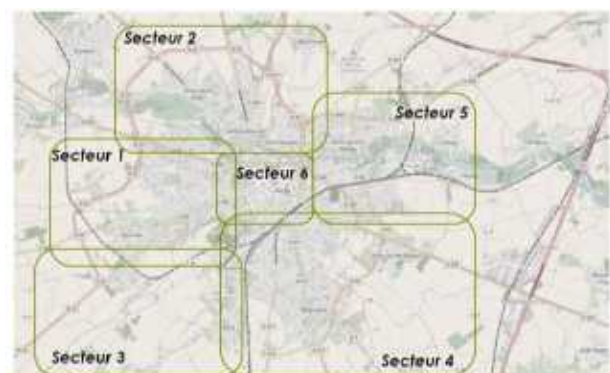
Le diagnostic avait démontré la part marginale occupée par le vélo dans les modes de déplacements quotidiens des habitants du territoire (part modale de 1%).

A ce titre, le diagnostic avait mis en exergue les nombreux freins qui existent aujourd'hui et qui pénalisent le développement de ce mode de déplacement :

- Peu d'interactions avec les transports collectifs (aucun dispositif de stationnement 2 roues implanté sur les arrêts urbains structurants)
- Nombreuses discontinuités du réseau cyclable
- Problème de lisibilité, d'inconfort voire d'insécurité de certains itinéraires vélo
- Comportements inciviques des automobilistes (stationnements illicites)
- ...

L'ensemble de ces dysfonctionnements restent ponctuels, cependant ils pénalisent la continuité des aménagements, la sécurité des usagers du vélo ainsi que l'attractivité générale de ce mode de déplacement. Pourtant, le PDU de 2000 s'était doté d'un outil (Schéma Directeur Cyclable) chargé de définir une programmation des aménagements de voirie à réaliser à court, moyen et long terme. Mais cette feuille de route a été peu appliquée (seul 14% du programme des aménagements planifiés a été réalisé).

Afin d'identifier les chaînons manquants, d'améliorer le maillage des aménagements cyclables et d'actualiser les itinéraires à aménager, la CUA s'est doté d'un nouveau Schéma Directeur des Déplacements Cyclables qui définit les aménagements à réaliser à l'échelle de l'ensemble du territoire (découpé en 6 secteurs – cf. carte ci-dessous).



Le Schéma Directeur des Déplacements Cyclables : le découpage en 6 secteurs de l'aire d'étude.

PLAN D' ACTIONS

OBJECTIFS

- Développer les modes alternatifs et la part modale du vélo
- Lever les freins et dysfonctionnements à la promotion du vélo
- Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire en activant le levier du report modal permettant de réduire les déplacements automobiles et leurs nuisances

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

L'amélioration de circulation du cycliste en ville participe à l'amélioration du cadre de vie et favorise les déplacements alternatifs à la voiture, en mettant les modes doux au cœur de l'organisation de la rue.

L'augmentation de la part modale du vélo est un enjeu de développement durable mais aussi de santé publique. A ce titre, il incombe également aux porteurs du PDU et de ses partenaires de valoriser les modes doux (marche à pied et vélo) comme modes de déplacements « plaisir », facteurs de bien-être et de lutte contre l'obésité.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Assurer le suivi du Schéma Directeur des Déplacements Cyclables et la mise en œuvre opérationnelle de ses préconisations, notamment 3 km de voie nouvellement aménagée par an, élément repris dans le Contrat de Transition Ecologique.
- Développer les aménagements spécifiques en faveur des cyclistes : extension du régime de cédez-le-passage aux feux pour les cyclistes, généraliser le double sens cyclable et la mise en place des zones 30 en centre-ville...
- Assurer une communication régulière auprès de la population et élus du territoire sur les différents aménagements réalisés, la promotion des modes alternatifs, les avantages des aménagements spécifiques mis en place
- Développer une application smartphone pour le réseau et recenser les aménagements existants
- Mettre en progressivement un réseau vélo complémentaire à l'offre TC permettant une desserte plus fine du territoire de la CUA.

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial) ;
- Maîtrise et planification des aménagements à réaliser et des coûts des travaux ;
- Cohérence des aménagements de voirie (multiples gestionnaires de la voirie) ;

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Associations d'usagers ■ Collectivités locales ■ Conseil Départemental ■ Gestionnaire du réseau de bus urbain ■ Conseil Régional 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme pour la validation du Schéma Directeur des Déplacements Cyclables ■ Long terme pour la planification et réalisation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mise en œuvre : 1M€/an ■ Sensibilisation : 5 à 10 K€
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évolution de la part modale du vélo ■ Évolution du linéaire d'aménagements cyclables existant 		

Axe 4

Construire une agglomération apaisée

Fiche action n°16

Développer une politique de déploiement du stationnement vélo

CONTEXTE ET ENJEUX

Le stationnement vélo sur les espaces publics n'est aujourd'hui pas assez présent dans les centres bourgs sur l'arrageois.

A l'heure actuelle, le stationnement est surtout concentré au centre d'Arras. Pour les autres communes, lorsqu'il existe du stationnement, il s'agit uniquement d'une offre très faible (quelques arceaux devant la mairie ou dans l'école).

Or, la problématique du stationnement des deux roues et plus généralement du rabattement de ces usagers sont des facteurs importants qui participent au développement de l'usage du vélo. En effet, il peut être rappelé que lorsqu'un cycliste cherche à se garer, il tient compte :

- De la proximité du stationnement par rapport à son lieu de destination
- Du confort et de la sécurité du lieu de stationnement
- Du dispositif de stationnement mis en place et de sa lisibilité dans le paysage urbain

OBJECTIFS

- Développer les modes alternatifs et la part modale du vélo
- Améliorer l'intermodalité entre les différents modes de déplacement en favorisant le rabattement des usagers deux-roues vers les transports collectifs en aménageant des zones de stationnement sécurisées
- Améliorer la lisibilité par l'emploi d'un modèle unique

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

L'amélioration des conditions de stationnement du vélo en ville participe à lever certains freins à l'usage du vélo comme le vol. lever les freins à l'usage du vélo c'est augmenter la part modale des modes doux ce qui constitue un enjeu de développement durable mais aussi de santé publique.

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuivre l'installation de garages à vélo sur le principe de ceux récemment implantés à Arras (gare, rue Gambetta, Pl. d'Ipswich, Citadelle) et dans les communes de première couronne (Achicourt, Dainville, Beaurains, St-Laurent-Blangy) et élargir à l'ensemble des communes urbaines et pôles relais en lien avec les points d'arrêts structurants du réseau TC.
- Assurer le suivi du taux d'occupation des places de stationnements cycles afin d'en adapter le nombre et/ou les emplacements
- Inciter les « gros » employeurs à implanter des parcs à vélo au sein de leur entreprise ou site.
- En fonction des lieux, les aménagements des espaces de stationnement deux-roues devront répondre à des besoins divers, faisant varier l'importance de 3 critères :

- sécurité de l'emplacement : efficacité de l'aménagement contre le vol
- commodité et lisibilité de l'emplacement : identification visuelle de l'emplacement mais aussi simplicité du système pour fixer les vélos, espacement pour les manipuler
- proximité de l'emplacement : distance entre le stationnement deux-roues et le pôle générateur

→ Pour rappel : 1 place de stationnement voiture = 10 places de stationnement vélos

Source : association Fubicy/Publication ADEME

Les principales caractéristiques des quatre types de stationnement pour bicyclettes (tableau indicatif)

Type de stationnement	Courte durée	Moyenne durée	Longue durée de jour	Longue durée de nuit
Durée du stationnement	moins d'une heure	quelques heures	du matin au soir	du soir au matin et les week-ends
Lieux types	petit commerce service public	centre commercial centre sportif centre de loisirs centre culturel	lieu d'études lieu de travail gare en périphérie	immeuble d'habitation gare centrale aéroport
Distance au lieu de destination	10 m maxi	20 m maxi	30 m maxi	50 m maxi
Surveillance	informelle	informelle ou fonctionnelle	fonctionnelle ou formelle	formelle (ou fonctionnelle)
Visibilité et transparence	indispensable	indispensable	indispensable	indispensable
Vidéosurveillance	inutile	parfois nécessaire	parfois nécessaire	parfois nécessaire
Fermeture/contrôle de l'accès	inutile	espace délimité non fermé	enclos ou local fermé	enclos ou local fermé
Esthétique	indispensable	indispensable	indispensable	indispensable
Matériel d'ancrage des vélos	barre, arcseau, appui-vélo	arcseau, appui-vélo	arcseau, appui-vélo, arcseau-étier	arcseau, appui-vélo, arcseau-étier
Couverture	inutile	appréciable	indispensable	indispensable
Eclairage	éclairage public ambiant	éclairage public ou spécifique	éclairage spécifique	éclairage spécifique
Maintenance	très réduite	réduite mais régulière	soutenue et très régulière	soutenue et très régulière
Tarification	non	non	non (ou à un prix modique)	oui (possible)
Signalisation	inutile	appréciable	indispensable	indispensable
Information	non	non	souhaitable	indispensable

N.B. : il y a souvent plusieurs catégories d'utilisateurs sur un même site et la solution retenue combiné donc souvent plusieurs de ces 4 types de stationnement.



Stationnement de courte durée



Moyenne durée



Longue durée de jour en périphérie à Arras (2019)

Exemple des choix de stationnements deux-roues existants en fonction des usages

Source : Association ADAV Doit au Vélo : « le guide du stationnement vélo »

PLAN D' ACTIONS

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Maîtrise et planification des coûts des travaux

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
<ul style="list-style-type: none"> ■ CUA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Associations d'usagers ■ Collectivités locales ■ Conseil Départemental ■ Gestionnaire du réseau de bus urbain ■ Conseil Régional 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme pour l'identification des emplacements à aménager ainsi que leur localisation ■ Moyen terme ■ Long terme pour la planification et réalisation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coût moyen pour l'implantation d'un arceau vélo : 250 €HT ■ Coût moyen pour l'aménagement d'un abri couvert : 10 000 €HT ■ Budget annuel enquête stationnement (occupation stationnement vélo)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évolution de la part modale du vélo ■ Nombre d'emplacements vélo existants sur le territoire ■ Taux d'occupation du stationnement vélo 		

Axe 4

Construire une agglomération apaisée

Fiche action n°17

Inscrire la CUA comme territoire cyclo-touristique

CONTEXTE ET ENJEUX

Le tourisme à vélo est une filière économique en plein essor. Son développement correspond à une évolution profonde des pratiques touristiques vers plus de bien-être, d'attention portée à l'environnement, aux choix de consommation et au partage.

La France est en deuxième position des destinations mondiales du tourisme à vélo, après l'Allemagne. Les étrangers représenteraient à eux seuls 25 % des touristes ayant recours à ce mode de découverte.

Bien qu'à l'écart des grands itinéraires européens, la CUA a de nombreux atouts à faire valoir : elle est au croisement de deux axes : la véloroute nationale V32 qui la connecte à l'euro vélo 5 et la place sur un axe Paris-Amiens-Lille, avec une forte thématique mémoire, et la véloroute régionale "au fil de l'eau" qui la relie à la côte d'Opale et à l'Escaut. Ces véloroutes bénéficient dans la CUA de sections aménagées en voie verte et sont complétés par de nombreux itinéraires accessibles à tous les usagers.

Dans la stratégie de développement touristique portée par l'Office de Tourisme Arras-Pays d'Artois basée sur la promesse "Vous allez prendre le temps de vivre", le vélo est un mode de déplacement parfaitement adapté à une découverte du territoire pour les touristes qui séjournent dans la CUA.



PLAN D'ACTIONS

OBJECTIFS

- Mettre en valeur les atouts cyclo-touristiques de la CUA
- Connecter les lieux à fort potentiel urbanistique, architectural et paysager au réseau cyclable, tout en assurant une sécurisation du stationnement vélo à proximité de ces lieux
- S'inscrire dans le Schéma National et Régional des Véloroutes et voies Vertes
- Développer une signalisation spécifique permettant une grande variété d'itinéraire
- Prévoir des aires d'accueil avec stationnement et information complète

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

L'amélioration de la lisibilité des itinéraires cyclo-touristiques participe au développement du vélo au sein de la CUA et bien évidemment à la santé des pratiquants.

Par ailleurs, la mise en valeur de certains itinéraires permet de faire découvrir la variété des paysages de la CUA, et de connecter les communes rurales aux communes urbaines.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Assurer la continuité des véloroutes nationales et régionales dans la traversée de la CUA
- Mettre en place sur la CUA le système des « Points-nœuds », qui couvre le territoire d'un maillage de tronçons de 5 à 8 km de côté, formant une juxtaposition de boucles de 15 à 25 km
- Éditer des cartes avec l'ensemble des tronçons afin que le cycliste puisse construire son itinéraire librement, le prolonger ou le raccourcir en cours de parcours, créer des itinéraires à l'infini
- Développer une application « smartphone » pour le réseau
- S'inscrire dans le développement du réseau national
- Étudier l'opportunité de développer une infrastructure d'accueil pour faire d'Arras un centre du cyclotourisme français.
- Adapter les services et infrastructures (parkings à vélos, offre de location) aux besoins spécifiques de la clientèle touristique.



PLAN D' ACTIONS

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Maîtrise et planification des coûts des travaux

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
<ul style="list-style-type: none"> ■ CUA ■ Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Associations d'usagers du vélo ■ Conseil Départemental ■ Conseil Régional ■ Clubs sportifs 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme pour l'étude du schéma de jalonnement ■ Étude de la faisabilité de structure d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Coût moyen pour le schéma directeur de jalonnement : 40 000 €HT ■ Coût d'un panneau : 300 €HT , soit +/-1M€ ■ Budget annuel pour comptages modes doux
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de cycliste sur les voies vertes 		

Axe 4

Construire une agglomération apaisée

Fiche action n°18

Aménager un réseau de continuités piétonnes

CONTEXTE ET ENJEUX

L'enquête ménage déplacement a montré que la marche était très utilisée au sein de la CUA (30%), et particulièrement sur le centre d'Arras (51%).

Pourtant le diagnostic a montré qu'il existait encore de nombreuses coupures urbaines (boulevards, pénétrantes routières, sillon ferroviaire, ...) qui viennent pénaliser la continuité entre les différents quartiers. Parallèlement comme le stationnement est relativement aisé au centre d'Arras, la marche n'est utilisée que pour des distances très réduites.

Plusieurs actions conjointes seront donc nécessaires pour encore accentuer l'utilisation de la marche au sein de la CUA : des contraintes plus fortes sur le stationnement en centre-ville et en parallèle un traitement des espaces publics pour les rendre plus confortables et accessibles aux piétons, ainsi que l'identification d'un réseau piéton magistral.

Les continuités piétonnes sont en effet indispensables pour favoriser la pratique de la marche. Les nouveaux aménagements devront prendre en compte les normes d'accessibilité concernant les déplacements des personnes à mobilité réduite.

OBJECTIFS

- Augmenter la part modale de la marche
- Faire pratiquer des modes actifs et sécuriser leurs déplacements
- Faire de la marche une des actions de lutte contre la sédentarité
- Valoriser la marche loisirs

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

La revalorisation du piéton, au centre de l'organisation urbaine permet un meilleur partage de l'espace, avec des rues plus sûres, au trafic apaisé. Les nouveaux traitements et aménagements des espaces publics participent à la dynamisation et l'attractivité des rues commerçantes.

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Animer une réflexion sur la valorisation de la marche, au sein des zones urbanisées de la CUA, qui devrait se concrétiser via un « Plan Piéton ».
- Résorber les coupures et discontinuités (voie ferrée, Scarpe, Voie rapide...) en proposant des alternatives (passerelles, itinéraire de substitution, ...)
- Adapter l'aménagement de carrefours pour favoriser la sécurité et le confort des traversées piétonnes
- Poursuivre la mise en œuvre et la réalisation des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics
- Intensifier la lisibilité (communication, jalonnement/signalisation) des itinéraires « loisirs » au sein de la CUA
- Généraliser la suppression de la place de stationnement située en amont des passages piétons pour améliorer la visibilité réciproque piéton / véhicule
- Encourager et adapter la végétalisation comme levier de sécurisation
- Sensibiliser les riverains sur la nécessité de libérer l'espace des trottoirs pour maintenir une bonne continuité pour l'ensemble des usagers (stationnement intempestif, présence anarchique des poubelles, ...)

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Concrétisation rapide des aménagements
- Lisibilité des aménagements

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Communes 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ CUA, ▪ Comités et association de quartier, ▪ Conseil Départemental 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Court terme ▪ Moyen terme ▪ Long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coût d'une étude de Plan Piéton : 10 à 15K€ HT/lieu ▪ Aménagement : suivant l'extension du projet
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution de la part modale de la marche 		

Axe 5

Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles

Fiche action n°19

Hiérarchiser le réseau viaire, en fonction de la mutation du territoire

CONTEXTE ET ENJEUX

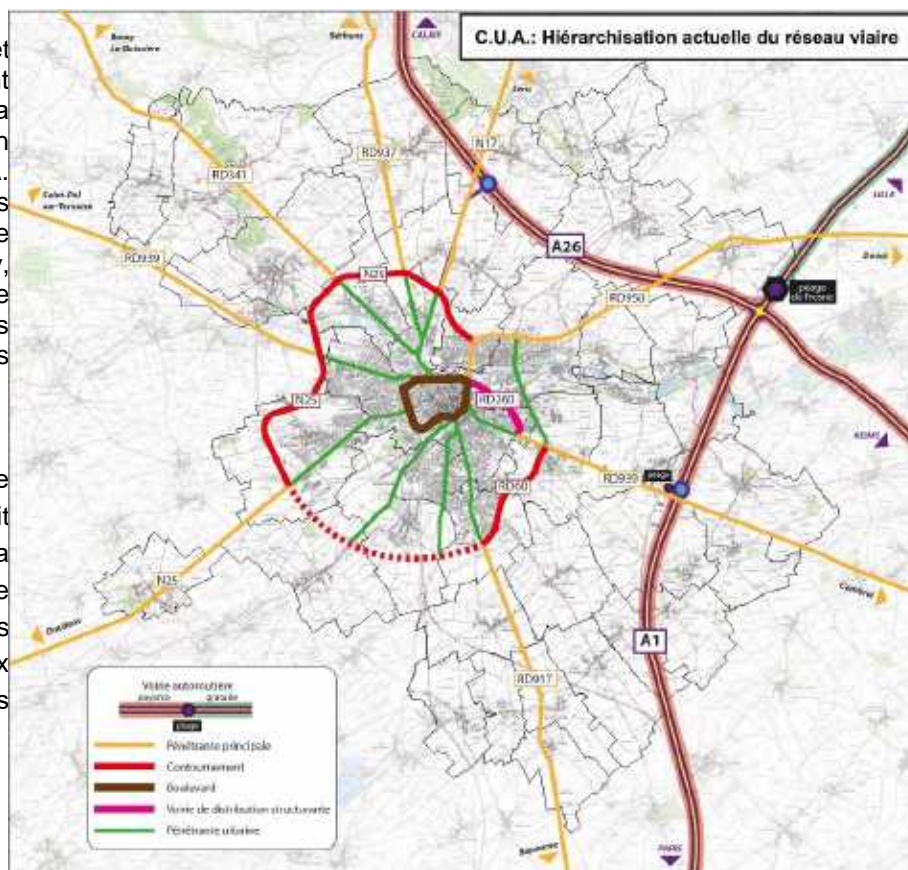
Historiquement, la structuration du réseau routier de la CUA s'est basée sur un réseau radial aboutissant sur les boulevards, qui, eux, assuraient la distribution de tous les trafics, tant le local que celui de transit.

Depuis la création de la rocade nord, une partie importante du trafic de transit est déviée du centre-ville...néanmoins les boulevards ont gardé ce rôle de distributeurs de circulation, et le niveau de trafic est un bon indicateur de l'état général des circulations sur l'agglomération.

Quotidiennement, plus de 100 000 véhicules aboutissent sur les boulevards dont les trois entrées principales sont l'entrée nord (36 000 véhicules/jour), l'avenue Churchill et la RD939 Est. De tels volumes ont progressivement transformé ces rues en routes dédiées exclusivement à l'automobile, créant de la sorte des coupures urbaines importantes, notamment à St-Nicolas, à Ste Catherine et St-Laurent. A titre de comparaison, les volumes de trafics du boulevard Schuman ou Michonneau sont plus importants que ceux de l'A26 aux abords d'Arras.

La densification des trafics et l'extension urbaine posent aujourd'hui les questions de la répartition des trafics à court, moyen et long terme au sein de la CUA. Plusieurs projets structurants (rocade sud Dainville - Agny, rocade Est Beaurains - St-Laurent-Blangy, ...) permettent d'envisager une vraie mutation de l'utilisation de certaines pénétrantes et des boulevards d'Arras.

L'établissement d'une nouvelle hiérarchisation du réseau viaire doit être l'occasion de clarifier la typologie des voies en fonction de leur usage et de proposer des aménagements qui permettent aux usagers une lecture claire afin qu'ils adaptent leur comportement.



PLAN D' ACTIONS

OBJECTIFS

- Gérer les déplacements automobiles en adéquation avec les caractéristiques et les fonctions urbaines ;
- Mieux articuler les réseaux primaire et secondaire ;
- Apaiser les circulations sur les voiries de desserte locale : mise en zone 30 ou zone de rencontre ;
- Préserver la continuité des transports exceptionnels

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Une bonne hiérarchisation de la voirie améliore la lisibilité des espaces et permet une meilleure répartition des trafics au regard de la géométrie des voiries et de la fonction principale des espaces urbains. De plus, elle permet de fixer les objectifs d'aménagement des voiries à moyen et long terme.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La hiérarchisation de la voirie au sein de la CUA se segmente en 7 niveaux :

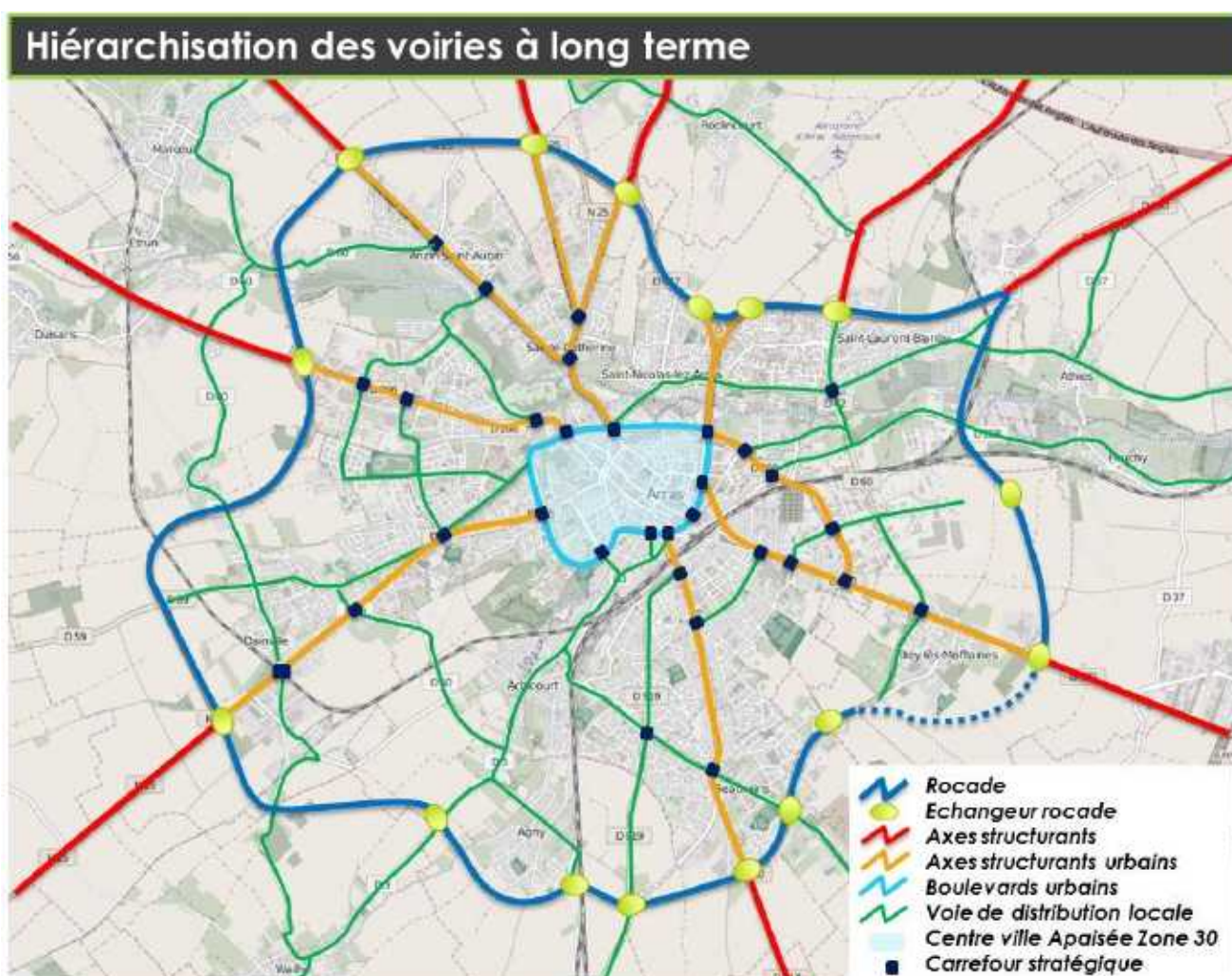
1. **La rocade** : Son rôle consiste à absorber les trafics de transit et offrir des niveaux de service qui permettent de valoriser l'entrée la plus pertinente pour les usagers, en minimisant leur itinéraire au sein des zones urbanisées.
2. **Les axes structurants non urbains** : axes historiques « inter-cités » qui absorbent une grande partie du trafic d'échanges de la CUA. Ce réseau vient se terminer au niveau de la rocade.
3. **Les axes structurants urbains** : prolongation urbaine des axes historiques. Leur environnement très urbain induit des aménagements qui privilégient la modération de vitesse, la convivialité avec les autres modes de transports. De nombreux carrefours viennent réguler l'axe et le stationnement est largement présent.
4. **Les boulevards urbains** : Voiries qui viennent protéger le centre-ville de tout trafic de transit et qui est le distributeur de circulation du centre urbain.
5. **Les voies de distribution locale** : voiries locales qui viennent irriguer un quartier, ou permettre des liaisons entre deux axes structurants urbains. Les aménagements viennent induire des vitesses modérées et le partage de l'espace avec les autres modes est généralisé.
6. **La zone apaisée du centre-ville** : zone 30 parsemée d'aménagements d'espaces publics qui traduisent une présence importante de piétons et cyclistes.
7. **Le réseau local** : reste des voiries de l'ensemble du territoire non citée précédemment où la fonction première est d'assurer la desserte locale. Ce réseau a vocation à se muter en zone 30 voire en zone de rencontre afin de traduire la prédominance de la fonction résidentielle et la forte présence de piétons et cyclistes.

Conditions de réussite et actions liées

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Cohérence des multiples gestionnaires de la voirie et du stationnement
- Maîtrise des coûts

PLAN D' ACTIONS

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
<ul style="list-style-type: none"> ■ CUA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etat ■ Conseil Départemental ■ Communes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Budget annuel pour réalisation de comptages et relevés de vitesse : 20K€/an
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Volume de trafic annuel moyen sur les différents segments ■ Relevé des vitesses sur les différents segments 		



LES DIFFERENTS NIVEAUX DE VOIRIE							
NIVEAU NATIONAL Voies à grand transit	NIVEAU 1 Rocade de contournement d'Arras	NIVEAU 2 Axes structurants non urbains	NIVEAU 3 Axes structurants urbains	NIVEAU 4 Boulevards urbains	NIVEAU 5 Voies de distribution locale	NIVEAU 6 Zone apaisée	NIVEAU 7 Réseau local
ROLE DANS LE RESEAU							
Transit nationale et régional à l'échelle du périmètre PDU : principalement des flux qui traversent le territoire	Connexions entre les voies à grand transit et la rocade interne du territoire formée par les boulevards du centre-ville : Flux pénétrants dans le périmètre sur des voies de type "voie rapide". Assurent la distribution des principaux flux routiers à l'échelle du territoire	Liaisons principales au sein du territoire : Assurent les liaisons entre les principales polarités du territoire.	Liaisons secondaires au sein du territoire : Assurent les connexions avec les voies d'échanges structurantes ainsi que les échanges de proximité entre les communes du territoire et / ou les principaux quartiers.	Desserte locale : Assurent le trafic local interne aux communes, interne aux quartiers (centre-ville apaisé, zones 30, ...)			
Concerne : les autoroutes A1 et A26	Concerne : la rocade, la N17, les principales RD du territoire (RD939, RD34, RD919, RD917 ...)	Concerne : les axes structurants urbains soit une partie des RD du territoire (RD266, RD341, RD63)	Concerne : les RD peu structurantes, les voies de liaison entre quartiers, les boulevards urbains	Concerne : les voies locales internes aux communes			
OBJECTIFS / CARACTERISTIQUES ET INTERVENANTS							
Objectifs : Fluidité et sécurité des véhicules légers et des poids lourds Echanges satisfaisants avec le territoire	Objectifs : Fluidité et sécurité des véhicules légers et des poids lourds	Objectifs : Fluidité et sécurité de tous les modes de déplacements : piétons, vélos, TC, VL, PL, circulations agricoles Performance des TC Continuité du réseau cyclable	Objectifs : Circulation des véhicules légers apaisée Liaisons piétonnes et cycles confortables Facilités de circulation pour les transports publics Circulation des poids lourds limitée à la desserte locale	Objectifs : Privilégier les circulations douces (piétons, vélos) et le cadre de vie par une modération de la vitesse des véhicules légers Pas de circulation poids lourds (sauf exception) Trafic interne au quartier			
Caractéristiques : Voie de type autoroutier	Caractéristiques : Voie rapide (2x2 voies prioritairement)	Caractéristiques : Voies "à niveau" traversant des zones densément urbanisées ou des espaces non urbanisés avec un trafic routier important	Caractéristiques : Voies "à niveau" traversant des zones densément urbanisées ou des espaces non urbanisés avec un trafic routier modéré	Caractéristiques : Voies de desserte de quartier à faible trafic où la fonction principale n'est pas la circulation mais l'habitat, le commerce, les loisirs, le patrimoine ...			
Modes doux : Non admis	Modes doux : En site propre exclusivement	Modes doux : Piste cyclable hors agglomération Bande cyclable en agglomération <i>Affiner selon contexte local</i>	Modes doux : Bande cyclable ou partage de la voirie <i>Affiner selon contexte local</i>	Modes doux : Partage de la voirie principalement			
Intervenants principaux : Etat, Région... Champ d'action du PDU limité	Intervenants principaux : Etat, Région, Département ... Champ d'action du PDU limité	Intervenants principaux : Département et CUA : niveau de voirie essentiel car il concerne des voies structurant fortement les échanges internes au territoire mais aussi avec l'extérieur	Intervenants principaux : Département et CUA	Intervenants principaux : CUA			

Axe 5

Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles

Fiche action n°20

Inscrire et accompagner le contournement Est d'Arras

CONTEXTE ET ENJEUX

Un des éléments majeurs pour la réalisation d'une rocade complète au sein de la CUA est la mise en œuvre du barreau Est.

Ce barreau est une nécessité depuis de longues années, mais sa mise en œuvre était très complexe au regard de l'occupation du sol. Depuis, la liquidation de Meryl Fiber a libéré une emprise foncière qui permet de retrouver un corridor potentiel d'aménagement.

Parallèlement, la fermeture du passage à niveau 83 à Saint-Laurent-Blangy est également programmée. Dès lors, ces deux éléments permettent d'inscrire les bases du futur contournement Est.

Pour rappel, des simulations de ce contournement montrent clairement son intérêt puisqu'il viendrait absorber plus de 15 000 véhicules les jours ouvrés, soit le même volume qu'absorbe l'A26 à la hauteur d'Arras !!!

Ce barreau allégerait l'axe de la rue de Cambrai (D939), la traversée de Tilloy-lès-Mofflaines et de St-Laurent – Blangy, ainsi que l'entrée Nord, lieux qui doivent absorber quotidiennement des volumes conséquents de véhicules.

Par ailleurs, il est important de rappeler que la ZI Est développe aujourd'hui 3 870 emplois, ce qui génère quotidiennement quelques 2 500 voitures particulières et près de 800 camions. L'extension programmée de la ZI Est viendra augmenter ces volumes de trafics en générant des flux supplémentaires de véhicules particuliers et poids lourds.

OBJECTIFS

- Prendre en compte l'environnement immédiat du projet
- Créer une continuité pour la Rocade d'Arras
- Alléger le trafic sur les boulevards et la porte Nord d'Arras
- Améliorer l'accessibilité de la ZI Est, première zone d'activité de la CUA
- Liaisonner les différentes entités du pôle régional Est (Artoipole, ZI Est, Actiparc)
- Contourner les agglomérations de Tilloy-Lès-Mofflaines et St-Laurent-Blangy
- Accompagner cette création par le réaménagement des axes urbains afin de focaliser le trafic de transit sur la rocade

PLAN D' ACTIONS

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

La création du barreau Est de la Rcade est un préalable indispensable pour écarter le trafic de transit des espaces centraux de la CUA. Ce chaînon manquant permettra d'apaiser les trafics en centre-ville et sur les axes structurants urbains de l'Est de l'agglomération. Par conséquent, il participera à l'apaisement des trafics en zone urbaine et améliorera le partage de la voie, deux thématiques indispensables au développement d'une mobilité durable.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre du barreau Est de la Rcade se décompose suivant les phases suivantes :

- Première phase : Création de la voirie entre la D939 et la D258 ; ce projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Départemental en date du 5 décembre 2016. Cette phase initiale se décomposerait suivant les étapes suivantes :
 - Dans un premier temps, création du barreau entre la RD939 et la ZI Est ;
 - Dans un deuxième temps, création du barreau entre ZI Est et la RD258, permettant la suppression du PN83 de Saint-Laurent-Blangy.
- Phases ultérieures :
 - Aménagement de la traversée de Tilloy-lès-Mofflaines : aménagement des RD sur place, ou réalisation d'un contournement (choix lors des concertations) ;
 - Création du barreau entre RD258 et RD950

Les études et procédures pour ces 2 phases seront lancées dans le cadre de ce PDU

Dans le cadre de ce PDU, les actions consistent à mener l'ensemble des études et à mettre en œuvre la première phase.



PLAN D' ACTIONS

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Cohérence dans les aménagements d'accompagnement
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	■ SNCF ■ Conseil Départemental	■ Moyen terme ■ Long terme	
Indicateurs de suivi	■ Sans objet		

Axe 5

Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles

Fiche action n°21

Aménager les points de régulation du contournement sud d'Arras

CONTEXTE ET ENJEUX

Le contournement sud est un aménagement nécessaire pour structurer les différents flux du sud de la Communauté Urbaine d'Arras. Il fait partie de la grande rocade arrageoise nécessaire pour limiter les flux de transit au cœur de l'agglomération et limiter le trafic dans les secteurs urbanisés.

La partie ouest, de la D939 au giratoire situé à l'entrée d'Agy est déjà existante. Sa prolongation jusqu'à la N25 est programmée à court terme.

Néanmoins, la mise en service de ce nouveau barreau amènera de nouvelles habitudes de trafic qu'il est nécessaire de maîtriser par des aménagements de modération de trafic et de sécurisation des axes de pénétration de l'agglomération.

OBJECTIFS

- Sécuriser les axes de pénétration
- Renforcer la lisibilité et la cohérence du réseau routier
- Protéger les secteurs urbanisés situés aux abords de la rocade sud

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

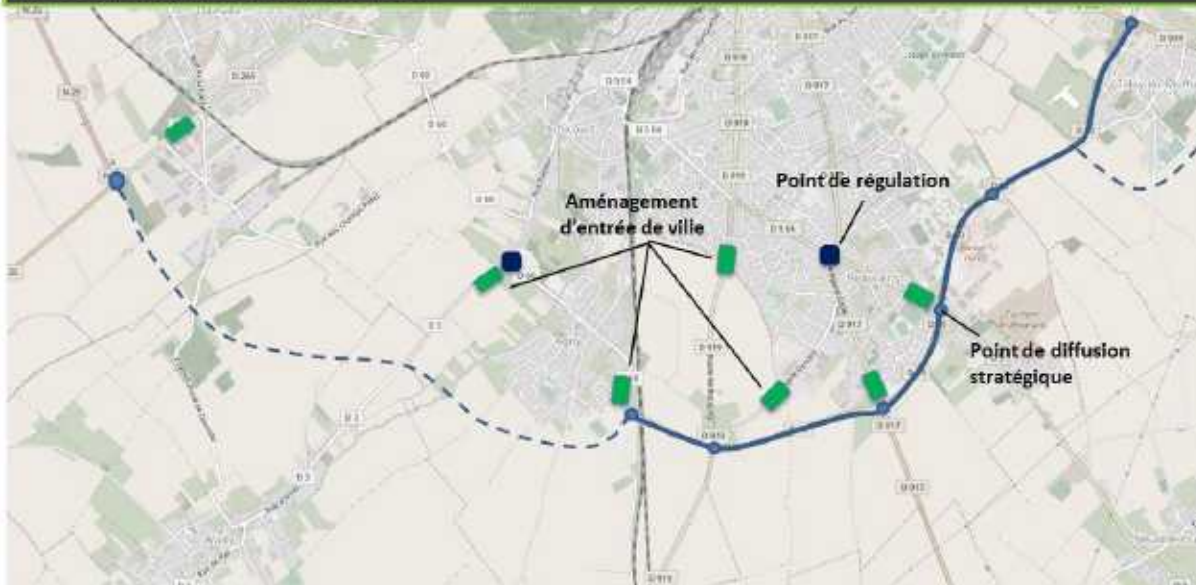
Cette action devrait réduire le trafic de transit sur les voies non destinées à cet usage.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Aménagement des différentes voiries en connexion avec la rocade sud afin de traduire un changement de comportement de la part de l'automobiliste...
- Adapter le plan de jalonnement aux nouvelles pratiques du réseau :
 - Définir la localisation de l'implantation des panneaux sur le ou les itinéraires retenus mais aussi à l'extérieur de ces itinéraires (carrefours stratégiques...)
 - Implanter les panneaux afin qu'ils soient visibles par les automobilistes : la réglementation impose une hauteur de 2.20m en milieu urbain pour ne pas constituer un obstacle pour les PMR
 - Hiérarchiser ou jalonner les informations ou points d'intérêts à signaler
- Parallèlement, travail à réaliser avec les fournisseurs de cartes pour les outils GPS

PLAN D' ACTIONS

Aménagement des points d'échanges et marquage des entrées de ville en liaison avec le contournement sud d'Arras



CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Cohérence des multiples gestionnaires de la voirie

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Communes ■ Conseil Départemental 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme 	■ 1 à 2 millions d'€ pour un aménagement d'entrée de ville
Indicateurs de suivi	■ Statistique des vitesses pratiquées sur les pénétrantes		

Axe 5

Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles

Fiche action n°22

Revoir le jalonnement des itinéraires sur l'agglomération

CONTEXTE ET ENJEUX

Le jalonnement est un point important à prendre en compte pour une politique des déplacements réussie. Il permet de s'orienter lors des déplacements sur le réseau viaire.

Une signalisation directionnelle réglementaire est primordiale pour la sécurité des déplacements. Sur le territoire de la CUA, le jalonnement n'est pas encore suffisamment prescriptif pour éviter du trafic de transit sur les boulevards. Pour rappel, la compétence signalisation appartient aux gestionnaires de la voirie : communes, CUA, Département et l'Etat.

Si une commune veut prendre l'initiative d'implanter de la signalisation sur une voirie communautaire, elle peut le faire, sous réserve d'obtenir une autorisation préalable.

Néanmoins, il apparaît nécessaire que les agglomérations établissent une cohérence dans les aménagements.

OBJECTIFS

- Valoriser les aménagements routiers existants et préserver les voies de desserte locale de tout transit
- Renforcer la lisibilité et la cohérence du réseau routier
- Sécuriser les déplacements

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Cette action devrait minimiser le temps d'accès aux différents secteurs de l'agglomération et éviter de retrouver des véhicules « perdus » dans les zones urbanisées.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Gestion dynamique de la rocade et des principaux axes structurants : pour re-routage des poids-lourds, proposition d'itinéraire « bis » en cas d'incident, d'évènement...
- Plan de jalonnement du réseau viaire à actualiser, notamment avec les nouveaux projets :
 - Définir la localisation de l'implantation des panneaux sur le ou les itinéraires retenus mais aussi à l'extérieur de ces itinéraires (carrefours stratégiques...)
 - Implanter les panneaux afin qu'ils soient visibles par les automobilistes : la réglementation impose une hauteur de 2.20m en milieu urbain pour ne pas constituer un obstacle pour les PMR,
 - Hiérarchiser ou jalonner les informations ou points d'intérêts à signaler

PLAN D' ACTIONS

- Parallèlement, travail à réaliser avec les fournisseurs de cartes pour les outils GPS

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Cohérence des multiples gestionnaires de la voirie et du stationnement
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none">■ Etat■ Communes■ Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none">■ Court terme■ Moyen terme■ Long terme	■ 50 K€ pour une étude de mise à jour du jalonnement à réaliser
Indicateurs de suivi	■ Sans objet		

Axe 5

Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles

Fiche action n°23

Aménager les entrées de ville

CONTEXTE ET ENJEUX

Au sein de la CUA plusieurs entrées de ville (Dainville, Gavrelle, ...) ont montré toute la pertinence de proposer une requalification des différents axes, et ce pour plusieurs raisons : meilleur partage de la voirie, amélioration de la sécurité, apaisement des vitesses, requalification de l'espace public, ...

Plusieurs pénétrantes de la CUA conservent un aspect très routier issu des concepts d'aménagement des années 60-70.

Dès lors, à l'image d'une partie des boulevards, il est nécessaire d'aménager ces grands axes de pénétration qui alimentent les espaces denses du cœur de l'agglomération dans un concept de sécurisation et de création de véritables portes d'entrées afin d'éviter des vitesses et des comportements qui soient peu en rapport avec le milieu urbain traversé.

Ces aménagements ne concernent pas seulement le centre d'Arras mais aussi l'ensemble des zones urbanisées traversées par un axe routier structurant.

OBJECTIFS

- Influencer le comportement des usagers de la route par des aménagements clairs et sans ambiguïté sur l'attitude attendue
- Diminuer les vitesses en entrée d'agglomération en marquant le changement d'environnement (rural à urbain), tout en maintenant les continuités nécessaires pour les trafics spécifiques et de transport exceptionnel
- Rendre les pénétrantes plus « urbaines »
- Favoriser le partage modal de la rue et améliorer le cadre de vie
- Sécuriser les traversées de zones urbanisées
- Garantir l'accessibilité, le confort et la sécurité de l'espace public pour tous
- Organiser la cohabitation de tous les modes de déplacements au regard de la mise en place progressive de zones apaisées (zones 30, zones de rencontre, aires piétonnes)
- Mettre en place un référentiel d'aménagement des espaces publics permettant des traitements continus à l'échelle de l'agglomération dans une perspective d'apaisement de la circulation.

PLAN D' ACTIONS

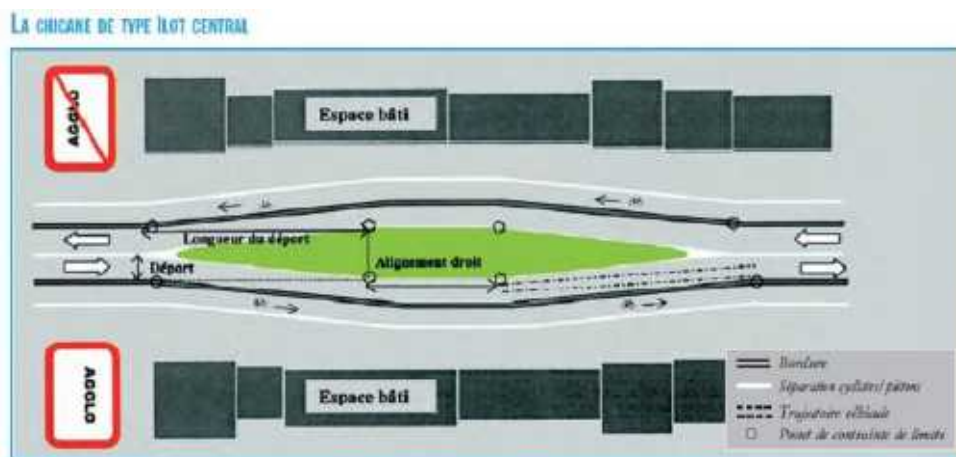
CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

La requalification de ces voiries permettra de tenir compte des autres modes pour un meilleur partage de la rue, en tenant compte du traitement paysager, qui participe à l'amélioration du cadre de vie.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- **Aménager de véritables entrées de ville** par un effet de porte pour marquer l'entrée dans l'agglomération (en gardant une compatibilité pour les routes à grande circulation) et faire ralentir les automobilistes sur la plupart des communes de la CUA, et notamment, de manière prioritaire :

Sur la RD919 en entrée de la CUA, au sud d'Achicourt	Sur la N25 en entrée de Beaumetz-les-Loges
Sur la RD341 en entrée nord d'Anzin-Saint Aubin	Sur la RD939 axe Churchill
Sur la RD937 dans la traversée de Neuville-Saint-Vaast	Voie Notre Dame de Lorette en entrée de Ste-Catherine
Sur la RD60 en entrée sud d'Aigny	Sur la RD950 en entrée d'Arras Nord



- Aménager les boulevards (**Michonneau, Liberté, Schumann, Churchill...**) de manière plus « urbaine », avec prise en compte des bus et des modes doux ;
- Développer une campagne de communication récurrente (semaine de la mobilité par exemple) sur le **changement de comportement des usagers de la route à adopter sur les axes de traversée de zone urbanisée.**

PLAN D' ACTIONS

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Cohérence des aménagements en fonction des usages
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	■ Conseil Départemental, ■ Communes	■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme	■ Etude aménagement des boulevards :100K€ ■ Etude par point d'entrée : 10 à 20K€
Indicateurs de suivi	■ Indicateur de vitesse avant/après aménagement		

Axe 5

Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles

Fiche action n°24

Étudier les potentiels d'aménagement des boulevards d'Arras

CONTEXTE ET ENJEUX

De multiples mesures préconisées dans le présent PDU doivent contribuer à limiter la croissance du trafic automobile : développement de lignes de Bus à Haut Niveau de Service, extension des zones 30, réflexions sur l'implantation de Parc Relais...

Cette limitation est indispensable pour proposer un partage de la voirie plus équilibré permettant d'améliorer la place accordée aux transports collectifs et modes doux.

La présente fiche action insiste sur la nécessité d'accompagner ces réflexions de rééquilibrage du partage de la voirie sur un secteur spécifique : celui de la ceinture des boulevards d'Arras.

OBJECTIFS

- Proposer un partage de la voirie plus équilibré permettant de sécuriser les déplacements des modes alternatifs et augmenter leur part modale
- Limiter le développement du trafic automobile et les nuisances qui en découlent
- Prendre en compte l'ensemble des modes de déplacements dans l'ensemble des projets de requalification et/ou de (ré) aménagement

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Cette action permet un meilleur partage de la voirie et des espaces publics au profit des modes alternatifs et modes doux encourageant ainsi leur promotion et leur développement au profit d'une mobilité plus « durable ».

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Dès la validation du présent PDU mener une réflexion spécifique à l'échelle de la ceinture des boulevards d'Arras visant à proposer un partage de la voirie moins favorable aux modes mécanisés et accompagner ainsi les mesures du PDU destinées à limiter la croissance du trafic automobile ;

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Cohérence des multiples gestionnaires de la voirie et du stationnement
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Commune d'Arras et de la 1ère couronne ■ Conseil Départemental 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etude spécifiques à réaliser : 100 à 150 K€ ■ Budget annuel pour la réalisation de comptages routiers sur les boulevards
Indicateurs de suivi	■ Évolution du trafic automobile sur les boulevards		



Exemple de requalification d'un axe viaire – boulevard des Pyrénées à Pau : mise en sens unique de circulation de l'axe permettant de proposer un partage de la voirie plus équilibré

Axe 5

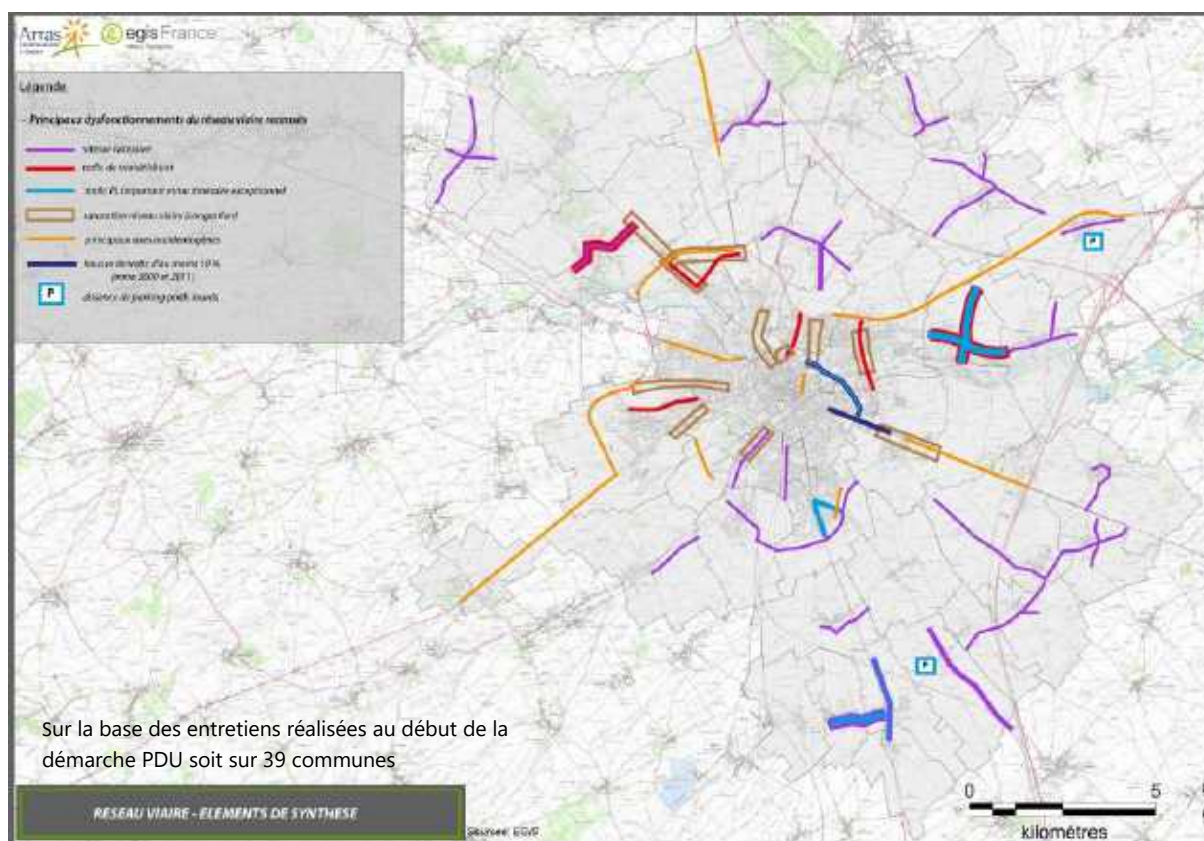
Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles

Fiche action n°25

Sécuriser les traversées des secteurs centraux ruraux

CONTEXTE ET ENJEUX

Le diagnostic a pu montrer qu'une moyenne de 63 accidents par an été recensés au sein de la CUA (entre 2008 et 2012). 64% de ces accidents ont lieu en agglomération. Par ailleurs, le diagnostic avait également souligné qu'en dehors du cœur de l'agglomération, les vitesses excessives constituaient le facteur principal d'insécurité. Ces vitesses excessives étaient particulièrement identifiées pour les traversées des différents pôles périphériques et villages du territoire arrageois.



Diagnostic du PDU : éléments de synthèse pour la thématique réseau viaire (principaux dysfonctionnements)

PLAN D' ACTIONS

OBJECTIFS

- Sécuriser les déplacements
- Réduire le nombre d'accidents et d'usagers hospitalisés
- Favoriser le partage modal et améliorer le cadre de vie
- Sécuriser les traversées des zones urbanisées

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

La requalification des traversées des secteurs urbains ruraux permettra de tenir compte de l'ensemble des modes de déplacements et de proposer aux usagers un meilleur partage de la voirie et des espaces publics. Ces opérations de requalification veillent généralement au traitement paysager des (ré) aménagements des espaces et participent ainsi à l'amélioration générale du cadre de vie des habitants.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Traitement des traversées de secteurs centraux ruraux où une vitesse excessive a été identifiée : opérations de requalification des axes traversant ces bourgs, réaménagement/sécurisation des intersections...en lien, notamment, avec les différents dispositifs existant au sein du Conseil Départemental d'accompagnement des communes (FARDA, MMU, OSMOC, ...)
- Harmoniser les aménagements à l'échelle du territoire de la communauté urbaine pour permettre une meilleure lisibilité et efficacité des (ré)aménagements réalisés

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	■ Conseil Départemental ■ Communes	■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme	■ Aménagement : 1M€/an
Indicateurs de suivi	■ Évolution de l'accidentologie (nombres d'accidents et usagers impliqués) ■ Nombre d'opération de réaménagement/requalification/sécurisation réalisées ■ Evolution du trafic (comptages routiers)		

Axe 5

Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles

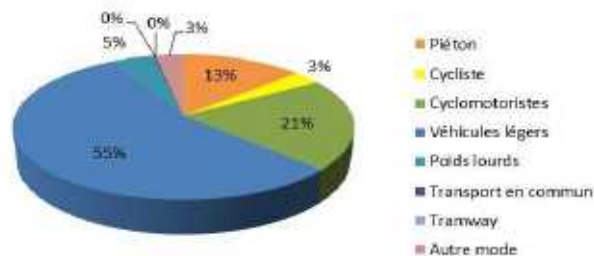
Fiche action n°26

Traiter les points d'insécurité routière

CONTEXTE ET ENJEUX

Le diagnostic a pu montrer qu'une moyenne de 63 accidents par an été recensées au sein de la CUA (entre 2008 et 2012). Le taux de gravité est légèrement supérieur à la moyenne nationale : près de 8% contre 6% à l'échelle nationale. Par ailleurs, 64% des accidents ont lieu en agglomération, d'où la pertinence de traiter les axes urbains en priorité dans les aménagements. Entre 2004 et 2010, le nombre d'accidents est en baisse, mais le taux de gravité a augmenté, et reste supérieur à la moyenne nationale. Par ailleurs, plus de 1/3 des impliqués dans les accidents sont des usagers des modes actifs ou des deux-roues motorisés. C'est pourquoi il faut redoubler de vigilance dans les aménagements de voiries ou de carrefours, notamment à l'égard des usagers vulnérables. Comme déjà explicité à la fiche action 13, la sécurité des piétons est devenue une priorité pour plusieurs communes dont notamment la ville d'Arras, lieu où la vitalité commerciale, la concentration de population et d'actifs rendent les conflits d'usage très prégnants.

Le mode impliqué dans les accidents de la route sur le territoire de la CUA



OBJECTIFS

- Juguler l'insécurité routière
- Objectif 0 tués pour les usagers vulnérables
- Diminution des vitesses pratiquées au sein des secteurs urbanisés
- Incorporer les préoccupations sécuritaires au travers un véritable plan piéton

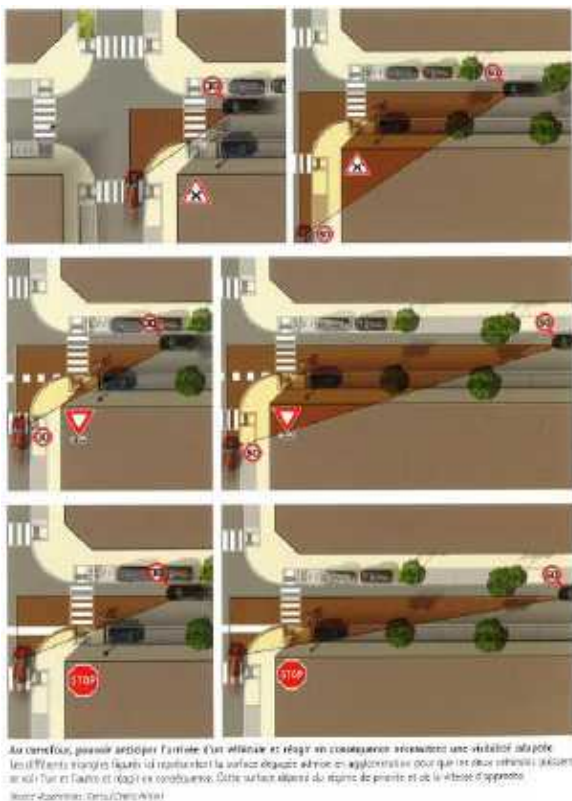
PLAN D' ACTIONS

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

L'amélioration de la sécurité dans les déplacements grâce à un certain nombre d'aménagements participe à l'amélioration du cadre de vie (baisse du sentiment d'insécurité...). Les modes doux auront moins d'appréhension à circuler sur des artères sécurisées. Les collectivités compétentes définiront les solutions techniques les plus adaptées pour un développement plus durable.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Séparer les circulations en fonction des possibilités et de l'environnement sur les pénétrantes et en lien avec la hiérarchisation du réseau viaire
- Sécuriser les traversées piétonnes, notamment sur les axes structurants
- Réaménager les carrefours dangereux ou accidentogènes (éviter les emprises trop larges, le manque de visibilité aux carrefours et être cohérent dans les régimes de priorité (ne pas alterner priorité à droite et cédez le passage ou stop), ce qui se traduit pour la CUA à évaluer la sécurisation des carrefours structurant tels que Tchecoslovaquie, Baudimont, Churchill, Monnet, ...
- Sensibiliser les automobilistes à réduire leur vitesse dans les cœurs de ville ou près des établissements scolaires (en aménageant des zones 30, zones de circulation apaisée, radars pédagogiques, ou encore des feux intelligents...);
- Mettre en œuvre l'observatoire des accidents au niveau de la CUA.
- Encourager et adapter la végétalisation comme levier de sécurisation
- Incorporer les différentes prescriptions dans un plan piéton (cf. fiche action 18)



La réduction de largeur de chaussée et l'équipement des rayons de giratoire sont des moyens efficaces pour limiter à une vitesse raisonnable et permettre des traversées à l'arrêt plus courtes et sécurisées.



Dans ce contexte contraint, l'équipement de la vitesse a été traité en amont du carrefour. La réduction de largeur de chaussée a permis de gérer le sens et l'insécurité et l'attente du bus tout en proposant un itinéraire plus favorable pour les scolaires.



Dans le cas de ce carrefour plus étroit, la création d'un trottoir et le traitement en place ont permis de réinstaurer une continuité du cheminement piéton en accord avec la loi sur la visibilité. La présence d'une école demande de maintenir très large sur l'approche de l'arrêt.

Le traitement des carrefours est un levier important pour faciliter à une vitesse adaptée.

PLAN D' ACTIONS

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Cohérence des multiples gestionnaires de la voirie et du stationnement
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none">■ Communes■ Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none">■ Court terme■ Moyen terme■ Long terme	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none">■ Nombre d'accidents mortels par an■ Taux de gravité annuel		

Axe 5

Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles

Fiche action n°27

Redynamiser et développer les parcs de stationnement automobile de rabattement sur les transports collectifs

CONTEXTE ET ENJEUX

A ce jour, l'agglomération arrageoise ne dispose pas de parking-relais fermé. Par ailleurs, le diagnostic avait démontré l'importance de la part modale individuelle dans les déplacements quotidiens. Ainsi, l'enquête Ménage Déplacements de 2014 avait permis de souligner l'utilisation massive de la voiture pour les trajets domicile-travail, avec une part modale qui s'élève à 76 % pour ce motif de déplacement.

OBJECTIFS

- Utiliser le stationnement comme outil de la mobilité et du report modal
- Améliorer l'accessibilité de la Ville Centre et des centres urbains tout en limitant l'impact de la circulation
- Redonner la place à tous les modes de déplacements pour favoriser l'intermodalité
- Proposer une alternative performante de stationnement et de rabattement aux pendulaires
- Favoriser l'usage des modes doux
- Etudier des solutions sur l'ensemble de la CUA, et en particulier sur Arras et les communes de la première couronne.

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Les parcs relais sont des lieux de connexion qui permettent aux automobilistes de se rabattre vers des infrastructures structurantes de transports collectifs. Ils constituent ainsi un des principaux leviers pour encourager le report modal à la condition que la stratégie de leur localisation soit intégrée suffisamment en amont aux réflexions de conception des lignes armatures de transport collectif et qu'ils répondent à la trilogie :

- Le bon emplacement (localisation du P+R)
- La bonne taille (dimensionnement du P+R)
- Le bon tarif (tarification incitative : combinée au réseau de transport collectif...)

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Le PDU préconise la création de 3 à 4 Parkings Relais (P+R) au minimum, sur les principales entrées de l'agglomération. Il ne définit pas les détails d'implantation de chaque P+R (taille, localisation...), chacun d'entre eux devant faire l'objet d'une étude spécifique détaillée.
- Le PDU précise en revanche les principes et préconisations à respecter pour leur implantation, soit :
 - Etre desservis par des lignes de bus structurantes qui offrent un temps de parcours concurrentiel aux déplacements en voiture particulière
 - Disposer d'emprises, publiques ou privées, mutualisées permettant le covoiturage et le parc relais
 - Etre accessibles facilement en automobile : ils doivent à ce titre être localisés à proximité des axes viaires structurants, en amont des congestions automobiles et être clairement jalonnés ;
 - Offrir une tarification incitant à l'usage des transports collectifs (gratuité ou tarifs spéciaux avantageux incitant au rabattement)
 - Assurer la sécurité des véhicules en stationnement y compris cycles
 - Disposer de l'ensemble des équipements et services leur permettant de jouer leur rôle de pôle d'échanges multimodal (implantation de stationnements vélo, signalisation...);
- Une sensibilisation et une mobilisation des partenaires privés du territoire, tels que les centres commerciaux sera mise en place afin d'optimiser et mutualiser les aires de stationnement privées

→ L'implantation de parc relais dans une agglomération de taille moyenne peut fonctionner, à condition que l'offre de transport en commun soit performante et que la problématique du stationnement soit correctement gérée (niveau de l'offre gratuite notamment) de manière à inciter l'utilisation des P+R.

A ce titre, une politique de stationnement contraignante doit être menée envers les actifs pendulaires dans les centralités de l'agglomération pour encourager l'utilisation des P+R et pour libérer des emprises et de l'espace pour les visiteurs.

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Cohérence des multiples gestionnaires de la voirie et du stationnement
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestionnaire du réseau de bus urbain ■ CD62 ■ ADEME ■ Conseil Régional 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étude en interne pour localisation et dimensionnement des Parcs Relais ■ Études techniques et travaux (entre 5 000 et 15 000€/place)
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de places P+R créées ■ Taux d'occupation des P+R 		

Axe 5

Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles

Fiche action n°28

Adapter les dispositions et périmètres de stationnement payant au centre d'Arras

CONTEXTE ET ENJEUX

L'offre en stationnement est abondante sur le centre d'Arras avec près de 8 000 places dont 50% gratuites. Or, la question du stationnement automobile est un des principaux leviers pour envisager une évolution des comportements des habitants. Il est avéré que le stationnement des voitures consomme un espace inversement proportionnel au temps où elle est effectivement utilisée, ce qui occasionne un impact fortement négatif sur la qualité des espaces publics, au détriment de la marche, du vélo et de la qualité de vie des habitants.

Le périmètre payant actuel ne couvre qu'une partie de l'intra-muros, induisant des effets importants à la limite des secteurs payants et gratuits.

L'objectif du PDU étant de diminuer la part modale de la voiture (actuellement de 61% d'après l'EMD), il est primordial d'utiliser le stationnement comme un levier du report modal.

Le principal enjeu sera de réduire le nombre de places gratuites et le stationnement longue durée destiné aux pendulaires. Cela permettra d'éviter les voitures « ventouses » afin de récupérer de l'espace public à d'autres fins que le stationnement.

Cette mesure sera associée à d'autres enjeux : conserver des facilités de stationnement des habitants près de leur domicile et favoriser l'accès aux commerces et services en incitant au stationnement courte durée (avec des tarifs adaptés et un contrôle fréquent), permettant une bonne rotation.

OBJECTIFS

- Inciter les actifs du centre-ville d'Arras à utiliser les transports en commun ou les modes actifs afin de réduire le stationnement des pendulaires en centre-ville ;
- Renforcer l'attractivité du centre-ville pour les chalands et visiteurs ;
- Permettre aux habitants de se stationner à proximité de leur domicile en renforçant le stationnement résidentiel ;
- Limiter l'usage de la voiture en ville pour diminuer les nuisances associées et renforcer le concept de ville apaisée ;
- Éviter les impacts sur les secteurs limitrophes de la zone payante qui viennent engorger les secteurs voisins de l'hypercentre.

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

PLAN D' ACTIONS

La politique de stationnement est un outil performant pour modifier les comportements et inciter au report modal (au moins sur des déplacements de courtes distances). Le fait de contraindre davantage le stationnement, et donc la voiture (notamment pour les pendulaires), permettra d'accompagner la politique du développement des modes actifs et des TC et ainsi de promouvoir des déplacements plus durables.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Étudier la possibilité d'étendre le périmètre du stationnement payant afin de limiter les impacts sur les quartiers limitrophes à la zone payante et de minimiser la place pour les pendulaires en voirie
- Maintenir des réserves de capacité suffisantes sur l'hyper centre (10 à 15%) afin de maintenir l'attractivité du centre-ville
- Tendre vers la cohérence entre le coût unitaire du ticket de transport collectif urbain et une heure de stationnement afin que le premier soit moins onéreux que le second
- Diriger la demande de stationnement vers les parkings hors voirie par un renforcement du jalonnement dynamique
- Renforcer les secteurs de très courte durée pour favoriser les achats « minutes » et les visites de courte durée
- Assurer le suivi des PLU du territoire
- Étudier la possibilité de développer les expérimentations via les nouvelles technologies qui offrent de nouvelles possibilités aux collectivités locales pour mieux contrôler le stationnement payant : les nouvelles technologies et la démocratisation des Smartphones offrent en effet aux collectivités de nouvelles possibilités pour optimiser la gestion et le contrôle du stationnement payant et activer ainsi le levier du report modal.

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Cohérence des multiples gestionnaires de la voirie et du stationnement
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
<ul style="list-style-type: none"> ■ Ville d'Arras 	<ul style="list-style-type: none"> ■ CUA ■ SNCF ■ Conseil Départemental 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme 	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux d'occupation, notamment parkings extérieurs au centre-ville ■ Taux de rotation sur certains secteurs cibles ■ Evolution de la fréquentation de la navette de centre-ville 		

PLAN D' ACTIONS



Exemples de nouveaux outils existants qui permettent une optimisation du contrôle du stationnement payant - exemple de Courtrai via le projet Shop & Go qui a remporté le Smart City Award 2013 (à gauche), à droite, dispositif similaire expérimenté à Lille

Axe 5

Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles

Fiche action n°29

Étendre la politique de stationnement sur d'autres secteurs de l'agglomération

CONTEXTE ET ENJEUX

Le centre-ville n'est pas le seul secteur à connaître une pression importante du stationnement. Certains centres des communes périphériques, mais aussi les abords de la gare ou du centre hospitalier connaissent une saturation, pénalisant les riverains et le développement de véritables espaces publics.

La mise en place prochaine du stationnement payant sur certains parkings de l'hôpital risque d'amplifier le phénomène sur le secteur.

OBJECTIFS

- Mieux gérer la demande sur certains axes ou près de certains pôles générateurs
- Accompagner le développement des transports collectifs : dans le cadre d'une amélioration de l'offre de transport collectif, en lien avec la maîtrise de l'offre de stationnement en voirie
- Maintenir l'attractivité des différents centres urbains
- Permettre aux habitants de se stationner à proximité de leur domicile

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

La politique de stationnement est un outil performant pour modifier les comportements et inciter au report modal (au moins sur des déplacements de courtes distances). Le fait de contraindre davantage le stationnement, et donc la voiture (notamment pour les pendulaires), permettra d'accompagner la politique de développement des modes actifs et des TC et ainsi de promouvoir des déplacements plus durables.

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Évaluer l'impact de l'instauration d'un périmètre réglementé à l'arrière de la gare, afin de diminuer la contrainte du stationnement sur ce quartier ;
- En parallèle, réfléchir aux possibilités de stationnement pour les usagers de la gare dans le cadre d'une étude sur le secteur gare élargi
- Etudier l'opportunité d'implanter une zone réglementée aux abords de l'université et du Centre Hospitalier.

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Cohérence des multiples gestionnaires de la voirie et du stationnement
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
<ul style="list-style-type: none"> ■ Ville d'Arras 	<ul style="list-style-type: none"> ■ CUA ■ SNCF ■ Centre hospitalier ■ Université 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etudes d'opportunité : 50 à 100 K€HT par étude
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Taux d'occupation ■ Taux de rotation sur certains secteurs cibles 		

Axe 5

Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles

Fiche action n°30

De nouvelles normes de stationnement

CONTEXTE ET ENJEUX

Pour favoriser la pratique des modes alternatifs de transports et diminuer la place de l'automobile en ville, il est possible de contraindre le stationnement via l'article 12 des Plans Locaux d'Urbanisme. En effet, plusieurs études ont montré clairement que l'offre de stationnement impacte le choix du mode de déplacement : plus les conditions de stationnement sont limitées à destination, plus la part modale de la voiture diminue car les automobilistes seront incités à emprunter un mode de transport alternatif (transports en commun, vélos...). Dès lors le stationnement est un véritable outil de régulation des trafics...pourtant très peu utilisé dans la plupart des agglomérations.

Par conséquent, comme le préconise également le SCOTA, il est possible d'introduire des normes dans l'article 12 du PLUi et de permettre aux communes d'être de véritables acteurs de leur mobilité.

OBJECTIFS

- Inciter les actifs au report modal vers les modes alternatifs, et en particulier vers les transports collectifs
- Réduire l'offre de stationnement public gratuite et/ou de longue durée dans les secteurs urbains denses, bien desservis par les transports en commun (centre-ville, axe RapidoBus...)
- Economiser l'espace (respect de la loi SRU) pour l'utiliser à d'autres fins (opération d'aménagements/densification, espace public, site propre de bus, pistes cyclables...)
- Pour les zones d'activités, développer une politique progressive qui tient compte du taux d'occupation de celles-ci
- Les résidents doivent, dans certains cas, pouvoir bénéficier d'un tarif privilégié afin de pouvoir laisser leur voiture plusieurs jours au même endroit et ainsi emprunter un autre mode
- Favoriser l'accès aux commerces et aux services

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Les différentes normes de stationnement induisent une modération de l'utilisation de la voiture particulière. Par ailleurs, il est proposé de concentrer le stationnement dans les zones d'activités sur quelques lieux, évitant de la sorte un émiettement de la surface utile et surtout permettre une mutation progressive de la surface dédiée à la voiture.

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

La détermination des normes est un problème difficile. En effet, pour les opérations de logements, les projets devront développer un nombre suffisant de places de stationnement pour répondre à la demande résidentielle tout en respectant les principes de redéveloppement de la ville de proximité, voulu par le SCOTA et sans pour autant inciter à la sur motorisation.

Par ailleurs, il est fondamental pour améliorer la qualité de la vie urbaine, de ne pas encombrer l'espace public avec des voitures en stationnement. Notamment dans les quartiers où le stationnement résiduel sur voirie constitue un problème majeur et vient prendre la place d'usagers consommateurs de service ou de commerce de ces espaces denses.

Il est donc nécessaire de trouver un juste milieu entre l'offre de stationnement permettant de répondre aux différentes fonctions d'une ville (résidents, chalands, pendulaires...) et la demande de stationnement des usagers tout en veillant à ne pas (sur)occuper l'espace public et proposer un partage de la voirie plus équilibré.

Les différentes normes sont variables suivant le secteur auquel elles s'appliquent. La ventilation de ces normes suit d'une part la densité urbaine et d'autre part suivant la présence d'un réseau structurant de transport collectif :

- Pour l'hyper centre d'Arras et les abords de la gare, pour des nouvelles constructions à usage de bureau, ce PDU préconise une norme maximum d'une place de stationnement pour 120 m² de surface de plancher et pour ceux desservis par le Bus à Haut Niveau de Service 1 place pour 100m² de surface de plancher.
- Pour les opérations d'ensemble il sera demandé 1 place de stationnement visiteur par tranche de 5 logements.
- Le PLUi précisera les normes pour les constructions à usage d'habitation.

Norme minimum pour les véhicules hybrides ou électriques

- Le PLUi prévoira des prescriptions particulières pour les véhicules hybrides ou électriques. Pour la création de plusieurs points de recharge, les obligations minimales en matière de réalisation de places de stationnement motorisés pourront être réévaluées.

Norme minimum pour les vélos

- Prévoir la mise en place d'emplacements vélos dans les nouvelles constructions collectives de logements : un local clos au rez-de-chaussée d'une superficie d'au moins 1m² par logement avec 3 m² minimum de 2 à 20 logements ou 0.5 m² par logement au-delà de 20 logements.
- Pour les autres usages le nombre de place sera fonction des besoins.
- Pour les établissements à fonction d'enseignement : Collège : 1 vélo/20 élèves ; Lycée 1 vélo/40 élèves, Université et établissement supérieur : 1 vélo/15 étudiants.

De plus ce PDU propose d'inscrire des préconisations dans les PLU :

- De manière globale, lors de nouvelle construction à vocation économique commerciale, le PLU visera à optimiser les surfaces au sol consommées.
- Anticiper sur la possibilité d'avoir recours à des parkings mutualisés en cas d'opérations complexes.

PLAN D' ACTIONS

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Cohérence des multiples gestionnaires de la voirie et du stationnement
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ Communes	■ CUA ■ CCI	■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme	
Indicateurs de suivi	■ Sans objet		

Axe 6

Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique

Fiche action n°31

Valoriser les alternatives modales à la route

CONTEXTE ET ENJEUX

En s'appuyant sur la proximité de l'A1, véritable corridor structurant du transport des usagers et des marchandises à l'échelle de l'Europe de l'Ouest, le territoire arrageois a développé depuis plusieurs années une activité importante de logistique qui s'est concrétisée par l'aménagement de zones périphériques importantes (Actiparc...) qui sont exclusivement orientées sur une accessibilité routière induisant de nombreux flux de poids-lourds.

Le présent PDU doit être l'occasion pour l'ensemble des acteurs de s'interroger sur les impacts de cette stratégie (impacts environnementaux notamment) afin d'étudier les éventuelles solutions alternatives qui pourraient être développées à l'échelle du territoire arrageois sans remettre en cause le développement économique du territoire ainsi que son attractivité.

OBJECTIFS

- Inciter au report modal et limiter la croissance du trafic des PL.
- Faciliter l'accès aux zones d'activités autrement qu'en voiture.
- Limiter les nuisances, notamment environnementales liées au transport des marchandises (en France en 2011, les transports représentent plus d'un tiers des émissions de CO2. Par ailleurs, en 2014 : les poids lourds et véhicules utilitaires sont responsables de plus de 40% des émissions de CO2 du transport routier).
- Bien appréhender pour la CUA, la mise en service du Canal Seine Nord, et le risque d'intensification du charroi lourd.

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

La réalisation de cette action permettra de favoriser les expérimentations et le développement économique liés aux modes de transports alternatifs, de préserver l'environnement par des déplacements moins polluants et améliorer ainsi le cadre de vie des habitants de l'agglomération.

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Valoriser la desserte fluviale et ferroviaire pour inciter/encourager le report dans le transport de marchandises
- Assurer le suivi et un accompagnement technique liés au projet Canal Seine-Nord, tout en étant vigilant sur l'impact des poids lourds au sein de la CUA, et en particulier sur le secteur Monchy-le-Preux – Guémappe.
- Accompagner les acteurs qui envisagent un changement de comportement : assurer une veille technique pour étudier les possibilités de report modal
- Réaliser un suivi des mesures prises sur la thématique des livraisons et de la logistique en mettant en place un groupe de travail « marchandises » composé de différents partenaires (représentants des commerçants, des transporteurs, CCI, collectivités concernées...). Ce groupe pourra se réunir 1 à 3 fois par an et sera notamment chargé de proposer de nouvelles expérimentations à mettre en place à l'échelle du territoire ou de proposer des aménagements qui apparaissent nécessaires (création de nouvelles aires de livraison par exemple en étudiant leur dimensionnement et leur implantation).

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial et création/animation d'un véritable groupe de travail « marchandise » chargé de s'approprier la démarche)
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CCI	<ul style="list-style-type: none"> ■ SNCF Réseau ■ VNF ■ ADEME ■ Chargeurs/Opérateurs ■ ... 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme 	
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de réunions du groupe de travail « Marchandises » ; ■ Nombre d'expérimentations mises en place en faveur d'une solution logistique alternative à la route 		

Axe 6

Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique

Fiche action n°32

Accompagner les entreprises et administrations dans la réalisation de leur plan de mobilité

CONTEXTE ET ENJEUX

L'accessibilité aux zones d'activités de l'arrageois se fait principalement par voie routière, générant de nombreux trafics de transit de poids-lourds. Cette problématique est particulièrement vraie pour l'entrée nord de l'agglomération et le trafic de transit des PL via Saint-Laurent-Blangy. Ces circulations posent la question de l'accès des salariés aux zones d'emplois autrement qu'en voiture, mais aussi des nuisances dues au passage des poids-lourds au sein des zones urbaines denses.

Par ailleurs, les différentes administrations sont les plus gros générateurs de déplacement de la CUA. Un travail spécifique de mise en place d'un Plan de Déplacement d'administration (PDA) permettrait d'optimiser l'usage de la voiture individuelle, à l'instar, par exemple, de la démarche du Conseil Départemental.

Il est à noter que cette fiche action est également présente dans le Contrat de Transition Ecologique.

OBJECTIFS

- Atténuer la croissance du trafic des PL afin de limiter les nuisances qui y sont liées (insécurité, pollution, bruit...);
- Faciliter l'accès aux zones d'activités autrement qu'en voiture afin d'activer le levier du report modal.
- Favoriser une mobilité durable du personnel des entreprises et administrations notamment par l'incitation à l'utilisation des TC, du covoiturage et des transports doux.

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

La question de l'accessibilité des poids-lourds aux zones d'activités et de leurs salariés représente un enjeu économique mais également un enjeu environnemental. En effet, le développement de modes de déplacements alternatifs mais aussi la rationalisation du transport de marchandises permettront à la fois, de conserver l'attractivité économique du territoire et de limiter les impacts environnementaux (réduction des gaz à effet de serre, réduction des nuisances et amélioration du cadre de vie pour les riverains...).

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

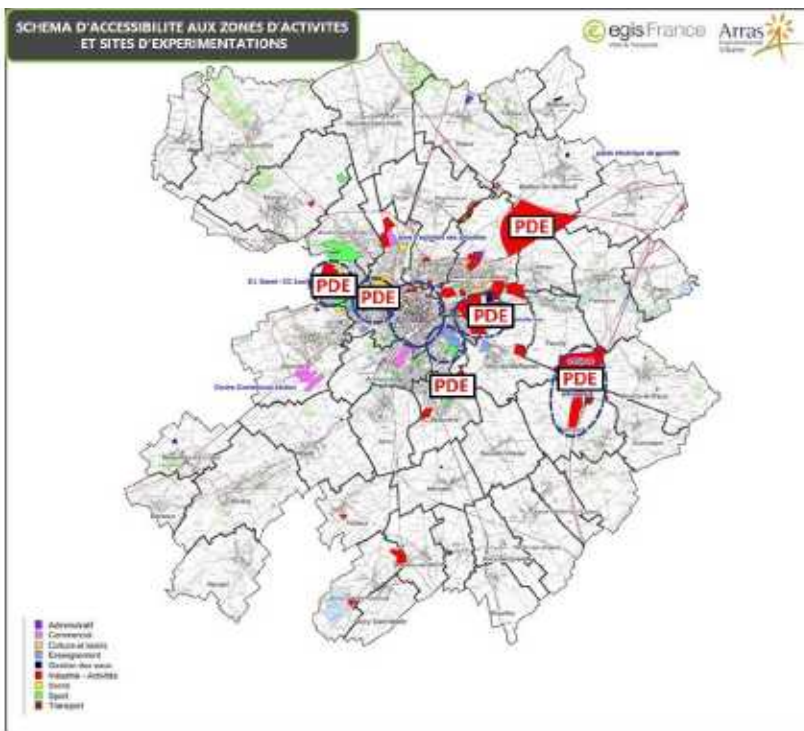
- Encourager les expérimentations (type démarche Plan de Déplacements Entreprise ou de Zone) à l'échelle des principaux parcs d'activités du territoire et/ou des principales zones d'emplois. A ce titre, le PDU identifie 6 secteurs sur lesquels ces réflexions sont à engager en priorité
- Assister et conseiller les entreprises et les administrations dans le cadre de l'élaboration de leurs plans de Mobilité ;
- Étudier les possibilités de création de centralité TC, d'aires de covoiturage et de services annexes (crèches, restaurants d'entreprises...) au sein des plus importants parcs d'activités
- Réflexions partenariales à mener en amont des différentes implantations et projets : enjeu fort pour lier les futurs développements économiques et projets en fonction de la qualité de la desserte TC et du maillage des aménagements en faveur des modes doux

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Bonne connaissance des publics cibles
- Cohérence des multiples gestionnaires de voirie
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none"> ■ CCI ■ GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE BUS URBAIN ■ Entreprises ■ Artis 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme 	■ Etude PDE : +/-25K€/PDE
Indicateurs de suivi	■ Nombre de démarches d'expérimentation lancées (PDE, aménagements d'aires de covoiturage...);		

PLAN D' ACTIONS



Axe 6

Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique

Fiche action n°33

Accompagner la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés

CONTEXTE ET ENJEUX

La problématique de logistique urbaine et des livraisons concerne principalement la Ville centre de l'agglomération et les zones urbaines denses (1^{ère} couronne).

Les dysfonctionnements liés aux flux de livraisons sont liés à des problématiques de cohabitation avec les autres modes de déplacements et restent ponctuels et concentrés sur des plages horaires spécifiques : livraisons en double-file et/ou sur trottoir mais aussi stationnements illicites des automobilistes sur les emplacements réservés.

Ces dysfonctionnements même ponctuels peuvent néanmoins pénaliser les modes alternatifs de déplacements tels que les modes doux ou encore les transports collectifs.

Des réflexions ont été menées par la commune d'Arras pour étudier la mise en œuvre d'un CDU (Centre de Distribution Urbain) mais ce dernier a été abandonné au profit de solutions plus concrètes et pragmatiques (réorganisation de l'offre et de l'implantation des aires de livraisons...).

OBJECTIFS

- Mieux organiser la logistique urbaine sans pénaliser l'approvisionnement nécessaire des centres urbains, maintenir leur accessibilité et garantir leur attractivité économique
- Réduire les émissions de CO2 liées au transport de marchandises et diminuer ses nuisances (bruit, pollution...)
- Réfléchir au développement d'une mobilité moins carbonée

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

La rationalisation du transport de marchandises permettra à la fois de conserver l'attractivité économique du territoire tout en limitant l'impact environnemental de ce secteur d'activités. Cette rationalisation doit également s'accompagner d'un apaisement général des circulations en ville participant à l'amélioration du cadre de vie des riverains (moins de pollution, de nuisances sonores, plus de sécurité dans les déplacements des modes alternatifs...).

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Définir une réglementation « marchandises » homogène sur l'arrondissement d'Arras, la diffuser et en assurer le contrôle (horaires de livraisons, tonnage, hauteur des véhicules...)
- S'appuyer sur les outils et équipements structurants existants à proximité du territoire pour exploiter le potentiel du transport combiné (plateforme multimodale Delta 3 à Dourges...)
- Élaborer un projet logistique de territoire : localisation des équipements, définition de leur fonction et de leur desserte : diffuser une « charte des bonnes pratiques de logistique urbaine » à destination des transporteurs, commerçants et usagers de la voirie
- Organiser des campagnes de sensibilisation puis de verbalisation des stationnements et livraisons illicites (stationnement sur les aires de livraisons, livraisons en double-file ou sur trottoir...)
- Lancer une étude associant les transporteurs et professionnels du Transport de Marchandises en Ville pour identifier les dysfonctionnements rencontrés et élaborer les préconisations et actions pour y remédier.

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
<ul style="list-style-type: none"> ■ CUA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ CCI ■ Communes ■ Conseil Départemental ■ ADEME ■ Commerçants ■ VNF ■ SNCF Réseau 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Moyen terme ■ Long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étude spécifique : entre 60 et 100 K€ HT ■ Sensibilisation : 5 à 10K€/an
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de places de livraisons créées – référentiel à bâtir ; ■ Taux de rotation sur les aires de livraisons – référentiel à bâtir 		



Exemple de campagne de sensibilisation liée au transport de marchandises en ville

Source : http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/20140411_TV.M.pdf

Axe 6

Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique

Fiche action n°34

Prendre en compte et faciliter les déplacements agricoles

CONTEXTE ET ENJEUX

Le besoin de circulation des engins agricoles est souvent une donnée incontournable pour l'aménagement des voiries principales des communes rurales. Bien que modeste par rapport aux trafics des autres véhicules, la circulation d'engin agricole nécessite souvent une géométrie particulière pas toujours prise en compte dans les aménagements routiers.

Pourtant, pour le développement agricole, il est indispensable de bien appréhender l'organisation au sein de coopératives pour l'usage du matériel agricole, l'accès aux parcelles, aux lieux de collecte, d'approvisionnement, ...déplacements qui génèrent des mouvements et des parcours obligés à pérenniser.

Ce type de trafic fait partie intégrante de la mobilité arrageoise.



OBJECTIFS

- Mieux connaître les enjeux liés aux circulations des engins agricoles
- Prendre en compte leur géométrie particulière dans les projets à proximité des itinéraires des engins agricoles,
- Concilier les besoins des différents usagers du domaine routier
- Prendre en compte le développement infrastructurel des rocades
- Favoriser la mise en œuvre d'informations sur la circulation de ces engins

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

L'aspect développement durable pour cette action est la prise en compte de l'ensemble des usagers, y compris des agriculteurs qui possèdent des engins très volumineux qui ont un impact non négligeable sur la voirie et la sécurité des usagers si leurs spécificités ne sont pas prises en compte.

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Définir les itinéraires agricoles de façon partagée en concertation avec la chambre d'agriculture afin de concilier les besoins des différents usagers du domaine public, tout en tenant compte des nouveaux usages induits par la mise en service des différentes rocade (cf. fiches action 20,21,22)
- Cibler les lieux problématiques pour la circulation agricole et procéder à une hiérarchisation des aménagements à réaliser
- Sensibilisation et concertation avec l'ensemble des usagers des lieux à fort trafic agricole

Exemple de bonne et mauvaise pratique - Source FDSEA



Principaux travaux saisonniers

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Semences printemps												
Opérations fenilées, foin												
Enlèvement foin												
Régulation foin												
Motage												
Enlèvement foin												
Vendanges												
Semences automne												
Travaux culturels												
Travaux vignes, vergers												
Régulation automne												

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Aménagements ponctuels pensés en concertation avec le monde agricole.
- Partenariat avec les acteurs du monde agricole arrageois.

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CUA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collectivités locales ▪ Chambre d'agriculture ▪ Conseil Départemental 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Court terme ▪ Moyen terme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etude des aménagements : 30 à 50K€ ▪ Sensibilisation : 2 à 5K/an
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat des lieux ▪ Aménagements ponctuels réalisés pour résoudre les difficultés de circulation agricole 		

Axe 6

Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique

Fiche action n°35

Faire du secteur Gare – Petite Vitesse un véritable quartier de vie

CONTEXTE ET ENJEUX

Au regard des opportunités, notamment foncières qui se présentent aujourd'hui sur le secteur Gare, et des différents enjeux territoriaux de mobilité et de développement économique, il apparaît nécessaire d'engager la réflexion sur le fonctionnement de la gare et de ses environs dans une vision globale et transversale au moyen d'un master plan urbain construit collectivement.

Cette volonté devra être traduite par le lancement d'une étude qui aboutira à un schéma d'aménagement à l'échelle du secteur qui devra être décliné dans un programme phasé d'actions à engager. La mission devra être orientée sur la thématique « mobilité » et le fonctionnement des déplacements à l'échelle du secteur. Les impacts induits par ce fonctionnement actuel, et les scénarios futurs seront ensuite identifiés et analysés pour permettre d'aboutir à des propositions d'aménagement urbain.

OBJECTIFS

- Mieux connaître le fonctionnement actuel du secteur, les besoins et les enjeux des différents acteurs
- Se doter d'un document cadre qui structurera et orientera pour les années à venir la stratégie d'évolution et de transformation urbaine, sociale et économique du secteur gare

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

La requalification du secteur gare a pour objectif de permettre un meilleur partage de la voirie et des espaces publics au profit des modes alternatifs et modes doux encourageant ainsi leur promotion et leur développement au profit d'une mobilité plus « durable ». Le but est également de valoriser le foncier actuellement en friche à proximité immédiate de la gare d'Arras.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Définir un cahier des charges de l'étude
- Aboutir à un schéma d'aménagement à l'échelle du secteur qui devra être décliné dans un programme phasé d'actions à engager
- Engager les actions inscrites

PLAN D' ACTIONS

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs
- Elaboration d'un modèle de trafic sur l'agglomération arrageoise permettant de tester divers scénarios d'aménagement

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none">■ Ville d'Arras■ Ville d'Achicourt■ SNCF / RFF■ La Poste■ Gestionnaire du réseau de bus urbain	<ul style="list-style-type: none">■ Moyen terme■ Long terme	<ul style="list-style-type: none">■ Étude spécifique : entre 50 et 150 K€ HT suivant les spécificités demandées
Indicateurs de suivi	■ Sans objet		

Axe 7

Favoriser les changements de comportement de mobilité

Fiche action n°36

Accompagnement du programme « Ville Respirable »

CONTEXTE ET ENJEUX

En 2015, la CUA fut une des agglomérations lauréates de l'appel à projets « Villes respirables en 5 ans ». Ce programme vise à faire émerger des « villes laboratoires » volontaires pour mettre en œuvre des mesures exemplaires pour la reconquête de la qualité de l'air afin de garantir, dans un délai de 5 ans, un air sain aux populations. Ces territoires contribuent au déploiement local des dispositions du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Les projets de « Villes respirables en 5 ans » sont portés par des territoires et des agglomérations prioritairement situés dans l'une des 36 zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère. Les porteurs de projets s'engagent à mettre en œuvre des mesures radicales dans le domaine de la mobilité mais également, au regard des enjeux locaux, dans le domaine résidentiel, industriel et agricole.

La mobilité est au cœur de cet appel, puisque tous les porteurs de projets doivent s'engager à *créer ou préfigurer une zone à circulation restreinte*.



OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de l'air et de la santé, en minimisant les polluants de type NOX et les particules fines
- Favoriser les mobilités durables : transports collectifs, plans de mobilité active, pistes cyclables, aires et services de covoiturage...
- Faciliter le développement de la mobilité électrique : services d'autopartage électrique, primes aux 2 roues électriques...
- Viser à éliminer en 5 ans le diesel : aides au renouvellement accéléré des flottes de taxis, d'autobus, de véhicules utilitaires et de service, de véhicules particuliers...

PLAN D' ACTIONS

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Le cœur de l'appel à projet est l'amélioration de la qualité de l'air des territoires. Par conséquent toutes les mesures prises dans ce cadre auront un impact positif direct sur la viabilité des déplacements au sein de la CUA.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Lancer une étude de préfiguration d'une zone à faible émission (ZFE) au sein de la CUA
- Accompagner la mutation du parc du réseau de bus urbain vers des véhicules moins polluants
- Intensification de Ma Citadine (véhicule électrique) dans la desserte du centre de l'agglomération
- Déterminer un programme de mutation des flottes de véhicules des administrations présentes au sein du territoire de la CUA.
- Intensifier l'accompagnement de l'acquisition de vélos électriques.
- Développer des campagnes de communication sur la pertinence de l'usage du vélo et de la marche dans les espaces denses
- Développer l'offre de co-voiturage

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Bonne connaissance des publics cibles
- Véritable stratégie de communication pour anticiper le changement

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none">■ Collectivités locales■ CCI■ Conseil Départemental	<ul style="list-style-type: none">■ Court terme■ Moyen terme■ Long terme	■ Etude de faisabilité d'une ZCR : 120 K€ HT
Indicateurs de suivi	■ Part des véhicules polluants		

Axe 7

Favoriser les changements de comportement de mobilité

Fiche action n°37

Sensibiliser les transporteurs de marchandises

CONTEXTE ET ENJEUX

Il existe un réel manque de structuration et de concertation au sein du transport de marchandise. Cette thématique complexe relève à la fois de la sphère publique mais aussi de multiples acteurs privés. A titre de comparaison, le transport public de voyageur est beaucoup plus structuré. En effet, pour la création d'une voie ou d'une ligne de transport, un large processus de consultation est généralement mis en place auprès de la population ou des différents partenaires associés au projet.

Par conséquent, il apparaît aujourd'hui nécessaire de développer le même type de démarche pour la thématique marchandise.

OBJECTIFS

- Instaurer une culture commune aux acteurs du transport de marchandises
- Améliorer la communication et la concertation entre les différents acteurs
- Rationaliser le transport de marchandises
- Maîtriser les trafics routiers liés aux flux de marchandises

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

Cette mesure permettra de rationaliser les flux de circulation liés au transport de marchandises, de développer des alternatives au transport routier afin de limiter les émissions de CO2 et améliorer ainsi le cadre de vie des habitants.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Désigner ou identifier un référent « marchandises » au sein de la CUA qui veillera à l'application des bonnes pratiques des transporteurs et diffusera les informations sur les nouvelles réglementations mises en place ou expérimentations développées ;
- Élaborer un document de communication à destination des transporteurs avec une « feuille de route » à suivre ;
- Réaliser un suivi des mesures prises en mettant en place un groupe de travail marchandises en associant différents acteurs intervenants sur la thématique des marchandises en Ville (Cf. Fiche action « Valoriser les alternatives modales à la route »). Ce groupe de travail se réunira plusieurs fois par an afin de faire le bilan et l'évaluation des actions développées mais aussi afin d'être force de réflexions et de propositions pour la mise en œuvre d'expérimentation ou d'aménagements à réaliser (création de nouvelles aires de livraison...)

PLAN D' ACTIONS

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Véritable stratégie de communication des actions mises en place
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none"> ■ CCI ■ Fédérations représentatives des transporteurs ; ■ Association des commerçants 	■ Court terme	<ul style="list-style-type: none"> ■ Elaboration du plan de communication : 10K€ ■ 2 à 5 K€/an pour les campagnes
Indicateurs de suivi	■ Pas d'indicateur spécifique		

Axe 7

Favoriser les changements de comportement de mobilité

Fiche action n°38

Favoriser les modes de déplacements innovants et moins polluants

CONTEXTE ET ENJEUX

Aujourd'hui, de nouveaux services de mobilité sont en plein développement afin de limiter l'usage de la voiture particulière et réduire ses nuisances. Le développement des voitures électriques participe à la nouvelle offre proposée aux usagers.

Ces véhicules « propres » représentent un enjeu de société important en raison de la montée en puissance des préoccupations environnementales, de l'augmentation inéluctable du prix des carburants et de la forte médiatisation en faveur de leur promotion. Cette thématique recoupe également toutes les actions déjà présentées dans le présent PDU en faveur de la promotion des modes alternatifs, notamment : les modes doux.

OBJECTIFS

- Améliorer la qualité de l'environnement et de la santé
- Encourager l'utilisation de véhicules moins polluants
- Développer les alternatives énergétiques pour les flottes de bus urbains
- Limiter le développement du trafic automobile

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

L'utilisation des modes de déplacements innovants et moins polluants contribue à réduire les émissions de gaz à effet de serre et participe à l'amélioration du cadre de vie, de l'environnement des habitants du territoire et surtout de leur santé.

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuivre le soutien au développement de toutes les formes de véhicules électriques (voiture particulière, vélos, scooters...) en développant l'implantation sur le territoire de la CUA des bornes et lieux de recharge
- Informer les publics cibles sur l'usage et la localisation des points de recharge
- Accompagner le développement du programme d'implantation des bornes de recharge en étudiant la mise en place d'une tarification préférentielle pour les véhicules écologiques dans les parcs de stationnement du territoire : par exemple un pourcentage de réduction en fonction de la période (en journée, pendant la nuit...);
- Sensibiliser les concessionnaires et usagers (publics, privés) sur l'existence des bornes de recharge et le mode de fonctionnement (cartographie, carte Pass-Pass ...)
- Poursuivre le renouvellement de la flotte de bus urbain vers des véhicules moins polluants
- Proposer des stages d'écoconduite pour les conducteurs de bus du réseau urbain dans le cadre de leur formation ;
- Encourager les Plans de mobilité scolaire ce qui sous-entend :
 - Nommer un référent « Plan de Déplacement des Établissements Scolaires » au sein de la CUA ;
 - Inciter les chefs d'établissement et les associations de parents d'élèves à lancer des PDES : étude et enquête (communication + subvention + accompagnement technique) ;
 - Sécuriser les accès aux collèges pour les piétons et aménager les abords des établissements scolaires (aménagement de zones 30...);
 - Equiper les collèges de stationnement vélos pour ceux qui n'en disposent pas (dans le cadre de la politique cyclable) et veiller à développer des infrastructures cyclables dans un rayon de 3 km, en lien avec la politique cyclable du Conseil Départemental
 - Sensibiliser les responsables des établissements et les élèves et les accompagner dans la promotion des modes alternatifs et leurs contributions aux effets bénéfiques sur la santé (pratique d'une activité physique) ;
 - Faire en sorte d'implanter les nouveaux collèges à proximité des aménagements cyclables existants et des lignes/arrêts de TC existants.
- Poursuivre la promotion des Plans de Déplacements Entreprises/Administrations
- Développer une offre de co-voiturage à l'aide de véhicules électriques

PLAN D' ACTIONS

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Véritable stratégie de communication des actions mises en place
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
<ul style="list-style-type: none"> ■ CUA 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestionnaire du réseau de bus urbain ■ Associations d'usagers ■ Directeurs des établissements scolaires ■ ADEME 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2 à 5 K€/an pour les campagnes
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Nombre de bus propres du réseau de transport urbain ■ Nombre de bornes de recharge de véhicules électriques implantées ■ Nombre de PDE/Plans de Mobilité scolaires signés 		

Axe 7

Favoriser les changements de comportement de mobilité

Fiche action n°39

Proposer de nouvelles formes de service

CONTEXTE ET ENJEUX

Les véhicules électriques ne cessent de se développer. De nouvelles organisations dans la façon de se déplacer sont donc apparues ces dernières années dont le covoiturage et l'autopartage. Ces moyens de transport se situent à l'interface entre les modes individuels et les modes collectifs et visent ainsi à offrir de nouveaux usages à l'automobile.

En effet, le covoiturage constitue un réel potentiel pour la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle. Sur des enjeux plus locaux, le covoiturage ou même l'autopartage fournit une réponse adaptée à certains secteurs de l'arrondissement d'Arras (secteurs ruraux notamment). Dans ce cadre, la promotion et la poursuite du développement de ces nouveaux services peut constituer une réponse adaptée aux spécificités du territoire.

Par ailleurs, il est à rappeler que plusieurs réflexions ou actions ponctuelles ont été mises en place à l'échelle du territoire arrageois sur ces thématiques : service de covoiturage (Pass-Pass covoiturage), réflexions entre les départements du nord et du Pas-de-Calais sur la détermination de lieu de stationnement à destination des covoitureurs, mise à disposition de véhicules d'autopartage, location de vélos électriques (300 à destination des particuliers, 50 à destination des entreprises) ... Il reste dorénavant à concrétiser ces actions ou à en assurer la promotion auprès de la population et différents publics cibles.

OBJECTIFS

- Contribuer à la diminution du trafic automobile et à l'autosolisme afin de répondre aux problématiques de congestion qui pénalisent l'accessibilité des principaux pôles urbains
- Proposer des alternatives performantes et fiables aux déplacements individuels en voiture particulière
- Réduire le taux de motorisation des ménages et ainsi favoriser la diminution du budget transport

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

L'utilisation plus importante de ces nouveaux services renforce le report modal. Ce dernier est la condition nécessaire pour engendrer une diminution du trafic automobile qui permet à son tour de proposer un partage de la voirie plus équilibré et donc participe à l'amélioration générale du cadre de vie des habitants.

PLAN D' ACTIONS

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Expérimenter l'aménagement d'aires de covoiturage clairement identifiées et jalonnées
 - Définition du plan opérationnel d'aménagement des aires de covoiturages en articulation avec le Schéma Interdépartemental des aires de covoiturage menés d'une part par les départements du Nord et du Pas-de-Calais et d'autre part menés par Hauts de France Mobilité dont les aires suivantes constituent l'armature structurante de l'offre de stationnement :
 - Arras, parking Crinchon avec une capacité requise de 20 places en mutualisation ;
 - Arras, parking Citadelle avec une capacité requise de 20 places en mutualisation ;
 - Beaumetz-lez-Loges, sur la N25 avec une capacité de 10 places
 - Sainte-Catherine, au niveau de l'échangeur N17/N25, avec une capacité de 60 places ;
 - Saint-Laurent-Blangy, au niveau de l'échangeur D950/D919 avec une capacité de 30 places ;
 - Échangeur N17/N25 avec une capacité de 60 places ;
 - Phasage des aménagements concomitants au phasage des grands projets (lignes de RapidoBus...);
 - Mutualisation des places de covoiturage privées à encourager.
- Développer l'usage du co-voiturage pour les déplacements domicile-travail et domicile – étude avec l'appui de HDF Mobilités
- Renforcer le service Actibus pour les déplacements collectifs des salariés postés
- Poursuivre le développement du service d'autopartage
- Accompagner les nouveaux services à la mobilité mis en place avec des campagnes de communication et de sensibilisation afin d'en assurer la promotion.

CONDITIONS DE REUSSITE ET ACTIONS LIEES

- Mobilisation des acteurs (travail partenarial)
- Véritable stratégie de communication des actions mises en place
- Maîtrise des coûts

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestionnaire du réseau de bus urbain ■ Gestionnaires de voirie (CUA, Conseil Départemental) ■ Conseil Régional ■ HDF Mobilités 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme 	■
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évolution du nombre d'abonnés de covoiturage et d'autopartage ■ Évolution de la part modale « voiture passager » ■ Nombre d'aires de covoiturage ou d'autopartage mises en service 		

Axe 7

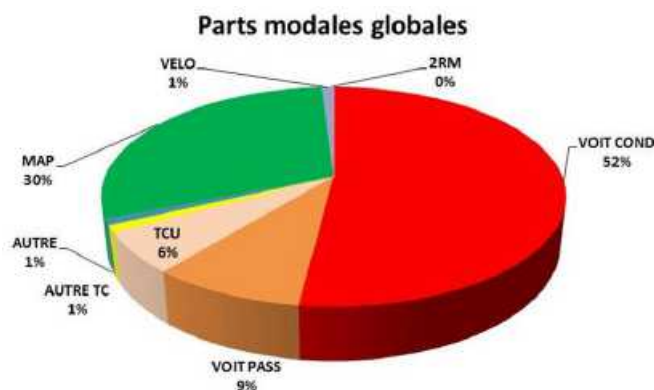
Favoriser les changements de comportement de mobilité

Fiche action n°40

Sensibiliser les habitants pour promouvoir les mobilités durables et agir sur les pratiques

CONTEXTE ET ENJEUX

Le diagnostic a souligné le fait que la voiture particulière reste le mode de déplacement privilégié des habitants de la Communauté Urbaine avec une part modale de 61%. Même si ce chiffre est légèrement inférieur aux moyennes régionales et nationales observées, il reste important et génère quotidiennement plus de 205 000 déplacements réalisés en voiture à l'échelle du territoire.



Source : EMD 2014

Dans le cadre du présent PDU, plusieurs actions ont été proposées pour favoriser les modes alternatifs et « fiabiliser » l'ensemble du système transports et de la chaîne des déplacements. Il reste dorénavant à promouvoir ces efforts, à informer l'ensemble de la population afin d'agir sur le comportement des usagers et favoriser le report modal.

OBJECTIFS

- Développer l'attractivité des transports collectifs et des modes doux
- Encourager le report modal
- Valoriser l'ensemble des modes de déplacements pour favoriser et développer l'intermodalité
- Intensifier la sensibilisation sur les liens entre mobilité et protection de l'environnement et de la santé, ou la sécurité routière.

PLAN D' ACTIONS

CONTRIBUTION A LA MISE EN PLACE D'UN DEPLACEMENT DURABLE

La promotion des mobilités durables va permettre de modifier la pratique des usagers en favorisant davantage les modes alternatifs (transports collectifs et modes doux). Cela aura donc un impact sur l'environnement mais également sur la santé de chacun des habitants du territoire.

ACTIONS ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Poursuivre les actions de communication et de marketing pour promouvoir le réseau de bus urbain :
 - Communiquer sur le développement de l'offre mise en place, l'attractivité du réseau, les points d'informations disponibles par le biais de différents supports : magazine de la Communauté Urbaine (« Grand Arras »), mais aussi affichages et achat d'espaces dans la presse locale, développement du site Internet...
- Mettre en place des relais locaux d'information et de promotion du réseau de bus urbain dans chacune des communes du territoire, au sein des mairies notamment
- Valoriser les modes doux (marche à pied et vélo), comme modes « plaisir », facteurs de bien-être et de lutte contre l'obésité : accompagner les responsables des établissements scolaires, des associations d'usagers dans la promotion des modes alternatifs et dans leur contribution à leurs effets bénéfiques sur la santé (pratique d'une activité physique régulière)
- Encourager la pratique des modes doux par un traitement qualitatif de l'espace public
- Etudier la mise en œuvre du compte déplacement à l'échelle du territoire de compétence de la CUA en s'appuyant sur la méthodologie définie par le CEREMA en partenariat avec l'ADEME
- Développer une communication spécifique sur la mise en œuvre du PDU et le développement des différentes fiches actions (budget à définir)
- Associer les habitants du territoire au PDU en créant un panel citoyen destiné à tester les nouveaux services mis en place dans le cadre de la démarche PDU
- Favoriser l'écoconduite via une formation aux automobiliste et chauffeurs professionnels
- Moderniser les équipements et les outils d'aide à la mobilité pour améliorer l'usage des TC
- Communiquer sur les nouveaux modes de travail : coworking, travail à distance, télétravail ...

Structure pilote	Structure associée	Échéancier	Éléments financiers
■ CUA	<ul style="list-style-type: none"> ■ Gestionnaire du réseau de bus urbain ■ Associations d'usagers ■ Directeurs des établissements scolaires ■ Communes 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Court terme ■ Moyen terme ■ Long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ 2 à 5 K€/an pour les campagnes
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> ■ Évolution de la fréquentation du réseau de bus urbain Évolution de la part modale de la marche à pied et du vélo et réalisation de campagnes de comptages ■ Réalisation d'enquêtes ponctuelles auprès de la population ■ Évolution des coûts de déplacements par mode 		



PARTIE IV
GOUVERNANCE ET SUIVI DU PDU

GOVERNANCE ET SUIVI DU PDU

LE SUIVI, UN OUTIL INDISPENSABLE POUR BIEN APPREHENDER LES MUTATIONS DU TERRITOIRE

L'élaboration du PDU n'est pas une fin en soi. Il fixe des principes, des orientations d'organisation afin de tendre vers un modèle de mobilité durable au sein de la Communauté Urbaine d'Arras.

Pour passer des préconisations écrites aux concrétisations de terrain, il est indispensable de **faire vivre ce PDU**, d'autant plus que le long de sa vie, de nombreux événements peuvent surgir et impacter fortement la mobilité arrageoise. Et ce d'autant plus, que ce nouveau PDU est fortement axé sur la gestion et l'optimisation des outils existants, avec une création du contournement Est qui permettra de réelles options volontaristes d'apaisement des circulations sur les parties denses de l'agglomération.

Enfin, pour sortir de l'image PDU = CUA, il est indispensable de constituer **un outil de gestion** de la mise en œuvre du PDU, mais aussi un outil d'évaluation a posteriori afin d'objectiver les débats et d'apporter une aide à la décision aux différents partenaires.

Pour réaliser cette évaluation, pour faire vivre ce PDU et décloisonner les différents services compétents dans les domaines influençant directement la problématique de la mobilité, il est proposé de constituer une cellule de suivi qui serait composée de 4 à 5 personnes provenant des différents partenaires, comme par exemple deux personnes de la CUA, une personne du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, et des représentants des 3 grands types de communes : ville centre (Arras), communes de la première couronne, communes rurales.

Cette cellule aurait plusieurs rôles :

- Organiser la mise en œuvre et le suivi du PDU ;
- Mettre à jour les outils de suivi ;
- Développer et organiser l'information et la communication : public cible, vecteur, périodicité, budget, ... ;
- Organiser et animer des rencontres entre les différents acteurs de la mobilité.

Par ailleurs, il serait intéressant de développer au sein de cette cellule **une compétence pour assurer un « service conseil »** pour les entreprises et les

services publics afin de les aider à la réalisation de plans de mobilité particuliers. Comme le démontrent les nombreuses actions reprises dans ce document, cette cellule ne peut être efficace que si elle est composée **d'animateurs permanents**, et si elle est dotée **de moyens qui lui permettent d'engager des actions** et des études pour faire vivre le PDU.

Cette cellule devra être accompagnée par **un comité de suivi** qui se réunit à minima une fois par an, où siègeraient les représentants de l'ensemble des partenaires.

UNE FEUILLE DE ROUTE, L'OUTIL INDISPENSABLE POUR L'ACCOMPAGNEMENT

Cette cellule de suivi aurait pour guider son travail une feuille de route annuelle qui aurait été validée lors du Comité de Pilotage du Suivi du PDU.

En dehors des actions spécifiques, il semble indispensable de définir une production minimale annuelle, comme par exemple :

- Réaliser à minima 20 km d'aménagements cyclables ;
- Mettre en œuvre 50 emplacements de stationnement vélo ;
- Traiter un point noir ;
- Aménager une entrée d'agglomération ;
- Réaliser une publication annuelle sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PDU ;
- Amélioration de la vitesse commerciale d'une ligne de bus.

GOVERNANCE ET SUIVI DU PDU

LE SUIVI, UN OUTIL INDISPENSABLE POUR BIEN APPREHENDER LES MUTATIONS DU TERRITOIRE

LA CUA et ses différents partenaires ont réalisé de nombreuses études qui ont nécessité un grand nombre de données d'entrées pour analyser les situations actuelles. Ces données ne sont pas centralisées et sont rarement mises à jour pour servir les décideurs.

Par ailleurs, ce PDU a déterminé toute une série d'indicateurs pour suivre et évaluer l'efficacité des différentes actions.

Dès lors, il est nécessaire de constituer un observatoire pour alimenter la mission de Suivi et de constituer des séries d'observation qui permettront notamment d'appréhender les évolutions de la mobilité arrageoise.

Cela nécessite une réflexion préalable sur les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre et d'éviter de tomber dans une « usine à gaz » qui risquerait de mettre en doute la nécessité de cet observatoire.

Cette réflexion devra certainement être la première mission de la cellule de suivi.

Par conséquent, la mise en œuvre de ce PDU recouvre deux aspects :

- 1. L'engagement des actions**
- 2. L'application permanente des principes d'actions projetés dans le cadre de ce PDU; ceci signifie un travail continu de coordination et d'études complémentaires, afin d'assurer une mise en œuvre progressive et conforme aux objectifs à moyen et long terme.**



PARTIE V
PROGRAMMATION ET FINANCEMENT DU PDU

PROGRAMMATION & FINANCEMENT DU PDU

L'exercice de détermination des priorités dans un PDU est toujours très délicat. En effet, puisque ce PDU est axé en priorité sur l'optimisation de l'existant et l'amélioration de la complémentarité, il est difficile de déterminer des priorités « relatives » aux différentes actions.

Elles sont toutes nécessaires et participent à la mise en place d'un système global de mobilité intégré.

Dès lors, il faut pouvoir travailler de front sur plusieurs thématiques simultanées, ce qui implique un travail en partenariat, à l'inverse de réflexions cloisonnées.



Néanmoins, parmi l'ensemble des actions proposées dans ce PDU, il ressort que les points suivants devraient être menés à court terme :

- Mise en place de la mission et de l'outil de suivi du PDU ;
- Continuation des différentes études du contournement EST ;
- Mise en place d'un réseau cyclable dense et desservant l'ensemble de l'agglomération ;
- Détermination des sites prioritaires de sécurisation de la voirie et des espaces publics au sein des villages et des villes ;
- Initier un plan « piétons » afin de maintenir la pertinence de ce mode de déplacement au cœur des espaces urbains denses ;
- Définir un plan de communication (cibles, vecteurs, périodicité, ...) et de sensibilisation sur 3 à 5 ans afin de tendre vers une mobilité durable au sein de la CUA.

Parallèlement, la feuille de route permettrait d'avancer également sur des thématiques plus « diffuses » et de proposer un travail régulier sur l'ensemble de la période couverte par ce PDU.

La programmation des différentes actions est reprise dans les tableaux des pages suivantes.

L'action est caractérisée par son pilote, son horizon de mise en œuvre, le coût si celui-ci est quantifiable et les indicateurs prioritaires à déterminer.

Une différenciation est également faite entre une action précise () et une démarche qui doit être menée de manière permanente ().

PROGRAMMATION & FINANCEMENT DU PDU

Actions	Pilote	Horizon			Coûts estimatifs	Indicateurs
		2019 - 2022	2023 - 2026	2027 - 2030		
Axe 1 Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité						
1 Proposer une charte d'aménagement urbain permettant de favoriser les développements des modes alternatifs à l'automobile	CUA				Charte et guide < 50K€ Suivant le choix du projet	→ Évolution de l'accidentologie et notamment des piétons et cyclistes → Mesures comparatives de la qualité de l'air et du bruit aux abords des espaces aménagés → Evolution de la part modale vélo et marche
2 Recommander la réalisation d'études de déplacements pour toutes les opérations d'aménagement conséquentes	CUA				2 études /an : +/- 20 K€	
3 Desservir les principaux pôles générateurs de déplacements en transports collectifs	CUA				Pas d'action spécifique mais veille permanente	→ Évolution du taux de couverture théorique du réseau urbain → Évaluation du temps de parcours TC entre les zones à enjeu et le centre d'Arras
4 Définir les secteurs à urbaniser en priorité en fonction de la desserte en transport collectif						
a. Définir les secteurs prioritaires du développement urbain	CUA				Schéma des DIVAT : 25K€	→ Évolution des densités aux abords des arrêts structurants des TC
b. Promouvoir les commerces de proximité et recréer des centralités	CUA					
c. Garantir du stationnement vélo	CUA				200 emplacement vélo/ 50K€	→ Nombre d'emplacement vélo dans les DIVAT
d. Engager des études Plan piéton et accessibilité PMR	CUA				2 plans piétons de DIVAT/an +/-10K€/an	
Axe 2 Renforcer la mobilité pour tous						
5 Prendre en compte la mobilité des séniors	CUA				Sans objet	
6 Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de TC pour les PMR						
a. Échéancier des travaux à mener sur les 3 prochaines années	CUA				Interne CUA	→ Évolution du nombre de points d'arrêt accessibles du réseau urbain
b. Définir et planifier le renouvellement progressif du matériel	CUA				Interne CUA	
c. Développer les partenariats, accompagner les communes et campagnes de sensibilisation	CUA					
7 Garantir une bonne accessibilité pour les quartiers prioritaires	CUA					→ Montées/descentes des arrêts situés au sein des quartiers prioritaires
8 Proposer une alternative à la voiture pour les ménages en précarité énergétique						
a. Détections des ménages en précarité énergétique et diagnostic	CUA				Etude 40K€	
b. Sensibilisation	CUA					
c. Expérimentations	CUA				Budget à déterminer suivant l'expérimentation choisie	

PROGRAMMATION & FINANCEMENT DU PDU

Actions	Pilote	Horizon			Coûts estimatifs	Indicateurs
		2019 - 2022	2023 - 2026	2027 - 2030		
Axe 3 Développer un système e mobilité à coûts maîtrisés						
9 Maintenir la Grande Vitesse pour la desserte de la CUA						
a. Veiller à la desserte TGV du territoire	CUA					→ Évolution de la desserte TGV du territoire (nombre d'allers-retours)
b. Optimisation des correspondance avec les TCU	CUA					
c. Faisabilité d'une gare européenne	CUA				Etude : 150K€	
10 Définir le rôle des gares de la CUA	CUA				Etude foncière + étude ferroviare : 150K€	→ Évolution de la fréquentation des gares (nombres de montées/descentes) → Evolution de la démographie des pôles relais
11 Aménager un réseau de transport collectif urbain de qualité et efficace						
a. Maintenir une offre diversifiée	CUA					→ Fréquentation annuelle des TC urbains
b. Mettre en œuvre une ligne de RAPIDOBUS	CUA	Etudes	Aménagement		Etude 80k€	
c. Renforcer l'attractivité du réseau	CUA					
d. Adapter à chaque cas de figure la desserte rurale	CUA					→ Évolution de la part modale des TC
12 L'intermodalité, la clé du succès						
a. Améliorer l'intermodalité en gare d'Arras	CUA					→ Évolution des titres d'intermodalité
b. Développer des pôles d'échanges "secondaires"	CUA					
c. Renforcer l'intermodalité avec les modes actifs	CUA					
d. Optimiser l'intermodalité entre les 4 réseaux de transport collectif	CUA					
e. Poursuite de la centrale d'information et sa déclinaison sur la CUA	CUA					
f. Faisabilité P+R en connexion avec la ligne 1	CUA				Etude 25 K€	
Axe 4 Construire une agglomération apaisées						
13 Passer progressivement à la fin du « tout auto » via un nouveau partage de l'espace	CUA / Communes					→ Superficie des zones apaisées
14 L'intensification de la ville apaisée sur le centre d'Arras	Ville d'Arras					
15 Développer l'usage du vélo au quotidien dans l'ensemble de la CUA						
a. Mise en œuvre du schéma cyclable	CUA				1M€/an	→ Évolution du linéaire d'aménagements cyclables existant
b. Sensibilisation et accompagnement	CUA				5 à 10K€/an	
16 Développer une politique de déploiement du stationnement vélo	CUA				30 à 50K€/an	→ Taux d'occupation du stationnement vélo
17 Inscire la CUA comme territoire cyclo-touristique						
a. Mise en œuvre d'un jalonnement dédié	CUA				Etude : 40 K€ Mise en place du jalonnement : 1M€	→ Nombre de cycliste sur les voies vertes
b. Sensibilisation et accompagnement	CUA				5 à 10K€/an	
18 Aménager un réseau de continuités piétonnes	Communes				Faisabilité 10 à 15K€/lieu Travaux : dépend du projet retenu	→ Évolution de la part modale de la marche

PROGRAMMATION & FINANCEMENT DU PDU

Actions	Pilote	Horizon			Coûts estimatifs	Indicateurs
		2019 - 2022	2023 - 2026	2027 - 2030		
Axe 5 Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles						
19	Hierarchiser le réseau viaire, en fonction de la mutation du territoire	CUA			20 K€/an pour comptage	→ Volume de trafic annuel moyen → Relevé des vitesses
20	Inscrire et accompagner le contournement Est	CUA / CD62	Etudes		En cours	
21	Aménager les points d'échanges du contournement sud d'Arras	CUA			Etude :10K€ à 20 K€/entrée 1M€/aménagement	→ Relevé des vitesses
22	Revoir le jalonnement des itinéraires sur l'agglomération	CUA/CD62	Etudes		Etude 50K€	
23	Aménager les entrées de ville					
	a. Aménager les entrées des communes	CUA	Etudes		10 à 20 K€/entrée	
	b. Aménager les boulevards d'Arras	CUA - Arras	Etudes		Etudes : 100K€	
	c. Sensibilisation - accompagnement au changement	CUA				
24	Étudier les potentiels d'aménagement des boulevards	CUA			Etudes 150K€	→ Volume de trafic annuel moyen
25	Sécuriser les traversées des secteurs centraux ruraux	CUA			1M€/an	
26	Traiter les points d'insécurité routière	CUA			Variable	→ Taux de gravité annuel
27	Redynamiser et développer les parcs de stationnement automobile de rabattement sur les transports collectifs	CUA	Etudes		Coût variable suivant travaux	
28	Adapter les dispositions et périmètre de stationnement payant au centre d'Arras	Ville d'Arras				
29	Étendre la politique de stationnement sur d'autres secteurs de l'agglomération	Ville d'Arras	Etudes			
30	De nouvelles normes de stationnement	Communes				
Axe 6 Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamique économique						
31	Valoriser les alternatives modales à la route	CCI				
32	Accompagner les entreprises et administrations dans la réalisation de leur plan de mobilité	CUA			25K€/PDE	→ Nombre de démarche PDE au sein de la CUA
33	Accompagner la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés					
	a. Mener une étude Marchandises sur le territoire de la CUA	CUA			Etude : 60K€	
	b. Sensibilisation - accompagnement	CUA			5 à 10K€/an	
34	Prendre en compte et faciliter les déplacements agricoles					
	a. Définition des itinéraires et détermination des	CUA			Etude 30 à 50K€	
	b. Sensibilisation -concertation	CUA			2 à 5K€/an	
35	Faire du secteur Gare – Petite Vitesse un véritable centre de vie	CUA	Etudes		Etude 50 à 150K€	
Axe 7 Favoriser les changements de comportement de mobilité						
36	Accompagnement du programme « Ville Respirable »					
	a. Lancer une étude de préfiguration d'une ZFE	CUA			80 à 120K€	A déterminer avec Atmo Hauts-de-France
	b. Continuer la mutation du parc roulant d'Artis	CUA				→ Part des véhicules propres
	c. Accompagnement des communes pour une mutations des flottes communales	CUA				→ Part des véhicules propres dans les flottes communales
37	Sensibiliser les transporteurs de marchandises					
	a. Elaborer des documents de communication	CUA			5 à 10K€	
	b. Créer un groupe "Marchandises"	CUA				
	c. Accompagnement / sensibilisation	CUA			2 à 5 K€/an	
38	Favoriser les modes de déplacements innovants et moins polluants					
	a. Développement de l'électro-mobilité, y compris bornes de recharge	CUA				→ Nombre de véhicules électriques au sein de la CUA
	b. Accompagnement dans les PDE PDS	CUA				
	c. Accompagnement / sensibilisation	CUA			2 à 5 K€/an	
39	Proposer de nouvelles formes de service	CUA				
40	Sensibiliser les habitants pour promouvoir les mobilités durables et agir sur les pratiques	CUA			2 à 5 K€/an	



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS
Direction de l'Urbanisme
La Citadelle
146 Allée du Bastion de la Reine
CS 10345
62026 Arras Cedex

PROJET

GRAND ARRAS



VIVRE EN 2030

ÉLABORATION DU PLAN
DE DÉPLACEMENTS URBAINS
INTERCOMMUNAL

ANNEXE 1 ANNEXE ACCESSIBILITE



PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS
DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

AVANT-PROPOS

p.1 PARTIE I
CONTEXTE GENERAL

p.3 PARTIE II
ENJEUX ET OBJECTIFS

- p.4 Les enjeux de l'accessibilité
- p.5 Le cadre légal et réglementaire
- p.7 La commission intercommunale d'accessibilité

p.9 PARTIE III
CONTEXTE DE L'ACCESSIBILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
URBAINE D'ARRAS

- p.10 L'accessibilité du réseau de transport urbain
- p.12 Les Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics

p.13 PARTIE IV
LES ACTIONS



PARTIE I
CONTEXTE GENERAL

CONTEXTE GENERAL

L'annexe « accessibilité » fait partie intégrante du PDU et constitue une obligation légale. Elle a en effet été rendu obligatoire dans les PDU par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La loi du 11 février 2005 apporte notamment différentes évolutions quant à la prise en compte du handicap et plus globalement de la mobilité réduite dans les déplacements. Elle modifie l'article 28 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs s'agissant du Plan des Déplacements urbains.

Cette loi du 11 février 2005 s'intéresse à une population beaucoup plus large que la population « handicapée », au sens strict. Ainsi, c'est l'ensemble des personnes à mobilité réduite dont il faut tenir compte : les personnes âgées, les mères accompagnées de jeunes enfants, ou toute personne gênée temporairement dans sa mobilité.

L'annexe accessibilité du PDU indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité et la continuité de la chaîne du déplacement.

L'accessibilité concerne non seulement les personnes en fauteuil roulant, mais aussi plus largement celles à mobilité réduite (personne avec poussette, avec bagages, ...) et celles handicapées. Au-delà, elle développe la qualité des déplacements au profit de l'ensemble de la population.



La prise en compte des handicaps et de la mobilité réduite dans le développement de la « chaîne de déplacement » et dans les aménagements est une nécessité pour garantir la mobilité pour tous. L'objectif est de permettre une meilleure intégration des personnes ayant des difficultés à se déplacer et de minimiser les obstacles qu'elles rencontrent dans tous les aspects de leur vie quotidienne, et notamment lors de leurs déplacements.

L'accessibilité ne concerne pas que les personnes atteintes d'un handicap. Chacun d'entre nous peut un jour, de manière passagère ou définitive se retrouver dans une situation de mobilité réduite voire de handicap.

Par ailleurs l'évolution démographique française montre un nombre croissant de personnes de plus de 60 ans, personnes les plus sujettes aux difficultés à se déplacer. Dans le département du Pas-de-Calais, on peut estimer que sur l'année 2018, environ 30% de la population est âgée de plus de 60 ans. La corrélation entre l'âge et la mobilité réduite est avérée, deux tiers des personnes à mobilité réduite étant des personnes âgées.

Dans ce contexte, les transports sont, en matière d'accessibilité à la ville, un des outils majeurs d'insertion et de lutte contre les exclusions. Toute action pour rendre l'ensemble de la chaîne de déplacements accessible à tous, profite à tous les utilisateurs qu'ils soient réguliers ou non, valides ou à mobilité réduite ou en situation de handicap.

Pour toutes ces raisons, améliorer l'accessibilité de l'ensemble de la chaîne de déplacement, et notamment des réseaux de transport en commun, c'est en fait améliorer la qualité de service offert à tous, en rendant l'usage des modes alternatifs plus faciles et donc plus attractifs.



PARTIE II ENJEUX ET OBJECTIFS

Enjeux et objectifs

Les enjeux de l'accessibilité

Prise dans son contexte général, l'accessibilité couvre trois dimensions :

1. Accessibilité géographique ou spatiale ;
2. Accessibilité sociale ;
3. Accessibilité physique.

Le volet de l'accessibilité physique considère l'amélioration des conditions de déplacement des personnes handicapées et à mobilité réduite.

Cette notion d'accessibilité couvre l'ensemble de la chaîne de déplacement (cadre bâti, voirie, aménagements des espaces publics, transports) et englobe ainsi de nombreux domaines tels que l'accessibilité des logements, l'accès aux établissements recevant du public (ERP), l'accès aux installations ouvertes au public (IOP), l'accès à la culture et aux loisirs, l'accès aux équipements sportifs, aux équipements touristiques, la continuité et l'accessibilité des cheminements...

L'accessibilité des services de transport collectif désigne les divers services liés à l'usage d'un transport collectif et des véhicules eux-mêmes, y compris leur interface avec les installations fixes.

« L'accessibilité aux transports publics, permet leur usage sans dépendance par toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, physique ou cognitif, vieillissement...) ou temporaire (grossesse, accident...) ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussettes...) ».

Trois enjeux sont associés à l'accessibilité pour tous les publics aux réseaux TC :

- Un enjeu de solidarité

L'accessibilité s'adresse en premier lieu à toutes les personnes, qui, atteintes d'une incapacité permanente ou temporaire, rencontrent des difficultés à utiliser les transports en commun, quel que soit leur handicap.

- Un enjeu social

Les enjeux de l'accessibilité sont considérables et vont bien au-delà de la prise en compte des besoins particuliers des personnes handicapées. La part des personnes âgées étant amenée à s'accroître fortement dans les décennies à venir, il est primordial de concevoir un service de transport capable de répondre à l'hétérogénéité des gênes aux déplacements qu'elles peuvent rencontrer.

- Un enjeu de qualité d'usage pour tous

Il est important de mentionner le caractère bénéfique pour tous de l'accessibilité, qui implique une amélioration des matériels roulants (véhicules) et des infrastructures (quais, arrêts) pour qu'ils soient mieux adaptés aux montées / descentes et ainsi améliorent la fluidité d'accès aux véhicules.

Il est en effet plus facile et plus rapide pour tous, des plus jeunes aux plus vieux, de monter dans un bus sans marches.

En ce sens, l'accessibilité participe à l'attractivité du service offert aux usagers. Plus largement, l'accessibilité constitue un levier d'action pour favoriser la marche à pied au moyen d'aménagements de qualité et de traversées sécurisées.

Enjeux et objectifs

Le cadre légal et réglementaire

La Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » vient compléter la législation existante, notamment son article 45 et son décret d'application du 21 décembre 2006 ainsi que l'arrêté relatif aux prescriptions techniques du 15 janvier 2007, qui constituent un ensemble de textes législatifs, réglementaires et techniques prescriptifs en faveur de la mobilité des personnes à mobilité réduite.

Passant d'un contexte incitatif à un cadre prescriptif, la Loi du 11 février 2005 définit de nouvelles obligations en matière d'accessibilité aux collectivités et autorités organisatrices de la mobilité :

- L'extension du champ d'application de la Loi à la voirie et aux espaces publics.
- La prise en compte de tous les types de handicap.
- L'introduction de la notion de chaîne de déplacement : celle-ci comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports, ainsi que leur intermodalité, l'objectif étant d'éliminer toute rupture au cours du déplacement.
- La mise en place d'outils.
- L'institution d'une obligation de résultat : la Loi impose des délais pour la mise en œuvre des différentes obligations.
- La mise en place d'une procédure de dépôt de plainte en matière d'obstacles à la libre circulation des personnes à mobilité réduite par les autorités organisatrices de transports publics dans un délai de trois ans à compter de la publication de la présente Loi, c'est-à-dire le 12 février 2008.

Cette loi a créé l'annexe particulière au PDU traitant de l'accessibilité.

La circulaire du 3 janvier 2013 relative à l'accessibilité aux personnes handicapées a rappelé la volonté ferme du Gouvernement de maintenir l'échéance de 2015 malgré les retards et les difficultés de mise en œuvre de la politique d'accessibilité.

La loi fixe ainsi le délai de mise en accessibilité des réseaux de transport, mais aussi « la chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité. ». La mise en accessibilité des transports collectifs implique une amélioration des matériels roulants (véhicules) et des infrastructures (quais, arrêts, et continuité des cheminements).

Des dispositions dérogatoires sont prévues en cas d'impossibilité technique avérée. Les cas d'impossibilité technique avérée seront déterminés dans le schéma directeur d'accessibilité des services de transports publics. Des moyens alternatifs relevant du service public des transports doivent alors être mis en place tel qu'un « service de transport de substitution » permettant d'assurer le transport dans des conditions analogues de coût pour l'usager.

ENJEUX ET OBJECTIFS

Les PDU doivent prendre en compte et intégrer dans les délais les dispositions de deux textes récents et importants :

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (confère l'annexe sur l'évaluation environnementale).

L'annexe accessibilité indique les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ainsi que le calendrier de réalisation correspondant. Les dispositions techniques permettant d'atteindre les objectifs fixés par l'article 45 de la loi 2005-102 en termes d'accessibilité accrue des TC ou de mise en place de systèmes de substitution doivent donc figurer dans les PDU, et notamment dans « l'annexe accessibilité ».

En parallèle, la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes handicapées impose d'autres obligations.

- Les communes de plus de 1000 habitants (Article 45, Modifié par LOI n°2015-988 du 5 août 2015 - art. 9) doivent établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).
- Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics est établi par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale ayant compétence à cet effet

Enjeux et objectifs

La commission intercommunale d'accessibilité

Sa création est obligatoire pour toutes les intercommunalités de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunal concerné qui arrête la liste de ses membres.

Ainsi, la commission intercommunale d'accessibilité :

- Dresse un constat de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Organise le recensement des logements accessibles ;
- Peut être sollicitée lors de l'élaboration des Schémas directeurs et des Plans de mise en accessibilité ;
- Etablit un rapport annuel présenté selon les cas au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'EPCI concerné et fait des propositions éventuelles d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant. Elle adresse son rapport annuel au préfet du département, au président du conseil général et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables de bâtiments, installations et lieux de travail concernés par son rapport ;
- Joue un rôle consultatif.



PARTIE III
CONTEXTE DE L'ACCESSIBILITE SUR LE
TERRITOIRE DE LA CUA

CONTEXTE DE L'ACCESSIBILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA CUA

Contexte de l'accessibilité sur le territoire de la CUA

L'accessibilité du réseau de transport urbain

LE SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE DES TRANSPORTS

Le 1^{er} schéma directeur d'accessibilité des transports de la Communauté Urbaine d'Arras a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2011. Ce schéma directeur faisait état de l'accessibilité du service de transport à date d'élaboration du SDA. Cet état des lieux est réalisé pour le matériel roulant ainsi que pour les arrêts de bus et la gare de bus.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2015, la Communauté Urbaine d'Arras a arrêté son SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité et agenda d'accessibilité programmée), révision du SDA de 2011.

ETAT DES LIEUX DE L'ACCESSIBILITE DU RESEAU DE TRANSPORT COLLECTIF URBAIN

Sur le réseau de transport collectif urbain :

En 2018, le territoire compte 279 arrêts accessibles sur un total de 671 arrêts. 42 % des arrêts de bus sont donc accessibles.

Les arrêts sont facilement repérables grâce aux pictogrammes présents au sol et aux quais surélevés.

Le parc de bus est composé de 61 bus dont 33 sont totalement accessibles, c'est-à-dire qu'outre un plancher bas, il dispose d'un emplacement permettant d'accueillir un UFR (unité fauteuil roulant), d'une girouette frontale de couleur mais aussi de haut-parleurs intérieurs et extérieurs (annonce sonore des prochains arrêts pour les déficients visuels) et d'écrans TFT dans les bus pour la visualisation en temps réel du cheminement de la ligne.

Le taux d'accessibilité du matériel roulant est donc de 54 %.

LE SERVICE DE TRANSPORT DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

La Communauté Urbaine d'Arras dispose, par ailleurs, d'un service de Transport des Personnes à Mobilité Réduite, dénommé « Mobia ».

Le service est confié à la société Vortex dans le cadre d'un marché public. A compter de janvier 2019, ce service sera confié à Artis.

Il s'agit d'un service de transport collectif à la demande en porte à porte. La personne est prise en charge et déposée au lieu souhaité mais toujours sur le domaine public. Le conducteur ne peut rentrer à l'intérieur de bâtiments publics ou d'espaces privés.

Pour bénéficier des conditions tarifaires privilégiées, la course a obligatoirement une origine et une destination dans le périmètre des transports urbains de la Communauté Urbaine d'Arras, composé de 46 communes.

Ledit service est accessible aux personnes disposant d'une carte d'invalidité à 80 % et aux personnes acceptées en Commission d'accès (4 à 5 commissions par an).

CONTEXTE DE L'ACCESSIBILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA CUA

500 personnes bénéficient du service en 2018, dont 30 % possèdent une carte d'invalidité et 70 % sont acceptées en Commission d'Accès.

Pour l'année 2017, 22 300 transports ont été réalisés par les ayants droit sur le territoire communautaire.

A partir de janvier 2019, l'amplitude de réservation des transports sera élargie. Le ticket unité est au coût de 1,20 €.

ACCESSIBILITE DE L'INFORMATION

L'information aux arrêts de bus doit être accessible pour tous. Pour cela, la lisibilité de l'information doit répondre à certains critères : taille des caractères utilisés, contraste des couleurs utilisées, éclairage local ou ambiant...

Aujourd'hui, sur le territoire de la CUA, l'information pour les usagers des transports collectifs est présente :

- Chaque abri bus ou poteau est équipé de fiches horaires. En présence d'abri, le cadre de l'information doit être accessible à tous (il doit se situer à côté du banc de façon que les voyageurs puissent lire les informations en s'approchant suffisamment sans gêner ou être gênés quand le banc est occupé). Aujourd'hui, chaque arrêt est équipé d'un panneau d'information et d'un plan du réseau ;
- Les fiches horaires précisent l'accessibilité d'une ligne ou d'un point d'arrêt par un logo « fauteuil roulant ».
- Le site internet www.artis.com a été conçu en respectant les critères d'accessibilité.

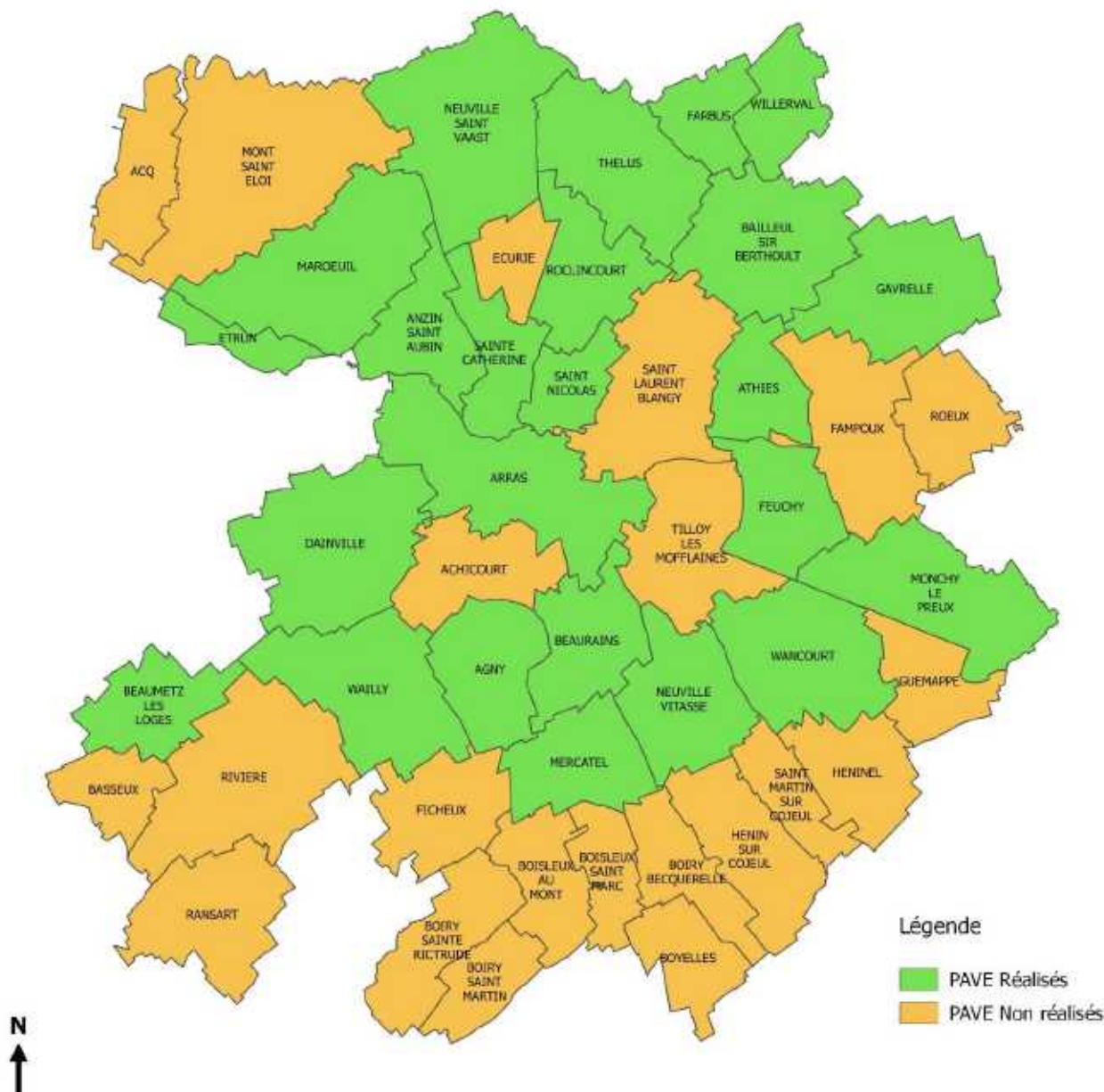
CONTEXTE DE L'ACCESSIBILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA CUA

Contexte de l'accessibilité sur le territoire de la CUA

Les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

ETAT DES LIEUX DES PAVE SUR LE TERRITOIRE :

La carte ci-après reprend l'état des lieux de réalisation des PAVE sur le périmètre de la CUA.





PARTIE IV LES ACTIONS

Les actions

Les actions du PDU

La stratégie retenue pour le PDU – Grand Arras 2030 se segmente en 7 axes.

AXE 1 : Assurer une bonne articulation entre urbanisme, mobilité, santé et environnement

AXE 2 : Renforcer la mobilité pour tous

AXE 3 : Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés

AXE 4 : Construire une agglomération apaisée

AXE 5 : Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des « outils » disponibles

AXE 6 : Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique

AXE 7 : Favoriser les changements de comportement de mobilité

L'accessibilité de la chaîne du déplacement est au cœur des enjeux du PDU. Outre le fait qu'elle permet de valoriser les déplacements des personnes à mobilité réduite, elle bénéficie également aux usagers les plus vulnérables (piétons/modes actifs...) à travers la requalification générale des espaces publics et un partage de la voirie plus équilibré et durable.

L'axe 2 est particulièrement en lien avec l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite même si l'ensemble des actions du PDU contribueront à améliorer et faciliter les déplacements, et profiteront à tous.

L'objectif général de cet axe 2 est la valorisation des besoins spécifiques des seniors, des Personnes à Mobilité Réduite, des quartiers prioritaires dans les politiques de la ville, ...

Dans cet axe, un focus est fait sur l'ensemble de ces cibles (seniors, personnes à mobilité réduite, ménages en précarité énergétique), en travaillant particulièrement sur l'information des services existants et sur le développement de liaisons vers les lieux d'emplois que sont les grands parcs d'activités de la CUA (Fiches actions n°5 /6 / 8).

Parallèlement, la CUA est très attentive à maintenir une offre de transport accessible sur l'ensemble de son territoire, et en particulier sur les quartiers prioritaires (Fiche action n°7).

Pour ces différentes opérations, les actions inscrites au PDU portent notamment sur :

- Le développement des partenariats et mises en réseau avec les différentes entités du territoire traitant de la problématique accessibilité : Commissions communales et/ou intercommunales (CCA/CIA) pour l'accessibilité, MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ...
- L'accompagnement des communes du territoire dans les travaux de réaménagement de l'espace public (aide technique et conseils) ;
- La prise en compte de la problématique d'accessibilité PMR/UFR dans tout nouveau projet d'aménagement
- L'organisation de campagnes de sensibilisation puis de verbalisation des pratiques illicites de stationnement qui pénalisent la continuité et la sécurité des cheminements piétons ou l'accessibilité aux arrêts de transports collectifs

LES ACTIONS

En matière d'accessibilité au transport collectif, les actions inscrites au PDU portent notamment sur :

- La communication sur l'utilisation de la centrale de mobilité
- La mise en place d'ateliers Découverte et premiers Accompagnement pour accompagner à l'utilisation des transports collectifs,
- Définir et planifier le renouvellement progressif du matériel roulant

La programmation des actions est reprise ci-dessous.

Actions	Pilote	Horizon			Coûts estimatifs	Indicateurs
		2019 - 2022	2023 - 2026	2027 - 2030		
Renforcer la mobilité pour tous						
Prendre en compte la mobilité des séniors	CUA				Sans objet	
Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de TC pour les PMR						
<i>a. Echancier des travaux à mener sur les 3 prochaines années</i>	CUA				Interne CUA	→ Évolution du nombre de points d'arrêt accessibles du réseau urbain
<i>b. Définir et planifier le renouvellement progressif du matériel</i>	CUA				Interne CUA	
<i>c. Développer les partenariats, accompagner les communes et campagnes de sensibilisation</i>	CUA					
Garantir une bonne accessibilité pour les quartiers prioritaires	CUA					→ Montées/descentes des arrêts situés au sein des quartiers prioritaires
Proposer une alternative à la voiture pour les ménages en précarité énergétique						
<i>a. Détections des ménages en précarité énergétique et diagnostic</i>	CUA				Etude 40K€	
<i>b. Sensibilisation</i>	CUA					
<i>c. Expérimentations</i>	CUA				Budget à déterminer suivant l'expérimentation choisie	

Dans le cadre de son schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs, la CUA a décidé, en conseil communautaire du 24 septembre 2015, d'arrêter un « Schéma Directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) » établi sur les bases suivantes :

1 – la mise aux normes, sur la période 2016-2018, de 128 quais afin de porter à 336 le nombre de quais accessibles (soit un taux d'accessibilité de 60 %) en consacrant à cette opération un budget total de 1,1 M€ (soit un budget annuel de 350 k€). Les quais qui seront rendus accessibles dans le cadre de ce programme seront ceux qui présentent le moins de risque d'être supprimés à moyens terme ;

2 – la mise aux normes PMR progressive des bus, dans le cadre du plan de renouvellement du parc de véhicules, ce qui devrait permettre de porter à 90 % le taux de bus accessibles en procédant à l'acquisition de 14 bus sur la période 2016 – 2018 (pour un budget total estimé à 4,2 M€ TTC)

Les contraintes qui pèsent sur le budget communautaire sont importantes. De plus, le renouvellement de la DPS Transport prévu début 2019, risquerait d'impacter la localisation de certains arrêts de bus de la CUA.



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS
Direction de l'Urbanisme
La Citadelle
146 Allée du Bastion de la Reine
CS 10345
62026 Arras Cedex

PROJET

**GRAND
ARRAS**

ÉLABORATION DU PLAN
DE DÉPLACEMENTS URBAINS
INTERCOMMUNAL



VIVRE EN 2030

ANNEXE 2

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



**PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS
DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS**



ÉLABORATION DU PLAN
DE DÉPLACEMENTS URBAINS
INTERCOMMUNAL

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

**TOME 1 :
PRESENTATION DU PROJET,
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS
CADRES, ETAT INITIAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET FIL DE L'EAU**



p.1 CHAPITRE 1

PRESENTATION DU PROJET

- p.1 Qu'est-ce qu'un plan de déplacements urbains ?
- p.2 L'évaluation environnementale : une mission menée en parallèle d'une approche environnementale de l'urbanisme
- p.3 Le contenu du plan de déplacements urbains

p.5 CHAPITRE 2

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRE

- p.5 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires
- p.5 Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux Artois – Picardie
- p.5 SAGE Scarpe amont, de la Sensée et Marque-Deûle
- p.6 Plan de gestion des risques inondation du bassin Artois-Picardie
- p.6 Plan de Prévention des Risques inondation bassin versant
- p.7 Plans de Prévention des Risques technologiques
- p.7 Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Arrageois
- p.7 Schéma Régional du climat, de l'Air et de l'Énergie du Nord – Pas - de – Calais
- p.8 Plan de protection de l'Atmosphère
- p.8 Plan Climat Énergie Territorial
- p.9 Plan national santé environnement
- p.9 Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement
- p.10 Schéma Régional de Cohérence Écologique du Nord-Pas-de Calais

p.11 CHAPITRE 3

PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

- p.11 Santé humaine/Cadre de vie
- p.16 Air/Climat /Énergie
- p.20 Consommation d'espace et Trame Verte et Bleue
- p.24 Gestion de l'eau
- p.29 Paysages et patrimoine

SOMMAIRE

p.33 CHAPITRE 4
SYNTHESE DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL

PRESENTATION DU PROJET

Ce chapitre répond à l'obligation fixée au R 122-20-1 du code de l'environnement qui précise la nécessité d'une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan.

Qu'est-ce qu'un plan de déplacements urbains ?

CADRE REGLEMENTAIRE

Régie par la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 décembre 1982, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 et par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui a renforcé l'outil dans ces principes, le PDU doit également suite à l'ordonnance du 3 juin 2004 et des décrets d'application n°2005-6080 et n°2005-613 du 27 mai 2005 faire l'objet d'une évaluation environnementale. La loi pour l'égalité des droits et des chances et la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 vient également introduire la nécessité de traiter l'intégralité de la chaîne de déplacements en rendant obligatoire l'accessibilité complète des services de transport collectif.

LE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS : OBJECTIFS ET CONTENU

Le Plan de Déplacements Urbains est une démarche de planification sur 10 ans, qui impose une coordination entre tous les acteurs concernés, pour élaborer un projet global en matière de déplacements et d'aménagements urbains. Il constitue ainsi un outil cadre pour favoriser :

- L'émergence d'une culture commune des déplacements urbains et intercommunaux ;
- Le développement harmonieux et maîtrisé du territoire. L'élaboration d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) représente donc l'opportunité de développer une politique commune, visant à organiser un réseau de transport de personnes et de marchandises cohérent sur l'ensemble du territoire et dans un même temps de concevoir et d'appréhender la mobilité au regard de la nécessité de préserver l'environnement. Ce document est en effet, un levier pour les démarches d'économiser l'énergie et à limiter les émissions de gaz à effet de serre. Il peut également contribuer à limiter les impacts des déplacements sur la trame verte et bleue.

LES ORIENTATIONS DU PDU

Le Plan de Déplacements Urbains doit répondre à 11 objectifs réglementaires précisés dans le Code des transports (art. L1214-2). Les actions inscrites au PDU visent à assurer :

1. L'équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ;
2. Le renforcement de la cohésion sociale et urbaine, notamment l'amélioration de l'accès aux réseaux de transports publics des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ;
3. L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements, notamment en définissant un partage modal équilibré de la voirie pour chacune des différentes catégories d'usagers et en mettant en place un observatoire des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste ;
4. La diminution du trafic automobile ;
5. Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants, notamment l'usage de la bicyclette et la marche à pied ;
6. L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie d'agglomération y compris les infrastructures routières nationales et départementales, afin de rendre plus efficace son usage, notamment en l'affectant aux différents modes de transport et en favorisant la mise en œuvre d'actions d'information sur la circulation ;
7. L'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs publics de stationnement ;

8. Le transport et la livraison des marchandises tout en rationalisant les conditions d'approvisionnement de l'agglomération afin de maintenir les activités commerciales et artisanales.
9. L'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel, notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage ;
10. La mise en place d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements, incluant sur option le stationnement en périphérie, favorisant l'utilisation des transports collectifs par les familles et les groupes ;
11. La réalisation, la configuration et la localisation d'infrastructures de charge destinées à favoriser l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'évaluation environnementale : une mission menée en parallèle d'une approche environnementale de l'urbanisme

En adéquation avec les exigences réglementaires du décret 2005-613 d'application de la directive européenne 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à « l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement », le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté Urbaine d'Arras est soumis à l'obligation de réaliser une évaluation environnementale. Le PDU doit définir les principes d'organisation durable des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, avec un objectif de promotion des modes les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie. Pour répondre au mieux à cette obligation, l'évaluation environnementale a pour but d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et d'assurer l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration du PDU. L'évaluation environnementale doit être un outil d'aide à la décision dans l'élaboration du PDU et les choix de scénarios. L'évaluation environnementale est également un outil d'information du public dans la phase de mise à l'enquête publique du projet retenu.

Les thématiques dans cette évaluation seront précisément explicitées dans la partie relative à l'état initial de l'environnement. Conformément à la volonté des décideurs de mieux prendre en compte l'environnement dans ses décisions, l'évaluation environnementale a donc pour objectifs de :

- Réaliser un document d'aide à la décision, se basant sur des données et documents disponibles en matière d'environnement,
- Identifier, décrire et évaluer les répercussions probables de la mise en œuvre de la révision du PDU sur l'ensemble des problématiques environnementales sur lesquelles les transports peuvent avoir un impact,
- Dégager les besoins futurs en matière d'investigations complémentaires et d'études dans les relations transports/environnement.

Le contenu réglementaire de l'évaluation environnementale du PDU est le suivant :

1. Une présentation résumée des objectifs et du contenu du PDU,
2. La description de l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes soumis eux-mêmes à évaluation environnementale et avec lequel il doit être en cohérence.
3. L'analyse de l'état initial de l'environnement : il s'agit d'un diagnostic environnemental, qui doit recenser les grands enjeux stratégiques sur le territoire en termes d'environnement.
4. Les scénarios fil de l'eau.
5. L'analyse des choix de substitutions et motifs pour lesquels le projet de PDU a été retenu.
6. L'exposé des motifs : c'est la justification des choix retenus, au regard des objectifs de protection de l'environnement.
7. L'analyse des incidences notables prévisibles : doivent être exposées les incidences notables probables du document sur l'environnement et notamment sur les zones sensibles identifiées dans l'état environnemental. Doivent être analysés les effets du PDU sur la santé humaine, la diversité

- biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.
8. Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du document sur l'environnement. Cette présentation doit également comprendre le dispositif de suivi et d'évaluation du document, en particulier vis-à-vis de l'environnement.
 9. Un résumé non technique et la description de la manière dont l'évaluation a été réalisée.

Le contenu du plan de déplacements urbains

Le projet de PDU de la Communauté Urbaine d'Arras se décline en 7 axes qui viennent affirmer la place des mobilités douces comme fil conducteur de la démarche d'élaboration :

Axe 1 Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité

- 1 : Proposer une charte d'aménagement urbain permettant de favoriser les développements des modes alternatifs à l'automobile
- 2 : Recommander la réalisation d'études de déplacements pour toutes les opérations d'aménagement conséquentes
- 3 : Desservir les principaux pôles générateurs de déplacements en transports collectifs
- 4 : Définir les secteurs à urbaniser en priorité en fonction de la desserte en transport collectif

Axe 2 Renforcer la mobilité pour tous

- 5 : Prendre en compte la mobilité des seniors
- 6 : Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de TC pour les PMR
- 7 : Maintenir une bonne accessibilité pour les Quartiers Prioritaires
- 8 : Proposer une alternative à la voiture pour les ménages en précarité énergétique

Axe 3 Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés

- 9 : Maintenir la « Grande Vitesse » pour la desserte de la CUA
- 10 : Définir le rôle des gares de la CUA
- 11 : Aménager un réseau de transport collectif urbain de qualité et efficace
- 12 : L'intermodalité, la clé du succès

Axe 4 Construire une agglomération apaisée

- 13 : Passer progressivement à la fin du « tout auto » : le partage de l'espace
- 14 : L'intensification de la ville apaisée sur le centre d'Arras
- 15 : Développer l'usage du vélo au quotidien dans l'ensemble de la CUA par un aménagement continu et sûr du réseau cyclable
- 16 : Développer une politique de déploiement du stationnement vélo
- 17 : Inscrire la CUA comme territoire cyclo-touristique
- 18 : Aménager un réseau de continuités piétonnes

Axe 5 Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des « outils » disponibles

- 19 : Hiérarchiser le réseau viaire, en fonction de la mutation du territoire
- 20 : Inscrire et accompagner le contournement Est d'Arras
- 21 : Aménager les points de régulation du contournement d'Arras
- 22 : Revoir le jalonnement des itinéraires sur l'agglomération
- 23 : Aménager les entrées de ville
- 24 : Etudier les potentiels d'aménagement des boulevards d'Arras
- 25 : Sécuriser les traversées des secteurs centraux ruraux
- 26 : Traiter les points d'insécurité routière
- 27 : Redynamiser et développer les parcs de stationnement automobile de rabattement sur les TC
- 28 : Adapter les dispositions et périmètres de stationnement payant au centre d'Arras
- 29 : Étendre la politique de stationnement sur d'autres secteurs de l'agglomération
- 30 : De nouvelles normes de stationnement (ex art 12 du PLU)

Axe 6 Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique

- 31 : Valoriser les alternatives modales à la route
- 32 : Accompagner les entreprises et administrations dans la réalisation de leur plan de mobilité

33 : Accompagner la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés

34 : Prendre en compte et faciliter les déplacements agricoles

35 : Faire du secteur Gare – Petite Vitesse un véritable quartier de vie

Axe 7 Favoriser les changements de comportement de mobilité

36 : Accompagnement du programme « Ville Respirable »

37 : Sensibiliser les transporteurs de marchandises

38 : Favoriser les modes de déplacements innovants et moins polluants

39 : Proposer de nouvelles formes de services

40 : Sensibiliser les habitants pour promouvoir les mobilités durables pour agir sur les pratiques

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRE

Ce chapitre répond à l'obligation fixée au R 122-20-1 du code de l'environnement qui précise la nécessité d'une présentation de l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification.

Ce chapitre vise à présenter les documents qui seront à prendre en compte pour la compatibilité du PDU avec ceux-ci.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET) affiche des ambitions de développement à échéance 2020. Parmi les priorités retenues figure la trame verte et bleue régionale déclinée dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique – trame verte et bleue ainsi que le volet Climat.

Il traduit spatialement la volonté de reconstituer une infrastructure naturelle multifonctionnelle (écologique, ludique, paysagère). Elle traduit également la volonté régionale de respecter les engagements européens en apportant sa contribution à la constitution du réseau écologique paneuropéen. Le Schéma a aussi pour objectif d'engager dès à présent la transformation écologique et énergétique du modèle de développement régional, avec un horizon à 2050 lié aux engagements internationaux de la France.

SDAGE Artois-Picardie 2016-2021

Adopté le 16 octobre 2015, le SDAGE détermine les objectifs à atteindre, les motifs éventuels de reports de l'objectif de bon état au-delà de 2015, ainsi que les principales actions à engager pendant 5 années. Le SDAGE intervient dans la hiérarchie des textes juridiques à un niveau inférieur aux conventions internationales, aux lois et à leurs décrets d'application. Le SDAGE est construit autour d'orientations et d'objectifs devant permettre la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, et se concrétise par un programme de mesures qui pour chaque masse d'eau détaille les moyens techniques, réglementaires et financiers ainsi que les actions à mettre en œuvre, devant permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau.

5 enjeux ont été identifiés dans le SDAGE Artois-Picardie. 34 orientations et 65 dispositions, qui recouvrent des obligations réglementaires ainsi que des recommandations et des incitations diverses, ont été définies pour répondre à ces enjeux.

SAGE Scarpe amont, de la Sensée et Marque-Deûle

Les SAGE visent en partie à décliner localement les objectifs du SDAGE pour atteindre le bon état des masses d'eau superficielle et souterraine. Il fixe les objectifs à atteindre, afin de répartir l'eau entre les différentes catégories d'acteurs pour limiter les conflits d'usage, identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles et de définir des actions de développement et de protection des ressources en

eau. Ce document vise ainsi à la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages.

Le SAGE fixe les objectifs et dispositions de gestion et préservation de l'eau, ainsi que les moyens techniques et financiers à mettre en œuvre :

- Fixer des priorités d'usage de la ressource en eau, des volumes de prélèvement par usage,
- Fixer des règles en vue d'assurer la préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- Fixer des règles de fonctionnement à des ouvrages hydrauliques de manière à améliorer le transport naturel des sédiments et assurer la continuité écologique.

Ces mesures s'accompagnent de documents cartographiques précis.

Parmi les 15 SAGE du bassin Artois-Picardie, 3 concernent la Communauté urbaine d'Arras :

- Le SAGE Scarpe amont qui concerne l'essentiel du territoire de la Communauté urbaine d'Arras,
- Le SAGE de la Sensée sur la partie sud-est du territoire,
- Le SAGE Marque-Deûle sur la partie nord-est du territoire.

Plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie, arrêté le 19 novembre 2015

Les PGRI sont une transposition de la directive européenne du risque inondation en droit français. Leur élaboration est coordonnée par l'Etat (le préfet coordonnateur de bassin) en association avec les collectivités territoriales, le comité de bassin et les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin. Le territoire de la Communauté urbaine d'Arras n'est pas encore couvert par un Etablissement Public Territorial de Bassin.

Le PGRI se fixe pour objectif de :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages
- Raccourcir le délai de retour à la normale.

Le PGRI fixe les objectifs et les dispositions relatifs à la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin et des territoires identifiés comme Territoire à Risque Inondation (TRI). Certaines dispositions de ce document seront opposables aux documents d'urbanisme via le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le PGRI définit des mesures permettant la réduction des conséquences des inondations sur l'ensemble du bassin et en particulier sur les Territoires à Risque Inondation (TRI).

Le PGRI se compose :

- D'un diagnostic affiné issu de l'Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) et des stratégies locales
- Des objectifs et des dispositions à l'échelle du bassin et des territoires.

Le PGRI identifie les travaux et mesures relatifs à la gestion des risques d'inondation qui doivent être qualifiés de projet d'intérêt général et fixer les délais de mise en œuvre.

Plan Prévention des Risques inondation bassin versant

Un Plan de Prévention Risque inondation (PPRi) a été prescrit sur les communes présentant un minimum de 3 arrêtés de catastrophes naturelles. Le PPRi remontée de nappes prescrit le 30 octobre 2001 sur la vallée du Cojeul comprend quatorze communes dont 9 sur le territoire de la CUA : Boiry-Becquerelle, Boisleux-St-Marc, Boisleux-au-Mont, Boyelles, Guemappe, Heninel, Henin sur Cojeul, Monchy le Preux, Saint Martin sur Cojeul.

Ce PPRi a néanmoins été abrogé sur les communes d'Airon Notre Dame, Ardres, Achicourt, Agnez-lès-Duisans, Agny, Aubigny en Artois, Boiry Notre Dame, Dannes, Dainville, Fampoux, Fontaine lès Croisilles, Fresnes lès Montauban, Gouves, Hermaville, Izel lès Esquerchin, Monchy le Preux, Puisieux, Quiery la Motte, Rivière, Savy Berlette, Wailly et Wancourt.

Les Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRt)

Le Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) a pour objet de délimiter les zones exposées aux conséquences des accidents susceptibles de survenir dans les établissements industriels à haut risque. Son principal objectif est la prise en compte du risque industriel dans l'urbanisation existante ou future.

Les PPRt délimitent ainsi un périmètre d'exposition aux risques autour des installations classées à haut risque à l'intérieur duquel différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques.

Pour la gestion de l'urbanisation future, ce zonage délimite :

- Des **zones d'interdiction**, à l'intérieur desquelles les constructions futures et certains usages peuvent être interdits,
- Des **zones de prescriptions**, à l'intérieur desquelles peuvent être imposées des prescriptions techniques de protection applicables sur les constructions futures (neuves ou extensions) et les usages pratiqués dans la zone,
- Des **zones de recommandations**.

Deux PPRt ont été prescrits sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras liés à la présence de deux sites industriels classés SEVESO Seuil Haut sur le territoire :

- La société CECA SA à Feuchy. Elle conçoit, développe et commercialise des spécialités chimiques

Cet établissement impacte les territoires d'Arras, Athies, Bailleul Sir-Berthoult, Fampoux, Feuchy, Gavrelle, Saint-Laurent-Blangy, Saint Nicolas et Tilloy les Mofflaines. Le classement SEVESO s'impose en raison de la présence sur ce site de produits toxiques, liquides, inflammables, aminés, dangereux pour l'environnement. Le PPRt adopté le 15 décembre 2014, a été prescrit sur une superficie de 275,2 ha sur les communes d'Athies, Feuchy, Saint Laurent Blangy et Tilloy-les-Mofflaines. Il prévoit des interdictions, des prescriptions et des recommandations.

- La société PRIMAGAZ à Dainville, située rue Jean Moulin.

Cet établissement concerne les territoires de Dainville et de Wailly. Concernant PRIMAGAZ, un PPRt approuvé le 25 septembre 2017, a été prescrit sur les communes de DAINVILLE et WAILLY. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a aussi été arrêté sur la zone. En cas d'accident, il peut être déclenché sur les instructions du préfet du département.

Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) de l'Arrageois

Le SCoT de l'Arrageois en cours a pour stratégie d'affirmer le rôle de pôle d'équilibre des Hauts de France pour l'irrigation et le rayonnement du centre de la région et de fructifier l'alliance inédite de l'urbain et du rural, pour redéployer une attractivité arrageoise globale, métropolitaine et rurale innovante. Pour ce faire, le projet de PADD du SCoT s'articule autour de 2 objectifs qui sont déclinés en plusieurs orientations. Les deux grands objectifs de la stratégie du projet de PADD s'articulent autour d'objectifs en matière d'environnement repartis autour de trois grandes parties dans le projet de DOO dont certain concerne plus particulièrement les mobilités et le PDU à savoir :

- Déployer les moyens de mobilités pour une proximité connectée et une irrigation régionale qui soient performantes, durables et qui favorisent la transition « post-carbone »,
- Mettre en œuvre un urbanisme de proximité.

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais

Approuvé le 20 novembre 2012, le SRCAE précise des orientations et des objectifs chiffrés à l'horizon 2020. Dix domaines stratégiques régionaux ont ainsi été identifiés :

- Industrie : le chantier permanent de l'efficacité énergétique,

- Agriculture : vers plus de sobriété carbone,
- Energies renouvelables,
- Adaptation,
- Qualité de l'air,
- Conduite du changement
- Améliorer la performance environnementale et énergétique des bâtiments,
- Agir sur l'aménagement du territoire,
- Faire évoluer les modes de transport de voyageurs et de marchandises,
- Consommer mieux et moins.

Ces quatre derniers domaines présentent les potentiels les plus importants pour la réduction des gaz à effet de serre.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Approuvé le 27 mars 2014, le plan de protection de l'atmosphère (PPA) a la vocation de réduire les pollutions de toutes sortes, dans la durée, de manière à restaurer la qualité de l'air. Il vise en priorité la réduction des particules et des oxydes d'azote.

Le PPA prévoit des réductions des émissions dans tous les secteurs contributeurs sous la forme de 14 mesures réglementaires, 8 mesures d'actions d'accompagnement (formation / information) ainsi que 4 études destinées à améliorer les connaissances.

L'objectif est une réduction de 30 % des émissions de pollution d'ici l'échéance de 2019.

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET)

Elaboré pour 5 ans, de 2013 à 2017, le PCET est un projet axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long terme. Elaboré en 2012-2013, le PCET de la CUA a constitué une opportunité de zoomer sur son patrimoine et ses compétences, en complément de la démarche territoriale engagée précédemment dans le cadre du Plan Climat Territorial volontaire du Pays d'Artois. Le PCET, a permis d'identifier des enjeux et des actions par commission thématique.

Le Contrat de Transition Écologique (CTE) signé de 11 octobre 2018 vise à concrétiser le plus localement possible les engagements pris par la France dans le cadre de la COP 21.

Le but du CTE est d'entretenir une dynamique forte et continue de coopération, mutualisation et solidarité autour de projets portés localement au service de la transition écologique et du développement durable des collectivités territoriale. Ses objectifs sont les suivants :

- Développer la production d'énergies renouvelables (filière biomasse d'excellence et multiplier par 10 l'utilisation d'énergies renouvelables),
- Promouvoir la mobilité intelligente (interconnexion des modes de déplacement, modes doux, outils numériques),
- L'économie circulaire et engagement sociétal des entreprises,
- Renforcer l'efficacité énergétique,
- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité.

Le plan national santé environnement

Le plan national santé environnement pour la période 2015-2019 s'organise autour de 4 axes :

- La prévention générale et collective,
- La prévention individuelle et ciblée,
- La lutte contre les inégalités territoriales de santé,
- Le renforcement de la dynamique en santé-environnement dans les territoires.

Il repose sur quatre principes :

- Agir pour un environnement favorable à la santé pour tous et en priorité pour les individus les plus vulnérables,
- Mettre l'individu et la collectivité au centre du dispositif et intégrer la notion de bien-être (au sens de l'OMS) dans la définition de la santé environnementale,
- Favoriser les actions de prévention en agissant à la source ou en protégeant les populations et en faisant respecter le principe pollueur-payeur,
- Réduire les inégalités environnementales d'exposition.

27 actions ont été prescrites concernant les enjeux sanitaires prioritaires. 53 actions concernant les enjeux de connaissance des expositions, 10 actions pour la santé et l'environnement et 17 actions autour des enjeux d'information et de communication.

La réduction des nuisances sonores est également une des actions prioritaires du plan régional santé-environnement (PRSE) 2011-2014, déclinaison du plan national. Les objectifs de ce plan sont :

- Sensibiliser et aider les collectivités à la mise en œuvre de la cartographie sonore de leur agglomération
- Mettre en place un réseau de compétences et d'expertises régionales « bruit »
- Accompagner les collectivités sur les volets technique et financier de la protection sonore des lieux de vie
- Attirer l'attention des services techniques des collectivités sur la nécessité d'informer les populations sur la protection et la prévention sonore des lieux de vie
- Faire connaître aux collectivités les mesures de prévention du bruit à la suite de l'établissement des points noirs du bruit (PPBE)
- Amplifier les diagnostics « bruit » de logements à leur réception.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été validé le 15/10/2012 dans le département. Il a été défini dans la continuité des cartes stratégiques du bruit pour définir les actions à engager. Les infrastructures concernées par ces dispositions sont les voies routières dont le trafic journalier moyen annuel est supérieur à 5000 véhicules par jour, les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour, les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour et les lignes de transport en commun en site propre d'un trafic supérieur à 100 autobus par jour. Ces cartes permettent de classer les infrastructures de transport en définissant les tronçons affectés par le bruit et les niveaux sonores qui y sont associés. Conformément à la réglementation, les points noirs de bruit identifiés devront faire l'objet de mesures de résorption (réduction du bruit à la source par la régulation du trafic et de la vitesse, ou au plus près de la source par des écrans antibruit, merlons et isolation de façades).

Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Nord-Pas-de-Calais

Arrêté le 16 juillet 2014, le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TV) du Nord-Pas-de-Calais a été annulé le 26 janvier 2017. Ce Schéma avait pour but de présenter :

- le diagnostic sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines ainsi qu'une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques sur le territoire régional,
- les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les constituent ainsi que les objectifs de préservation/remise en bon état associés,
- le plan d'action stratégique,
- le dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus, sur les éléments de la TVB, la fragmentation.

Ces différents éléments sont repris dans un atlas cartographique, qui identifie notamment les éléments de TVB retenus et leurs objectifs associés.

PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Ce chapitre répond à l'obligation fixée au R 122-20-2 du code de l'environnement qui précise la nécessité d'une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan.

L'analyse de l'état initial de l'environnement expose, de façon synthétique, les sensibilités particulières du territoire. L'évaluation environnementale est axée sur les thématiques majeures sur lesquelles les actions du PDU auront une incidence directe ou importante. Ainsi pour chaque thématique, le diagnostic expose les constats sur le territoire et explicite le lien entre mobilités et environnement.

Santé humaine / cadre de vie

PRINCIPAUX CONSTATS

CONTEXTE ET DOCUMENTS CADRE

- > Plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie, arrêté le 19 novembre 2015
- > Les Plans de Prévention des Risques technologiques (PPRt)
- > Le plan national santé environnement adopté en 2009
- > Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), validé le 15/10/2012 dans le département
- > Carte de bruits

NUISANCES LIEES AUX INFRASTRUCTURES PRESENTES SUR LE TERRITOIRE

- Beaucoup d'infrastructures ont été identifiées de catégories 1, 2 ou 3 dans le classement sonore des infrastructures de transport sur le territoire de la CUA, affectant des zones d'habitat : des règles d'isolation acoustique lors de la construction seront à mettre en place pour les nouveaux bâtiments à proximité de ces voies,
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), validé le 15/10/2012 dans le département et des cartes de bruit stratégiques arrêtées le 03 avril 2012,
- Territoire non concerné par un Plan d'Exposition au Bruit,
- Pollution lumineuse fortement marquée dans le Nord Pas-de-Calais du fait de sa densité de population et de son territoire très urbanisé,
- De nombreuses sources d'ondes électromagnétiques sont présentes sur le territoire avec notamment : les lignes aériennes et enterrées d'électricité, les lignes ferroviaires et les antennes de communication.

RISQUES TECHNOLOGIQUES DU A LA PRESENCE DE SITES INDUSTRIELS

- 14 communes sont concernées par un risque industriel majeur,
- Un établissement classé Seveso seuil bas et 2 seuil haut,
- 2 PPRt sont prescrits sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras, liés à la présence de sites industriels classés SEVESO,
- 12 sites pollués BASOL ou potentiellement pollués ont été recensés sur le territoire, principalement localisés à Arras en lien avec l'activité industrielle présente : 6 sites ont été

traités et font l'objet d'une surveillance et/ou restriction d'usage, 4 sites sont identifiés en tant que sites pollués mais sont en cours de d'évaluation ou nécessitent un diagnostic et 2 sites ont été traités et sont libres de toute restriction,

- Plus de 490 sites BASIAS sont répertoriés sur la CUA,
- 78 ICPE industrielles et 3 ICPE agricoles sont présentes sur le territoire,
- Le risque lié aux barrages, principalement dû aux écluses présentes sur la Scarpe, est faible sur le territoire,
- Toutes les communes de la CUA sont concernées par le risque lié aux Transports de Matières Dangereuses (risque de niveau moyen à fort pour les voies routières traversant Arras ainsi que pour certains tronçons de la rocade mais aussi pour les voies ferrées),
- Le territoire est traversé par des canalisations de gaz, des canalisations de transports de produits chimiques (air liquide) mais également par des canalisations servant au chauffage urbain.

DES RISQUES NATURELS SUR PLUS D'UN TIERS DU TERRITOIRE

- Un tiers des communes de l'Arrageois sont concernées par des remontées de nappe seules ou combinées à du ruissellement de surface et/ou des coulées de boue,
- Un PPRi lié aux remontées de nappes (prescrit le 30 octobre 2001) sur la vallée du Cojeul qui comprend 9 communes du territoire,
- 12 communes concernées par un PPR prescrit à la commune,
- Toutes les communes du territoire concernées par un aléa séisme de niveau faible sur le territoire,
- Les niveaux d'aléas liés aux mouvements de terrain sont « à priori faible » pour 35 communes, « à priori moyen » sur 8 communes et « à priori fort » sur 3 communes (Guémappe, Ficheux et Héninel),
- 26 communes sur 46 présentant un aléa fort à très fort concernant l'érosion des sols,
- Nombre très important de cavités souterraines sur la CUA (exploitation de la craie et lignes de défense de la 1^{ère} guerre mondiale) : près de 370 cavités souterraines inventoriées sur le territoire de la CUA,
- Très peu de communes concernées par le diagnostic termites dans le Nord Pas-de-Calais.

SYNTHESE

Tableau de synthèse présentant les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces présentes sur le territoire concernant les risques et nuisances :

ATOUTS à valoriser

-
- ✓ Risque sismique faible ;
 - ✓ Aléa lié au retrait-gonflement des argiles faible pour la majeure partie des communes ;
 - ✓ Risque faible de rupture de barrage.

FAIBLESSES à résorber

-
- ✓ Un territoire sensible au risque d'inondation par remontées de nappes ;
 - ✓ Beaucoup de communes concernées par un risque d'érosion des sols ;
 - ✓ Risque important lié à la présence de nombreuses cavités souterraines ;
 - ✓ Des nuisances sonores et des risques (TMD) liées aux infrastructures de transport ;
 - ✓ Des installations classées (ICPE, BASOL) dont 2 peuvent néanmoins être réinvesties ;
 - ✓ Présence de canalisations souterraines de matières dangereuses traversant le territoire ;
 - ✓ Présence de pollution lumineuse ;
 - ✓ Présence de risques électromagnétiques ;
 - ✓ Risques liés aux engins de guerre.

OPPORTUNITES à saisir




-
- ✓ Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement existant au niveau du département ;
 - ✓ Des connaissances sur les risques d'inondation grâce à des études menées sur la communauté urbaine (vallée Sensée-Cojeul, vallée Scarpe Amont) .

MENACES à anticiper




-
- ✓ Des projets d'infrastructures qui risquent de créer de nouvelles zones de nuisances.

Un territoire face aux risques et aux nuisances





Des risques inondation présents

-  Aléa remontées de nappes phréatiques (Moyen à très fort)
-  Un Plan de Préventions des Risques Inondation
-  Près d'un tiers des communes concernées par des risques de ruissellement et de coulée de boues

Des risques de mouvement de terrain

-  Aléa retrait et gonflement des argiles (Moyen à fort)
-  Risque d'effondrement des cavités souterraines
-  Trois quarts des communes concernées par un risque d'érosion des sols



Des risques industriels

-  Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)
- Site SEVESO
 -  Seuil haut
 -  Seuil bas
-  Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)





Des transports de matières dangereuses

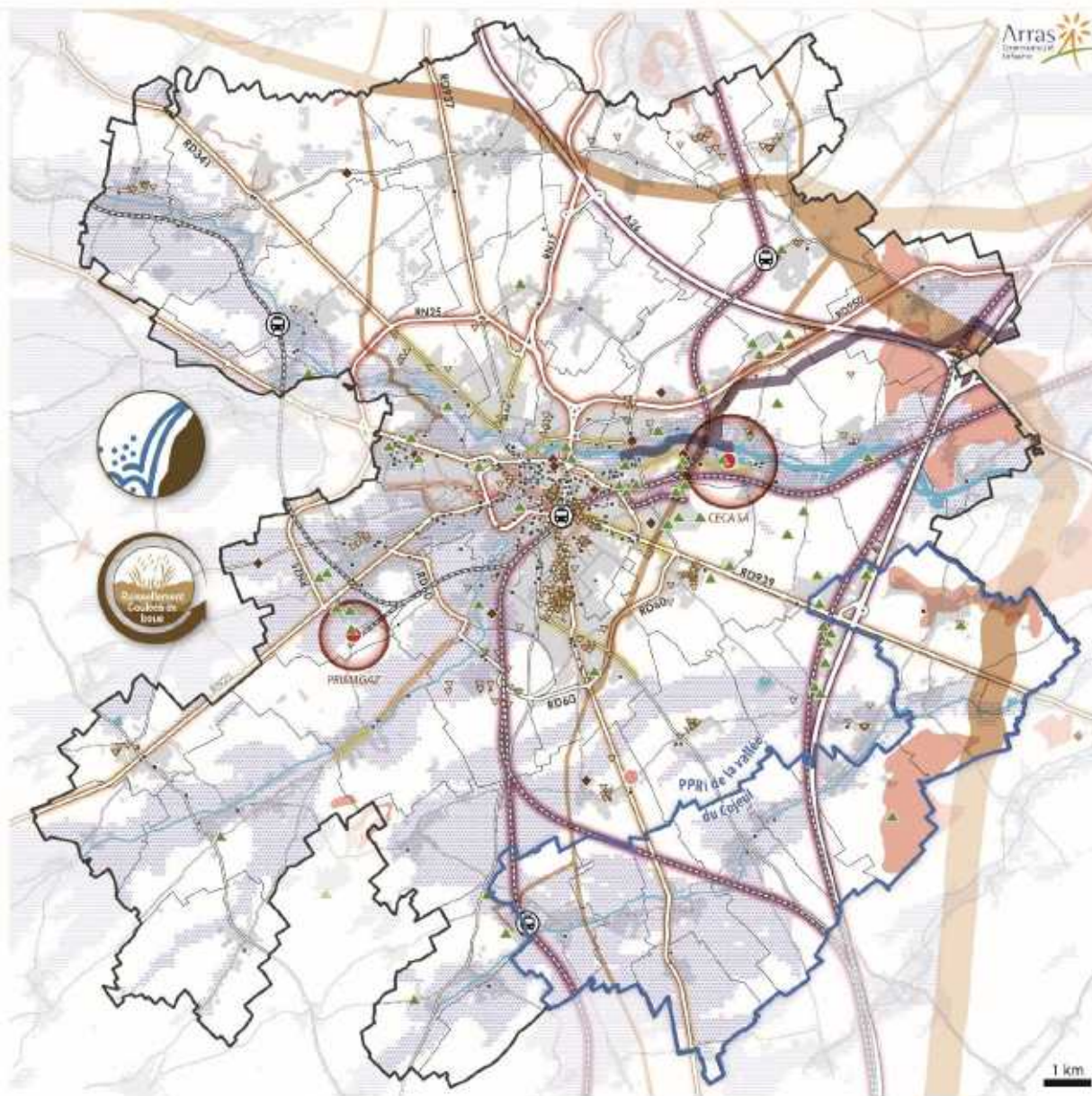
-  Axe routier
-  Ligne sncf
-  Gazoduc
-  Hydrogénoduc

Des pollutions des sols concentrées

-  Avérées (BASOL)
-  Potentielles ou passées (BASIAS)

Des nuisances sonores présentes sur le territoire

- Voies Classées :
-  Catégorie 1
 -  Catégorie 2
 -  Catégorie 3
 -  Catégorie 4



PERSPECTIVES FIL DE L'EAU

L'objectif de cette partie est d'évaluer les perspectives d'évolution environnementale probables si le Plan de Déplacements Urbains n'était pas élaboré :

- Les nuisances sonores seront amplifiées avec l'accroissement des transports routiers liés au développement de la CUA,
- Un risque lié au transport de matières dangereuses, notamment par voie routière qui perdure,
- Les risques technologiques n'évolueront pas sur le territoire,
- Les documents d'urbanisme tendent à limiter l'exposition aux risques,
- Les risques naturels et technologiques seront comme aujourd'hui bien encadrés.

ENJEUX HIERARCHISES

Les enjeux liés au PDU sont les suivants :

- Améliorer la prise en compte des risques naturels présents sur le territoire dans le cadre des aménagements liés au PDU afin de limiter la vulnérabilité du territoire, notamment sur les infrastructures,
- Prendre en compte les risques technologiques dans l'aménagement de nouvelles infrastructures sur le territoire,
- Poursuivre les objectifs d'atténuation des nuisances sonores dans les cadres des PPBE (Etat, CUA),
- Limiter l'imperméabilisation et favoriser des aménagements intégrant une gestion des eaux pluviales (bassins de rétention, chaussées réservoirs) dans les projets liés au PDU,
- Anticiper les risques de transports de matières dangereuses.

Air / Climat / Energie

PRINCIPAUX CONSTATS

CONTEXTE ET DOCUMENTS CADRE

- > Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais, approuvé le 20 novembre 2012
- > Le plan de protection de l'atmosphère (PPA), approuvé le 27 mars 2014
- > Plan Climat Territorial (PCT) du pays d'Artois
- > Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT)
- > Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) élaboré pour 5 ans, de 2013 à 2017, en cours de révision
- > Le Contrat de Transition Ecologique (CTE) signée le 11 octobre 2018

UNE QUALITE DE L'AIR DETERIOREE PAR LA PRESENCE D'INDUSTRIES

- Les niveaux d'ozone et de particules très fines (PM_{2,5}) sont assez stables depuis 2000 et la tendance est à la baisse pour les autres polluants sur la région,
- Pour les particules fines (PM₁₀), les concentrations sont relativement stables jusqu'en 2006 et diminuent dès 2007 pour la région,
- Les valeurs réglementaires sont régulièrement dépassées pour l'ozone et les poussières en suspension (PM₁₀ et PM_{2,5}) sur la région,
- Concernant les oxydes d'azote, les valeurs sont proches de la valeur limite qui nécessite une vigilance,
- Les concentrations moyennes annuelles du dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone et du benzo(a)pyrène sont faibles sur la CUA,
- Pour la CUA, la contribution du secteur de l'IDEC (secteur de l'industrie, des déchets, de la transformation de l'énergie et de la construction) est quatre fois moins importante que la moyenne régionale pour les oxydes d'azote et les contributions du résidentiel-tertiaire et de l'agriculture-sylviculture sont équivalentes en local et en régional,
- La répartition sectorielle des émissions des Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COV NM) sur la Communauté urbaine d'Arras est assez semblable à celle de la région,
- Le secteur des transports routiers est le contributeur majoritaire sur la CUA et la part de ce secteur dans les émissions de polluants atmosphériques est plus importante dans la Communauté urbaine d'Arras en comparaison à la région.

DES REJETS DE GAZ A EFFET DE SERRE IMPROTANT SUR LE TERRITOIRE

- Le Nord-Pas de Calais fait partie des régions françaises les plus consommatrices en énergie, directement après l'Île-de-France et Rhône-Alpes, du fait de son caractère industriel fort. L'industrie est le premier consommateur avec 47% du bilan global de l'année,
- Les émissions de la CUA en 2014 sont estimées 937 000 tonnes équivalent CO₂, soit 1,2% des émissions totales régionales pour 2,33 % de la population, (en 2010, les émissions étaient estimées à 759 593 tonnes équivalent CO₂ soit 1% des émissions régionales),
- Les émissions issues des transports sont importantes en raison de l'attractivité économique d'Arras, des axes routiers particulièrement développés, de l'importance du secteur logistique et de la densité de population,
- Le second secteur émissif est le secteur du résidentiel tertiaire,
- Les émissions dues à l'agriculture sont non négligeables le territoire de la CUA.

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ENCORE TRÈS FAIBLE

- La production d'énergie renouvelable sur le territoire est estimée à 62 GWh soit 9,38% de la consommation électrique du territoire (estimée à 27 GWh en 2009 soit 3,5%),
- Les principales énergies renouvelables sont le bois suivi de l'éolien (ayant un fort développement ces dernières années), puis de la valorisation électrique de la biomasse, la géothermie et les énergies solaires,
- La région du Nord Pas de Calais comptait plus de 300 éoliennes pour seulement environ 15 dans la CUA en 2017,
- La CUA composée des 46 communes compte près de 280 installations solaires photovoltaïques
- Le schéma régional éolien du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) identifie 21 communes sur les 46 composant la CUA comme « favorables au développement de l'énergie éolienne »,
- Les réseaux de chaleur constituent la seule source de distribution d'énergie non renouvelable du territoire.

SYNTHESE

Tableau de synthèse présentant les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces présentes sur le territoire concernant la problématique de l'air, du climat et de l'énergie :

ATOUTS à valoriser

-
- ✓ Une bonne qualité de l'air globalement avec néanmoins une sensibilité du territoire aux particules fines, à l'ozone et au dioxyde d'azote,
 - ✓ L'énergie éolienne limitée mais à fort potentiel (de nombreuses communes identifiées comme favorables au développement de l'éolien),
 - ✓ Un potentiel géothermique intéressant (moyen à fort).

FAIBLESSES à résorber

-
- ✓ Des émissions de GES liées aux transports, de l'industrie, au secteur résidentiel et tertiaire et à l'agriculture,
 - ✓ Le territoire compte peu de puits de carbone (boisements, prairies, zones humides...) susceptibles de capter les gaz à effet de serre.

OPPORTUNITÉS à saisir



-
- ✓ Un PCT (Artois) et un PCET (CUA) qui dotent le territoire d'un cadre d'action de lutte contre le changement climatique,
 - ✓ Une forte présence d'industries agro-alimentaires représentant un potentiel de valorisation par méthanisation,
 - ✓ Un projet d'extension du réseau de chaleur vers la Citadelle et la préfecture (projet de chaufferie biomasse),
 - ✓ Un système de récupération de la chaleur des eaux usées (Aquaréna) qui pourrait être étendue,
 - ✓ Un potentiel solaire à exploiter ;
 - ✓ Mise en place d'un contrat de transition écologique sur la communauté urbaine.

MENACES à anticiper






-
- ✓ Des contraintes potentielles susceptibles de stopper le développement de l'éolien sont présentes : espace sensible du point de vue paysager (vallée du Cojeul),
 - ✓ Absence de prise en compte ou d'anticipation des impacts du changement climatique dans les projets en cours de réalisation,
 - ✓ Méconnaissance des équipements déjà installés et des potentiels géothermiques, solaires...

Une volonté d'initiatives en faveur d'énergies renouvelables et de la qualité de l'air








Des consommations énergétiques et des émissions de polluants dominées par les transports

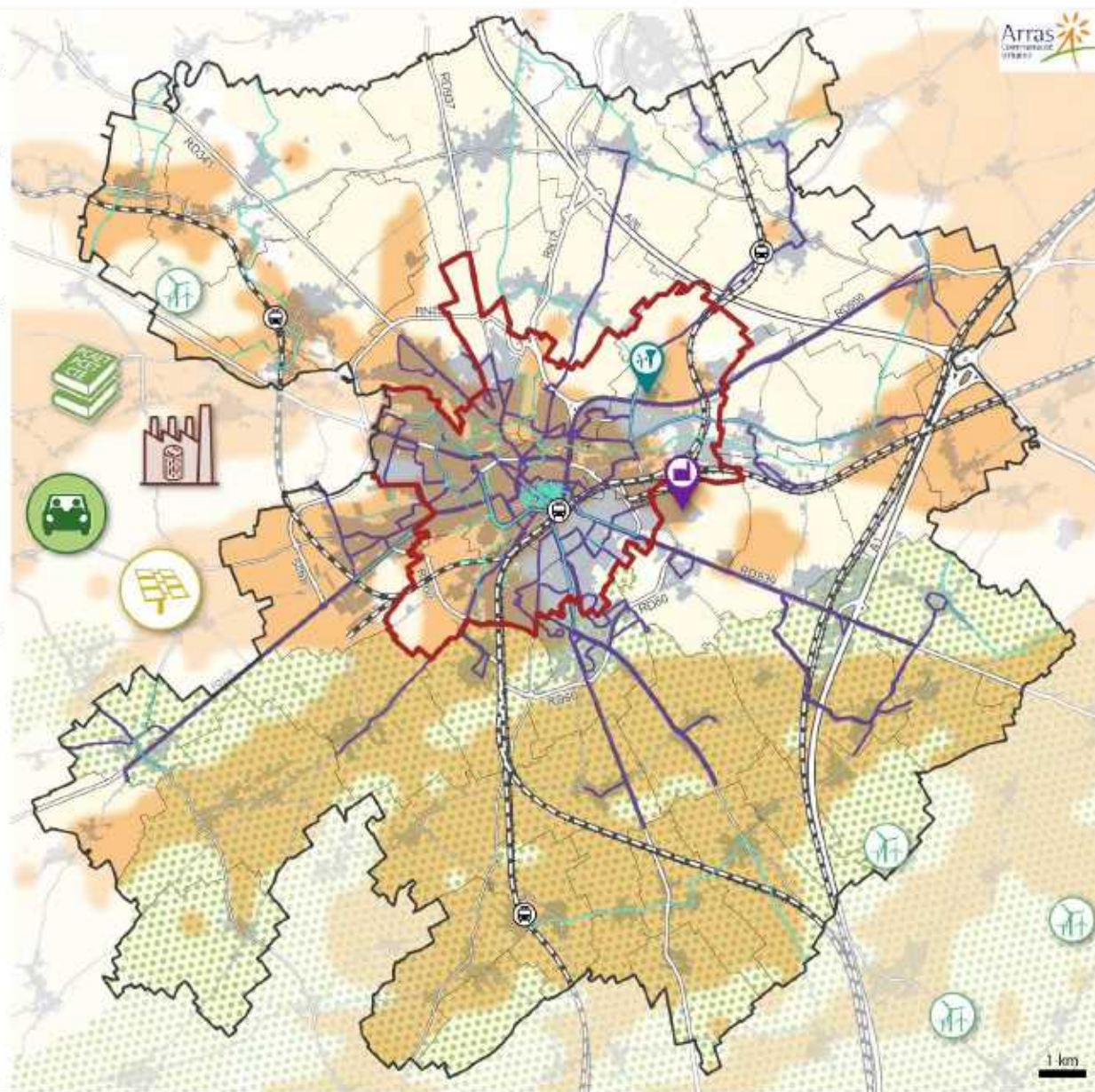
-  Des axes routiers importants
-  Des composantes rurales participant au rejet de polluants dans l'atmosphère

Une volonté dans la réduction des émissions et dans la maîtrise des énergies

-  Station de mesure urbaine
 -  CTE, PCAET et PCET sur le territoire
- Des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle
-  Aire de covoiturage à densifier
 -  Piste cyclable
 -  Transport en commun

Le développement des énergies renouvelables

- L'énergie éolienne
-  Des parcs déjà présents
 -  Des communes au potentiel favorable vis-à-vis de l'implantation d'éoliennes (SRE)
-  Présence de chaufferies bois
 -  Des réseaux de chaleur
 -  Un potentiel solaire à développer
 -  Un potentiel géothermique
 -  Des installations de méthanisation à densifier



PERSPECTIVES FIL DE L'EAU

L'objectif de cette partie est d'évaluer les perspectives d'évolution environnementale probables si le Plan de Déplacements Urbains n'était pas élaboré :

- Les rejets d'émissions de polluants atmosphériques évolueront dans la continuité d'aujourd'hui,
- Le secteur routier sera toujours le producteur principal d'émissions de GES,
- La consommation augmentera proportionnellement avec l'industrie et l'agriculture et liés à l'augmentation de la population,
- Des pratiques de mobilité conduisant à des émissions de GES grandissantes,
- Des incidences plus importantes sur la santé des populations locales avec une possible augmentation du taux de mortalité et des maladies associées à la qualité de l'air,
- Les productions d'ENR continueront à augmenter sur le territoire mais néanmoins de manière faible.

ENJEUX HIERARCHISES

Les enjeux liés au PDU sont les suivants :

- Proposer une offre complémentaire à la voiture individuelle dans les zones identifiées comme les plus précaires (transports en communs, covoiturage, faciliter les modes doux),
- Réduire les besoins en déplacements en contenant la périurbanisation et limiter le développement de l'urbanisation sur les zones où l'usage des transports en commun est rendu difficile,
- Densifier le long des axes de transports existants et dans les zones déjà urbanisées,
- Réduire les pollutions émises par les secteurs des transports (Modes actifs, TC, PDE, PDU, limitation de la vitesse, ...)
- Sensibiliser la population notamment en cas de pics de pollution.

Consommation d'espace et Trame Verte et Bleue

PRINCIPAUX CONSTATS

CONTEXTE ET DOCUMENTS CADRE

- > Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Nord-Pas-de-Calais, arrêté par le 16 juillet 2014,
- > Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalités des Territoires (SRADDET)

UNE CONSOMMATION D'ESPACES IMPORTANTE SUR LA DERNIERE DECENIE

- La fragmentation des milieux naturels constitue une des grandes causes de fragilisation de la biodiversité,
- La consommation des espaces agricoles et forestiers se poursuit avec plus de 525 ha consommés entre 1998 et 2009,
- Les terres cultivées ont diminué de 400 ha entre 1998 et 2009,
- Les prairies ont perdu près de 160 ha durant la même période,
- On observe néanmoins une poursuite de l'extension des surfaces boisées depuis deux décennies, qui répond à une demande sociale de plus en plus forte d'accès à des espaces naturels de proximité, avec une augmentation de 34 ha entre 1998 et 2009,
- La pression des infrastructures est très importante du fait que le territoire est à la croisée des chemins tant géographiquement qu'historiquement,
- Les quarts nord-est et sud-est du territoire souffrent d'une fragmentation importante due aux infrastructures de transport ; Les quarts nord-ouest et sud-ouest du territoire sont beaucoup moins impactés par ce type d'infrastructures de transport,
- On observe un abandon progressif de l'élevage au profit de cultures céréalières ou industrielles, qui conduisent à la déstructuration, la banalisation voire la disparition des paysages et des haies,

UNE TRAME VERTE ET BLEUE A PLUSIEURS COMPOSANTES

- Douze espèces floristiques « remarquables » ont été repérées à ce jour sur le territoire communautaire et 19 espèces faunistiques remarquables,
- Sept espèces envahissantes sont présentes sur le territoire de la CUA,
- Présence d'un maillage de trame bleue (cœur de nature et corridor de la trame bleue) :
 - o Territoire traversé par trois cours d'eau principaux
 - o Milieux aquatiques et humides correspondant essentiellement à des rivières, aux plans d'eau et zones humides qui leur sont associés (mares, résurgences, étangs...), ainsi qu'à des mares de pâture,
 - o Qualité des cours d'eau relativement médiocre,
 - o Milieux aquatiques et humides accueillant une part importante de la biodiversité du territoire et constituent l'épine dorsale de la trame verte et bleue
- Présence de cœur de nature dans la trame verte principalement composé de boisements :
 - o Très faible surface de boisements, dont la qualité écologique est variable. En 2009, les espaces boisés couvraient environ 915 ha soit 3,5% de la superficie du territoire,
 - o La surface boisée a progressé de 20% depuis les années 70,
 - o Les principaux massifs boisés se situent dans la partie nord-ouest du territoire,
 - o Le territoire compte quatre forêts publiques représentant un peu plus de 230 ha,
 - o Près de 3 150 linéaires de haies représentant environ 309 650 mètres linéaires présents sur le territoire de la CUA,
- Des espaces relais de nature en ville sont présents sur la CUA : environ une quarantaine de parcs et jardins sur Arras et la première couronne,

- Présence de milieux prairiaux sur le territoire avec des parcelles enherbées, pâturées ou fauchées, réparties principalement dans les vallées et les secteurs plus humides et ponctuellement autour des villages dans les zones bocagères,
- Des zones protégées sont présentes sur le territoire :
 - o 4 ZNIEFF de type 1 sont recensées sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras (Marais de Wancourt-Guémappe ; La Haute Vallée de la Scarpe entre Frévin-Capelle et Anzin-Saint-Aubin, le bois de Maroeuil et la Vallée du Gy an aval de Gouves ; Forêt domaniale de Vimy, coteau boisé de Farbus et Bois de l'Abîme ; Marais de Biache-Saint-Vaast à Saint-Laurent-Blangy)
 - o 2 ZNIEFF de type 2 sont recensées sur le territoire de la Communauté urbaine d'Arras (Le complexe écologique de la Vallée de la Sensée ; La vallée de la Scarpe entre Arras et Vitry-en-Artois)
 - o Cinq zones délimitées au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS), représentant une surface d'environ 179 ha, dont 82,8 ha sont propriété départementale,
 - o Zones à Dominante Humide représentant environ 691ha,
 - o 213 boisements représentant 672,9 ha classés en tant qu'EBC à protéger sur le territoire communautaire et 4 134 mètres linéaires d'EBC à protéger.

SYNTHESE

Tableau de synthèse présentant les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces présentes sur le territoire concernant les risques et nuisances :

ATOUTS à valoriser

-
- ✓ Des actions engagées par la CUA pour préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue (plan boisements en cours, actions de reconstitution du maillage bois, actions de restauration de sites humides) ;
 - ✓ Présence d'espaces remarquables qui témoignent d'un intérêt écologique ;
 - ✓ Des espèces remarquables faunistiques et floristiques observées localement ;
 - ✓ Des itinéraires doux et des circuits de randonnées support de continuités naturelles.

OPPORTUNITES à saisir

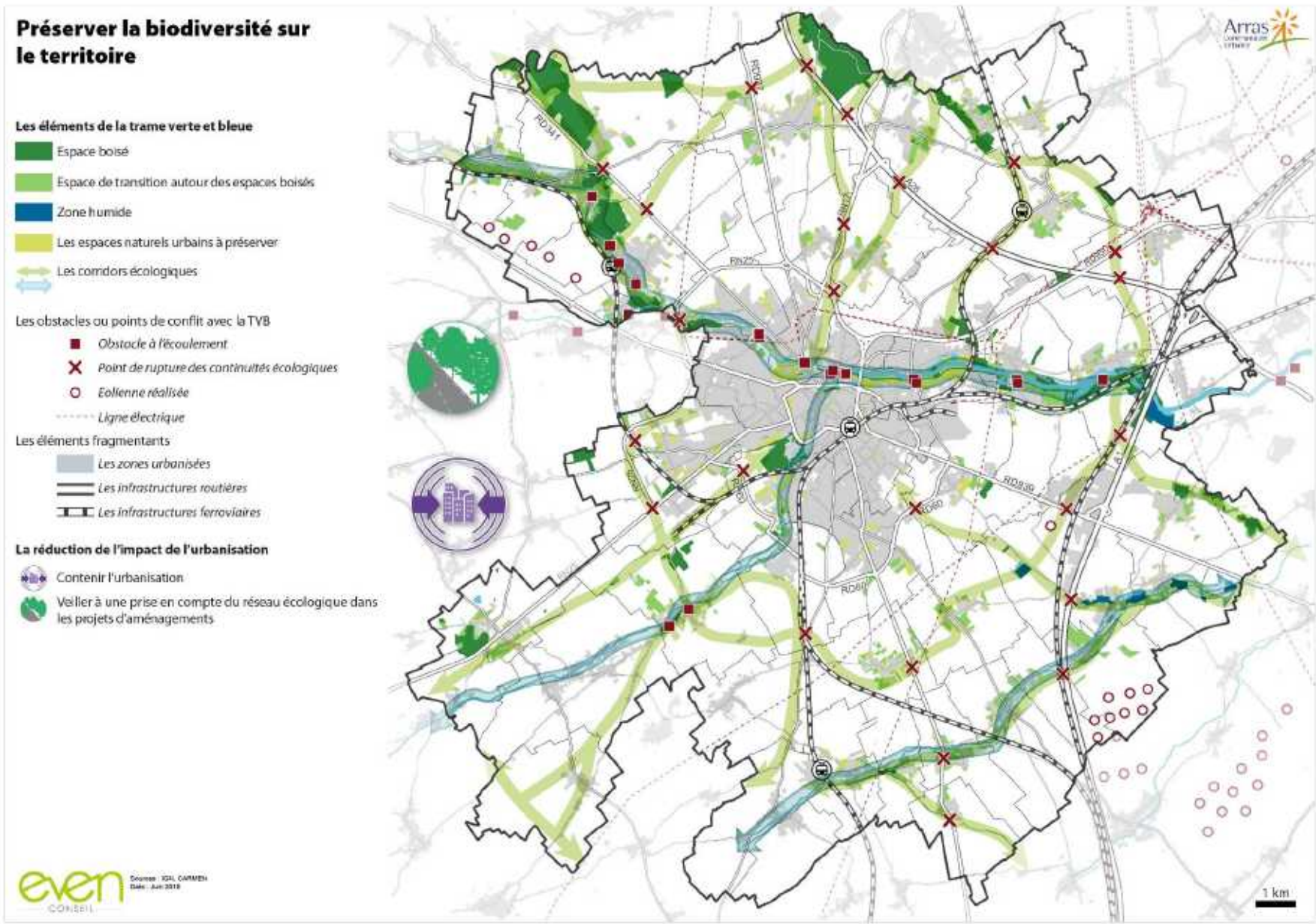
-
- ✓ Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation et développer des espaces d'interfaces ;
 - ✓ Des potentialités importantes d'un développement de la biodiversité avec 70% du territoire non artificialisé et des sites de restauration écologique.

FAIBLESSES à résorber

-
- ✓ De nombreuses fragmentations du réseau écologique liées aux infrastructures de transport, à une agriculture intensive et à l'urbanisation ;
 - ✓ Des pressions sur les zones humides et sur les ceintures bocagères ;
 - ✓ Des espaces de cultures intensives occupant une large partie du territoire : appauvrissement de la biodiversité (espaces de mono-culture, emploi de nombreux intrants...), régression des réseaux de haies et retournement des prairies et des pâturages ;
 - ✓ Des espèces invasives relevées en plusieurs endroits ;
 - ✓ Faiblesse des surfaces d'espaces boisés, bien que ceux-ci augmentent leur superficie régulièrement.

MENACES à anticiper

-
- ✓ Arrageois non reconnu à l'échelle régionale comme globalement un espace majeur du point de vue écologique ;
 - ✓ Faiblesse des protections strictes des milieux naturels.



PERSPECTIVES FIL DE L'EAU

L'objectif de cette partie est d'évaluer les perspectives d'évolution environnementale probables si le Plan de Déplacements Urbains n'était pas élaboré.

- Une augmentation des infrastructures de transports fragmentant les éléments de trame verte et bleue présents,
- Augmentation de l'emprise des villes et accroissement de la consommation de l'espace au détriment des espaces agricoles et naturels,
- Augmentation des espaces de cultures intensives impliquant une monoculture et la régression des réseaux de haies qui appauvrissent la biodiversité.

ENJEUX HIERARCHISES

Les enjeux liés au PDU sont les suivants :

- Choisir préférentiellement des aménagements de voiries ou de parkings économes en espaces,
- Eviter, réduire et en dernier recours compenser les impacts des projets d'aménagement et d'infrastructure sur les réservoirs de biodiversité et les continuités identifiées dans la TVB,
- Assurer une cohérence entre armature territoriale et desserte en transport en commun performants,
- Permettre une association entre les coulées vertes et le réseau des modes doux.

Gestion de l'eau

PRINCIPAUX CONSTATS

CONTEXTE ET DOCUMENTS CADRE

- > SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 adopté le 16 octobre 2015,
- > SAGE Scarpe amont, de la Sensée et Marque-Deûle.

UNE QUALITE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE MEDIOCRE

- 3 SAGE concernent la Communauté urbaine d'Arras :
 - o SAGE Scarpe amont pour l'essentiel du territoire de la CUA,
 - o SAGE de la Sensée sur la partie sud-est du territoire,
 - o SAGE Marque-Deûle sur la partie nord-est du territoire,
- La CUA est concernée par 2 masses d'eau superficielles identifiées à la Directive européenne Cadre sur l'Eau :
 - o La Scarpe rivière qui est une masse d'eau naturelle,
 - o La Scarpe canalisée amont qui est une masse d'eau fortement modifiée,
- 4 stations faisant partie du réseau de surveillance sont situées sur la CUA :
 - o Les stations d'Acq, d'Agny et de Sainte Catherine pour la Scarpe rivière,
 - o La station de Fampoux pour la Scarpe canalisée,
 - o Une station située plus en aval sur la commune de Brebières sert également à suivre l'état de la Scarpe canalisée amont,
- A l'exception du captage de Beaumetz-les Loges situé le plus à l'ouest, tous les captages d'eau sont situés dans les fuseaux de la trame verte et bleue,
- Sur les 15 captages présents sur la CUA, 10 sont concernés par des périmètres de protection des captages,
- Situation de l'état écologique évoluant entre 2006 et 2011 :
 - o Etat écologique passé de médiocre à mauvais sur la station d'Acq,
 - o Etat écologique passé de moyen à bon sur la station d'Agny,
 - o Etat écologique resté moyen sur cette période sur la station de Sainte Catherine les Arras,
- L'état chimique de la **Scarpe rivière** est classé comme mauvais et l'**état écologique** classé globalement comme **moyen** en raison de la présence d'azote, de phosphore et de matières organiques,
- L'état chimique de la **Scarpe canalisée amont** est classé comme mauvais et son potentiel écologique comme mauvais du fait notamment de la présence de phosphore et d'azote,
- L'état chimique de la **Sensée amont** est classé comme mauvais en raison de la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques et son état écologique classé comme bon,
- L'imperméabilisation progressive des zones rurales et urbaines impacte également la qualité des eaux avec la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.

UNE RESSOURCE EN EAU FACILEMENT UTILISABLE

- La nappe de la craie est située à une profondeur de 50 à 60 mètres,
- La facilité d'accès de la nappe et sa faible profondeur permettent le développement des prélèvements, principalement pour l'alimentation en eau potable,
- La vulnérabilité de la nappe est non uniforme sur l'ensemble du territoire de la CUA : forte vulnérabilité à Arras, Boyelles ou encore Gavrelle et faible vulnérabilité à Guemappe,
- Sur le territoire de la CUA l'eau de nappe est d'une manière générale concernée par des pollutions de type Nitrates, Phytosanitaires et Perchlorates.

L'EXPLOITATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUBVENANT AUX BESOINS

- La CUA produit annuellement environ 6 millions de mètre cubes au droit de ses captages,
- Cette production permet de subvenir en partie aux besoins de la CUA mais également de communes en dehors de la CUA, mais la CUA importe également de l'eau (à hauteur de 180 301 m³ en 2013),
- La tendance générale des prélèvements totaux est à la baisse sur la CUA,
- Le plan d'économie d'eau visant à réduire les pertes mais également sensibiliser la population pour diminuer la consommation d'eau et par conséquent les prélèvements d'eau, est en cours.

LES RESEAUX DE QUALITE

- Longueur totale du réseau d'eau potable de 918 km dont 632 km de canalisations et 285 km de branchements,
- Les normes sur la qualité de l'eau potable sont globalement respectées. Les dépassements des normes restent très exceptionnels et les situations chroniques sont traitées.

UNE GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE

- Politique d'infiltration à la parcelle présent sur le territoire,
- Pour les exutoires de parcs de stationnement : mise en place de dispositifs particuliers de prétraitement des eaux pluviales, tels que dessableurs et déshuileurs, en domaine privé et à la charge de l'utilisateur.

L'ASSAINISSEMENT ASSURE AU SEIN DU TERRITOIRE

- 19 stations de traitement des eaux usées (comprenant des stations de traitement de type aération prolongée à boues activées ou mini-stations traitant les rejets de lotissements uniquement),
- Sous-produits et boues des différentes stations de traitement des eaux usées acheminés vers la station de Saint-Laurent-Blangy pour traitement,
- Communes équipées en assainissement collectif sur la majorité du territoire de la CUA, les communes rurales qui bordent la Scarpe rivière et ses affluents sont en assainissement non collectif ou mixte.

SYNTHESE

Tableau de synthèse présentant les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces présentes sur le territoire concernant les risques et nuisances :

ATOUTS à valoriser

- ✓ Des conditions favorables à une bonne recharge des nappes souterraines permettant de préserver quantitativement la ressource et de garantir la pérennisation de l'alimentation en eau potable du territoire ;
- ✓ Un programme de sécurisation de la ressource (diversification, recherche de nouvelles sources) pour pallier la fermeture des captages de Méaulens ;
- ✓ Une consommation d'eau potable par usager globalement en baisse,
- ✓ Un taux de rendement des réseaux de distribution très satisfaisant (90%) qui permet de réduire les pressions sur la ressource ;
- ✓ Des débits de fuite très contraignants qui participent à la maîtrise du ruissellement et au bon fonctionnement de l'assainissement collectif ;
- ✓ Des aménagements existants et projetés (bassins d'eaux pluviales...) participant à une bonne gestion des eaux pluviales et à la réduction du risque d'inondations pluviales ;

OPPORTUNITES à saisir

- ✓ Un règlement d'assainissement qui favorise les techniques alternatives et le traitement des eaux pluviales, et garantit de bonnes conditions d'assainissement individuel (via le SPANC) et collectif,
- ✓ Un territoire entièrement couvert par des SAGE.

FAIBLESSES à résorber

- ✓ Une importante anthropisation du réseau hydrographique ;
- ✓ Une hydromorphologie des cours d'eau fortement modifiée ;
- ✓ Une qualité de l'eau des rivières globalement médiocre, voire mauvaise concernant l'état chimique ;
- ✓ Une importante partie de la ressource en eau non protégée par un périmètre de protection de captage, ni par une aire d'alimentation de captage ;
- ✓ Une grande partie de la population et du territoire alimentée par une seule source d'eau potable et peu d'interconnexions des réseaux permettant de pallier à des problématiques d'alimentation en eau ;
- ✓ Des aquifères très sensibles aux pollutions puisque formés dans un substrat calcaire ;
- ✓ Des nappes souterraines libres qui peuvent provoquer des inondations par remontées de nappes.

MENACES à anticiper

- ✓ Une eau distribuée qui ne répond pas toujours aux objectifs de qualité (nitrates, phytosanitaires, perchlorates).

Une ressource en eau présente mais néanmoins sensible

Une qualité de la ressource en eau moyenne à mauvaise

Une présence d'un maillage hydrographique

Un réseau hydrographique

Des bassins versants

Un état des masses d'eau de surface à améliorer

Chimique

Écologique

Mauvais Moyen Bon

Des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif mais en mauvais état chimique

Des pollutions à anticiper

Présence de stations de mesure de la qualité de l'eau

Principales sources de polluants :

Zones urbanisées et industrielles

Infrastructures présentes :

Réseau routier

Réseau ferré

La sécurisation de la ressource en eau à anticiper

Captage d'eau superficielle (assurant la production d'eau potable)

Des périmètres de protection des captages

Une gestion des eaux pluviales à améliorer

Espaces végétalisés à préserver

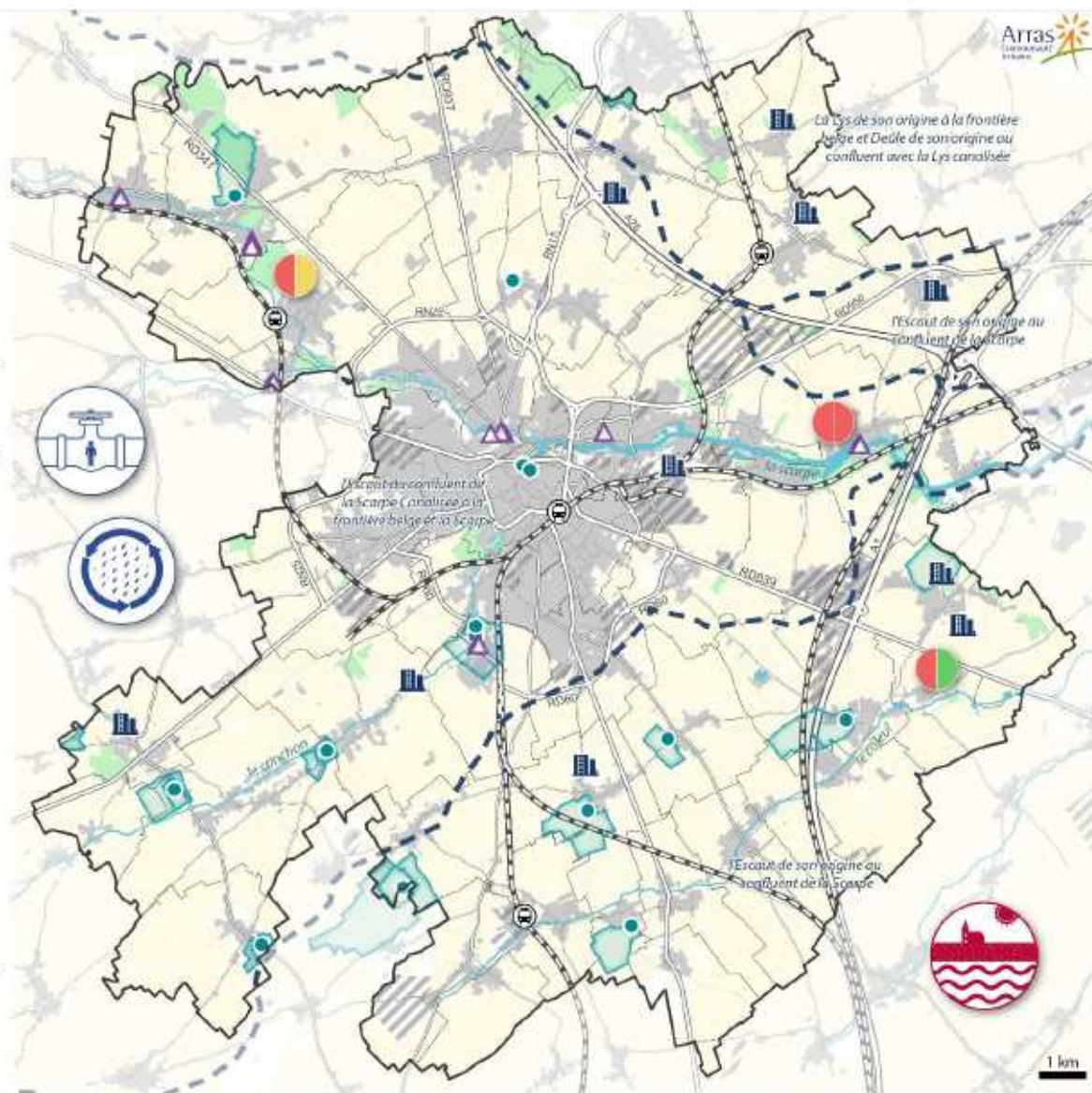
Une gestion alternative des eaux pluviales à développer

Un assainissement performant sur le territoire

Des stations d'épuration présentes sur le territoire

Un assainissement non collectif pour certaine partie du territoire

even CONSEIL
SOURCE : ION, SANDO, DEAGE



PERSPECTIVES FIL DE L'EAU

L'objectif de cette partie est d'évaluer les perspectives d'évolution environnementale probables si le Plan de Déplacements Urbains n'était pas élaboré.

- Une pression supplémentaire sur les milieux aquatiques du fait de l'intensification du trafic sur les infrastructures routières existantes,
- Un espace urbanisé croissant et pouvant augmenter le risque de pollutions,
- Une situation écologique et chimique des cours d'eau en baisse,
- Une nappe pouvant être concernée par des pollutions accrues,
- Des projets qui vont engendrer des pressions supplémentaires sur la ressource en eau.

ENJEUX HIERARCHISES

Les enjeux liés au PDU sont les suivants :

- Préserver les zones humides et cours d'eau, continuités majeures lors de nouveaux aménagements liés au PDU,
- Poursuivre la protection des captages et la sécurisation de l'alimentation en eau potable lors d'aménagements du territoire,
- Garantir la bonne prise en charge des eaux pluviales aux abords des infrastructures et assurer leur traitement pour réduire autant que possible les pollutions,
- Développer une gestion des eaux pluviales adéquate réduisant les pollutions des milieux aquatiques et inondations dans les nouveaux aménagements,

Paysages et patrimoine

PRINCIPAUX CONSTATS

DES ENTITES PAYSAGERES FONDANT LE TERRITOIRE

- Le territoire communautaire est situé à cheval sur plusieurs entités paysagères :
 - o Le belvédère artésien,
 - o L'agglomération d'Arras,
 - o Les vastes étendues agricoles du « Grand plateau d'Artois »,
 - o La vallée de la Scarpe,
- Le paysage est majoritairement ouvert et dénudé,
- L'Arrageois présente des secteurs d'intérêt paysager fort, essentiellement liés aux vallées de la Scarpe et du Crinchon, aussi bien en amont (Scarpe et Gy au naturel au sein du plateau ondulé de l'Artois) qu'en aval de l'agglomération (Scarpe canalisée),
- Des villages façonnant les paysages et des vallées représentent en outre des secteurs de très forte valeur paysagère,
- L'abandon progressif de l'élevage au profit de cultures céréalières ou industrielles conduisent à la déstructuration, la banalisation voire la disparition des paysages « mosaïques » à l'origine de la qualité paysagère du territoire.

DES ESPACES EN INTERFACE ET DES COUPURES PAYSAGERES EN DANGER

- Les interfaces sont en état de conservation et de richesse écologique médiocres,
- Présence de villages bosquets ayant un potentiel supérieur de biodiversité car ils possèdent à leur périphérie des traces de maillage bocager et des petits boisements,
- Les entrées de villes et d'agglomération sont à repenser,
- Des coupures paysagères ainsi que des éléments ayant un impact fort sur le paysage sont présents :
 - o Grandes infrastructures de transport terrestre (autoroutes A1, A26, Routes Nationales RN25 et RN17...) et ferroviaires (lignes TGV, TER),
 - o Eoliennes (4 éoliennes sur la CUA et de nombreux parcs au sud du territoire),
 - o Lignes électriques,
 - o Bâtiments de grandes tailles,
 - o Bâtiments industriels et agricoles (silos, hangars, ...).

UN PATRIMOINE RICHE SUR LE TERRITOIRE

- Deux sites exceptionnels sont inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO : la citadelle d'Arras et le beffroi d'Arras,
- Le territoire compte 172 Monuments historiques Classés dont les 157 façades composant « les places d'Arras »,
- Le territoire compte 77 Monuments Historiques Inscrits dont les 21 immeubles constituant la Place Victor Hugo à Arras,
- Au titre de la loi du 2 mai 1930, 6 sites sont classés sur Arras, Etrun et Saint Laurent Blangy et 2 sites sont inscrits sur Arras et Basseux,
- Présence d'un patrimoine religieux mais aussi rural (fermes et censes, moulins, pigeonniers, porches), civil (demeures, maison de maitres), institutionnel (mairies, écoles), industriel (usines, estaminets, brasseries) et militaire sur le territoire ; patrimoine naturel et sites archéologiques

DES ITINERAIRES TOURISTIQUES ASSURANT LA DECOUVERTE DU TERRITOIRE

- Des itinéraires de grande Randonnée (GR) GR121, GR127 et GR145 (Via Francigena), de la Grande Randonnée de Pays GRP Tour de l'Artois, de liaison des espaces L2 et équestre E7 sont présents au sein du territoire,
- 7 communes de la Communauté urbaine d'Arras sont traversées par le GRP Tour de l'Artois,
- 24 itinéraires de petite randonnée pédestre agréés par la Fédération Française de Randonnée sont présents et représentent 287 km de parcours,
- 7 itinéraires cyclo-touristiques sont aménagés et entretenus par le Conseil Départemental du Pas de Calais sur la CUA et projet de la vélo route de la Mémoire.

SYNTHESE

Tableau de synthèse présentant les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces présentes sur le territoire concernant les risques et nuisances :

ATOUTS à valoriser

- ✓ Un paysage caractéristique de l'Artois,
- ✓ Le Belvédère au nord du territoire et les vallées alluviales de la Scarpe, du Cojeul et du Crinchon apportent une dynamique paysagère,
- ✓ Une richesse patrimoniale reconnue mondialement (2 sites UNESCO),
- ✓ Une histoire prestigieuse : Arras, 7ème ville française pour le nombre de Monuments Historiques (225 éléments),
- ✓ Un patrimoine nombreux et diversifié (civil, religieux, industriel, rural, public...).
- ✓ De nombreux itinéraires de circulations douces au travers le territoire

OPPORTUNITES à saisir

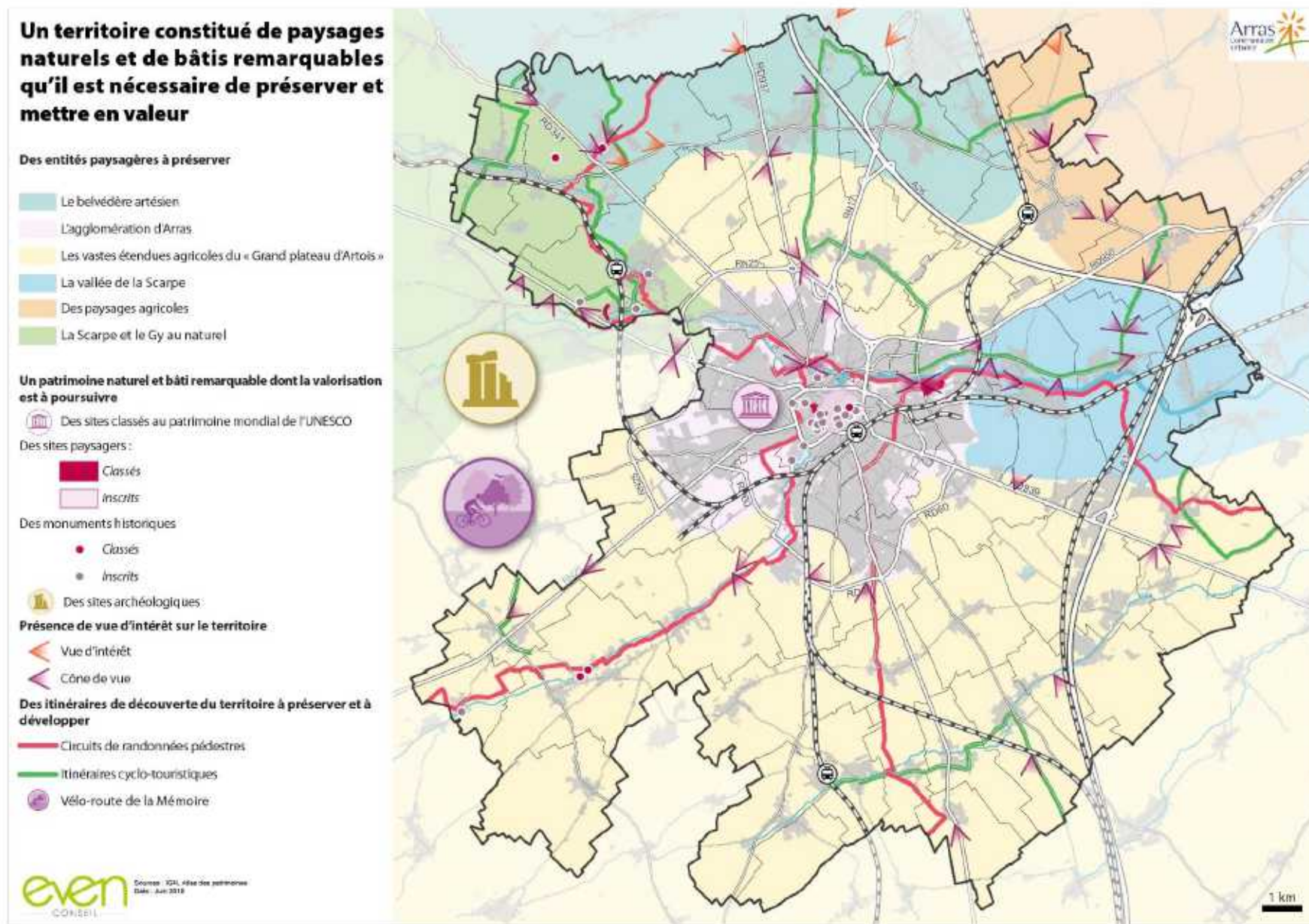
- ✓ Le Patrimoine de Mémoire contribue au rayonnement touristique international de l'Arrageois.

FAIBLESSES à résorber

- ✓ Impacts visuels importants impactant fortement le paysage :
 - Des lignes électriques,
 - Des éoliennes situées en dehors du territoire,
 - Des infrastructures routières ou ferroviaires,
- ✓ L'impact de la Grande Guerre sur le territoire :
 - Destruction très importante du Patrimoine,
 - Localisation du Patrimoine reliquat inégalement répartis sur le territoire,
 - Patrimoine datant essentiellement d'après 1945 (reconstruction à l'identique pour certain).

MENACES à anticiper

- ✓ Les éléments de patrimoine, même exceptionnels, sont souvent situés au sein de tissus urbains ou ruraux peu attractifs, ce qui en limite leur impact paysager,
- ✓ La problématique paysagère n'a jusqu'ici pas été suffisamment prise en compte :
 - Les entrées d'agglomération ou de bourg ainsi que les lisières ville/campagne ne sont pas suffisamment marquées,
 - Intégration insuffisante des nouveaux lotissements ou zones d'activités.



PERSPECTIVES FIL DE L'EAU

L'objectif de cette partie est d'évaluer les perspectives d'évolution environnementale probables si le Plan de Déplacements Urbains n'était pas élaboré.

- Une augmentation des infrastructures de transports au détriment des qualités paysagères du territoire, ayant donc des impacts paysagers importants,
- Augmentation des espaces de cultures intensives impliquant une monoculture et la régression des réseaux de haies qui appauvrissent le paysage,
- Le développement de parcs éoliens sur le territoire réalisant des fractures visuelles sur le territoire,
- Développement des infrastructures touristiques assurant la mise en valeur du patrimoine sur le territoire.

ENJEUX HIERARCHISES

Les enjeux liés au PDU sont les suivants :

- Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire au travers le développement de nouveaux types de mobilités,
- Poursuivre la valorisation des entrées de ville et des traversées de bourgs et zones d'activité,
- Maintenir les vues d'intérêts et les fenêtres paysagères identifiées dans les aménagements liés au PDU,
- Poursuivre le développement d'itinéraires de tourisme et de découverte du territoire.

SYNTHESE DU PROFIL ENVIRONNEMENTAL

Thèmes	Documents cadres	Atouts/potentialités	Faiblesses / risques	Enjeux croisés avec le PDU
Santé humaine / Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PPRi du bassin Artois-Picardie ▪ SDAGE – SAGE ▪ PPRt ▪ Plan national santé environnement ▪ PPBE (état) ▪ Cartes de bruits ▪ Classement des infrastructures sonores 	<ul style="list-style-type: none"> - Des risques naturels et technologiques connus et pris en compte notamment au travers de documents - Risque sismique faible - Aléa lié au retrait-gonflement des argiles faible pour la majeure partie des communes - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement existant au niveau du département 	<ul style="list-style-type: none"> - Des risques naturels qui viennent impacter l'ensemble du territoire (inondation, risque mouvement de terrain, érosion des sols et cavités souterraines) - Des nuisances sonores et des risques (TMD) liés aux infrastructures de transport - Des risques naturels qui peuvent avoir un impact sur les infrastructures de transport (effondrement, déformation de chaussée...) - De nombreux sites ou sols présentant des pollutions potentielles ou avérées - Des infrastructures de transports classées - Des connaissances précises du risque d'inondation grâce à des études sur la communauté urbaine - Des projets d'infrastructures qui risquent de créer de nouvelles zones de nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la prise en compte des risques naturels présents sur le territoire dans le cadre des aménagements liés au PDU afin de limiter la vulnérabilité du territoire, notamment sur les infrastructures, - Prendre en compte les risques technologiques dans l'aménagement de nouvelles infrastructures sur le territoire, - Poursuivre les objectifs d'atténuation des nuisances sonores dans les cadres des PPBE (Etat, CUA), - Limiter l'imperméabilisation et favoriser des aménagements intégrant une gestion des eaux pluviales (bassins de rétention, chaussées réservoirs) dans les projets liés au PDU, - Anticiper les risques de transports de matières dangereuses.
Air / Climat / Energie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SRCAE ▪ Plan de protection de l'atmosphère ▪ PCT du pays Artois ▪ SRADDT ▪ PCET ▪ CTE 	<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne qualité de l'air globalement avec néanmoins une sensibilité du territoire aux particules fines, à l'ozone et au dioxyde d'azote - L'énergie éolienne limitée mais à fort potentiel - Un potentiel géothermique intéressant - Une forte présence d'industries agro-alimentaires représentant un potentiel de valorisation par méthanisation - Des projets d'extension de réseau de chaleur - Un potentiel solaire à exploiter 	<ul style="list-style-type: none"> - Des contraintes potentielles susceptibles de stopper le développement de l'éolien - Des émissions de GES liées aux transports, au secteur résidentiel et tertiaire et à l'agriculture - Peu de puits de carbone (boisements, prairies, zones humides...) susceptibles de lutter contre les gaz à effet de serre - Faible prise en compte ou anticipation des impacts du changement climatique dans les projets en cours de réalisation - Méconnaissance des équipements déjà installés et des potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une offre complémentaire à la voiture individuelle dans les zones identifiées comme les plus précaires (transports en communs, covoiturage, faciliter les modes doux), - Réduire les besoins en déplacements en contenant la périurbanisation et limiter le développement de l'urbanisation sur ces zones où l'usage des transports en commun est rendu difficile, - Densifier le long des axes de transports existants et dans les zones déjà urbanisées, - Réduire les pollutions émises par les secteurs des transports (Modes actifs, TC, PDE, PDU, limitation de la vitesse, ...)

	<ul style="list-style-type: none"> - Un PCT (Artois), un PCET (CUA) et un CTE qui dotent le territoire d'un cadre d'action de lutte contre le changement climatique - Des alternatives à l'utilisation de l'automobile présentes ou en cours de structuration : bornes vélos, pistes cyclables, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une faible production d'énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la population notamment en cas de pics de pollution.
<p>Consommation d'espace / Trame Verte et Bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SRCE ▪ SRADET 	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions engagées par la CUA pour préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue - Présence d'espaces remarquables qui témoignent d'un intérêt écologique - Des espèces remarquables faunistiques et floristiques observées localement - Des itinéraires doux et des circuits de randonnées support de continuités naturelles - Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation et développer des espaces d'interfaces - Des potentialités importantes d'un développement de la biodiversité avec 70% du territoire non artificialisé et des sites de restauration écologique 	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses fragmentations du réseau écologique liées aux infrastructures de transport, à une agriculture intensive et à l'urbanisation - Des espaces de cultures intensives occupant une large partie du territoire - Des espèces invasives relevées en plusieurs endroits ; - Faiblesse des surfaces d'espaces boisés, bien que ceux-ci augmentent leur superficie régulièrement - Arrageois non reconnu à l'échelle régionale comme globalement un espace majeur du point de vue écologique - Faiblesse des protections strictes des milieux naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir préférentiellement des aménagements de voiries ou de parkings économes en espaces, - Eviter, réduire et en dernier recours compenser les impacts des projets d'aménagement et d'infrastructure sur les réservoirs de biodiversité et les continuités identifiées dans la TVB, - Assurer une cohérence entre armature territoriale et desserte en transport en commun performants, - Permettre une association entre les coulées vertes et le réseau des modes doux.
<p>Gestion de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SDAGE Artois-Picardie ▪ SAGE Scarpe amont ▪ SAGE de la Sensée ▪ SAGE Marque-Deûle 	<ul style="list-style-type: none"> - Des conditions favorables à une bonne recharge des nappes souterraines - Une consommation d'eau potable par usager globalement en baisse - Des débits de fuite très contraignants qui participent à la maîtrise du ruissellement et au bon fonctionnement de l'assainissement collectif - Des aménagements existants et projetés participant à une bonne gestion des eaux pluviales et à la réduction du risque d'inondations pluviales - Un règlement d'assainissement qui favorise les techniques alternatives et le traitement des eaux pluviales 	<ul style="list-style-type: none"> - Une qualité de l'eau des rivières globalement médiocre - Une importante partie de la ressource en eau non protégée - Une grande partie de la population et du territoire alimentée par une seule source d'eau potable et peu d'interconnexions des réseaux permettant de pallier à des problématiques d'alimentation en eau - Des nappes souterraines libres qui peuvent provoquer des inondations par remontées de nappes - Une eau distribuée qui ne répond pas toujours aux objectifs de qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides et cours d'eau, continuités majeures lors de nouveaux aménagements liés au PDU, - Poursuivre la protection des captages et la sécurisation de l'alimentation en eau potable lors d'aménagements du territoire, - Garantir la bonne prise en charge des eaux pluviales aux abords des infrastructures et assurer leur traitement pour réduire autant que possible les pollutions, - Développer une gestion des eaux pluviales adéquate réduisant les pollutions des milieux aquatiques et inondations dans les nouveaux aménagements, -

- Un territoire entièrement couvert par des SAGE.

**Paysage /
Patrimoine**

▪ **SDAGE et SAGE**

- De nombreux itinéraires de circulations douces au travers le territoire
- Un paysage caractéristique de l'Artois
- Une richesse patrimoniale reconnue mondialement (2 sites UNESCO),
- Un patrimoine nombreux et diversifié
- Le Patrimoine de Mémoire contribue au rayonnement touristique international de l'Arrageois
- Impacts visuels importants impactant fortement le paysage
- L'impact de la Grande Guerre sur le territoire
- La problématique paysagère n'a jusqu'ici pas été suffisamment prise en compte
- Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire au travers le développement de nouveaux types de mobilités,
- Poursuivre la valorisation des entrées de ville et des traversées de bourgs et zones d'activité,
- Maintenir les vues d'intérêts et les fenêtres paysagères identifiées dans les aménagements liés au PDU,
- Poursuivre le développement d'itinéraires de tourisme et de découverte du territoire.



ÉLABORATION DU PLAN
DE DÉPLACEMENTS URBAINS
INTERCOMMUNAL

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

TOME 2 : SCENARIOS, INCIDENCES ET MESURES, INDICATEURS, RESUME NON TECHNIQUE



SOMMAIRE

p.1 CHAPITRE 5

ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PDU A ETE RETENU

p.1 Présentation des scénarios envisagés

p.7 Présentation du scénario retenu

p.9 Evaluation des scénarios

p.19 CHAPITRE 6

EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PDU A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

p.19 Les objectifs de la stratégie du PDU

p.20 Présentation du plan d'action

p.22 Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement

p.25 CHAPITRE 7

EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES NEGATIVES

p.25 Exposé des effets notables de la mise en œuvre du plan de déplacements urbains et mesures prises

p.44 Exposé des effets notables sur la mise en œuvre des actions du plan de déplacements urbains et mesures prises

p.65 CHAPITRE 8

ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTEES

p.67 Création du barreau est de la rocade

SOMMAIRE

p.71 CHAPITRE 9

EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDU SUR NATURA 2000

- p.71 Evaluation des incidences Natura 2000
- p.73 Sites Natura 2000 de la directive « Habitat »
- p.81 Sites Natura 2000 de la directive « Oiseaux »
- p.85 Analyse des incidences et conclusion
- p.86 Annexe : Description des sites Natura 2000

p.94 CHAPITRE 10

PRESENTATION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITE DE SUIVI

- p.95 Développement du territoire
- p.97 Santé publique
- p.100 Ressources et changement climatique
- p.101 Cadre de vie

p.102 CHAPITRE 11

PRESENTATION DES METHODES UTILISEES

- p.102 Philosophie de l'évaluation environnementale du PDU d'Arras
- p.103 Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PDU
- p.104 Le scénario « fil de l'eau » et l'analyse comparative des scénarios de développement
- p.106 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

p.107 CHAPITRE 12

RESUME NON TECHNIQUE

- p.108 Synthèse du profil environnemental
- p.111 Incidences du Plan de Déplacements Urbains
- p.130 Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

ANALYSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS ET MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PDU A ETE RETENU

Ce chapitre répond à l'obligation fixée au R 122-20-3 du code de l'environnement qui précise la nécessité d'une présentation des solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan dans son champ d'application territorial.

Présentation des scénarios envisagés

Les trois scénarios présentés ci-dessous traduisent la démarche qui a été réalisée au sein de la Communauté Urbaine d'Arras, à savoir la réalisation d'une étude de différents scénarios pour le projet d'aménagement. Les trois scénarii ont été élaborés dans une démarche concertée avec les différents acteurs et la population du territoire pour donner lieu à un scénario retenu.

Rappel de la situation initiale

Au total, le territoire comptabilise 354 960 déplacements quotidiens, ce qui représente une moyenne de 3,95 déplacements par jour et par personne en 2015.

Selon le diagnostic du PDU, la répartition modale de 2015 est la suivante :

- 61% de voiture
- 6% de transports en commun (TC)
- 30% de marche à pied
- 1% de vélos



Source : Diagnostic du PDU, chiffres de 2015

L'usage de la voiture est majoritaire sur le territoire du fait de l'étalement du territoire et de la présence d'une majorité de communes rurales.

Selon les évolutions démographiques, une croissance est attendue pour les emplois sur le territoire ce qui impliquera une nécessité de création de logements et de déplacements supplémentaires.

Sans la réalisation du PDU visant à favoriser les modes alternatifs, l'accroissement des congestions et la dégradation des espaces publics sont attendus. Par ailleurs, l'augmentation du nombre de ménages induira également une hausse du parc automobile et donc de ses besoins en termes d'emprise et de stationnement.

Scénario fil de l'eau : Un développement continu mais qui peine à résorber les déséquilibres territoriaux. Des actions volontaristes mais qui restent ponctuelles et sans véritable coordination d'ensemble.

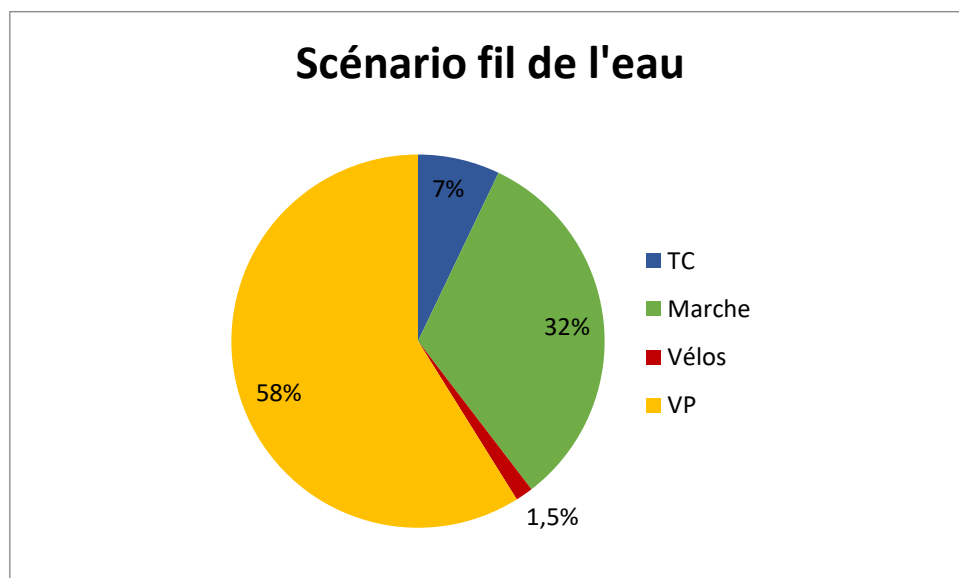
Le scénario fil de l'eau correspond à la continuité de la situation actuelle sans mise en place du plan sur la communauté urbaine. Une légère croissance démographique est attendue (0,3%/an) assurant une augmentation de 19 500 déplacements/jour, soit 2 900 véhicules supplémentaires. Le nombre moyen de déplacements/pers/jour reste stable avec 3,9 déplacements/jour/pers.

Les aménagements prévus dans ce scénario sont les suivants :

- Pas d'intervention lourde sur le réseau (pas de rocade Est, pas de doublement de la RN25),
- Réalisation de la rocade sud et du petit barreau est,
- Requalification des pénétrantes urbaines,
- Multiplication des zones 30 au cœur des quartiers et extension de la zone 30 du centre-ville à toute la zone intra-boulevard,
- Sécurisation des axes routiers qui traversent les villages,
- Renforcement des fréquences des lignes de TC existantes,
- Développement d'une centralité transport aux abords du centre hospitalier,
- Mise en œuvre du schéma directeur cyclable (85 km d'aménagements cyclables),
- Développement modéré du réseau modes doux dans le rural,
- Augmentation des aires de livraison,
- Gestion horaire des aires de livraison,
- Amélioration du jalonnement des pôles d'activité pour les poids lourds.

Les parts modales évoluent, en comparaison de l'état de 2015 nous retenons:

- Augmentation de la part de déplacement réalisée à pied
- Augmentation des déplacements en deux roues motorisées
- Réduction de la part modale liée aux véhicules légers
- Augmentation du nombre de déplacement à vélo



Répartition par part modale pour le scénario fil de l'eau

Scénario 1 : Un territoire dynamique et attractif, dont l'organisation et le développement sont amenés à se réorganiser autour d'une 2ème centralité – la gare européenne.

Le scénario 1 prévoit le renforcement massif des transports en commun et de la desserte ferrée pour améliorer l'attractivité du pôle urbain. Une croissance démographique est envisagée (0,7%/an) induisant une augmentation de 46 200 déplacements/jour, soit 6 600 véhicules supplémentaires. Le nombre moyen de déplacements/pers/jour passe à 4,2.

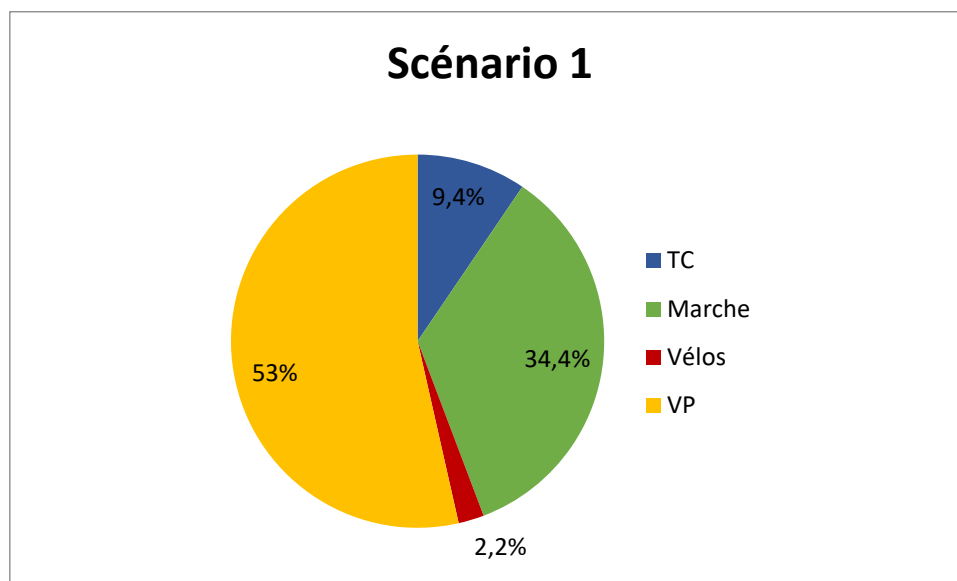


Les aménagements prévus dans ce scénario sont les suivant :

- Hiérarchisation du réseau,
- Interventions lourdes sur le réseau routier (rocade Est complète et doublement de la RN25),
- Requalification des pénétrantes urbaines,
- Requalification des boulevards en 2X 1 voies,
- Détermination de maille « apaisée » sur le réseau local,
- Mise en œuvre du schéma directeur cyclable (85 km d'aménagements cyclables),
- Pas de développement du réseau modes doux dans le rural,
- Renforcement de mail piéton entre la gare, les places, le centre hospitalier, la Citadelle et l'Université et développement de vélos en libre-service sur les principaux pôles,
- Développement de bus haut niveau de service (BHNS) Axe Est-Ouest,
- Création de parking P+R sur la rocade,
- Développement d'une centralité transport aux abords du centre hospitalier,
- Création d'une nouvelle Gare Européenne,
- Navette vers la gare européenne et la nouvelle ZAC,
- Renforcement de l'offre TER sur gare d'Arras et de TERGV de et vers Lille,
- Développement du pôle gare avec projet urbain d'envergure, participant au rayonnement du territoire,
- Pas de suppression du nombre de place en CV mais passage de 4000 à 8000 places payantes,
- Création d'un « train routier » entre SNE et les zones d'activités Est (service de camion indépendant des producteurs ou entreprises),
- Développement de centralités « transport » au cœur de chaque ZA.

Les parts modales évoluent selon la répartition ci-dessous, en comparaison de l'état de 2015 :

- Augmentation de la part de déplacement réalisée à pied
- Nette augmentation des déplacements en transport en commun
- Augmentation des déplacements en deux roues motorisées
- Réduction de la part modale liée aux véhicules légers
- Augmentation du nombre de déplacement à vélo



Répartition par part modale pour le scénario 1

Scénario 2 : Un développement territorial économe et optimisé sur le cœur d'agglomération

Le scénario 2 prévoit une optimisation de l'existant en accentuant les actions sur le pôle urbain, en lien avec les nouvelles formes de mobilité. Une croissance démographique faible est envisagée (0,1%/an) avec une augmentation de 6 000 déplacements/jour, soit moins de 1 000 véhicules supplémentaires. Le nombre de déplacements/pers/jour se maintient à 4 déplacements/pers/jour.



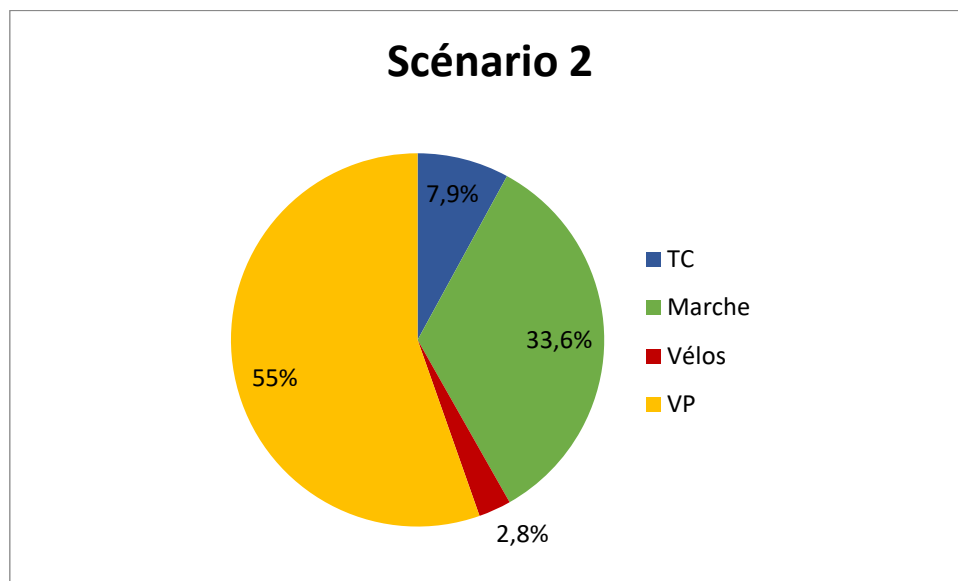
Les aménagements prévus dans ce scénario sont les suivant :

- Optimisation du réseau existant,
- Pas d'intervention lourde sur le réseau,
- Régulation des principaux carrefours pour éviter le transit dans les zones denses,
- Protection du centre-ville contre tout trafic de transit en développant un plan de circulation en boucle,
- Mise en œuvre du schéma directeur cyclable (85 km d'aménagements cyclables),
- Développement modéré du réseau modes doux dans le rural,
- Protection des cœurs des quartiers contre l'automobile,
- Développement d'un réseau d'itinéraire de « Place en Place »,
- Renforcement des maills modes doux entre les différents pôles et jalonnement,
- Renforcement des fréquences des lignes existantes,
- Développement d'un point d'arrêt voyageurs sur ZI Est,
- Développement du pôle gare comme nœud transport prioritaire et accompagnement par le développement d'un nouveau projet urbain (mixité, coworking, ...),
- Suppression de 5% de l'offre globale en CV (400 pl),
- Mise en place de places réservées aux voitures non polluantes (5% de l'offre),
- Développement de la réglementation aux abords du CG et de la préfecture pour renforcer le rôle du parking Citadelle (+1000pl réglementées),
- Gestion dynamique (en temps réel) du stationnement de l'hypercentre,
- Gestion dynamique (en temps réel) des aires de livraisons,

- Développement d'un Centre de Distribution Urbain,
- Développement d'un service de livraison avec véhicule électrique pour l'E-commerce du centre-ville,
- Développement d'un réseau de bornes électriques,
- Développement d'une flotte de véhicules électriques,
- Limitation des pointes de trafic par télétravail et coworking.

Les parts modales évoluent comme suit :

- Augmentation de la part de déplacement réalisée à pied
- Augmentation des déplacements en transport en commun
- Augmentation des déplacements en deux roues motorisées
- Réduction de la part modale liée aux véhicules légers
- Augmentation du nombre de déplacement à vélo



Répartition par part modale pour le scénario 2

Scénario 3 : Une organisation territoriale homogène qui s'appuie sur un cœur d'agglomération apaisé et des pôles relais renforcés

Le scénario 3 prévoit une optimisation de l'existant avec une requalification importante des espaces publics et un fort développement des modes doux. Une croissance démographique est envisagée (0,3%/an) avec une augmentation de 20 000 déplacements/jour, soit moins de 2 900 véhicules supplémentaires. Ce nombre de déplacements/pers/jour se maintient à 4 déplacements/pers/jour.

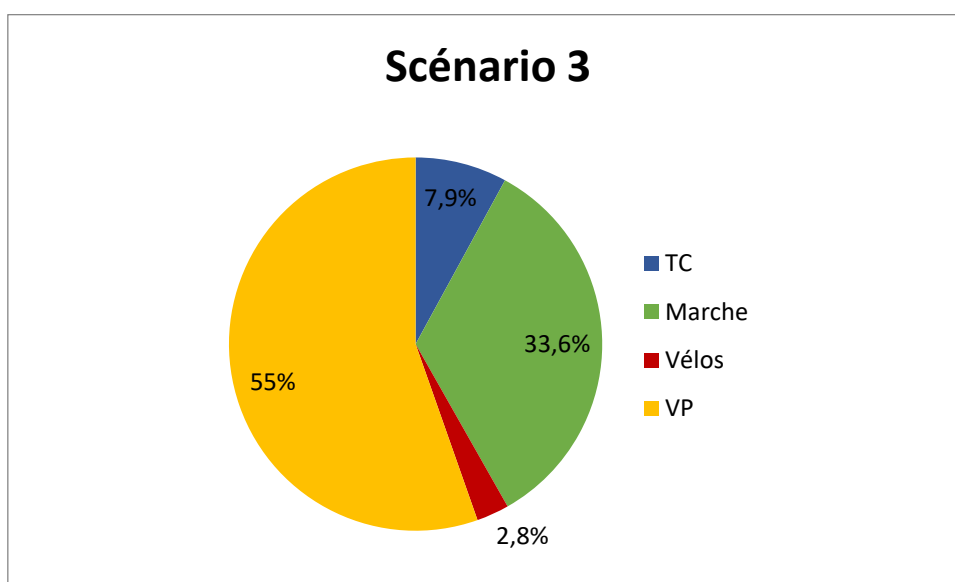


Les aménagements prévus dans ce scénario sont les suivant :

- Optimisation du réseau existant,
- Pas d'intervention lourde sur le réseau,
- Protection du centre-ville contre tout trafic de transit en développant un plan de circulation en boucle,
- Création de 100 km d'aménagements cyclables sur l'urbain et le périurbain,

- Développement important du réseau modes doux dans le rural,
- Requalification importante des espaces publics,
- Piétonisation du centre historique et jalonnement,
- Renforcement important du TAD vers les pôles relais, voire une ligne régulière,
- Renforcement des fréquences et adaptation des itinéraires, ... développement des lignes sur les boulevards,
- Développement d'un service « entreprise » à partir de la gare comme celui de la citadine,
- Développement de l'offre TERGV de et vers Lille + et de l'offre TGV de et vers Paris à partir de la gare existante,
- Réaménagement du pôle gare avec un projet urbain,
- Suppression de 9% de l'offre globale en CV (750 pl),
- Politique de stationnement en faveur des riverains et mutualisation,
- Augmentation des aires de livraison, avec gestion dynamique,
- Développement important du covoiturage (dont création d'aires sur les pôles relais),
- Création d'une centralité « transport » sur les pôles économiques, avec flotte d'autopartage,
- Modulation des horaires de travail,
- Développement des PDE/PDA...

La répartition des parts modales est équivalente à celle du scénario 2.



Répartition par part modale pour le scénario 3

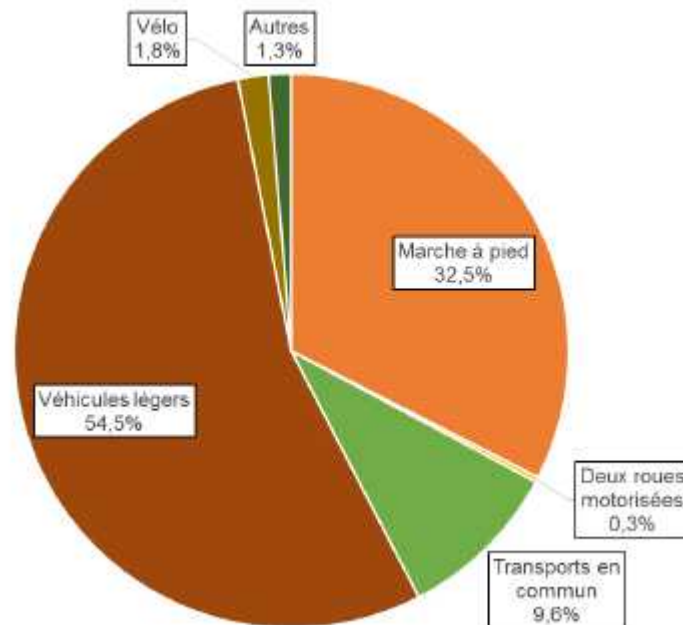
Présentation du scénario retenu

Le scénario retenu a été établi après comparaison et fusion des 3 scénarios étudiés. Il considère une nette augmentation des déplacements à hauteur de 55 000 déplacements par jour avec l'hypothèse d'une augmentation des déplacements moyens journaliers par habitant à 4,2 déplacements/pers/jour.

Ce scénario considère également une augmentation du taux de remplissage des véhicules : taux de 1,27 personne par véhicule.

Les parts modales évoluent, en comparaison de l'état de 2015 :

- Augmentation de la part de déplacement réalisée à pied,
- Nette augmentation des déplacements en transport en commun,
- Augmentation des déplacements en deux roues motorisées,
- Nette réduction de la part modale liée aux véhicules légers,
- Augmentation du nombre de déplacement à vélo.



Répartition par part modale pour le scénario retenu

Ce scénario considère une évolution du parc de véhicules légers et de bus.

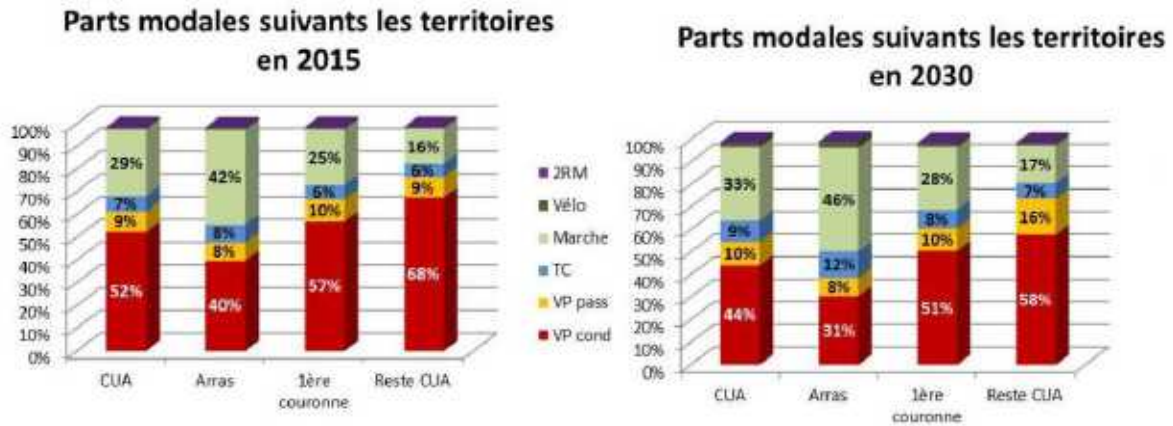
Le territoire prévoit une augmentation de 7 à 8% de la population d'ici 2030, ce qui correspond à plus de 20 000 déplacements supplémentaires par jour d'après le scénario du PDU.

L'évolution des parts modales, pour 2030, est donc :

- Concernant les déplacements motorisés (voiture et moto), objectifs de réduction de 4% de ces déplacements,
- Pour les transports en commun, objectif d'augmentation de 55%,
- Le vélo devra subir une augmentation de 210%,
- La part de déplacement à pieds sera augmentée de 11%.

L'évolution prévue au sein du PDU ne sera pas homogène selon les secteurs de la Communauté Urbaine.

La part de la voiture (conducteur + passager) restera identique sur la partie de la CUA au-delà du périmètre de la première couronne d'Arras. Ces secteurs représentent en effet des espaces ruraux où il est compliqué d'avoir d'autres moyens de locomotion que la voiture. Des efforts sont néanmoins attendus en termes de « covoiturage ». Concernant Arras et sa première couronne, les objectifs du PDU vont induire une réduction de l'usage de la voiture au profit des modes doux et des transports en commun.



Source : Plan de Déplacement Urbain CUA

Evaluation des scenarios

COMPARAISON DES SCENARIOS

Environ 354 960 déplacements sont réalisés sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, ce qui représente une moyenne de 3,95 déplacements par jour et par personne, en 2015. En termes de mobilité, les scénarios ont des impacts différents sur l'évolution des parts modales :

	Part modale des déplacements en 2015	Part modale des déplacements par jour en 2030 dans le cadre du « scénario fil de l'eau »	Part modale des déplacements par jour 2030 dans le cadre du scénario 1	Part modale des déplacements par jour 2030 dans le cadre du scénario 2	Part modale des déplacements par jour 2030 dans le cadre du scénario 3	Part modale des déplacements par jour 2030 dans le cadre du scénario retenu
Marche à pied	29,4%	32%	34,4%	33,6%	33,6%	32,6%
Vélos	0,7%	1,5%	2,2%	2,8%	2,8%	1,8%
Transports en commun	6,9%	7%	9,4%	7,9%	7,9%	9,3%
Voiture	61,3%	58%	53%	55%	55%	54,6%
2 roues motorisés	0,3%	-	-	-	-	0,3%

A l'horizon 2030, la totalité des scénarii prévoit une part importante de déplacements effectués en voiture. Néanmoins, les scénarii 1 et retenu sont les plus ambitieux en termes de réduction de l'utilisation de la voiture.

Ces deux scénarii sont aussi les plus ambitieux en termes de développement et d'utilisation des transports en commun permettant de réduire la part des déplacements en voiture.

Concernant le développement de la marche à pied et des cheminements doux, les scénarii 1, 2 et 3 sont les plus ambitieux. Néanmoins, la réalisation des trajets quotidien à pied n'est pas réalisable pour les populations habitant dans les communes les plus rurales.

La part concernée par les vélos dans les scénarii 1,2 et 3 est bien supérieure à celle du scénario retenu. Ces scénarii sont donc plus ambitieux que le scénario retenu du fait que les transports en commun soient moins développés dans ces scénarii.

Le scénario retenu prévoit toutefois une augmentation de la part modale des vélos.

Il est à noter que le scénario retenu prend en compte une augmentation importante du nombre de déplacements par rapport aux différents scénarii (fil de l'eau et trois autres scénarii). Cet accroissement va forcément induire une augmentation des émissions dans le scénario retenu qui va donc potentiellement fausser les valeurs des émissions comparativement aux autres scénarii.

ESTIMATIONS DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET-DE-SERRE

Décret n° 2016-753 du 7 juin 2016 relatif aux évaluations des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques à réaliser dans le cadre des plans de déplacements urbains

Des évaluations et des calculs des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques générées par les déplacements à l'intérieur du périmètre de transport urbain sont réalisés à l'occasion de l'élaboration ou de la révision d'un plan de déplacements urbains. Les modalités de ces évaluations et de ces calculs sont précisées par le décret prévu à l'article L. 1214-13.

L'évaluation est prévue pour la situation au moment de sa réalisation ainsi qu'à l'horizon des deux budgets carbone les plus lointains (soit à t + 5 ans ou t + 10 ans environ), selon les mêmes méthodes que pour les plans climat-air-énergie territoriaux.

« Les émissions sont évaluées selon les méthodes prévues pour la réalisation des plans climat-air-énergie territoriaux mentionnés à l'article L. 229-26 du code de l'environnement.

« La liste des gaz à effet de serre concernés est établie dans les conditions prévues à l'article R. 229-45 du code de l'environnement. Un arrêté des ministres chargés de l'environnement et des transports fixe la liste des polluants atmosphériques concernés. »

Publication au JO de l'arrêté du 24 août 2016 définissant la liste des polluants atmosphériques dont les émissions sont évaluées dans le cadre des Plans de déplacements urbains (PDU). Les polluants visés sont les NOx, les PM10 et PM2,5, ainsi que les COVNM.

En appliquant la méthode issue du Bilan Carbone et en intégrant les distances journalières parcourues, nous observons les résultats suivants :

	État 2015	Scénario fil de l'eau	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario retenu
Émissions GES	1 057 TCO2	816 TCO2	828 TCO2	770 TCO2	800 TCO2	835 TCO2
Comparaison par rapport à l'État 2015	/	-23%	-22%	-27%	-24%	-21%

Le bilan global montre que les émissions de GES sont plus faibles qu'en 2015 quel que soit le scénario et ce malgré l'augmentation du nombre de déplacements. C'est le résultat de plusieurs facteurs:

- augmentation de la pratique du covoiturage (taux de remplissage des véhicules de 1,17 à 1,27) qui implique moins de véhicules en déplacements,
- report modal vers des modes de transports moins polluants aux kms parcourus deux roues motorisées ou modes doux (marche à pied et vélo) pour des courtes distances; ou vers des modes de transports partagés (transports en commun, train).

Pour rappel, le scénario retenu prend en compte une augmentation importante du nombre de déplacement par rapport aux différents scénarii (fil de l'eau et trois autres scénarii).

ESTIMATIONS DES EMISSIONS DE POLLUANTS

En appliquant la méthode issue du Bilan Carbone pour les émissions de CH₄ et de N₂O et la base CITEPA pour les autres polluants et en intégrant les distances journalières parcourues, nous observons les résultats suivants :

	État 2015	Scénario fil de l'eau	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	Scénario retenu
NOx	1 466 KG	640 KG	671 KG	623 KG	647 KG	674 KG
Comparaison par rapport à l'État 2015	/	-56%	-54%	-57%	-56%	-54%
PM 2,5	72 KG	27 KG	27 KG	25 KG	26 KG	28 KG
Comparaison par rapport à l'État 2015	/	-63%	-63%	-66%	-64%	-62%
PM 10	72 KG	63 KG	61 KG	55 KG	57 KG	64 KG
Comparaison par rapport à l'État 2015	/	-12%	-15%	-23%	-20%	-10%
COVNM	248 KG	295 KG	382 KG	379 KG	394 KG	304 KG
Comparaison par rapport à l'État 2015	/	+19%	+54%	+53%	+59%	+22%
SO ₂	3,6 KG	2,4 KG	2,5 KG	2,3 KG	2,4 KG	2,5 KG
Comparaison par rapport à l'État 2015	/	-33%	-30%	-35%	-33%	-30%
NH ₃	38 KG	47 KG	47 KG	44 KG	45 KG	49 KG
Comparaison par rapport à l'État 2015	/	+24%	+24%	+14%	+19%	+28%
CH ₄	11 674 KG	10 795 KG	10 988 KG	10 353 KG	10 755 KG	11 099 KG
Comparaison par rapport à l'État 2015	/	-8%	-6%	-11%	-8%	-5%
N ₂ O	9 993 KG	9 231 KG	9 329 KG	8 775 KG	9 116 KG	9 490 KG
Comparaison par rapport à l'État 2015	/	-8%	-7%	-12%	-9%	-5%

Pour rappel, le scénario retenu prend en compte une augmentation importante du nombre de déplacement par rapport aux différents scénarii (fil de l'eau et trois autres scénarii).

NOx (dioxyde d'azote)

Notons que la quantité d'émission journalière de NOx est réduite quel que soit les scénarios choisis et ce malgré l'augmentation du nombre de déplacements.

Cette diminution est notamment liée à l'évolution du parc des véhicules légers et de bus définis pour chaque scénario. Dans les hypothèses posées, les véhicules légers rouleront moins diesel (64% du parc en 2015 contre 7% dans les scénarios étudié et dans le scénario retenu), et les bus seront

majoritairement au GNV. Ces deux évolutions de carburant sont les deux facteurs les plus influents au niveau des émissions de dioxyde d'azote.

PM 2,5

De la même manière que pour les émissions de NOx, les émissions de PM2,5 sont grandement réduites dans les différents scénarios en considérant l'évolution proposée des carburants des véhicules légers et bus.

PM 10

De la même manière que pour les émissions de NOx et de PM2,5, les émissions de PM10 sont grandement réduites dans les différents scénarios en considérant l'évolution proposée des carburants des véhicules légers et bus. Ces particules sont émises, par les poids lourds et les deux roues motorisés mais sont également liées à l'usure des routes, des freins, des roues et des rails pour les trains.

COVNM (Composées Organiques Volatils Non Méthaniques)

Dans le cas des émissions de COVNM, les ratios d'émission (donnés en mg/véh.km) des véhicules à essence, au GNV et des motos sont plus élevés que pour les véhicules roulant au diesel, respectivement de 11 fois, de 36 fois et de 52 fois, selon les données de la base de CITEPA.

En considérant ces ratios et la forte réduction de véhicules au diesel dans le parc présenté en hypothèse des scénarios 2030 en faveur des véhicules essence et GNV et des deux roues motorisées, les émissions journalières de COVNM sont tout de même en nette augmentation (entre +22% et +59%)

SO2 (dioxyde de soufre)

La même logique est conservée concernant les émissions SO2. L'impact de la baisse de véhicule au diesel au profit d'un parc grandissant à essence, électrique et hydrogène permet de réduire d'environ un tiers les émissions journalières de SO2.

NH3 (ammoniac)

Dans le cas des émissions de NH3, comme dans le cas des COVNM, les ratios d'émission (donnés en mg/véh.km) des véhicules à essence, au GNV et des motos sont plus élevés que pour les véhicules roulant au diesel, respectivement de 38 fois, de 36 fois et de 2 fois, selon les données de la base de CITEPA. Ce report modal entraîne donc une hausse des émissions d'ammoniac.

CH4 (méthane)

La méthode du Bilan Carbone est reprise pour l'évaluation des émissions de CH4 car ce gaz est considéré comme gaz à effet de serre et est déjà considéré par l'outil Bilan Carbone dans l'évaluation des émissions de GES.

Les émissions quotidiennes sont réduites dans les scénarios proposés malgré l'augmentation du nombre de déplacement. Cela provient d'un taux de remplissage des véhicules plus élevé que dans l'état initial de 2015. En effet, en 2030, malgré l'augmentation du nombre de déplacements total liée à la croissance démographique au niveau du territoire, il y aurait en parallèle une évolution des habitudes des habitants qui partageraient leurs moyens de locomotion, ce qui entraînerait moins de véhicules et donc moins d'émissions de CH4.

N2O (protoxyde d'azote)

La même logique peut être tenue que pour le CH4. La méthode du Bilan Carbone est reprise pour l'évaluation des émissions de N2O car ce gaz est considéré comme gaz à effet de serre et est déjà considéré par l'outil Bilan Carbone dans l'évaluation des émissions de GES.

Les émissions quotidiennes sont réduites dans les scénarios proposés malgré l'augmentation du nombre de déplacement. Cela provient d'un taux de remplissage des véhicules plus élevé que dans l'état initial de 2015. En effet, en 2030, malgré l'augmentation du nombre de déplacements total liée à la croissance démographique au niveau du territoire, il y aurait en parallèle une évolution des habitudes des habitants qui partageraient leurs moyens de locomotion, ce qui entraînerait moins de véhicules et donc moins d'émissions de N2O.

IMPACTS DES DIFFERENTS SCENARIOS SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE

Globalement, dans tous les scénarii, une volonté d'évolution des parts modales vers des modes de transports moins bruyants participera à la réduction des nuisances sonores dans les centralités. En effet, la réduction du nombre de véhicules particuliers, couplée à une augmentation du nombre de déplacements piétons et cyclistes devraient permettre de réduire les nuisances sonores de manière significative et notamment au droit des points noirs de bruit.

L'intensification des modes doux, la réduction de la vitesse dans les centres et la piétonisation (scénario fil de l'eau, scénario 2, scénario 3, et retenu) devraient avoir un impact notable sur la diminution des nuisances sonores dans le centre-ville d'Arras.

Enfin, on peut noter que le choix de développer des modes de transport complémentaires à la voiture particulière structurants (prévu au scénario 1 et retenu) et la nouvelle hiérarchisation du réseau routier (prévue dans le scénario 1 et retenu) associée devraient permettre de réduire l'engorgement des voies qui seront dans ces 2 scénarii complétées par le développement du contournement sud et est. Les flux routiers seront écartés des zones habitées et ces aménagements permettront donc de limiter les nuisances sonores liés à un trafic dense et surchargé (klaxons, freinage, accélération...) dans ces zones résidentielles principalement.

IMPACTS DES DIFFERENTS SCENARIOS SUR LE CADRE ET LES MODES DE VIE

Scénario fil de l'eau

Le scénario le fil de l'eau qui tend vers une évolution similaire à celle actuelle dans les modes de déplacements c'est-à-dire une prédominance de la voiture ne permet pas d'améliorer le cadre de vie ou de faire évoluer les modes de vie, de manière significative. Par ailleurs, on observe une disparité territoriale en matière de transports, entre le cœur d'agglomération et les communes rurales. Dans ce scénario, la consommation foncière sera limitée grâce à une urbanisation à proximité des transports en commun et sans implantation d'infrastructure majeure.

Scénario 1

Le scénario 1 prévoit la réalisation de la rocade qui aura un impact sur les déplacements. En effet, l'aménagement de ce contournement permettra de désengorger les routes et boulevards d'Arras, favorisant les temps de transports domicile /travail et ainsi améliorera le cadre de vie des habitants. La hiérarchisation du réseau viaire et la requalification des pénétrantes prévues par le scénario favorisent la qualité paysagère du cœur d'agglomération, et notamment les entrées de ville, première vision de la qualité paysagère du territoire.

En revanche, la mise en place de parkings relais selon le lieu d'implantation dans le cadre d'une politique de stationnement comme relais des modes alternatifs, pourrait impacter négativement la qualité des paysages, la biodiversité et par conséquent le cadre de vie des habitants de manière localisée.

Scénario 2

Ce scénario prévoit le développement de l'intermodalité, une meilleure connexion des transports en commun urbain périphérique avec notamment la création de pôles multimodaux au sein des communes périphériques, et la priorisation des modes actifs. Ces mesures auront pour effets indirects d'améliorer la qualité du paysage urbain et du cadre de vie.

Scénario 3

Comme le scénario 2, ce scénario prévoit le développement de l'intermodalité avec notamment la création de pôles multimodaux. Ces mesures auront pour effets indirects d'améliorer la qualité du paysage urbain et du cadre de vie.

En revanche, la mise en place d'aires de covoiturage, selon le lieu d'implantation, pourrait impacter négativement la qualité des paysages, la biodiversité et par conséquent le cadre de vie des habitants de manière localisée.

Scénario retenu

Le scénario retenu, stratégie intensifiée vis-à-vis du scénario 2 et 3, engendre des impacts sur le cadre et les modes de vie relativement similaire concernant le développement des intermodalités et des transports en commun. De plus, le développement accru des modes doux dans les déplacements permettra de limiter la sédentarité de la population et ainsi de palier aux effets de l'obésité.

Comme le scénario 1, le scénario du PDU prévoit la réalisation de la rocade Est qui aura un impact sur les déplacements. En effet, l'aménagement de ce contournement permettra de désengorger les routes et boulevards d'Arras, favorisant les temps de transports domicile /travail et ainsi améliorera le cadre de vie dans des habitants. Cet aménagement évitera également le trafic de transit dans les traversées de certaines agglomérations.

Le scénario accompagne le changement modal à l'échelle de l'ensemble du territoire, permettant le déploiement des modes actifs (vélo, marche, ...) et des modes alternatifs (transports en commun, covoiturages, ...) à la voiture individuelle. Cette stratégie assure l'amélioration du paysage mais également la mise en valeur touristique du territoire par la diminution de l'usage de la voiture.

Dans tous les scénarii, le report modal, plus ou moins intense, vers des modes de transport alternatif permettra de limiter les nuisances sonores, les polluants et des émissions de GES. Ces problématiques sont aussi synonymes d'une amélioration de la qualité de vie

La poursuite de l'intensification de la pratique des modes actifs et la piétonisation du centre d'Arras (scénario 3 et retenu) favoriseront la qualité paysagère et architecturales du territoire. L'urbanisation en lien avec les conditions de mobilités de transports en commun engendrera également plusieurs incidences positives sur le cadre de vie. L'embellissement et la mise en valeur du paysage, du patrimoine local et la préservation de la biodiversité en lien également avec le travail sur les modes doux et la possibilité de végétaliser lors de la requalification des voiries et de la rocade en boulevard urbain permettra d'assurer un meilleur cadre de vie.

ANALYSE MULTICRITERES ET RAISON DU CHOIX DU PROJET

L'analyse multicritère proposée est une méthode simple et visuelle permettant de comparer rapidement le scénario choisi au regard du scénario fil de l'eau et des 3 autres scénarii étudiés. La quantification proposée au regard de chaque critère d'analyse est identifiée par un code couleur :



Il est à noter que le scénario retenu prend en compte une augmentation importante du nombre de déplacement par aux différents scénarii (fil de l'eau et trois autres scénarii). Cet accroissement va donc induire une augmentation des émissions dans le scénario retenu qui va donc potentiellement fausser les valeurs des émissions comparativement aux autres scénarii.

	Scénario fil de l'eau (2030)	Scénario 1 (2030)	Scénario 2 (2030)	Scénario 3 (2030)	Scénario retenu en 2030
Environnement climatique et énergie					
Evolution des émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2030	-23%	-22%	-27%	-24%	-21%
Santé publique					
Evolution des émissions de polluants atmosphériques (Nox)	-56%	-54%	-57%	-56%	-54%
Evolution des émissions de polluants atmosphériques (PM10)	-12%	-15%	-23%	-20%	-10%
Evolution des émissions de polluants atmosphériques (PM2,5)	-63%	-63%	-66%	-64%	-62%

	Scénario fil de l'eau (2030)	Scénario 1 (2030)	Scénario 2 (2030)	Scénario 3 (2030)	Scénario retenu en 2030
Evolution de l'accidentologie	Nombre d'accidents et de tués qui diminue	Mise en place d'actions spécifiques permettant de réduire de manière efficace le nombre d'accidents (hiérarchisation du réseau, requalification de voies, renforcement du mail piéton)	Mise en place d'actions spécifiques permettant de réduire de manière efficace le nombre d'accidents (protection des centres villes, développement de mail doux, jalonnement)	Mise en place d'actions spécifiques permettant de réduire de manière efficace le nombre d'accidents (requalification de l'espace public, piétonisation du centre historique, jalonnement)	Mise en place d'actions spécifiques permettant de réduire de manière efficace le nombre d'accidents (hiérarchisation du réseau, sécurisation des intersections, partage de la voirie, zone 30) Forte augmentation de la part modale des modes doux qui limitent le nombre d'accidents de la route.
Diminution du bruit lié aux trafics routiers (véhicule particulier x km)	Diminution du bruit grâce au report modal des parts de la voiture sur des modes doux, de l'aménagement de zone de vitesse limitée mais présence de plus de véhicules sur les axes routiers	Diminution du bruit grâce au report modal des parts de la voiture sur des modes doux, du développement de transports complémentaires à la voiture, et mise en place de la hiérarchisation des routes mais présence de plus de véhicules sur les axes routiers	Diminution du bruit grâce au report modal des parts de la voiture sur des modes doux, de l'aménagement de zone de vitesse limitée mais présence de plus de véhicules sur les axes routiers	Diminution du bruit grâce au report modal des parts de la voiture sur des modes doux, de l'aménagement de zone de vitesse limitée mais présence de plus de véhicules sur les axes routiers	Diminution du bruit grâce au report modal des parts de la voiture sur des modes doux, de l'aménagement de zone de vitesse limitée du développement de transports complémentaires à la voiture, et mise en place de la hiérarchisation des routes mais présence de plus de véhicules sur les axes routiers
Encouragement à la pratique des modes actifs (part des piétons et cyclables dans les déplacements)	32% pour la marche à pied et 1,5% pour le vélo	34,4% pour la marche à pied et 2,2% pour le vélo	33,6% pour la marche à pied et 2,8% pour le vélo	33,6% pour la marche à pied et 2,8% pour le vélo	32,6% pour la marche à pied et 1,8% pour le vélo

	Scénario fil de l'eau (2030)	Scénario 1 (2030)	Scénario 2 (2030)	Scénario 3 (2030)	Scénario retenu en 2030
Cadre et modes de vie					
Diminution de l'espace alloué à la voiture en milieu urbain	Prédominance de la voiture dans les déplacements mais zone 30 multipliées et sécurisation des axes routiers qui traversent les villages	Renforcement de l'offre piétonne entre les gares, places, ...	Protection des cœurs de quartier contre l'automobile, protection du centre-ville contre tout trafic de transit, création de 85km de pistes cyclables	Piétonisation du centre historique, protection du centre-ville contre tout trafic de transit, création de 100km de pistes cyclables	Optimisation des modes alternatifs à la voiture individuelle (développement des transports en commun, du covoiturage, ...) et des modes actifs (vélo, marche, ...) entraînant une diminution de l'utilisation de la voiture
Egalité d'accès au transport complémentaire des différents territoires	Disparités territoriales en matière d'offre complémentaire (modes actifs, transports en commun, covoiturage, ...) entre Arras et les communes plus rurales	Optimisation des transports complémentaires aux véhicules particuliers grâce à la création de parkings relais	Développement du pôle gare	Développement du covoiturage par la création de pôles relais	Optimisation des transports complémentaires aux véhicules particuliers grâce à des actions en faveur du covoiturage et des parkings relais
Attractivité des transports en commun	Renforcement des fréquences des TC existantes	Renforcement de l'offre TER, création d'une nouvelle gare	Renforcement des fréquences des TC existantes	Développement de lignes sur les boulevards	Proposer une offre de transports pour tous, désenclaver les quartiers prioritaires, intensification des trains et renforcer la desserte TGV
Réduction de la consommation d'espaces liée à la réalisation d'infrastructures de transport	Consommation foncière limitée puisqu'il n'y a pas d'intervention lourde prévue sur le réseau	Consommation foncière liée à la réalisation d'interventions lourdes sur le réseau routier (rocade Est complète et doublement de la RN25), création de parking P+R, L'intensification des lignes de TC n'aura pas d'impact sur la	Consommation foncière limitée puisqu'il n'y a pas d'intervention lourde prévue sur le réseau. L'intensification des lignes de TC n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces.	Consommation foncière limitée puisqu'il n'y a pas d'intervention lourde prévue sur le réseau.	Consommation foncière liée à la réalisation d'infrastructures routières, de pôles multimodaux et de parkings relais. Néanmoins, le développement d'une densification aux abords des arrêts contribuera, de manière indirecte, à une limitation supplémentaire

	Scénario fil de l'eau (2030)	Scénario 1 (2030)	Scénario 2 (2030)	Scénario 3 (2030)	Scénario retenu en 2030
		consommation d'espaces.			de la périurbanisation et du mitage des espaces naturels et agricoles.
Découverte des paysages et du patrimoine connu et méconnu	Développement de l'offre cyclable exclusivement en milieu urbain avec 85km d'aménagement	Développement de l'offre cyclable exclusivement en milieu urbain avec 85km d'aménagement Pas de développement des modes doux dans le rural.	Développement de l'offre cyclable exclusivement en milieu urbain avec 85km d'aménagement Développement modéré des modes doux dans le rural.	Développement de l'offre cyclable exclusivement en milieu urbain avec 100km d'aménagement Développement important des modes doux dans le rural.	Valorisation des modes actifs notamment les déplacements cyclables sur l'ensemble du territoire, permettant la découverte des paysages et du patrimoine
Mixité des usages et intermodalité des lieux de transport	Développement faible de l'intermodalité sur des pôles multimodaux existants ou nouvellement créés au sein des communes périphériques et rurales	Développement de pôle intermodaux comme l'espace gare ou de centralité au cœur de chaque ZA	Développement de pôle intermodaux comme l'espace gare	Création d'une centralité « transport » sur les pôles économiques, avec flotte d'autopartage	Accompagnement des changements modaux. Développement des pôles multimodaux et des parkings relais

EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PDU A ETE RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre répond à l'obligation fixée au R 122-20-4 du code de l'environnement qui précise la nécessité d'une présentation des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement.

Les objectifs de la stratégie du PDU

Les objectifs de la stratégie du PDU ont été déterminés grâce aux éléments qui ont été mis en lumière dans le diagnostic. Des grands leviers ont été définis, et permettent d'orienter la stratégie. Les différents leviers sont les suivants :

- Maintenir le dynamisme du territoire à l'horizon 2030 ;
- Répondre à la hausse du nombre de déplacements des territoires de la CUA ;
- Une cohérence indispensable des politiques publiques ;
- Ancrer la mobilité arrageoise dans les grandes transitions.

La stratégie se segmente en 7 axes :

- Assurer une bonne articulation entre urbanisme, mobilité, santé et environnement : l'objectif est de réduire à la source le trafic automobile ainsi que la longueur moyenne des déplacements, tout en favorisant l'usage des transports collectifs, de la marche et du vélo, mais aussi de limiter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles. Ces éléments sont traduits dans le PDU par le renouvellement des tissus urbains et leur intensification au voisinage des points de transports en commun, l'aménagement urbain, en particulier des espaces publics favorisant la pratique des mobilités douces et l'intensification des TC ;
- Renforcer la mobilité pour tous : l'objectif est de maintenir une offre de transport accessible sur l'ensemble du territoire, et en particulier sur les quartiers prioritaires. En effet, la mobilité est au cœur de l'insertion professionnelle et sociale et permet de faciliter l'accès à l'emploi et aux services ;
- Construire une agglomération apaisée : il s'agit de passer un nouveau cap dans l'évolution des espaces publics, en cohérence avec les objectifs de report modal et de maîtrise de la place de l'automobile, en assurant des zones de partage, des zones apaisées et d'aménagement des espaces publics ;
- Maîtriser les circulations automobiles via les outils disponibles : l'aménagement, l'exploitation et l'usage du réseau principal de voirie doivent évoluer pour accompagner l'apaisement et le partage des espaces publics, soutenir le développement des alternatives à l'autosolisme, et fiabiliser les conditions de circulation. Ces éléments passeront par la hiérarchisation des voies, la réalisation de la rocade, le renouvellement des véhicules moins émetteurs de GES ou encore la favorisation du report modal à la voiture individuelle ;
- Accompagner et favoriser les changements de comportement et de pratique de mobilité : cette stratégie favorise l'usage des modes alternatifs et sensibilise les usagers vers d'autres modes de transports ;
- Confirmer la mobilité comme vecteur du développement économique : ces objectifs se concrétisent par une bonne accessibilité pour les industries du territoire en promouvant dans un même temps un transport de marchandises moins routier et moins polluant ;

- Mettre en œuvre un bouquet de mobilité qui s'appuie sur un schéma multimodal : pour répondre aux nouveaux besoins de mobilité, il est indispensable de penser les déplacements via une utilisation de plusieurs modes qui s'interconnectent sur des nœuds stratégiques qui favorisent l'intermodalité et la multimodalité. L'objectif majeur en termes de mobilité est de proposer des solutions différenciées selon les motifs et les types de territoires.

Les différents leviers de la stratégie définie au sein du PDU ont permis de réaliser un plan d'action adapté au territoire.

Présentation du plan d'action

UN PLAN D' ACTIONS QUI TOUCHE TOUS LES VOLETS DE LA MOBILITE

L'ensemble des volets de la mobilité sont liés. Ainsi, le plan d'actions adopte une approche systémique, globale et multimodale. C'est un ensemble organisé d'éléments en interactions. Une action sur un mode de transport en particulier impliquera des conséquences plus ou moins positives sur les autres modes. A titre d'exemple, la volonté de favoriser les déplacements doux ne peut être envisagée sans une réflexion concomitante sur l'automobile et la place qu'elle occupe sur la voirie.

Le développement des transports en commun

Au regard du contexte territorial, le scénario retenu est très ambitieux concernant le développement des modes actifs et des transports en commun. En effet, cette ambition se concrétise par le projet de mettre en place une ligne à fréquence élevée permettant de décongestionner les axes les plus chargés. Une augmentation de la fréquentation des transports collectifs permettra d'atteindre une part modale de 9% pour les transports en commun en 2030 contre 6% en 2015 d'après le diagnostic du PDU.

Cet objectif est conforme aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la région d'Arras qui promeut le développement des transports collectifs à une échelle plus globale.

Le développement des modes actifs

Quant aux autres objectifs relevant du développement des modes actifs sur le territoire, une augmentation de 210% pour les vélos et de 11% pour la marche à pied est attendue à l'horizon 2030 ce qui est très volontariste.

En effet, en 2015, la part modale du vélo ne dépasse pas 1%. Dans cet optique, le PDU souhaite développer les aménagements doux dans les zones centrales et périurbaines. L'ambition est d'atteindre 1,8% de déplacements en vélos à l'horizon 2030.

Dans le cadre du PDU, la part de la marche à pied est augmentée de 11% par rapport au niveau de 2015, pour atteindre 33% en 2030, ce qui constitue un objectif ambitieux qui nécessite des actions pour encourager ce mode de déplacement en agissant notamment sur la sécurisation (apaisement des vitesses, jalonnements, ...).

Ces différents objectifs pour les modes doux supposent une baisse de la part de l'automobile avec report modal vers les modes doux.

Les autres usages de l'automobile

En 2015, l'usage de l'automobile et des 2 roues motorisés représentait 61% des déplacements des habitants du territoire. Si les objectifs du PDU concernant les transports collectifs et les modes doux sont atteints, l'automobile et les 2 roues motorisés ne devraient plus représenter que 55% des déplacements des habitants du territoire en 2030, soit une baisse de plus de 6 points par rapport à 2015.

Le PDU a également pour ambition de ne pas opposer l'automobile aux autres modes mais plutôt de développer les complémentarités modales, les nouveaux usages de l'automobile (covoiturage, autopartage, parking relais, ...) et de soutenir l'intermodalité.

UN PLAN D'ACTIONS POUR REpondre A PLUSIEURS ECHELLES TERRITORIALES

La principale échelle territoriale est celle de la communauté urbaine d'Arras prise dans son ensemble, avec des actions générales qui impacteront les pratiques de déplacements de tous les habitants ou des visiteurs de la communauté urbaine. Il s'agit d'actions qui concernent la hiérarchisation des voiries, le développement des modes doux grâce notamment à la sécurisation des voiries et aux zones apaisées, l'organisation des différents réseaux de transports, l'offre de stationnement en ville, ...

A une échelle plus restreinte, les actions ciblent plus précisément certains secteurs : le centre-ville d'Arras, les pôles périphériques, ... Le cœur d'Arras, occupe une place particulière et plus conséquente du fait du nombre de déplacements qui le concerne et de l'espace public concurrentiel nécessitant que des choix soient faits entre les différents modes, et ce, sans altérer les fonctions économiques essentielles et paysagères de cet espace.

D'autres actions s'inscrivent dans un contexte territorial plus large que celui de la communauté urbaine.

UN PLAN D'ACTIONS AVEC PLUSIEURS HORIZONS TEMPORELS

Outil de planification des déplacements pour les 10-15 prochaines années, le scénario du PDU se fonde sur 3 horizons temporels :

- De court terme, pour des réalisations mineures, aisées à mettre en œuvre, déjà engagées ou à envisager, ce qui correspond globalement aux cinq années à l'issue desquelles une nouvelle évaluation sera à envisager, et éventuellement une nouvelle révision ;
- De moyen terme, concernant des réalisations majeures, plus difficiles à mettre en œuvre, par exemple d'un point de vue technique ou financier ;
- De long terme, pour des réalisations définitives, avec des volontés de modifications notables des comportements et des modes de vie pour tendre vers une mobilité plus durable.

Prise en compte des objectifs de protection de l'environnement

OBJECTIFS EN MATIERE DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Cadre des objectifs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation de la biodiversité et la lutte contre son érosion, issues des Lois Grenelle de l'Environnement, - La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
Cadre des objectifs européens	<ul style="list-style-type: none"> - Les directives européennes dites « Habitats » et « Oiseaux », respectivement Directive n°92/43/CE du 21 mai 1992 et Directive n°79/409/CE du 2 avril 1979
Cadre des objectifs internationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de la diversité biologique (sommet de Rio, 1992) - Objectif biodiversité et initiative Countdown 2010 (sommet de Johannesburg, 2010)

Le projet de territoire prendra en compte lors de la réalisation de nouveaux aménagements les impacts sur la biodiversité dans les grands projets d'infrastructures.

OBJECTIFS EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE

Cadre des objectifs internationaux	<ul style="list-style-type: none"> - Le Protocole de Kyoto traduit dans les lois Grenelles de l'environnement en faveur d'une réduction des besoins énergétiques d'ici 2020 : <ul style="list-style-type: none"> o Réduire de 20% les émissions de gaz à effet-de-serre à l'horizon 2020 ; o Améliorer de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020, en généralisant les bâtiments à énergie positive et en réduisant la consommation énergétique des bâtiments existants ; o Porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale en 2020 ; o Atteindre le Facteur 4 à l'horizon 2050, soit une réduction par 4 des émissions de gaz à effet-de-serre d'ici 2050, ce qui correspond à la traduction française du protocole de Kyoto. - Les Accords de Paris sur le Climat signés le 12 décembre 2015 et entrés en vigueur le 4 novembre 2016 visent à : <ul style="list-style-type: none"> o Contenir le réchauffement climatique bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et si possible de viser à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5 °C ; o Désinvestir des énergies fossiles ; o Atteindre la neutralité carbone : diminuer les émissions de GES pour que, dans la deuxième partie du siècle, elles soient compensées par les puits de carbone.
Cadre des objectifs européens	<ul style="list-style-type: none"> - Le Paquet Énergie Climat, adopté le 24 octobre 2014 fixe différents objectifs : <ul style="list-style-type: none"> o Réduire les émissions de gaz à effet-de-serre de 40 % en 2030, par rapport à 1990, en posant un cadre contraignant au niveau européen et une répartition de l'effort entre États membres ; o Augmenter à 27 % la part des énergies renouvelables consommée dans l'UE en contraignant au niveau européen, et laissant la répartition entre États membres ; o Viser un objectif indicatif de nouvelles économies d'énergie de +27 % au plan européen.
Cadre des objectifs nationaux	<ul style="list-style-type: none"> - La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV), adoptée le 17 août 2015, porte de nouveaux objectifs communs plus ambitieux à long termes : <ul style="list-style-type: none"> o Réduire de 40 % les émissions de gaz à effet-de-serre en 2030

	<ul style="list-style-type: none"> par rapport à 1990 ; ○ Baisser de 30 % la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; ○ Diminuer la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à 2012 ; ○ Diviser par deux les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ; ○ Porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40 % de la production d'électricité ; ○ Diversifier la production d'électricité et baisser à 50 % la part du nucléaire à l'horizon 2025.
--	--

Le Plan de Déplacements Urbains vise à répondre plus spécifiquement à ces objectifs en termes de déplacements comme levier d'action pour la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique vers un territoire post-carbone. Le projet de développement urbain crée aussi des conditions favorables au développement des énergies propres pour les déplacements.

OBJECTIFS EN MATIERE DE GESTION ECOLOGIQUE DE LA RESSOURCE EN EAU

Cadre des objectifs internationaux	<p>Objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau, l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau parmi les 17 Objectifs de Développement Durable d'ici 2030 : Eau propre et assainissement de l'OMS</p>
Cadre des objectifs européens	<p>La Directive Cadre sur l'Eau d'octobre 2000 a établi un cadre pour une politique communautaire de l'eau et renforce les principes de gestion de l'eau par bassin versant hydrographique déjà adoptés par la législation française avec les SDAGE et les SAGE. Elle affirme l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des masses d'eau superficielle et souterraine à l'horizon 2015. Transposée en droit français en 2004, elle s'est traduite par la révision du SDAGE</p>
Cadre des objectifs nationaux	<p>La loi sur l'eau de janvier 1992 a instauré une gestion globale à l'échelle des bassins versants et ses principaux outils de planification et de gestion (les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux – SDAGE, et les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE) en associant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages.</p> <p>La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006</p>

Le projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine d'Arras intègre directement la prise en compte de sa ressource en eau en inscrivant un objectif de limitation de pollution des eaux liées aux ruissellements dans les nouvelles infrastructures.

OBJECTIFS EN MATIERE DE SANTE PUBLIQUE

Cadre des objectifs internationaux	<p>Charte d’Ottawa pour la Santé en 1986 / Programme et Réseau « Ville Santé » de l’OMS dès 1987. Programme complété par l’Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) qui définit un cadre de références composé de 7 axes d’action :</p> <p>Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères</p> <p>Promouvoir les comportements de vie sains des individus</p> <p>Contribuer à changer le cadre de vie</p> <p>Identifier et réduire les inégalités de santé</p> <p>Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d’aménagement, de santé...)</p> <p>Mettre en place des stratégies favorisant l’intersectorialité et l’implication de l’ensemble des acteurs, y compris les citoyens</p> <p>Penser un projet adaptable, prendre en compte l’évolution des comportements et modes de vie</p> <p>(12 m²/hab d’espaces verts selon OMS)</p>
Cadre des objectifs européens	<p>Consensus de Göteborg en 1999 (WHO Regional Office for Europe, 1999) qui intègre les principes et les valeurs portés à la fois par la santé environnementale, la promotion de la santé et la lutte contre les inégalités sociales de santé</p> <p>Directive n°2008/50/CE du 21/05/08 concernant la qualité de l’air ambiant et un air pur pour l’Europe + Directive n°2004/107/CE du 15/12/04 : Ces directives fixent différents types de valeurs, notamment des valeurs limites correspondant à des valeurs de concentration qui ne peuvent être dépassées que pendant une durée limitée des valeurs cibles qui correspondent aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire urbanisé</p>
Cadre des objectifs nationaux	<p>Les objectifs de la Loi TEPCV visent notamment à réduire de 10% par habitant la production de déchets ménagers et assimilés aux horizons 2020 et 2025, orienter vers la valorisation matière (notamment organique) 55% des déchets non dangereux non inertes à l’horizon 2020 et 65 % en 2025, orienter vers la valorisation à 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics, réduire de 30% les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage en 2020 et de 50 % en 2025.</p>

La Communauté Urbaine d’Arras s’engage dans son projet de PDU en faveur d’un urbanisme prenant particulièrement en compte les enjeux de la santé et de bien-être des habitants au travers des leviers d’action relatifs aux modes actifs ainsi qu’à l’amélioration globale du cadre de vie.

EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PDU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES INCIDENCES NEGATIVES

Ce chapitre répond à l'obligation fixée au R 122-20-6 du code de l'environnement qui précise la nécessité d'une présentation des effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences négatives.

Exposé des effets notables de la mise en œuvre du plan de déplacements urbains et mesures prises

INCIDENCES DU PDU SUR LA POPULATION ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

<i>La population (socio-démographique, habitat, emplois, commerces)</i>				
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper l'augmentation des déplacements liée à l'accroissement de la population, par la prise en charge par un autre mode que la voiture individuelle, ou tout au moins par une augmentation du nombre de personnes par voiture • Faciliter l'accès aux transports en commun pour les usagers résidants dans les communes rurales et excentrées notamment celles situées en deuxième couronne • Tenir compte du vieillissement de la population dans les choix de développement des déplacements (temporalité, fréquence et besoin de confort) • Permettre une mutualisation des modes et moyens de transports afin d'assurer les déplacements domicile-travail 			
Incidences	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
	La présence de transports en commun efficaces et d'un maillage routier structuré permettra de maintenir la population sur le territoire, voire d'accroître l'attractivité en répondant aux attentes des habitants.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>
				<i>Moyen /Long terme</i>

	Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
	Incidences	Le PDU prévoit le développement d'une « ville courte distance » ainsi que le développement des modes actifs. Ces deux actions permettront de renforcer l'attractivité des commerces de proximité sur le territoire.	Positive	Direct	Temporaire
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
Détail de l'incidence		Caractéristique de l'incidence			
L'offre de transport sera adaptée aux personnes âgées et aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Le PDU répondra donc aux besoins de tous assurant une offre de mobilité similaire pour l'ensemble des habitants de son territoire.		Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
Détail de l'incidence		Caractéristique de l'incidence			
Le PDU prévoit de développer l'offre en transports en commun, l'intermodalité (P+R) et les modes doux. Il indique également la mise en place de solutions alternatives à la voiture individuelle (covoiturage et autopartage). L'ensemble de ces actions permettra de favoriser l'accès à l'emploi et de faciliter les déplacements domicile-travail.		Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
Détail de l'incidence		Caractéristique de l'incidence			
Le PDU vise à développer les modes alternatifs à la voiture sur l'ensemble du territoire et en particulier à maintenir l'accessibilité depuis et vers les quartiers prioritaires. Cette action permettra de favoriser les déplacements des habitants de ces quartiers, impliquant une incidence positive sur la lutte contre l'exclusion et le retour de l'emploi dans ces différents quartiers. Par ailleurs, ces actions assureront également la lutte contre la précarité énergétique des ménages , puisque les déplacements représentent un coût important pour les familles.		Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
Détail de l'incidence		Caractéristique de l'incidence			
Le développement du cyclotourisme prévu dans le PDU favorisera le développement de l'économie touristique (location de vélos, hébergement, ...) ainsi que des emplois liés à cette économie. L'attractivité du territoire sera alors renforcée.		Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme

Incidences	Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
	La valorisation de la ligne de TGV ainsi que le développement des pôles d'échanges multimodaux au niveau de la gare renforceront les échanges (personnes, commerciaux, ...) avec l'extérieur du territoire.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
	Le développement de plans de mobilité à destination des employés mis en place par les administrations et les entreprises assurera l'optimisation des déplacements domicile-travail.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
	Le PDU prévoit de faciliter les déplacements des engins agricoles via des itinéraires dédiés, la localisation des lieux problématiques ou encore la sensibilisation des usagers limitant les conflits d'usage. Cette action assurera la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire et la sécurisation du trafic des autres modes.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
La nouvelle hiérarchisation des voiries, prévue sur le territoire par le PDU, pourra avoir un impact négatif sur certains commerces et activités en déclin. En effet, le déclassement potentiel de routes en voirie secondaire pourrait entraîner une perte de visibilité accroître le déclin des activités.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme	
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme	

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

> *Mesure déjà intégrée dans le PDU : Mettre en cohérence le développement de l'urbanisation et l'offre de transport alternatif à l'automobile permettant d'assurer une offre de TC au plus grand nombre.*

> *Mesure déjà intégrée dans le PDU : Développer des commerces de proximité et recréer des centralités de quartiers (lors de l'implantation de nouveaux équipements majeurs et services) assurant la limitation des impacts du déclassement de certaines voies.*

INCIDENCES DU PDU SUR L'ENERGIE ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

L'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)					
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier le développement de l'éolien ainsi que les installations photovoltaïques en préservant la qualité des paysages, • Intensifier le développement et la diversification de la filière bois-énergie • Poursuivre la substitution des énergies fossiles et nucléaires vers les énergies renouvelables (bois-énergie, déchets, eaux usée, entreprises) pour l'alimentation des réseaux de chaleur par exemple et ainsi limiter la contribution du territoire au changement climatique • Anticiper et organiser le raccordement des habitations, des équipements aux différents réseaux de chaleur • Etudier les potentiels de l'énergie géothermique • Proposer une offre complémentaire à la voiture individuelle dans les zones identifiées comme les plus précaires (transports en commun, covoiturage, modes doux) • Réduire les besoins en déplacements en contenant la périurbanisation et limiter le développement de l'urbanisation dans les zones où l'usage des transports en commun est rendu difficile • Densifier le long des axes de transports existants et dans les zones déjà urbanisées, • Réduire les pollutions émises par les secteurs des transports (modes actifs, TC, PDE, PDU, limitation de la vitesse, ...) • Sensibiliser la population notamment en cas de pics de pollution 				
Incidences	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	<p>Le PDU prévoit la mise en œuvre d'une offre de transports permettant de limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES liés aux flux routiers principalement, et indirectement participe à la réduction de la contribution du territoire au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des alternatives à l'autosolisme : covoiturage, autopartage, ... - Le renforcement et l'optimisation des transports en commun pour favoriser le report modal (P+R, pôles multimodaux au niveau de la gare d'Arras et des pôles d'échange secondaires, ...) - La promotion des pratiques cyclables via la poursuite du Schéma Directeur de Déplacement Cyclable, des aménagements en faveur des cyclistes, le déploiement des stationnements vélo et le développement du cyclotourisme - La valorisation des mobilités piétonnes notamment au niveau du centre-ville d'Arras - Le développement des transports plus propres : hybrides ou électriques. 	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			

L'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

<p>Le développement de zones apaisées telles que les zones 30 (notamment au niveau des écoles) ainsi qu'un plus grand équilibre du partage des voies (boulevard d'Arras) permettra de limiter l'usage de la voiture et de favoriser les modes actifs notamment dans le cœur d'Arras. Cette action assurera donc une diminution des émissions de GES participant au changement climatique et des consommations énergétiques.</p>	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
<p>Le PDU vise à améliorer et à décongestionner le trafic routier sur certains axes routiers grâce notamment à l'aménagement de points de régulation et l'amélioration de la signalétique. Cette action permettra de diminuer les émissions de GES.</p>	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
<p>Le PDU prévoit, dans le cas du transport de marchandises, de favoriser les modes de transports moins polluants tels que la desserte fluviale ou ferroviaire, ce qui contribuera à limiter les émissions de GES.</p>	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
<p>L'urbanisation se construira en parallèle de réseaux des transports en commun, privilégiant ainsi ce mode de déplacements. Ainsi le PDU vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduire des modes alternatifs dans les nouveaux projets urbains, - Développer les transports collectifs au niveau des principaux pôles (pôles administratifs et de santé, Zi Est, quartier de la gare, ...) - Définir des secteurs prioritairement à urbaniser en fonction de la desserte de transports en commun. <p>L'ensemble de ces actions assurera la diminution des déplacements motorisés réduisant ainsi les consommations énergétiques et les émissions de GES.</p>	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
<p>Le PDU intègre des actions visant à limiter la précarité énergétique des ménages notamment via le maintien de la desserte des quartiers prioritaires, la valorisation des modes actifs au sein de ces quartiers et la sensibilisation et l'accompagnement des ménages en situation des précarités énergétiques.</p>	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>

L'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
Le PDU prévoit la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES via la sensibilisation des professionnels (transporteurs de marchandises notamment) et des habitants sur les mobilités durables.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
La création de nouvelles voies , notamment la voie de contournement Est d'Arras, entrainera un report des émissions polluantes dans des zones actuelles préservées des pollutions liées aux trafics routiers.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
La nouvelle hiérarchisation du réseau viaire pourra engendrer une augmentation des émissions de GES, sur et à proximité des grands axes , supports de mobilité quotidiennes et de trafic de fret (rocade, A26, A1, RD260, ...).	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
La phase travaux pourra être marquée par des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet-de-serre supplémentaires liés aux machines et déplacements des engins.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> *Mesure intégrée par le PDU : Développer une offre de mobilité alternative à faible impact sur les consommations énergétiques et les émissions de GES associés, participant au changement climatique.*

> *Mesure complémentaire : Maîtriser l'exposition des personnes aux émissions de polluants, notamment les plus vulnérables, aux abords des nouveaux axes routiers, et dans les secteurs de densification urbaine (localisation adaptée des équipements sensibles, ...).*

> *Mesure complémentaire : Contrôler les émissions des engins de chantiers en optimisant les déplacements de marchandises et en favorisant es engins électriques.*

INCIDENCES DU PDU SUR LA BIODIVERSITE ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

La biodiversité					
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir préférentiellement les aménagements de voiries ou de parkings limitant la consommation d'espace, • Eviter, réduire et en dernier recours compenser les impacts des projets d'aménagement et d'infrastructure sur les réservoirs de biodiversité et les continuités identifiées dans la TVB, • Assurer une cohérence entre armature territoriale et desserte en transports en commun performants, • Permettre une association entre les coulées vertes et le réseau des modes doux. 				
	<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
Incidences	Le développement urbain détaillé au sein du PDU par l'intensification des transports va s'articuler avec le réseau de transport collectif sur les entités déjà urbanisées. Ces mesures permettront potentiellement de limiter les phénomènes de mitages urbains des espaces naturels et agricoles et d'épargner les espaces de Trame Verte et Bleue.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
	Le PDU promeut le développement des modes alternatifs à la voiture et notamment les modes doux (vélos, marche, ...). Ce développement des modes actifs peut être une opportunité pour le renforcement du maillage de la trame verte, par des plantations et des aménagements végétalisés prévus autour des cheminements.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
	Le PDU développe l'aménagement d'un contournement à l'Est d'Arras qui permettra d'alléger le trafic sur les boulevards. Le tracé prévu pour ce contournement va induire un impact sur les corridors présents sur la commune de Tilloy-Lès-Mofflaines. Ces éléments vont impacter les continuités écologiques et perturber le déplacement des espèces sur le territoire. Ces nouveaux développements peuvent potentiellement être le support de nouvelles fragmentations du réseau écologique.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme

La biodiversité

	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	<p>Le développement du cyclotourisme au sein de la CUA en assurant les continuités des véloroutes nationales et régionales peut engendrer des pressions sur les milieux naturels. En effet, une part plus importante de la population pourra découvrir les paysages et le patrimoine naturel de la région pouvant créer des pressions sur les milieux naturels fragiles. Ces milieux, en particulier dans les vallées de la Scarpe et du Cojeul, constituent des secteurs à enjeux forts sur le territoire et seront probablement le support de développement d'aménagements liés au cyclotourisme.</p>	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> *Mesure déjà intégrée au PDU : Encadrer le développement urbain et limiter l'étalement urbain en priorisant des secteurs de développement desservis par les transports en commun réduisant le grignotage des milieux naturels.*

> *Mesure complémentaire : Compenser les surfaces impactées par la création de nouvelles infrastructures impactant la trame verte et bleue dans des surfaces assurant le renforcement des corridors écologiques sur le territoire.*

> *Mesure complémentaire : Réaliser des passages à faune (dont de la petite faune) en nombre suffisant et avec des dimensions adaptées lors du croisement des nouvelles infrastructures (contournements) avec les corridors notamment sur la commune de Tilloy-Mofflaines.*

> *Mesure complémentaire : Assurer la sensibilisation des utilisateurs des véloroutes aux problématiques liées à l'environnement et protéger au maximum les milieux les plus fragiles de la pression humaine en canalisant les déplacements des utilisateurs.*

INCIDENCES DU PDU SUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

Le patrimoine et le paysage					
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les spécificités de chaque entité paysagère, • Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire • Poursuivre la valorisation des entrées de ville et des traversées de bourgs et zones d'activités • Maintenir les vues d'intérêts et les fenêtres paysagères • Poursuivre le développement d'itinéraires de tourisme et de découverte du territoire 				
Incidences	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Les travaux de requalification des voiries (boulevards d'Arras, traversées des secteurs centraux ruraux, ...) permettront d'améliorer in fine la qualité de certains espaces du territoire et de mettre en valeur le paysage et le cadre vie.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
	L'aménagement des entrées de villes en prenant en compte les modes doux favorisera aussi la qualité paysagère de ces espaces.	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Les actions en faveur de l'apaisement des circulations (transports en commun, zone apaisée, limitation des circulations en ville, etc.), et le développement des mobilités douces (maillage piéton et cyclable, sécurisation des cheminements par la végétalisation, etc.) réduiront les circulations routières et auront un impact positif sur la qualité du cadre de vie notamment en milieu urbain.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le PDU vise à inscrire la Communauté Urbaine d'Arras comme territoire cyclo-touristique. Le développement de ce type d'activités permettra de mettre en valeur les paysages et le patrimoine de la Communauté Urbaine.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
Le PDU prévoit la réalisation de nouvelles infrastructures de transports (contournement Est d'Arras) ou supports d'infrastructures (P+R, aire de covoiturage ou d'autopartage, ...). Celles-ci pourront s'insérer plus ou moins bien dans le paysage , d'autant plus	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>	

Le patrimoine et le paysage					
	qu'elles seront également le support de nouveaux trafics qui pourront dégrader la qualité du paysage . Les territoires plus périphériques et ruraux (communes de la deuxième couronne) sur lesquels prendront place certaines infrastructures seront davantage impactés selon la qualité de ces dernières.	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Sur le même principe, les actions autour de la hiérarchisation du réseau viaire pourront impacter négativement les territoires sur lesquels se trouvent les voiries, les plus importantes. Ces dernières (A26, A1, RD260, rocade, boulevards...) qui sont destinées à accueillir de plus forts flux pourront dégrader la qualité des espaces à proximité.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
La réalisation de nouvelles infrastructures (P+R, aires de covoiturage ou d'autopartage, points de rabattement, etc.), prévue par le PDU, pourra temporairement dégrader le paysage et masquer le patrimoine durant la phase travaux .	Positive	Direct	Temporaire	Court terme	
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme	

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

- > *Mesure directement intégrée dans le PDU* : Promouvoir les déplacements alternatifs à l'automobile et les déplacements doux
- > *Mesure complémentaire* : Traiter de façon qualitative les aménagements et les espaces publics accompagnant les infrastructures de transport, notamment celles vouées à être le support de larges trafics, de manière à s'insérer de façon optimale dans le paysage (urbain ou naturel).
- > *Mesure complémentaire* : Préserver les vues remarquables autant que possible dans la conception des aménagements.
- > *Mesure complémentaire* : Respecter les lignes de forces du paysage dans la conception des infrastructures et de leur tracé

INCIDENCES DU PDU SUR LA SANTE URBAINE ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

La santé humaine (risques, nuisances, qualité de l'air)

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la prise en compte des risques naturels présents sur le territoire dans le cadre des aménagements liés au PDU afin de limiter la vulnérabilité du territoire, notamment sur les infrastructures, Prendre en compte les risques technologiques dans l'aménagement de nouvelles infrastructures sur le territoire, Anticiper les risques de transports de matières dangereuses. Réduire les pollutions émises par les secteurs des transports (Modes actifs, TC, PDE, PDU, limitation de la vitesse, ...) Sensibiliser la population notamment en cas de pics de pollution 				
Incidences	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le PDU prévoit la réduction du trafic routier sur le territoire grâce au développement de solutions telles que la valorisation des modes alternatifs, le développement du covoiturage pour lutter contre l'autosolisme, l'intensification du réseau de transports en commun et l'encadrement des stationnements. L'ensemble de cette stratégie aura un impact sur la diminution des circulations automobiles qui participe de manière indirecte à la diminution des nuisances sonores et des rejets de polluants favorisant ainsi une meilleure qualité de l'air.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Les actions développées au sein du PDU définissent un meilleur partage de la voirie. La végétalisation des cheminements doux assurera la sécurisation des usagers en les séparant des axes routiers. Les zones apaisées ainsi que la hiérarchisation du réseau viaire permettront aussi de participer à cette sécurité. L'ensemble de ces actions participe à la sécurité en limitant les risques d'accidents.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	La hiérarchisation des voiries définie, au sein du PDU avec la création de boulevards urbains et d'axes orientés vers le centre d'Arras, permettra de concentrer la majorité du trafic dans les secteurs dédiés à la voiture. Cette réorganisation permettra de limiter ainsi les nuisances liées aux transports dans les zones résidentielles et donc de réduire les nuisances dans ces espaces.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
<i>Négatif</i>		<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>	
<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>				

La santé humaine (risques, nuisances, qualité de l'air)

L'aménagement de nouveaux axes (contournement principalement) et de pôles de rabattement des transports collectifs au sein du PDU aura pour impact l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des risques liés au ruissellement.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
Le PDU prévoit le développement de différents aménagements (pôles multimodaux, hiérarchisation des voiries, ...). Certains de ces aménagements sont situés sur ou à proximité de zones présentant des risques technologiques (site ICPE, BASOL, BASIAS, ...). La population risque d'être plus exposée au risque.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
La création de nouvelles infrastructures routières (contournement) a pour conséquences d'augmenter les pollutions atmosphériques qui seront concentrées sur certains secteurs du territoire. Ces émissions seront néanmoins réduites sur d'autres parties du territoire.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
Le PDU prévoit le réaménagement de certaines voies. Ces mesures vont avoir tendance à modifier les itinéraires des transports potentiels de matières dangereuses et ainsi exposer de nouvelles populations à ces risques. Dans un même temps, la densification du réseau ferroviaire va potentiellement induire de nouveaux transports de matières dangereuses et augmenter le risque pour les populations alentours.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

>Mesure déjà intégrée dans le PDU : Mettre en place de mesures de sécurisation des voiries grâce notamment au partage des voiries.

>Mesure déjà intégrée dans le PDU : Développer une offre de mobilité alternative à faible impact sur la qualité de l'air.

>Mesure complémentaire : Prendre en compte les risques et les nuisances auxquels est exposé le territoire dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement afin de maîtriser la vulnérabilité des nouvelles populations accueillies.

>Mesure complémentaire : Prévoir des solutions innovantes, en matière de gestion des eaux pluviales, lors de la mise en œuvre d'aménagements (pôles multimodaux, axes routiers, ...) pour lutter contre le ruissellement dans les nouveaux projets liés au projet du PDU.

> Mesure complémentaire : Maîtriser l'exposition des personnes aux émissions de polluants, notamment les plus vulnérables, aux abords des nouveaux axes de mobilité, et dans les secteurs de densification urbaine (localisation adaptée des équipements sensibles, ...).

INCIDENCES DU PDU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

La consommation d'espaces					
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir préférentiellement l'aménagements de voiries ou de parkings moins consommateurs d'espace • Assurer une cohérence entre armature territoriale et desserte en transports en commun performants 				
Incidences	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	L'articulation entre urbanisme et développement du réseau de transports en commun et de l'intermodalité va induire une limitation du mitage des espaces agricoles et donc une maîtrise de la consommation d'espaces.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
Le PDU soutient des projets de créations d'infrastructures (réaménagement d'axes routiers, création de voies de contournement, etc.) ou des aménagements supports de transports (P+R, aires de covoiturage ou d'autopartage, développement des pistes cyclables, etc.). Situés pour certains en extension urbaine sur des espaces naturels ou agricoles, ces aménagements entraîneront à une consommation d'espaces non négligeable.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>	
	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>	

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> *Mesure intégrée dans le PDU* : Intensifier les connexions autour des zones denses et densifier autour des points de transports collectifs ou intermodaux afin de limiter la consommation d'espace.

> *Mesure complémentaire* : Concevoir les infrastructures et les aménagements liés (haltes, gares, parkings relais, parkings covoiturage...) de façon à optimiser la consommation foncière : limitation des délaissées, conception en ouvrage plutôt qu'en surface, ...

INCIDENCES DU PDU SUR LA RESSOURCE EN EAU ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

La ressource en eau					
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'imperméabilisation et favoriser des aménagements intégrant une gestion des eaux pluviales optimale dans les projets liés au PDU : bonne prise en charge des eaux pluviales aux abords des infrastructures, traitement des effluents pour réduire les pollutions des milieux aquatiques, limitation des inondations, ... • Préserver les zones humides et cours d'eau, continuités majeures lors de nouveaux aménagements • Poursuivre la protection des captages et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, • Renforcer les gestions qualitatives et quantitatives des eaux (surfaces et souterraines) pour une alimentation en eau potable de qualité • Assurer un assainissement performant (adéquation entre les choix d'assainissement et les ambitions urbanistiques futures, travaux, extensions, etc.) 				
	<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
Incidences	L'optimisation de l'urbanisme et son organisation autour d'espaces de desserte en transports permet d'assurer, à long terme, une desserte optimisée des réseaux d'eau potable et d'assainissement .	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
	Le PDU prévoit la hiérarchisation des voiries ainsi que le renforcement et la création de nouvelles (contournement, ...). Ces différents aménagements cumulés aux aménagements de types parkings de covoiturages, parkings relais, stationnements vont avoir tendance à concentrer les flux routiers sur le territoire. Ces espaces vont potentiellement être des sources de pollutions des milieux aquatiques et humides qui recevront des eaux pluviales chargées en hydrocarbures. Ces aménagements pourraient aussi avoir des répercussions sur les eaux captées pour l'approvisionnement en eau potable .	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
Les différentes mesures définies au sein du PDU permettant le développement de nouvelles infrastructures diverses vont induire de nouvelles imperméabilisations des sols et potentiellement augmenter les risques d'inondation par ruissellement .	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>	
	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>	

	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le PDU prévoit un certain nombre d'aménagements routiers mais aussi des aménagements liés au partage de la voirie et à la création de cheminements doux. En phase travaux, ces aménagements pourront engendrer des risques de pollutions. Les flux liés aux engins de travaux sont autant de risques supplémentaires de pollutions liées aux lessivages des sols.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> *Mesure intégrée au PDU : Promouvoir la pratique des modes doux (marche, vélos, ...), qui ne génèrent pas de risque de pollution pour la ressource en eau.*

> *Mesure complémentaire : Prévoir l'aménagement de parkings perméables ou d'espaces végétalisés permettant d'assurer l'infiltration des eaux pluviales et donc limiter le ruissellement urbain.*

> *Mesure complémentaire : Prévoir le traitement des eaux de ruissellement provenant des infrastructures routières ou d'espaces de chantiers.*

> *Mesure complémentaire : Mettre en œuvre des protections des ressources en eau et nappes phréatiques dans le cadre des travaux d'infrastructures.*

INCIDENCES DU PDU SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

Le bruit

<p>Enjeux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les nuisances sonores émises par les secteurs des transports (Modes actifs, TC, PDE, PDU, limitation de la vitesse, ...) • Poursuivre les objectifs d'atténuation des nuisances sonores dans les cadres des PPBE (Etat, CUA) • Permettre une association entre les coulées vertes et le réseau des modes doux assurant des espaces de calme sur le territoire 				
<p>Incidences</p>	<p><i>Détail de l'incidence</i></p>		<p><i>Caractéristique de l'incidence</i></p>		
	<p>Le PDU développe des mesures permettant d'optimiser les infrastructures existantes tout en assurant le partage des espaces de voiries, la création de zones apaisées dans le centre d'Arras par exemple, ... Ces mesures vont permettre de diminuer les nuisances sur les secteurs les plus soumis aux nuisances sonores.</p>	<p><i>Positive</i></p>	<p><i>Direct</i></p>	<p><i>Temporaire</i></p>	<p><i>Court terme</i></p>
		<p><i>Négatif</i></p>	<p><i>Indirecte</i></p>	<p><i>Permanent</i></p>	<p><i>Moyen /Long terme</i></p>
	<p><i>Détail de l'incidence</i></p>		<p><i>Caractéristique de l'incidence</i></p>		
	<p>Le projet favorise le développement du covoiturage grâce à la mise en place de parcs de stationnement dédiés, et des transports collectifs avec l'implantation de parkings relais, de l'intensification des lignes, ... Il vise donc la réduction du trafic routier en promouvant des alternatives à l'autosolisme et donc indirectement la réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.</p>	<p><i>Positive</i></p>	<p><i>Direct</i></p>	<p><i>Temporaire</i></p>	<p><i>Court terme</i></p>
		<p><i>Négatif</i></p>	<p><i>Indirecte</i></p>	<p><i>Permanent</i></p>	<p><i>Moyen /Long terme</i></p>
	<p><i>Détail de l'incidence</i></p>		<p><i>Caractéristique de l'incidence</i></p>		
	<p>Le projet favorise le développement des modes doux en aménageant des liaisons cyclables, des continuités piétonnes, Ces actions participeront à limiter les nuisances sonores, notamment dans les secteurs les plus urbains et centraux.</p>	<p><i>Positive</i></p>	<p><i>Direct</i></p>	<p><i>Temporaire</i></p>	<p><i>Court terme</i></p>
		<p><i>Négatif</i></p>	<p><i>Indirecte</i></p>	<p><i>Permanent</i></p>	<p><i>Moyen /Long terme</i></p>
	<p><i>Détail de l'incidence</i></p>		<p><i>Caractéristique de l'incidence</i></p>		
	<p>Le PDU prévoit la mise en place d'un contournement à l'Est . Cet aménagement va induire des nuisances sonores dans des secteurs jusqu'alors préservés et ainsi augmenter la part de la population touchée par ces nuisances. Dans un même temps, le PDU promeut la création de nouveaux aménagements en faveur de l'intermodalité et de la multimodalité (P+R, aires de covoiturage, ... à proximité des lignes de transports). Ces zones seront également susceptibles d'augmenter l'exposition du territoire à des nuisances sonores localisées à proximité de ces nouveaux lieux d'échange.</p>	<p><i>Positive</i></p>	<p><i>Direct</i></p>	<p><i>Temporaire</i></p>	<p><i>Court terme</i></p>
		<p><i>Négatif</i></p>	<p><i>Indirecte</i></p>	<p><i>Permanent</i></p>	<p><i>Moyen /Long terme</i></p>

Le bruit

	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le PDU prévoit le développement d'infrastructures tant pour les modes routiers que doux. Ces aménagements vont nécessiter des travaux durant lesquels, ces secteurs pourront potentiellement être soumis à des nuisances sonores qui impacteront le cadre de vie des riverains.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>

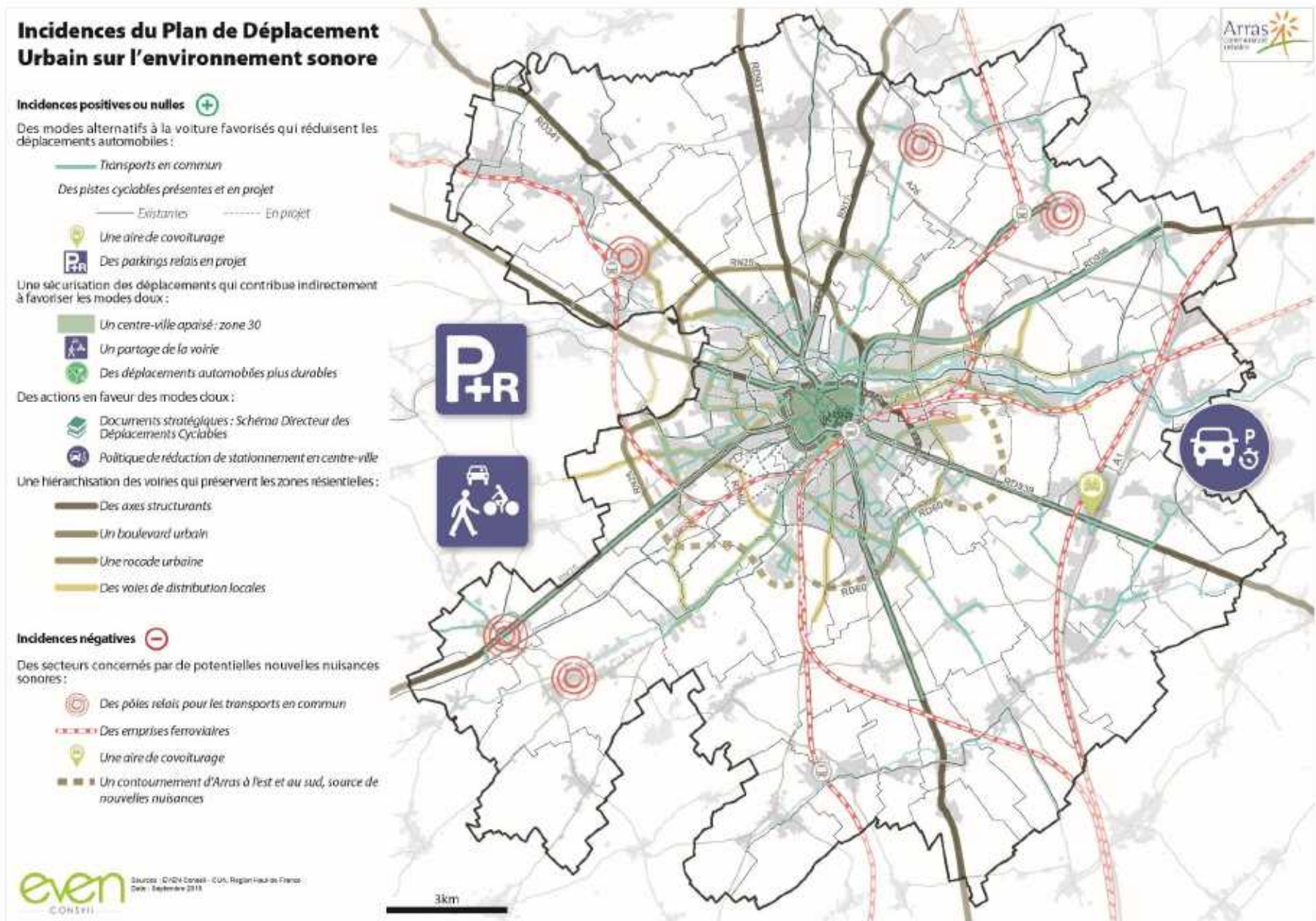
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

>Mesure directement intégrée dans le PDU : Favoriser les modes doux et les transports électriques permettant de réduire les nuisances sonores.

>Mesure directement intégrée dans le PDU : Réduire les vitesses dans les axes de circulation nouvellement intensifiés ce qui permettra de limiter les nuisances sonores potentielles dans ces nouvelles zones.

>Mesure complémentaire : Mettre en place des aménagements de protection des habitations vis-à-vis du bruit comme par exemple des écrans de végétation comme barrière anti-bruit assurant la réduction des nuisances pour les riverains.

>Mesure complémentaire : Mettre en œuvre des chartes chantiers faibles nuisances pour réduire les nuisances sonores que pourraient engendrer les chantiers liés aux grandes infrastructures (contournement est, aménagements des parkings relais, ...).



Exposé des effets notables de la mise en œuvre des actions du plan de déplacements urbains et mesures prises

Rappel des orientations et des actions retenues

Le projet de PDU de la Communauté Urbaine d'Arras se décline en 7 axes qui viennent affirmer la place des mobilités douces comme fil conducteur de la démarche d'élaboration :

Axe 1 Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité

Action n°1 : Proposer une charte d'aménagement urbain permettant de favoriser les développements des modes alternatifs à l'automobile

Action n°2 : Recommander la réalisation d'études de déplacements pour toutes les opérations d'aménagement conséquentes

Action n°3 : Desservir les principaux pôles générateurs de déplacements en transports collectifs

Action n°4 : Définir les secteurs à urbaniser en priorité en fonction de la desserte en transport collectif

Axe 2 Renforcer la mobilité pour tous

Action n°5 : Prendre en compte la mobilité des séniors

Action n°6 : Poursuivre la mise en accessibilité du réseau de Transports en Commun (TC) pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR)

Action n°7 : Maintenir une bonne accessibilité pour les Quartiers Prioritaires

Action n°8 : Proposer une alternative à la voiture pour les ménages en précarité énergétique

Axe 3 Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés

Action n°9 : Maintenir la « Grande Vitesse » pour la desserte de la CUA

Action n°10 : Définir le rôle des gares de la CUA

Action n°11 : Aménager un réseau de transport collectif urbain de qualité et efficace

Action n°12 : L'intermodalité, la clé du succès

Axe 4 Construire une agglomération apaisée

Action n°13 : Passer progressivement à la fin du « tout auto » : le partage de l'espace

Action n°14 : L'intensification de la ville apaisée sur le centre d'Arras

Action n°15 : Développer l'usage du vélo au quotidien dans l'ensemble de la CUA par un aménagement continu et sûr du réseau cyclable

Action n°16 : Développer une politique de déploiement du stationnement vélo

Action n°17 : Inscrire la CUA comme territoire cyclo-touristique

Action n°18 : Aménager un réseau de continuités piétonnes

Axe 5 Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des « outils » disponibles

Action n°19 : Hiérarchiser le réseau viaire, en fonction de la mutation du territoire

Action n°20 : Inscrire et accompagner le contournement Est d'Arras

Action n°21 : Aménager les points de régulation du contournement d'Arras

Action n°22 : Revoir le jalonnement des itinéraires sur l'agglomération

Action n°23 : Aménager les entrées de ville

Action n°24 : Etudier les potentiels d'aménagement des boulevards d'Arras

Action n°25 : Sécuriser les traversées des secteurs centraux ruraux

Action n°26 : Traiter les points d'insécurité routière

Action n°27 : Redynamiser et développer les parcs de stationnement automobile de rabattement sur les Transports en Commun (TC)

Action n°28 : Adapter les dispositions et périmètres de stationnement payant au centre d'Arras

Action n°29 : Étendre la politique de stationnement sur d'autres secteurs de l'agglomération

Action n°30 : De nouvelles normes de stationnement (ex art 12 du PLU)

Axe 6 Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique

Action n°31 : Valoriser les alternatives modales à la route

Action n°32 : Accompagner les entreprises et administrations dans la réalisation de leur plan de mobilité

Action n°33 : Accompagner la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés

Action n°34 : Prendre en compte et faciliter les déplacements agricoles

Action n°35 : Faire du secteur Gare – Petite Vitesse un véritable quartier de vie

Axe 7 Favoriser les changements de comportement de mobilité

Action n°36 : Accompagnement du programme « Ville Respirable »

Action n°37 : Sensibiliser les transporteurs de marchandises

Action n°38 : Favoriser les modes de déplacements innovants et moins polluants

Action n°39 : Proposer de nouvelles formes de services

Action n°40 : Sensibiliser les habitants pour promouvoir les mobilités durables pour agir sur les pratiques

AXE 1 ARTICULER LES POLITIQUES D'URBANISME ET DE MOBILITE

INCIDENCES POSITIVES

Mode de vie

L'axe 1 a pour objectif de corrélérer l'urbanisme du territoire avec le développement des mobilités. Cela devrait avoir un impact fort sur l'amélioration des modes de vie des populations. En effet, l'accessibilité aux transports en commun sera facilitée. Cela permettra, également de réduire les temps de transports domicile-travail. Les mesures en faveur du développement de la « ville courte distance » permettront d'offrir un panel de commerces de proximité aux habitants participant à l'amélioration du cadre de vie.

Dans un même temps, la mise en place d'une charte d'aménagement visant à l'implantation de zones de trafic apaisées permettra de favoriser la sécurité des utilisateurs. La communication et la sensibilisation auprès des habitants concernant ces mesures permettront d'assurer de meilleures conditions de vie aux habitants.

Qualité de l'air/ consommation énergétique/GES

L'axe 1 du PDU promeut l'urbanisation et la densification en fonction des transports en commun pour optimiser leur utilisation. Ces mesures sont complétées par le maintien des transports en commun dans les pôles les plus importants de l'agglomération d'Arras (ZI Est, quartier de la gare, centre commercial ouest, ...). Ces actions vont impliquer une réduction potentielle de l'usage de la voiture, diminuer les émissions de GES, participer à l'amélioration de la qualité de l'air et ainsi participer à limiter les effets du changement climatique.

Dans la même perspective, le PDU s'attache dans l'axe 1 au développement de modes doux grâce à la mise en place d'études de déplacements, d'études de plans piétons et de sensibilisation des habitants sur ces modes. Ces différentes mesures vont donc avoir un impact bénéfique sur l'utilisation des modes alternatifs à la voiture. Cela permettra de limiter les consommations énergétiques, de réduire les émissions et donc indirectement d'avoir un impact positif en limitant les effets du changement climatique et les effets sur la qualité de l'air.

Enfin, la mise en place de zones apaisées permettra de limiter les vitesses dans ces zones. Dans un même temps, la densification urbaine pour favoriser la « ville courte distance » va promouvoir les commerces de proximité et réduire le nombre de déplacements. Ces mesures induiront donc une limitation des émissions de polluants et garantiront une meilleure qualité de l'air sur l'ensemble du territoire.

Biodiversité

Indirectement, les actions développées dans l'axe 1 ont tendance à favoriser la préservation de la biodiversité locale. En effet, le développement du réseau de Transports en Commun (TC) assurera un développement urbain plus économe. Ainsi, le phénomène de mitage devrait être limité et par conséquent induira des effets bénéfiques au maintien des zones naturelles, espaces nécessaires pour la biodiversité. La limitation de la consommation d'espaces préservera la Trame Verte et Bleue (TVB) et la biodiversité locale. Par ailleurs, à plus long terme, les TC développés permettront un report modal des usagers au profit des modes alternatifs à l'automobile. Les automobiles représentant un risque de mortalité pour les animaux, cette diminution de fréquence sera bénéfique à la biodiversité.

De plus, le développement des modes doux et l'aménagement de zones apaisées inciteront les pratiques décarbonées. Les aménagements de modes doux étant couramment support de la mise en place de végétation, à plus long terme, ces éléments assureront le renforcement du maillage vert du territoire.

Paysage et patrimoine

Les actions définies à l'axe 1 vont dans le sens de la valorisation des paysages et des patrimoines. En effet, en facilitant les déplacements alternatifs à la voiture, le territoire verra le trafic routier diminuer assurant une amélioration du paysage. De plus, la pratique des Transports en Commun (TC) et des modes actifs permettra aux utilisateurs d'observer le paysage et le patrimoine local, ce qu'ils n'auraient pas nécessairement pu faire s'ils avaient été en voiture.

Consommation d'espaces

Les actions assurant la corrélation de l'urbanisme avec la présence de transports en commun impliqueront une densification dans des secteurs déjà desservis. Ces secteurs seront principalement des lieux de renouvellement urbain. Cet axe aura donc un impact bénéfique concernant la consommation d'espaces puisque l'étalement urbain en zone agricole sera réduit au profit de la densification des zones urbaines. La consommation d'espace sera donc minimisée.

Dans un même temps, les espaces DIVAT (Disque de Valorisation des Axes de Transports en commun) vont permettre de créer des pôles de mobilité. Ces espaces vont permettre de réduire le nombre de stationnement dans les futurs projets de construction dans un rayon minimum autour de ces points. Ces mesures, qui seront potentiellement mises en place dans les PLU, assureront la réduction des surfaces allouées au stationnement et indirectement la consommation d'espace sur le territoire.

INCIDENCES NEGATIVES ET MESURES

Qualité de l'air/ consommation énergétique/GES et nuisances sonores

Les fiches actions qui développent l'articulation des politiques d'urbanisme avec la mobilité pour organiser le développement du territoire prévoient le réaménagement de voies pour créer des zones plus apaisées et sécurisées mais aussi des nouveaux espaces pour les modes doux ou routiers. Ces différents aménagements vont potentiellement entraîner des chantiers pour assurer la réalisation des aménagements. Ces chantiers vont impliquer l'intensification du trafic de poids lourds sur ces secteurs qui auront des impacts sur la qualité de l'air ainsi que les émissions de GES mais aussi sur les nuisances sonores.

En effet, l'augmentation du trafic va induire une consommation plus importante d'énergies fossiles et un rejet plus important de Gaz à Effet de Serre (GES) provenant de l'intensification du réseau routier. Ces conséquences vont produire, de manière indirecte, une dégradation de la qualité de l'air sur des secteurs ponctuels aux alentours de ces chantiers mais aussi des axes routiers maillant le territoire.

Enfin, les déplacements des engins de chantier pour approvisionner les sites en matériaux et les outils utilisés vont induire du bruit pour les populations riveraines.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Afin de limiter les consommations d'énergie, les émissions de GES et l'aggravation de la pollution de l'air :

>Maîtriser l'exposition des personnes aux émissions de polluants, notamment les plus vulnérables, aux abords des nouveaux axes de mobilité, et dans les secteurs de densification urbaine (localisation adaptée des équipements sensibles, ...) ;

>Définir des chartes chantiers faibles nuisances permettant de limiter les effets néfastes des chantiers liés au PDU.

Afin de limiter les nuisances sonores :

>Mettre en place des chartes chantiers faibles nuisances ;

>Prendre en compte les populations présentes autour des chantiers et adapter les horaires pour les travaux générant du bruit.

AXE 2 RENFORCER LA MOBILITE POUR TOUS

INCIDENCES POSITIVES

Mode de vie

Les incidences sur les modes de vie, notamment de certaines parties de la population, seront importantes. Les actions de cet axe portent sur la mobilité pour tous. Elles permettront de répondre aux besoins du plus grand nombre en matière de transports (transports collectifs et mobilité douce), dont les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite (PMR) mais également les usagers les plus fragiles (enfants, ...). Le renouvellement de la flotte de transports en commun permettra également d'inciter à leur utilisation et de dégager un sentiment de modernité, de fiabilité et même de confort, pour convaincre les futurs usagers de préférer les transports en commun à la voiture particulière et ainsi de gagner en lien social, temps personnel, etc.

Enfin, la densification des transports dans les quartiers prioritaires permettra de lutter contre l'exclusion et de favoriser l'emploi dans ces espaces.

Précarité énergétique

L'axe « Renforcer la mobilité pour tous » favorise la lutte contre la précarité énergétique des ménages du territoire. En effet, dans cet axe, deux actions visent directement cet objectif : « Maintenir une bonne accessibilité pour les quartiers prioritaires » et « Proposer une alternative à la voiture pour les ménages en précarité énergétique ».

Des actions concrètes seront mises en place dans les quartiers prioritaires (Saint Nicolas, Saint Laurent Blangy, Dainville, Achicourt, Beaurains), qui sont les plus sensibles à la précarité énergétique. Il est ainsi prévu, au sein de ces quartiers, de maintenir l'offre de transports en commun, de valoriser les itinéraires piétons, de communiquer autour des tarifications sociales et de créer des pôles de mobilité qui favoriseront les modes alternatifs à la voiture (marche et vélo principalement).

En plus des actions menées à l'échelle des quartiers prioritaires, la communauté urbaine d'Arras souhaite mettre en place une réelle politique de lutte contre la précarité énergétique à l'échelle de l'ensemble de son territoire notamment via la détection, l'information et l'accompagnement des ménages dans le besoin. Le PDU prévoit des actions de sensibilisation à l'utilisation des transports collectifs et des aides ponctuelles pour les ménages les plus démunis. L'ensemble de ces actions devrait permettre de lutter efficacement contre la précarité énergétique du territoire.

Paysage et patrimoine

Afin de faciliter l'accès aux PMR et seniors, des réaménagements et des requalifications d'espaces publics seront prévus améliorant directement le cadre de vie et les paysages urbains du territoire.

INCIDENCES NEGATIVES ET MESURES

Qualité de l'air/ consommation énergétique/GES et nuisances sonores

Le PDU prévoit d'étudier la mise en place d'aides spécifiques (carburant, ...) aux ménages en situation de précarité énergétique. Ces aides pourraient contribuer à maintenir la dépendance des ménages aux énergies fossiles. Indirectement, elle induira une augmentation des flux automobiles.

Cette augmentation pourrait impliquer par conséquent une augmentation des pollutions atmosphériques impactant la qualité de l'air mais aussi une croissance des flux automobiles. Indirectement, elle pourrait induire de nouvelles nuisances sonores liées aux flux automobiles et pourrait participer au réchauffement climatique.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

Afin de limiter les consommations d'énergie, les émissions de GES, l'aggravation de la pollution de l'air et nuisances sonores :

*>Soutenir les ménages en situation de précarité énergétique via la mise en place d'aide assurant leur passage aux nouvelles technologies moins polluantes (aide à l'accès aux véhicules hybrides, ...)
(mesure déjà intégrée au PDU)*

>Sensibiliser les ménages en précarité énergétique à l'utilisation des transports collectifs et des mobilités douces (mesure déjà intégrée au PDU).

AXE 3 DEVELOPPER UN SYSTEME DE MOBILITE A COUTS MAITRISES

INCIDENCES POSITIVES

Mode de vie

L'axe 3 a pour objectif de développer une accessibilité des transports en commun et une densification autour de certaines lignes. Ces mesures réduiront le temps de transports des utilisateurs (vis-à-vis de la voiture) et amélioreront les déplacements. Ces différentes actions faciliteront donc les déplacements domicile-travail et participeront à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Dans un même temps, l'incitation du report modal vers des modes doux rendra les populations moins sédentaires et favorisera ainsi l'activité qui n'avait pas lieu avec l'utilisation de la voiture par exemple.

Enfin, l'optimisation et le développement des cheminements doux induiront potentiellement une sécurisation de ceux-ci. Ces éléments favoriseront les déplacements en modes doux grâce aux meilleures conditions de sécurité pour leur utilisation.

Qualité de l'air/ consommation énergétique/GES

Les actions définies dans l'axe 3 contribuent également à la réduction des émissions de gaz à effet-de-serre et à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire. En effet, cet axe met principalement en avant des actions visant à l'augmentation de l'usage de transports en communs et des modes actifs. Cela devrait entraîner une baisse des émissions de GES et des particules du fait d'un potentiel report d'une partie des déplacements effectués en voiture individuelle vers les transports commun et les modes doux. Cette réduction assurera une meilleure qualité de l'air et participera à la limitation des effets du réchauffement climatique.

Biodiversité

Le développement des Transports en commun et de l'intermodalité participera à la conservation de la biodiversité locale ainsi que de la Trame Verte et Bleue (TVB). En effet, ces modes de déplacements permettront de limiter l'étalement urbain et par conséquent la consommation d'espaces naturels et agricoles du territoire.

Paysage et patrimoine

L'ensemble des actions de cet axe impactera, à plus ou moins long terme, le cadre paysager et patrimonial du territoire. En effet, les actions prévoyant de faciliter les déplacements alternatifs à l'automobile (transports en commun et mobilités douces) permettront de diminuer les flux de circulation sur le territoire favorisant indirectement un cadre de vie et des paysages agréables pour l'ensemble des habitants. Ces actions permettront aussi d'animer les espaces publics et les formes urbaines autour des transports collectifs et des modes doux.

Enfin, les utilisateurs des transports en commun ou les piétons pourront également observer le paysage et le patrimoine, qu'il est plus difficile d'apprécier en voiture.

Risques

Les mesures de hiérarchisation des voiries vont impliquer une réorientation du trafic. La majeure partie du trafic sera concentrée dans des zones dédiées à la voiture. Cette organisation permettra de limiter le trafic dans les zones résidentielles et ainsi de réduire les nuisances sonores et le risque lié au transport de matière dangereuse pour la population.

Consommation d'espaces

La volonté de changer les habitudes pour favoriser une réduction de l'usage de la voiture, a également des conséquences bénéfiques indirectes et permanentes sur la consommation d'espace. En choisissant de faciliter l'utilisation des modes de transports alternatifs, l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces agricoles et naturels liée à la nécessité de construire d'autres infrastructures routières permettra d'être limitée.

Nuisances sonores

L'axe 3 vise à renforcer la mobilité en développant les modes actifs et les transports en commun. Ainsi la valorisation des transports en commun permettra de fournir de nouvelles opportunités de déplacements aux habitants. A plus long terme et indirectement, la circulation automobile et la part modale consacrée à l'automobile se verront réduites aussi bien au profit des transports en commun que des modes actifs. Les nuisances sonores notamment dans les zones urbaines devraient être réduites.

Par ailleurs la volonté de renouveler les flottes de véhicules de transports en commun, et dans un même temps le passage à des bus au GNV participera à réduire les nuisances sonores liés aux matériels anciens.

INCIDENCES NEGATIVES ET MESURES

Qualité de l'air/ consommation énergétique/GES

Le PDU fait le choix de promouvoir l'intermodalité et le développement des Transports en Commun (TC) ce qui peut impliquer une augmentation de pollutions liées aux déplacements automobiles. En effet, même si l'intermodalité permet de manière globale de faire baisser les émissions de Gaz à Effet-de-Serre (GES) liés aux véhicules motorisés, elle peut occasionner des pollutions plus fortes ponctuellement au niveau des pôles intermodaux. L'intensification des lignes et l'augmentation de la fréquence des transports sur certaines zones va potentiellement induire des émissions plus importantes ponctuellement et donc avoir un impact sur la qualité de l'air. L'augmentation des déplacements induira également une augmentation de la consommation énergétique.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Afin de limiter les consommations d'énergie, les émissions de GES et l'aggravation de la pollution de l'air :

>Développer une offre de mobilité alternative à faible impact sur la qualité de l'air (mesure déjà intégrée dans le PDU) ;

>Renouveler la flotte de véhicules de transports en commun par des véhicules utilisant une énergie plus verte, moins polluante (véhicules hybrides/ véhicules hydrogène) (mesure déjà intégrée au PDU à l'axe 7)

Nuisances sonores

La majorité des actions de cet axe aura des incidences positives sur les nuisances sonores puisqu'elles favoriseront l'usage des transports en commun et les déplacements actifs. La valorisation des déplacements alternatifs à l'automobile aura pour conséquence de réduire, de manière indirecte, les nuisances sonores. Néanmoins, la mise en place d'une ligne à forte fréquence va induire une intensification du trafic sur cette ligne. Cette augmentation de trafic provoquera un niveau accru de nuisances sonores aux abords de ce parcours.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Afin de limiter les nuisances sonores :

>Inciter à l'utilisation des modes doux (mesure directement intégrée dans le PDU) ;

>Mettre en œuvre des projets de développement urbain qui tiennent compte des nuisances sonores dans le choix de la programmation : préférence des activités dans les périmètres les plus impactés pour jouer un rôle d'écran, intégration de zones tampons, orientation des bâtiments et morphologie urbaine permettant de jouer un rôle d'écran, utilisation de la végétation pour limiter les nuisances sonores et véhiculer un sentiment de bien-être sonore... ;

>Etudier l'utilisation de revêtements peu bruyants permettant un gain acoustique de l'ordre de 3 à 5 dB(A) par rapport à un revêtement traditionnel en bon état (principalement dans les secteurs à circulation supérieure à 50km où le gain est le plus appréciable).

>Renouveler la flotte de véhicules de transports en commun par des véhicules utilisant une énergie plus verte et moins bruyante (véhicules hybrides/ véhicules hydrogène) (mesure déjà intégrée au PDU à l'axe 7) ;

AXE 4 CONSTRUIRE UNE AGGLOMERATION APAISEE

INCIDENCES POSITIVES

Mode de vie

Le PDU intègre des actions concrètes permettant de développer l'usage des modes actifs sur le territoire. La généralisation de ces types de déplacements représente l'une des pistes d'actions favorable à l'amélioration des circulations cyclistes et des modes doux en ville. Elle participera à l'amélioration du cadre de vie.

L'utilisation des modes actifs sera facilitée par leur sécurisation via la définition de zones apaisées dans certains secteurs de l'agglomération notamment au niveau des établissements scolaires mais également via la végétalisation des bordures d'axes routiers, le jalonnement des différents types d'usages, l'aménagement de trottoirs et de continuités cyclables. Ces différents aménagements permettront de réduire l'accidentologie sur le territoire. Le PDU prévoit aussi la protection des biens vis-à-vis des vols grâce à la mise en place de garages à vélo sécurisés. Ces actions assureront l'augmentation de la part modale dédiée au vélo.

Le PDU intègre également des mesures visant à limiter les conflits d'usage en veillant à la cohabitation des modes actifs. Cette mesure permettra de maintenir un cadre de vie apaisé et agréable sur le territoire.

La valorisation des modes doux (marche et vélo) aura des impacts positifs sur la santé humaine. En effet, elle participera au bien-être des habitants du territoire, à la lutte contre l'obésité et contre la sédentarisation.

Pour finir, le développement des modes actifs permettra de participer à dynamiser l'économie autour du vélo (hébergement, location, ...) et valorisera les commerces situés à proximité des Véloroutes.

Qualité de l'air/ consommation énergétique/GES et nuisances sonores

L'ensemble des fiches de l'axe 4 renforce les actions menées pour réduire le trafic routier avec des actions concrètes permettant de développer l'usage des modes actifs sur le territoire. Ces actions viennent valoriser les schémas cyclables et piétons pour amener les usagers à utiliser ces modes de déplacements, moins impactant pour l'environnement. Le développement des modes actifs aussi bien pour les déplacements quotidiens que pour le loisir et le tourisme limitera l'usage de la voiture.

Ces actions diminueront la consommation en énergie fossile et les émissions polluantes et participeront à la réduction des nuisances sonores. A long terme, les actions de cet axe permettront d'améliorer la qualité de l'air et de diminuer l'impact du territoire sur le réchauffement climatique.

Biodiversité

Le développement des cheminements doux pourra être l'occasion de favoriser les corridors écologiques présents le long de ces voies. En effet, les cheminements doux sont la plupart du temps le support de végétation permettant de renforcer les continuités écologiques au sein du territoire.

Paysage et patrimoine

Tous les efforts pour « construire une agglomération apaisée » auront un impact positif sur le paysage et le patrimoine du territoire. De manière générale, le développement des pratiques cyclistes et piétonnes permettra la valorisation et la découverte des paysages et du patrimoine local.

De plus, l'augmentation de la part modale des modes actifs participera à la réduction du nombre de véhicules sur le territoire. Cette diminution assurera une amélioration du paysage.

Dans le cadre de la sécurisation des modes doux, le PDU prévoit la végétalisation des axes routiers. Celle-ci permettra une meilleure intégration paysagère de ces espaces et améliorera la qualité des paysages. Par ailleurs, en plus des aménagements dédiés à la sécurisation de ces pratiques, le PDU intègre des mesures visant à l'aménagement d'espaces publics sur Arras permettant de mettre en valeur les paysages et le riche patrimoine de la commune.

Enfin, de nombreuses mesures intégrées au PDU contribueront à l'amélioration de la qualité du cadre de vie de la ville centre d'Arras notamment la piétonisation du cœur de ville, la création de zones de rencontre, le réaménagement des voiries, l'aménagement des espaces publics et la mutation progressive des stationnements automobiles pour libérer de la place pour les autres usages.

Consommation d'espaces

La volonté de promouvoir les modes actifs sur le territoire engendrera également des conséquences bénéfiques indirectes et permanentes sur la consommation d'espaces. En choisissant notamment de mener des actions permettant de faciliter les déplacements doux (sécurisation, aménagement de trottoirs, continuité des pistes cyclables, ...), l'usage de la voiture sera réduit et impliquera une réduction de la consommation d'espace pour les infrastructures.

INCIDENCES NEGATIVES ET MESURES

Biodiversité

La valorisation du cyclotourisme entrainera une augmentation du nombre de visiteurs et d'utilisateurs des pistes cyclables sur le territoire. Cette valorisation induira des pressions supplémentaires sur les espaces naturels, la Trame Verte et Bleue du territoire, les milieux et les espèces. Les différentes vallées étant probablement support des pistes cyclables, représentent des milieux riches et fragiles. Une perturbation de ces habitats pourrait être attendue.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

Afin de réduire les impacts sur les milieux naturels :

- > Limiter les nombres de pistes dans les espaces naturels présentant une forte sensibilité écologique ;
- > Définir et jalonner des parcours cyclistes afin de limiter l'impact sur les espaces naturels ;
- > Assurer des campagnes de sensibilisation des utilisateurs de ces pistes.

Consommation d'espaces

Le développement des pistes cyclables sur le territoire entrainera potentiellement de la consommation d'espaces et une artificialisation des sols afin de les rendre plus praticables. En fonction de leur localisation, les pistes cyclables ou les équipements associés pourront venir grignoter les espaces agricoles ou naturels notamment s'ils se situent en dehors du tissu urbain.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

Afin de réduire la consommation d'espaces et les risques induits par la réalisation de pistes cyclables potentiellement à proximité de milieux naturels :

- > Mettre en cohérence les politiques d'urbanisme et de mobilité (mesure déjà intégrée au PDU) ;
- > Etudier chacun des nouveaux aménagements souhaitant s'implanter au regard du risque de contamination des milieux naturels qu'elle génère.

AXE 5 UNE MAITRISE DES CIRCULATIONS AUTOMOBILES VIA L'ENSEMBLE DES « OUTILS » DISPONIBLES

INCIDENCES POSITIVES

Mode de vie

L'aménagement des espaces, comme prévu à l'axe 5, facilitera les déplacements grâce à la hiérarchisation du réseau viaire. Dans un même temps, le contournement Est et le développement du report modal sur les modes alternatifs participeront à la réduction du trafic.

La mise en place du contournement et la hiérarchisation du réseau facilitera les déplacements des usagers et participera à assurer de meilleures conditions dans les trajets domicile-travail.

Ces mesures assureront une meilleure qualité de vie des usagers en réduisant les temps de transports pour les trajets quotidiens.

Dans un même temps, la réduction des vitesses permettra de créer de la sécurité pour les différents modes de déplacement principalement doux et d'améliorer le cadre de vie des usagers.

Qualité de l'air/ consommation énergétique/GES et nuisances sonores

Les différentes mesures prévues au sein de l'axe 5 du PDU et notamment les politiques de stationnement favorisant le report modal sur d'autres transports, vont impliquer un développement des transports en commun et des modes doux. Ces alternatives réduiront indirectement les flux routiers et auront des impacts sur la qualité de l'air et l'énergie ainsi que sur les nuisances sonores.

Enfin, la mise en place de dispositifs pour les véhicules hybrides et électriques participera au développement de ces modes moins émetteurs de GES et de nuisances sonores.

Ces actions permettront de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la consommation d'énergie fossile, réduisant la composante du territoire au changement climatique.

Paysage et patrimoine

L'aménagement des entrées de ville au sein de l'axe 5 permettra de valoriser les espaces urbains du territoire et donc d'avoir un impact positif sur le patrimoine et le paysage.

Consommation d'espaces

La politique de stationnement développée au sein du PDU va induire une réduction du nombre de places de stationnement pour les nouveaux aménagements grâce à la mise en place de nouvelles normes de stationnement. Ces éléments permettront de réduire l'espace utilisé pour les différents projets et ainsi potentiellement de réduire la consommation d'espaces sur le territoire.

INCIDENCES NEGATIVES ET MESURES

Qualité de l'air/ consommation énergétique/GES

Le développement du contournement Est mais aussi les autres projets d'infrastructures prévus sur le territoire vont engendrer des chantiers qui pourront participer à l'intensification du nombre de poids lourds et donc des émissions de GES. Ces éléments vont aussi avoir un impact sur la qualité de l'air de manière ponctuelle.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Afin de limiter la qualité de l'air, les émissions de GES et les consommations énergétiques :

>Maîtriser l'exposition des personnes aux émissions de polluants, notamment les plus vulnérables, aux abords des nouveaux axes de mobilité, et dans les secteurs de densification urbaine (localisation adaptée des équipements sensibles, ...) ;

>Définir des chartes chantiers faibles nuisances permettant de prendre en compte les effets néfastes des chantiers liés au PDU.

Biodiversité

Au sein de l'axe 5, le PDU prévoit la réalisation du contournement Est d'Arras et le développement d'espaces multimodaux (P+R, ...). Ces actions auront des incidences négatives sur la biodiversité locale. En effet, le développement de ces infrastructures qui vont toucher des corridors définis au sein de la TVB du territoire vont fragmenter les éléments naturels de la CUA. Les espaces actuellement support des déplacements seront impactés et la survie des espèces peut être compromise.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Afin de limiter les incidences négatives sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue locale :

>Mettre en cohérence les politiques d'urbanisme et de mobilité (intégré au PDU) ;

>Végétaliser les aménagements (aires, parkings, ...) notamment de haies d'essence locale, d'arbres, d'espaces enherbés (différentes strates) pour permettre le déplacement des espèces ;

>Tenir compte de la présence de corridors écologiques ou de réservoirs de biodiversité lors des aménagements ;

> Mettre en place une gestion des eaux pluviales sur les projets assurant la valorisation de la trame bleue locale ;

>Installer des aménagements afin de faciliter les déplacements de la petite faune (crapauducs, tunnels, ...).

Paysage et patrimoine et consommation d'espaces

Le développement au sein de l'axe 3 de nouveaux parkings relais sur le territoire va induire des nouveaux espaces d'aménagement. Ces espaces vont potentiellement avoir un impact sur les paysages puisqu'ils se situeront principalement sur des zones actuellement non construites et participeront probablement à la consommation d'espaces sur le territoire.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Afin de limiter les effets sur le patrimoine et le paysage et la consommation d'espaces :

>Gérer de manière paysagère les nouveaux aménagements, les espaces relais et intermodaux avec la mise en place de végétation par exemple.

>Mettre en cohérence les politiques d'urbanisme et de mobilité (intégré au PDU)

Risques

Les nouveaux aménagements, définis au sein de l'axe 5, occasionneront probablement de nouveaux risques et accroîtront la vulnérabilité de la population. En effet, les différentes actions développées engendreront la création de voies nouvelles, parkings relais et de pôles d'échanges qui viendront imperméabiliser les sols. Cette imperméabilisation augmentera potentiellement le ruissellement des eaux dans certains secteurs et par conséquent le risque d'inondation.

De plus, les actions visant la création du contournement impliqueront une orientation du trafic dans des zones initialement non concernées. Certaines zones vont donc accueillir un trafic plus important qui pourra potentiellement transporter des matières dangereuses. Ces risques seront donc accrus et pourraient toucher une part de la population.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Afin de limiter les effets sur les risques :

>Prendre en compte les risques et les nuisances auxquels est exposé le territoire dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement afin de maîtriser l'exposition des nouvelles populations accueillies ;

>Réfléchir à l'implantation des nouvelles zones d'habitat au regard des nuisances et de leur proximité avec un arrêt de transports en commun (déjà intégré au PDU).

>Prévoir des solutions innovantes, en matière de gestion des eaux pluviales, lors de la mise en œuvre d'aménagements (pôles multimodaux, axes routiers, ...) liés au projet du PDU ;

Ressources en eau

Les nouveaux secteurs d'aménagement, définis au sein de l'axe 5 du PDU, conduiront à l'imperméabilisation de nouvelles zones. Outre le fait que ces zones pourront accroître le ruissellement et les risques d'inondation, elles vont aussi potentiellement menacer la ressource en eau du fait que des ruissellements potentiellement pollués puissent impacter les nappes phréatiques. Une contamination des nappes souterraines pourrait notamment survenir accidentellement en phase de chantier.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

Afin de limiter les effets sur la ressource en eau :

>Définir des aménagements de protection des exutoires (zones de stockages, fossés, bottes de paille) pourront être réalisés et positionnés en aval des secteurs du chantier ;

> Définir des aires de stockage des hydrocarbures et autres produits polluants et/ou dangereux seront imperméabilisées, couvertes et équipées de dispositifs de rétention ;

>Définir une charte de chantier faibles nuisances assurant le traitement de cette problématique.

Nuisances sonores

Les actions définies au sein de l'axe 5 du PDU sont susceptibles d'augmenter la part de la population soumise aux nuisances sonores dans la mesure où de nouvelles voies (contournement est et sud) vont être créées. Ces aménagements vont principalement se situer dans des zones actuellement non concernées par les nuisances sonores ce qui impliquera une augmentation de la part de la population concernée par ces nuisances. De plus, la réalisation de parking relais pourrait aussi accroître le trafic autour de ces nouveaux pôles d'échange.

Enfin, la mise en place de nouveaux aménagements définis au sein de l'axe 5 (contournement Est, mise en place de partage de la voirie, aménagements des entrées de ville, développement des parkings relais) impliquera un certain du nombre de chantiers sur la communauté urbaine. Le trafic de poids lourds ainsi que les travaux au sein des chantiers engendreront une augmentation des nuisances sonores localisées sur ces zones.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Afin de limiter les nuisances sonores :

>Inciter à l'utilisation des modes doux (mesure directement intégrée dans le PDU) ;

>Mettre en œuvre des projets de développement urbain qui tiennent compte des nuisances sonores dans le choix de la programmation : préférence des activités dans les périmètres les plus impactés pour jouer un rôle d'écran, intégration de zones tampons, orientation des bâtiments et morphologie urbaine permettant de jouer un rôle d'écran, utilisation de la végétation pour limiter les nuisances sonores et véhiculer un sentiment de bien-être sonore... ;

>Mettre en place une charte chantier faible nuisance ;

>Prendre en compte les populations présentes autour des chantiers et adapter les horaires de bruit.

>Etudier l'utilisation de revêtements peu bruyants permettant un gain acoustique de l'ordre de 3 à 5 dB(A) par rapport à un revêtement traditionnel en bon état (principalement dans les secteurs à circulation supérieure à 50km où le gain est le plus appréciable).

AXE 6 CONFIRMER LA MOBILITE DANS SON ROLE DE VECTEUR DE DYNAMISME ECONOMIQUE

INCIDENCES POSITIVES

Mode de vie

L'amélioration des flux de livraison (en centre urbain notamment) assurera, de manière indirecte, une amélioration du cadre de vie des habitants puisque les déplacements logistiques seront réduits. En effet, pour améliorer ces flux, le PDU prévoit une réflexion sur les horaires de livraison, le tonnage et la hauteur des véhicules accédant au centre-ville et permettant de limiter les nuisances sonores, la diffusion d'une charte des bonnes pratiques limitant les conflits d'usage avec les riverains, la mise en place de campagnes de sensibilisation et de verbalisation dans le cas de stationnement pour livraisons illicite.

Le développement des transports de marchandises plus durables est inscrit comme action à l'axe 6. Ces transports assureront le maintien et la valorisation des activités économiques du territoire tout en préservant l'environnement et en améliorant le cadre de vie des habitants.

Pour finir, le PDU intègre des mesures visant à améliorer et sécuriser les déplacements agricoles via des itinéraires dédiés, la localisation des lieux problématiques ou encore la sensibilisation des habitants limitant les conflits d'usages. Cette action assurera la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire et participera au cadre vie des habitants.

Qualité de l'air/ consommation énergétique/GES

De manière générale, l'axe 6 prévoit le développement des modes actifs (marche, vélo, ...) et des modes alternatifs à la voiture assurant ainsi une diminution des émissions polluantes et des Gaz à Effet-de-Serre (GES). Les mesures prises au sein de cet axe assureront donc l'amélioration de la qualité de l'air du territoire.

Le PDU intègre également des mesures visant au développement des modes de transports de marchandises (fluviale et ferroviaire) moins polluants assurant une diminution des émissions de Gaz à Effet-de-Serre (GES) et par conséquent contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Paysage et patrimoine

L'axe 6 « Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique » intègre plusieurs actions, qui auront des incidences positives indirectes sur la préservation de la qualité des paysages et du patrimoine. En effet, les actions prévoyant de faciliter les déplacements alternatifs à l'automobile (transports en commun et modes actifs) permettront de diminuer les flux de circulation sur le territoire favorisant indirectement la découverte des paysages et du patrimoine local.

Consommation d'espaces

Le développement des modes doux, prévu dans l'axe 6, assurera le renforcement du maillage vert sur le territoire. Par ailleurs, le développement des transports en commun assurera, de manière indirecte, la réduction de l'étalement urbain et par conséquent de la consommation d'espaces. En effet, le développement urbain du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras sera réfléchi en parallèle du développement des transports en commun.

Nuisances sonores

Plusieurs mesures de l'axe 6 du PDU contribuent à la diminution des nuisances sonores sur le territoire. Le développement de la desserte fluviale pour le transport de marchandises participera au report modal des transports routiers vers d'autres modes de transports moins générateurs de nuisances sonores.

Le développement des modes actifs (vélo et marche) via la mise en œuvre de Plan de Déplacements Entreprises (PDE) au niveau de certains pôles d'activités du territoire (Artoipole, Actiparc, ZI Ouest – CC Auchan, Boréal Parc, ...) assurera la diminution des nuisances sonores. De plus, le développement des modes alternatifs à la voiture (transports en commun, aires de covoiturage et de services, ...) au sein des zones d'activités ira également dans le sens d'une diminution des nuisances sonores.

Le PDU prévoit également de réfléchir au développement urbain du territoire, notamment des zones d'activités et du secteur Gare, en fonction de la proximité avec le réseau de transports en commun et la présence de liaisons douces. Ces actions permettront de diminuer l'utilisation de la voiture au sein de ces secteurs. Elles assureront indirectement une diminution des nuisances sonores et également une amélioration de la qualité de l'air du territoire.

Pour finir, une partie des nuisances sonores, notamment en centre-ville, pourra être diminuée grâce à la régulation des livraisons, la mise en place de charte des bonnes pratiques et à l'amélioration des conditions de déplacements dans le cadre de livraisons.

INCIDENCES NEGATIVES ET MESURES

Qualité de l'air/ consommation énergétique/GES et nuisances sonores

L'absence de valorisation de modes alternatifs de livraisons tel que le développement de véhicules électriques, entraînera le maintien des émissions de Gaz à Effet-de-Serre (GES), de polluants atmosphériques sur le territoire et de nuisances sonores.

De plus, le PDU prévoit de développer des modes alternatifs pour les transports de marchandises notamment le transport ferroviaire. Même si le développement de ce type de transports est plus durable, les nuisances sonores liées à celui-ci seront accentuées sur les secteurs situés à proximité des voies ferrées.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Afin de limiter les émissions de GES et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air, le PDU devra prévoir un certain nombre de mesures :

> Développer des modes alternatifs pour le transport de marchandises (mesure déjà intégrée au PDU) et pour les livraisons.

Risques

Le développement potentiel autour du secteur gare et au niveau des zones activités entraînera nécessairement une imperméabilisation des sols. Cette imperméabilisation augmentera le risque lié aux ruissellements des eaux pluviales.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Afin de limiter les effets sur les risques, le PDU devra prévoir un certain nombre de mesures :

>Prendre en compte les risques et les nuisances auxquels est exposé le territoire dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement afin de maîtriser l'exposition des nouvelles populations accueillies ;

>Prévoir des solutions innovantes, en matière de gestion des eaux pluviales, lors de la mise en œuvre d'aménagements (pôles multimodaux, axes routiers, ...) liés au projet du PDU.

AXE 7 FAVORISER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT DE MOBILITE

INCIDENCES POSITIVES

Mode de vie

Les actions développées, au sein de l'axe 7, vont assurer la promotion des modes doux en mettant en avant les bénéfices pour la santé humaine et le bien-être des personnes. Ces pratiques permettront de lutter contre l'obésité notamment chez les enfants en instaurant des trajets actifs (et non passifs comme avec la voiture) pour les déplacements quotidiens.

Les mesures vont aussi permettre de limiter l'utilisation de la voiture et ainsi de sécuriser les voiries.

Qualité de l'air/ consommation énergétique/GES

La promotion des véhicules électriques (voitures, vélos, ...), le renouvellement de la flotte de bus en véhicules moins polluants, l'orientation vers les modes doux et l'accompagnement vers un processus de ville respirable sont autant de mesures qui vont permettre de réduire les émissions de GES. Ces éléments seront aussi favorisés par la mise en place de bornes de recharges électriques pour assurer le développement des énergies vertes.

De plus le covoiturage et l'autopartage vont induire une réduction du nombre de voitures en circulation et ainsi participer à la réduction des émissions.

Ces différentes mesures assurant la réduction des GES vont aussi impacter la qualité de l'air et contribuer à une meilleure qualité sur le territoire.

Biodiversité

Les actions développées au sein du PDU et de l'axe 7 favorisent indirectement la conservation de la biodiversité locale. En effet, le développement du réseau de transports en commun, de modes doux ou du covoiturage assure un report modal des usagers utilisant la voiture seul vers ces modes de transport. La part modale de la voiture devrait diminuer au profit des modes alternatifs à l'automobile. Ce sont autant d'effets positifs qui permettront de limiter la densité de véhicules et ainsi de préserver la biodiversité en limitant le nombre d'accidents.

Par ailleurs, le renforcement du développement de l'intermodalité incorporant l'usage des modes doux assurera indirectement à plus long terme, le renforcement du maillage vert du territoire dans ces espaces de mobilité douce.

Paysage et patrimoine

Les actions développées au sein de cet axe auront potentiellement un impact à plus ou moins long terme sur le cadre paysager et patrimonial du territoire. En effet, les mesures de sensibilisation vont induire le développement des modes alternatifs à l'automobile (transports en commun, autopartage et mobilités douces) qui assureront potentiellement une diminution du trafic favorisant le cadre de vie et le paysage. Les modes doux permettront aussi de profiter du paysage présent sur le territoire.

Nuisances sonores

Plusieurs mesures définies au sein du PDU permettront d'avoir des incidences positives concernant les nuisances sonores. En effet, des mesures de valorisation des modes de substitution pour les poids lourds concernant le transport des marchandises sur le territoire sont développées. Ces alternatives moins polluantes et plus calmes permettront de réduire les nuisances sonores émanant du trafic de marchandises et participeront au maintien de zones de calme dans les centralités.

Dans la même perspective, les actions de l'axe 7 vont inciter à l'utilisation des transports en commun (notamment le bus), à l'autopartage et à l'utilisation des modes doux. Ces mesures permettront ainsi de réduire le nombre de voitures sur les voies et donc de diminuer les nuisances sonores causées par les voies de circulation.

INCIDENCES NEGATIVES ET MESURES

Consommation d'espaces

Les différentes actions développées au sein de l'axe 7 « favoriser les changements de comportement de mobilité » vont induire le développement de parking de covoiturage pour pallier à l'autosolisme. Ces nouveaux aménagements pourraient être réalisés au détriment des zones agricoles et naturelles. Ils participeraient donc à la consommation de ces espaces sur le territoire.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

Afin de limiter les effets sur le patrimoine et le paysage, le PDU devra prévoir un certain nombre de mesures :

>Mettre en cohérence les politiques d'urbanisme et de mobilité (intégré au PDU).

Ressources en eau

La sensibilisation vis-à-vis des transports plus verts, réfléchis et des modes doux va impliquer la mise en place d'aménagements sur le territoire. Ces différentes actions vont potentiellement créer une imperméabilisation supplémentaire susceptible de transférer des pollutions aux nappes phréatiques.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation :

Afin de réduire les risques de contamination des eaux, des mesures peuvent être mises en place :

>Mettre en place des aménagements de protection des nappes vis-à-vis des écoulements (séparateur d'hydrocarbure, ...) autour des parkings.

Analyse multicritères et raison du choix du projet

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des incidences pour chaque thématique concernant les 7 axes définis au sein du PDU. Cette synthèse permet de reprendre les points positifs et négatifs et de faire une synthèse par thématique si les incidences sont plutôt négatives ou positives et d'y adjoindre une couleur.

Analyse



Thématique	Axe						
	Axe 1 : Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité	Axe 2 : Renforcer la mobilité pour tous	Axe 3 : Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés	Axe 4 : Construire une agglomération apaisée	Axe 5 : Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles	Axe 6 : Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique	Axe 7 : Favoriser les changements de comportement de mobilité
Mode de vie	Temps de déplacement facilité grâce à la meilleure accessibilité des transports (+) Sécurisation des cheminements avec les zones de trafic apaisé (+)	Accroissement de l'utilisation des TC grâce à l'amélioration de l'accessibilité aux TC (+) Lutte contre l'exclusion et amélioration de l'emploi dans les quartiers prioritaires (+)	Réduction des temps de transports des habitants du territoire facilitant les déplacements domicile-travail (+) Diminution de la sédentarité par le développement des modes actifs (+) Sécurisation des déplacements doux par une optimisation des cheminements doux (+)	Amélioration de l'accès aux modes actifs grâce à leur développement et à leur sécurisation (+) Diminution de la sédentarité par le développement des modes actifs (+) Rayonnement touristique du territoire avec le développement de véloroutes (+)	Réduction des temps de trajets quotidiens grâce à l'amélioration des transports (+) Amélioration du cadre de vie grâce à la réduction de la vitesse et à l'aménagement de zones apaisés (+)	Amélioration du cadre de vie des habitants du fait de l'amélioration des flux de livraison et la sécurisation dans les transports agricoles (+)	Diminution de la sédentarité par le développement des modes actifs (+) Sécurisation de pratiques actives (piétonnes et cyclables) liée à la diminution des flux automobiles (+)
Qualité de l'air/ Consommation Énergétique/ GES/ Précarité énergétique	Réduction des émissions de GES avec la densification de l'urbanisation autour des TC, la mise en place de zones apaisées et à la mise en place de plans de déplacements (+) Augmentation du nombre de poids	Diminution de la précarité énergétique des ménages grâce à l'accessibilité aux TC dans les quartiers prioritaires et à l'aide aux carburants (+) Augmentation des flux automobiles ainsi que des consommations énergétiques et émissions de GES du fait de la présence	Amélioration de la qualité de l'air grâce au développement des TC et des modes doux limitant l'usage de la voiture (+) Intermodalité globale positif mais entrainant des pollutions plus fortes au niveau des pôles multimodaux (-)	Amélioration de la qualité de l'air grâce au développement des modes actifs (piétons et cyclables) sur le territoire (+) Diminution des énergies fossiles impliquée par la réduction de l'usage de la voiture (+)	Limitation de l'usage de la voiture individuelle et donc des émissions de GES par l'incitation au report modal (+) Pollutions ponctuelles liées aux chantiers prévus par les grands aménagements d'infrastructures (-)	Diminution des émissions de GES en développant des modes de transports de marchandises alternatif à la route (+) Absence de mode alternatif de livraison entrainant le maintien des consommations en énergie fossiles (-)	Réduction des émissions de GES liée à la diminution du nombre de voiture sur les voies et renouvellement de la flotte de bus (+)

ANNEXE ENVIRONNEMENTALE - TOME 2 : SCENARIOS, INCIDENCES ET MESURES, INDICATEURS, RESUME NON TECHNIQUE

	<i>lourds impliquant des rejets de GES et des nuisances sonores du fait de la présence de chantiers (-)</i>	<i>d'aide aux carburants (-)</i>					
<i>Biodiversité</i>	<i>Renforcement de la biodiversité et la TVB en limitant le mitage des zones naturelles et agricoles et en favorisant l'aménagement d'espaces verts lors de nouveaux cheminements (+)</i>	<i>Impact relativement nul</i>	<i>Limitation de l'étalement urbain et par conséquent du mitage des espaces naturels par l'intensification du réseau de TC (+)</i>	<i>Développement des corridors écologiques lors de la mise en place de cheminements doux (+)</i> <i>Augmentation des visiteurs entraînant de potentielle pression sur les espaces naturels (-)</i>	<i>Incidences sur les corridors et les réservoirs de biodiversité du fait de la mise en place d'aménagements d'infrastructures (-)</i>	<i>Impact relativement nul</i>	<i>Renforcement du maillage vert sur le territoire lié au développement des modes doux (+)</i> <i>Diminution des déplacements automobiles limitant les conflits avec les espèces présentes sur le territoire (+)</i>
<i>Paysage et patrimoine</i>	<i>Découverte des paysages et du patrimoine via la pratique de la marche et l'utilisation des TC et du vélo (+)</i> <i>Diminution des flux automobiles impactant le paysage (+)</i>	<i>Réaménagement et requalification des espaces permettant d'améliorer le paysage (+)</i>	<i>Découverte des paysages et du patrimoine ainsi que mise en valeur de l'espace public grâce aux TC (+)</i>	<i>Mise en valeur des paysages grâce à la réduction des déplacements motorisés (+)</i> <i>Découverte des paysages et du patrimoine via la pratique de la marche et du vélo (+)</i>	<i>Amélioration du paysage et du patrimoine grâce à l'aménagement des entrées de ville (+)</i> <i>Impact négatif possible sur le paysage du fait de la présence de nouveaux aménagements en zones naturelles et agricoles (-)</i>	<i>Diminution des flux automobiles permettant une meilleure appréciation des paysages et du patrimoine local (+)</i>	<i>Meilleure appréciation des paysages et du patrimoine local grâce à la diminution des flux automobiles (+)</i>
<i>Consommation d'espaces</i>	<i>Limitation de la consommation d'espace grâce à la densification des constructions autour des TC (+)</i>	<i>Impact relativement nul</i>	<i>Limitation de la construction d'infrastructures et donc de la consommation d'espaces (+)</i>	<i>Diminution de l'artificialisation des sols et potentielle réduction de la consommation d'espaces (+)</i> <i>Imperméabilisation liée à la réalisation de pistes cyclables participant à la consommation d'espaces (-)</i>	<i>Limitation de la consommation d'espaces grâce à de nouvelles normes de stationnements (+)</i> <i>Accentuation de la consommation d'espaces du fait de la présence de nouvelles infrastructures (-)</i>	<i>Limitation de la consommation d'espaces grâce au développement urbain au niveau des zones d'activités et du pôle gare d'Arras (+)</i>	<i>Augmentation de la consommation des espaces du fait de l'aménagements de parkings (pôles multimodaux/aire de covoiturage) (-)</i>
<i>Risques</i>	<i>Impact relativement nul</i>	<i>Impact relativement nul</i>	<i>Limitation des risques TMD du fait de la réorientation du trafic (+)</i>	<i>Impact relativement nul</i>	<i>Augmentation des risques liés aux TMD en raison de la réorientation du trafic (-)</i>	<i>Imperméabilisation des sols (parkings, ...) augmentant le risque lié aux ruissellements des eaux pluviales (-)</i>	<i>Impact relativement nul</i>

					Imperméabilisation des sols (parkings, ...) augmentant le risque lié aux ruissellements des eaux pluviales (-)		
Ressources en eau	Impact relativement nul	Impact relativement nul	Impact relativement nul	Impact relativement nul	Risque de pollution de la nappe lié à la réalisation de travaux et à l'imperméabilisation des sols (-)	Impact relativement nul	Risque de pollution de la nappe lié à l'imperméabilisation des sols et aux pollutions liées au transport (-)
Nuisances sonores	Impact relativement nul	Augmentation des flux automobiles ainsi que des nuisances sonores associées du fait de la présence d'aide aux carburants (-)	Intensification des nuisances sonores ponctuellement du fait de l'augmentation de l'offre en transports en commun (-)	Impact relativement nul	Amplification des nuisances sonores sur de nouveaux secteurs du fait de la présence de nouvelles infrastructures (-)	Limitation des nuisances sonores grâce au développement de plans de déplacements favorisant les modes doux et l'utilisation de mode de transport de marchandises moins bruyant (+) Augmentation des nuisances sonores liées à l'accroissement du transport de marchandises par voie ferrée (-) Absence de mode alternatif de livraison plus verts qui ne diminuera pas les nuisances sonores (-)	Limitation des nuisances sonores liée à la valorisation des modes de substitution aux transports de marchandises par poids lourds et au report modal de la voiture individuelle (+)

ANALYSE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTEES

Ce chapitre est conforme au contenu de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement qui prévoit que l'évaluation environnementale du PDU analyse « les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan ».

Cette analyse s'est faite **de manière proportionnée par rapport aux enjeux environnementaux et aux projets du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine.**

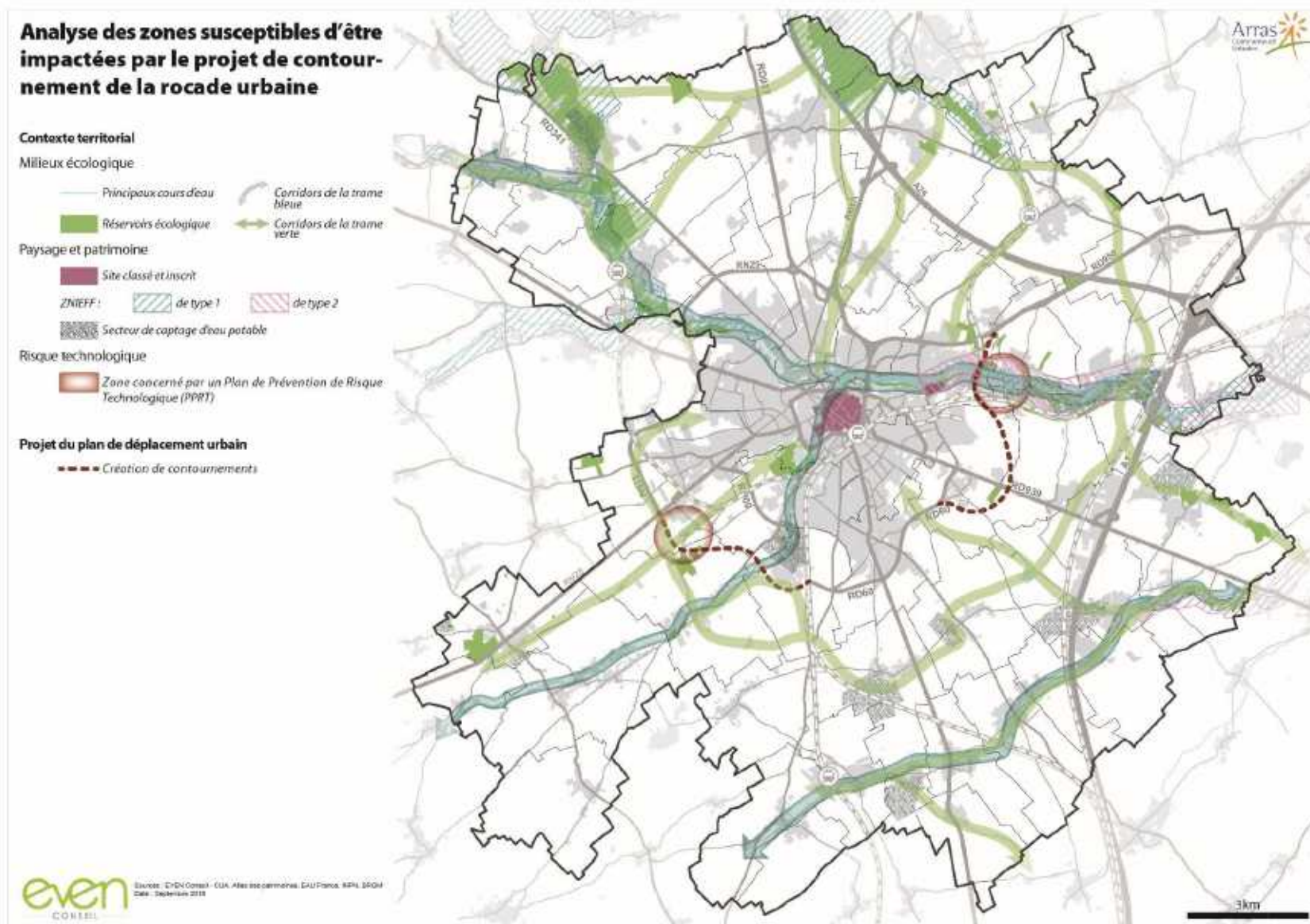
Ainsi, pour dégager les « zones susceptibles d'être impactées », ont été croisés :

- Les grands projets potentiellement impactant se limite au projet de création d'infrastructure structurante : le barreau est de la rocade;
- Et les enjeux environnementaux prioritaires, particulièrement, la Trame Verte et Bleue, le paysage et les risques.

Dans ces zones susceptibles d'être impactées par le PDU de manière notable, l'évaluation environnementale développe plus particulièrement :

- Les enjeux environnementaux spécifiques du site,
- Les incidences du développement pressenti,
- Les mesures prises et complémentaires à mettre en œuvre.

LA DEMONSTRATION DE L'ABSENCE D'INCIDENCES DU PDU SUR LES ZONES NATURA 2000 EST DEVELOPPEE DANS LE CHAPITRE QUI SUIT.



Création du barreau Est de la rocade

RAPPEL DU PROJET

Le réseau de rocade de la Communauté Urbaine d'Arras est un maillon structurant du réseau de l'agglomération. Toutefois, il n'est actuellement pas de possibilité de contourner l'intégralité de l'agglomération via les rocades.

L'objectif de ce contournement est de limiter le transit au travers des centres urbains denses de l'agglomération, et d'offrir une meilleure accessibilité au pôle régional Est notamment.

Il est important de rappeler que la ZI Est développe aujourd'hui 3870 emplois, ce qui génère quotidiennement quelques 2500 voitures particulières et près de 800 camions, et que l'extension de la ZI Est, ZI à vocation plutôt artisanale devrait générer un flux d'environ 1000 véhicules / jour dont 300 poids lourds.

Ce chaînon manquant permettra d'apaiser les trafics en centre-ville et sur les axes structurants urbains de l'Est de l'agglomération. Par conséquent, il participera à l'apaisement des trafics en zone urbaine et améliorera le partage de la voie, deux thématiques indispensables au développement d'une mobilité durable.

Le projet de réalisation de ce contournement permettrait d'absorber plus de 15 000 véhicules les jours ouvrés, soit le même volume qu'absorbe aujourd'hui l'A26 à la hauteur d'Arras (selon une étude menée par le CD62 en 2011).

Ce barreau pourrait alléger l'axe de la rue de Cambrai (D939) sur la commune de Tilloy-Lès-Mofflaines, la traversée de St-Laurent-Blangy, ainsi que l'entrée Nord, lieux qui doivent absorber quotidiennement des volumes conséquents de véhicules.

Dès lors, la réalisation de ce barreau doit être accompagnée par des mesures de limitation des poids lourds sur les axes urbanisés et sur les boulevards, par une révision complète du plan de jalonnement et une mutation de certains carrefours afin de favoriser l'accès via le contournement Est.

Dans un même temps, ce contournement viendrait s'inscrire en lien avec les développements majeurs à l'est de l'agglomération (canal Seine Nord, BA 103, plateforme multimodale de Marquion). En effet, la réalisation de la rocade Est offrirait une alternative à une partie des convois de transport de matières dangereuses traversant actuellement l'agglomération.



Source : Plan d'action du PDU de la CUA

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Autour de la Scarpe : - Au nord de la Scarpe : majorité d'espaces poreux (espaces verts urbains, terres arables, prairies, petits boisements ou de jardins ouvriers) et une zone industrielle et commerciale - Au sud de la Scarpe : activité commerciale et industrielle majoritairement avec ponctuellement des zones d'habitat - Partie sud du contournement : - Secteur quasiment intégralement constitué de terres arables (sur les communes de Feuchy et Tilloy-Lès-Mofflaines)
Urbanisme, modes de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Communes concernées par le contournement : Saint-Laurent-Blangy, Athies, Tilloy-lès-Mofflaines, Feuchy et Beaurains - Zones d'habitat à proximité sur les communes de Tilloy-lès-Mofflaines et Beaurains ainsi qu'au nord de la Scarpe avec la commune de Saint-Laurent-Blangy - Zones d'activités à proximité : ZI Est dont l'extension va s'effectuer jusqu'au contournement, zones d'activités sur Saint-Laurent-Blangy
Trame Verte et Bleue et gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - La vallée de la Scarpe (en tant que corridor et réservoir de la trame bleue) est concernée par le contournement est - Plusieurs corridors concernés par le contournement : corridor de la vallée de la Scarpe et corridor reliant la vallée du Cojeul au centre d'Arras - Des espaces boisés de petites dimensions sont adjacents au contournement sur la commune de Tilloy-lès-Mofflaines et pourraient être impactés par l'aménagement - Aucune zone de captage n'est concernée par l'emprise du contournement est
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un cimetière militaire
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Sismicité faible - Cavités souterraines présentes sur l'emprise du contournement - Aléa faible retrait-gonflement des argiles - Pas d'enjeux particuliers liés au risque inondation - Présence d'ICPE, de Seveso (PPRT) et de Basias et Basol

EVALUATION DES INCIDENCES DU PDU ET MESURES

ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	Incidences potentielles
Consommation d'espace	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagements sur des espaces actuellement naturels ou agricoles ce qui va induire une consommation d'espace (-)
Urbanisme, modes de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Incidences positives sur le cadre de vie des habitants : aménagement ayant pour vocation de désengorger le secteur du cœur de ville et les secteurs urbanisés de la Communauté Urbaine et permettra d'améliorer les temps de parcours (+) - Amélioration du partage des voies permettant d'assurer la sécurité des habitants et utilisateurs des modes doux (+) - Nouvelles habitudes de déplacement (nouveaux itinéraires) qui devront être maîtrisées pour assurer la sécurisation des axes de pénétration de l'agglomération (-)
Trame Verte et Bleue et gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement impliquant une fragmentation des milieux. Toutefois zones principalement agricoles donc limitation de l'impact sur les milieux naturels sensibles (-) - Destruction et endommagement de milieux sensibles puisque les aménagements traversent des corridors écologiques liés à la présence de la Scarpe ainsi que leurs milieux humides associés (prairie). Néanmoins, le corridor aquatique sera préservé grâce à la création d'un franchissement. Des impacts sur la fonctionnalité écologique des milieux humides associés seront à prévoir. - Imperméabilisation des sols pouvant impliquer des pollutions des nappes par ruissellement d'eau polluées (-)
Paysage et patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts négatifs sur la perception des sites et les grands paysages, si aucunes mesures d'insertion paysagère n'étaient mises en œuvre (-)
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> - Apaisement du trafic dans les zones du centre d'Arras, les traversées de Tilloy-Lès-Mofflaines, de St-Laurent-Blangy, permettant de réduire les nuisances sonores dans ces espaces (+) - Réorientation du trafic limitant les risques de transport de matières dangereuses dans les zones très résidentielles (+) - Artificialisation des sols pouvant avoir un impact sur le ruissellement des eaux pluviales. Ces ruissellements supplémentaires augmenteront potentiellement le risque d'inondation ainsi que le risque de pollution des milieux naturels environnants (-) - Nouveaux espaces soumis à des nuisances sonores du fait que les populations n'étaient pas soumises à ce genre de nuisances dans ces secteurs (-)

Mesures complémentaires à respecter pour maîtriser l'impact du projet sur l'environnement :

- *Définir une stratégie précise et ambitieuse de compensation des impacts du projet sur la biodiversité des milieux humides associés à la Vallée de la Scarpe (prairies humides et sous-trame boisée) concluant sur un gain en termes de fonctionnalité écologique du territoire ;*
- *Définir une stratégie de compensation des impacts sur l'agriculture, liée à la consommation foncière dans ce secteur, permettant de conclure sur un gain pour la production régionale ;*

- *Maîtriser l'exposition des personnes aux émissions de polluants et aux nuisances sonores, aux abords du contournement Est, notamment les plus vulnérables : localisation adaptée des équipements sensibles et des zones d'habitat en particulier ;*
- *Définir des aménagements de traitement des eaux pluviales pour limiter l'impact du ruissellement sur les nappes phréatiques ;*
- *Définir une charte chantier faibles nuisances permettant de prendre en compte les effets néfastes des chantiers sur la biodiversité.*

EXPOSE DES EFFETS NOTABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PDU SUR NATURA 2000

Ce chapitre répond à l'obligation fixée au R 122-20-5b du code de l'environnement qui précise la nécessité de l'évaluation de effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur les sites Natura 2000.

Evaluation des incidences Natura 2000

PREAMBULE

La Communauté Urbaine d'Arras n'est pas concernée par la présence de site Natura 2000 sur son territoire. Néanmoins, 10 sites sont présents dans un périmètre de 30km autour de la communauté urbaine.

La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 dans un environnement éloigné du site du territoire de la Communauté Urbaine d'Arras témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale relative. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Le présent document constitue donc un chapitre de l'évaluation environnementale, ayant pour objet d'évaluer, conformément aux exigences du Code de l'Environnement (article R414-23), les incidences potentielles du projet de PDU sur les sites Natura 2000 environnants :

- > la première partie de cet exposé détermine les sites d'intérêt communautaire susceptibles d'être affectés par le projet, au regard de leur localisation, de la topographie et de l'hydrographie, et de manière plus générale de la fonctionnalité écologique existant ou non entre les sites et le territoire. L'analyse s'étend dans un rayon de 30km autour du périmètre de projet.
- > la seconde partie conclue sur l'absence d'atteinte du projet de PDU à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire.
- > une annexe comprenant la présentation de toutes les zones Natura 2000 présentes autour du territoire constitue la dernière partie

IDENTIFICATION DES SITES NATURA 2000 SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES

L'analyse des incidences du PDU sur les sites Natura 2000 localisés dans un périmètre de 30km autour du périmètre de projet s'appuie principalement sur les fonctionnalités écologiques du territoire à large échelle, à l'aide du SRCE Nord-pas de Calais et du SRCE de Picardie. Malgré le fait que ces deux SRCE aient été annulés, ils constituent tout de même une source d'information de référence concernant les continuités écologiques de la région.

L'objectif est de comprendre s'il existe effectivement des relations de fonctionnalité écologique entre les sites Natura 2000 identifiés et le territoire, à la fois au niveau des habitats que des espèces d'intérêt communautaire. Pour ce faire, l'analyse des sites croise plusieurs critères :

- La distance entre le site et le territoire ;
- La connexion du site au réseau hydrographique, corridor multi-trames et donc axe de circulation privilégiée de la faune entre le site et le territoire de projet. Un site non localisé sur le réseau hydrographique du territoire est potentiellement peu fréquenté par la faune, les liaisons écologiques

entre le site et le territoire sont ainsi faibles, en résultant une sensibilité négligeable aux incidences potentielles du projet. De même, on considère qu'il est peu probable que les habitats d'intérêt communautaire d'un site localisé en amont du réseau hydrographique du territoire et à une grande distance soient impactés par le projet (pas de destruction d'habitat, pas de risque de pollution par les eaux, ...);

- La connexion aux corridors écologiques existants à l'échelle régionale (issus du SRCE Nord Pas de Calais et Picardie) indiquant une fonctionnalité écologique avérée ;
- La présence d'éléments fragmentants impactant potentiellement les déplacements de la faune (routes principales et voies ferrées) ;
- La présence des mêmes habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 et sur le territoire, ce dernier pouvant potentiellement servir d'espace relai pour la faune ;
- La présence des mêmes espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 et sur le territoire, indiquant des déplacements potentiels de la faune patrimoniale entre le site et le territoire.

Les sites considérés sont donc :

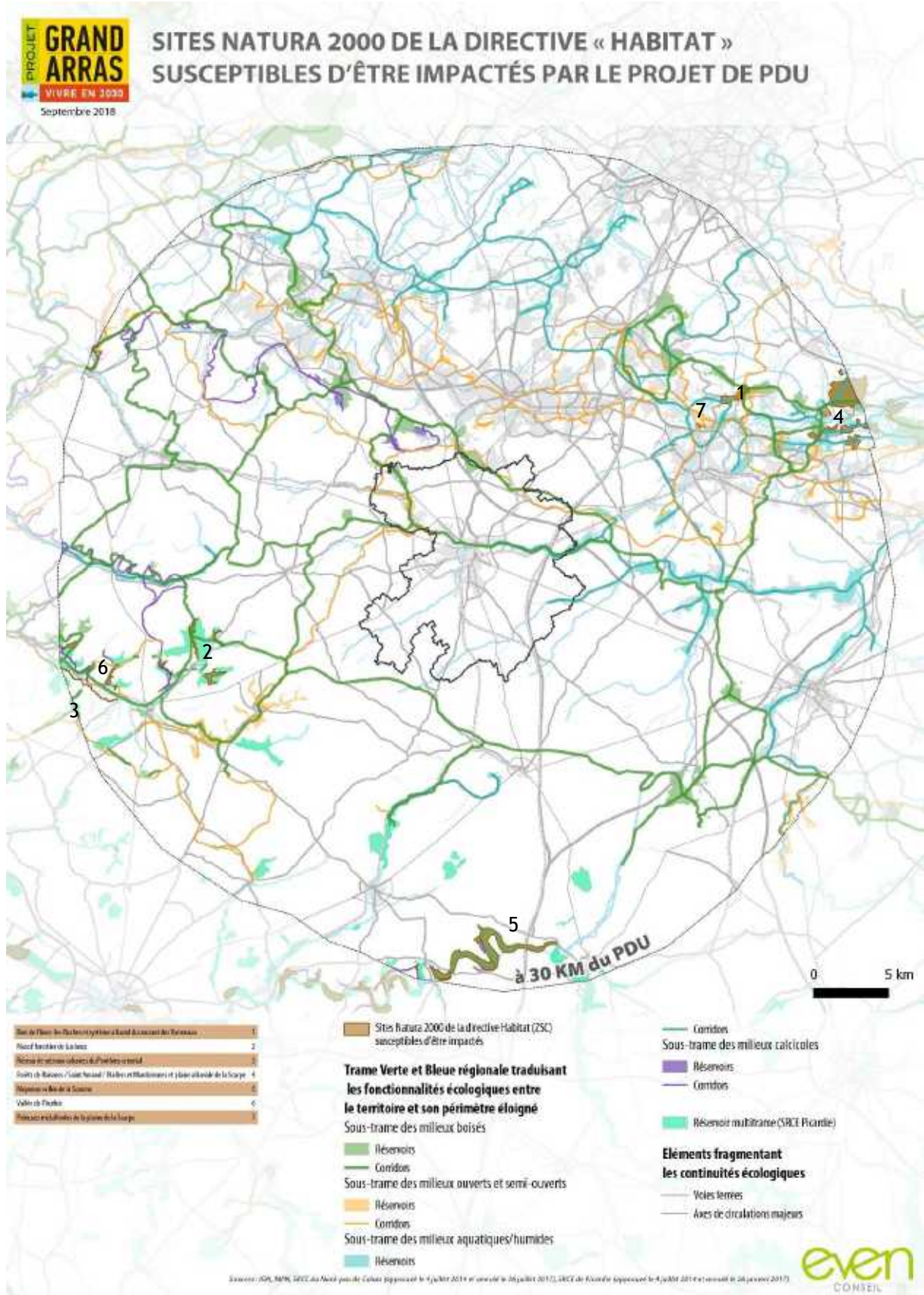
Directive habitats

- FR3100506-Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des vanneaux
- FR2200350- Massif forestier du Luchaux
- FR2200352-Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental
- FR3100507-Forets de Raismes/saint Amand/Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe
- FR2212007- Moyenne vallée de la somme
- FR2200348-Vallée de l'Authie
- FR3100504-Pelouses Métallicoles de la plaine de la Scarpe

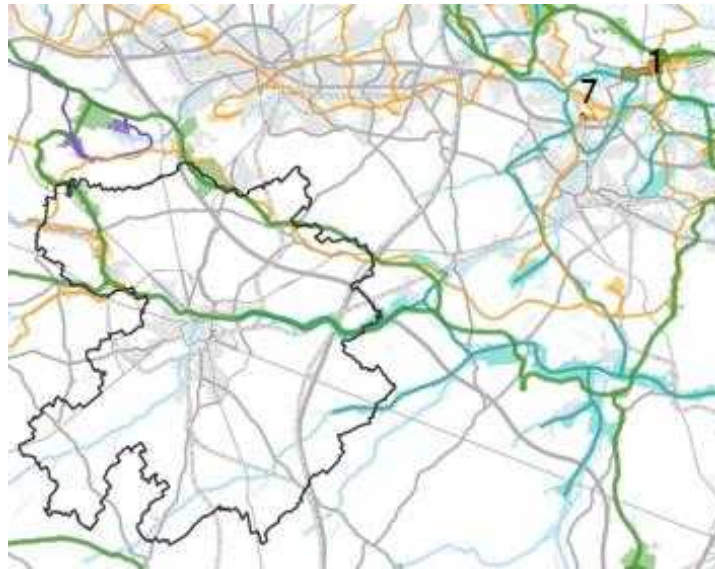
Directive oiseaux

- FR3112002-Les « cinq tailles »
- FR3112005-Vallée de la Scarpe et de l'Escaut
- FR2212007-Etangs et marais du bassin de la somme

Sites Natura 2000 de la directive « Habitat »



- FR3100506-Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des vanneaux (1)

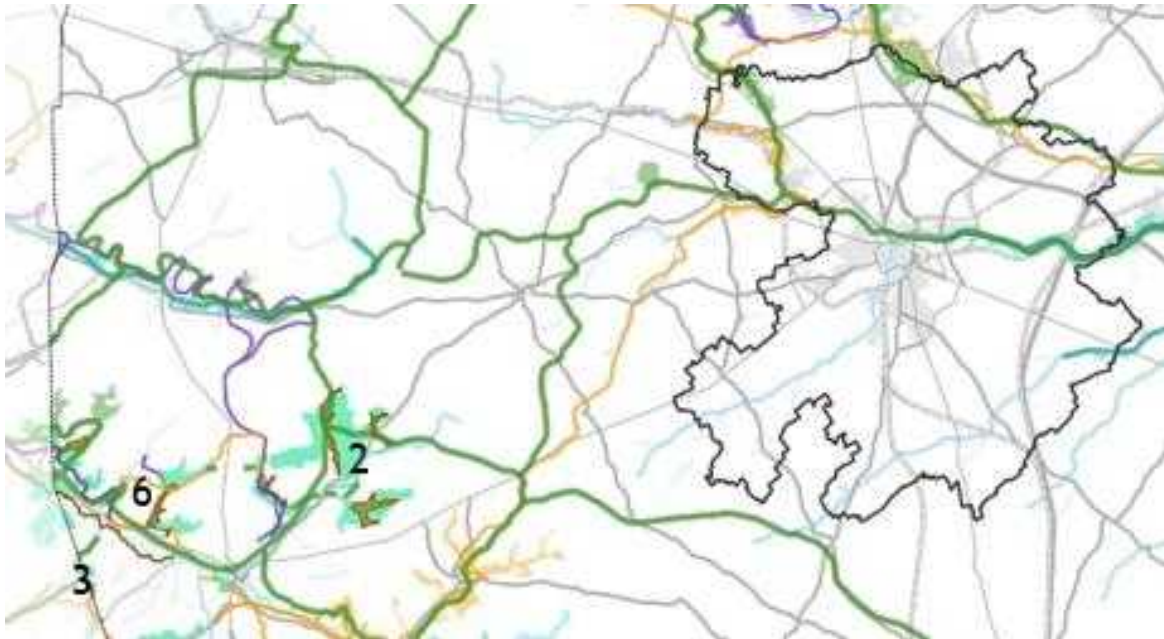


Le site Natura 2000 des bois de Flines les raches et son système alluvial est composé de boisements caducs et d'espaces de milieux semi humides. Il n'existe pas de continuité boisée directe entre le territoire et le site et la présence de ruptures importantes (voie de chemin de fer et axe structurant) ne facilite pas les échanges entre le milieu et le territoire. De même, le territoire ne possède des boisements que sur son extrémité nord. Le territoire semble donc peu relié au site Natura 2000.

De plus, le site, composé de systèmes alluviaux, est localisé en amont des différents cours d'eau le reliant aux autres cours d'eau et ne sera donc pas impacté par de potentielles pollutions issues de la CUA.

Le projet de PDU n'aura donc pas d'impact direct sur le site Natura 2000.

- FR2200350- Massif forestier du Luchaux (2)

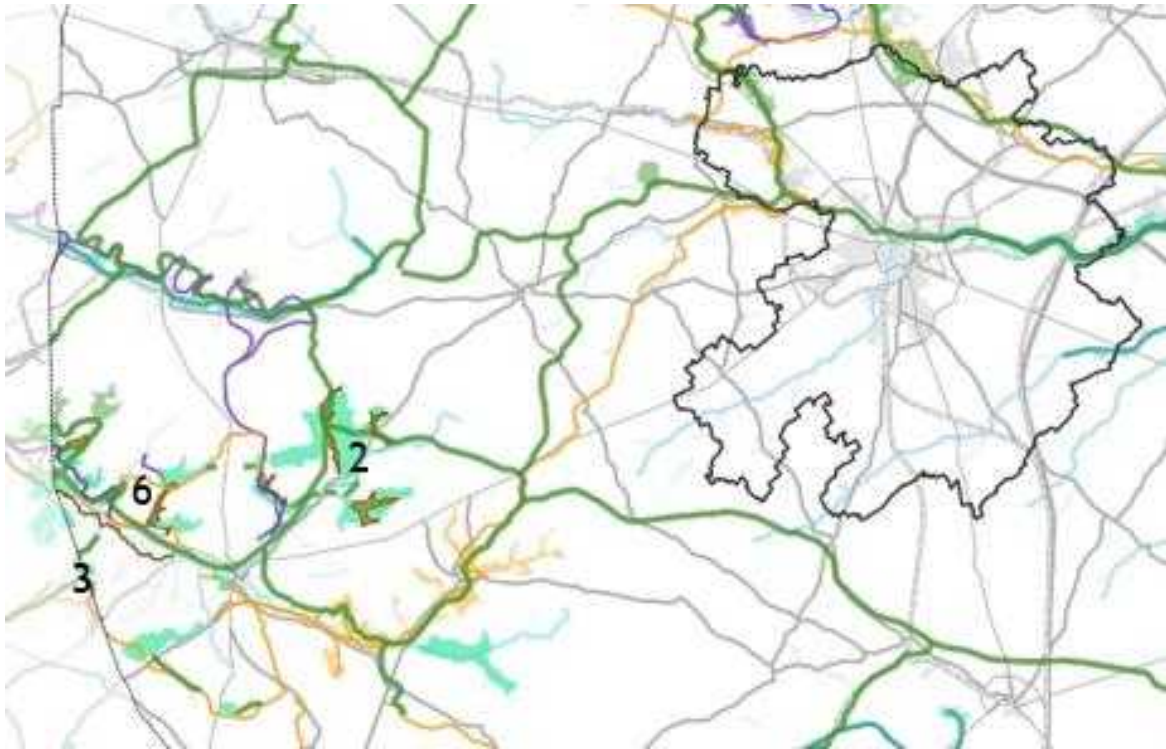


Le site Natura 2000 du massif forestier du Luchaux regroupe des milieux de forêts caducifoliées et de pelouses sèches se situant à environ 20km du territoire. Ce site n'est pas relié de manière directe avec les espaces de boisements sur le territoire. En effet, les continuités écologiques des milieux boisés sont principalement regroupées vers l'ouest.

De plus, les principales espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site sont des insectes, des lézards, des fougères, des orchidées sauvages et des plantes de milieux humides. Or ces différentes espèces faunistiques et floristiques disposent d'un espace de dispersion très réduit. Il n'existe pas de réseau hydrographique entre le territoire et le site qui pourrait impliquer une dégradation de celui-ci.

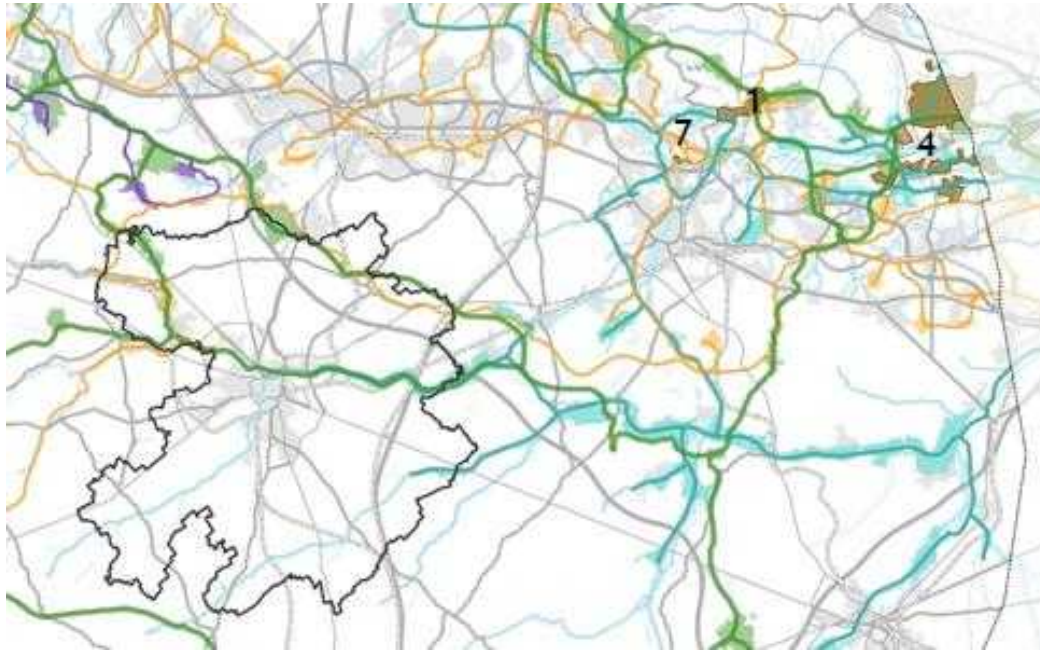
Le projet n'aura probablement pas d'atteinte à l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire présents sur ce site Natura 2000.

- FR2200352-Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental (3)



Ce site de près de 90ha dont seuls quelques hectares sont à 30km du site de projet du territoire est composé principalement de forêt et de pelouses sèches. Les espèces endémiques de ce type de milieu sont des espèces ayant une aire de dispersion faible. Par ailleurs, aucune continuité ne semble exister entre le site et le territoire d'Arras. Ces milieux n'étant pas représentés sur le territoire, il est à penser que les impacts sur le site Natura 2000 seront nuls.

- FR3100507-Forêts de Raismes/Saint Amand/Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe (4)



Le site de forêts de Raismes/Saint Amand/Wallers et Marchiennes et les plaines alluviales de la Scarpe est principalement composé de forêt de caduques et de prairies semi-humides. Concernant les milieux boisés, aucune continuité écologique n'est directement présente entre le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras et le site d'intérêt communautaire. Ce fait est principalement dû à la présence de la ville de Douai entre le territoire et le site, qui constitue un obstacle important dans les continuités écologiques.

Le territoire de la CUA étant positionné en amont du réseau hydrographique le reliant au site Natura 2000, ce site peut potentiellement être impacté par le projet du PDU. Ces incidences sont néanmoins réduites puisque le périmètre du projet se situe à plus de 35km si l'on suit le réseau hydrographique. Enfin, ce réseau traverse la ville de Douai, qui probablement sera plus impactante sur le site Natura 2000 que le projet du PDU.

Les incidences sont donc très limitées pour ce site.

- FR2212007- Moyenne vallée de la Somme (5)

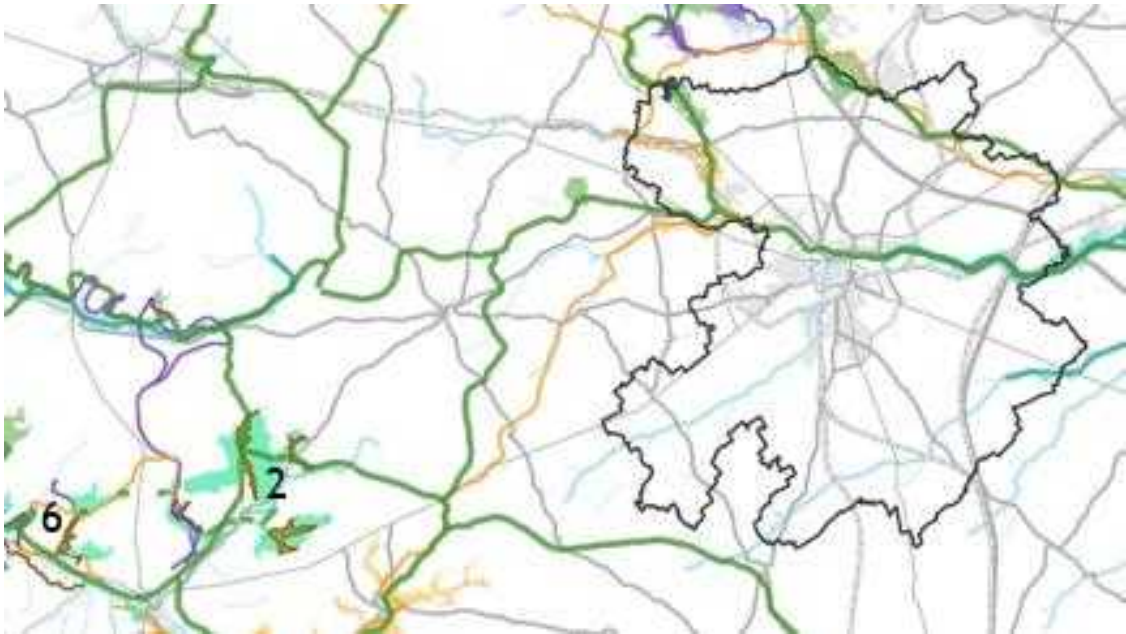


Le site Natura 2000 de la directive habitat de la Moyenne vallée de la Somme est situé à environ 30km du périmètre de projet du PDU. Ces espaces représentent des milieux humides autour de la Somme. Or, du point vu hydrographique, il n'existe aucun cours d'eau reliant la Somme au territoire.

De plus, des axes de circulations majeurs fragmentant les milieux sont présents entre le territoire et le site.

Les fonctionnalités écologiques ne sont donc pas avérées entre le site et le territoire. Le projet aura donc un impact nul sur ce site Natura 2000.

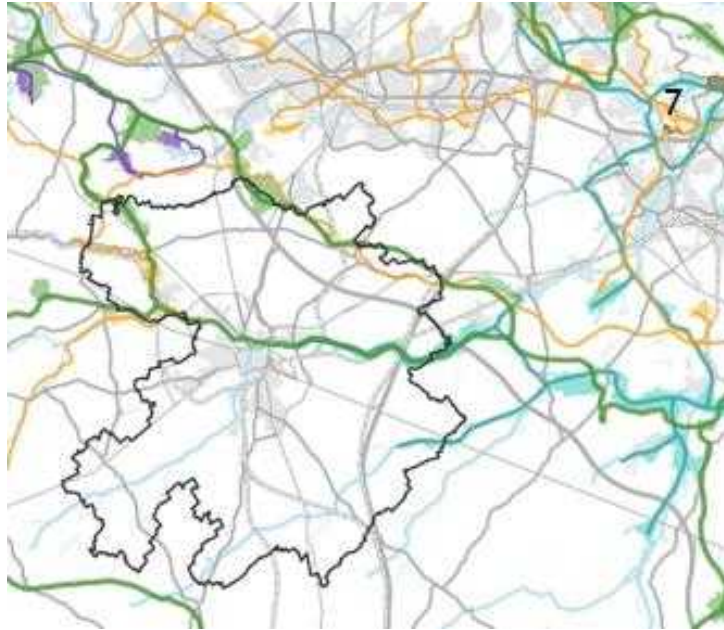
- FR2200348-Vallée de l'Authie (6)



Le site Natura 2000 de la Vallée de l'Authie situé à l'extrême ouest du territoire, est constitué de milieux humides et de plans d'eau. Il s'étend sur plus de 740ha dont seulement quelques hectares sont présents dans le périmètre de 30km autour du territoire de la CUA. La partie du site se trouvant autour du projet est infime par rapport à son étendue globale. Les espèces présentes sur ces territoires vont donc principalement privilégier les déplacements sur le site qui s'étend jusqu'à la Manche. De plus, aucune liaison hydrographique n'est présente entre le territoire et le site.

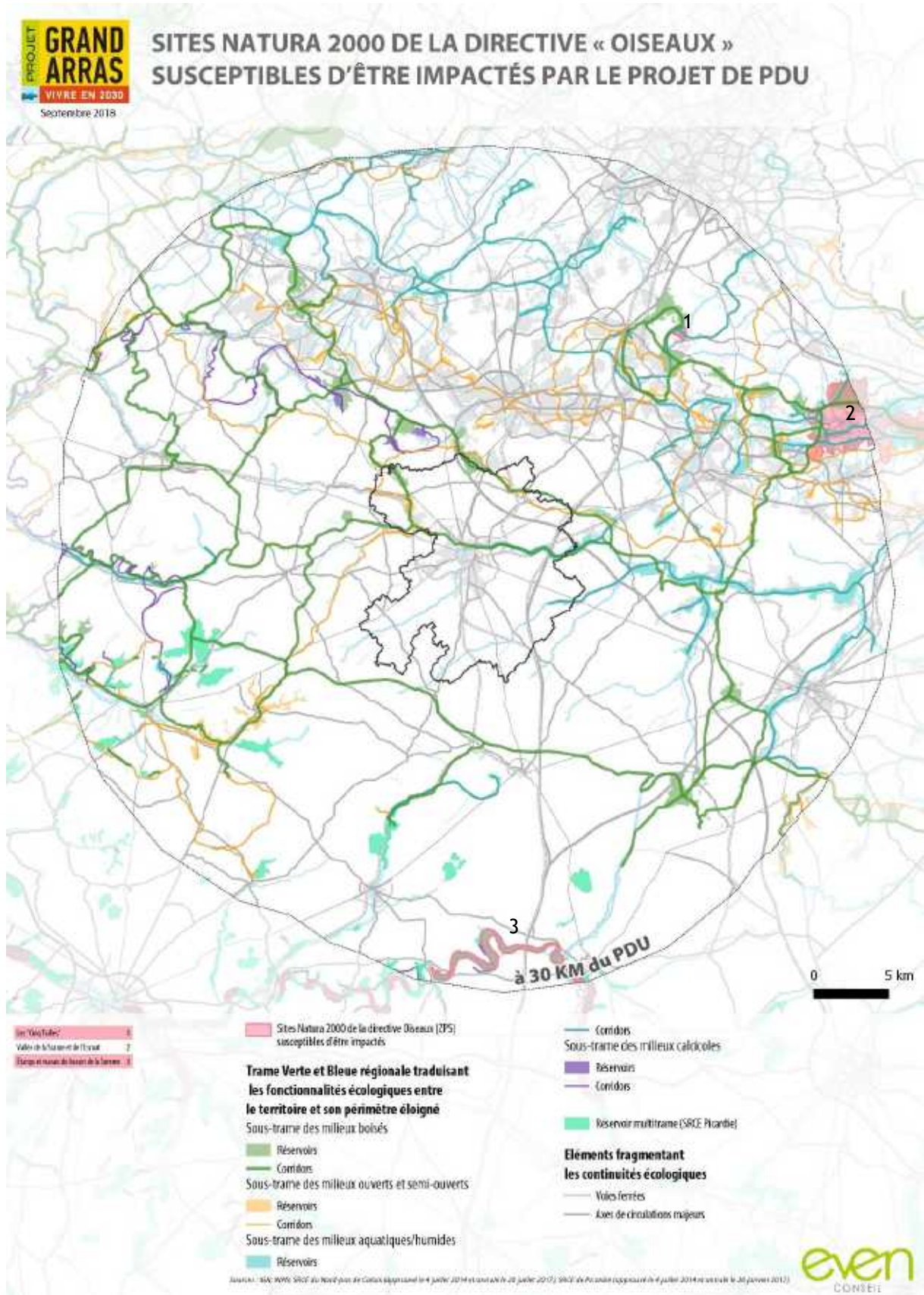
Le territoire de la Communauté urbaine d'Arras n'aura donc pas d'impact direct sur le site.

- FR3100504-Pelouses Métallicoles de la plaine de la Scarpe (7)

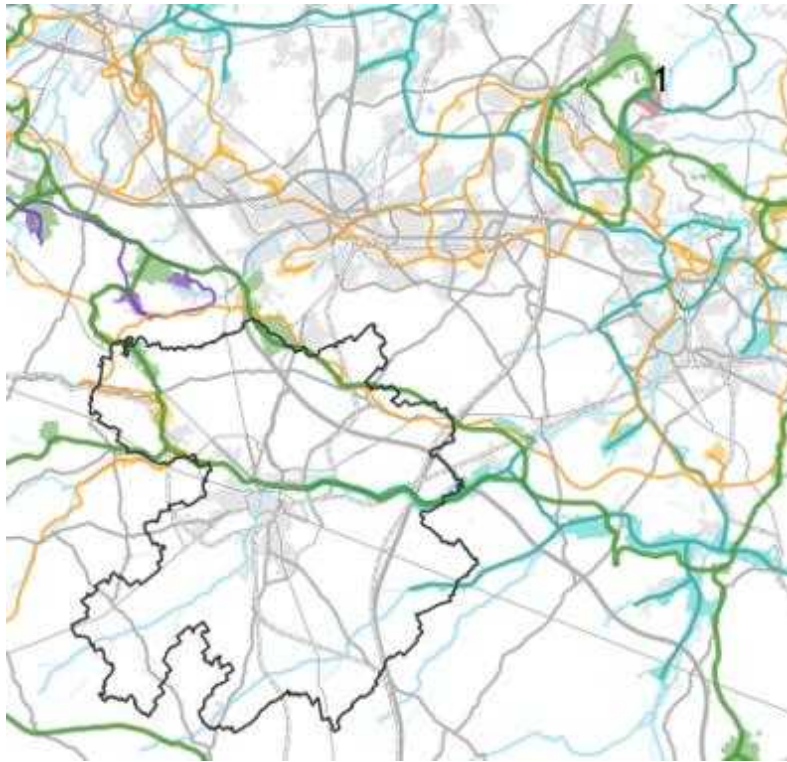


Ce site est composé à 100% de pelouses sèches et de steppes. Les espèces principalement présentes dans ces types de milieux ne disposent pas d'un rayon de dispersion et de déplacement très important. Le projet de la CUA se trouvant à une distance d'environ 20km, n'étant pas raccordé à ce site par des continuités écologiques et n'ayant aucun type de milieu semblable sur son territoire, il est donc à penser que le projet de PDU n'impactera pas ce site Natura 2000.

Sites Natura 2000 de la directive « Oiseaux »



- FR3112002-Les « cinq tailles » (1)



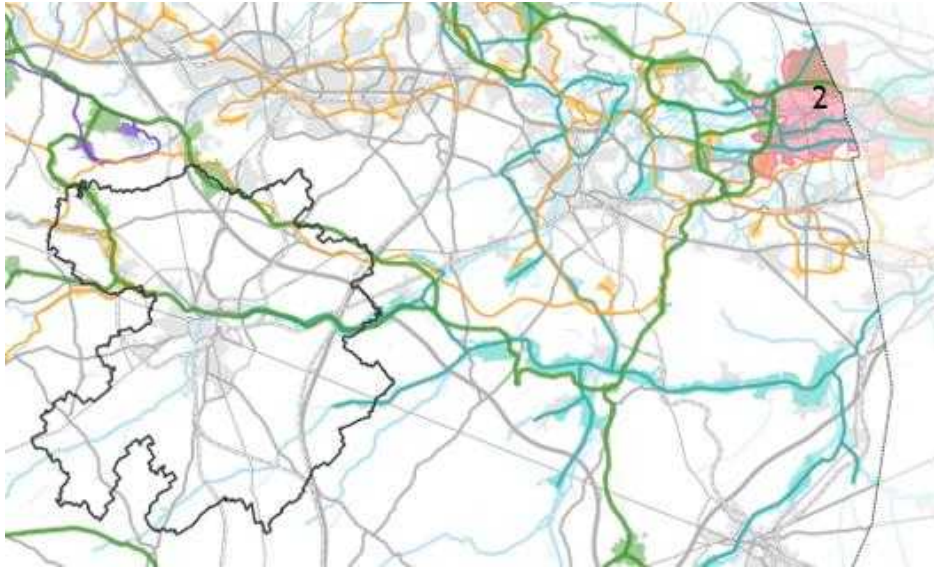
La surface de ce site Natura 2000 de la directive Oiseau se trouvant dans un périmètre de 30km autour du site de projet de PDU est composée de forêt caducifoliée et de bassins d'eau douces.

Les espèces d'intérêts communautaires qui fréquentent ce site sont principalement des espèces nicheuses et qui se déplaceront donc peu.

De plus, des éléments fragmentants (axe de circulation majeure, voie de chemin de fer, ...) sont présents entre le territoire et le site. Les espèces vont probablement privilégier les déplacements vers l'est.

Les fonctionnalités entre le territoire et le site n'étant pas avérées, le projet du PDU n'aura pas d'incidence sur ce site Natura 2000.

- FR3112005-Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (2)



Le site Natura 2000 de la Vallée de la Scarpe et de l'Escaut se situe à environ 30km du territoire et est composé de forêts de caduques et de prairies. Le site attire un nombre important d'espèces d'oiseaux.

Bien que le territoire se situe dans une zone accessible en termes de distance pour les espèces, des axes structurants et des voies de chemin de fer sont néanmoins présentes entre le territoire et le site. De plus, les corridors écologiques (milieux boisés et semi-ouverts) sont principalement concentrés autour du site, sans forcément de lien direct avec la CUA du fait de la présence de milieux urbanisés liés à la ville de Douai. Enfin, la surface de ce site se trouvant dans un périmètre de 30km autour du projet du PDU est infime au regard de son étendue globale.

Par ailleurs au regard du maillage écologique relativement dense à proximité directe du site, constitué de corridors multitrames et d'autres sites Natura 2000, il est à penser que les espèces se déplaceront de manière privilégiée dans ce secteur. La fonctionnalité écologique avec le territoire paraît infime et le projet du PDU de la communauté urbaine d'Arras ne devrait pas avoir d'impact sur ce site Natura 2000.

- FR2212007-Etangs et marais du bassin de la Somme (3)



Le site Natura 2000 de la directive Oiseau des Etangs et marais du bassin de la Somme est situé à environ 30km du secteur de projet du PDU. Ces espaces représentent des milieux humides autour de la Somme, fréquentés par des espèces d'oiseaux spécifiques.

Or, du point vu hydrographique, il n'existe aucune continuité écologique entre la Somme et le territoire. On peut donc penser que les espèces de la ZPS Etangs et marais du bassin de la Somme choisiront préférentiellement de se déplacer à proximité de la Somme.

Ainsi, il n'existe donc pas de fonctionnalité écologique avérée avec le territoire. Le projet aura donc un impact négligeable.

Analyse des incidences et conclusion

Le territoire de la CUA n'ayant pas de site Natura 2000 dans son périmètre, le projet du PDU n'aura aucun impact direct sur les sites d'intérêt communautaire.

L'exposé précédent a pu mettre en lumière que la majeure partie des sites présents dans un périmètre éloigné de 30km autour du projet ne seront pas impactés par les aménagements prévus. En effet, peu de continuités écologiques existent entre le territoire et les sites Natura 2000, le projet n'aura donc pas d'impact sur ces espaces.

Annexe : Description des sites Natura 2000

SITES DE LA DIRECTIVE HABITAT PRESENTS AUTOUR DU TERRITOIRE

Pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe

Description du site

Code du site : FR3100504

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie : 17 ha

Communes concernées : Auby, Roost-Warendin

Classes d'habitats recensés sur le site : Pelouses sèches, Steppes (100%)

Ce site rassemble deux des trois principaux biotopes métallifères du Nord de la France. Les pelouses métallicoles de la Plaine de la Scarpe représentent un des seuls sites français hébergeant d'importantes populations de trois des métallophytes absolus connus : l'Armérie de Haller (*Armeria maritima* subsp. *halleri*), l'Arabette de Haller (*Cardaminopsis halleri*) et le Silène (*Silene vulgaris* subsp. *humilis*), cette dernière espèce étant considérée par certains auteurs comme un indicateur universel du zinc.

Massif forestier du Luchaux

Description du site

Code du site : FR2200350

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie : 275 ha

Communes concernées : Bouquemaison, Grouches-Luchuel, Humbercourt, Luchaux

Classes d'habitats recensés sur le site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	80 %
Pelouses sèches, Steppes	20 %

Ces forêts et mosaïques d'habitats pré forestiers au sein d'une région de grande culture sont propices à héberger une faune remarquable :

-avifaune nicheuse (huit espèces de rapaces dont deux rares à l'échelon national, ainsi que *Phoenicurus phoenicurus* menacé sur le plan national.

-Batraciens (Salamandre terrestre très rare sur le plateau picard)

-Mammifères

La flore supérieure est remarquable pour l'ensemble du plateau picard et compte de nombreuses plantes rares. Certaines sont uniques ou exceptionnelles pour le département de la Somme telles que *Carex strigosa* et *C. pendula*. D'autres sont en limite d'aire septentrionale : *Cornus mas*, *Lonicera xylosteum*. Les Ptéridophytes et les Bryophytes sont remarquablement diversifiées avec plusieurs taxons menacés régionalement (notamment les deux *Polystichum* et leur hybride).

Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu Oriental

Description du site

Code du site : FR2200352

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie : 93 ha

Communes concernées : Autheux, Bernaville, Boisbergues, Domesmont, Épécamps, Fienvillers, Lanches-Saint-Hilaire, Outrebois.

Classes d'habitats recensés sur le site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	65 %
Pelouses sèches, Steppes	30 %
Autres terres arables	5 %

Site éclaté de trois noyaux de vallées sèches du Ponthieu oriental. Proches géographiquement, ces vallées forment un ensemble d'habitats calcicoles (pelouses, prairies mésotrophes, ourlets, fourrés et forêts de pente) représentatif du modelé et du climat moyen de cet interfluve du plateau picard : vallées dissymétriques accentuées par l'érosion, hygrométrie accrue qui, combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques.

Les habitats pelousaires présentent une importante diversité floristique (notamment des populations importantes de *Parnassia palustris*). La mosaïque de pelouses d'ourlets et de fourrés thermophiles permettent le développement d'une faune typique dont la Vipère péliade (*Vipera berus*) et le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*). En outre, le site présente encore l'un des rares exemples régionaux de pelouses calcicoles pâturées par les bovins. L'ensemble participe à un échantillonnage représentatif des potentialités coenotiques, floristiques et faunistiques semi-naturelles du plateau picard médian.

Moyenne vallée de la Somme

Description du site

Code du site : FR2212007

Type : A (ZPS)

Superficie : 5 243 ha

Communes concernées : Abbeville, Amiens, Belloy-sur-Somme, Biaches, Blangy-Tronville, Boves, Bray-lès-Mareuil, Bray-sur-Somme, Breilly, Brie, Camon, Cappy, Cerisy, Chaussée-Tirancourt, Chipilly, Cizancourt, Cléry-sur-Somme, Condé-Folie, Corbie, Cottenchy, Curlu, Daours, Doingt, Eaucourt-sur-Somme, Éclusier-Vaux, Ennemain, Épagne-Épagnette, Épénancourt, Éterpigny, Étinehem, Falvy, Feuillères, Fontaine-sur-Somme, Fouencamps, Frise, Glisy, Hamel, Hamelet, Hem-Monacu, Long, Longpré-les-Corps-Saints, Longueau, Mareuil-Caubert, Méricourt-sur-Somme, Mesnil-Bruntel, Morcourt, Neuville-lès-Bray, Pargny, Péronne, Picquigny, Proyart, Riverly, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Saint-Christ-Briost, Suzanne, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Carbonnel, Yzeux.

Classes d'habitats recensés sur le site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
Forêts caducifoliées	20 %

Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir, ...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Bois de Flines-les-Raches et système alluvial du courant des Vanneaux

Description du site

Code du site : FR3100506

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie : 196 ha

Communes concernées : Coutiches, Faumont, Flines-lez-Raches, Râches, Raimbeaucourt, Roost-Warendin.

Classes d'habitats recensés sur le site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	60 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	30 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	2 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

Ce site est ponctué de nombreuses mares oligotrophes acides, en périphérie desquelles s'observent quelques fragments de tourbières boisées riches en sphaignes. Système alluvial associé dont les caractéristiques géologiques, édaphiques, topographiques et écologiques sont d'une très grande originalité, avec vestiges de bas-marais et maintien de prairies mésotrophes acidoclines à neutroclines d'une réelle valeur patrimoniale car en forte régression dans les plaines alluviales plus ou moins tourbeuses du Nord de la France.

A cet égard, les habitats d'intérêt communautaire les plus précieux et/ou les plus représentatifs, même s'ils n'occupent que de faibles surfaces, sont les suivants : herbiers immergés des eaux mésotrophes acides [Scirpetum fluitantis], pelouses oligo-mésotrophes acidoclines du *Violion caninae*, Bas-marais

tourbeux acidiphile subatlantique du *Selino carvifoliae*-*Juncetum acutiflori*, rarissime dans les plaines du Nord de la France et plus ou moins en limite d'aire vers l'Ouest, Prairie de fauche mésotrophe hydrocline, subatlantique à nord-atlantique [*Silao silai*-*Colchicetum autumnalis*], Chênaie-Bétulaie oligo-mésotrophe [*Quercus robori*-*Betuletum pubescentis*] apparaissant sous diverses variantes.

D'autres habitats relevant de l'annexe I sont présents, mais ils apparaissent aujourd'hui fragmentés. Cependant, les potentialités de restauration demeurent très grandes (forêts alluviales, pelouses maigres du violon caninae, landes sèches à callunes...).

Forêts de Raismes/Saint Amand/Wallers et Marchiennes et Plaine alluviale de la Scarpe

Description du site

Code du site : FR3100507

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie : 1938 ha

Communes concernées : Beuvry-la-Forêt, Bousignies, Château-l'Abbaye, Fenain, Hasnon, Marchiennes, Millonfosse, Nivelles, Odomez, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Thun-Saint-Amand, Tilloy-lez-Marchiennes, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing.

Classes d'habitats recensés sur le site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	66 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	6 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 %

La plaine alluviale de la Scarpe, avec sa mosaïque complexe de forêts, de tourbières, de bas-marais, d'étangs, de prairies alluviales, de bois tourbeux, ... apparaît comme une entité écologique majeure de la région Nord/Pas-de-Calais et du Nord de l'Europe, dont la pérennité ne pourra être assurée à long terme que par le maintien du caractère humide de la plupart des biotopes les plus précieux.

Le site retenu est éclaté en de nombreuses unités écologiques souvent interdépendantes dans leur fonctionnement et rassemblant les principaux intérêts phytocoenotiques de niveau communautaire : îlots forestiers du massif de St-Amand/Raismes/Wallers avec ses biotopes intra forestiers particuliers (mares, étangs d'affaissement minier et landes), "éco complexe humide axial de la Scarpe" avec les tourbières et marais tourbeux de Vred, Marchiennes, Wandignies-Hamage, Fenain, forêt domaniale de Marchiennes et prairie de Nivelles.

Cependant, sur le plan des espèces et du fonctionnement hydrologique général du système, "l'éco complexe subhumide intermédiaire" joue un rôle fondamental et devra être pris en compte.

Au sein du système forestier, plusieurs habitats relevant de la Directive peuvent être considérés comme exemplaires et représentatifs des affinités déjà médioeuropéennes de ce massif, dont l'importance géographique est grande puisqu'il se situe au carrefour d'influences océaniques et continentales :

- chênaie - Bétulaie mésotrophe (*Quercus robori*-*Betuletum pubescentis*), présente sous différentes variantes et sous-associations d'hygrophilie et d'acidité variables,
- landes intraforestières subatlantiques (*Calluno vulgaris* - *Ericetum tetralicis*, *Sieglingio decumbentis* - *Callunetum vulgaris*) et leurs habitats associés.

- bétulaie tourbeuse à sphaignes (*Sphagno palustris*-*Betuletum pubescentis*) d'extension limitée mais de grande préciosité en région planitiaire...

En mosaïque avec ces habitats forestiers, il faut signaler le maintien de nombreuses végétations aquatiques et amphibies mésotrophes liées aux divers étangs, mares et chenaux intra forestiers aux eaux plutôt acides (*Utricularietum neglectae*, ...).

Le système alluvial tourbeux alcalin représente l'autre point fort de ce site car un grand nombre des habitats le caractérisant sont également d'intérêt communautaire, les plus typiques étant en particulier les tremblants du *Thelypterido palustris*-*Phragmitetum palustris*, la mégaphorbiaie tourbeuse du *Lathyro palustris*-*Lysimachietum vulgaris* qui a succédé au *Junco subnodulosi*-*Caricetum Lasiocarpae* par assèchement (ce dernier toujours potentiel avec notamment des populations relictuelles de *Carex lasiocarpa* et *Juncus subnodulosus*), le bas-marais subatlantique - subcontinental du *Selino carvifoliae*-*Juncetum subnodulosi* et divers habitats aquatiques très originaux du *Lemnion trisulcae*.

L'importance et l'éclatement spatial des réseaux aquatiques (Mares, fossés, chenaux...) expliquent par ailleurs le rôle majeur de ce site pour le maintien du Triton crêté (Annexe II)

Vallée de l'Authie

Description du site

Code du site : FR2200348

Type : B (pSIC/SIC/ZSC)

Superficie : 742 ha

Communes concernées : rgoules, Béalcourt, Boisle, Boufflers, Dominois, Dompierre-sur-Authie, Frohen-sur-Authie, Hem-Hardinval, Mézerolles, Nampont, Occoches, Outrebois, Ponches-Estruval, Quend, Remaisnil, Villers-sur-Authie, Vitz-sur-Authie.

Classes d'habitats recensés sur le site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	25 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	20 %
Pelouses sèches, Steppes	15 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Autres terres arables	10 %
Prairies améliorées	10 %
Forêts caducifoliées	5 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	4 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

SITES DE LA DIRECTIVE OISEAU PRESENTS AUTOUR DU TERRITOIRE

Etangs et marais du bassin de la Somme

Description du site

Code du site : FR2212007

Type : A (ZPS)

Superficie : 5 243 ha

Communes concernées : Abbeville, Amiens, Belloy-sur-Somme, Biaches, Blangy-Tronville, Boves, Bray-lès-Mareuil, Bray-sur-Somme, Breilly, Brie, Camon, Cappy, Cerisy, Chaussée-Tirancourt, Chipilly, Cizancourt, Cléry-sur-Somme, Condé-Folie, Corbie, Cottenchy, Curlu, Daours, Doingt, Eaucourt-sur-Somme, Éclusier-Vaux, Ennemain, Épagne-Épagnette, Épénancourt, Éterpigny, Étinehem, Falvy, Feuillères, Fontaine-sur-Somme, Fouencamps, Frise, Glisy, Hamel, Hamelet, Hem-Monacu, Long, Longpré-les-Corps-Saints, Longueau, Mareuil-Caubert, Méricourt-sur-Somme, Mesnil-Bruntel, Morcourt, Neuville-lès-Bray, Pargny, Péronne, Picquigny, Proyard, Rivery, Sailly-Laurette, Sailly-le-Sec, Saint-Christ-Briost, Suzanne, Vaire-sous-Corbie, Vaux-sur-Somme, Vecquemont, Villers-Carbonnel, Yzeux.

Classes d'habitats recensés sur le site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	30 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	30 %
Forêts caducifoliées	20 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	10 %
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	10 %

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir, ...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

Les « cinq tailles »

Description du site

Code du site : FR3112002

Type : A (ZPS)

Superficie : 123 ha

Communes concernées : Neuville, Thumeries

Classes d'habitats recensés sur le site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	63 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	29 %
Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	6 %
Prairies améliorées	2 %

Le site accueille une des plus remarquables populations françaises de Grèbe à cou noir, espèce nicheuse emblématique du site, se joint à cette espèce prestigieuse la rare Mouette mélanocéphale qui niche au sein d'une colonie de mouettes rieuses. Fuligules milouins, morillons, canards colverts etc. se reproduisent sur les 35 ha de bassins : ils y trouvent la tranquillité et une nourriture abondante (insectes, petits poissons, plantes aquatiques). Certains oiseaux sont sédentaires bien que leur espèce soit en majorité migratrice : Foulque macroule, Héron cendré, Vanneau huppé et Gallinule poule d'eau. De nombreux migrateurs utilisent également les bassins : Avocette élégante, Echasse blanche, Gorgebleue à miroir, Guifette noire, Busard des roseaux, aigrettes, fauvettes, canards divers.

Vallée de la Scarpe et de l'Escaut

Description du site

Code du site : FR3112005

Type : A (ZPS)

Superficie : 13 028 ha

Communes concernées : Aubry-du-Hainaut, Beuvry-la-Forêt, Bouvignies, Bruay-sur-l'Escaut, Bruille-Saint-Amand, Château-l'Abbaye, Condé-sur-l'Escaut, Crespin, Erre, Escautpont, Fenain, Flines-lès-Mortagne, Fresnes-sur-Escaut, Hasnon, Hélesmes, Hergnies, Hornaing, Marchiennes, Nivelles, Odomez, Pecquencourt, Quarouble, Raismes, Rieulay, Saint-Amand-les-Eaux, Saint-Aybert, Somain, Thivencelle, Tilloy-lez-Marchiennes, Vicq, Vieux-Condé, Vred, Wallers, Wandignies-Hamage, Warlaing

Classes d'habitats recensés sur le site :

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
Forêts caducifoliées	50 %
Prairies améliorées	20 %
Autres terres arables	10 %
Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	5 %

Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	4 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	4 %
Forêts de résineux	2 %

Situé à la frontière franco-belge, le site offre un réseau dense de cours d'eau, de milieux humides, forestiers auxquels sont associés des éléments à caractère xérique (terrils). Ces milieux sont riches d'une faune et d'une flore reconnues d'intérêt écologique et patrimonial par les scientifiques sur le plan européen, national et régional. Ce site a été identifié en 1992 comme zone humide d'intérêt national, fortement menacé (rapport Bernard).

Avec les prairies humides et les terrils, la forêt domaniale est une composante essentielle de la Plaine de la Scarpe et de l'Escaut. L'ensemble de la palette de milieux humides est représenté : tourbières, marais, étangs, forêts, prairies accueillent une avifaune abondante et riche. Un chapelet d'étangs d'effondrement minier ponctue le territoire (Amaury, Chabaud-Latour, Rieulay, ...) et attire plus de 200 espèces d'oiseaux.

PRESENTATION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITE DE SUIVI

Ce chapitre identifie les critères, indicateurs et modalités retenus pour apprécier, après adoption du plan de déplacements urbains, les résultats des actions engagées et les réajuster si celles-ci viennent s'écarter des objectifs initialement prévus. Ils doivent également permettre d'identifier les impacts négatifs imprévus et assurer, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées. (Art. R122-20.7 du Code de l'Environnement).

Il est à noter que les indicateurs de suivi identifiés dans cette partie sont pour la plupart transversaux. Ils permettent le suivi des incidences globales de l'ensemble des actions sur l'environnement et non pas d'une action en particulier.

Les projets de la politique de déplacements impactant l'ensemble des thématiques environnementales de manière plus ou moins importante, les indicateurs de suivi proposés pour le PDU de la CUA seront déclinés au travers des thèmes suivants :

- **Développement du territoire** (corrélation entre développement urbain et économique avec celui des transports en commun, d'égalité d'accès...)
- **Santé publique** (qualité de l'air, environnement sonore, exposition aux risques, sécurité, accessibilité à tous...)
- **Ressources et changement climatique** (consommation énergétique des ménages, développement des modes actifs, ressource en eau, déchets...)
- **Cadre de vie** (consommation d'espaces, rupture des corridors, qualité des liaisons, valorisation du patrimoine, découverte du paysage...)

Développement du territoire

Le développement durable ne s'apparente pas seulement à la préservation de l'environnement. Il vient en effet, intégrer les dimensions sociale et économique comme fondement du développement territorial. Dans cette sous-partie sont donc proposés des indicateurs de suivi qui permettront d'évaluer au regard de ces deux notions les actions inscrites dans le PDU.

Thèmes	Indicateurs	Etat 0	Date de donnée Etat 0	Fréquence des calculs	Source
Habitat –Equipements	Taux de motorisation des ménages sur le territoire	1,28 véhicules/ménages	2014	10 ans	Enquête ménages
	Evolution de la démographie au niveau des pôles relais	<i>dac*</i>	-	3 ans	Communauté urbaine
	Evolution des densités urbaines aux abords des arrêts structurants des transports en commun	<i>dac*</i>	-	3 ans	Communauté urbaine
	Part d'équipements stratégiques desservis par un arrêt de transports en commun	<i>dac*</i>	-	3 ans	Communauté urbaine
	Evolution de la fréquentation des lignes de transport en commun	10,4 millions de voyageurs	2017	3 ans	ARTIS (comptage)
	Evolution du linéaire de voiries requalifiées et apaisées	65,5 km de piste cyclable (dont 17 de véloroutes)	2013	3 ans	Schéma mode doux
Emplois -Economie	Nombre de places de livraisons créées	40 places de livraisons	2014	3 ans	PDU
	Nombre d'aménagements ponctuels réalisés pour résoudre les difficultés de circulation agricole	<i>dac*</i>	-	3 ans	Communauté urbaine
	Pourcentage des zones d'emplois desservies par au moins un arrêt de transport en commun performant (bus à fréquence élevée...)	<i>dac*</i>	-	3 ans	Communauté urbaine
	Nombre d'entreprises qui bénéficient d'un PDE/PDIE	<i>dac*</i>	-	3 ans	Gestionnaire des parcs d'activités / Communauté urbaine

	Part des déplacements domicile-travail effectué en véhicule léger	Arras Nord :54% Arras Ouest :80% Arras Centre Ouest : 46% Arras Centre Nord : 47% Arras Centre Est : 69% Arras Sud Est : 65% Ceinture CUA : 90% Maroeuil à Ste Catherine: 86% St Nicolas –St Laurent: 83% Ceinture Sud et Est CUA : 85% Tilloy-Beaurains: 80% Achicourt: 79% Agny-Dainville: 80%	2014	3 ans	INSEE, mobilité professionnelle
Population	Evolution du nombre de points d'arrêts de TC accessibles aux PMR	55 % des arrêts des 10 lignes urbaines accessibles aux PMR	2014	3 ans	PDU

* dac : il est proposé de créer cette donnée dans le cadre du suivi des effets du PDU.

Santé publique

Les transports ont un impact indéniable sur la santé publique. Les émissions de GES, le bruit et la sécurité liés aux déplacements sont les éléments incontournables à prendre en considération dans un projet de Plan de Déplacements Urbains. Les indicateurs proposés ci-dessous permettent de suivre l'évolution de ces 3 paramètres :

Thèmes	Indicateurs	Etat 0	Date de donnée Etat 0	Fréquence des calculs	Source	
Qualité de l'air	Mesures comparatives du bruit abords des nouveaux espaces aménagés dans le cas de la réalisation d'une étude d'impact	-	-	Lors de projets impliquants une étude d'impact	Communauté urbaine	
	Evolution annuelle de la fréquentation de réseau de transports en commun	10,4 millions de voyageurs	2017	3 ans	ARTIS (comptage)/Diagnostic du PDU	
	Evolution de la part des déplacements multimodaux	1,5 % du volume total des déplacements	2014	10 ans	Enquête ménage (2014) / PDU	
	Evolution du taux de couverture théorique du réseau de transport urbain	<i>dac*</i>	-	3 ans	Communauté urbaine	
	Evolution du temps de parcours en transports en commun entre les zones à enjeux et le centre d'Arras	<i>dac*</i>	-	3 ans	Communauté urbaine	
	Nombres de montées et de descentes effectuées au niveau des arrêts situés au sein des quartiers prioritaires	<i>dac*</i>	-	3ans	ARTIS (comptage)	
	Evolution de la desserte TGV du territoire (nombre d'allers-retours)	12 allers-retours vers Paris/jour 3 allers et 2 retours Arras-Lille/jour		2018	3 ans	Données SNCF
	Evolution de la fréquentation des gares du territoire (nombres de montées/descentes)	11 500 montées/descentes quotidiennes recensées		2018	3 ans	Données SNCF
	Nombre de bus propres du réseau de transport urbain	<i>dac*</i>	-	3 ans	ARTIS	
	Evolution de la part modale dédiée aux vélos	1% des déplacements des habitants		2014	10 ans	Enquête ménages et déplacements
	Evolution des locations de vélos sur le territoire	<i>dac*</i>	-	3 ans	ARTIS	

ANNEXE ENVIRONNEMENTALE - TOME 2 : SCENARIOS, INCIDENCES ET MESURES, INDICATEURS, RESUME NON TECHNIQUE

	Evolution du nombre de stationnement vélo implantés	Plus de 70 sites d'arceaux à vélos sur le territoire principalement sur les communes centres	2018	3 ans	Communauté urbaine
	Evolution du linéaire d'aménagements cyclables existants	65,5 km de piste cyclable (dont 17 de véloroutes)	2013	3 ans	Schéma modes doux
	Nombres de cyclistes sur les voies vertes (comptage)	<i>dac*</i>	-	5 ans	Enquêtes dédiés (comptage)
	Evolution de la part modale dédiée à la marche	30% de la part modal des déplacements	2014	10 ans	Enquête ménage (2014)/ PDU
	Part des véhicules polluants présents sur le territoire	64 % de véhicules diesels 8% de véhicules de plus de 20 ans	2014	10 ans	Enquête ménages 2014 / PDU
	Nombre d'aires de covoiturage et d'autopartage mis en services	Evolution de l'offre d'autopartage via Citiz (4 véhicules) 1 aire structurée de covoiturage (Autoroute A1)	2018	3 ans	Communauté urbaine
	Evolution de la part modale « voiture passager »	9% des déplacements	2014	10 ans	Enquête ménages
	Nombres de bornes de recharge de véhicules électriques implantées	20 bornes implantées sur le territoire	2014	2 ans	PDU
Bruit	Nombres d'études de déplacements réalisées et/ou lancées durant la durée du PDU	-	-	3 ans	Communauté urbaine
	Superficie des zones apaisés et des aménagements dédiés au partage de l'espace	<i>dac*</i>	-	3 ans	Communauté urbaine
	Nombre de place de P+R créées	0 places	2018	3 ans	Communauté urbaine
	Taux d'occupation des parkings extérieurs au centre-ville	<i>dac*</i>	-	3 ans	Communauté urbaine
	Evolution des trafics moyens journaliers sur les principales voiries, hors centre-ville	<i>dac*</i> Véhicules par fonction de voies	-	3 ans	Enquêtes dédiées (comptage) / PDU

ANNEXE ENVIRONNEMENTALE - TOME 2 : SCENARIOS, INCIDENCES ET MESURES, INDICATEURS, RESUME NON TECHNIQUE

	Evolution du trafic automobile sur les boulevards	Plus de 100 000 véhicules/jour aboutissant sur les boulevards	2018	3 ans	Enquêtes dédiées (comptage)/ PDU
	Nombre de journées de formation à la pratique des transports en commun et du vélo	<i>dac</i> *	-	3 ans	Communauté urbaine
	Nombre d'expérimentation mises en place en faveur d'une solution logistique alternative à la route (PDE, aménagements d'aires de covoiturage, ...)	-	-	3 ans	Communauté urbaine
Sécurité	Evolution de l'accidentologie impliquant les mobilités douces (piétons et cyclistes notamment)	13% d'accidents impliquant des piétons 3% impliquant des cyclistes	2012	3 ans	Diagnostic du PDU
	Evolution de l'accidentologie (nombres d'accidents et nombre accidents mortels)	89 accidents 7 personnes tuées	2012	3 ans	Diagnostic du PDU
	Nombre d'opération de réaménagement/requalification/sécurisation réalisées	-	-	3 ans	Communauté urbaine

* *dac* : il est proposé de créer cette donnée dans le cadre du suivi des effets du PDU.

Ressources et changement climatique

Les besoins en mobilité ont explosé depuis les dernières décennies dans notre société, impliquant la consommation d'énergies fossiles, des émissions de GES, la détérioration de la qualité de l'eau, l'artificialisation des sols, etc. Les indicateurs proposés ci-dessous reprennent ces thématiques en permettant de suivre les impacts du projet sur l'environnement et notamment les ressources naturelles disponibles.

Thèmes	Indicateurs	Etat 0	Date de donnée Etat 0	Fréquence des calculs	Source
Consommation	Evolution des trafics sur les axes principaux	dac* Trafic fonction des voies	-	3 ans	Enquêtes dédiées (comptage) / PDU
	Part des véhicules peu carbonés ou décarbonés dans le parc de bus existant	dac*	-	3 ans	Réseau ARTIS
	Part des véhicules particuliers peu carbonés ou décarbonés dans le parc de véhicules des résidents	5% du véhicule utilisant du gaz 1% utilisant hybride 0% utilisant l'électrique	2014	10 ans	Enquête ménages 2014 / Diagnostic du PDU
GES	Niveau des émissions GES liées au trafic routier (évolution du trafic routier – véhicules légers et poids lourds)	-	-	3 ans	ATMO Hauts-de-France
Eaux	Qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines	Mauvais état chimique des masses d'eau (notamment de la Scarpe rivière, la Scarpe canalisée amont et la Sensée amont) Objectif de bon état écologique	2018	3 ans	Agence de l'eau (SDAGE Artois-Picardie 2016-2021)
Sols	Consommation d'espaces naturels	dac*	-	3 ans	Communauté urbaine
	Evolution de l'occupation du sol dédiée aux aménagements routiers	dac*	-	3 ans	Communauté urbaine

* dac : il est proposé de créer cette donnée dans le cadre du suivi des effets du PDU

Cadre de la vie

Le déploiement d'un réseau de transport qu'il soit routier, ferroviaire, piétonnier ou cyclable n'a pas seulement des impacts positifs sur la mobilité mais également sur la valorisation du paysage et du patrimoine. Les besoins en déplacement sont en effet autant liés aux déplacements quotidiens qu'aux déplacements de loisirs. Les indicateurs proposés ci-dessous ont vocation à déterminer les évolutions liées à la qualité des paysages engendrées par le PDU :

Thèmes	Indicateurs	Etat 0	Date de donnée Etat 0	Fréquence des calculs	Source
Paysage et patrimoine	Evolution de l'offre de stationnement	<i>dac*</i>	-	3 ans	Communauté urbaine
	Nombre d'entrées de ville requalifiée durant la période du PDU	-	-	3 ans	Communauté urbaine
	Linéaire de voiries en zone piétonne	<i>dac*</i>	-	3 ans	Communauté urbaine
	Linéaire de parcours modes doux permettant la découverte du paysage et du patrimoine	17 km de véloroutes	2018	3 ans	Schéma mode doux
Biodiversité	Potentiel écologique des différents cours d'eau	Moyen voire médiocre	2018	3 ans	SDAGE Artois-Picardie 2016-2021/EIE du PDU
	Nombre de ruptures dans les corridors écologiques et les noyaux de biodiversité liées aux projets d'infrastructures de transport	-	-	3 ans	SCoT et suivi des études d'impact des projets
	Linéaire de pistes cyclables intégrées à la trame verte et bleue du territoire	<i>dac*</i>	-	3 ans	Communauté urbaine et communes du territoire

* *dac* : il est proposé de créer cette donnée dans le cadre du suivi des effets du PDU

PRESENTATION DES METHODES UTILISEES

Ce chapitre répond à l'obligation fixée au R 122-20-8 du code de l'environnement qui précise la nécessité d'une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré.

Philosophie de l'évaluation environnementale du PDU d'Arras

La Communauté Urbaine d'Arras a souhaité que les ambitions environnementales et notamment l'évolution environnementale viennent nourrir le PDU de façon itérative et concertée afin de renforcer la place du développement durable dans le projet et de compléter les travaux existants. Cette démarche proactive a eu pour objectif d'intégrer l'ensemble des objectifs initiés dans les lois « Grenelle de l'Environnement » et la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) :

- Le changement climatique et la transition énergétique au travers de la nécessité de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et de maîtriser les consommations énergétiques liées au domaine du transport, viendront alimenter les réflexions afin d'apporter une vision plus durable des déplacements ;
- L'approche sensible de la mobilité a également été au cœur des réflexions afin de repositionner l'humain au cœur du projet et d'engager des réflexions transversales entre aménagement du territoire, urbanisme et adaptation de l'offre de transports.

Les auteurs de l'évaluation environnementale ont contribué à nourrir le PDU afin que la prise en compte de l'environnement ne soit pas appréhendée comme une contrainte pour le projet mais davantage comme un cadre, voire une opportunité. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du Plan ait bien été anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental. Il s'agissait bien, à terme, de faire apparaître la plus-value de la mise en œuvre du PDU sur un certain nombre de thématiques importantes pour le territoire et en lien plus ou moins direct avec la mobilité, comme par exemple la santé humaine (qualité de l'air, nuisance sonore...), l'artificialisation des sols, les risques pour les milieux naturels...

Il est à noter qu'initialement le PDU devait être intégré à la procédure du PLUi, mais finalement, celui-ci se poursuit en parallèle, de façon néanmoins coordonnée.

Analyse de l'état initial de l'environnement, identification des enjeux environnementaux et caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PDU

L'état initial de l'environnement s'articule autour de thèmes strictement environnementaux (paysage, Trame Verte et Bleue, consommation d'espace ressource en eau, énergie, risques et nuisances, ...) et sur lesquels la thématique des transports et des mobilités dans le cadre du PDU pourrait avoir des impacts. L'état initial de l'environnement a donc été réalisé sous le prisme de la thématique des transports et de la mobilité pour faire ressortir les principaux enjeux en lien avec l'ensemble des thématiques environnementales. En favorisant cette approche, ce sont la mobilité et l'humain lui-même qui ont été au cœur de l'élaboration de l'état initial de l'environnement.

Dans cette optique, chacune des thématiques environnementales, récurrentes à ces deux démarches environnementales, ont été traitées, de manière à mettre en évidence la corrélation entre les mobilités et la préservation de l'environnement en lien également avec le concept du bien-être. Ainsi, lors de cette première étape :

- Les risques, les nuisances, les émissions de polluants et la vulnérabilité face au changement climatique ont été abordées de manières globales et spécifiques aux déplacements au regard de leurs impacts sur le cadre de vie des habitants. Ils représentent également des enjeux de santé publique pour le territoire.

Différentes compétences ont été mobilisées de manière à assurer la transversalité des analyses :

- Des paysagistes pour le développement d'une approche des modes doux en lien avec la découverte du paysage et du patrimoine,
- Des environnementalistes, pour l'assurance d'une prise en compte optimale des problématiques de préservation de l'environnement,
- Des spécialistes « énergies » pour l'intégration de l'aspect santé publique.

La région des Hauts-de-France présente un dynamisme propre et avéré en faveur du Développement Durable. De nombreuses études ont en effet déjà été réalisées permettant aux auteurs de l'évaluation environnementale d'avoir accès à des ressources documentaires conséquentes. L'exercice a donc consisté à faire une compilation des éléments « bibliographiques » accessibles à l'échelle du territoire. L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures par le biais d'une analyse fine a également permis nourrir le document et par la suite, les enjeux environnementaux du territoire :

Dans ce cadre, les données suivantes (liste non-exhaustive) ainsi que les acteurs ont été mobilisés :

- Données socio-démographiques et mobilités du diagnostic du PDU,
- Plan national santé environnement,
- Schéma Régional des Infrastructures et des Mobilités,
- Schéma de Mobilité du Conseil Général du Pas-de-Calais,
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) du Nord-Pas-de-Calais,
- Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) (2014),
- Plan Climat Énergie Territorial (PCET),
- Plan Climat Territorial (PCT) du pays d'Artois,
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Nord-Pas-de-Calais,
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du département (2012),
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT),
- SDAGE Artois-Picardie 2016-2021,
- SAGE Scarpe amont, de la Sensée et Marque-Deûle,
- Plan de gestion des risques inondation (PGRI) du bassin Artois-Picardie (2015),
- Plan Prévention des Risques Inondations (PPRI) du bassin Artois-Picardie
- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Région d'Arras.

Le PLUi-HD, initialement réalisé sur le territoire, a été divisé en trois documents de planification : un PLUi, un PLH et un PDU. Dans ce cadre, l'état initial de l'environnement de l'évaluation du PDU correspond à une synthèse de l'état initial de l'environnement du PLUi qui était organisé par thématique avec :

- Les principaux chiffres clefs de l'environnement,
- Les grands constats, atouts, faiblesses, opportunités et menaces,
- Les grandes tendances au fil de l'eau,
- Les enjeux hiérarchisés.

Les thématiques de l'état initial de l'environnement du PLUi ont été analysées pour faire ressortir en priorité les enjeux ayant un lien avec les thématiques des transports et des déplacements. En effet, ces enjeux environnementaux ont été identifiés de manière à assurer par la suite que le PDU n'ait pas d'incidences négatives sur les thèmes abordés ou prévoit bien des mesures suffisantes pour les éviter. Cela a permis d'aboutir au classement des enjeux qui figure dans l'état initial de l'environnement issus du PLUi concernant les thématiques propres au PDU.

Le scénario « fil de l'eau » et l'analyse comparative des scénarios de développement

Afin de guider les décideurs du territoire dans la définition de leur projet d'avenir, l'élaboration d'un scénario dit « au fil de l'eau » a été menée. Cela consiste en la prolongation des dynamiques territoriales observées au cours des années précédentes, tout en ne faisant pas abstraction des politiques d'ores et déjà mises en œuvre et pour infléchir ces tendances. Cet exercice permet d'obtenir une vision prospective du territoire en l'absence du PDU en cours d'élaboration. Ce scénario constitue un référentiel devant guider les acteurs locaux pour définir un projet répondant bien aux enjeux identifiés et adaptés à sa sensibilité.

4 scénarios ont été étudiés dans le cadre de l'élaboration :

- Le scénario fil de l'eau : Un développement continu mais qui peine à résorber les déséquilibres territoriaux. Des actions volontaristes mais qui restent ponctuelles et sans véritable coordination d'ensemble.
- Le scénario 1 : Un territoire dynamique et attractif, dont l'organisation et le développement sont amenés à se réorganiser autour d'une 2ème centralité – la gare européenne.
- Le scénario 2 : Un développement territorial économe et optimisé sur le cœur d'agglomération.
- Le scénario 3 : Une organisation territoriale homogène qui s'appuie sur un cœur d'agglomération apaisé et des pôles relais renforcés.

L'analyse suivante a consisté à l'évaluation des incidences possibles de chaque scénario de développement envisagés pour le PDU. Ainsi, d'après les hypothèses sur lesquelles se basaient chaque scénario (perspectives d'évolution des parts modales...), les incidences de mise en œuvre de ces scénarios sur plusieurs thématiques environnementales, ont été évaluées. Ont été estimées, d'après des analyses quantitatives :

- L'évolution des émissions de GES et de polluants atmosphériques,
- L'évolution des consommations énergétiques liées au secteur du transport,
- L'évolution de nuisances sonores,
- Etc.

L'évolution des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) (Gaz à effet de serre), des polluants atmosphériques, des consommations énergétiques et des nuisances sonores liées au secteur du transport

Pour caractériser chaque scénario vis-à-vis de leurs impacts sur les émissions de GES et la qualité de l'air, les émissions de polluants émis pour chacun d'entre eux ont été analysées. Les polluants considérés sont :

- les émissions de GES (en équivalent CO₂),

- les émissions de NH₃,
- les émissions de CH₄,
- les émissions de N₂O,
- les émissions de SO₂,
- les émissions de NO_x,
- les émissions de COVNM,
- et les émissions de Particules Fines (PM_{2.5} et PM₁₀).

Il est à noter que les émissions de HFC, PFC, SF₆ et NF₃ ne sont pas considérées dans le cadre de cette analyse, leurs émissions ne provenant pas directement du secteur des transports.

Pour évaluer ces émissions de polluants pour chaque scénario, l'outil bilan carbone ADEME pour quantifier les émissions de CO₂ (outil BC_territoire_V8), de CH₄ et de N₂O et les données de la base du CITEPA (Centre Interprofessionnel Technique d'Études de la Pollution Atmosphérique) pour les autres polluants ont été utilisés. À partir de ces données, un bilan journalier de la qualité de l'air pour chaque scénario a pu être réalisé.

Des ratios d'émission de polluants ont été utilisés et sont issus de la base de données du CITEPA pour les secteurs des transports routiers et ferroviaires.

Enfin, le nombre de kilomètres parcourus a été déterminé en considérant les déplacements journaliers selon les répartitions par tranches kilométriques en prenant la moyenne de chaque tranche.

Des hypothèses complémentaires ont été nécessaires pour compléter l'analyse à savoir :

- la répartition des déplacements par tranche kilométrique donnée pour les déplacements domicile-travail est généralisée à l'ensemble des déplacements (tous motifs confondus)
- la répartition des déplacements par tranche kilométrique pour les déplacements à moto est assimilée aux déplacements en véhicules légers en l'absence de données
- la répartition des véhicules par type d'énergie utilisée des résidents de la CUA donné pour le scénario final a été appliquée aux autres scénarios en l'absence de données
- la répartition des véhicules par puissance fiscale relevé dans l'enquête ménage et rappelé dans la situation 2015 a été conservée pour l'ensemble des scénarios
- le mode de transports appelé "Autre" est assimilé aux déplacements en train. L'évaluation des émissions de particules fines pour ce mode de transport considère les distances parcourues quotidiennement. Il est considéré dans ce cadre un taux de remplissage des trains de 43% pour une capacité de 516 places (source: Communiqué de presse, ARAFER 2017)
- les véhicules hybrides sont considérés comme roulant la moitié du temps sur son énergie électrique stockée et l'autre moitié du temps avec un carburant diesel.
- les transports en commun de l'état initial sont considérés comme fonctionnant à 100% au carburant fossile

Dans le cadre de l'évaluation des impacts sur l'environnement sonore, seuls les modes de déplacements majoritaires et les plus bruyants ont été considérés. En tenant compte de ces aspects, il apparaît pertinent d'évaluer seulement les impacts des variations des véhicules particuliers, des deux-roues motorisés et des transports en commun selon les scénarios.

La démarche de concertation

L'ensemble des phases ont été réalisées dans une démarche de concertation. Cette démarche de concertation s'est traduite par nombreuses réunions qui ont pris différentes formes :

- Des groupes de travaux, abordant la question de la rocade et du parc de stationnement,
- Des réunions publiques,
- Des ateliers du « projet Grand Arras » et « Rcade et mobilité »,
- Un forum des acteurs de la mobilité,
- Une conférence sur les mobilités de demain,
- Une semaine de la mobilité en 2015 et 2016,
- Des déplacements (balade urbaine du PLUi, déplacement des élus à BREDAS, ...).

L'ensemble de ces réunions a permis de servir de base de travail pour définir un scénario d'évolution des conditions de déplacements sur le territoire. L'objectif était de déterminer selon les secteurs du territoire, les modes de déplacements les plus adaptés et pertinent vis-à-vis du territoire.

Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

Les problématiques qui ont permis de guider cet exercice sont :

- Quelles sont les incidences potentielles prévisibles **des objectifs du PDU** sur l'environnement ? Comment les incidences négatives peuvent-elles être évitées, réduites ou en dernier recours compensées ?
- Quelles sont les incidences potentielles prévisibles **des actions du PDU** sur l'environnement ? Comment les incidences négatives peuvent-elles être évitées, réduites ou en dernier recours compensées ?

Cette analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PDU a été réalisée en plusieurs temps :

- **Une analyse thématique des objectifs**
Les objectifs et les actions du PDU ont été définis. Cette intégration du développement durable directement dans le projet de PDU a confirmé la volonté forte de la maîtrise d'ouvrage d'intégrer cet aspect dans son projet de territoire et a permis d'assurer ainsi sa prise en compte optimale et donc la limitation des incidences négatives sur l'environnement.
Pour évaluer les incidences du projet de PDU sur l'environnement, une analyse thématique des effets notables probables de la mise en œuvre du PDU sur l'environnement, au travers des objectifs puis des actions ont été réalisées.
Des tableaux ont été utilisés afin d'assurer l'exhaustivité de l'analyse des incidences des actions du PDU sur l'environnement. Chaque action a été croisée avec les différents enjeux environnementaux identifiés au cours de la première phase. Pour chaque incidence, ses caractéristiques ont été également définies : directe/indirecte et permanente/temporaire.
Les incidences probables identifiées ne pouvant faire l'objet de mesures d'évitement ou de réduction, ont donné lieu à la définition de mesures compensatoires.
- **Une analyse des objectifs par axe**
Par la suite, une entrée par les 7 grands axes du PDU a été réalisée dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale du PDU. Cette entrée par axe a permis d'analyser plus spécifiquement l'impact de chaque action au sein des axes. De la même manière, les incidences probables identifiées ne pouvant faire l'objet de mesures d'évitement ou de réduction, ont donné lieu à la définition de mesures compensatoires.
- **Les incidences sur les sites Natura 2000**
Par ailleurs, les incidences du projet sur les sites Natura 2000 ont été évaluées. Après l'identification de la sensibilité et des enjeux de conservation du site, il s'agissait de s'assurer que les choix d'implantation des infrastructures et de mises en œuvre des autres actions étaient adéquats et qu'ils n'induisaient donc, pas d'incidences négatives.
- **Les zones susceptibles d'être impactées**
Enfin, en parallèle des incidences thématiques, une partie est consacrée à l'analyse des caractéristiques des zones susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du document.
Des zones ont été déterminées en fonction des nouveaux projets (contournement Est) et aménagements (pôles d'échanges, aire de covoiturage, développement des modes doux, ...). Ces aménagements, prévus par le PDU, sont localisés plus ou moins précisément selon leur degré d'avancement permettant ainsi leur analyse.

RESUME NON TECHNIQUE

L'évaluation environnementale du Plan de Déplacements Urbains (PDU) intègre un résumé non technique permettant au public non spécialiste d'identifier les enjeux environnementaux prioritaires liés au territoire intercommunal, et les moyens mis en œuvre pour ce plan pour y répondre. Le résumé comprend une synthèse du :

- Profil environnemental du territoire,
- Des incidences positives et négatives liées à la mise en œuvre du PDU,
- Des effets notables de la mise en œuvre des actions du PDU et des mesures prises.

Synthèse du profil environnemental

Thèmes	Documents cadres	Atouts/potentialités	Faiblesses / risques	Enjeux croisés avec le PDU
Santé humaine / Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PPRi du bassin Artois-Picardie ▪ SDAGE – SAGE ▪ PPRt ▪ Plan national santé environnement ▪ PPBE (état) ▪ Cartes de bruits ▪ Classement des infrastructures sonores 	<ul style="list-style-type: none"> - Des risques naturels et technologiques connus et pris en compte notamment au travers de documents - Risque sismique faible - Aléa lié au retrait-gonflement des argiles faible pour la majeure partie des communes - Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement existant au niveau du département 	<ul style="list-style-type: none"> - Des risques naturels qui viennent impacter l'ensemble du territoire (inondation, risque mouvement de terrain, érosion des sols et cavités souterraines) - Des nuisances sonores et des risques (TMD) liées aux infrastructures de transport - Des risques naturels qui peuvent avoir un impact sur les infrastructures de transport (effondrement, déformation de chaussée...) - De nombreux sites ou sols présentant des pollutions potentielles ou avérées - Des infrastructures de transports classées - Peu de connaissances précises du risque d'inondation - Des projets d'infrastructures qui risquent de créer de nouvelles zones de nuisances 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la prise en compte des risques naturels présents sur le territoire dans le cadre des aménagements liés au PDU afin de limiter la vulnérabilité du territoire, notamment sur les infrastructures, - Prendre en compte les risques technologiques dans l'aménagement de nouvelles infrastructures sur le territoire, - Poursuivre les objectifs d'atténuation des nuisances sonores dans les cadres des PPBE (Etat, CUA), - Limiter l'imperméabilisation et favoriser des aménagements intégrant une gestion des eaux pluviales (bassins de rétention, chaussées réservoirs) dans les projets liés au PDU, - Anticiper les risques de transports de matières dangereuses.
Air / Climat / Energie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SRCAE ▪ Plan de protection de l'atmosphère ▪ PCT du pays Artois ▪ SRADDT ▪ PCET ▪ CTE 	<ul style="list-style-type: none"> - Une bonne qualité de l'air globalement avec néanmoins une sensibilité du territoire aux particules fines, à l'ozone et au dioxyde d'azote - L'énergie éolienne limitée mais à fort potentiel - Un potentiel géothermique intéressant - Une forte présence d'industries agro-alimentaires représentant un potentiel de valorisation par méthanisation - Des projets d'extension de réseau - Un potentiel solaire à exploiter - Un PCT (Artois) et un PCET (CUA) qui dotent le territoire d'un cadre d'action de lutte contre le changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Des contraintes potentielles susceptibles de stopper le développement de l'éolien - Des émissions de GES liées au transport, au secteur résidentiel et tertiaire et à l'agriculture - Peu de puits de carbone (boisements, prairies, zones humides...) susceptibles de lutter contre les gaz à effet de serre - Absence de prise en compte ou d'anticipation des impacts du changement climatique dans les projets en cours de réalisation - Méconnaissance des équipements déjà installés et des potentiels - Une faible production d'énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> - Intensifier le développement de l'éolien ainsi que les installations photovoltaïques en préservant la qualité des paysages, - Intensifier le développement et la diversification de la filière bois-énergie, - Poursuivre la substitution des énergies fossiles et nucléaires vers les énergies renouvelables (bois-énergie, déchets, eaux usées, entreprises) pour l'alimentation des réseaux de chaleur, - Anticiper et organiser le raccordement des habitations, des équipements aux différents réseaux de chaleur, - Etudier les potentiels de l'énergie géothermique, notamment dans le cadre des projets d'aménagement, - Proposer une offre complémentaire à la voiture individuelle dans les zones identifiées comme

		<ul style="list-style-type: none"> - Des alternatives à l'utilisation de l'automobile présentes ou en cours de structuration : bornes vélos, pistes cyclables, etc. 		<ul style="list-style-type: none"> les plus précaires (transports en communs, covoiturage, faciliter les modes doux), - Réduire les besoins en déplacements en contenant la périurbanisation et limiter le développement de l'urbanisation sur ces zones où l'usage des transports en commun est rendu difficile, - Densifier le long des axes de transports existants et dans les zones déjà urbanisées, - Réduire les pollutions émises par les secteurs des transports (Modes actifs, TC, PDE, PDU, limitation de la vitesse, ...) - Sensibiliser la population notamment en cas de pics de pollution.
<p>Consommation d'espace / Trame Verte et Bleue</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SRCE ▪ SEADDT 	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions engagées par la CUA pour préserver et restaurer la Trame Verte et Bleue - Présence d'espaces remarquables qui témoignent d'un intérêt écologique - Des espèces remarquables faunistiques et floristiques observées localement - Des itinéraires doux et des circuits de randonnées support de continuités naturelles - Préserver les espaces agricoles de l'urbanisation et développer des espaces d'interfaces - Des potentialités importantes d'un développement de la biodiversité avec 70% du territoire non artificialisé et des sites de restauration écologique 	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses fragmentations du réseau écologique liées aux infrastructures de transport, à une agriculture intensive et à l'urbanisation - Des espaces de cultures intensives occupant une large partie du territoire - Des espèces invasives relevées en plusieurs endroits ; - Faiblesse des surfaces d'espaces boisés, bien que ceux-ci augmentent leur superficie régulièrement - Arrageois non reconnu à l'échelle régionale comme globalement un espace majeur du point de vue écologique - Faiblesse des protections strictes des milieux naturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir préférentiellement des aménagements de voiries ou de parkings économes d'espaces, - Eviter, réduire et en dernier recours compenser les impacts des projets d'aménagement et d'infrastructure sur les réservoirs de biodiversité et les continuités identifiées dans la TVB, - Assurer une cohérence entre armature territoriale et desserte en transport en commun performants, - Permettre une association entre les coulées vertes et le réseau des modes doux.
<p>Gestion de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SDAGE Artois-Picardie ▪ SAGE Scarpe amont ▪ SAGE de la Sensée ▪ SAGE Marque-Deûle 	<ul style="list-style-type: none"> - Des conditions favorables à une bonne recharge des nappes souterraines - Une consommation d'eau potable par usager globalement en baisse - Des débits de fuite très contraignants qui participent à la maîtrise du ruissellement et au bon fonctionnement de l'assainissement collectif - Des aménagements existants et projetés participant à une bonne gestion des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Une qualité de l'eau des rivières globalement médiocre - Une importante partie de la ressource en eau non protégée - Une grande partie de la population et du territoire alimentée par une seule source d'eau potable et peu d'interconnexions des réseaux permettant de pallier à des problématiques d'alimentation en eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides et cours d'eau, continuités majeures lors de nouveaux aménagements, - Poursuivre la protection des captages et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, - Renforcer les gestions qualitatives et quantitatives des eaux (surfaces et souterraines) pour l'alimentation en eau potable de qualité, - Garantir la bonne prise en charge des eaux pluviales aux abords des infrastructures et

		<p>pluviales et à la réduction du risque d'inondations pluviales</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un règlement d'assainissement qui favorise les techniques alternatives et le traitement des eaux pluviales - Un territoire entièrement couvert par des SAGE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Des nappes souterraines libres qui peuvent provoquer des inondations par remontées de nappes - Une eau distribuée qui ne répond pas toujours aux objectifs de qualité 	<p>assurer leur traitement pour réduire autant que possible les pollutions,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer une gestion des eaux pluviales adéquate réduisant les pollutions des milieux aquatiques et inondations, - Assurer un assainissement performant (adéquation entre les choix d'assainissement et les ambitions urbanistiques futures, travaux, extensions, etc.).
<p>Paysage / Patrimoine</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SDAGE et SAGE 	<ul style="list-style-type: none"> - De nombreux itinéraires de circulations douces au travers le territoire - Un paysage caractéristique de l'Artois - Une richesse patrimoniale reconnue mondialement (2 sites UNESCO), - Un patrimoine nombreux et diversifié - Le Patrimoine de Mémoire contribue au rayonnement touristique international de l'Arrageois 	<ul style="list-style-type: none"> - Impacts visuels importants impactant fortement le paysage - L'impact de la Grande Guerre sur le territoire - La problématique paysagère n'a jusqu'ici pas été suffisamment prise en compte 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les spécificités de chaque entité paysagère, - Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire - Poursuivre la valorisation des entrées de ville et des traversées de bourgs et zones d'activité, - Maintenir les vues d'intérêts et les fenêtres paysagères identifiées, - Poursuivre le développement d'itinéraires de tourisme et de découverte du territoire.

Incidences du Plan de Déplacements Urbains (PDU)

INCIDENCES DU PDU SUR LA POPULATION ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

La population (socio-démographique, habitat, emplois, commerces)

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper l'augmentation des déplacements liée à l'accroissement de la population, par la prise en charge par un autre mode que la voiture individuelle, ou tout au moins par une augmentation du nombre de personnes par voiture • Faciliter l'accès aux transports en commun pour les usagers résidants dans les communes rurales et excentrées notamment celles situées en deuxième couronne • Tenir compte du vieillissement de la population dans les choix de développement des déplacements (temporalité, fréquence et besoin de confort) • Permettre une mutualisation des modes et moyens de transports afin d'assurer les déplacements domicile-travail 				
	<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
Incidences	La présence de transports en commun efficaces et d'un maillage routier structuré permettra de maintenir la population sur le territoire, voire d'accroître l'attractivité en répondant aux attentes des habitants.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
	Le PDU prévoit le développement d'une « ville courte distance » ainsi que le développement des modes actifs. Ces deux actions permettront de renforcer l'attractivité des commerces de proximité sur le territoire.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
L'offre de transport sera adaptée aux personnes âgées et aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Le PDU répondra donc aux	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>	
	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>	

La population (socio-démographique, habitat, emplois, commerces)

	besoins de tous assurant une offre de mobilité similaire par l'ensemble des habitants de son territoire.				
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le PDU prévoit de développer l'offre en transports en commun, l'intermodalité (P+R) et les modes doux. Il indique également la mise en place de solutions alternatives à la voiture individuelle (covoiturage et autopartage). L'ensemble de ces actions permettra de favoriser l'accès à l'emploi et de faciliter les déplacements domicile-travail.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le PDU vise à développer les modes alternatifs à la voiture sur l'ensemble du territoire et en particulier à maintenir l'accessibilité depuis et vers les quartiers prioritaires. Cette action permettra de favoriser les déplacements des habitants de ces quartiers, impliquant une incidence positive sur la lutte contre l'exclusion et le retour de l'emploi dans ces différents quartiers. Par ailleurs, ces actions assureront également la lutte contre la précarité énergétique des ménages , puisque les déplacements représentent un coût important pour les familles.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le développement du cyclotourisme prévu dans le PDU favorisera le développement de l'économie touristique (location de vélos, hébergement, ...) ainsi que des emplois liés à cette économie. L'attractivité du territoire sera alors renforcée.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	La valorisation de la ligne de TGV ainsi que le développement des pôles d'échanges multimodaux au niveau de la gare renforceront les échanges (personnes, commerciaux, ...) avec l'extérieur du territoire.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
		<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>

La population (socio-démographique, habitat, emplois, commerces)

	Le développement de plans de mobilité à destination des employés mis en place par les administrations et les entreprises assurera l'optimisation des déplacements domicile-travail.	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le PDU prévoit de faciliter les déplacements des engins agricoles via des itinéraires dédiés, la localisation des lieux problématiques ou encore la sensibilisation des usagers limitant les conflits d'usage. Cette action assurera la pérennisation de l'activité agricole sur le territoire et la sécurisation du trafic des autres modes.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	La nouvelle hiérarchisation des voiries, prévue sur le territoire par le PDU, pourra avoir un impact négatif sur certains commerces et activités en déclin. En effet, le déclassement potentiel de routes en voirie secondaire pourrait entraîner une perte de visibilité accroître le déclin des activités.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

- > Mesure déjà intégrée dans le PDU : Mettre en cohérence le développement de l'urbanisation et l'offre de transport alternatif à l'automobile permettant d'assurer une offre de TC au plus grand nombre.
- > Mesure déjà intégrée dans le PDU : Développer des commerces de proximité et recréer des centralités de quartiers (lors de l'implantation de nouveaux équipements majeurs et services) assurant la limitation des impacts du déclassement de certaines voies.

INCIDENCES DU PDU SUR L'ENERGIE ET LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

L'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier le développement de l'éolien ainsi que les installations photovoltaïques en préservant la qualité des paysages, • Intensifier le développement et la diversification de la filière bois-énergie • Poursuivre la substitution des énergies fossiles et nucléaires vers les énergies renouvelables (bois-énergie, déchets, eaux usée, entreprises) pour l'alimentation des réseaux de chaleur par exemple et ainsi limiter la contribution du territoire au changement climatique • Anticiper et organiser le raccordement des habitations, des équipements aux différents réseaux de chaleur • Etudier les potentiels de l'énergie géothermique • Proposer une offre complémentaire à la voiture individuelle dans les zones identifiées comme les plus précaires (transports en commun, covoiturage, modes doux) • Réduire les besoins en déplacements en contenant la périurbanisation et limiter le développement de l'urbanisation dans les zones où l'usage des transports en commun est rendu difficile • Densifier le long des axes de transports existants et dans les zones déjà urbanisées, • Réduire les pollutions émises par les secteurs des transports (modes actifs, TC, PDE, PDU, limitation de la vitesse, ...) • Sensibiliser la population notamment en cas de pics de pollution 				
Incidences	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	<p>Le PDU prévoit la mise en œuvre d'une offre de transports permettant de limiter les consommations énergétiques et les émissions de GES liés aux flux routiers principalement, et indirectement participe à la réduction de la contribution du territoire au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des alternatives à l'autosolisme : covoiturage, autopartage, ... - Le renforcement et l'optimisation des transports en commun pour favoriser le report modal (P+R, pôles multimodaux au niveau de la gare d'Arras et des pôles d'échange secondaires, ...) - La promotion des pratiques cyclables via la poursuite du Schéma Directeur de Déplacement Cyclable, des aménagements en faveur des cyclistes, le déploiement des stationnements vélo et le développement du cyclotourisme - La valorisation des mobilités piétonnes notamment au niveau du centre-ville d'Arras - Le développement des transports plus propres : hybrides ou électriques. 	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>

L'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
Le développement de zones apaisées telles que les zones 30 (notamment au niveau des écoles) ainsi qu'un plus grand équilibre du partage des voies (boulevard d'Arras) permettra de limiter l'usage de la voiture et de favoriser les modes actifs notamment dans le cœur d'Arras . Cette action assurera donc une diminution des émissions de GES participant au changement climatique et des consommations énergétiques.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>	
	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>	
<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
Le PDU vise à améliorer et à décongestionner le trafic routier sur certains axes routiers grâce notamment à l'aménagement de points de régulation et l'amélioration de la signalétique. Cette action permettra de diminuer les émissions de GES.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>	
	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>	
<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
Le PDU prévoit, dans le cas du transport de marchandises, de favoriser les modes de transports moins polluants tels que la desserte fluviale ou ferroviaire , ce qui contribuera à limiter les émissions de GES.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>	
	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>	
<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
L'urbanisation se construira en parallèle de réseaux des transports en commun, privilégiant ainsi ce mode de déplacements. Ainsi le PDU vise à : - Introduire des modes alternatifs dans les nouveaux projets urbains,	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>	

L'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

	<ul style="list-style-type: none"> - Développer les transports collectifs au niveau des principaux pôles (pôles administratifs et de santé, Zi Est, quartier de la gare, ...) - Définir des secteurs prioritairement à urbaniser en fonction de la desserte de transports en commun. <p>L'ensemble de ces actions assurera la diminution des déplacements motorisés réduisant ainsi les consommations énergétiques et les émissions de GES.</p>	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
	Le PDU intègre des actions visant à limiter la précarité énergétique des ménages notamment via le maintien de la desserte des quartiers prioritaires, la valorisation des modes actifs au sein de ces quartiers et la sensibilisation et l'accompagnement des ménages en situation des précarités énergétiques.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
	Le PDU prévoit la réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES via la sensibilisation des professionnels (transporteurs de marchandises notamment) et des habitants sur les mobilités durables.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
	La création de nouvelles voies , notamment la voie de contournement Est d'Arras, entraînera un report des émissions polluantes dans des zones actuelles préservées des pollutions liées aux trafics routiers.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
	La nouvelle hiérarchisation du réseau viaire pourra engendrer une augmentation des émissions de GES, sur et à proximité des grands axes , supports de mobilité quotidiennes et de trafic de fret (rocade, A26, A1, RD260, ...).	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			

L'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

	La phase travaux pourra être marquée par des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet-de-serre supplémentaires liés aux machines et déplacements des engins.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> *Mesures intégrées par le PDU : Développer une offre de mobilité alternative à faible impact sur les consommations énergétiques et les émissions de GES associés, participant au changement climatique.*

> *Mesure complémentaire : Maîtriser l'exposition des personnes aux émissions de polluants, notamment les plus vulnérables, aux abords des nouveaux axes routiers, et dans les secteurs de densification urbaine (localisation adaptée des équipements sensibles, ...).*

> *Mesure complémentaire : Contrôler les émissions des engins de chantiers en optimisant les déplacements de marchandises et en favorisant es engins électriques.*

INCIDENCES DU PDU SUR LA BIODIVERSITE ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

La biodiversité

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir préférentiellement les aménagements de voiries ou de parkings limitant la consommation d'espace, • Eviter, réduire et en dernier recours compenser les impacts des projets d'aménagement et d'infrastructure sur les réservoirs de biodiversité et les continuités identifiées dans la TVB, • Assurer une cohérence entre armature territoriale et desserte en transports en commun performants, • Permettre une association entre les coulées vertes et le réseau des modes doux. 				
Incidences	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le développement urbain détaillé au sein du PDU par l'intensification des transports va s'articuler avec le réseau de transport collectif sur les entités déjà urbanisées. Ces mesures permettront potentiellement de limiter les phénomènes de mitages urbains des espaces naturels et agricoles et d'épargner les espaces de Trame Verte et Bleue.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le PDU promeut le développement des modes alternatifs à la voiture et notamment les modes doux (vélos, marche, ...). Ce développement des modes actifs peut être une opportunité pour le renforcement du maillage de la trame verte, par des plantations et des aménagements végétalisés prévus autour des cheminements.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>				
Le PDU développe l'aménagement d'un contournement à l'Est d'Arras qui permettra d'alléger le trafic sur les boulevards. Le tracé prévu pour ce contournement va induire un impact sur les corridors présents sur la commune de Tilloy-Lès-Mofflaines. Ces éléments vont impacter les continuités écologiques et perturber le déplacement des espèces sur le territoire. Ces nouveaux développements peuvent potentiellement être le support de nouvelles fragmentations du réseau écologique.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>	
	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>	

La biodiversité

	Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
	Le développement du cyclotourisme au sein de la CUA en assurant les continuités des véloroutes nationales et régionales peut engendrer des pressions sur les milieux naturels . En effet, une part plus importante de la population pourra découvrir les paysages et le patrimoine naturel de la région pouvant créer des pressions sur les milieux naturels fragiles. Ces milieux, en particulier dans les vallées de la Scarpe et du Cojeul, constituent des secteurs à enjeux forts sur le territoire et seront probablement le support de développement d'aménagements liés au cyclotourisme.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> *Mesure déjà intégrée au PDU : Encadrer le développement urbain et limiter l'étalement urbain en priorisant des secteurs de développement desservis par les transports en commun réduisant le grignotage des milieux naturels.*

> *Mesure complémentaire : Compenser les surfaces impactées par la création de nouvelles infrastructures impactant la trame verte et bleue dans des surfaces assurant le renforcement des corridors écologiques sur le territoire.*

> *Mesure complémentaire : Réaliser des passages à faune (dont de la petite faune) en nombre suffisant et avec des dimensions adaptées lors du croisement des nouvelles infrastructures (contournements) avec les corridors notamment sur la commune de Tilloy-lès-Mofflaines.*

> *Mesure complémentaire : Assurer la sensibilisation des utilisateurs des véloroutes aux problématiques liées à l'environnement et protéger au maximum les milieux les plus fragiles de la pression humaine en canalisant les déplacements des utilisateurs.*

INCIDENCES DU PDU SUR LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

Le patrimoine et le paysage

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les spécificités de chaque entité paysagère, • Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire • Poursuivre la valorisation des entrées de ville et des traversées de bourgs et zones d'activités • Maintenir les vues d'intérêts et les fenêtres paysagères • Poursuivre le développement d'itinéraires de tourisme et de découverte du territoire 				
Incidences	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Les travaux de requalification des voiries (boulevards d'Arras, traversées des secteurs centraux ruraux, ...) permettront d'améliorer in fine la qualité de certains espaces du territoire et de mettre en valeur le paysage et le cadre vie.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
	L'aménagement des entrées de villes en prenant en compte les modes doux favorisera aussi la qualité paysagère de ces espaces.	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Les actions en faveur de l'apaisement des circulations (transports en commun, zone apaisée, limitation des circulations en ville, etc.), et le développement des mobilités douces (maillage piéton et cyclable, sécurisation des cheminements par la végétalisation, etc.) réduiront les circulations routières et auront un impact positif sur la qualité du cadre de vie notamment en milieu urbain.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le PDU vise à inscrire la Communauté Urbaine d'Arras comme territoire cyclo-touristique. Le développement de ce type d'activités permettra de mettre en valeur les paysages et le patrimoine de la Communauté Urbaine.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			

Le patrimoine et le paysage

<p>Le PDU prévoit la réalisation de nouvelles infrastructures de transports (contournement Est d'Arras) ou supports d'infrastructures (P+R, aire de covoiturage ou d'autopartage, ...). Celles-ci pourront s'insérer plus ou moins bien dans le paysage, d'autant plus qu'elles seront également le support de nouveaux trafics qui pourront dégrader la qualité du paysage. Les territoires plus périphériques et ruraux (communes de la deuxième couronne) sur lesquels prendront places certaines infrastructures seront davantage impactés selon la qualité de ces dernières.</p>	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
<p>Sur le même principe, les actions autour de la hiérarchisation du réseau viaire pourront impacter négativement les territoires sur lesquels se trouvent les voiries, les plus importantes. Ces dernières (A26, A1, RD260, rocade, boulevards...) qui sont destinées à accueillir de plus forts flux pourront dégrader la qualité des espaces à proximité.</p>	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
<p>La réalisation de nouvelles infrastructures (P+R, aires de covoiturage ou d'autopartage, points de rabattement, etc.), prévue par le PDU, pourra temporairement dégrader le paysage et masquer le patrimoine durant la phase travaux.</p>	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

- > *Mesure directement intégrée dans le PDU* : Promouvoir les déplacements alternatifs à l'automobile et les déplacements doux
- > *Mesure complémentaire* : Traiter de façon qualitative les aménagements et les espaces publics accompagnant les infrastructures de transport, notamment celles vouées à être le support de larges trafics, de manière à s'insérer de façon optimale dans le paysage (urbain ou naturel).
- > *Mesure complémentaire* : Préserver les vues remarquables autant que possible dans la conception des aménagements.
- > *Mesure complémentaire* : Respecter les lignes de forces du paysage dans la conception des infrastructures et de leur tracé

INCIDENCES DU PDU SUR LA SANTE URBAINE ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

La santé humaine (risques, nuisances, qualité de l'air)

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la prise en compte des risques naturels présents sur le territoire dans le cadre des aménagements liés au PDU afin de limiter la vulnérabilité du territoire, notamment sur les infrastructures, Prendre en compte les risques technologiques dans l'aménagement de nouvelles infrastructures sur le territoire, Anticiper les risques de transports de matières dangereuses. Réduire les pollutions émises par les secteurs des transports (Modes actifs, TC, PDE, PDU, limitation de la vitesse, ...) Sensibiliser la population notamment en cas de pics de pollution 				
Incidences	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le PDU prévoit la réduction du trafic routier sur le territoire grâce au développement de solutions telles que la valorisation des modes alternatifs, le développement du covoiturage pour lutter contre l'autosolisme, l'intensification du réseau de transports en commun et l'encadrement des stationnements. L'ensemble de cette stratégie aura un impact sur la diminution des circulations automobiles qui participe de manière indirecte à la diminution des nuisances sonores et des rejets de polluants favorisant ainsi une meilleure qualité de l'air.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
Les actions développées au sein du PDU définissent un meilleur partage de la voirie. La végétalisation des cheminements doux assurera la sécurisation des usagers en les séparant des axes routiers. Les zones apaisées ainsi que la hiérarchisation du réseau viaire permettront aussi de participer à cette sécurité. L'ensemble de ces actions participe à la sécurité en limitant les risques d'accidents.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>	
	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>	

La santé humaine (risques, nuisances, qualité de l'air)

Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
La hiérarchisation des voiries définie, au sein du PDU avec la création de boulevards urbains et d'axes orientés vers le centre d'Arras, permettra de concentrer la majorité du trafic dans les secteurs dédiés à la voiture. Cette réorganisation permettra de limiter ainsi les nuisances liées aux transports dans les zones résidentielles et donc de réduire les nuisances dans ces espaces.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
L'aménagement de nouveaux axes (contournement principalement) et de pôles de rabattement des transports collectifs au sein du PDU aura pour impact l'imperméabilisation des sols et l'augmentation des risques liés au ruissellement.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
Le PDU prévoit le développement de différents aménagements (pôles multimodaux, hiérarchisation des voiries, ...). Certains de ces aménagements sont situés sur ou à proximité de zones présentant des risques technologiques (site ICPE, BASOL, BASIAS, ...). La population risque d'être plus exposée aux risques.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
La création de nouvelles infrastructures routières (contournement) a pour conséquences d'augmenter les pollutions atmosphériques qui seront concentrées sur certains secteurs du territoire. Ces émissions seront néanmoins réduites sur d'autres parties du territoire.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
Détail de l'incidence	Caractéristique de l'incidence			
Le PDU prévoit le réaménagement de certaines voies. Ces mesures vont avoir tendance à modifier les itinéraires des transports potentiels de matières dangereuses et ainsi exposer de nouvelles populations à ces risques. Dans un même temps, la densification du réseau ferroviaire va potentiellement induire de nouveaux transports de matières dangereuses et augmenter le risque pour les populations alentours.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

>Mesure déjà intégrée dans le PDU : Mettre en place de mesures de sécurisation des voiries grâce notamment au partage des voiries.

>Mesure déjà intégrée dans le PDU : Développer une offre de mobilité alternative à faible impact sur la qualité de l'air.

>Mesure complémentaire : Prendre en compte les risques et les nuisances auxquels est exposé le territoire dans les politiques d'urbanisme et d'aménagement afin de maîtriser la vulnérabilité des nouvelles populations accueillies.

>Mesure complémentaire : Prévoir des solutions innovantes, en matière de gestion des eaux pluviales, lors de la mise en œuvre d'aménagements (pôles multimodaux, axes routiers, ...) pour lutter contre le ruissellement dans les nouveaux projets liés au projet du PDU.

>Mesure complémentaire : Maîtriser l'exposition des personnes aux émissions de polluants, notamment les plus vulnérables, aux abords des nouveaux axes de mobilité, et dans les secteurs de densification urbaine (localisation adaptée des équipements sensibles, ...).

INCIDENCES DU PDU SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

La consommation d'espaces

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Choisir préférentiellement l'aménagements de voiries ou de parkings moins consommateurs d'espace • Assurer une cohérence entre armature territoriale et desserte en transports en commun performants 				
Incidences	<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
	L'articulation entre urbanisme et développement du réseau de transports en commun et de l'intermodalité va induire une limitation du mitage des espaces agricoles et donc une maîtrise de la consommation d'espaces.		<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>
			<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
Le PDU soutient des projets de créations d'infrastructures (réaménagement d'axes routiers, création de voies de contournement, etc.) ou des aménagements supports de transports (P+R, aires de covoiturage ou d'autopartage, développement des pistes cyclables, etc.). Situés pour certains en extension urbaine sur des espaces naturels ou agricoles, ces aménagements entraîneront à une consommation d'espaces non négligeable.		<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

> *Mesure intégrée dans le PDU* : Intensifier les connexions autour des zones denses et densifier autour des points de transports collectifs ou intermodaux afin de limiter la consommation d'espace.

> *Mesure complémentaire* : Concevoir les infrastructures et les aménagements liés (haltes, gares, parkings relais, parkings covoiturage...) de façon à optimiser la consommation foncière : limitation des délaissées, conception en ouvrage plutôt qu'en surface, ...

INCIDENCES DU PDU SUR LA RESSOURCE EN EAU ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

La ressource en eau					
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'imperméabilisation et favoriser des aménagements intégrant une gestion des eaux pluviales optimale dans les projets liés au PDU : bonne prise en charge des eaux pluviales aux abords des infrastructures, traitement des effluents pour réduire les pollutions des milieux aquatiques, limitation des inondations, ... • Préserver les zones humides et cours d'eau, continuités majeures lors de nouveaux aménagements • Poursuivre la protection des captages et la sécurisation de l'alimentation en eau potable, • Renforcer les gestions qualitatives et quantitatives des eaux (surfaces et souterraines) pour une alimentation en eau potable de qualité • Assurer un assainissement performant (adéquation entre les choix d'assainissement et les ambitions urbanistiques futures, travaux, extensions, etc.) 				
	<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
Incidences	L'optimisation de l'urbanisme et son organisation autour d'espaces de desserte en transports permet d'assurer, à long terme, une desserte optimisée des réseaux d'eau potable et d'assainissement.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
	Le PDU prévoit la hiérarchisation des voiries ainsi que le renforcement et la création de nouvelles (contournement, ...). Ces différents aménagements cumulés aux aménagements de types parkings de covoiturages, parkings relais, stationnements vont avoir tendance à concentrer les flux routiers sur le territoire. Ces espaces vont potentiellement être des sources de pollutions des milieux aquatiques et humides qui recevront des eaux pluviales chargées en hydrocarbures. Ces aménagements pourraient aussi avoir des répercussions sur les eaux captées pour l'approvisionnement en eau potable.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>		<i>Caractéristique de l'incidence</i>		
Les différentes mesures définies au sein du PDU permettant le développement de nouvelles infrastructures diverses vont induire de	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>	

La ressource en eau					
	nouvelles imperméabilisations des sols et potentiellement augmenter les risques d'inondation par ruissellement.	Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le PDU prévoit un certain nombre d'aménagements routiers mais aussi des aménagements liés au partage de la voirie et à la création de cheminements doux. En phase travaux, ces aménagements pourront engendrer des risques de pollutions. Les flux liés aux engins de travaux sont autant de risques supplémentaires de pollutions liées aux lessivages des sols.	Positive	Direct	Temporaire	Court terme
		Négatif	Indirecte	Permanent	Moyen /Long terme

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

- > *Mesure intégrée au PDU : Promouvoir la pratique des modes doux (marche, vélos, ...), qui ne génèrent pas de risque de pollution pour la ressource en eau.*
- > *Mesure complémentaire : Prévoir l'aménagement de parkings perméables ou d'espaces végétalisés permettant d'assurer l'infiltration des eaux pluviales et donc limiter le ruissellement urbain.*
- > *Mesure complémentaire : Prévoir le traitement des eaux de ruissellement provenant des infrastructures routières ou d'espaces de chantiers.*
- > *Mesure complémentaire : Mettre en œuvre des protections des ressources en eau et nappes phréatiques dans le cadre des travaux d'infrastructures.*

INCIDENCES DU PDU SUR L'ENVIRONNEMENT SONORE ET MESURES ASSOCIEES

Incidences

Le bruit					
Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les nuisances sonores émises par les secteurs des transports (Modes actifs, TC, PDE, PDU, limitation de la vitesse, ...) • Poursuivre les objectifs d'atténuation des nuisances sonores dans les cadres des PPBE (Etat, CUA) • Permettre une association entre les coulées vertes et le réseau des modes doux assurant des espaces de calme sur le territoire 				
Incidences	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le PDU développe des mesures permettant d'optimiser les infrastructures existantes tout en assurant le partage des espaces de voiries, la création de zones apaisées dans le centre d'Arras par exemple, ... Ces mesures vont permettre de diminuer les nuisances sur les secteurs les plus soumis aux nuisances sonores.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le projet favorise le développement du covoiturage grâce à la mise en place de parcs de stationnement dédiés, et des transports collectifs avec l'implantation de parkings relais, de l'intensification des lignes, ... Il vise donc la réduction du trafic routier en promouvant des alternatives à l'autosolisme et donc indirectement la réduction des nuisances sonores liées au trafic routier.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le projet favorise le développement des modes doux en aménageant des liaisons cyclables, des continuités piétonnes, Ces actions participeront à limiter les nuisances sonores, notamment dans les secteurs les plus urbains et centraux.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
<i>Négatif</i>		<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>	

Le bruit

Le bruit					
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le PDU prévoit la mise en place d'un contournement à l'Est . Cet aménagement va induire des nuisances sonores dans des secteurs jusqu'alors préservés et ainsi augmenter la part de la population touchée par ces nuisances. Dans un même temps, le PDU promeut la création de nouveaux aménagements en faveur de l'intermodalité et de la multimodalité (P+R, aires de covoiturage, ... à proximité des lignes de transports). Ces zones seront également susceptibles d'augmenter l'exposition du territoire à des nuisances sonores localisées à proximité de ces nouveaux lieux d'échange.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
		<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>
	<i>Détail de l'incidence</i>	<i>Caractéristique de l'incidence</i>			
	Le PDU prévoit le développement d'infrastructures tant pour les modes routiers que doux. Ces aménagements vont nécessiter des travaux durant lesquels, ces secteurs pourront potentiellement être soumis à des nuisances sonores qui impacteront le cadre de vie des riverains.	<i>Positive</i>	<i>Direct</i>	<i>Temporaire</i>	<i>Court terme</i>
	<i>Négatif</i>	<i>Indirecte</i>	<i>Permanent</i>	<i>Moyen /Long terme</i>	

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

>Mesure directement intégrée dans le PDU : Favoriser les modes doux et les transports électriques permettant de réduire les nuisances sonores.

>Mesure directement intégrée dans le PDU : Réduire les vitesses dans les axes de circulation nouvellement intensifiés ce qui permettra de limiter les nuisances sonores potentielles dans ces nouvelles zones.

>Mesure complémentaire : Mettre en place des aménagements de protection des habitations vis-à-vis du bruit comme par exemple des écrans de végétation comme barrière anti-bruit assurant la réduction des nuisances pour les riverains.

>Mesure complémentaire : Mettre en œuvre des chartes chantiers faibles nuisances pour réduire les nuisances sonores que pourraient engendrer les chantiers liés aux grandes infrastructures (contournement est, contournement sud, aménagements des parkings relais, ...).

Exposé des effets notables sur la mise en œuvre des actions du plan de déplacements urbains et des mesures prises

Analyse



TRES BON



BON



MOYEN



MAUVAIS



NUL

Thématique	Axe						
	Axe 1 : Articuler les politiques d'urbanisme et de mobilité	Axe 2 : Renforcer la mobilité pour tous	Axe 3 : Développer un système de mobilité à coûts maîtrisés	Axe 4 : Construire une agglomération apaisée	Axe 5 : Une maîtrise des circulations automobiles via l'ensemble des outils disponibles	Axe 6 : Confirmer la mobilité dans son rôle de vecteur de dynamisme économique	Axe 7 : Favoriser les changements de comportement de mobilité
Mode de vie	Temps de déplacement facilité grâce à la meilleure accessibilité des transports (+) Sécurisation des cheminements avec les zones de trafic apaisé (+)	Accroissement de l'utilisation des TC grâce à l'amélioration de l'accessibilité aux TC (+) Lutte contre l'exclusion et amélioration de l'emploi dans les quartiers prioritaires (+)	Réduction des temps de transports des habitants du territoire facilitant les déplacements domicile-travail (+) Diminution de la sédentarité par le développement des modes actifs (+) Sécurisation des déplacements doux par une optimisation des cheminements doux (+)	Amélioration de l'accès aux modes actifs grâce à leur développement et à leur sécurisation (+) Diminution de la sédentarité par le développement des modes actifs (+) Rayonnement touristique du territoire avec le développement de véloroutes (+)	Réduction des temps de trajets quotidiens grâce à l'amélioration des transports (+) Amélioration du cadre de vie grâce à la réduction de la vitesse et à l'aménagement de zones apaisés (+)	Amélioration du cadre de vie des habitants du fait de l'amélioration des flux de livraison et la sécurisation dans les transports agricoles (+)	Diminution de la sédentarité par le développement des modes actifs (+) Sécurisation de pratiques actives (piétonnes et cyclables) liée à la diminution des flux automobiles (+)
Qualité de l'air/ Consommation Énergétique/ GES/ Précarité énergétique	Réduction des émissions de GES avec la densification de l'urbanisation autour des TC, la mise en place de zones apaisées et à la mise en place de plans de déplacements (+)	Diminution de la précarité énergétique des ménages grâce à l'accessibilité aux TC dans les quartiers prioritaires et à l'aide aux carburants (+) Augmentation des flux automobiles ainsi que des consommations	Amélioration de la qualité de l'air grâce au développement des TC et des modes doux limitant l'usage de la voiture (+) Intermodalité globale positif mais entraînant des pollutions plus	Amélioration de la qualité de l'air grâce au développement des modes actifs (piétons et cyclables) sur le territoire (+) Diminution des énergies fossiles impliquée par la	Limitation de l'usage de la voiture individuelle et donc des émissions de GES par l'incitation au report modal (+) Pollutions ponctuelles liées aux chantiers prévus par les grands	Diminution des émissions de GES en développant des modes de transports de marchandises alternatif à la route (+) Absence de mode alternatif de livraison entraînant le maintien	Réduction des émissions de GES liée à la diminution du nombre de voiture sur les voies et renouvellement de la flotte de bus (+)

ANNEXE ENVIRONNEMENTALE - TOME 2 : SCENARIOS, INCIDENCES ET MESURES, INDICATEURS, RESUME NON TECHNIQUE

	Augmentation du nombre de poids lourds impliquant des rejets de GES et des nuisances sonores du fait de la présence de chantiers (-)	énergétiques et émissions de GES du fait de la présence d'aide aux carburants (-)	fortes au niveau des pôles multimodaux (-)	réduction de l'usage de la voiture (+)	aménagement d'infrastructures (-)	des consommations en énergie fossiles (-)	
Biodiversité	Renforcement de la biodiversité et la TVB en limitant le mitage des zones naturelles et agricoles et en favorisant l'aménagement d'espaces verts lors de nouveaux cheminements (+)	Impact relativement nul	Limitation de l'étalement urbain et par conséquent du mitage des espaces naturels par l'intensification du réseau de TC (+)	Développement des corridors écologiques lors de la mise en place de cheminements doux (+) Augmentation des visiteurs entraînant de potentielle pression sur les espaces naturels (-)	Incidences sur les corridors et les réservoirs de biodiversité du fait de la mise en place d'aménagements d'infrastructures (-)	Impact relativement nul	Renforcement du maillage vert sur le territoire lié au développement des modes doux (+) Diminution des déplacements automobiles limitant les conflits avec les espèces présentes sur le territoire (+)
Paysage et patrimoine	Découverte des paysages et du patrimoine via la pratique de la marche et l'utilisation des TC et du vélo (+) Diminution des flux automobiles impactant le paysage (+)	Réaménagement et requalification des espaces permettant d'améliorer le paysage (+)	Découverte des paysages et du patrimoine ainsi que mise en valeur de l'espace public grâce aux TC (+)	Mise en valeur des paysages grâce à la réduction des déplacements motorisés (+) Découverte des paysages et du patrimoine via la pratique de la marche et du vélo (+)	Amélioration du paysage et du patrimoine grâce à l'aménagement des entrées de ville (+) Impact négatif possible sur le paysage du fait de la présence de nouveaux aménagements en zones naturelles et agricoles (-)	Diminution des flux automobiles permettant une meilleure appréciation des paysages et du patrimoine local (+)	Meilleure appréciation des paysages et du patrimoine local grâce à la diminution des flux automobiles (+)
Consommation d'espaces	Limitation de la consommation d'espace grâce à la densification des constructions autour des TC (+)	Impact relativement nul	Limitation de la construction d'infrastructures et donc de la consommation d'espaces (+)	Diminution de l'artificialisation des sols et potentielle réduction de la consommation d'espaces (+) Imperméabilisation liée à la réalisation de pistes cyclables participant à la consommation d'espaces (-)	Limitation de la consommation d'espaces grâce à de nouvelles normes de stationnements (+) Accentuation de la consommation d'espaces du fait de la présence de nouvelles infrastructures (-)	Limitation de la consommation d'espaces grâce au développement urbain au niveau des zones d'activités et du pôle gare d'Arras (+)	Augmentation de la consommation des espaces du fait de l'aménagement de parkings (pôles multimodaux/aire de covoiturage) (-)

Risques	Impact relativement nul	Impact relativement nul	Limitation des risques TMD du fait de la réorientation du trafic (+)	Impact relativement nul	Augmentation des risques liés aux TMD en raison de la réorientation du trafic (-) Imperméabilisation des sols (parkings, ...) augmentant le risque lié aux ruissellements des eaux pluviales (-)	Imperméabilisation des sols (parkings, ...) augmentant le risque lié aux ruissellements des eaux pluviales (-)	Impact relativement nul
Ressources en eau	Impact relativement nul	Impact relativement nul	Impact relativement nul	Impact relativement nul	Risque de pollution de la nappe liée à la réalisation de travaux et à l'imperméabilisation des sols (-)	Impact relativement nul	Risque de pollution de la nappe lié à l'imperméabilisation des sols et aux pollutions liées au transport (-)
Nuisances sonores	Impact relativement nul	Augmentation des flux automobiles ainsi que des nuisances sonores associées du fait de la présence d'aide aux carburants (-)	Intensification des nuisances sonores ponctuellement du fait de l'augmentation de l'offre en transports en commun (-)	Impact relativement nul	Amplification des nuisances sonores sur de nouveaux secteurs du fait de la présence de nouvelles infrastructures (-)	Limitation des nuisances grâce au développement de plans de déplacements favorisant les modes doux et l'utilisation de mode de transport de marchandises moins bruyant (+) Augmentation des nuisances sonores liées à l'accentuation du transport de marchandises par voie ferrée (-) Absence de mode alternatif de livraison plus verts qui ne diminuera pas les nuisances sonores (-)	Limitation des nuisances sonores liée à la valorisation des modes de substitution aux transports de marchandises par poids lourds et au report modal de la voiture individuelle (+)



COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS
Direction de l'Urbanisme
La Citadelle
146 Allée du Bastion de la Reine
CS 10345
62026 Arras Cedex

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°6

Territoire(s): Arrageois

EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 1 AVRIL 2019

AVIS DU DÉPARTEMENT EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE SUR L'ARRÊT DE PROJET DU PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS

Le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) a arrêté, en date du 20 décembre 2018, le projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) couvrant l'ensemble du territoire.

En application des dispositions introduites par la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs et de l'article L. 1214-15 du Code des Transports, le présent avis du Département est exprimé dans le cadre de la poursuite de la phase de concertation des personnes publiques associées à l'élaboration du PDU et avant mise à l'enquête publique du projet arrêté.

Préalablement au lancement de l'enquête publique, l'avis des personnes publiques associées est sollicité.

Ce projet de PDU s'appuie sur l'analyse de la prise en compte des dispositions du Code des Transports mais aussi des attentes du Département exprimées tout au long de la démarche dans le cadre des réunions de travail.

Il prend en compte le schéma global de mobilité de l'agglomération Arrageoise réalisé conjointement avec le Département et met en avant le développement important des activités et des besoins de déplacement à l'est de l'agglomération.

La délibération de la Commission Permanente du 3 décembre 2018 sur les modalités de concertation pour la réalisation de la liaison RD 939/RD 258 dans le cadre du schéma global de mobilité de l'agglomération Arrageoise détaille l'ensemble des aménagements prévus pour finaliser le contournement de l'agglomération.

Par ailleurs, le plan d'actions du PDU est en parfaite harmonie avec les orientations du Schéma Directeur Départemental de la Mobilité approuvé en février 2015

visant à développer, d'une part, les modes alternatifs à la voiture individuelle et, d'autre part, l'utilisation des modes doux pour les déplacements quotidiens des usagers.

Au vu du contenu de l'ensemble des documents constituant le PDU, le Département partage les enjeux et axes/actions développés qui rejoignent les ambitions du Département pour promouvoir des nouvelles mobilités.

L'annexe jointe à la présente délibération reprend, axe par axe, l'analyse effectuée par le Département tout en soulignant la convergence du plan d'actions avec les politiques et orientations départementales.

Au vu de cette analyse, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet arrêté du Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine d'Arras.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'émettre un avis favorable sur ce projet de Plan de Déplacements Urbains de la Communauté Urbaine d'Arras selon l'analyse jointe en annexe.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/03/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois
33 BOULEVARD LESAGE - 62149 CAMBRIN
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62505
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle - 62300 LENS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
24 ue Mélusine – CS 40086 – 62252 HENIN-BEAUMONT CEDEX
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
Place Saint Walloy - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 20107 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS